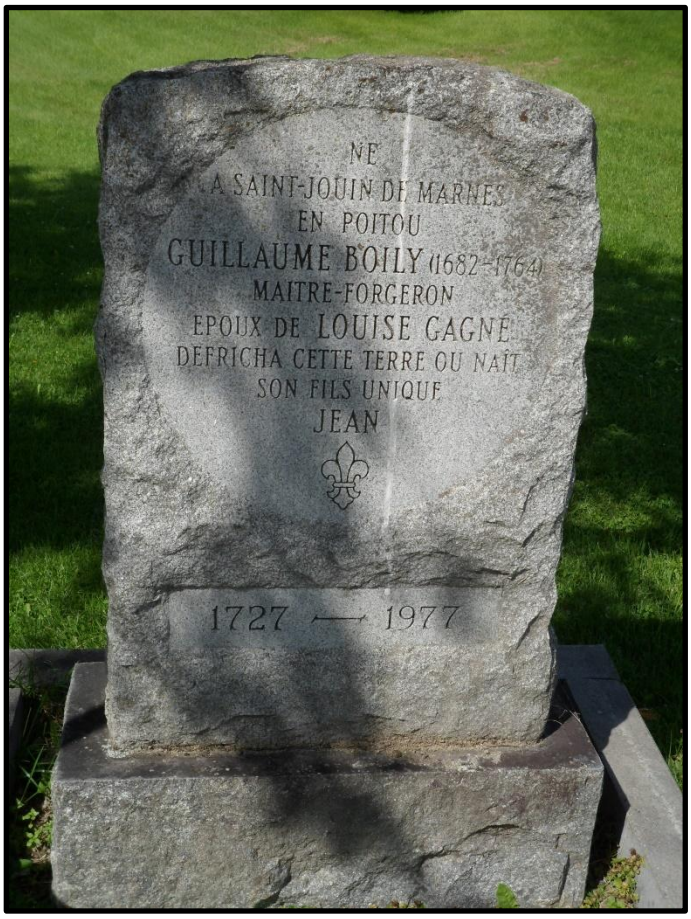
Camille Boily

Histoire d'un pionnier de la Nouvelle-France

Guillaume Boily

(1682 Saint-Jouin-de-Marnes, Poitou, France – 1764 Baie Saint-Paul, Québec)

et de ses descendants jusqu'à nos jours



Tous droits de traduction totale ou partielle ou d'adaptation réservés pour tous les pays. Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite, emmagasinée dans un système de rappel des informations enregistrées, ou transmise, sous aucune forme ou par aucun moyen, électronique, mécanique, système de photocopie, système d'enregistrement, ou autrement, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'auteur.

Chargée de projet en édition : Diane Dufour
(conception graphique et montage visuel, relecture, réalisation de la page couverture)

Page couverture
Monument de Guillaume Boily à Baie Saint-Paul (photo prise par l'auteur le 28 juillet 2015)
Ce monument situé sur la terre ayant appartenu à Guillaume Boily se trouve à l'intersection du chemin de la Pointe et de la rivière du Moulin. Il fut inauguré le 26 juin 1977 à l'occasion du 250e anniversaire de l'établissement de Guillaume Boily à Baie Saint-Paul.

Quatrième de couverture
Photographie de Camille Boily : Noëlla Fernet

Relectrice : Noëlla Fernet

Version PDF

Dépôt légal – novembre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-9823010-0-9
Camille Boily

Pour joindre l'auteur, vous pouvez écrire à monere30@hotmail.com

Table des matières

BASES DE DONNÉES ET DOCUMENTS CONSULTÉS 7

AVANT-PROPOS 11

INTRODUCTION 15

CHAPITRE 1 17

Filiation de la famille Boily du XVI^e^ au XX^e^ siècle 17

Lignée de nos ancêtres sur onze générations de 1540 à 1977 17

1.1 Saint-Jouin-de-Marnes (Poitou) France : 4 générations du XVI^e^ au XVII^e^ siècle au Poitou 17

1.2 Nouvelle-France : descendance de Guillaume Boily sur 7 générations : G-1 à G-7 18

CHAPITRE 2 21

À la recherche de Guillaume Boily au Poitou 21

2.1 Orthographe du nom de famille « *Boily* » 21

2.2 Histoire de Saint-Jouin-de-Marnes et de son abbaye 21

2.3 Plan de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes 22

2.4 Nos ancêtres Boily de France, province du Poitou 23

2.5 Acte de naissance et de baptême de Guillaume Boily 34

2.6 Différents aspects de l'économie du Poitou 35

CHAPITRE 3 37

Guillaume Boily, pionnier de la Nouvelle-France 37

3.1 Arrivée de Guillaume Boily en Nouvelle-France 38

3.2 La seigneurie de Beaupré et le Séminaire de Québec 41

3.3 Première mention de sa présence en Nouvelle-France 41

3.4 Mariage de Guillaume Boily et naissance de leur fils unique Jean 43

3.5 Guillaume Boily à la Baie Saint-Paul 44

CHAPITRE 4 49

Jean Boily (1728-1805) 49

4.1 Acte d'appréciation et de reconnaissance 49

4.2 Premier mariage en 1748 : Ursule Duchene 50

4.3 Capitaine de la milice de la Baie Saint-Paul 50

4.4 Propriétaire terrien 52
4.5 Jean Boily aide un ami 53
4.6 La famille de Jean Boily à la fin du régime français 53
4.7 Deuxième mariage en 1779 : Rose Côté dite Amable Côté 54
4.8 Décès de Jean (Baptiste) Boily 57

CHAPITRE 5 ..... **59**

L'œuvre de Rose Côté dite Amable Côté **59**

CHAPITRE 6 ..... **63**

Établissement des enfants issus du mariage de Jean Boily et d'Amable Côté **63**
6.1 Partage du patrimoine familial 63
6.2 Établissement de leurs enfants par ordre chronologique des naissances 65

CHAPITRE 7 ..... **75**

Alexis Boily (1783-1817) fils de Jean Boily et d'Amable Côté **75**
7.1 Enfance à la Baie Saint-Paul 75
7.2 Acquisition de sa terre des Éboulements 75
7.3 Description et emplacement de la propriété d'Alexis aux Éboulements 76
7.4 Son établissement aux Éboulements 79
7.5 Mariage d'Alexis Boily et de Marie Gagnon 81
7.6 Décès d'Alexis Boily 82
7.7 Inventaire des biens de communauté et encan 83
7.8 Cession de rente viagère d'Amable Côté à Louis Boily *cultivateur* 84
7.9 Installation d'Amable Côté et de ses enfants à La Malbaie 85

CHAPITRE 8 ..... **87**

L'œuvre de Marie Gagnon veuve d'Alexis Boily (père) **87**
8.1 Conséquence immédiate du décès d'Alexis Boily 87
8.2 Mariage de Marie Gagnon et de Jean-Baptiste Pradet 87
8.3 Marie-Angèle Boily, dernière enfant d'Alexis Boily (père) 88
8.4 Installation d'Alexis Boily (fils) sur sa ferme de Saint-Urbain 89

CHAPITRE 9 ..... **91**

L'œuvre d'Alexis Boily (fils) et d'Adélaïde Girard **91**
9.1 Leur mariage, le 10 août 1841 91
9.2 Les terres d'Alexis Boily 92
9.3 Vie rurale et familiale en 1842 94
9.4 Vie rurale et familiale en 1852 95

9.5 Vie rurale et familiale en 1861 97
9.6 Vie rurale et familiale en 1871 99
9.7 Vie rurale et familiale en 1881, 1891, 1901, 1911 101

CHAPITRE 10 ..... **103**

Établissement des enfants d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard **103**

10.1 Enfants d'Adélaïde Girard et Damien Bouchard 103
10.2 Enfants d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard 104

CHAPITRE 11 ..... **109**

Louis Alfred Boily (1851-1947), fils d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard **109**

11.1 Premier mariage : Alfred Boily et Françoise Fortin 109
11.2 Donation d'Alexis Boily à ses fils Alphonse et Alfred en 1877 111
11.3 Localisation des terres d'Alphonse Boily et d'Alfred Boily 112
11.4 Deuxième mariage : Alfred Boily et Marie Rose-de-Lima Girard 114

CHAPITRE 12 ..... **121**

Décès de nos aïeux : Alexis Boily et Adélaïde Girard et fin d'une époque **121**

CHAPITRE 13 ..... **123**

Établissement des enfants de Louis Alfred Boily et de Marie Rose-de-Lima Girard **123**

13.1 Anonyme (M) Boily 123
13.2 Joseph Alfred Adélard Boily 123
13.3 Louis Adéodat Boily 123
13.4 Marie Françoise Boily 124
13.5 M. Louise Delima Boily 125
13.6 Charles Odilon Boily 125
13.7 Marie Lumina Boily 127
13.8 M. Laurette Boily 129
13.9 Gustave Aurélien Boily 129
13.10 Émile Boily 130
13.11 Joseph Irénée Boily 130
13.12 Joseph Aimée Boily 130
13.13 Joseph Édouard Lorenzo Boily 131
13.14 Joseph Méridé Boily 131

ÉPILOGUE **135**

LISTE DES FIGURES (CARTES, ILLUSTRATIONS ET PHOTOGRAPHIES) **137**

LISTE DES ANNEXES (A-K) 139

ANNEXES 141

APPENDICE 1 333

Album photos 333

APPENDICE 2 337

Emplacement des terres des ancêtres de 1736-2020 337

APPENDICE 3 341

Mesures et argent en Nouvelle-France : valeur de l'argent, devises et unités de mesure ... 341

CALEPIN DE NOTES 345

Bases de données et documents consultés

Livres

Balavoine, Ludovic, Institut Catholique de Paris Université Paris-Est Val-de-Marne, *Les réguliers dans le système bénéficial, l'exemple du diocèse de Bayeux au temps de Louis XIV*.

Boily, Raymond. *La Famille Boily au XVIII^e : De Saint-Jouin-de-Marnes à la Baie Saint-Paul*, 1976, Imprimerie Dorchester Inc, Lac-Etchemin.

Chapas, Thomas. *Le marquis de Montcalm (1712-1759)*, Québec, J. P. Garneau, libraire-éditeur, 47, rue Buade, 1911.

Demay-Fresneau, Carole. *L'Abbaye de Méobecq et ses abbés québécois XVI^e - XVIII^e siècles*. Alice Lyner éditions 2012 Issoudun, ISBN : 978-2-9525916-1-4.

Duquesnay, Jean-Paul. *Retracer le parcours d'un religieux*, Archives et culture 2013, ISBN : 978-2-35077-228-8.

Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'état du roi concernant le Canada. Imprimés sur une adresse de l'Assemblée législative du Canada, revus et corrigés d'après les Pièces originales déposées aux Archives provinciales. Québec : de la presse à vapeur de E. R. Fréchette, 13, rue la Montagne, https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2036221, consulté le 18 juillet 2024.

Fournier, Marcel ; *Les origines familiales des pionniers du Québec ancien (1621-1865)*, sous la direction de Marcel Fournier. Québec, Fédération québécoise des sociétés de généalogie.

Larin, Robert. *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*, Septenturion, 2000, ISBN PDF : 9782896642342 Papier : 9782894481554 230 pages, Illustré.

Lebel, Gérard. C.Ss.R. *Nos Ancêtres*, Biographies d'Ancêtres, Sainte-Anne-de-Beaupré, 1998.

Lerosay, A., abbé, *L'Abbaye d'Ension ou de Saint-Jouin-de-Marnes*, Niort Imprimerie TH. Mercier 1, rue Yver, 1 1919 Source gallica.bnf.fr, Médiathèque Pierre – Moinot, Niort.

Mailloux, Alexis, abbé. *Histoire de l'Ile-aux-Coudres depuis son établissement jusqu'à nos jours*. Montréal, compagnie de lithographie Burland-Desbarats, 1879.

Morera, Raphaël. *L'assèchement des marais en France au XVII^e siècle*, préface d'Hervé Drévillon, Presses universitaires de Rennes.

Tanguay, abbé Cyprien. *1819-1902, Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours,* Province de Québec (Montréal), E. Sénécal, Imprimeur-éditeur, 1871-1890, https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2021541, consulté le 18 juillet 2024.

Les retranscriptions des actes aux pages 43, 141, 149 et 153 proviennent de la référence suivante :

Boily, Raymond. *La Famille Boily au XVIII^e : De Saint-Jouin-de-Marnes à la Baie Saint-Paul*, 1976, Imprimerie Dorchester Inc, Lac-Etchemin.

Sites web

- Archives départementales d'Indre-et-Loire, Archives notariales et d'État civil, https://archives.touraine.fr/
- Archives départementales de la Vienne, Archives notariales et d'État civil, https://archives-deux-sevres-vienne.fr
- Archives départementales des Deux-Sèvres, Archives notariales et d'État civil, https://archives-deux-sevres-vienne.fr
- Recensements canadiens 1825-1931 et listes des électeurs 1935-1938, https://www.ancestry.ca/

Articles de revues

- M. Gaucher, M. Delafosse et G. Debien. « *Les engagés pour le Canada au XVIII^e siècle* » Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 13, n° 2, 1959, p. 247-261 ; vol. 14, n° 1, 1960, p. 87-108 ; vol. 14, n° 2, 1960, p. 246-258 ; vol. 14, n° 3, 1960, p. 430-440 ; vol. 14, n° 4, 1961, p. 583-602 URI : http://id.erudit.org/iderudit/301969ar DOI : 10.7202/301969ar
- Samantha Rompillon. Portrait et itinéraires de l'immigrant dans la vallée du Saint-Laurent au XVIII^e siècle ; Département des sciences historiques faculté des lettres et des sciences humaines université Laval, Québec, 2013.
- Yves F. Zoltvany. Esquisse de la Coutume de Paris, Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 25, n° 3, 1971, p. 365-384. URI : http://id.erudit.org/iderudit/303092ar DOI : 10.7202/303092ar

Inventaires d'archives françaises et liste de terrains

- Inventaire sommaire archives départementales antérieures à 1790 rédigé par MM. Louis Bédet et Alfred Richard, archivistes ; Département de la Vienne archives ecclésiastiques, série g. – n « 1 à 1343 » ; tome premier Poitiers imprimerie Tolmer et ON1883.
- Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Département des Deux-Sèvres, rédigé par Gouget & Dacier Séries C, D, E, F, G, H. Mielle Lacuve Éditeur, 1896.
- Liste des terrains concédés par la Couronne dans la province de Québec de 1763 au 31 décembre 1890, Québec, Charles-François Langlois, 1891.

Greffes de notaires québécois consultés

Nom	Date d'activité	Lieu d'activité	Fonds d'archives
1. Lévesque, Isidore	1806-1853	Saguenay	CN304,S15
2. Rageot, François	1711-1754	Québec	ANQ
3. Huot, Charles-Pierre	1817-1865	Saguenay	CN304,S12
4. Lavoye, Michel	1737-1772	Saguenay	ANQ
5. Néron, Jean	1768-1798	Saguenay	CN304,S16
6. Sasseville, François	1799-1828	Saguenay	CN304,S17
7. Kane, John	1836-1875	Saguenay	CN304,S13
8. Fortin, Télesphore	1843-1901	Saguenay	CN304,S22
9. Perron, Joseph	1859-1898	Saguenay	CN304,S24
10. Crespin, Antoine	1750-1782	Château-Richer	CN301,S77

Greffes des notaires français consultés

Nom	Date d'activité	Lieu d'activité	Fonds d'archives
Duplessis, Gabriel	(1679-1712)	https://archives-deux-sevres-vienne.fr Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres, France)	AD79 3E-11886, minutier 1707-1714
Gouault, Adam	(1663-1671)	https://archives-deux-sevres-vienne.fr Moncontour (Vienne, France)	4 E 110/49

Sociétés de généalogie et centres d'archives consultés

Sociétés de généalogie

- Société de généalogie de Montréal
- Société de généalogie du Saguenay

Bases de données en ligne et centres d'archives

- Archives nationales du Québec à Chicoutimi et à Québec
- Archives départementales des Deux-Sèvres, Niort, France
- Archives départementales d'Indre et Loire
- Ancestry.ca
- BMS2000
- Programme de recherche en démographie urbaine (PRDH)

Avant-propos

Ce travail a été fait afin que la mémoire des ancêtres de notre lignée directe soit sauvegardée et mise en valeur malgré le passage du temps qui efface le souvenir de leurs œuvres et jusqu'à celui de leur existence même.

Soyons fiers d'eux de par les chemins qu'ils ont tracés de leurs humbles et nécessaires travaux et aussi en raison de leur foi ardente qui témoignait de leur croyance en la vie éternelle.

À chacun des jours qui passe, rendons-leur à tous, par la pensée, par nos actions et encore surtout par nos prières qui nous unissent à eux, l'expression tangible de la gratitude qui nous habite. Les actes d'un courage quotidien qui ont émaillé leur vie sont utiles et salutaires à nous tous, leurs descendants, de tout âge et condition, car par l'admiration et l'émulation de leurs œuvres splendides et magnifiques, nous pouvons prendre exemple de force et de ténacité afin de rendre nos vies meilleures et encore plus accomplies.

Souhaitons que cet humble travail aide à la réalisation et aussi à l'accomplissement de ces désirs et qu'il suscite en chacun de nous la germination et la fructification de cette conscience des ancêtres que nous allons aussi communiquer à nos descendants, laquelle deviendra la fondation même de notre héritage.

Voilà une qualité et une attitude d'esprit fort louable et utile pour nous tous, car au-delà de nos obligations quotidiennes et de la matérialité de nos œuvres, la conscience des ancêtres nous suit constamment. Nous sommes aussi redevables et reconnaissants de leurs efforts et de leurs visions.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons aborder ce livre qui relate l'histoire d'un pionnier de la Nouvelle-France, de Guillaume Boily et aussi de ses descendants jusqu'à nos jours, en espérant qu'il sera pour vous une source de joie, d'inspiration et aussi d'espoir.

En plus du texte principal, le lecteur trouvera des appendices et plusieurs annexes dans cet ouvrage. Ils sont énumérés à la table des matières et à la liste des annexes. L'un des buts est d'apporter au lecteur toutes les informations nécessaires à la compréhension du sujet.

Un autre but est de lui montrer les documents légaux que nos ancêtres ont certainement vus lors de leurs rencontres chez le notaire ou à l'église paroissiale, ou bien ceux dont ils ont peut-être reçu une copie, ou bien encore, dans le cas des recensements, de lui montrer les réponses que les ancêtres ont donné aux énumérateurs de ces recensements. Il est important de réaliser que ce sont ces documents sauvegardés par nos centres d'archives qui permettent de préserver la mémoire de nos ancêtres et de leur redonner vie, surtout en l'absence d'écrits ou de tradition orale. La présence de ces appendices et annexes permet de compléter le texte, d'ajouter encore à sa crédibilité, à sa pertinence et à son intérêt. L'auteur souhaite ardemment que l'ensemble de cet ouvrage suscite chez les lecteurs une vive curiosité et un goût certain pour la recherche en généalogie et en histoire familiale.

Plusieurs de ces documents originaux sont parfois difficiles à lire, car écrits à la main, souvent dans une graphie qui ne nous est point familière, provenant d'une époque révolue, et qui peut parfois exiger la connaissance de la paléographie. De plus, ce sont des documents légaux dont la compréhension requiert la connaissance de certains éléments du droit ancien, dont celui de la Coutume de Paris, surtout dans les cas de contrats de mariage ou de donation ou de testament. C'est pourquoi l'auteur a retranscrit le contenu de plusieurs de ces documents, le plus fidèlement possible, et a ajouté un texte de synthèse afin de situer mieux le contexte et de favoriser la compréhension du document. Une copie du document original est ajoutée dans plusieurs annexes, afin de lui rendre justice et aussi de permettre au lecteur de tenter une première lecture, un peu laborieuse, mais hautement profitable.

À l'exemple de Guillaume qui quitta un jour son Poitou natal, traversant la mer océane, osons entreprendre ce voyage à travers les générations qui nous séparent de lui, pour découvrir un monde nouveau, celui de la Nouvelle-France, à

Québec, en Charlevoix (Baie Saint-Paul, Ile aux Coudres, Les Éboulements, Sainte-Agnès-de-Charlevoix, La Malbaie, Saint-Urbain-de-Charlevoix)[1], et finalement, au Saguenay.

Il nous fait plaisir d'accomplir ce devoir de reconnaissance et de mémoire envers ceux qui nous ont précédés, plus particulièrement ceux qui font partie de nos ancêtres en lignée directe.

[1] Il s'agit de la municipalité de Sainte-Agnès-de-Charlevoix. Pour faciliter la lecture, nous utiliserons la dénomination de Sainte-Agnès. Il en est de même pour la municipalité de Saint-Urbain-de-Charlevoix, nous utiliserons Saint-Urbain.

À tous les ancêtres de notre famille,
à tous ceux pour qui nous le serons un jour,
afin que leur mémoire soit conservée
pour toujours.

Introduction

Cet écrit retrace l'établissement de la descendance de ce pionnier de la Nouvelle-France, Guillaume Boily, depuis son arrivée en Nouvelle-France. Nous allons présenter une vue d'ensemble de nos ancêtres tant en France qu'en Nouvelle-France tout en mettant l'accent sur les descendants issus du deuxième mariage de Jean Boily et d'Amable Côté, c'est-à-dire, de la branche familiale constituée de la lignée directe des ancêtres suivants :

G-1 Guillaume	(12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
G-2 Jean	(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 Ile aux Coudres)
G-3 Alexis (père)	(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Les Éboulements)
G-4 Alexis (fils)	(02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
G-5 Louis Alfred	(16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
G-6 Méridé	(18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)

Ce texte suit fidèlement la chronologie de la lignée de nos ancêtres présentée au chapitre 1. On y voit, premièrement, l'énumération complète de nos ancêtres qui s'échelonne sur onze générations, de l'an 1540 jusqu'à l'an 1977, de Pierre Boily jusqu'à Méridé Boily, et deuxièmement, une liste détaillée de la descendance de Guillaume Boily, depuis son arrivée en Nouvelle-France. Le décompte des générations s'effectue depuis la date de l'arrivée de l'ancêtre en 1724, soit la première génération, G-1, jusqu'à la sixième génération, G-6.

Nous allons retrouver Guillaume Boily dans son pays et province d'origine en recherchant ses traces dans les archives départementales françaises afin de donner à cet écrit une base plus solide. Nous allons découvrir les étapes de la vie de nos ancêtres et les difficultés qu'ils ont rencontrées durant leur existence. Un court résumé de la vie des membres de la famille immédiate, frères et sœurs a été inclus, pour chacune des générations, dans la mesure du possible, car chacune de ces personnes de la parenté de nos ancêtres fait aussi partie de notre vie. Nous sommes les héritiers de leur patrimoine matériel et spirituel.

Ceux qui nous paraissent éloignés soit par les années ou par la filiation seront mis en évidence par un effort de mémoire et de recherche, car cela va nous permettre de mieux les connaître, de les sortir de l'oubli occasionné par le passage du temps et surtout par nos préoccupations immédiates et actuelles. Et souvent, un ancêtre qui, au départ, on ne connaissait que le nom ou une date de naissance ou de mariage ou de décès, se révèle la source de faits historiques fort intéressants et riches en leçons. Cette recherche sera-t-elle aussi la source d'autres recherches de la part de ceux qui un jour s'intéresseront à ces sujets inépuisables que sont la généalogie et l'histoire familiale ?

Les principaux événements, dans la mesure où il a été possible d'en découvrir, de la vie des frères et des sœurs de nos ancêtres en lignée directe dans chacune des générations, ont été inclus afin de mieux rendre compte de la réalité familiale et historique.

Toutes ces personnes ont été identifiées avec la plus grande exactitude en y incluant les dates de naissance, de mariage, de décès et les noms de leurs enfants et aussi les événements les plus marquants de leur vie. Tout cela a été fait afin que la mémoire de ces ancêtres soit préservée en nos consciences et pour signifier que leur vie a été réelle et significative. Il faut surtout éviter que leur mémoire ne soit pas simplement perdue dans le passage du temps où le fait vécu des générations précédentes s'estompe dans un passé amoindri et oublié à tout jamais, hors d'accès à la mémoire et à la reconnaissance.

C'est dans cette vision de la conservation de l'histoire familiale que sont inclus le plus grand nombre possible de nos ancêtres, de ces tantes et oncles, cousins et cousines de chacune des générations de la lignée directe et dont nous avons tenté de retracer leur histoire en utilisant surtout les faits que, soit les registres paroissiaux ou les archives des notaires publics et aussi les recensements, nous ont laissés et aussi d'autres documents qu'il a été possible de trouver.

Il m'a paru aussi fort utile et nécessaire pour exprimer complètement l'idée de parenté d'inclure, lorsque possible, les noms des demi-frères et demi-sœurs de nos ancêtres en ligne directe ainsi que leurs parents, car souvent nos ancêtres contractaient mariage avec soit un veuf, soit une veuve qui avait déjà plusieurs enfants. C'est par souci de mieux démontrer la réalité familiale de ces mariages qu'ont été ajoutés ces enfants, de les nommer et de donner leur date de naissance, de mariage et de décès et si possible indiquer leur cheminement afin qu'ils ne soient pas oubliés et exclus de leur famille. Ils font vraiment partie de la parenté immédiate et présente dans nos maisons et familles.

Chapitre 1

Filiation de la famille Boily du XVI^e^ au XX^e^ siècle

Lignée de nos ancêtres sur onze générations de 1540 à 1977

1.1 Saint-Jouin-de-Marnes (Poitou) France : 4 générations du XVI^e^ au XVII^e^ siècle au Poitou

Voici une description narrative de la filiation de nos ancêtres dans la province française du Poitou, à Saint-Jouin-de-Marnes et autres villages voisins, en partant de l'ancêtre connu le plus ancien, soit Pierre Boily né vers 1540, jusqu'à Guillaume Boily né en 1682. On ne possède pas toutes les dates de naissance, de mariage ou de sépulture de ces personnes.

1. Pierre Boily est né vers 1540. Nous ignorons le nom de son épouse. Il eut au moins un fils nommé Mathurin.

2. Mathurin Boily naquit vers 1574 à Saint-Jouin-de-Marnes et y décéda le 31 octobre 1662 à l'âge de 88 ans. Il était marié à Urbanne Greslé. Elle décéda le 26 février 1654 à Saint-Jouin-de-Marnes. Il était l'arrière-grand-père de Guillaume Boily. Le couple eut deux enfants, Charles et Claude. Charles Boily naquit en 1619 et décéda le 18 septembre 1711 à l'âge de 92 ans. Il épousa Jeanne Maillard le 9 juillet 1645 à la chapelle de la Razelière, rattachée à l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes. Elle décéda le 12 novembre 1692, âgée de 71 ans. Le couple eut au moins quatre enfants dont voici les noms et leur date de naissance et de décès : Mathurin (1651-1726), Charles (1695-1705), Marie (1655-), Perrine (1659-).

3. Claude Boily, fils de Mathurin, avait marié Jeanne Moizand. D'après le registre paroissial de Saint-Jouin-de-Marnes, il avait 79 ans à son décès le 10 septembre 1661. Il pratiquait le métier de sellier. Il eut quatre enfants :

   - Pierre Boily marié à Perrine Boucault le 20 août 1663 à Saint-Jouin-de-Marnes.

   - Antoine Boily.

   - Nicole Boily, veuve de Jouin Guillemin, mariée à Charles Badoux le premier mars 1666 à Saint-Jouin-de-Marnes. Elle décède le 16 septembre 1685. Son frère Antoine Boily, père de Guillaume, est présent à l'inhumation telle que l'atteste le registre paroissial.

   - Perrine Boily née le 20 octobre 1641 et mariée le 21 février 1667. Son mari nommé Boucault décède le 6 août 1702 à Saint-Jouin-de-Marnes. Il était veuf.

4. Antoine Boily. Il épousa Antoinette Bertrand le 14 octobre 1664 à l'église de Marnes et le couple eut neuf enfants dont le cadet Guillaume Boily.

En Nouvelle-France, le décompte des générations se fera uniquement à partir de la date de son arrivée en 1724, soit la première génération G-1.

1.2 Nouvelle-France : descendance de Guillaume Boily sur 7 générations : G-1 à G-7

Ancêtres en lignée directe

G-1	Guillaume	(12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
G-2	Jean (par son second mariage)	(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 Ile aux Coudres)
G-3	Alexis (père)	(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Les Éboulements)
G-4	Alexis (fils)	(02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
G-5	Louis Alfred	(16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
G-6	Méridé	(18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)
G-7	Les 16 enfants de Méridé Boily et de Fernande Simard.	

Mariage de Guillaume et Louise Gagné, le 20 oct. 1726 à Petite-Rivière-Saint-François

G-1	Guillaume	(12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
	Louise Gagné	(20 sept. 1683 Petite-Rivière-Saint-François – 24 sept. 1747 Baie Saint-Paul)

Jean Boily, enfant unique

Premier mariage de Jean

Il a épousé Ursule Duchene le 22 janv. 1748 à Baie Saint-Paul.

	Jean	(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 Ile aux Coudres)
	Ursule Duchene	(16 janv. 1726 Baie Saint-Paul – 28 avril 1777 Baie Saint-Paul)

Ils ont eu 10 enfants :

G-2 enfants de son premier mariage	Guillaume	(25 janv. 1751 Baie Saint-Paul – 12 déc. 1780 Baie Saint-Paul)
	Marie-Ursule Julie	(26 sept. 1752 Baie Saint-Paul – 13 mars 1828 Baie Saint-Paul)
	Jean-Baptiste	(04 févr. 1755 Baie Saint-Paul – 08 mai 1793 Baie Saint-Paul)
	Marie Josephte	(29 juin 1756 Baie Saint-Paul – 09 sept. 1759 Baie Saint-Paul)
	Marie Félicité	(12 févr. 1758 Baie Saint-Paul – 17 déc. 1760 Baie Saint-Paul)
	Marie-Pélagie-Catherine	(27 janv. 1759 Baie Saint-Paul – 28 mars 1835 Baie Saint-Paul)
	Joseph	(23 oct. 1761 Baie Saint-Paul – 18 sept. 1822 Baie Saint-Paul)
	Marie Catherine Juste Louise dite Rosalie	(02 mai 1763 Baie Saint-Paul – 05 août 1777 Baie Saint-Paul)
	Emérentienne-Rosalie	(07 mai 1765 Baie Saint-Paul – 18 nov. 1824 Baie Saint-Paul)
	André Clément Saturnin	(22 nov. 1767 Baie Saint-Paul – 11 déc. 1837 Baie Saint-Paul)

Deuxième mariage de Jean
Il a épousé Rose Côté le 14 sept. 1779 à Baie Saint-Paul.

Jean	(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 Ile aux Coudres)
Rose Côté dite Amable	(30 juil. 1754 Baie Saint-Paul – 02 sept. 1843 Sainte-Agnès)

Ils ont eu 11 enfants :

	Marie-Thérèse	(01 août 1781 Baie Saint-Paul – 17 nov. 1807 Ile aux Coudres)
	Louis dit *le vieux* dit *infirme*	(27 juil. 1782 Baie Saint-Paul –)
	Alexis (père)	**(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 14 mai 1817 Les Éboulements)**
	Rosalie	(19 sept. 1785 Baie Saint-Paul – 06 mai 1869 Chicoutimi)
G-3 enfants de son second mariage	Joseph	(20 févr. 1787 Baie Saint-Paul – 28 janv. 1843 Sainte-Agnès)
	Marie-Antoinette	(03 oct. 1789 Baie Saint-Paul – 29 janv. 1870 Baie Saint-Paul)
	Guillaume	(01 févr. 1792 La Malbaie – 26 juil. 1869 Sainte-Agnès)
	Jacques	(06 mai 1793 Baie Saint-Paul – 19 févr. 1869 Saint-Fidèle)
	Laurent	(04 mars 1795 Baie Saint-Paul – 02 déc. 1874 Québec)
	Jean-Baptiste	(04 mars 1795 Baie Saint-Paul – 13 mai 1870 Saint-Joseph-de-Beauce)
	Louis *dit le jeune*	(16 juin 1796 Baie Saint-Paul – 26 juil. 1864 Sainte-Agnès)

Mariage d'Alexis (père) et Marie Gagnon, le 23 nov. 1813, Les Éboulements

Alexis (père)	(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 14 mai 1817 Les Éboulements)
Marie Gagnon	(06 sept. 1795 Les Éboulements – 15 févr. 1862 Saint-Urbain)

Ils ont eu 2 enfants :

Alexis (fils)	(02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
Marie-Angèle	(22 oct. 1817 Les Éboulements – 13 mai 1880 Les Éboulements)

Mariage d'Alexis (fils) et Adélaïde Girard, le 10 août 1841, Saint-Urbain

G-4

Alexis (fils)	(02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
Adélaïde Girard	(29 juil. 1812 Baie Saint-Paul – 30 juin 1903 Saint-Urbain)

Ils ont eu 9 enfants :

	Vénérande	(14 juin 1842 Saint-Urbain – 24 juin 1842 Saint-Urbain)
	M. Rébecca	(11 juil. 1843 Saint-Urbain – 08 févr. 1913 Baie Saint-Paul)
	Marie-Adélaïde	(02 sept. 1845 Saint-Urbain – 30 juin 1904 Métabetchouan)
	Alphonse	(25 nov. 1846 Saint-Urbain – 20 févr. 1905 Saint-Urbain)
G-5	Zacharie	(21 sept. 1848 Saint-Urbain – 16 mars 1850 Saint-Urbain)
	Louis Alfred	**(16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)**
	Pie	(11 mai 1853 Saint-Urbain – 16 juin 1854 Saint-Urbain)
	Anonyme (F)	(31 déc. 1854 Saint-Urbain)
	Cléophas	(18 févr. 1857 Saint-Urbain – 26 févr. 1935 Saint-Urbain)

Mariage de Louis Alfred et Marie Rose-de-Lima Girard, le 29 avril 1879, Saint-Urbain

	Louis Alfred	(16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
	Marie Rose-de-Lima Girard	(08 avril 1862 Saint-Urbain – 15 sept. 1958 Saint-Urbain)

Ils ont eu 14 enfants :

	Anonyme (M)	(25 oct. 1880 Saint-Urbain – 25 oct. 1880 Saint-Urbain)
	Joseph Alfred Adélard	(10 sept. 1881 Saint-Urbain – 12 janv. 1898 Saint-Urbain)
	Louis Adéodat	(12 nov. 1883 Saint-Urbain – 26 sept. 1974 Saint-Urbain)
	M. Françoise	(12 nov. 1885 Saint-Urbain – 25 juin 1960 Saint-Aimé-des-Lacs)
	M. Louise Delima	(10 févr. 1888 Saint-Urbain – 04 avril 1901 Saint-Urbain)
	Charles Odilon	(31 déc. 1890 Saint-Urbain – 04 févr. 1981 Jonquière)
	M. Lumina	(05 août 1893 Saint-Urbain – 14 sept. 1985 Matane)
G-6	M. Laurette	(23 nov. 1895 Saint-Urbain – 03 avril 1898 Saint-Urbain)
	Gustave Aurélien	(23 juin 1898 Saint-Urbain – 09 sept. 1971 Saint-Urbain)
	Émile	(23 juin 1898 Saint-Urbain – 23 janv. 1901 Saint-Urbain)
	Joseph Irénée	(02 juil. 1900 Saint-Urbain – 18 oct. 1900 Saint-Urbain)
	Joseph Aimée	(14 sept. 1901 Saint-Urbain – 04 janv. 1968 Montréal)
	Joseph Edouard Lorenzo	(03 juil. 1903 Saint-Urbain – 11 mars 1978 Montréal)
	Joseph Méridé	**(18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)**

Mariage de Méridé et Fernande Simard, le 23 oct. 1935 à Ferland

	Méridé	(18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)
	Fernande Simard	(20 juin 1914 Grande-Baie – 26 janv. 2004 Chicoutimi)

Ils ont eu 16 enfants :

	Marie Lorraine	(15 juil. 1936 Grande Baie – 15 août 2021 St-Jérôme)
	Joseph Alexis Alfred	(27 oct. 1937 Grande-Baie – 04 janv. 2022 Vancouver)
	Joseph Valérien	(19 juin 1939 Grande-Baie –)
	Joseph-Albéric-Gisselain dit Ghislain	(19 janv. 1941 Grande-Baie –)
	Joseph Jacques	(29 oct. 1942 Port-Alfred – 07 sept. 1978 Chicoutimi)
	Marie Geneviève	(17 déc. 1943 Port-Alfred –)
	Joseph Lucien Marcel	(26 janv. 1945 Port-Alfred –)
G-7	Anne-Marie dite Madeleine	(10 sept. 1946 Port-Alfred – 05 sept. 2019 Montréal)
	Jean Camille	(20 déc. 1947 Port-Alfred –)
	Marie-Cécile-Adélia dite Ginette	(21 nov. 1949 Port-Alfred –)
	Marie-Blanche-Dominique	(19 avril 1951 Chicoutimi –)
	M Charlotte Jacinthe	(18 avril 1953 Chicoutimi –)
	Thérèse	(21 juil. 1955 Chicoutimi – 21 août 2005 Chicoutimi)
	André	(07 oct. 1956 Chicoutimi –)
	Linda	(20 sept. 1958 Chicoutimi – 19 déc. 2014 Montréal)
	Joseph Angélo Gabriel	(26 mars 1960 Chicoutimi –)

Chapitre 2

À la recherche de Guillaume Boily au Poitou

2.1 Orthographe du nom de famille « *Boily* »

Un grand nombre de documents concernant les ancêtres de Guillaume ont la graphie « *Boisly* ». D'autre part, Pierre Boilly, frère d'Antoine, signe son nom « *Pierre Boilly* » au registre paroissial de Saint-Jouin-de-Marnes lors de son mariage en 1663.

En Nouvelle-France, au début du XVIII[e] siècle, la représentation écrite « *Boilie* » apparaîtra par endroits pendant quelques décennies bien que plusieurs personnes de cette famille écrivent encore aujourd'hui leur nom de cette manière.

Dans la plupart des documents notariés jusqu'en 1830 environ, les notaires utilisent la graphie « *Boilie* ». Par contre, dans les registres des paroisses, les prêtres écrivent le nom de cette famille sous l'épellation « *Boisly* » pour l'ancêtre Guillaume et son fils Jean, mais par la suite l'orthographe « *Boily* » devient la seule utilisée.

Dans le but de simplifier l'écriture, l'orthographe « *Boily* » sera utilisée sauf lors de citations ou d'extraits de textes provenant des actes des notaires, des registres paroissiaux, recensements et autres documents.

2.2 Histoire de Saint-Jouin-de-Marnes et de son abbaye

Jetons quelque lumière sur l'histoire des lieux qui l'a vu naître afin de mieux saisir les circonstances qui ont marqué sa vie et celles des habitants de son village.

L'histoire connue de ce village qui se déroule sur plus de treize siècles a été relatée par l'abbé A. Lerosey dans son très beau livre intitulé *L'abbaye d'Ension ou de Saint-Jouin-de-Marnes*[2]. En voici les principales étapes.

En effet, au IV[e] siècle, un moine nommé Jovinius établit en ce lieu un ermitage nommé Ension. Bien plus tard, le nom du lieu fut changé à celui de Saint-Jouin-de-Marnes en l'honneur de son premier fondateur et premier abbé, l'Abbé Saint-Jouin, dont le corps fut enterré dans la première église nommée Saint-Jean sur les lieux même de l'église actuelle. L'affixe de Marnes ajouté au nom du saint fondateur indique la situation de l'abbaye voisine des Marais de la Dive du Nord, petite rivière frontalière entre le département des Deux-Sèvres et celui de la Vienne.

Bien plus tard, au IX[e] siècle, une importante communauté de moines bénédictins de Saint-Martin de Vertou s'y réfugia avec les reliques de Saint-Martin qu'ils déposèrent près des restes de Saint-Jouin. D'autres reliques de saints y furent ajoutées et avec l'affluence des pèlerins un petit bourg se forme et l'ancien nom d'Ension cède sa place pour celui de Saint-Jouin. Un grand nombre de donations sont faites et plusieurs églises sont concédées à l'abbaye qui passe sous la dépendance de l'abbaye. Étant devenus prospères par ces dons, les religieux de Saint-Jouin érigent une nouvelle abbaye et une nouvelle église. Les travaux débutent vers l'an 1060 par les soins du moine Raoul qui devint abbé. Les travaux se terminent vers 1130, l'année de la consécration de l'autel.

En 1127, l'abbaye possédait aussi 127 églises ainsi qu'une cinquantaine de prieurés. Cette prospérité qui se poursuivit du XIII[e] au XIV[e] siècle explique l'ampleur et la magnificence des lieux à cette époque. L'abbaye fut fortifiée contre les Anglais au XV[e] siècle afin de protéger ses trésors et vassaux.

---

[2] A. LEROSEY, abbé, *L'abbaye d'Ension ou de Saint-Jouin-de-Marnes*, Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, 1917-1918.

Au XVI^{e} siècle, en 1568, l'abbaye fut en bonne partie détruite par les guerriers huguenots et elle fut reconstruite au XVII^{e} siècle grâce à l'association des moines de l'abbaye de la congrégation de Saint-Maur.

Les revenus de l'abbaye périclitèrent au début du XIII^{e} siècle et l'abbaye ne comptait que sept moines à la veille de la révolution française. L'abbaye fut de nouveau dévastée lors des fureurs révolutionnaires qui animaient la France de cette époque. Seule l'église abbatiale subsiste aujourd'hui, montrée en figure 1, et sa présence témoigne de la grandeur et de la valeur des lieux. L'église abbatiale fut classée en 1862 dans la liste des monuments historiques par le gouvernement français.

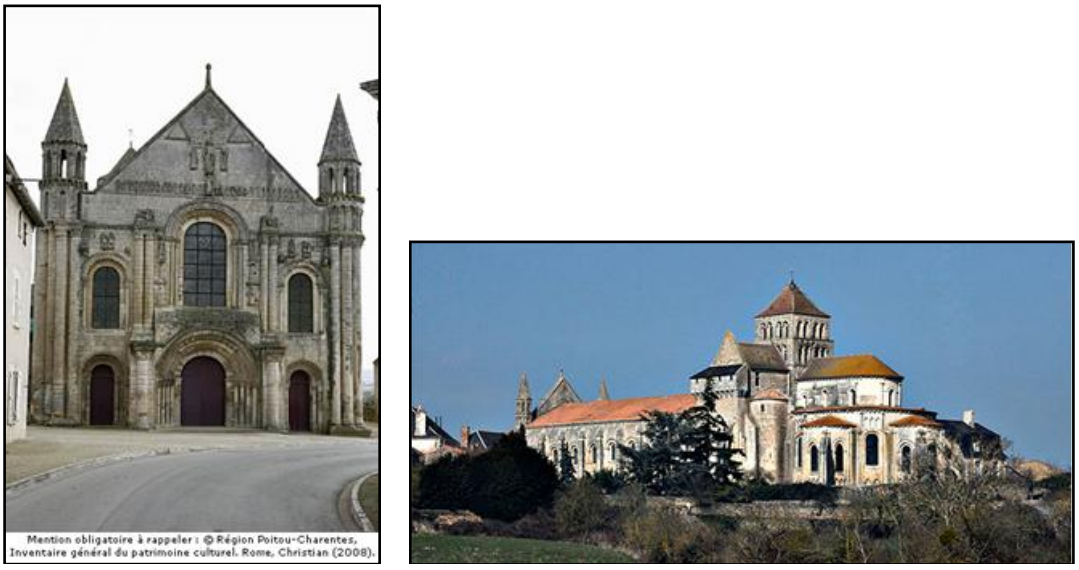


Figure 1 ***Église abbatiale de Saint-Jouin-de-Marnes***
(© Région Poitou-Charentes, Inventaire général du patrimoine culturel, Rome, Christian 2008)

C'est aussi dans cette église de l'abbaye que les habitants de la région étaient baptisés et assistaient aux cérémonies du culte, ainsi que l'ancêtre Guillaume Boily, ses frères et sœurs et ses parents, Antoine Boily et Antoinette Bertrand. L'abbaye, en plus d'être un centre spirituel et de pratique religieuse était aussi un centre de savoir intellectuel et pratique animé par les moines. Ces derniers dirigeaient toutes les activités en ces lieux, assistés par des maîtres de métiers, dont celles de la forge, de la sellerie, de la boulangerie et du vignoble qui étaient nécessaires au bon maintien de l'abbaye, de ses dépendances, de ses églises et villages dispersés dans toute la région environnante.

2.3 Plan de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes

Le plan ci-joint montre l'état des lieux en 1690. Il provient du livre de A. Lerosey, abbé, intitulé *L'abbaye d'Ension ou de Saint-Jouin-de-Marnes*. Ce plan permet (figure 2) de voir l'ampleur des lieux et du rôle que l'abbaye jouait dans la société du temps.

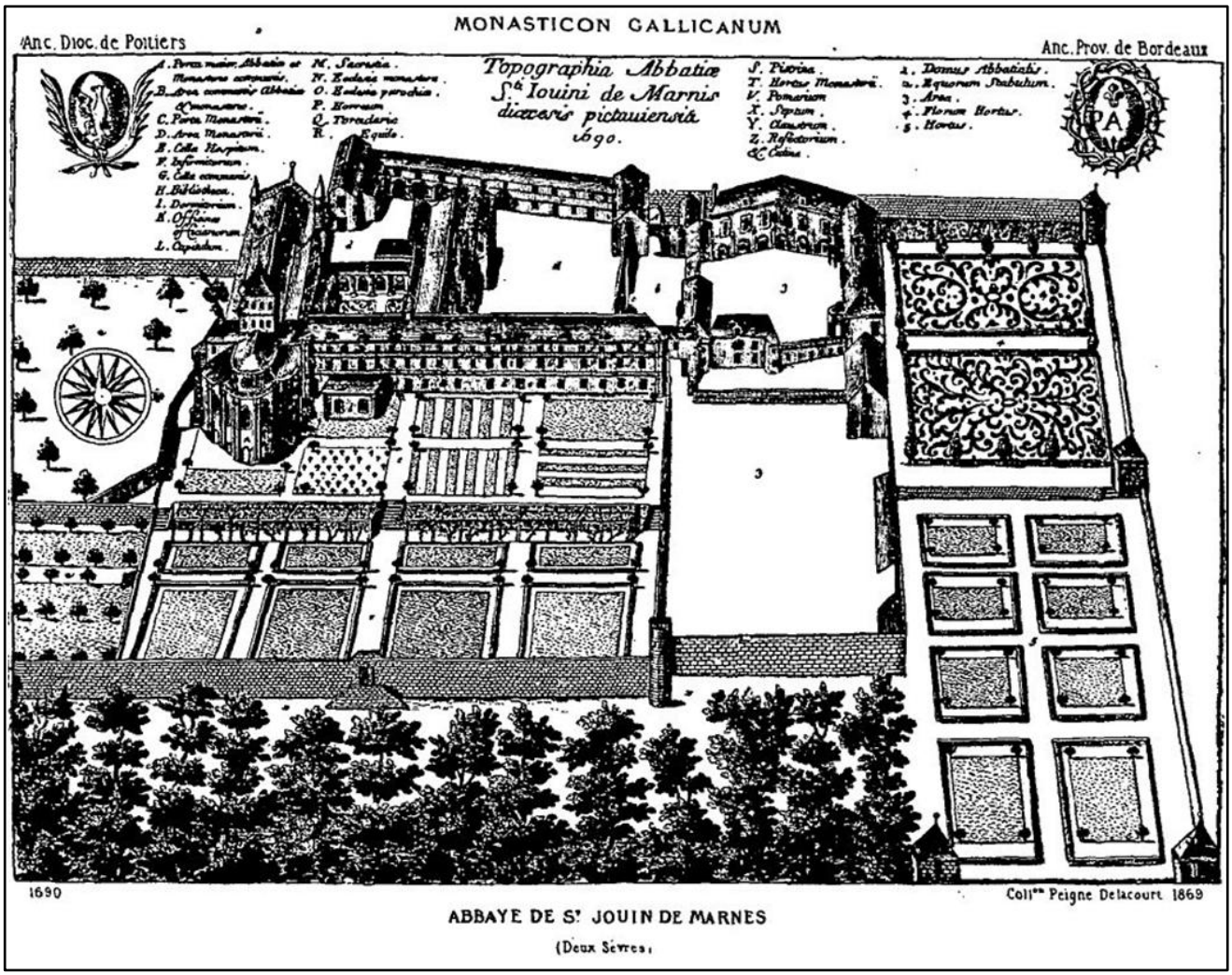


Figure 2 ***Monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, par Michel Germain, Achille Peigné-Delacourt, Léopold Delisle, V. Palmé, 1871***

La légende du plan indique les parties suivantes :

A. Église	***B. le Chapitre***	***C. le Réfectoire***	***D. le Dortoir***	***E. Cale Hospitium***	***F. les Cloîtres***	***G. Hostellerie***
H. Écuries	***I. Grenier***	***K. Pressoir***	***L. Boulangerie***	***M. Infirmerie***	***N. Cuisine***	***O. Lavoir***
P. Jardin	***Q. Réservoir***					

1. Entrée de l'abbaye 2. Logis Abbatial 3. Cours 4. Basse-cours5. Petit jardin 6. Escurie 7. Parloir 8. Jardin potager 9. Parc 10. Réservoir 11. Prairie 12. Jeu de Longue paulme 13. Le mail

2.4 Nos ancêtres Boily de France, province du Poitou

2.4.1 Situation géographique

Guillaume Boily naquit le 12 janvier 1682 à Saint-Jouin-de-Marnes. Il était le neuvième et dernier enfant d'Antoine Boily et Antoinette Bertrand. La commune de Saint-Jouin-de-Marnes est située au nord-est du département des Deux-Sèvres dans l'ancienne province française du Poitou. La carte en figure 3 montre la France et ses anciennes provinces françaises dont celle du Poitou qui comprend aussi la ville et le port de La Rochelle.



Figure 3 ***Carte des anciennes provinces françaises***

La carte suivante est centrée sur le village natal de Guillaume Boily, Saint-Jouin-de-Marnes, et permet de localiser ce village et de montrer les principales villes qui l'entourent.

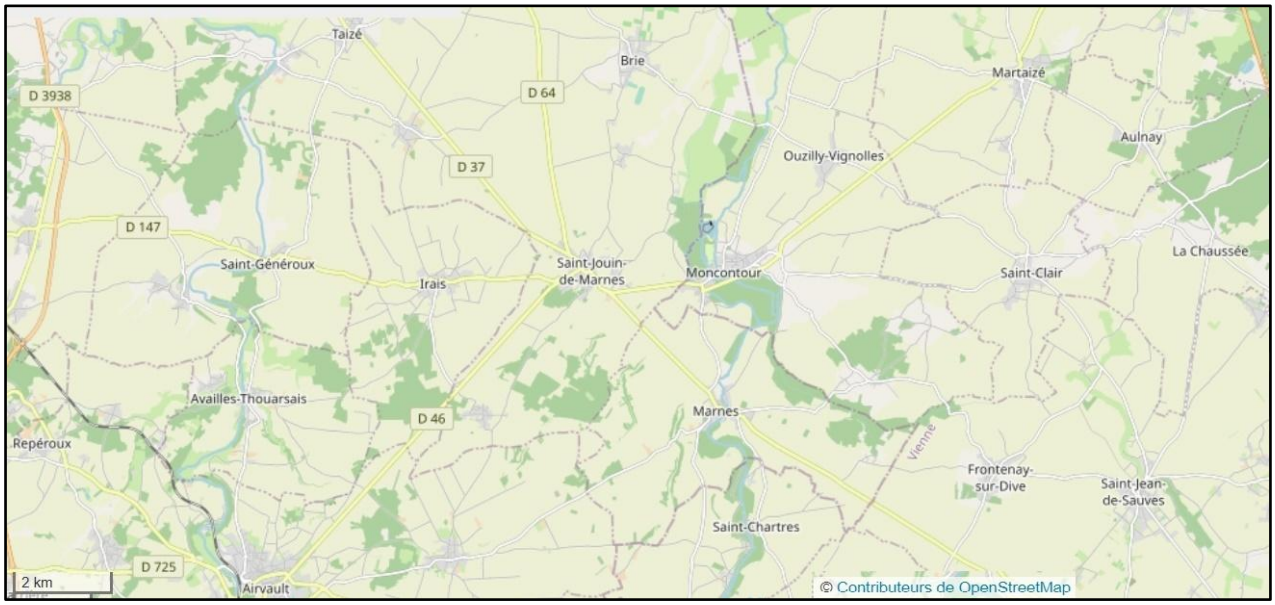


Figure 4 ***Situation géographique de Saint-Jouin-de-Marnes.***
Crédit de la carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap,
https://www.openstreetmap.org/#map=12/46.8789/-0.0333, consulté 16 octobre 2024

Les distances en kilomètres, à vol d'oiseau, qui séparent Saint-Jouin-de-Marnes de plusieurs villes et villages, sont montrées au tableau suivant afin de mieux les situer géographiquement dans le texte qui va suivre.

Tableau des distances en kilomètres

Villes/Villages	Distance en km	Villes/Villages	Distance en km
La Rochelle	116	La Peyratte	24
Angers	79	Thouars	19
Niort	68	Airvault	9,4
Saumur	45	Saint-Généroux	6,3
Poitiers	41	Marnes	4,1
Beaulieu-Sous-Parthenay	35	Irais	3,0
Parthenay	30	Moncontour	2,0

2.4.2 Recherches dans les registres paroissiaux et les archives civiles de Saint-Jouin-de-Marnes et autres villages

Ces archives ont permis de découvrir des événements importants de la vie de sa famille et de dévoiler des détails fort intéressants sur les occupations de son père Antoine Boily, de sa sœur Catherine et de son frère aîné Jean Boily. La recherche, l'étude et l'interprétation de ces archives paroissiales et civiles ont permis de préciser avec exactitude et pertinence le cadre physique et social dans lequel il vivait avant de venir en Nouvelle-France. Bien qu'aucun document ne mentionne son nom, à part son acte de naissance en 1682, l'analyse du contenu des actes paroissiaux et actes notariés retrouvés met en lumière les biens matériels, les lieux, les villages, les villes et l'environnement exact, qui lui étaient familiers avant son départ pour la Nouvelle-France.

2.4.2.1 Registres paroissiaux

La consultation des registres paroissiaux de Saint-Jouin-de-Marnes[3] de 1682 à 1724 révèle la présence d'au moins dix-huit personnes différentes portant le nom de famille de Boily lors de diverses cérémonies religieuses de baptême, de mariage et d'inhumation. En voici la liste de ces personnes et les événements qui les font revivre. Il n'a pas été toujours possible de situer ces personnes dans la généalogie immédiate, mais plusieurs d'entre eux sont de proches parents de Guillaume Boily, dont son grand-père Claude Boily et son grand-oncle Charles Boily :

- Naissance et baptême, le 12 janvier 1682 de Guillaume Boily, fils d'Antoine Boily et Antoinette Bertrand.
- En 1683, Perrine Boily est marraine, tante de Guillaume Boily, fille de Claude Boily (1582-1661) qui est le grand-père de Guillaume Boily et époux de Jeanne Moizand.
- En 1684, Charles Boily, fils de Mathurin Boily, grand-oncle de Guillaume Boily, autorise un mariage.
- Décès de Nicole Boily, le 16 septembre 1685, épouse de « *deffunt Charles Badou* ». Elle est la sœur d'Antoine Boily qui est le père de Guillaume. Antoine Boily est présent à la cérémonie. Cet acte est le dernier dans lequel le père, la mère et les frères et sœurs de Guillaume Boily sont impliqués directement ou simplement nommés dans le registre paroissial de Saint-Jouin-de-Marnes.
- Décès de Louis Boily en 1688.
- Chatmoine Boilly et Gabriel Boilly sont mentionnés dans une cérémonie en 1688 et 1689.
- Louise Boily donne naissance à une fille en 1689.
- Le mari de Perrine Boily, nommé Boucault, est inhumé le 6 août 1702. Elle est la fille de Claude Boily et la tante de Guillaume Boily.
- Décès de René Boily, le 22 novembre 1707, âgé de 60 ans, fils de Charles Boily et de Jeanne Maillard. Son père est présent à l'inhumation ainsi que son fils Mathurin. René est né le 27 mai 1646.
- Mathurin Boily se marie en 1708 à Marie-Anne Rondeloup. Le père de Mathurin, Charles, est présent. C'est le grand-oncle de Guillaume Boily.
- Décès de Gabriel Boily, fils de Gabriel Boily en 1708.
- Baptême de Marthe Boily, fille de Mathurin Boily en 1711.

[3] Archives départementales des Deux-Sèvres, Registres paroissiaux et d'état civil, Commune de Saint-Jouin-de-Marnes (1682-1724), https://archives-deux-sevres-vienne.fr/, consulté le 16 juillet 2024.

- Baptême des jumeaux, Pierre et Jean Boily, fils de feu Gabriel Boily et Gabrielle Jourdain en 1712.
- Baptême de Jérôme Boily, fils de Mathurin Boily et Marie-Anne Rondeloup en 1724.
- Inhumation de Radégonde Boily, fille de Mathurin Boily et Marianne Rondeloup en 1724.
- La dernière trace de la famille d'Antoine Boily dans les registres paroissiaux de Saint-Jouin-de-Marnes est celle du décès de Nicole Boily, la sœur d'Antoine Boily, le 16 septembre 1685. L'acte du décès indique clairement qu'Antoine Boily est présent à l'inhumation. Depuis cette date et jusqu'à l'année 1724, l'année la plus probable de l'arrivée de Guillaume en Nouvelle-France, on ne retrouve aucune inscription dans le registre paroissial de Saint-Jouin-de-Marnes au sujet de cette famille, de Guillaume lui-même, de ses frères et sœurs et de ses parents. En effet, ces registres ne révèlent ni naissance, ni mariage ni décès provenant directement de cette famille de neuf personnes pendant ces 39 ans.

Ayant aussi consulté les registres paroissiaux des villages de Irais de 1700-1703 et de Saint-Généroux pour la période de 1682-1698, localités voisines de Saint-Jouin-de-Marnes, on n'y trouve aussi aucune trace de cette famille.

Par contre, le registre paroissial du village de Airvault, situé à neuf kilomètres de Saint-Jouin-de-Marnes, révèle le décès d'un homme de 80 ans environ, nommé Antoine Boily, le 7 juin 1713. L'acte de décès n'indiquant aucune information de filiation à son sujet, ni le nom d'une épouse, laisse ainsi planer un doute sur son identité réelle, bien que son âge, indiquant qu'il est né vers 1633 rend fort plausible qu'il soit le père de Guillaume.

2.4.2.2 Archives civiles et notariales des Deux-Sèvres

L'examen des registres paroissiaux de Saint-Jouin-de-Marnes et autres villages rapprochés ont révélé que la famille d'Antoine Boily a quitté Saint-Jouin-de-Marnes vers 1685, car après cette date on n'y retrouve aucun acte de naissance, de mariage ou de sépulture ou bien, aucune mention dans un acte où un membre de cette famille est nommé et son identité n'est établie. Cependant, une première indication du lieu où cette famille s'établit apparaît dans un acte de quittance paraphé par le notaire Jean Ridouard (1684-1718)[4] de l'Abbaye royale de Saint-Jouin-de-Marnes, le 25 juin 1695, où il nomme et identifie l'un des intéressés de la manière suivante : *antoine Boilly maitre marechal demeurant au Bourg de marnes*. Ces registres paroissiaux et cet acte notarié révèlent clairement qu'Antoine Boily habitait Marnes entre 1685 et 1695.

En plus d'exercer son métier de maréchal-ferrant, il possédait une propriété que nous allons décrire aux paragraphes suivants.

2.4.2.2.1 La propriété d'Antoine Boily à Marnes

La consultation du greffe Gabriel Duplessis[5], notaire royal résidant à Saint-Jouin-de-Marnes, aux archives départementales des Deux-Sèvres a permis de dévoiler qu'Antoine Boily possédait dans le village de Marnes une propriété à affermer comprenant une maison située dans le bourg de Marnes et d'une terre située en paroisse. Le notaire Duplessis décrit cette propriété de la manière suivante :

> *« Le neuf avril mil sept cent sept avant midy*
> *devant nous notaires royaux de la sénéchaussée de b*
> *Poitiers residant a St Jouin fut present antoine Boisly*
> *marechal dem(eurant) a Baulieu lequel a ce jour affermé a*
> *pierre Rozier labo(ureur) a marnes present stipulant*

[4] Archives départementales des Deux-Sèvres, archives notariales de RIDOUARD Jean 1, Notaire royal, 25 juin 1695, St-Jouin-de-Marnes, AD79 3E-07916, minutier 1684-1699, pp. 484-485. https://archives-deux-sevres-vienne.fr, consulté le 16 juillet 2024.

[5] Archives départementales des Deux-Sèvres, archives notariales de Gabriel Duplessis 2, Notaire royal, 9 avril 1707, St-Jouin-de-Marnes, AD79 3E-11886, minutier 1707-1714 pp. 35-36, https://archives-deux-sevres-vienne.fr, consulté le 16 juillet 2024. À la demande de l'auteur, la transcription finale de cet acte a été vérifiée, complétée et annotée par M. Stéphanne Dallet, spécialiste en recherche historique et documentaire au département des Deux-Sèvres, Niort.

Acceptant pour sept ans, et sept jouissances consécutives
sans interval de temps qui ont Commencé pour La levée des
guerest a la feste de notre-dame de mars dernier et
finiront a pareille jour — une maison avec ses
appartenances sise au bourg de marne ou le dit Boily faisait
demeure, plus vingt une bo (boisselées) de terres labo(urables)
ou environ aussi scise en la paroissse de marnes, plus six bo(isselées) de
Rivière aussi situé en la paroisse de marnes La confrontations
des lieux ci dessus Le dit Rozier a declaré bien scavoir pour les avoir
vus et visitté sans aucunes reserves, faitte La presente ferme
par le dit Boily au dit Rozier et ce pour lui en bailler et payer
chascun au terme de saint Michel La quantité de douze
bo(isselées) de bled scavoir six bo(isselées) de from(ent) et six bo(isselées) de baillarge, mezure de
cette cour – douze livres en argent deux poullets le tout rendable
en la maison du dit bailleur, et pour en commencer le premier paiement
scavoir desd(its) rivière ? sept livres a la saint-michel prochaine, et
des d(ites) terres et maison à la st michel que lon contera mil sept
cent huit pour après de continuer de terme en terme pendant
le cours de la presente ferme, et outtre sera tenu le dit preneur
de jouir des choses cy dessus affermées en bon père de famille sans
commestre aucuns abus et pouvoir de desasieter (?) lesd(ites) terres et
entretiendra la maison de couverture de la main de l'ouvrier
seulem(ent) étant par ledit bailleur fourny de matheriaux à ce nécessaire
comme aussi sera tenu le dit preneur payer tous les ans au Sieur
curé de st nicolas de Moncontour une bo(issolée) de from(ent) au seigneur de
Montcontour une bo(isselée) davoine que doivent lesd(ites) terres et trois
sols huit deniers aux seigneurs a qui ils sonts deubs (dus) pour raison
des dites rivières et ont les parties déclaré pour eviter les droits
du controlle de la presente et que lesd(ites) choses cy dessus nexedent la
somme de vingt livres tout ce que a esté ainsi vouleu
stipule et accepte par lesd(ites) parties quy a ce faire ont respectivement
obligé scavoir le S(ieur) bailleur lesd(ites) choses affermées, pour
??? ratures de ce que dessus pour le payem(ent) execution du contenu
es pr(esent) tous et chascuns leurs biens présents et futurs quelconques
Renonçant (être) jugé et condamné/fait et passé audit
st Jouin en lestude de duplessis et ont les d(ites) parties
déclaré ne savoir signer de ce enquis en
presence maitre Claude
page 2
Claude Bertrand Maître sargetier dem(eurant) à st-jouin qui a
Signé, acordé est que le dit rozier sera tenu de payer
au dit Boily à la st-Michel prochaine cinquante sols pour
la jouissance de la dite maison + et ++ sen +++constante (mots raturés ou oubliés dans le texte). »

Les mots entre parenthèses ont été ajoutés par le transcripteur pour rendre plus clairs les contractions ou symboles utilisés par le notaire, soit « *bo* » et « *labo* ».

Il faut établir un lien avec cette propriété de Marnes au mariage d'Antoine Boily. En effet, il avait épousé Antoinette Bertrand à Marnes en 1664. Le couple avait donc des rapports privilégiés avec ce village. La date d'acquisition de cette propriété de Marnes n'a pas encore été établie, mais il est fort probable que ce soit après le décès du père de la mariée, Pierre Bertrand, soit le 3 janvier 1663. Le notaire indique bien qu'Antoine habitait Marnes. Nous verrons plus tard dans le texte en quel village il a choisi d'habiter après avoir affermé sa propriété.

Cette terre avait deux parties disjointes : une partie labourable de *21 boisselées*, soit 1,60 hectare, et une autre partie en bordure de rivière de *six boisselées de rivière*, soit 0,5 hectare. La boissolée[6] est une unité de mesure de surface de l'ancien régime français et qui correspond à la surface qu'un semeur peut ensemencer avec un boisseau de blé, soit environ 791 m² à Saint-Jouin-de-Marnes. Cette valeur peut varier beaucoup d'un village à l'autre. La surface couverte pour une boissolée n'étant pas disponible pour Marnes, nous avons décidé d'utiliser celle de Saint-Jouin-de-Marnes, car ces deux villages sont situés très près l'un de l'autre.

Antoine afferma cette propriété sur une période de sept ans à Pierre Rozier le 9 avril 1707 sous diverses conditions dont celles de verser annuellement un montant de douze livres en argent et de deux poulets, douze boissolées de blé, de froment, *de jouir des choses cy dessus affermées en bon père de famille sans commestre aucuns abus,* de ne pas appauvrir les terres et de réparer la maison uniquement avec les matériaux fournis par le propriétaire.

Au moment de la rédaction de cet acte, Antoine Boily est dans la soixantaine et il est permis de croire qu'il prépare une retraite bien méritée. L'acte d'affermage nous dévoile des faits très significatifs, à savoir, entre autres,

> *fut present antoine Boisly marechal dem(eurant) a Baulieu lequel a ce jour affermé a pierre Rozier labo(ureur) a marnes present stipulant Acceptant pour sept ans, et sept jouissances consécutives.*

Antoine Boily demeure maintenant à *Baulieu,* soit le village de Beaulieu-Sous-Parthenay. Antoine et sa famille ont quitté le village de Marnes peu avant la date de ce contrat, pour s'établir à Beaulieu-Sous-Parthenay. Ce détail prendra de l'importance plus loin dans ce texte alors que nous visiterons les archives de ce village.

Afin de décrire les lieux où cette propriété se situe avec plus de précision, nous avons dû consulter le cadastre établi à l'époque napoléonienne. La figure 5, « *tableau d'assemblage du plan cadastral napoléonien* », montre le village de Marnes en 1829. Bien qu'il fût dressé plus de 100 ans après l'acte d'affermage, ce plan cadastral projette une image assez fidèle de ce village, des terres labourables, des cultures végétales et de son bourg. Il permet de bien se représenter ce village où Antoine Boily possédait une maison et une terre. Il montre les différents secteurs de ce village. On y voit la rivière de la Dive qui est un petit cours d'eau dont le débit n'excède pas quatre mètres cubes par seconde et dont la largeur est de trois mètres environ. Cette petite rivière passe par le bourg de Marnes, continue en irriguant les terres puis s'écoule en direction du village de Montcontour situé à deux kilomètres plus loin. Le bourg qui y est montré concentre les habitations du village. Les terres labourables, situées en paroisse de Marnes, sont aussi indiquées au cadastre. Pour plus de clarté, la position du bourg de Marnes, de ses terres labourables et de ses boissolées de rivière est indiquée à la figure 5 par les flèches « A », « B » et « C » respectivement.

La terre labourable d'Antoine était sûrement située à peu de distance de sa maison et de la rivière pour en permettre facilement l'accès et la culture ainsi que l'utilisation de cette parcelle de propriété de six boissolées de rivière. Cette proximité des lieux pouvait lui faciliter l'exercice de son métier de maréchal-ferrant. Nous verrons, plus loin dans ce texte, que sa forge était partie tenante de sa maison. La distance qui sépare le bourg des terres labourables est d'environ un kilomètre, en consultant la légende. D'après Aristide Guilbert, dans son *Histoire des Villes de France, Volume IV*[7], les terres labourables étaient ensemencées en quatre soles, soit en froment, en mélange d'orge d'hiver et de froment, en orge d'été et on laissait la terre en jachère pendant cinq années. De plus, cet auteur affirme que les méthodes culturales avaient peu changé depuis le XV^{e} siècle. Cette affirmation vient renforcer l'utilisation que nous avons faite du cadastre napoléonien pour représenter Marnes, son bourg et ses terres en ce début du XVIII^{e} siècle.

La signification de ces six boissolées de rivière doit être explorée avec soin. L'étude du « *tableau d'assemblage du plan cadastral* » nous en donne un indice par la légende des teintes indicatives des natures et propriétés. La présence de Marais Pré Chénevières est indiquée par la flèche « B ». Ces lieux sont vraisemblablement situés tout près de la rivière de la Dive qui peut parfois sortir de son lit en certaines saisons formant ainsi des marais plus ou moins

---

6 Pierre CHARBONNIER et Abel POITRINEAU, *Les anciennes mesures locales du Centre-Ouest d'après les tables de conversion*, Presses universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, ISBN : 2-84516-162-X, p. 170-175.

7 Aristine GUILBERT, *Histoire des Villes de France, Volume IV*, Paris Furne, Perrotin, Fournier, M DCCC XLV, p. 484.

permanents. En ces endroits, les paysans ont choisi de cultiver, entre autres plantes, le chanvre d'où le terme « *chénevière* ». Il n'est pas acquis que ces boissolées de rivière que possédait Antoine Boily servaient à la culture du chanvre, mais nous savons que la monarchie française du XVII[e] siècle permettait et favorisait la mise en culture d'espaces traditionnellement consacrés à la pêche, à la chasse ou à la cueillette, comme l'affirme Raphaël Morera, dans son livre *L'Assèchement des marais en France au XVII[e] siècle*[8].

Le notaire Duplessis a utilisé le terme *boissolées de rivières* pour exprimer l'idée qu'il s'agit de terres cultivées situées en bordure d'une rivière et aussi que ce terrain de six boissolées est disjoint et bien différent de la terre labourable de 20 boissolées. Les terres labourables sont indiquées en jaune pâle sur le document original.

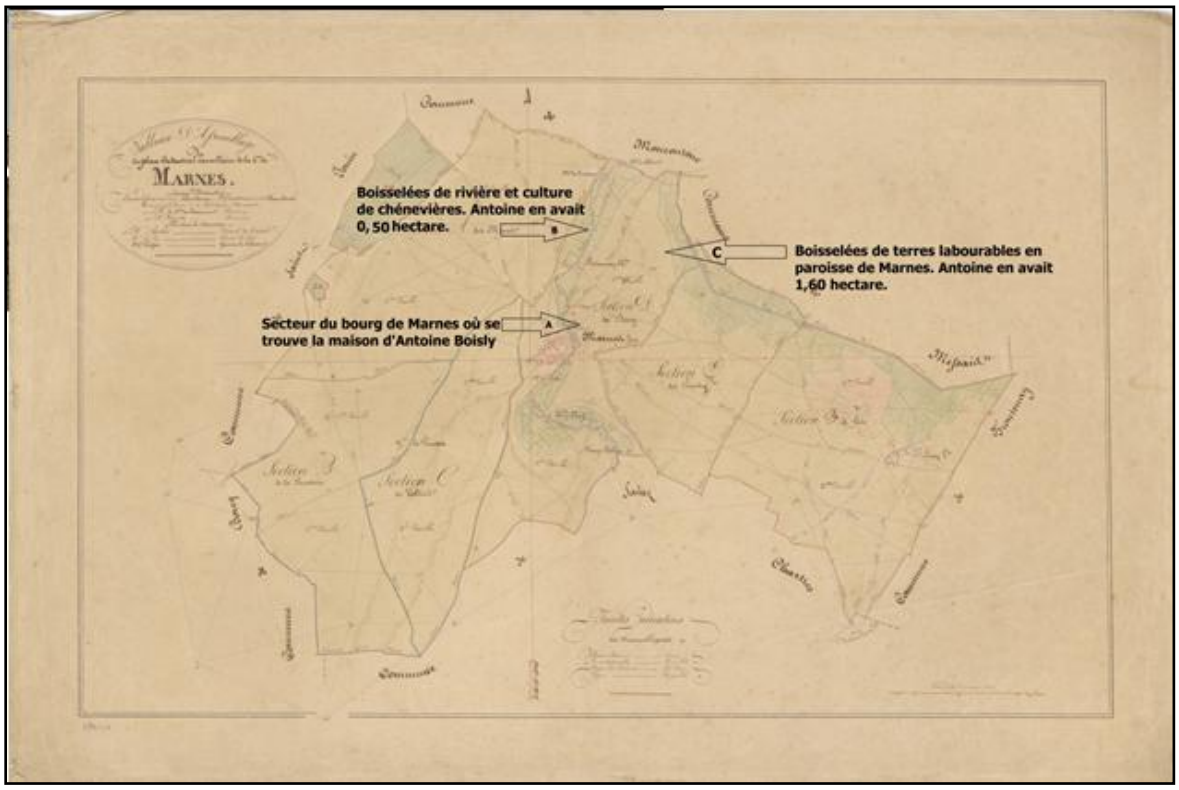


Figure 5 ***Tableau d'assemblage du plan cadastral napoléonien, parcellaire de la commune de Marnes, 1829 (Archives du Département des Deux-Sèvres. Les notes explicatives et les flèches sont de l'auteur.)***

Le métier de maréchal-ferrant est très rapproché du métier exercé de forgeron exercé par Guillaume Boily en Nouvelle-France. Il a de toute évidence appris ce métier de son père qui faisait partie d'une corporation. Sa maison comportait une forge, sans doute la seule du village de Marnes qui est une petite paroisse. Guillaume a dû travailler avec lui et garder les outils, marteaux, enclume, soufflet, râpes, etc. Les artisans de village exploitaient souvent une petite terre à proximité de leur domicile où ils semaient du blé ou du froment, cultivaient la vigne et élevaient des animaux domestiques tels, le cheval, une vache et des brebis. Le poulailler ou basse-cour est sur le côté ou derrière la maison.

La section suivante vient confirmer et renforcer cette visualisation de la vie paysanne et artisane d'Antoine Boily et de sa famille.

8 Raphaël MORERA, *L'Assèchement des marais en France au XVII[e] siècle*, Parution : 11/2011, Éditeur : Presses Universitaires de Rennes, ISBN : 978-2-7535-1466-9.

2.4.2.2.2 Une maison et sa forge au bourg de Marnes

Un inventaire notarié daté du 18 avril 1663 et provenant du greffe d'Adam Gouault[9], du village de Moncontour, a été découvert aux Archives départementales de la Vienne. Le village de Montcontour est situé à deux kilomètres de Saint-Jouin-de-Marnes.

Ce document est fort intéressant pour la recherche de nos ancêtres du Poitou, dont Antoine Boily et sa famille, car il décrit une maison de Marnes et son contenu, ayant appartenu à Pierre Bertrand, *maréchal-ferrant demeurant au bourg de Marnes*, décédé en janvier 1663. Il est le père d'Antoinette Bertrand qui épousa Antoine Boily en 1664.

Cette maison est bien la même que celle faisant partie de l'affermage que fera plus tard Antoine Boily en 1707. En effet, Nicolle Poirier hérite de cette maison et de son contenu à la mort de son mari en vertu d'un don mutuel que se sont fait les époux en 1660. Par la suite, leur fille Antoinette Bertrand en devint propriétaire par donation ou par droit coutumier, puis, par son mariage avec Antoine Boily, celui-ci acquiert la propriété de son épouse à Marnes. Antoine Boily devait certainement exercer son métier de maréchal-ferrant aussi bien à Saint-Jouin-de-Marnes qu'à Marnes en plus de cultiver la terre en ces deux endroits au gré des époques et des besoins de sa famille. La famille d'Antoine Boily devait résider principalement à Saint-Jouin-de-Marnes jusqu'en 1685 environ tout en cultivant leur terre de Marnes. Par après jusqu'en 1707, année où Antoine afferma sa propriété, toute la famille se retrouva à Marnes. Pierre Bertrand et Antoine Boily exerçant le même métier de maréchal-ferrant, il en résulta une forte communauté d'intérêts et de relations entre ces deux familles.

Nicolle Poirier, veuve de Pierre Bertrand, demande, par voie de requête, qu'un inventaire soit tenu à la suite du décès de son mari. Cette maison nommée *logis du Coullombier* comprend trois chambres, une forge et des animaux de ferme. La veuve Poirier habite la première chambre qui est la chambre principale du logis. Elle comprend des articles fort vieillis par le temps tels deux lits, des tables, coffres en bois de noyer, dressoir à mettre de la vaisselle et accessoires de foyer. Les deux autres chambres sont ainsi humblement meublées. La *boutique* du maréchal appelée forge contient un soufflet, une enclume, des marteaux, d'autres outils, des ferrements et divers accessoires de réparation.

Plus loin dans le jardin de la *boutique*, on retrouve quarante brebis de tous âges, un mulet, deux ânes, une cavale (cheval) et des pourceaux en plus de neuf ruches d'abeilles. L'inventaire étant fait en janvier, il en résulte que ces animaux et ces ruches sont regroupés dans le jardin de la *boutique* pendant la saison froide et aussi pour faciliter l'inventaire. Ces mêmes animaux, surtout les brebis sont sûrement amenées vers les boisselées de terre situées en paroisse en d'autres périodes de l'année et de même pour les ruches. L'inventaire se limite aux biens mobiliers et ne mentionne pas ces terres qui sont nécessaires aux cultures végétales et à l'alimentation de ces animaux domestiques.

La description par inventaire de cette maison de Marnes, le *logis du Collombier,* de ses trois chambres et leur contenu en meubles et articles ménagers, de la forge et animaux, nous donne une excellente idée de la maison que posséda Antoine Boily pendant plus de cinquante ans, soit de 1664 à 1714, et de l'atmosphère besogneuse qui devait y régner.

Nous allons maintenant nous tourner vers le village de *Baulieu*, soit le village de Beaulieu-sous-Parthenay mentionné plus haut dans le document d'affermage de sa propriété de Marnes, où réside Antoine Boily, pour y examiner les archives paroissiales de ce lieu.

---

[9] Archives départementales de la Vienne, archives notariales d'Adam Gouault (1663-1671), Cote : 4 E 110/49, Lieu : Moncontour (Vienne, France). https://archives-deux-sevres-vienne.fr.
Cet inventaire fut trouvé et retranscrit par le chercheur Stéphanne Dallet en janvier 2017. L'auteur remercie M. Dallet pour sa contribution essentielle à ce chapitre.

2.4.2.3 Le moine Jean Boily, prêtre, vicaire et frère aîné de Guillaume Boily

L'acte d'affermage de la propriété d'Antoine Boily, qui indique son lieu de résidence nommé *Baulieu*, nous incite fortement à consulter les registres paroissiaux du village de Beaulieu-Sous-Parthenay[10] situé à environ trente-cinq kilomètres de Saint-Jouin-de-Marnes. Ces registres nous révèlent qu'un vicaire nommé Jean Boily y accomplit son ministère de 1704 à 1710. Il signe son nom de cette manière, « *Boisly* », qui était l'une des variantes connues de ce nom à cette époque. Le vicaire Jean Boily est bien le fils d'Antoine Boily, car dans un acte de baptême provenant de ce village, en janvier 1709, le nom de Catherine Boily est cité comme marraine d'un enfant. Or, ce nom est celui du premier enfant de la famille d'Antoine Boily et d'Antoinette Bertrand, née en 1665 à Saint-Jouin-de-Marnes. On retrouve ainsi, réunis dans le village de Beaulieu-Sous-Parthenay, au cours des années 1704 à 1710 et plus tard même, Antoine Boily et Antoinette Bertrand, son épouse, leur fils Jean Boily, moine et prêtre, leur sœur aînée Catherine et, sûrement, tous les autres membres de cette famille, y incluant Guillaume Boily.

Dans la famille d'Antoine Boily et d'Antoinette Bertrand, il y eut deux enfants nommés Jean. En cas de décès d'un enfant, il arrivait fréquemment que le même prénom soit réutilisé lors d'une autre naissance. Ainsi, le premier Jean est né le 19 février 1670 et le deuxième Jean est né le 26 novembre 1674. Il est fort probable que le moine Jean Boily fut le deuxième enfant nommé Jean de cette famille.

2.4.2.4 Carrière ecclésiastique de Jean Boily

Essayons de suivre la carrière ecclésiastique de Jean Boily, frère aîné de Guillaume, en consultant les registres paroissiaux des villages proches du village de Beaulieu-sous-Parthenay et de la ville de Parthenay située à peu de distance de ce village. Ces registres nous montrent que Jean Boily est un moine de la congrégation de Saint-Augustin dont le prieuré de la Maison-Dieu accueillait les pèlerins et les malades. Ce prieuré est situé à Châtillon-sur-Thouet à l'entrée nord de la ville de Parthenay.

La mission des moines de Saint-Augustin est de consacrer leur vie à la fois au service des pauvres qui se présentent à leur prieuré et aussi, au gré des besoins et des demandes des paroisses environnantes, et d'officier aux cérémonies de baptême, de mariage, de sépulture et autres activités reliées à la liturgie en remplacement temporaire du vicaire paroissial ou du curé.

Il est nommé *Messire Jean Boisli sousdiacre* le 12 mars 1703 dans le texte d'un acte de naissance où il signe en tant que parrain d'un enfant nommé Jean à Parthenay. Le sous-diaconat, premier des ordres majeurs, était l'occasion pour l'aspirant à la prêtrise de s'engager au célibat ecclésiastique et à la récitation de l'office divin. Il fallait être au moins sous-diacre pour manier les vases sacrés et les linges qui touchent immédiatement la Sainte Eucharistie. Le sous-diacre devait avoir été éprouvé dans tous les ordres inférieurs, être dans sa vingt-deuxième année, être instruit, présenter des attestations de bonne vie et mœurs de son curé et de ses maîtres. Jean Boily se préparait ainsi à la prêtrise.

Il a bien dû recevoir son ordination peu de temps après ce dernier acte, car le 19 janvier 1704, dans un autre acte de naissance, il signe en tant qu'officiant vicaire de cette cérémonie qui eut lieu dans la paroisse du village de Beaulieu-sous-Parthenay. Le vicaire étant un prêtre qui assiste le curé dans une paroisse, le moine Jean Boily a par conséquent déjà reçu avant cette date le sacrement de l'ordre, il est ainsi devenu prêtre et accomplit son ministère selon les règles de Saint-Augustin.

Après avoir passé sept années dans cette paroisse de 1704 à 1710, il exerça aussi son ministère de 1711 à 1713 dans les villages de Sainte-Pézenne et de Ouroux, et plus tard jusqu'en 1720 au village de La Peyratte qui est situé à moins de quinze kilomètres de Beaulieu-sous-Parthenay. À quelques reprises, il représente son supérieur, le prieur de Parthenay, lors de cérémonies funéraires où il signe en tant que prêtre et en d'autres actes, en tant que prêtre chanoine de Parthenay**.** Il signe en 1711 en la paroisse d'Ouroux un acte de mariage, en tant que *Chanoine régulier de la Maison-Dieu à Parthenay-le-Vieux*. La Maison-Dieu étant un prieuré consacré au service des pauvres, il

[10] Archives départementales des Deux-Sèvres, *Registres paroissiaux et état civil*, Beaulieu-Sous-Parthenay, 1670-1740, Cote 6 E 29/1, E DEPOT 69/2 E 29-2, E DEPOT 69/2 E 29-3, https://archives-deux-sevres-vienne.fr/.

n'en demeure pas moins qu'il était toujours soumis au prieur de Parthenay et accomplissait à la demande un service en diverses paroisses à titre de vicaire.

Dans ce feuillet du registre paroissial du village de La Peyratte, en figure 6, portant le numéro de page 30 de 209 du lot 1713-1753, cinq actes sont signés par Jean Boily. Le dernier de ces cinq actes, le 22 octobre 1720, nous le montre officiant une cérémonie de baptême dont la marraine est sa sœur aînée Catherine Boily. Cela nous permet aussi de penser que Catherine Boily est la servante de son frère vicaire et qu'elle le suit dans les différentes paroisses où il est affecté.

Le 10 novembre 1720, le vicaire Jean Boily préside à quatre actes. Ce sont les derniers actes signés par Jean Boily qu'il a été possible de trouver. Quelques jours plus tard, un autre vicaire le remplace. Il aura été muté dans un autre village plus ou moins éloigné ou bien encore il est retourné dans sa congrégation, celle de Saint-Augustin en la Maison-Dieu à Parthenay. Au bas de l'acte, on y voit la signature *Boily ptre vicaire*. Souvent, les prêtres ne signaient que leur nom de famille et leur titre et leur fonction, parfois ils signaient un acte de leur nom au complet accompagné de leurs titre et fonction. L'auteur a répertorié 154 actes paroissiaux où l'on retrouve la signature de Jean Boily dans les registres de plusieurs paroisses, sur une période de dix-sept ans, de 1703 à 1720.

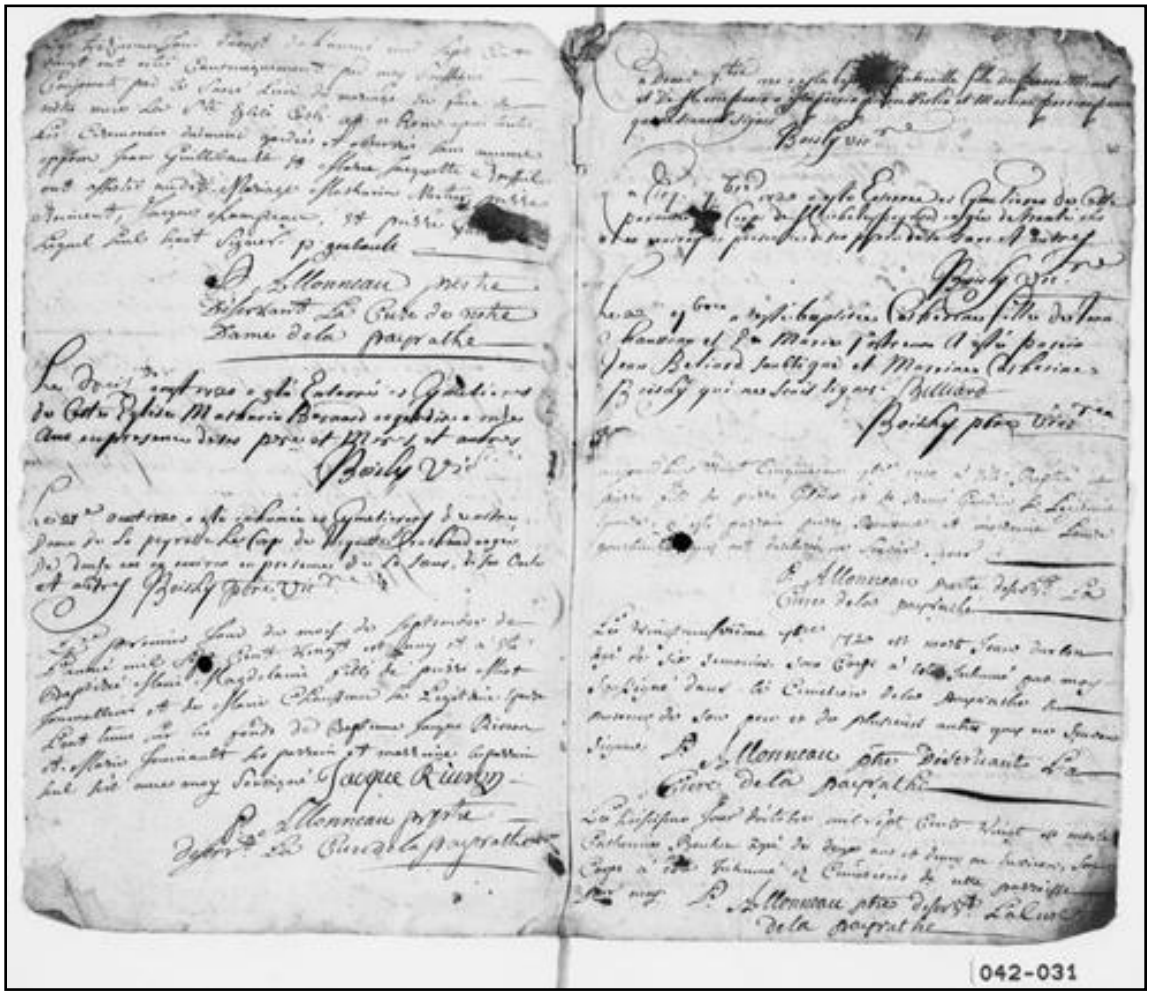


Figure 6 ***Deux feuillets du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse du village de La Peyratte, département des Deux-Sèvres, le 22 octobre 1720, en page 31 de 290 du lot 1712-1753. Actes et signatures de Jean Boisly***

La vie d'un moine est partagée entre la prière, le soin et l'aumône envers les pauvres et le service paroissial. Jean Boily vit humblement dans sa congrégation et, en 1728 lors de l'assemblée du clergé[11], Jean Boily et cinq autres membres de la Maison-Dieu demandent d'être exemptés du rôle d'imposition en raison de leurs faibles revenus qui suffit à peine pour leur nourriture, l'entretien et le vêtement de six religieux. Il est décédé après 1728 à une date et un lieu qui nous sont encore inconnus, car il n'a pas été possible de trouver son acte de décès malgré les nombreuses recherches dans les actes paroissiaux de nombreux villages et autres archives.

Ces actes paroissiaux nous ont permis de connaître bien des détails sur la vie de Jean Boily. Ils s'ajoutent à la connaissance que nous avions de son père en tant que fermier et maréchal-ferrant. L'ensemble de ces faits permet de reconstituer le contexte familial et professionnel dans lequel vivait Guillaume Boily bien qu'aucun document connu ne mentionne son nom, à part son acte de naissance. Étant donné le rôle social et religieux de Jean Boily et certainement son influence familiale, il est permis d'émettre une hypothèse afin de projeter un peu de lumière sur les circonstances qui ont amené Guillaume Boily à venir en Nouvelle-France.

La voici : Jean Boily étant un ecclésiastique, il est possible qu'il ait entretenu des contacts avec d'autres groupements religieux dans le Poitou. Ainsi, Mgr de Laval, évêque de Québec, avait obtenu, du roi Louis XIV en 1664, les revenus de l'abbaye de Méobecq afin de soutenir les œuvres du Séminaire de Québec. Or, cette abbaye est située dans le Berry, à environ cent kilomètres de Saint-Jouin-de-Marnes. Des procureurs ou bien des fermiers généraux[12] étaient nommés par le Séminaire de Québec pour le représenter sur place. Il est tout à fait plausible que Guillaume Boily fut recruté par l'intermédiaire de son frère Jean pour s'établir en Nouvelle-France et cela explique les rapports étroits et soutenus qu'a entretenus Guillaume Boily dès son arrivée en Nouvelle-France avec le Séminaire de Québec. A-t-il signé un contrat d'engagement avec cette institution avant de partir ? Quel est le nom du navire qui l'a transporté à Québec ?

Voilà des questions et bien d'autres qui restent encore ouvertes à ce jour et qui méritent bien des efforts de recherche.

2.4.2.5 Sommaire de ces recherches

L'ensemble de ces actes prélevés dans les registres paroissiaux et les archives notariales nous permet de conclure qu'après avoir acquis la maison de Marnes par suite de son mariage avec Antoinette Bertrand en 1664, Antoine Boily s'établit à Saint-Jouin-de-Marnes jusqu'en 1685 environ, pour y fonder une famille et exercer son métier de maréchal-ferrant. Peu après cette date, Antoine et sa famille se retrouvent au village de Marnes pour y vivre dans leur propriété terrienne. Le jeune Guillaume avait à peine trois ans lorsque sa famille déménagea à Marnes. Il suivait son père à la forge et s'initiait aux travaux des champs sur les bords de la Dive. Son père lui apprit ainsi tous les rudiments du métier de maréchal-ferrant. Ayant alors en 1707 affermé sa propriété de Marnes dans le but évident de jouir d'un revenu de retraite, Antoine Boily, alors âgé de 60 ans environ, établit sa famille au village de Beaulieu-sous-Parthenay près de son fils Jean qui y est prêtre moine de la congrégation de Saint-Augustin, de sa fille Catherine, de son fils Guillaume âgé alors de 25 ans, et le reste de sa famille. Il était courant à cette époque, que suite à l'arrivée d'un ecclésiastique dans un village proche de sa famille, celle-ci aille le rejoindre afin de jouir des privilèges que cette fonction comportait. Ils y vécurent encore plusieurs années au moins jusqu'en 1720 tel qu'en témoigne la présence du prêtre moine Jean Boily officiant en divers villages situés près de la ville de Parthenay. Puis, un jour de 1724, profitant de circonstances non encore connues, Guillaume décida de quitter sa terre natale et sa famille, de traverser les mers pour s'établir en Nouvelle-France, à la Baie Saint-Paul, dans la seigneurie de Beaupré détenue par les prêtres du Séminaire de Québec. L'ensemble des faits relatés ci-dessus démontrent amplement qu'il était très bien préparé pour exercer son métier de forgeron pour le compte du Séminaire de Québec, de recevoir une terre en concession de cette seigneurie et devenir un pionnier de la Nouvelle-France.

---

[11] Archives départementales des Deux-Sèvres, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, rédigé par Gouget & Dacier Séries C, D, E, F, G, H. Mielle Lacuve Éditeur 1896, Série H, année 1728.

[12] Carole DEMAY-FRESNEAU, *L'Abbaye de Méobecq et ses abbés québécois, XVII^e – XVIII^e siècles*, @ Alice Lyner éditions 2012, ISBN 978-2-9525916-1-4, p. 88-89.

2.5 Acte de naissance et de baptême de Guillaume Boily

Les documents qui permettent de retrouver le lieu d'origine de nos ancêtres sont le contrat de mariage et aussi l'acte de mariage. En effet, ces deux documents nous font connaître à la fois les noms des parents des futurs mariés et aussi leur lieu d'origine en France. Dans l'acte de mariage de Guillaume Boily et de Louise Gagné célébré le 20 octobre 1726 à la Petite-Rivière-Saint-François, Guillaume nomme ses parents Antoine Boily et Françoise Bertrand et son lieu de naissance Saint-Jouin-de-Marnes. Ce sont ces informations qui guideront le chercheur vers le lieu où vécut son ancêtre et il recherchera son acte de naissance et de baptême dans les archives départementales de ce lieu. La découverte de l'acte de naissance de cet ancêtre pionnier vient confirmer le contenu de l'acte de mariage et permet de relier la personne qui est identifiée dans l'acte de mariage et celle de l'acte de naissance comme étant la même personne. Voici les noms de leurs enfants tirés des registres paroissiaux de Saint-Jouin-de-Marnes[13].

1. Catherine, née le 23 août 1665
2. Antoine, né le 19 novembre 1667, décédé le 4 mars 1671
3. Jean-1, né le 19 février 1670 et son jumeau
4. René, né le 19 février 1670
5. Marie Claude, née le 2 mars 1671, décédée le 4 mars 1671
6. Guillaume-1, né le 8 juin 1672
7. Jean-2, né le 26 novembre 1674
8. Charles, né le 23 août 1677
9. Guillaume-2, né le 12 janvier 1682

Guillaume est le dernier-né des neuf enfants d'Antoine Boily et d'Antoinette Bertrand. Antoine était maréchal-ferrant. Il avait épousé Antoinette Bertrand le 14 octobre 1664 à l'église de Marnes. Elle était la fille de Pierre Bertrand et de Nicole Poirier. Pierre Bertrand et Nicole Poirier se sont mariés à Marnes le 16 novembre 1634.

Remarquez la présence de deux enfants portant le prénom de « *Jean* » dans la famille d'Antoine Boily et aussi de deux « *Guillaume* ». Voici, en figure 7, l'acte de naissance de Guillaume Boily réalisé en l'église de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes qui provient des Archives départementales des Deux-Sèvres à la page 16 du registre de Saint-Jouin-de-Marnes aux années 1681-1686 suivi de la transcription de l'acte afin d'en faciliter la lecture :

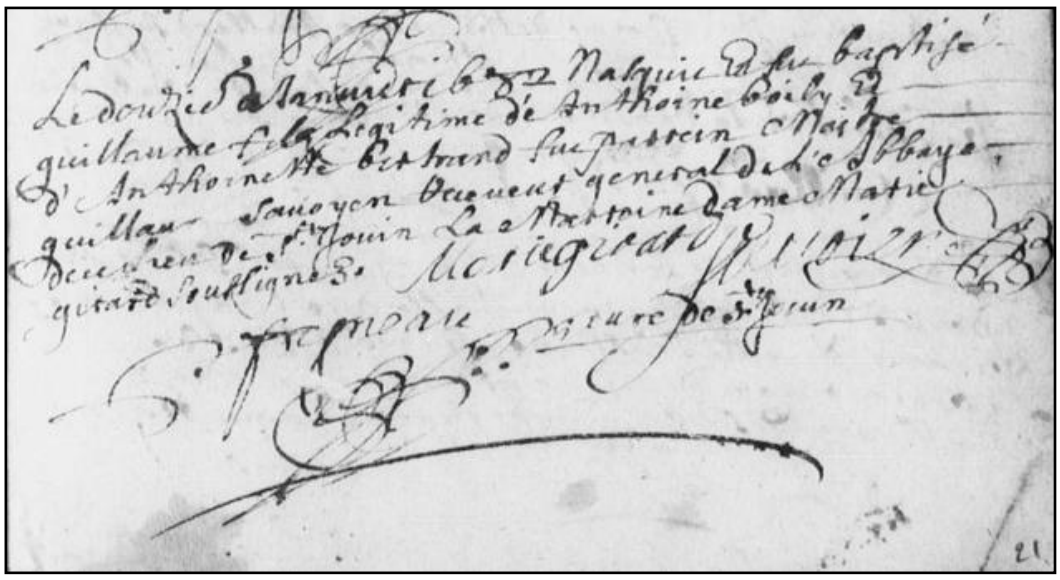


Figure 7 ***Acte de baptême de Guillaume Boily 12 janvier 1682 Saint-Jouin-de-Marnes (Archives départementales des Deux-Sèvres, France)***

[13] Archives départementales des Deux-Sèvres, Registres paroissiaux et d'état civil, Commune de Saint-Jouin-de-Marnes (1682-1724), https://archives-deux-sevres-vienne.fr/, consulté le 16 juillet 2024.

Le douze janvier 1682 nasquit et fut baptizé guillaume filz légitime d'Anthoine boily et d'Anthoinette bertrand fut parrein maistre guillaume savoyen receveur général de l'Abayee de ce lieu de Saint-Jouin la marraine dame marie Girard soussignés Marie Girard, savoyen, P Fresneaucuré desaint-Jouin

Note : P. Fresneau est le curé de Saint-Jouin-de-Marnes nommé Pierre Fresneau.

Le lieu de naissance de Guillaume est indiqué dans l'acte de son baptême du 16 janvier 1682 et confirmé dans l'acte de mariage de Guillaume le 20 octobre 1726 à la Petite-Rivière-Saint-François où il déclare que son lieu d'origine est Saint-Jouin-de-Marnes. L'acte de mariage de Guillaume apporte un détail au sujet de ses parents soit qu'il est « *fils dantoine Boyli et de françoise bertrand sa mère deffunte habitant de la paroisse de sain Jouin*… », ce qui indique clairement le décès de sa mère.

Dans l'acte du mariage de Guillaume Boily, sa mère est nommée Françoise Bertrand alors que dans l'acte de naissance de Guillaume elle est nommée Antoinette Bertrand. On retrouve assez souvent de telles erreurs ou différences dans les noms des parents, mais aussi il était fréquent dans la France de l'Ancien Régime de donner à une femme le prénom féminisé de son époux. Ainsi, le prénom d'Antoinette est donné à l'épouse d'Antoine Boily afin de mieux les rapprocher en tant que couple. D'autre part, arrivé en Nouvelle-France, Guillaume déclare que sa mère se nomme Françoise Bertrand.

2.6 Différents aspects de l'économie du Poitou

Les revenus de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes variaient considérablement, souvent au gré des nombreuses disettes, dont celles de 1692 et 1709, consécutives à des hivers très rigoureux et suivies de récoltes désastreuses causées par un printemps et un été trop pluvieux. En plus de ces calamités, s'ajoutèrent les secousses sismiques de 1704 et de 1708. Le tremblement de terre de 1711 fit des dégâts très importants dans toute la région, à Loudun et Moncontour ainsi qu'à Saint-Jouin-de-Marnes. L'abbaye y subit des dommages significatifs. La population apeurée passa de nombreuses nuits dans les carrefours.

Les registres paroissiaux de Saint-Jouin-de-Marnes demeurent les témoins privilégiés des effets de ces disettes prolongées, car en les feuilletant on observe une diminution de la natalité, une augmentation de la mortalité infantile et générale dans la population et une forte diminution des mariages. D'après Jean Meuret dans son livre intitulé *Les crises de subsistance et la démographie de la France d'Ancien Régime*[14], on y explique que lors de ces périodes de mauvaises récoltes, le prix du pain plus que décupla et le roi de France fit venir du blé même de contrées éloignées et le fit distribuer aux pauvres à des prix qu'ils pouvaient payer. Les mauvaises récoltes dues aux circonstances climatiques causèrent des périodes de disette plus ou moins sévères. Des familles entières de mendiants prirent la route. Étant donné l'ampleur et la durée de ces calamités, on peut se demander dans quelle mesure l'affermage de la terre d'Antoine Boily à Marnes put permettre une amélioration des conditions de vie de sa famille.

La famille d'Antoine Boily et les autres familles du village et des environs furent des témoins de ces disettes et autres calamités de la nature. Les tremblements de terre ont sans doute aggravé la situation des plus pauvres, mais ce sont surtout les impôts, la dîme et la taille, qui pèsent sur le petit peuple en cette fin de règne de Louis XIV. En dépit de cela l'activité économique se poursuit et vous ne constaterez pas de chômage chez les notaires de campagne qui continuent à dresser des contrats de ferme et de vente.

La propriété que possédait Antoine à Marnes était très fertile, car sa terre était de calcaire et non pas de nature granitique que l'on rencontre dans d'autres régions avoisinantes dont celle de la Gâtine. En affermant sa terre en 1707, au fermier Pierre Rozier, Antoine Boily voulait réaliser des revenus en argent et aussi bénéficier d'une partie des produits de sa ferme. Antoine Boily jouissait, en plus de sa propriété terrienne, des avantages fort appréciables dont ceux qui provenaient de la situation de son fils Jean Boily, prêtre et chanoine.

---

[14] Jean MEURET, *Les crises de subsistances et la démographie de la France d'ancien régime*, In : Population, 1e année, n°4, 1946, Collection Persée, p. 643-650.

De plus, d'après Stéphane Dallet, un spécialiste en recherche archivistique de cette région, il existait des liens de mariage entre les familles Bertrand et Boily et entre la famille Bertrand et les Gardien. Dans une correspondance avec l'auteur, il décrit ainsi l'environnement social et économique de cette région où vivait la famille d'Antoine Boily :

> *« Les Gardien et les Boily sont des cousins. Le prêtre vicaire Jean Boily est le parrain de Jean-Baptiste fils de Pierre Gardien. Ces familles appartiennent au petit monde des marchands et des notaires de village de l'est de la Gâtine. Beaulieu-sous-Parthenay, petite paroisse à 8 km au sud-est de Parthenay, mais grande par son importance, car c'est là que se trouve le château des Ducs de la Meilleraye. La Meilleraye attire beaucoup de monde, soit les gens du Duc, concierges, gardes, jardiniers, hommes d'affaires et aussi une foule d'ecclésiastiques. De plus, il faut ajouter le personnel de la forge de la Meilleraye située à La Peyratte avec ses marteleurs, charbonniers, voituriers, maçons, picardoises. La Peyratte est le berceau des Gardien où l'on trouve d'ailleurs les pierres tombales de membres de cette famille dans la nef de la très belle église romane de ce village. L'environnement familial des Boily n'est pas du tout misérable : les Gardien sont l'une des familles les plus riches de la Peyratte (notaires, curés, maquignons) et d'Oroux où une branche de la famille exploite la tuilerie. Le vicariat de Jean Boily était d'un bon rapport ».*

Chapitre 3

Guillaume Boily, pionnier de la Nouvelle-France

Voici, en rappel, la descendance de Guillaume Boily :

1.	**Guillaume**	**(12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)**
2.	Jean	(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 Ile aux Coudres)
3.	Alexis (père)	(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Les Éboulements)
4.	Alexis (fils)	(02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
5.	Louis Alfred	(16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
6.	Méridé	(18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)

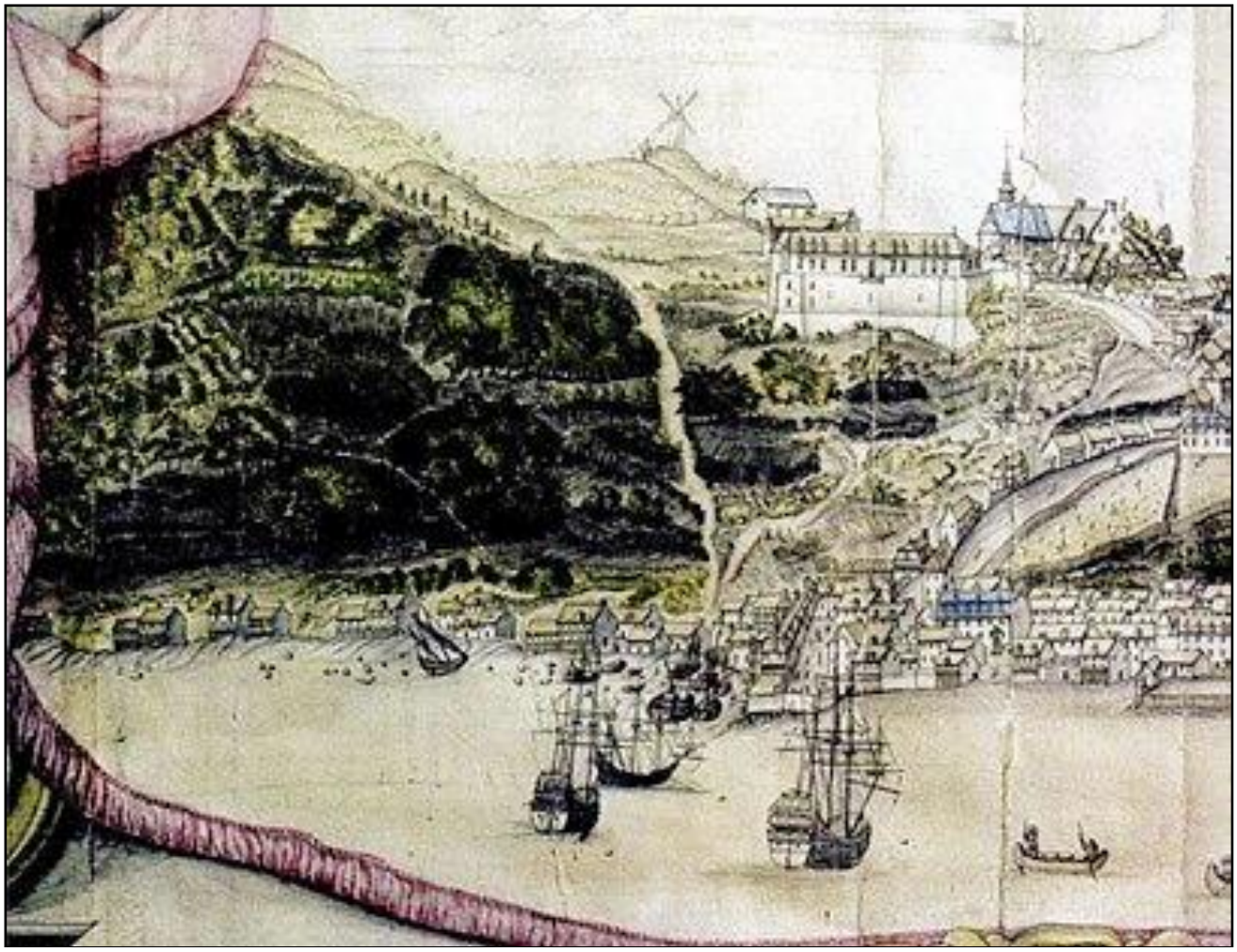


Figure 8 ***Illustration de la Ville de Québec d'après l'arpenteur Chaussegros-de-Léry en 1727 (Archives nationales du Québec, ANQ)***



Figure 9 ***Plan de la ville de Québec d'après l'arpenteur Chaussegros-de-Léry, le 4 octobre 1727 (Archives nationales du Québec, ANQ et inscriptions de l'auteur)***

3.1 Arrivée de Guillaume Boily en Nouvelle-France

L'année qui a vu débarquer Guillaume au port de Québec, en Nouvelle-France, porte d'entrée de tous les immigrants, n'a pu être déterminée avec précision par manque de repère ou de document attestant de son arrivée. Il était présent au pays en octobre 1725, mais il est également fort possible qu'il soit arrivé au pays en 1724. Malgré le manque de preuve documentaire, il est possible d'affirmer qu'il se soit rendu au port de La Rochelle, y séjourner quelque temps avant de s'embarquer sur un navire. En effet, ce port est situé à seulement cent seize kilomètres de Saint-Jouin-de-Marnes et un fort trafic de navires existait entre ce port et les colonies ou établissements français, dont la Nouvelle-France. Plusieurs engagés, dont on a pu retrouver le contrat d'engagement provenant de la province du Poitou, ont transité par le port de La Rochelle pour débarquer à Québec, et cela, durant tout le régime français.

D'autre part, vu le petit nombre de migrants ou d'engagés transportés par les navires des négociants des ports de France, le roi Louis XV émit une ordonnance à ce sujet le 15 février 1724[15]. Cette ordonnance accordait aux négociants que les métiers de « *Masson, Tailleur de pierres, Forgeron, Serrurier, Menuisier, Tonnelier* » soient passés pour deux engagés pour fin du paiement de leur passage sur leur navire en destination des colonies. Parmi d'autres mesures visant à s'assurer que les capitaines de navires remplissent leurs obligations envers le roi, il en est une qui leur ordonne de présenter, de retour de la Nouvelle-France au Bureau des classes de l'amirauté de la marine, un certificat des maîtres de chacun de ces métiers.

[15] *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'état du roi concernant le Canada*. imprimés sur une adresse de l'assemblée législative du Canada, revus et corrigés d'après les Pièces originales déposées aux Archives provinciales. Québec : de la presse à vapeur de E. R. Fréchette, 13, rue la montagne. 1864, p. 485-486.

Le métier de forgeron de Guillaume Boily rend encore plus plausible sa venue en Nouvelle-France en 1724, car cette ordonnance rendait son métier plus attrayant auprès des négociants et armateurs de navires qui recherchaient de tels candidats pour satisfaire aux désirs du roi. L'ordonnance royale devait s'appliquer seulement aux migrants qui avaient déjà signé un contrat d'engagement et qui exerçaient ces métiers. Il reste encore à découvrir ce contrat d'engagement de Guillaume Boily !

Il n'a pas été aussi possible de connaître le nom du navire qui l'a transporté en Nouvelle-France, ni sa date d'embarquement, ni encore sa date d'arrivée. Par ailleurs, en 1724, d'après les archives Canada France de la province du Poitou, Québec a accueilli vingt-sept navires selon le site Internet *Recensement des navires qui sont venus devant la ville de Québec tant de France que des Isles de l'Amérique et Isle Royale*[16]**.** De ce nombre, seulement deux navires provenaient de La Rochelle, soit « *Le Postillon* », navire de cent tonneaux du capitaine Galocheau qui partit de La Rochelle le 24 avril 1724 et atteignit Québec le 28 juin et repartit vers La Rochelle le 11 septembre de la même année. Aussi, le « *La Serenne* » navire de 150 tonneaux du capitaine Freneuse quitta La Rochelle le 24 mai 1724 et atteignit Québec le 9 août et repartit vers La Rochelle le 8 octobre. En 1725, vingt-sept navires mouillèrent aussi à Québec dont cinq provenaient de La Rochelle : Le Comte de Toulouse (date inconnue), Le Marguerite (4 août), le Fier (22 août), La Reine des Anges (date non précisée) et le Vigilant (date non précisée).

Donc, il est probable que Guillaume Boily soit arrivé au port de Québec à l'une ou l'autre de ces deux dates, le 28 juin ou bien le 9 août 1724.

On ignore s'il laisse derrière lui un grand nombre de parents ou d'amis. C'est le dernier enfant de sa famille. L'acte de mariage de Guillaume Boily en 1726 révèle que sa mère était décédée avant son départ vers la Nouvelle-France. Ses frères et sœurs dont, à part une exception, on ignore la destinée, s'ils sont encore vivants ou décédés lors du départ de Guillaume vers la Nouvelle-France, ou bien encore, s'ils ont eu une quelconque descendance. Alors en 1724, ils seraient âgés de : Catherine, 59 ans, Antoine, 58 ans, les jumeaux Jean et René, 54 ans, Marie Claude décédée en 1679, Guillaume, 52 ans, Jean, 50 ans (moine, vicaire et chanoine), est encore vivant en 1724, Charles, 47 ans et Guillaume, 42 ans.

On connaît peu de choses sur son passé, sauf que, par hypothèse, il est fort possible, que Guillaume Boily fût recruté par le Séminaire de Québec, car celui-ci possédait les bénéfices des prieurés situés sur l'Ile Bouchard appartenant à l'abbaye de Méobecq, celui de Saint-Pierre-de-Parcay et celui de Saint-Ambroise. Ces deux villages sont situés à environ quarante-cinq kilomètres de Saint-Jouin-de-Marnes. Les contrats d'engagement signés par nos ancêtres portaient sur une durée de trois ans liant ainsi les deux parties suivant certaines modalités, dont les frais de transport en Nouvelle-France, l'exercice d'un métier, le versement de gages et les frais de subsistance. À ce jour, il n'a pas été possible de trouver un tel contrat d'engagement entre Guillaume Boily et le Séminaire de Québec.

Nous avons vu plus haut que le frère de Guillaume Boily, Jean Boily, fut prêtre et chanoine à la Maison-Dieu de Parthenay. Il est possible que son frère l'ait introduit auprès du représentant du Séminaire de Québec à l'abbaye de Méobecq afin que Guillaume puisse venir en Nouvelle-France en tant que forgeron engagé par le Séminaire de Québec.

L'auteur a d'ailleurs consulté, en septembre 2017, les archives des notaires du département de l'Indre-et-Loire[17] où se trouve une partie des archives des notaires de Méobecq, dans le but de trouver le contrat d'engagement qu'aurait signé Guillaume Boily peu avant son départ pour la Nouvelle-France. Il n'a pas été possible de trouver un tel document dans ces archives suite à la consultation des actes de treize notaires ayant exercé à l'Ile Bouchard durant les années 1723, 1724 et 1725. Le Séminaire de Québec ayant aussi possédé les bénéfices de cinq autres prieurés – Notre-Dame de Buzançois, St-Étienne de Buzançois, St-Pierre d'Habilly, St-Sébastien dit St-Pierre de Ménétréol et St-Pierre de

---

16 *Recensement des navires qui sont venus devant la ville de Québec tant de France que des Isles de l'Amérique et Isle Royale*, Archives Canada-France de la Région du Poitou-Charentes, https://naviresnouvellefrance.net/vaisseau1700/html/pages17241725.html, consulté de 2016 à 2020.

17 Archives d'Indre-et-Loire, Minutiers des notaires : 1700-1730 : François Néron, René Dubois(II), Catherin Formy, François Formy, Jean Lorfray, Jacques Lenoir, René Senar, Gabriel Voisine, Joseph Arvers, Joseph Arvers Catherin Pallu, Andre Guerin, Jean Lhuillier. https://archives.touraine.fr/.

Bénévent – il est aussi possible que ce contrat fut signé chez des notaires ayant exercé dans l'un ou l'autre de ces villages.

En débarquant du navire qui l'a amené à Québec, probablement en été 1724, quelles ont été les premières actions posées par Guillaume Boily ? S'est-il rendu au Séminaire de Québec par entente préalable pour se mettre à leur service ou bien, avait-il d'autres contacts ? À ce sujet, nous sommes livrés à des conjectures. D'après le livre de Raymond Boily[18], en page 70, Guillaume « *a sans doute trouvé le gite chez Jean Forton qui résidait dans la rue du Cul-de-Sac* » dans la Basse-Ville de Québec. Cette affirmation doit être validée. Par ailleurs, la lecture et la signature, en date du 18 juin 1727, du contrat notarié, paraphé par le notaire Rageot, du don mutuel entre Guillaume Boily et de sa femme Louise Gagné, se fait « *en la maison du Sr. forton size sur le Quay Du cul de sac apres midy* » permet seulement d'associer Guillaume Boily et le Sr. Forton dans un même document, mais sans plus. Celui-ci appose sa signature au contrat de don mutuel en tant que témoin.

L'illustration et le plan de la Ville de Québec représenté ci-haut aux figures 8 et 9 permettent de bien se représenter les lieux qu'il connut à son arrivée, soit la Basse-Ville de Québec, avec la rue du Cul-de-Sac ainsi que de la ville elle-même, grâce aux travaux de l'architecte royal Chaussegros-de-Léry qui fit ces très belles et utiles illustrations en 1727, à peine trois ans après l'arrivée de Guillaume Boily.

Plusieurs publications dont celle de Statistique Canada[19] et aussi la base de données *Le Programme de recherche en démographie historique* de l'Université de Montréal ont permis de connaître la population des principales agglomérations de la Nouvelle-France en 1724 :

Endroit	**Nombre d'habitants**
Nouvelle-France	26 710
Québec	3 100
Montréal	3 200
Baie Saint-Paul	360
Trois-Rivières	340

On ne connaît pas la nature des préparatifs de Guillaume avant sa venue en Nouvelle-France ni des personnes qu'il a contactées avant son départ. On ne connaît pas non plus les circonstances exactes et les lieux de séjour de Guillaume Boily immédiatement avant son arrivée en Nouvelle-France en 1724 qui est la date la plus probable de son arrivée puisque l'on ne possède aucun document qui permette de fixer une date avec certitude. Voici une liste des questions qui restent à présent sans réponse :

- Quelles furent ses principales activités avant de partir pour la Nouvelle-France ?
- A-t-il été recruté par le Séminaire de Québec par l'intermédiaire de ses représentants à l'abbaye de Méaubecq et de ses prieurés dans le département de l'Indre-et-Loire ?
- A-t-il signé un contrat d'engagement avec le Séminaire de Québec avant son départ ?
- A-t-il négocié lui-même son passage avec un capitaine de navire, en tant que colon libre ?
- De quel port de mer, de La Rochelle ou bien de Nantes, s'est-il embarqué ?
- Quel navire l'a transporté en Nouvelle-France ? Date de départ et date d'arrivée ?
- Qui a défrayé ses dépenses de voyage ?

---

18 Raymond BOILY, *La Famille Boily au XVIII^e^ : De Saint-Jouin-de-Marnes à la Baie Saint-Paul*, 1976, Imprimerie Dorchester Inc, Lac-Etchemin, 256 p.

19 Statistique Canada, *Introduction Quatrième volume de censuses of Canada*, (version Pdf), p. 6. Note : En 1724, Population de la Nouvelle-France : 26,710 : décomposée comme suit : hommes 4 787, femmes 4 352, garçons 8 912, filles 8 659. (Archives de Paris). https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/98-187-x/98-187-x2000001-fra.htm, lien consulté le 17 juillet 2024. Voir aussi : pour 1721 et autres années : *Censuses of Canada, 1665-1871*, p. 53, Recensements du Canada Statistics of Canada, Statistiques du Canada, Volume IV. Ottawa, 1876.

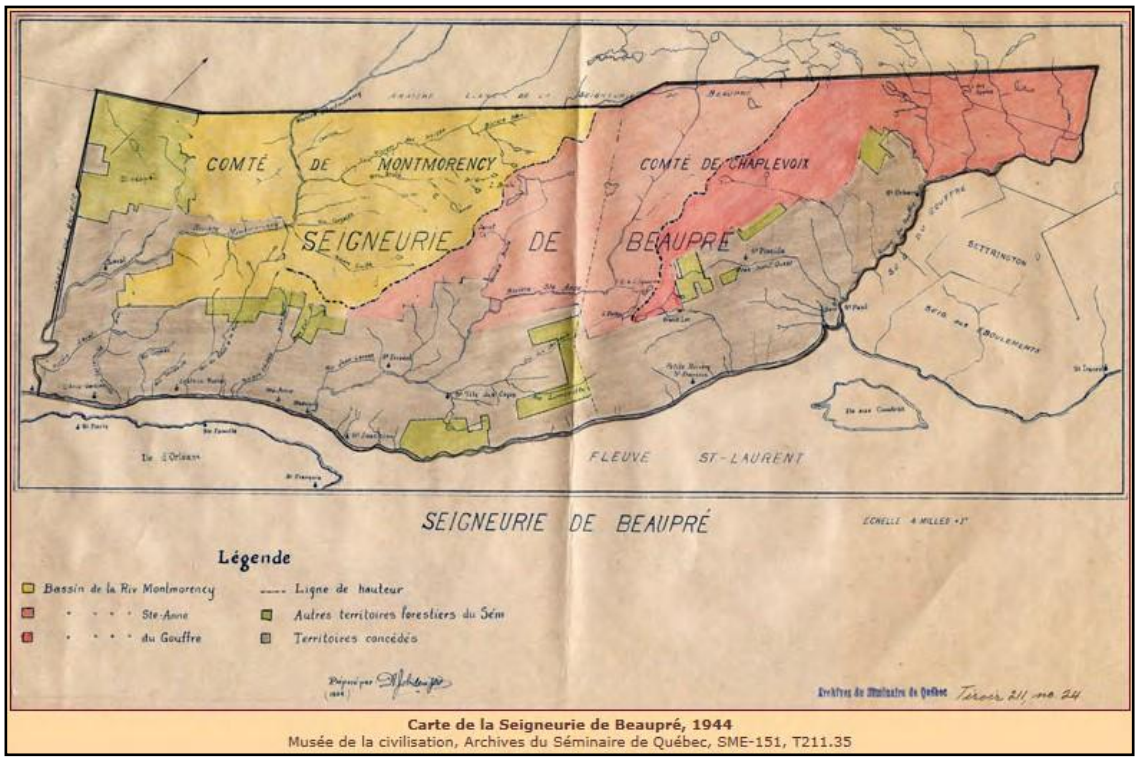
Voilà des questions encore sans réponse qui nous incite à continuer nos recherches !

3.2 La seigneurie de Beaupré et le Séminaire de Québec

En Nouvelle-France, l'établissement des seigneuries repose sur le principe suivant : il s'agit d'une division de responsabilités basée sur la justice et l'équité des droits et des devoirs entre le seigneur et le censitaire nommé habitant, afin de développer et peupler un territoire. Le Seigneur doit habiter les lieux ou y tenir feu, administrer le territoire, faire acte de foi en construisant une église ou une chapelle, construire un manoir, un moulin banal pour moudre le blé, concéder des terres à des habitants pour y habiter et cultiver des terres et veiller à construire et entretenir les routes. En retour, le censitaire doit cultiver la terre, payer le cens et les rentes, payer un droit de mouture, soit le quatorzième minot et donner trois ou quatre journées de corvée par année au service du seigneur.

Monseigneur François de Laval acquit la seigneurie de Beaupré en 1662 de la Compagnie de la Nouvelle-France dans le but de fournir à la communauté de prêtres du séminaire, nommé Séminaire de Québec, les ressources nécessaires à leurs œuvres.

La seigneurie de Beaupré est l'une des quelque deux cents seigneuries fondées en Nouvelle-France sous le régime français. Elle s'étend sur un vaste territoire de quatre-vingts kilomètres de long par vingt kilomètres de large, comme montré à la figure 10, bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, à partir du village de Sainte-Brigitte-de-Laval jusqu'à la rivière du Gouffre à Saint-Urbain. Les principales activités sur la seigneurie sont l'exploitation forestière et la location de clubs de chasse et pêche.



Carte de la Seigneurie de Beaupré, 1944
Musée de la civilisation, Archives du Séminaire de Québec, SME-151, T211.35

Figure 10 ***Carte de la seigneurie de Beaupré***
(Musée de la civilisation, Archives du Séminaire de Québec, SME-151, T211-3)

3.3 Première mention de sa présence en Nouvelle-France

La première mention connue de sa présence au pays date du 6 octobre 1725, tirée du registre paroissial de la Baie Saint-Paul, dont un extrait en figure 11 nous permet de le voir.

En effet, ce jour-là, le registre paroissial de la Baie Saint-Paul nous apprend que le parrain de Barbe Laforest, fille de Thomas Laforest et de Rosalie Duchene, est « *Guillaume Boily forgeron natif du Poitou la marraine Louise Gagné…* ». Louise Gagné sera sa future femme. La mention du métier exercé par Guillaume Boily dans cet acte, forgeron, et à sa province d'origine, le Poitou, démontre un souci de l'officiant et missionnaire Jacques Lesclaffe, de bien l'identifier, car il est un nouvel arrivant encore peu connu dans le pays. Guillaume Boily a certainement appris ce métier bien avant son arrivée en Nouvelle-France dans sa province natale et c'est sous cette qualification de métier qu'il a vraisemblablement été recruté pour venir habiter en Nouvelle-France et exercer ce métier pour le Séminaire de Québec. Il est bien rare, sinon exceptionnel, de préciser ainsi l'identité d'un parrain dans un acte de naissance.

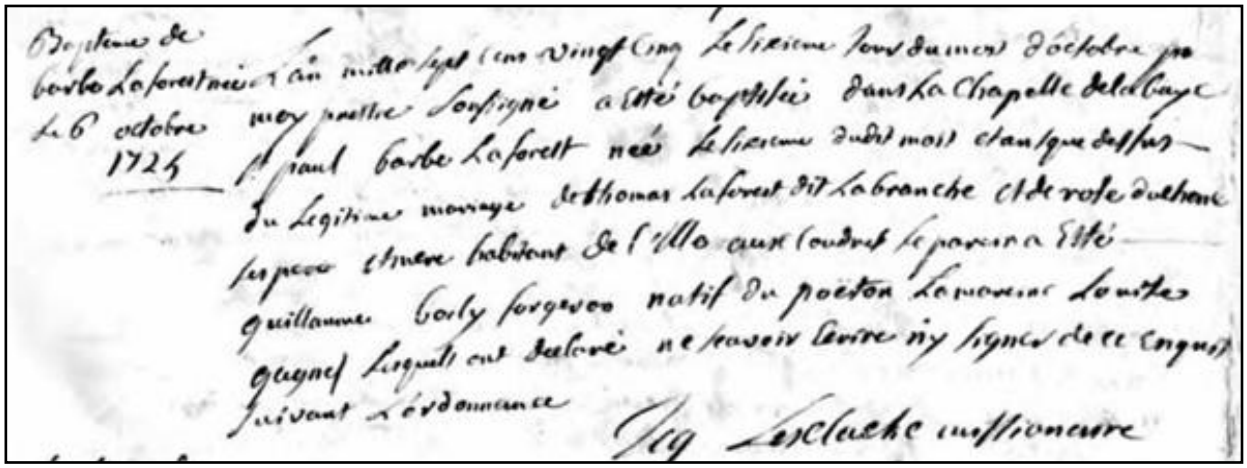


Figure 11 ***Première mention de Guillaume Boily en Nouvelle-France en 1725 (registre paroissial de Baie Saint-Paul)***

Voici le texte retranscrit entier de cet acte :

> *« Bapteme de Barbe Laforest Le 6 octobre 1725*
>
> *L'an mil sepy cent vingt cinq Le sixiemejour du mois d'octobre par moy prêtre soussigné a eté baptisé dans la chapelle dela baye st paul barbe Laforest née le sixieme du dit mois étant que de issus du légitime mariage de thomas Laforest dit La Branche et de rose Duchaine ses père et mère habitant l'Ille aux Coudres Le parrain a été guillaume boily forgeron natif du poitou La marraine Louise gagne Lesquels ont déclaré ne savoir ecrire ny signer de ce requis suivant l'ordonnance*
>
> *Jaq Lesclaffe missionnaire »*

Généralement, les parrains et marraines sont nommés sans plus de précision. La marraine Louise Gagné est simplement nommée, car son identité est bien connue de l'officiant et des autres personnes présentes.

Il est intéressant de noter que naîtra l'année qui suivra cette naissance, en 1726, Ursule Duchaine, fille de Jacques Duchaine et nièce de Rose Duchaine citée dans cet acte de naissance. Ursule épousera bien plus tard, en 1748, Jean Boily, l'enfant unique de Guillaume Boily et de Louise Gagné. Ce sera le premier mariage de Jean Boily.

Guillaume Boily a ainsi connu Louise Gagné sûrement avant la date de ce baptême, soit le 6 octobre 1725, dans ce petit village de la Baie Saint-Paul qui comptait alors 360 personnes. Il l'épousera un an plus tard. Celle-ci est la veuve de Gabriel Robert Dufour. Louise Gagné est née le 20 septembre 1683 à la Petite-Rivière-Saint-François et est la fille d'Ignace Gagné et de Barbe Dodier.

Gabriel Robert Dufour naquit vers l'an 1678 à Lisieux, Calvados, en Basse-Normandie, France. Il épousa Anne Magneron en 1694 avec qui il eut trois filles. Il devint veuf en 1702. En 1703, il contracta un second mariage avec Louise Gagné avec qui il eut sept enfants. Il décéda par noyade en se rendant à l'Ile aux Coudres au printemps de 1720. L'abbé Alexis Mailloux relate cet événement et bien d'autres dans son livre : *Histoire de l'Ile-aux-Coudres depuis son établissement jusqu'à nos jours*.

Gabriel Robert Dufour était âgé d'environ 42 ans et à sa mort il laissait à sa femme Louise Gagné, ses sept enfants et tous les biens qu'il avait accumulés. À la demande de Louise Gagné, un inventaire fut effectué après son décès par le notaire Jacques Barbel, le 26 juin 1720. On y retrouve la liste et le prix approximatif de tous les objets utilitaires retrouvés dans la maison. De plus, l'inventaire nous apprend que la famille Dufour, établie à Saint-Joachim, y possédait une terre de trois arpents de front. Elle possédait une deuxième terre de trois arpents de front à la Petite-Rivière-Saint-François et finalement une concession de dix arpents de terre à l'Ile aux Coudres. Robert Dufour avait fait peu de travaux sur cette concession, sauf des abattis. Il s'y rendait au printemps 1720 pour plusieurs semaines afin de faire avancer les travaux d'abattage. Cependant, le sort voulut qu'il se soit noyé juste avant d'arriver à l'Ile aux Coudres.

L'acte de naissance de Barbe Laforest ci-dessus mentionnée nous fait réaliser que Louise Gagné connaissait bien les gens de l'Ile aux Coudres, car Gabriel Robert Dufour, son premier mari, y possédait une terre et que toute la famille devait s'y rendre régulièrement pour mettre en valeur leur bien par le défrichage. Le lot de la famille Dufour avait cinq arpents de front et s'étendait vers le centre de l'île en direction est. Il était situé à égale distance entre le Cap à La Branche et l'Anse de la mare, à l'ouest de l'île. Le front de cette propriété des Dufour est aujourd'hui indiqué par un petit monument placé en bordure du chemin, en l'honneur de cette famille. Louise Gagné ayant connu Guillaume Boily quelque temps après son arrivée en Nouvelle-France, elle lui a fait certainement connaître les lieux de ce pays nouveau et lui a fait visiter sa propriété de l'Ile aux Coudres. Elle lui a présenté les habitants du lieu, des paysans, qu'elle connaissait, dont les époux Thomas Laforest dit Labranche et sa femme Rose Duchaine qui possédaient une terre à la Pointe-à-la-Baleine, à quelque distance de la terre des Dufour. Ce couple attendait leur sixième enfant et ils demandèrent à Louise et à son ami Guillaume de bien vouloir être la marraine et le parrain de leur fille qu'ils nommèrent Barbe. Louise et Guillaume acceptèrent avec joie d'autant plus que cette invitation à devenir parrain allait être pour Guillaume une marque de confiance et de considération et aussi le premier pas de son intégration dans la société de ce pays neuf et aussi la première mention que l'on connaisse de sa présence au pays.

3.4 Mariage de Guillaume Boily et naissance de leur fils unique Jean

Le mariage de Guillaume et de Louise fut célébré le 20 octobre 1726 à la « *petite riviere paroisse de St Francois xavier* ».

Voici le texte retranscrit du registre de la paroisse de la Baie Saint-Paul qui relate la cérémonie de leur mariage :

> *« Lan mil sept cent vingt six et le vrngtreme doctobre je prestre soussigné apres la publication de deux bans de marriage sans y avoir trouvé aucun empechement jay donné dispanse du troisieme en vertu de La permission que jay obtenu de monseigneur, ensuite jay donné la benediction nuptial a guilliaume boyly, forgeron resrdant a Labbaye St paul fils dantoine boyli et de francoise bertrand sa mere deffunt et habitant de la paroisse de saint join diocese de poytiers dune part et de lautre a louise gaigné ; voeuve de deffunt robert dufour demeurante a la petite riviere paroisse de St Francois xavier ou jay recu Le mutuel consantement de guilliaume boyly et de Louyse gaigné en presence des temoins soussignes et assavoir jacque fortin Lequel a signé ledrt acte claude gautier et jacque de lavoye lequel a declaré ne scavoir signer.*
>
> *jacques fortin claude gautier*
> *Lescl ache m issionna ire »*

Le mariage fut célébré à la Petite-Rivière-Saint-François par le missionnaire Lesclache qui par la suite inscrit l'acte de ce mariage dans le registre de la paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Paul de la Baie Saint-Paul.

Le couple s'installe à la Petite-Rivière-Saint-François sur la terre que possédait Louise Gagné par l'héritage qu'elle avait obtenu de son premier mari.

La famille comporte neuf personnes, car Louise Gagné avait déjà sept enfants en bas âge provenant de son premier mariage avec Gabriel Robert Dufour. Le quatrième enfant de la famille, Louise Dufour, une fille *innocente*, aura un destin particulier lors de la conquête anglaise de 1759. Les dates exactes de naissance de ces sept enfants nous sont inconnues en raison de lacunes dans le registre paroissial de la paroisse de Saint-Joachim.

1. Marie-Reine Dufour (1707 – 14 avril 1790)
2. Joseph Dufour (1709 – 14 août 1774)
3. Ignace Dufour (1711 – 07 oct. 1762)
4. Louise Dufour (1713 – 08 sept. 1759)
5 Bonaventure Dufour (1713 – 14 avril 1783)
6. Barbe Dufour (1715 – 19 oct. 1799 Baie Saint-Paul)
7. Gabriel Dufour (1717 – 01 oct. 1782)

Un peu plus de sept mois après leur mariage, le 17 juin 1727, le couple Boily-Gagné qui habite maintenant « *la baye st-paul* » se rend à Québec pour y rencontrer le notaire François Rageot en la maison du sieur Forton situé en la Basse-Ville, rue du Cul-de-Sac pour y signer un acte notarié, une donation mutuelle entre vif, valide si et seulement si, le couple n'a pas de descendant. Le notaire y indique clairement la motivation qui a suscité cette démarche :

> *« se voyant sans ligné et voulant se Donner le moyen de vivre au survivant D'eux après le deceds du premier mourant ils se sont fait et font par les présentes Donnation mutuelle et Reciproque entre vifs chacun… »*

Ce document est retranscrit en entier à l'annexe A-1. Bien que la formulation de ce contrat soit conforme à la coutume en usage qui était celle de la Coutume de Paris, il n'en demeure pas moins que le couple ne prévoyait certainement pas la venue d'un enfant en raison surtout de leur âge, soit 45 ans pour Guillaume et 44 ans pour Louise. Moins d'un an après la signature de ce contrat, un fils naissait de leur union qui allait leur assurer une très belle descendance.

Un seul enfant naquit du couple de Guillaume Boily et Louise Gagné, Jean, le 9 juin 1728, qui à lui seul assurera la progression et l'extension du patronyme Boily au Québec et ailleurs. Voici le texte retranscrit de l'acte du baptême de Jean Boily tiré du registre paroissial de la Baie Saint Paul :

> *« LAn de notre seigneur 1728, ce neuf juin je soussigne certifie avoir baptisé jean Boislis ne ce même jour, fils de guillaume boislis et de Louise Gagnié, les pères et mères, légitimement conjoint, il eut pour parrain Dominique Bonneau, pour marraine jeanneneviève fillion, en foy de quoy jay signe ce même jour et an que dessus, les parrains et marrianes ont déclare ne scavoir signer*
>
> *Ignace Joseph Frammand*
> *miss de la baye St paul »*

3.5 Guillaume Boily à la Baie Saint-Paul

En effet, Jean aura une nombreuse descendance de vingt-et-un enfants, dix enfants de son premier mariage et onze enfants de son deuxième mariage.

Le 2 juillet 1728, à peine quelques semaines après la naissance de son fils unique Jean, Guillaume achète une forge du Séminaire de Québec. La forge était constituée d'une enclume, d'un estoc, de marteaux, de tenailles et autres articles. Le contrat d'achat stipulait que la forge devait rester à la Baie Saint-Paul.

Le 6 octobre 1729, le procureur du Séminaire de Québec accorde à Guillaume Boily un emplacement pour se bâtir et avoir un petit jardin pour lui seulement et pour la vie sur la batture de la « *Baye Saint-Paul* » et une permission lui est donnée de s'y établir avec sa famille et y travailler de son métier de forgeron.

Le 20 juillet 1736, à la Baie Saint-Paul, Guillaume Boily obtint une terre en concession du Séminaire de Québec en la seigneurie de Beaupré sur les lieux mêmes où sa maison était construite, faisant front de un arpent deux perches à la batture du fleuve Saint-Laurent à la Baie Saint-Paul sur 50 arpents de profondeur jusqu'aux terres non concédées. Cette terre, identifiée à la figure 12, était bordée au sud-ouest par la terre du moulin à farine et au nord-ouest par les terres occupées par les cultivateurs suivants : Jacques Duchene, Louis Bouchard, François Simard, Pierre Perron, Ange Simard, Jean Perron, Perron, Perron, Simard Lombret, Henri Castonguay. L'annexe A-2-3 est la retranscription de l'acte notarié suivi de sa copie originale de la concession de la terre de Guillaume Boily paraphée par le notaire Pierre Huot à la Baie Saint-Paul.

La terre de Guillaume avait les dimensions suivantes : largeur : 1 arpent 2 perches, soit : 70,2 mètres ou bien 232 pieds et la longueur 50 arpents, soit : 2925 mètres ou bien 9 650 pieds.

Ces trois derniers faits, l'achat de la forge du Séminaire de Québec (annexe A-2-1) , la permission de se construire et d'exercer son métier de forgeron (annexe A-2-2) et la concession d'une terre sur le même lieu (annexe A-2-3), démontrent clairement que les autorités du Séminaire de Québec tenaient Guillaume Boily en haute estime. Ces faits témoignent de la confiance et du respect envers cet homme qui est maintenant marié, à un fils, a par conséquent des responsabilités familiales. Il s'intègre facilement au pays.

Arrivé en Nouvelle-France en 1724 ou en 1725, Guillaume y vit depuis douze ans environ. Il peut constater que sa condition sociale s'est considérablement améliorée depuis qu'il a quitté son Poitou natal et que sa décision de venir en Nouvelle-France fut la bonne, étant couronnée de succès. Il est maintenant marié, père de famille, propriétaire terrien, porte le titre de « *metre forgeron* » et pratique son métier pour la seigneurie de Beaupré et sûrement aussi pour ses voisins cultivateurs. Un grand pas a été franchi qui valorise sa vie sociale et personnelle.

Guillaume Boily obtint le titre de « *metre forgeron* » comme nous le rapporte le contrat de concession de sa terre le 20 juillet 1736 paraphé par le notaire Pierre Huot, de par une directive émise par le roi de France, Louis XIII, en 1627[20]. Cette directive avait pour objectif de promouvoir la venue en Nouvelle-France d'artisans qualifiés, mais qui n'avaient pas encore atteint le titre de maître. Les artisans de plusieurs métiers, dont celui de forgeron, devaient exercer leur « *art & métier pendant six ans* » en Nouvelle-France afin de recevoir le titre de maître, dont voici une partie du texte :

> *« que tous artisans, du nombre de ceux, que la Compagnie s'engageoit d'y faire passer, après qu'ils auraient exercé leurs arts & métiers pendant six ans, s'ils vouloient retourner en France, seraient réputés maîtres & pourraient tenir boutique ouverte dans Paris & autres villes, en rapportant un certificat authentique de leur service, & qu'à cet effet tous les ans, à chaque embarquement, il serait mis au greffe de l'Amirauté un rôle de ceux, que la Compagnie ferait passer à la Nouvelle-France »*

Guillaume a effectué régulièrement et pendant de nombreuses années des travaux de forge pour le compte du Séminaire de Québec à la Baie Saint-Paul. Une entrée dans le *Livre de comptes C-35*[21] le démontre clairement et se lit comme suit :

> *« du même jour j'ai paye a guillaume Boily de la baye paul 4 Lb 10 sous pour solde de tous les ouvrages par luy fait pour les fermes et moulins de ferme jusqu'en 1751 »*

Il s'agissait d'un solde payé sur un grand nombre de travaux déjà effectués et il avait certainement reçu d'autres paiements. En 1751, Guillaume avait alors 69 ans et continuait à travailler au service du Séminaire de Québec depuis l'achat de cette forge en 1728, soit plus de 23 ans. Il cultivait encore sa terre de cinquante arpents.

---

[20] *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'état du roi concernant le Canada*. imprimés sur une adresse de l'assemblée législative du Canada, revus et corrigés d'après les Pièces originales déposées aux Archives provinciales. Québec : de la presse à vapeur de E. R. Fréchette, 13, rue la montagne. 1864. p. 485-486.

[21] Séminaire de Québec, *Livre de compte C-35*, p. 69, 16 avril 1751.

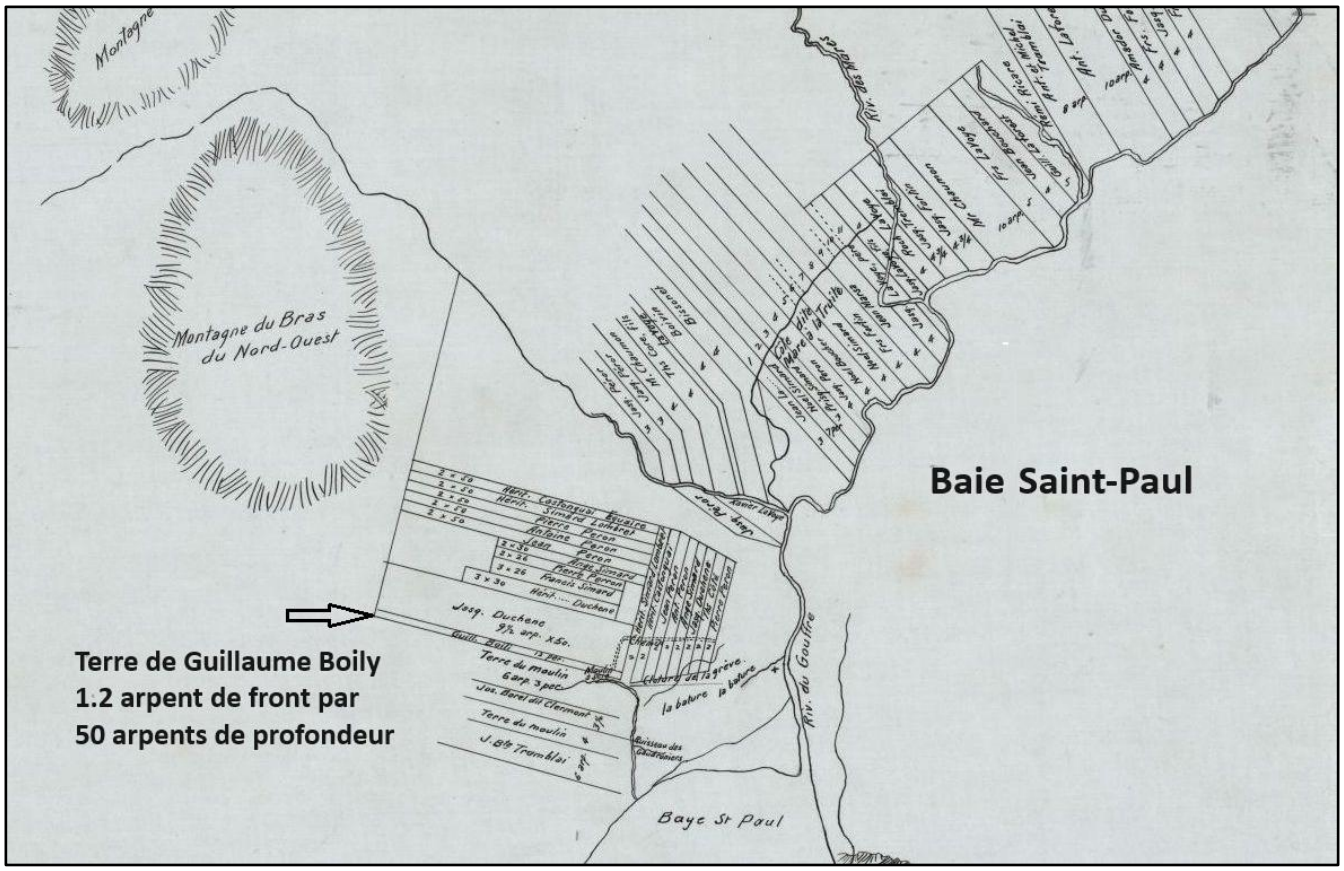


Figure 12 ***Partie Est, incluant la Baye St-Paul, du plan de la seigneurie de Beaupré, depuis le Sault Montmorency jusqu'à la rivière du Gouffre, (BAnQ cote : E21,S555,SS3,SSS4,P1.1***
1751 dit d'Ignace Plamondon
(AppleMaps, consulté le 17 août 2024 et inscriptions de l'auteur)

La carte de la Baie Saint-Paul tracée par l'arpenteur royal, Ignace Plamondon, en 1751, ci-dessus, montre les divisions cadastrales des terres à la Baie Saint-Paul, les noms des cultivateurs qui y sont établis. Un grand nombre de noms de lieux y est aussi indiqué. Aussi notez l'endroit précis, indiqué par une flèche au bas et à gauche de cette carte, où s'est établi Guillaume Boily. Notez aussi la présence du moulin à farine à l'extrémité sud-ouest de la terre de Guillaume situé à l'endroit où le ruisseau du moulin est traversé par le pont du chemin de la Pointe. Il est fort probable que la maison de Guillaume construite après qu'il eut reçu autorisation des autorités de la seigneurie, le 6 octobre 1729, fut érigée précisément en cet endroit.

La figure 13 ci-dessous est une carte contemporaine qui permet d'identifier avec plus d'exactitude la position de la terre de Guillaume, de celle du moulin à farine et des autres constructions récentes du lieu.

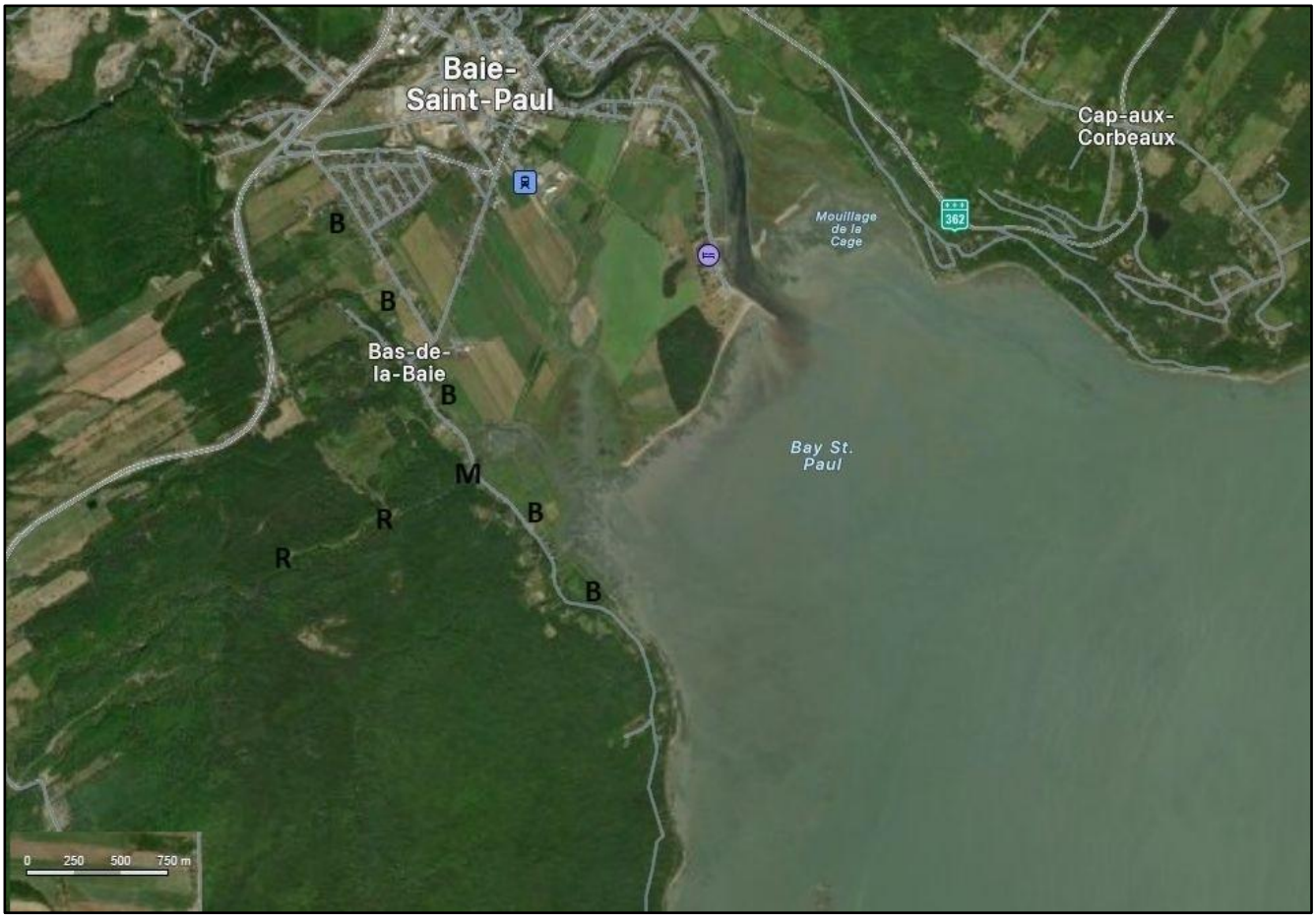


Figure 13 ***Carte actuelle de Baie Saint-Paul***
(Google Maps consulté le 17 août 2024 et inscriptions de l'auteur)

À gauche et en bas de l'image, la route de la Pointe longe l'ancienne terre de Guillaume jusqu'à la batture du fleuve Saint-Laurent. À l'extrême gauche, la rivière du Moulin alimentait autrefois le moulin à farine qui appartenait à la seigneurie de Beaupré. Cette petite rivière traverse la terre de Guillaume et s'écoule en méandres jusqu'au fleuve.

Légende :
B : terre de Guillaume Boily : 1.2 arpent de front par 50 arpents de profondeur
M : maison de Guillaume Boily, moulin à farine et à scie
R : rivière du Moulin

Le 23 septembre 1747, Louise Gagné décède à l'âge de 64 ans. Elle aura été l'ancêtre de tous les Boily en Amérique du Nord au même titre que son époux Guillaume Boily. Elle est de plus l'ancêtre d'une lignée de Dufour par son premier mariage avec Gabriel Dufour avec qui elle eut sept enfants.

Le 17 février 1764, Guillaume Boily décède à la Baie Saint-Paul, entouré de tous les siens, à l'âge de 82 ans après avoir vécu 40 ans en Nouvelle-France. Il a réussi par son audace et son labeur à mériter la confiance des Messieurs du Séminaire de Québec, seigneurs de la seigneurie de Beaupré, à exercer son métier de forgeron et de cultivateur, à établir sa famille et la faire progresser jusqu'à nos jours.

Il porte avec fierté le titre de Pionnier de l'établissement français en Nouvelle-France par sa naissance bien établie à Saint-Jouin-de-Marnes, par son mariage avec Louise Gagné et par sa descendance à travers les générations jusqu'à nous. En effet, d'après l'historien Robert Larin[22], sur les 30 000 personnes d'origine française qui ont immigré en Nouvelle-France avant 1760, seulement 6500 d'entre elles dont 1550 femmes ont laissé une descendance. Ils sont nos ancêtres et ils portent le titre de pionnier de la Nouvelle-France.

[22] Robert, LARIN, *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*, Septenturion, 2000.

Chapitre 4

Jean[23] Boily (1728-1805)

Jean Boily est le deuxième ancêtre de la ligne généalogique de cet écrit :

1. Guillaume (12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
2. **Jean** **(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 l'Ile aux Coudres)**
3. Alexis (père) (12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Les Éboulements)
4. Alexis (fils) (02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
5. Louis Alfred (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
6. Méridé (18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)

4.1 Acte d'appréciation et de reconnaissance

Les enfants nés du premier mariage de Louise Gagné, deux mois après son décès, dans le document notarié *Donation des héritiers de Louise Gagné à Jean Boily*, le 23 novembre 1747, paraphé par le notaire Michel Lavoye, font la donation suivante, renonçant à leur part d'héritage qui leur vient de leur mère en faveur de Jean Boily. Cette part d'héritage de leur mère est la demie de la terre de un arpent deux perches par cinquante arpents de profondeur en plus des bâtisses et dépendances possédées par Guillaume Boily depuis 1736. À la mort de Louise Gagné, d'après le droit ancien de la coutume de Paris en vigueur en Nouvelle-France, la moitié revient aux enfants de la famille Dufour et l'autre moitié revient au conjoint survivant, soit Guillaume.

Les enfants de Louise Gagné accompagnés du curé Chaumont se rendent à la maison de Guillaume Boily qui est aussi la demeure de Jean Boily âgé de 20 ans. Voici une partie de la retranscription d'un extrait du texte original présenté à l'annexe B-1 de ce document :

> *« En considération de tous les bons soins qu'ils en reçu de leur Beau-Père Guillaume Boili et de Jean Boili et aussi envers Louise Gagné leur mère tant en santé que malade et pareillement pour Louise Dufour innocente ont convenu par ensemble et d'un commun accord faisant choeur pour céder abandonner au dit Jean Boili leur part dans tous les bâtiments et pareillement la moitié de un arpent et deux perches de terre de front par la profondeur qu'il peut y avoir conformément ; avons abandonné et transporté au dit Jean Boili par les présentes pour en vêtir le dit Jean Boili leur frère à jouir paisiblement et en toute propriété du dit demi arpent et une perche pour lui-même ses hoirs et ayans cause maintenant et à l'avenir et aux clauses et conditions que le dit Guillaume Boili aura l'usufruit du dit arpent une perche et de tous les bâtiments. »*

[23] Il est important de savoir, afin d'éviter toute confusion, que le nom de cet ancêtre a subi des variations au cours de sa vie. En effet, à sa naissance en 1728, il est nommé Jean Boily. Les registres paroissiaux l'identifient du même nom lors de la naissance de ses enfants. Il est reconnu sous le même nom dans plusieurs actes notariés où il est nommé capitaine de la milice, poste qu'il occupera jusqu'en 1789. Il est nommé Jean-Baptiste Boily, en 1789, dans un contrat notarié important où il sépare ses possessions entre ses deux familles et aussi dans son acte de décès en 1805. Par ailleurs, deux de ses enfants porteront aussi le nom de Jean-Baptiste : le troisième enfant de sa première famille né en 1755 et le dixième enfant de sa deuxième famille né en 1795. Ce changement de nom, semble indiquer sa volonté de faire une coupure dans ses responsabilités familiales et aussi dans ses responsabilités civiques puisqu'il cesse d'occuper le poste de capitaine de la milice à partir de 1789 d'autant plus qu'il quittera la Baie Saint-Paul à partir de 1789 pour habiter La Malbaie.

4.2 Premier mariage en 1748 : Ursule Duchene

Le premier mariage de Jean Boily est célébré à la Baie Saint-Paul le 22 janvier 1748. Son épouse se nomme Ursule Duchene, née le 16 janvier 1726 à la Baie Saint-Paul, fille de Jacques Duchene et d'Élisabeth Petit. Jacques Duchene possédait la terre voisine de celle possédée par Guillaume Boily. La carte de l'arpenteur Ignace Plamondon (chapitre 3) montre bien la terre de Jacques Duchene.

Dix enfants naquirent de cette première union de 1751 à 1767. En voici les noms, années de naissance et de décès.

1. Guillaume (25 janv. 1751 Baie Saint-Paul – 12 déc. 1780 Baie Saint-Paul)
2. Marie-Ursule Julie (26 sept. 1752 Baie Saint-Paul – 13 mars 1828 Baie Saint-Paul)
3. Jean-Baptiste (04 févr. 1755 Baie Saint-Paul – 08 mai 1793 Baie Saint-Paul)
4. Marie Josephte (29 juin 1756 Baie Saint-Paul – 09 sept. 1759 Baie Saint-Paul)
5. Marie Félicité (12 févr. 1758 Baie Saint-Paul – 17 déc. 1760 Baie Saint-Paul)
6. Marie-Pélagie-Catherine (27 nov. 1759 Baie Saint-Paul – 28 mars 1835 Baie Saint-Paul)
7. Joseph (23 oct. 1761 Baie Saint-Paul – 18 sept. 1822 Baie Saint-Paul)
8. Marie Catherine Juste Louise dite Rosalie (02 mai 1763 Baie Saint-Paul – 05 août 1777 Baie Saint-Paul)
9. Emérentienne-Rosalie (07 mai 1765 Baie Saint-Paul – 18 nov. 1824 Baie Saint-Paul)
10. André Clément Saturnin (22 nov. 1767 Baie Saint-Paul – 11 déc. 1837 Baie Saint-Paul)

Ursule Duchene, première épouse de Jean Boily, décède le 28 avril 1777 à l'âge de 51 ans à la Baie Saint-Paul. La situation familiale est la suivante :

Enfants mariés	Guillaume, 26 ans et Marie-Pélagie, 18 ans.
Enfants à la maison	André Clément Saturnin, 10 ans ; Émérentienne Rosalie, 11 ans ; Marie-Catherine-Juste-Louise, 13 ans ; Joseph, 15 ans ; Jean-Baptiste, 22 ans ; Marie Ursule, 24 ans.
Enfants décédés	Marie Josephte en 1759 et Marie Félicité en 1760.

Jean Boily a 49 ans et il se retrouve veuf avec six enfants dans sa maison. On imagine facilement son désarroi car devant assumer la perte de sa femme qu'il partage avec ses enfants, il doit aussi se préoccuper de leur avenir en les dotant de terres ou d'autres avantages qui leur permettent de s'établir eux aussi comme ses deux enfants qui sont déjà mariés et établis. Mais le malheur ne le quittera pas facilement puisqu'à peine trois mois après le décès de sa femme, il doit se résigner au décès de sa fille, Marie Catherine Juste Louise dite Rosalie, âgée de 13 ans, puis trois ans plus tard, de son fils aîné Guillaume qu'il avait doté généreusement à son mariage, à peine âgé de 30 ans et déjà père de quatre enfants. Il était marié à Anne Simard. Il faut ajouter à cette série d'infortunes les décès de deux enfants en très bas âges, Marie-Josephte, le 9 septembre 1759 dans les circonstances fort difficiles de la période de la conquête anglaise et de Marie-Félicité, le 17 décembre 1760.

La fatalité de la vie qui continue à peser lourdement sur les épaules de cet homme courageux et tout en force va-t-elle diminuer ses ardeurs et le réduire à néant ? Certainement pas, et voyons par les détails de sa vie et de ses réalisations comment il réussit à surmonter toutes les difficultés qu'il rencontre.

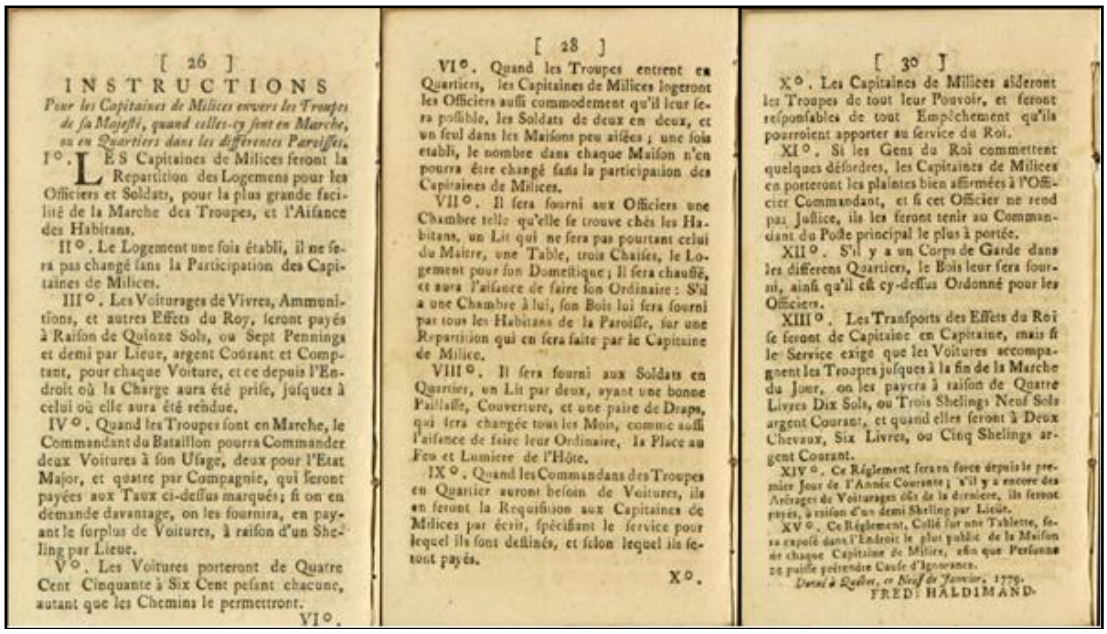
4.3 Capitaine de la milice de la Baie Saint-Paul

En plus de ses occupations de cultivateur et de forgeron, il fut aussi pendant vingt-cinq ans capitaine de milice à la Baie Saint-Paul de 1763 à 1789. Les personnes choisies pour cette fonction doivent jouir d'une certaine popularité

auprès de la population et leur bravoure est reconnue. La fonction n'est pas rémunérée, mais comporte quelques privilèges ou honneurs, dont celui d'être le premier après le seigneur du lieu, à communier à l'église et, le siège qu'il occupe à l'église paroissiale, est placé immédiatement derrière celui du seigneur propriétaire de la seigneurie.

L'une des tâches les plus importantes des capitaines de milice était de servir d'agent de liaison entre les populations locales et les états-majors militaires lors des opérations des unités en campagne pour fin d'approvisionnement, de logement des soldats et officiers chez l'habitant, rapporter les plaintes de la population au sujet du comportement des troupes ainsi qu'ordonné en 1779 par Fred Haldimand, officier et administrateur colonial. Ils doivent en plus s'occuper de diverses affaires civiles, dont celle d'aider au besoin la maréchaussée pour reprendre les criminels et les déserteurs en fuite, veiller au bon déroulement des travaux publics et agir en coordination avec le seigneur de la seigneurie.

La figure 14 présente trois pages de l'almanach[24] de 1788 qui témoignent des responsabilités des capitaines de milice en regard de la défense. Jean Boily s'acquittera de ces tâches pendant plus de vingt-cinq ans avec grand succès. Cette fonction sociale qu'il occupe est aussi souvent indiquée lorsqu'il est nommé dans les contrats notariés de transaction immobilière et aussi dans plusieurs actes à l'occasion de cérémonies religieuses tels les mariages et baptêmes.



[26]

INSTRUCTIONS

Pour les Capitaines de Milices envers les Troupes de sa Majesté, quand celles-cy sont en Marche, ou en Quartiers dans les différentes Paroisses.

I°. LES Capitaines de Milices feront la Repartition des Logemens pour les Officiers et Soldats, pour la plus grande facilité de la Marche des Troupes, et l'Aisance des Habitans.

II°. Le Logement une fois établi, il ne sera pas changé sans la Participation des Capitaines de Milices.

III°. Les Voiturages de Vivres, Ammunitions, et autres Effets du Roy, seront payés à Raison de Quinze Sols, ou Sept Pennings et demi par Lieue, argent Cours et Comptant, pour chaque Voiture, et ce depuis l'Endroit où la Charge aura été prise, jusques à celui où elle aura été rendue.

IV°. Quand les Troupes sont en Marche, le Commandant du Bataillon pourra Commander deux Voitures à son Usage, deux pour l'Etat Major, et quatre par Compagnie, qui seront payées aux Taux ci-dessus marqués; si on en demande davantage, on les fournira, en payant le surplus de Voitures, à raison d'un Shelling par Lieue.

V°. Les Voitures porteront de Quatre Cent Cinquante à Six Cent pesant chacune, autant que les Chemins le permettront.

VI°.

[28]

VI°. Quand les Troupes entrent en Quartiers, les Capitaines de Milices logeront les Officiers aussi commodement qu'il leur sera possible, les Soldats de deux en deux, et un seul dans les Maisons peu aisées; une fois établi, le nombre dans chaque Maison n'en pourra être changé sans la participation des Capitaines de Milices.

VII°. Il sera fourni aux Officiers une Chambre telle qu'elle se trouve chés les Habitans, un Lit qui ne sera pas pourtant celui du Maitre, une Table, trois Chaises, le Logement pour son Domestique; Il sera chauffé, et aura l'aisance de faire son Ordinaire: S'il a une Chambre à lui, son Bois lui sera fourni par tous les Habitans de la Paroisse, sur une Repartition qui en sera faite par le Capitaine de Milice.

VIII°. Il sera fourni aux Soldats en Quartier, un Lit par deux, ayant une bonne Paillasse, Couverture, et une paire de Draps, qui sera changée tous les Mois, comme aussi l'aisance de faire leur Ordinaire, la Place au Feu et Lumiere de l'Hôte.

IX°. Quand les Commandans des Troupes en Quartier auront besoin de Voitures, ils en feront la Requisition aux Capitaines de Milices par écrit, spécifiant le service pour lequel ils sont destinés, et selon lequel ils seront payés.

X°.

[30]

X°. Les Capitaines de Milices aideront les Troupes de tout leur Pouvoir, et seront responsables de tout Empêchement qu'ils pourroient apporter au service du Roi.

XI°. Si les Gens du Roi commettent quelques désordres, les Capitaines de Milices en porteront les plaintes bien affirmées à l'Officier Commandant, et si cet Officier ne rend pas Justice, ils les feront tenir au Commandant du Poste principal le plus à portée.

XII°. S'il y a un Corps de Garde dans les differens Quartiers, le Bois leur sera fourni, ainsi qu'il est cy-dessus Ordonné pour les Officiers.

XIII°. Les Transports des Effets du Roi se feront de Capitaine en Capitaine, mais si le Service exige que les Voitures accompagnent les Troupes jusques à la fin de la Marche du Jour, on les payera à raison de Quatre Livres Dix Sols, ou Trois Shelings Neuf Sols argent Courant, et quand elles seront à Deux Chevaux, Six Livres, ou Cinq Shelings argent Courant.

XIV°. Ce Réglement sera en force depuis le premier Jour de l'Année Courante; s'il y a encore des Arrérages de Voitures dûs de la dernière, ils seront payés, à raison d'un demi Shelling par Lieue.

XV°. Ce Réglement, Collé sur une Tablette, sera exposé dans l'Endroit le plus public de la Maison de chaque Capitaine de Milice, afin que Personne ne puisse prétendre Cause d'Ignorance.

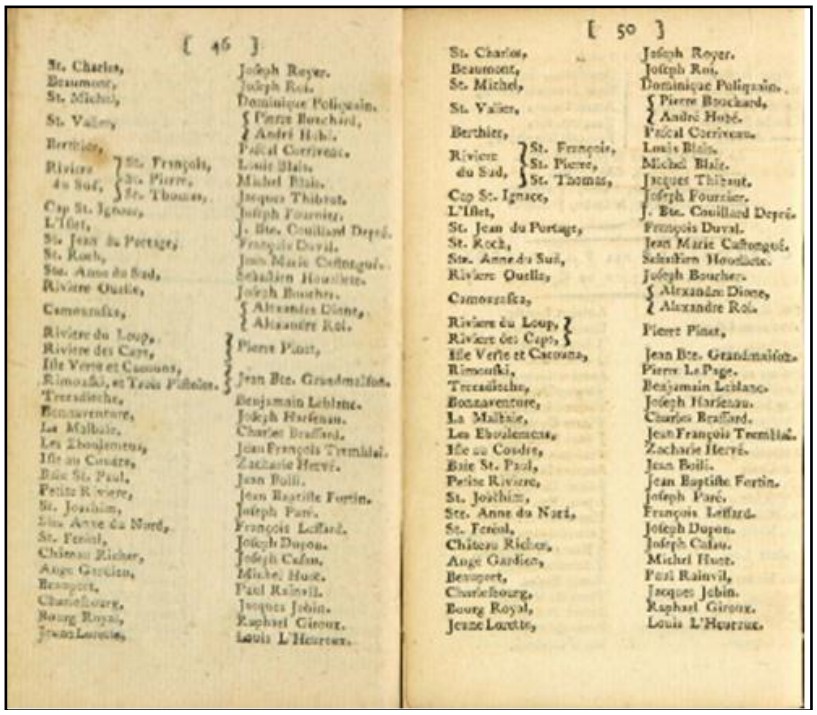
Donné à Quebec, ce Neuf de Janvier, 1779.

FRED. HALDIMAND.

Figure 14 ***Instructions aux capitaines de milice extraites de l'Almanach de Québec de 1788 (Archives nationales du Québec, ANQ, collection numérique)***

Les extraits de l'Almanach de Québec, pour l'année 1788 en page 45 et celui de 1789 à la page 50, présentés en figure 15, énumèrent la liste des capitaines de la milice, pages montrées ici-bas, fonction aussi appelée capitaine des paroisses, pour tout le Bas-Canada pour chacune des paroisses. Le nom de « *Jean Boili* » apparaît à chacune de ces deux pages pour la paroisse de la Baie Saint-Paul.

[24] *Almanach de Québec pour l'Année 1788*, Chez Guillaume Brown sur la Grande Côte, 1789 et autres années, Archives nationales du Québec, Collection numérique en ligne.



[46]

St. Charles, Joseph Royer.
Beaumont, Joseph Roi.
St. Michel, Dominique Poliquain.
St. Vallier, Pierre Bouchard, André Hubé.
Berthier, Pascal Corriveau.
Rivière du Sud, St. François, St. Pierre, St. Thomas, Louis Blais, Michel Blais, Jacques Thibaut.
Cap St. Ignace, Joseph Fournier.
L'Islet, J. Bte. Couillard Deprés.
St. Jean du Portage, François Duval.
St. Roch, Jean Marie Casgrain.
Ste. Anne du Sud, Sébastien Hamelin.
Rivière Ouelle, Joseph Boucher.
Camouraska, Alexandre Dionne, Alexandre Roi.
Rivière du Loup, Rivière des Caps, Isle Verte et Cacouna, Rimouski, et Trois Pistoles. Pierre Pinet, Jean Bte. Grandmaison.
Terrebiche, Benjamin Leblanc.
Bonaventure, Joseph Harienau.
La Malbaie, Charles Bradford.
Les Eboulemens, Jean François Tremblay.
Isle au Coudre, Zacharie Hervé.
Baie St. Paul, Jean Boily.
Petite Rivière, Jean Baptiste Fortin.
St. Joachim, Joseph Paré.
Ste. Anne du Nord, François Leffard.
St. Ferréol, Joseph Dupon.
Château Richer, Joseph Calus.
Ange Gardien, Michel Huot.
Beauport, Paul Rainvil.
Charlesbourg, Jacques Jobin.
Bourg Royal, Raphael Giroux.
Jeune Lorette, Louis L'Heureux.

[50]

St. Charles, Joseph Royer.
Beaumont, Joseph Roi.
St. Michel, Dominique Poliquain.
St. Vallier, Pierre Bouchard, André Hubé.
Berthier, Pascal Corriveau.
Rivière du Sud, St. François, St. Pierre, St. Thomas, Louis Blais, Michel Blais, Jacques Thibaut.
Cap St. Ignace, Joseph Fournier.
L'Islet, J. Bte. Couillard Deprés.
St. Jean du Portage, François Duval.
St. Roch, Jean Marie Casgrain.
Ste. Anne du Sud, Sébastien Hamelin.
Rivière Ouelle, Joseph Boucher.
Camouraska, Alexandre Dionne, Alexandre Roi.
Rivière du Loup, Rivière des Caps, Isle Verte et Cacouna, Pierre Pinet, Jean Bte. Grandmaison.
Rimouski, Pierre Le Page.
Terrebiche, Benjamin Leblanc.
Bonaventure, Joseph Harienau.
La Malbaie, Charles Bradford.
Les Eboulemens, Jean François Tremblay.
Isle au Coudre, Zacharie Hervé.
Baie St. Paul, Jean Boily.
Petite Rivière, Jean Baptiste Fortin.
St. Joachim, Joseph Paré.
Ste. Anne du Nord, François Leffard.
St. Ferréol, Joseph Dupon.
Château Richer, Joseph Calus.
Ange Gardien, Michel Huot.
Beauport, Paul Rainvil.
Charlesbourg, Jacques Jobin.
Bourg Royal, Raphael Giroux.
Jeune Lorette, Louis L'Heureux.

Figure 15 ***Liste des capitaines de milice pour chacune des paroisses (Archives nationales du Québec, ANQ, collection numérique)***

En 1789, Jean Boily quitte la Baie Saint-Paul pour s'établir à la Malbaie et il ne peut plus occuper ce poste. Il est remplacé par J. B. Ménard et Jacques Fortin. De plus, en quittant sa paroisse natale, il perd aussi son banc à l'église de la Baie Saint-Paul même s'il s'en plaint au curé et à l'évêque.

4.4 Propriétaire terrien

Jean Boily devint par son travail et par héritage un propriétaire foncier qui possède des terres à la Baie Saint-Paul, à l'Ile aux Coudres et à La Malbaie. Voici quelques terres qu'il posséda bien que cette liste ne soit pas complète :

1. 1748 : propriété de Saint-Joachim donnée par sa mère Louise Gagné, mais qu'il revend le 24 février 1752.

2. 14 mai 1756 : un héritage de son beau-père, Jacques Duchene : un lot près de la terre de Guillaume Boily.

3. Quelques jours après la dernière transaction, il achète de son beau-frère Gabriel Gagné une terre, de sept perches sur cinquante arpents, contigüe à la terre de Guillaume Boily.

4. Le 4 mai 1756 : sa femme, Ursule Duchene, reçoit la succession de sa mère.

5. En 1764, à la mort de son père Guillaume, il hérite de sa terre de cinquante arpents avec maison et forge, propriété faisant front à la Baie Saint-Paul.

6. En 1789, il s'installe à La Malbaie, à Clermont, où il possède une maison et un terrain de un arpent en superficie.

7. Il posséda aussi une terre en bois debout de 3 arpents sur 40 arpents en la paroisse de Saint-Étienne de La Malbaie.

8. Il possède aussi une terre en friche de 4 arpents sur 45 arpents dans la seigneurie de Mount Murray au nord-est de la rivière Malbaie. Cette terre est une concession de la seigneurie de Mount Murray située à quelques kilomètres de l'embouchure de la rivière Malbaie.

9. À son décès en 1805, il possède une terre de deux arpents sept perches de front à l'Ile aux Coudres, dont la moitié revient à Amable Côté, sa femme, et l'autre à ses enfants de sa deuxième famille, en vertu des droits de communauté. Nous verrons plus loin que cette terre fut obtenue d'Ignace Lazarre Brisson en échange de la terre de Jean Boily décrite au point 4.7.

4.5 Jean Boily aide un ami

Jean Boily était donc un propriétaire de nombreuses terres et il était reconnu comme une personne intègre et honnête à la Baie Saint-Paul et les environs. On le consultait souvent pour des conseils et aussi pour obtenir de l'aide. Un jour, il fut contacté par Élie Laparre, un de ses amis, chirurgien, marchand et négociant, personnage fort orgueilleux et qui provoquait souvent de nombreux procès. Il avait épousé Marguerite Maillou le 18 janvier 1751 à la basilique de Québec et avait trois enfants. Celui-ci lui fit part d'une lourde dette de plus de 5000 livres, somme considérable à l'époque, qu'il devait à Lecomte Dugré. On le menaçait de faillite ce qui était un grave déshonneur pour le débiteur et même pour sa famille. Il voulait éviter ce déshonneur, à tout prix, même à celui de l'estime de ses propres amis. Jean Boily réunit ses amis, François Simard père et fils, Amable Perron et Joseph Duchene afin de signer un document notarié pour garantir les dettes de Laparre contre la valeur de leurs terres, dont celle de Jean Boily.

Cet appui permettait à Elie Laparre d'éloigner l'échéance du paiement de sa dette et de souffler un peu. Elie Laparre quitta la Baie Saint-Paul pour se retrouver à Québec. Les années passèrent sans d'autres à-coups et le 12 juin 1772 des officiers de justice se présentèrent chez Jean Boily pour lui retirer toutes ses terres, maisons et autres possessions ainsi qu'à ses amis signataires de leurs engagements envers Laparre. Il en faillit de peu pour que Jean Boily et ses amis ne se retrouvent pas dans la rue, car le créancier Lecomte Dugré exigeait le règlement comptant et sur-le-champ que Laparre avait omis de payer par pure malice et malhonnêteté. Le créancier revenait contre les signataires de l'accord de créance signé en 1768 par Jean Boily et ses amis. Finalement, Jean Boily fit grand acte de générosité envers ses amis plus pauvres que lui, car il « *annulait toutes les obligations de ses amis envers le dit Laparre* » par un acte notarié du 19 juillet 1773 paraphé par le notaire Néron. On ne sait pas si Jean Boily fut remboursé. Mais, Elie Laparre disparut de la scène à tout jamais.

4.6 La famille de Jean Boily à la fin du régime français

En 1759, en pleine guerre de Sept Ans, l'arrivée de la flotte de James Wolfe fut vivement ressentie par la population de Charlevoix. Des ordres furent donnés par Montcalm à l'intention des populations de fuir dans les bois, de se construire des abris et d'y amener des vivres. Ces consignes furent peu obéies, mais plutôt reçues avec beaucoup de scepticisme sinon avec une certaine nonchalance. C'est par conséquent avec surprise que les habitants virent arriver de nombreux navires de cette flotte à l'Ile aux Coudres en 1759. Le journal *New York Mercury* du 31 décembre 1759 relate qu'une partie de la flotte débarqua à l'Ile aux Coudres le 23 mai 1759. Les habitants venaient tout juste de fuir en abandonnant tout et en n'amenant aucune provision. Bien que l'armée régulière fût envoyée par Montcalm, ses officiers n'obéirent pas aux ordres et la troupe se replia à Saint-Joachim afin d'observer les choses, sans agir. Seuls certains petits groupes dans la population offrirent une certaine résistance aux troupes envahissantes par des opérations à l'Ile aux Coudres et à la Baie Saint-Paul.

Les lecteurs qui veulent approfondir ces diverses circonstances sont priés de consulter les publications suivantes : *Journal des Campagnes du Chevalier de Lévis en Canada de 1756 à 1760*[25] et *Le siège de Québec en 1759 par trois témoins*[26].

[25] *Le Journal des Campagnes du Chevalier de Lévis en Canada de 1756 à 1760*, Montréal C.O. Beauchemin & Fils, Librairies-Imprimeurs rue Saint-Paul, 1889.

[26] francai*Le siège de Québec en 1759 par trois témoins*, textes présentés par Jean-Claude Hébert, série place royale, ministère des Affaires culturelles du Québec, 1972 Dépôt légal 2e trimestre, Bibliothèque nationale du Québec, p. 35.

Les troupes de Wolfe débarquèrent à la Baie Saint-Paul et y incendièrent la ville et plusieurs fermes, le 9 août 1759. Ils furent guidés par un traître, Jean-Marc Boulianne dit Bouillanne[27], capitaine de milice nommée en 1759 par le gouverneur Vaudreuil, qui guida une nombreuse troupe commandée par Joseph Goreham, capitaine de Rangers américains. Il apporta aussi son aide en guidant l'armée de Wolfe dans sa progression vers Québec. Le capitaine de milice Boulianne est originaire de Suisse et de religion protestante. Son père ou lui-même durent se convertir au catholicisme en raison de la révocation de l'Édit de Nantes par Louis XIV. Jean-Marc Boulianne étant de religion protestante, il est possible d'expliquer ou de justifier en partie a posteriori sa trahison en raison de la politique royale d'exclusion des protestants de la colonisation de la Nouvelle-France.

C'est dans ce contexte incertain marqué par la guerre et la dévastation des villages et des campagnes que l'on retrouve en été 1759 à la Baie Saint-Paul, la famille de Jean Boily composée des dix personnes suivantes :

Guillaume Boily, âgé de 77 ans, Jean Boily, son fils, 31 ans, et de sa femme, Ursule Duchene, 33 ans, et de son enfant à naître Marie-Pélagie, et leurs cinq enfants en bas âge : Guillaume âgé de 8 ans ; Marie-Ursule Julie âgée de 7 ans ; Jean-Baptiste âgé de 4 ans ; Marie Josephte âgée de 3 ans et décédée le 9 septembre 1759 dans les bois ; Marie Félicité âgée de 1 an et ; de Louise, innocente[28], âgée de 46 ans.

Louise Dufour (1713 – 08 sept. 1759) est la fille de Gabriel Robert Dufour et de Louise Gagné. Cette dernière épousa Guillaume Boily en 1726 après le décès par noyade de son premier mari. Louise Dufour est une fille innocente depuis sa naissance. Elle a vécu avec Guillaume Boily après son mariage avec Louise Gagné et aussi avec Jean Boily et son épouse Ursule Duchene.

Durant l'été 1759, la famille Boily et bien d'autres familles doivent fuir leur foyer de la Baie Saint-Paul et se réfugient dans les bois, dans les caps, démunies de toutes les nécessités de la vie. Le 9 septembre, ils quittent leurs abris dans les bois pour se rendent au village incendié pour y enterrer au cimetière, l'innocente Louise Dufour et Marie Josephte âgée de 3 ans. Le 27 novembre 1759 naît Marie-Pélagie, le sixième enfant de Jean Boily et d'Ursule Duchene.

Il y eut de nombreux morts dans la population combattante de la Baie Saint-Paul comme l'atteste l'inhumation de Charles Desmeules le 9 septembre 1759, dans les registres paroissiaux qui dévoilent « *qu'il a été tué par les anglais, la chevelure levée*… » Aussi, le même registre, à la même page, tenu par le curé Chaumont de la Baie Saint-Paul, en date du 9 septembre 1759, garde le souvenir de Louise Dufour en précisant que « *cette innocente est morte la veille dans les bois*… »

4.7 Deuxième mariage en 1779 : Rose Côté dite Amable Côté

Le 14 septembre 1779, il épouse à la Baie Saint-Paul, Rose Côté dite Amable Côté, née le 30 juillet 1754 à la Baie Saint-Paul. Elle est âgée de 25 ans et est la fille d'un ami de Jean Boily, Thomas Côté. Cette jeune fille, dès qu'elle devient son épouse, prend aussi charge des quatre enfants mineurs issus du premier mariage de Jean Boily et qui vivent encore avec lui, soit André-Clément Saturnin, 12 ans, Émérentienne Rosalie, 14 ans, Joseph, 18 ans et Marie-Pélagie-Catherine, 20 ans. Le couple Jean et Amable aura onze enfants de 1781-1796. Le tableau suivant en fournit la liste en plus de leur date de naissance et de décès et aussi de mariage. Le troisième enfant de cette famille, Alexis Boily, fait partie de la lignée directe.

---

[27] *Jean-Marc de Bouillanne, ou la révolte d'un Huguenot en Nouvelle-France*, https://www.guyboulianne.info/2016/08/20/jean-marc-de-bouillanne-ou-la-revolte-dun-huguenot-en-nouvelle-france/, consulté le 21 août 2024.

[28] L'auteur a conservé le terme « *innocente* » utilisé dans les archives en regard de Louise Dufour, afin de dégager la signification originelle que ce mot pouvait signifier aux Anciens Canadiens, et qui signifie que la personne innocente avait conservé en son âme toute l'innocence et la vertu de son enfance. Notre siècle utilise plutôt d'autres termes dont celui de « *retardé mental* » qui jette malheureusement sur ces personnes innocentes un voile négatif et mène facilement au rejet social.

Enfants de Jean Boily et Amable Côté

1. Marie-Thérèse
(01 août 1781 Baie Saint-Paul –
17 nov. 1807 l'Ile aux Coudres)

2. Louis dit *le vieux* dit *infirme*
(27 juil. 1782 Baie Saint-Paul –)

3. Alexis
(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul –
14 mai 1817 Les Éboulements)
m 23 nov. 1813 Les Éboulements
Une descendance de 2 enfants

4. Rosalie
(19 sept. 1785 Baie Saint-Paul –
06 mai 1869 Chicoutimi)
m 13 oct. 1807 l'Ile aux Coudres

5. Joseph
(20 févr. 1787 Baie Saint-Paul –
28 janv. 1843 Sainte-Agnès)
m 29 oct. 1811 La Malbaie

6. Marie-Antoinette
(03 oct. 1789 Baie Saint-Paul –
29 janv. 1870 Baie Saint-Paul)

7. Guillaume
(01 févr. 1792 La Malbaie –
26 juil. 1869 Sainte-Agnès)
m 01 févr. 1820 La Malbaie

8. Jacques
(06 mai 1793 Baie Saint-Paul –
19 févr. 1869 Saint-Fidèle)
m 19 oct. 1819 La Malbaie

9. Laurent
(04 mars 1795 Baie Saint-Paul –
02 déc. 1874 Québec)
m 18 avril 1820 Québec

10. Jean-Baptiste
(04 mars 1795 Baie Saint-Paul –
13 mai 1870 Saint-Joseph-de-Beauce)
m 05 mai 1818 Québec

11. Louis *le jeune*
(16 juin 1796 –
26 juil. 1864 Sainte-Agnès)
m 21 oct. 1817 Baie Saint-Paul

On observe une réutilisation des prénoms des enfants du premier mariage pour les prénoms des enfants du second mariage : Guillaume (1751, 1792), Jean-Baptiste (1755, 1795), Joseph (1761, 1787), Rosalie (1763, 1785). Dans les cas des prénoms suivants : Guillaume, Jean-Baptiste et Rosalie, la réutilisation de ces prénoms dans la deuxième famille fut effectuée après les dates de décès de ces membres de la première famille. Dans le cas du prénom Joseph de la deuxième famille, il fut réutilisé alors que Joseph Boily de la première famille était encore vivant.

Jean Boily doit supporter de nombreux coûts et responsabilité due à l'installation des enfants de sa première famille sur des terres et en même temps les coûts de subsistance et d'installation de sa deuxième famille. En 1789, douze ans après le décès de sa première femme, il n'a pas encore fait l'inventaire des biens de la communauté de son premier mariage qui l'a uni à Ursule Duchene. Il est bien probable que ses enfants du premier lit l'incitent de plus en plus à le faire pour que leurs droits d'héritiers soient pleinement assurés.

En 1789, il quitte Baie Saint-Paul pour La Malbaie pour occuper une terre en friche de quatre arpents de front par quarante arpents de profondeur bornée par devant par la rivière Malbaie dans la seigneurie de Mount Murray. La carte de la figure 16, montre le fleuve Saint-Laurent à droite, la rivière Malbaie d'est en ouest, le domaine du Mont-Murray, le moulin à scie et les concessions des colons dont voici les noms. Jean Boily occupe la septième position située à environ 6,5 km au nord du pont qui enjambe la rivière Malbaie sur le boulevard Malcolm Fraser.

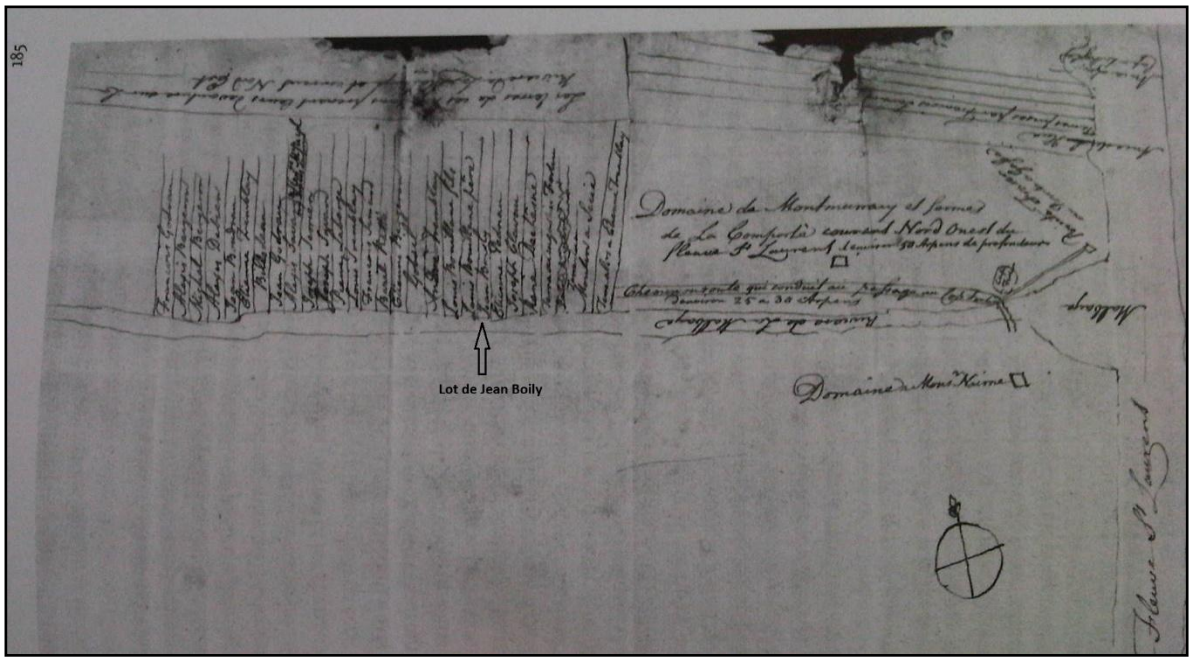


Figure 16 ***Lot de Jean Boily à la seigneurie de La Malbaie***
(BAnQ. Papiers des grands voyers, dossier La Malbaie. [Louis Pelletier])

Liste des propriétaires de ces lots

a. Terre à Éloi et Étienne Tremblay
b. Terre du moulin à scie
c. Terre de Fortin,
d. René Duchene
e. Joseph Claveau
f. Étienne Pedneau,
g. Jean Boily
h. Louis Boulianne père
i. Louis Boulianne fils
j. André Tremblay
k. Gobeil
l. Étienne Bergeron
m. Pierre Rathé
n. Thomas Simard
o. Louis Tremblay
p. Pierre Laberge
q. Joseph Terrien
r. Alexis Savard
s. Jean Godreau
t. Bills Leon
u. Étienne Tremblay
v. Jean Boudreau
w. Alexis Debien
x. Michel Bergeron
y. François Godreau

Il possède toujours une maison et une forge à Baie Saint-Paul. Il est encore capitaine de milice de la Baie Saint-Paul où tous ses enfants issus de son mariage avec Amable Côté, sa deuxième famille, y naissent et y sont baptisés sauf Guillaume qui naît à La Malbaie.

Le 23 mars 1789, alors que sa deuxième famille comporte cinq enfants en bas âge et une enfant à naître dans sa propre maison à la Baie Saint-Paul, il signe un acte notarié paraphé par le notaire Jean Néron dont l'original est reproduit à l'annexe C-1, où :

- Il donne aux trois de ses enfants de sa première famille qui n'ont pas encore été dotés par lui, Joseph, André et Julie, l'ensemble des terres en sa possession à la Baie Saint-Paul en plus d'autres droits et devoirs successifs en échange de l'abandon de leurs droits successifs sur les possessions de leur père à La Malbaie.
- Il lègue aussi à sa deuxième femme, dame Amable Côté, une terre de quatre arpents de front par quarante arpents de profondeur située à La Malbaie. Il se réserve un arpent de terre en superficie à Clermont. Il gardera par contre sa forge de la Baie Saint-Paul *« autant que bon luy semblera »* jusqu'à son décès en 1805 et celle-ci fera partie de l'héritage qu'il donne à ses trois derniers enfants de sa première famille qui n'avaient pas encore reçu d'héritage soit : Joseph, André et Julie, nommés au para a.

Cette terre de quatre arpents de front par quarante arpents de profondeur qu'il possède à La Malbaie depuis 1789 environ et qu'il réserve à sa femme Amable Côté, il l'échangera le 14 novembre 1797 par acte notarié paraphé par le

notaire Jean Néron, contre une terre de deux arpents sept perches appartenant à Ignace Lazarre Brisson située à l'Ile aux Coudres. Cet échange de terre lui permettait de concentrer ses énergies dans un territoire plus restreint pour le plus grand bénéfice de ses deux familles. Les enfants de sa première famille se trouvant établis sur des terres qu'il leur avait données à la Baie Saint-Paul alors que ceux de la deuxième famille se retrouvèrent tous sur sa terre de l'Ile aux Coudres à partir de 1797.

Cette carte contemporaine de l'Ile aux Coudres, illustrée en figure 17, montre l'ensemble de l'île. La terre de Jean Boily était située dans la paroisse Saint-Louis, côté sud-est de l'île, à la Côte de la Baleine. L'auteur a cherché la localisation la plus exacte possible de cette de terre en utilisant les travaux de Richard Harvey[29] et aussi, par ses recherches personnelles auprès du greffe du notaire Jean Néron, dont surtout l'acte d'échange de terre entre Jean Boily et Ignace Lazarre Brisson datée du 14 novembre 1797. Cette carte nous permet d'en situer exactement l'emplacement, soit à 2,9 km à l'est de l'intersection du chemin de la traverse et du chemin des Coudriers. L'emplacement de la terre de Jean Boily est occupé aujourd'hui en son front de mer par l'hôtel Cap-aux-Pierres.



Figure 17 ***Carte contemporaine de l'Ile aux Coudres (Google Maps, consulté en 2018 et inscriptions de l'auteur)***

4.8 Décès de Jean (Baptiste) Boily

Il décède sur sa terre de l'Ile aux Coudres le 30 novembre 1805 âgé de 77 ans et 5 mois, entouré de toute sa famille. Le registre paroissial de la paroisse Saint-Louis de l'Ile aux Coudres témoigne de l'événement :

> *« Le deux décembre mil huit cent cinq par nous prêtre soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Saint-Louis de Lisle aux coudres le corps de Jean Baptiste Boily forgeron en la susdite paroisse épous d'amable Coté, décédé le trente novembre dernier à l'âge de soixante dix sept ans environ muni des secours de l'Église. Présents à la sépulture Pierre Gagnon, François Savard, Zacharie Perron et plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer*
>
> *A. Lefrançois Ptre »*

Il est intéressant de noter que le registre paroissial retient le métier de forgeron pour signifier l'occupation de Jean-Baptiste Boily (né Jean Boily) bien que celui-ci fut aussi bien cultivateur toute sa vie et capitaine de milice pendant

[29] *Histoire des Harvey québécois*, Site web: https://sites.google.com/site/histoiredesharveyquebecois/, consulté en 2018-2020 et Correspondance Camille Boily et Richard Harvey, 2018.

vingt-cinq ans. Il était bien vu et connu sous cette occupation de forgeron, métier exercé par son père Guillaume et transmis par lui.

Guillaume a bien su laisser un héritage à son fils dont celui-ci a fructifié considérablement et Guillaume lui a sûrement raconté la vie qu'il menait à Saint-Jouin-de-Marnes avant qu'il ne décide de venir en Nouvelle-France. Il a peut-être aussi partagé ses souvenirs avec d'autres membres de sa famille, sa femme et ses enfants et aussi avec d'autres paysans qui eux aussi avaient quitté leur pays pour tenter leur chance dans un monde meilleur. Mais ses souvenirs sont à tout jamais perdus, car ils n'ont pas été transmis jusqu'à nous par tradition orale ou encore moins par l'écrit sous la forme de contes ou de récits de voyages.

Guillaume a-t-il confié à son fils Jean ou plus sûrement encore à son épouse Louise Gagné, les circonstances exactes de son départ de Saint-Jouin-de-Marnes ou bien encore les détails ou les circonstances qui l'ont amené peut-être à contacter les prieurés du Séminaire de Québec ? A-t-il évoqué le souvenir de son père Antoine, de son métier de maréchal-ferrant et de sa mère Antoinette Bertrand ou bien de ses frères et sœurs, dont Jean le moine et prêtre et sa sœur aînée Catherine. Guillaume lui a sûrement décrit des lieux précis tel celui de la propriété terrienne de son père à Marnes, tel celui de son village natal, des villages voisins, de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes et de son église abbatiale, ou bien encore lui a-t-il raconté les épisodes de guerres, de tremblements de terre et autres troubles qui se sont déroulés dans son Poitou natal.

Le décès de Jean Boily sonne la fermeture de la voûte du silence sur toutes ces choses pourtant si essentielles et ouvre le champ à la spéculation. Un jour, sûrement, des archives encore discrètes et inconnues jetteront un peu de lumière sur ces questions, car Guillaume a certainement bien dû signer un contrat avec un capitaine de navire ou une entente avec le Séminaire de Québec qui lui aurait permis de traverser les mers pour y travailler comme forgeron. Le seul document connu et qui atteste de son nom et de son ascendance est son acte de baptême du 16 janvier 1682 à l'abbaye d'Ension à Saint-Jouin-de-Marnes.

Les nécessités de la vie quotidienne prendront le dessus sur ces questions, car les descendants de Jean Boily devront faire face aux problèmes immédiats que pose sa succession. Son épouse Amable Côté devra s'attaquer résolument aux incertitudes occasionnées par le décès de son mari en plus de ceux plus lourds encore d'assurer l'établissement de ses enfants.

Chapitre 5

L'œuvre de Rose Côté dite Amable Côté

Rose Côté dite Amable Côté
(30 juil. 1754 Baie Saint-Paul – 02 sept. 1843 Sainte-Agnès)
fille de Thomas & Geneviève Gagnon
m 14 sept. 1779 Baie Saint-Paul/11 enfants :
Jean Boily
(09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 l'Ile aux Coudres)

En effet, cette terre, sur laquelle Jean s'éteint le 30 novembre 1805, est un lot de deux arpents sept perches de front qui par voie de droits de communauté est distribué également à sa femme et à ses enfants. Il incombera à sa femme Amable Côté de distribuer les autres biens du défunt, d'aider et de soutenir ses enfants dans leur installation sur des terres ou vers d'autres activités. Jean Boily s'installa sur cette terre de l'Ile aux Coudres en 1797 avec tous ses enfants issus de son second mariage.

À la suite du décès de son mari, Amable Côté, âgée de 51 ans, se retrouve maintenant veuve avec ses onze enfants dont l'âge varie entre 11 et 24 ans. Elle devra trouver seule la force de compléter leur éducation familiale, de les préparer à affronter les difficultés de l'âge adulte et aussi de favoriser leur installation sur une terre ou bien pratiquer d'autres occupations. Ce sera Rose Côté dite Amable Côté qui prendra seule cette responsabilité familiale, souvent dans des circonstances très difficiles, avec un enfant infirme devenu adulte et aussi le décès de deux enfants, jeunes adultes. Elle réussira quand même à surmonter ces adversités et ces malheurs répétés, et à leur assurer autant un avenir convenable que prometteur.

Ce sera son œuvre !

Il ne faut pas oublier aussi le rôle de mère qu'elle a accompli auprès des enfants de la première famille de Jean Boily. En effet et même si les archives semblent muettes à ce sujet, dès son mariage en 1779, elle dut prendre en charge de l'éducation et des soins journaliers des trois derniers enfants mineurs issus du premier mariage de Jean Boily et encore à la maison familiale – soit André Clément 10 ans, Marie Catherine 16 ans, Joseph 18 ans – auxquels vinrent s'ajouter dès 1781 ses propres enfants. Toute cette marmaille des deux familles se retrouva ainsi réunie pendant plusieurs années, dans la maison familiale de Jean Boily à la Baie Saint-Paul, sur sa terre, de cinquante arpents, située tout près du moulin à farine, à deux pas des battures.

Trois de ses enfants s'installeront à Sainte-Agnès (Joseph, Guillaume et Louis le cadet), un à La Malbaie (Jacques), deux aux Éboulements (Alexis et Louis *l'aîné*), un à l'Ile aux Coudres (Rosalie), un à Québec (Laurent), un en Beauce (Jean-Baptiste), et un aussi à la Baie Saint-Paul (Marie-Antoinette). Son aînée Marie-Thérèse décédera à l'Ile aux Coudres.

Les perspectives d'avenir des enfants de Jean Boily et d'Amable Côté s'avèrent excellentes et ce mouvement se prolongera jusqu'à nous.

À la suite du décès de son mari en 1805 et de celui de sa fille aînée, Marie-Thérèse, deux ans plus tard alors que la famille se trouve encore à l'Ile aux Coudres, c'est elle, Amable Côté, qui dirige la destinée familiale en effectuant le partage du patrimoine accumulé et légué par son mari, en prenant les décisions nécessaires de donations et cessions de droits successoraux qui permettront à sa famille de s'établir aux Éboulements au printemps 1808 et aussi quelques années plus tard à Sainte-Agnès et La Malbaie.

Un inventaire des biens meubles est établi afin de disposer et de répartir ces biens en vertu des termes de la communauté de biens qui a existé entre les époux Boily et Côté, soit la moitié des biens allant à Amable Côté et l'autre moitié divisée également entre ses onze enfants. Le procès-verbal, l'inventaire et l'encan des biens de la communauté sont montrés à l'annexe D-1. Il contient, entre autres éléments, une liste des articles contenus dans la maison et les dépendances de la terre, y compris les animaux. Elle nous fournit une bonne idée de la valeur monétaire de ces biens et surtout de la manière dont elles ont été partagées entre les membres de la famille.

Amable Côté fait donation de ses biens à son fils Alexis en annexe D-2. Son testament du 12 novembre 1806 à l'annexe D-3 qu'elle signe devant le notaire Isidore Lévesques, un an à peine après le décès de son mari, réaffirme et rend exécutoire l'acte de donation de ses biens en ces termes, en plus de démontrer les liens qui unissent la mère et son fils Alexis :

> *« Et pour exécuter et accomplir le présent testament la dite dame Amable Côté testatrice a nommé et choisi la personne du dit Alexis Boily son fils quelle vois bien den prendre la peine et lui rendre cidonnés témoignage d'amitié et d'amour filial esmains duquel elle se démet et desunis de tous ses biens suivant la coutume… »*

Le testament fait référence « *la coutume* ». Prenons le temps de préciser la signification du terme « *la coutume* » pour mieux comprendre l'environnement légal dans lequel nos ancêtres vivaient.

Il s'agit de la Coutume de Paris[30]. Elle régissait la vie économique et sociale de la ville de Paris et elle fut utilisée pour la Nouvelle-France et les autres colonies françaises. Elle comprenait seize titres dont ceux portant sur des fiefs, des censives et des droits seigneuriaux ainsi que de la communauté de biens entre époux, des donations, des testaments, et, enfin, des successions. La Coutume de Paris est introduite en Nouvelle-France par la Compagnie des Cents associés en 1627 puis devient le seul système juridique de la Nouvelle-France en 1664, et ce, jusqu'en 1763. Le Conseil souverain était le gouvernement local.

Le notaire Isidore Lévesques utilise le terme « *coutume* » pour signifier ce système légal et aussi pour indiquer qu'il devait l'appliquer dans cette succession. Notre ancêtre Jean Boily n'avait pas fait de testament et c'est la raison pour laquelle la Coutume de Paris s'appliquait dans ce cas. Amable Côté éprouve un moment la joie de voir se marier et de s'établir sa fille Rosalie, en octobre 1807, avec Abraham Martel à l'Ile aux Coudres. À peine un mois plus tard, elle voit partir l'aînée de la famille, Marie-Thérèse vers son dernier repos. Elle était âgée de 26 ans et surnommée affectueusement « *Thierou* », dans l'acte de partage de la terre de l'Ile aux Coudres, retranscrit à l'annexe D-4.

Cet acte de partage des biens de Jean Boily a le mérite de montrer l'application du droit coutumier français lors d'un héritage. En effet, la moitié des biens de Jean Boily est donnée à sa femme Amable Côté et l'autre moitié est distribuée également à ses onze enfants.

Après dix ans passés aux Éboulements avec son fils, Alexis devenu chef de famille, et aussi avec ses autres enfants qu'elle continue à guider et à protéger, elle doit subir encore la très lourde épreuve de voir mourir à l'âge de 34 ans son fils Alexis.

Le registre paroissial des Éboulements nous renseigne à ce sujet. Voici le texte retranscrit de l'original en annexe F-5 :

> *« Le 15 mai Mil huit cent dix sept par moi prêtre sousigné a été inhumé le corps d'Alexis Boilie décédé d'hier, âgé d'environ trente ans et muni des secours de l'Église, furent présents Jean Bouchard et Bernard Tremblay illettrés. F. X. Coté ptre »*

Elle avait auparavant assuré l'établissement à Sainte-Agnès de Charlevoix de trois de ses fils, Joseph, Guillaume et Jacques, où ils possédaient des lots et concessions acquis peu d'années après leur départ de l'Ile aux Coudres.

Délaissant les Éboulements en 1818, dans la tourmente de la vente de la terre de feu Alexis Boily son fils, Amable Côté regroupe tous ses enfants à Sainte-Agnès, dans la seigneurie de Murray Bay et de Mount Murray et en quelques années,

---

30 V-A. POULENC, avocat à la cour d'appel*, La Coutume de Paris*, par, Paris, Imprimerie F. Jourdan, 36-38, rue de la Goutte-d'or.

elle se voit bientôt récompensée et honorée par une joyeuse postérité de 33 petits-enfants à Sainte-Agnès et à La Malbaie en plus d'autres petits-enfants dont les parents se sont établis à Saint-Urbain, l'Ile aux Coudres et à Saint-Joseph-de-Beauce et Québec.

Amable Côté s'éteint à Sainte-Agnès le 2 septembre 1843 entourée des siens qui lui doivent le mérite d'avoir assuré l'expansion et la réussite de sa nombreuse et belle famille, en dépit des aléas et des malheurs de la vie.

Chapitre 6

Établissement des enfants issus du mariage de Jean Boily et d'Amable Côté

Plusieurs données ou extraits de recensement seront utilisés dans ce chapitre. Ces informations, pour les recensements de 1842 jusqu'à 1921, sont regroupées à l'annexe K, afin d'en faciliter la consultation.

6.1 Partage du patrimoine familial

Le patrimoine familial échu aux enfants de Jean Boily et d'Amable Côté en vertu des dispositions prises dans le document notarié du 23 mars 1789 en annexe D-1 consistait dans les propriétés suivantes :

- une terre de quatre arpents sur quarante-cinq arpents dans la seigneurie de Mount Murray faisant front à la rivière Malbaie, en état de friche et, de
- un arpent en superficie situé à Clermont sur laquelle est bâtie une maison.

En 1796, Jean Boily avait échangé sa terre de La Malbaie contre une terre située à l'Ile aux Coudres et c'est cette terre qui sera l'objet du partage. Amable Côté eut le mérite de veiller à ce que chacun de ses enfants reçoive la part de l'héritage qui lui était dû en dépit de circonstances souvent difficiles et imprévisibles.

Voici la liste des actes notariés paraphés par le notaire Isidore Lévesques des Éboulements à la demande d'Amable Côté, à la suite du décès de son mari Jean Boily. Ces actes portent sur la terre de l'Ile aux Coudres seulement et ils sont présentés en entier aux annexes D-1 à D-7 sous leur forme originale manuscrite ou bien encore retranscrite, afin d'en faciliter la lecture. Ces annexes sont aussi accompagnées de notes contextuelles, au besoin.

- 18 août 1806 Inventaire des biens de la communauté d'Amable Côté et Jean Boily
- 12 nov. 1806 Donation d'Amable Côté à Alexis Boily
- 12 nov. 1806 Testament d'Amable Côté
- 27 juin 1807 Partage des immeubles de feu Jean Boily et dame Amable Côté
- 27 juin 1807 Cession des droits de Louis Boily *le vieux* vers Alexis Boily
- 27 juin 1807 Vente par Alexis Boily à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné
- 27 juin 1807 Échange entre Alexis Boily et Joseph Audet dit Lapointe

Le contenu et le sens de chacun de ces actes seront résumés aux paragraphes 1 à 7 suivants et aussi accompagnés au besoin de quelques extraits de ces actes afin d'en dégager plus de caractères et de vérité **:**

1) <u>18 août 1806 Inventaire des biens de la communauté d'Amable Côté et Jean Boily</u>

À la suite du décès de Jean Boily, le *30 novembre 1805*, un inventaire biens mobiliers et immobiliers à l'Ile aux Coudres *(annexe D-1)* fut dressé. En vertu du droit de communauté du mariage existant entre Jean Boily et Amable Côté, celle-ci eut droit à la moitié de cette terre de l'Ile aux Coudres.

2) 12 nov. 1806 Donation d'Amable Côté à Alexis Boily

Trois mois après l'inventaire des biens, elle fait donation de cette moitié de terre (annexe D-2) à son fils Alexis. Voici un extrait de cette donation :

> *« Suite à un inventaire des biens mobiliers et immobiliers sous la direction du notaire Isidore Lévesques, sa veuve Amable Côté, âgée de 50 ans et « se voyant dans un âge avancé et incapable de faire valoir par elle-même les brins qu'il a plu à la divine providence de lui accorder à ce jour a reconnu et confessé avoir fait donation par simple entre vifs et irrévocable » à son fils Alexis par l'acte de donation de la juste moitié au total d'une terre de deux arpents sept perches de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir sise et située en la dite paroisse de Saint-Louis de lysle aux coudres ».*

En retour de cette donation, Amable Côté obtient une rente viagère et alimentaire pour le reste de sa vie de la part de son fils Alexis. Cette rente aura une importance considérable dans les années qui suivront.

3) 12 nov. 1806 Testament d'Amable Côté

Son testament (annexe D-3) réaffirme sa donation afin de prévenir toute ambiguïté et aussi toute contestation.

4) 27 juin 1807 Partage des immeubles de feu Jean Boily et dame Amable Côté

L'acte du partage du 27 juin 1807 (annexe D-4) considère uniquement la moitié restante de la terre et la partage également entre les onze enfants issus du mariage y incluant Alexis, chacun des onze enfants recevant la 1/22 partie de cette terre de deux arpents et sept perches.

Par cet acte de partage, l'autre moitié de cette terre est distribuée également par voie de tirage à chacun des onze enfants de la communauté. L'autre moitié déjà donnée par donation à Alexis, est attribuée par tirage à Amable Côté lors d'un tirage en vertu de ses droits de communauté qui avait existé entre elle et le feu Jean Boily.

Le tirage est fait sous la direction du notaire Isidore Lévesques à la Baie Saint-Paul dans la maison de Joseph Boily, fils de Jean Boily et Ursule Duchene. Il est le demi-frère des enfants issus de la deuxième famille de Jean Boily.

Un premier tirage permet de savoir quelle moitié de cette terre, est ou ouest, sera attribuée à Amable Côté en raison de son droit de communauté. Pour ce faire, le notaire dépose deux billets de papiers d'égale grandeur dans un bonnet de laine, sur lequel est écrite la partie est sur le premier et la partie ouest sur le deuxième. Un petit garçon de 3 ans tire de sa petite main l'un des deux billets du bonnet et la partie est de la terre est ainsi attribuée à Amable Côté.

Un deuxième tirage est fait pour partager la deuxième partie de la terre entre les onze enfants issus du mariage. Cette fois, onze billets de papier d'égale grandeur chacun portant le nom de chacun des onze enfants et le même petit enfant tira de sa main chacun des noms du bonnet de laine, en succession.

Le contrat du partage présente Amable Côté en tant que tutrice des enfants mineurs et nomme Joseph Boily, le demi-frère des enfants d'Amable Côté, qui agit en tant que subrogé tuteur des enfants mineurs issus du mariage de feu Jean Boily et d'Amable Côté. Les enfants mineurs sont identifiés par leur nom et leur âge :

> *« Furent présent Dame Amable Côté veuve du défunt Jean-Baptiste Boily vivant son mari habitant cultivateur la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres y résidant laquelle tant en son nom à cause de la communauté de bien qui a été entre le dit défunt et elle qui comme tutrice de Joseph âgé de vingt ans, Marie-Antoinette âgée de dix-sept ans, Guillaume âgé de douze ans, Jacques âgé de quinze ans, Jean-baptiste et Laurent jumeaux âgés de treize ans et de Louis Boily âgé de onze ans ses enfants mineurs et hémi-liens du dit feu Jean-Baptiste Boily leur père occupant et encore à la régence du sieur Joseph Boily habitant cultivateur résidant en la paroisse Saint-Pierre de la Baie-Saint-Paul subrogé tuteur des dits mineurs et leur légitime contradicteur pour l'effet et exemption des présentes d'autre part et encore à la requête des Sieurs Louis et Alexis Boily Dlle Thérèse et Rosalie Boily enfans majeurs issus du mariage du dit feu Jean-Baptiste Boily et de dame Amable Côté comparante d'autre part et aussi héritiers de succession du dit feu Jean-Baptiste Boily leur père. »*

Dans ce texte qui vient tout juste d'être cité, le dit « … *feu Jean-Baptiste Boily leur père*… » est bien Jean Boily époux d'Amable Côté. Les documents notariés produits après 1789 le nomment Jean-Baptiste, ainsi que celui-ci.

Le choix de Joseph Boily, le septième enfant issu du premier mariage de Jean Boily et Ursule Duchene, alors âgé de 45 ans, et demi-frère des enfants de la deuxième famille de Jean Boily, son père, en tant que subrogé tuteur des enfants mineurs, et le fait que les quatre contrats de partage, vente, cession et échange de terre furent chacun « *fait et paraphé à Saint-Pierre de la Baie Saint-Paul dans la maison du Sieur Joseph Boily après-midi le vingt-sept juin mil huit cent sept en présence des sieurs Ambroise Pilot Maître Meunier et Amable Perron navigateur*… » précisent encore plus l'événement et démontrent clairement que les deux familles issues de Jean Boily entretenaient d'excellentes relations et qu'un climat de confiance régnait entre eux.

Voici quelques précisions au sujet de Joseph Boily, subrogé tuteur des enfants mineurs de Jean Boily et Amable Côté. Il est aussi leur demi-frère.

Joseph Boily (septième enfant du premier mariage de Jean Boily et Ursule Duchene)
(23 oct. 1761 Baie Saint-Paul – 18 sept. 1822 Baie Saint-Paul)
m 19 nov. 1782 Baie Saint-Paul/11 enfants
Marguerite Simard, fille d'Ange & M. Rock Tremblay
(31 mai 1762 Baie Saint-Paul – 07 déc. 1825 Baie Saint-Paul)

5) 27 juin 1807 Cession des droits Louis Boily *le vieux* vers Alexis Boily

Louis *infirme* dit aussi Louis *le vieux* cède ses droits (annexe D-5) du 1/22 de la terre à son frère Alexis. En retour, Alexis devra en prendre soin et lui assurera le vivre, le couvert et toutes autres nécessités de la vie.

6) 27 juin 1807 Vente par Alexis Boily à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné

Alexis Boily vend sa part (annexe D-6) qu'il vient tout juste d'acquérir par partage soit le un vingt-deuxième de la terre à Joseph Audet dit Lapointe. Cette terre est vendue 90 livres 10 sols, chacune des livres valant vingt sols.

7) 27 juin 1807 Échange entre Alexis Boily et Joseph Audet dit Lapointe

Et finalement, Alexis Boily échange avec Joseph-Audet dit Lapointe la partie de la terre (annexe D-7) qu'il a obtenue par donation de sa mère avec une terre située aux Éboulements appartenant à Joseph Audet dit Lapointe.

C'est à partir de ces circonstances et décisions qui s'échelonnent du 30 novembre 1805, date du décès de Jean Boily, au 27 juin 1807 qu'Alexis Boily devint propriétaire d'une terre aux Éboulements. Nous allons maintenant décrire l'établissement de chacun des onze enfants de feu Jean Boily et de sa femme, Amable Côté.

6.2 Établissement de leurs enfants par ordre chronologique des naissances

6.2.1 Marie-Thérèse Boily

(01 août 1781 Baie Saint-Paul – 15 nov. 1807 Saint-Louis de l'Ile aux Coudres)

Les archives ne révèlent que très peu de choses sur l'aînée de la famille. Dans le document de partage des biens en annexe D-4, à la suite du décès de son père, elle est nommée « *Thiérou* », surnom diminutif et affectueux. Quelques mois après, dans le registre paroissial, le prêtre écrit à l'occasion de son décès qu'elle est « *décédée munie des secours de l'Église âgée de 26 ans environ* ».

6.2.2 Louis Boily dit *le vieux*

(27 juil. 1782 Baie Saint-Paul –)

Il est intéressant de noter que cette famille comporte deux enfants portant le patronyme de Louis. Le plus âgé, né le 27 juillet 1782, est un enfant infirme. Il est nommé dans les contrats notariés comme étant Louis *le vieux* ou bien Louis *l'aîné* ou Louis *infirme*. L'autre Louis, le dernier-né des enfants de la famille, est nommé selon les circonstances dans les documents notariés, Louis *le jeune* ou bien Louis *le cadet* ou encore Louis Boily *le cultivateur*.

Dans le but de simplifier les appellations, nous utiliserons uniquement les noms de Louis *le vieux* ou Louis *l'aîné* et Louis *le jeune* ou *le cultivateur*, à moins que les autres appellations ne s'avèrent nécessaires à la clarté du texte ou bien encore qu'ils apparaissent dans une citation.

Cette infirmité de Louis *l'aîné*, qui, nous le verrons plus tard, le rendait tout à fait incapable de faire les durs travaux de la terre, explique certainement le choix qu'a fait Amable Côté en donnant la moitié de la terre de l'Ile aux Coudres, non pas à Louis, âgé de 25 ans, mais au suivant, à Alexis, âgé de 23 ans et demi. C'est pour cette raison qu'Amable Côté avait placé tous ses espoirs sur son fils Alexis en lui donnant la terre sous la condition, entre autres, de la pourvoir d'une pension alimentaire et viagère.

Tout juste après le partage de 1807 de la terre de l'Ile aux Coudres, Louis *l'aîné* cède sa part à son frère Alexis (annexe D-5) en échange de l'obligation pour le cessionnaire de prendre soin de lui, de le garder chez lui et de le faire travailler uniquement selon ses capacités et volontés.

Suite au décès de son fils Alexis en 1817, Amable Côté cède ses droits successifs acquis par la donation qu'elle fit à son fils Alexis en 1806. Le 28 février 1818, elle cède sa rente viagère et alimentaire à son fils Louis *le jeune* par le contrat de cession numéro 2042 de 1818, mais, le cessionnaire, Louis *le jeune*, devra loger dans sa maison son frère aîné et infirme Louis Boily, l'entretenir, le nourrir et le faire travailler s'il le veut et dans la mesure de ses capacités.

Par l'acte numéro 2052, en 1818, Louis Boily dit le jeune vend sa terre, cette même terre qui avait appartenu à son frère Alexis décédé, à Michel Gagné qui l'avait acquise lors de la vente en licitation. Dans ce contrat de vente, Michel Gagné doit, entre autres obligations, garder sous son toit Louis Boily, l'aîné, âgé de 35 ans. Ce même acte de vente nous apprend que cette terre d'Alexis, acquise finalement par Michel Gagné, est bornée à l'ouest par la terre de Louis Gagné qui est le père de Michel Gagné. La terre est ainsi achetée par le fils du voisin d'Alexis Boily et le nouvel acquéreur épousera Marie Bouchard en 1819. Le couple aura huit enfants sur cette même terre.

On peut aussi s'interroger sur la manière dont fut exécutée la rente de Louis Boily *infime* après la vente ultime de la terre d'Alexis Boily à Michel Gagné. En effet, celui-ci se marie l'année suivante en 1819 et le couple eut huit enfants. C'est une jeune famille en croissance qui loge sous son toit un adulte infirme qu'elle doit nourrir et loger de par les clauses d'acquisition de la terre. Les registres paroissiaux des Éboulements et des autres paroisses ne rapportent pas la date de décès de Louis Boily dit *le vieux*, il nous est impossible de déterminer le nombre d'années pendant lesquelles il vécut auprès de cette jeune famille.

Les détails de ces contrats constituent un témoignage émouvant qui révèle jusqu'à quel point nos aïeux pouvaient prendre soin de leurs enfants malades ou handicapés en leur assurant au besoin des rentes au gré des circonstances de la vie.

6.2.3 Alexis Boily

(12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 14 mai 1817 Les Éboulements)
m 23 nov. 1813 Les Éboulements/2 enfants : Alexis (fils), Marie-Angèle
Marie Gagnon, fille de Joseph & Scholastique Tremblay
(06 sept. 1795 Les Éboulements – 17 févr. 1862 Saint-Urbain)

Il est aussi le troisième ancêtre de la famille Boily faisant partie de la lignée directe montrée au début de ce travail. Les étapes de la vie de cet ancêtre en lignée directe sont présentées au chapitre 7.

6.2.4 Rosalie Boily

(19 sept. 1785 Baie Saint-Paul – 04 mai 1869 Chicoutimi)
m 1 : 13 oct. 1807 Ile aux Coudres/6 enfants
Abraham Martel
(18 mai 1786 l'Ile aux Coudres – 30 avril 1831, disparu en voyage sur mer, registre l'Ile aux Coudres 24 nov. 1835)
m 2 : 24 nov. 1835 Ile aux Coudres/
Joseph Leclerc
(02 janv. 1774 Sainte-Anne-de-la-Pocatière – 13 avril 1842 Ile aux Coudres)

La vie de Rosalie Boily suivit un cours imprévisible et poignant à la fois. Voici le déroulement de sa vie. Elle se maria à deux reprises. La première fois, juste après la vente et le partage de la terre de son père Jean Boily, le 13 octobre 1807 à l'Ile aux Coudres, avec Abraham Martel cultivateur de la Baie Saint-Paul résidant à l'Ile aux Coudres, fils majeur de Joseph Martel et de Marie Savard. Elle eut six enfants de ce mariage de 1808 à 1826 : Abraham, Luc, Joseph, Eusèbe, Jean et Séraphine.

Son premier mari, navigateur expérimenté et personnage bien connu de son entourage, disparu à l'âge de 45 ans lors d'un voyage sur mer, avec un compagnon, un jour de grand vent et de tempête, partant de Saint-Louis de l'Ile aux Coudres vers l'embouchure de la rivière Ouelle sur la rive sud du Saint-Laurent, le 30 avril 1831. Le chroniqueur, l'abbé Alexis Mailloux, dans son livre *Histoire de l'Ile-aux-Coudres depuis son établissement jusqu'à nos jours*[31], relate les événements avec le concours de témoins. Il conclut que l'hypothèse la plus probable pour expliquer la disparition de ces deux hommes est que, rendu à l'embouchure de la rivière Ouelle, à marée basse, ne pouvant plus avancer, ayant jeté l'ancre, et remis en place correctement tous les gréements et rames de leur embarcation, les deux navigateurs se dirigèrent à pied vers le village, mais s'enfoncèrent profondément dans les eaux boueuses et traîtresses de l'embouchure et y moururent ainsi submergés. Les corps des disparus ne furent jamais retrouvés. La disparition d'Abraham Martel et de son compagnon d'infortune de 23 ans, Marcel Harvay, marqua profondément la mémoire des habitants de cette île pendant fort longtemps.

Abraham Martel possédait de grands biens surtout composés de terres ainsi que d'un verger tel qu'en témoignent les actes notariés (inventaire, ventes, donation et testament) du notaire Isidore Lévesques du 21 octobre 1833. À la suite d'un inventaire des biens immobiliers et d'un partage des biens, la veuve Rosalie Boily en obtient une partie importante dont elle fait donation à Cléophas Martel par voie testamentaire. Elle donne une autre partie de ses biens à ses enfants en parties égales en octobre 1833.

Lors de son deuxième mariage, le 3 novembre 1835 avec Joseph Leclerc, les autorités ecclésiastiques de cette île obtinrent de l'archevêque de Québec l'autorisation nécessaire pour ce mariage étant donné les circonstances particulières de la disparition de son premier mari et le temps écoulé depuis sa disparition. Rosalie redevint veuve en 1842 par le décès de son deuxième mari. À la suite de ce décès, elle s'établit à La Malbaie. En effet, cinq de ses enfants issus de son premier mariage se marièrent à La Malbaie : Abraham en 1830, Luc en 1841, Eusèbe en 1846, Joseph en 1841 Séraphine en 1845. Jean se maria à la Grande Baie en 1854. Par la suite, ils s'établirent à la Grande Baie et à Chicoutimi, car la région du Saguenay venait tout juste de s'ouvrir à la colonisation en 1836.

Rosalie Boily suivit ses enfants lors de leur migration au Saguenay et elle décède à Chicoutimi le 4 mai 1869 à l'âge de 86 ans et 5 mois. Le registre de la paroisse Saint-François-Xavier de Chicoutimi la nomme comme étant la veuve d'Abraham Martel.

6.2.5 Joseph Boily

(20 févr. 1787 Baie Saint-Paul – 28 janv. 1843 Sainte-Agnès)
m 29 oct. 1811 La Malbaie/11 enfants
Angèle Harvey, fille de Pierre & Julie Bouchard
(03 mars 1793 La Malbaie – 03 juil. 1843 Sainte-Agnès)

---

31 Alexis MAILLOUX, abbé, *Histoire de l'Ile-aux-Coudres depuis son établissement jusqu'à nos jours*. Montréal, compagnie de lithographie Burland-Desbarats, 1879.

Il obtient sa partie de terre lors de l'acte du partage de la terre de son père à l'Ile aux Coudres du 27 juin 1807, soit une partie de terre de une perche quatre pieds et un pouce qui représente le un vingt-deuxième de la terre de deux arpents sept perches qu'a laissé son père Jean Boily. Chacun des enfants mineurs et majeurs obtiendra une part égale lors de ce partage.

Son contrat de mariage, à l'annexe E-1, sera paraphé le 24 octobre 1811 chez le notaire Sasseville de la Baie Saint-Paul. Il est intéressant de noter que sa femme, Angèle Harvey, est la fille de Pierre et de Julie Bouchard. Joseph Boily et Pierre Harvey sont des voisins immédiats d'après la déclaration de 1823 présentée en annexe E-3. Il a épousé la fille de son voisin.

Le lendemain de la signature de son contrat de mariage, soit le 25 octobre 1811, il obtiendra sa concession de terre dans la seigneurie de Murray Bay, concession du Calumet ou de Saint-Charles, chez le même notaire. Le contrat de la concession de cette terre nous apprend que la terre de Joseph Boily a trois arpents de front par quarante arpents de profondeur. Ses voisins immédiats sont Éloi Gagné et Joseph Gagnon.

Son mariage est célébré à La Malbaie, paroisse de Saint-Étienne, le 29 octobre 1811. Le registre de la paroisse montré en annexe E-2 précise que « *après avoir eu consentement de la mère de l'époux ainsi que de la mère de l'épouse, publié au prône de la messe paroissiale par trois dimanches consécutifs, savoir le treize, le vingt et le vingt sept du présent… ».* Il est majeur âgé de 24 ans, est dit laboureur, et « *habite la paroisse depuis quelques années* ». Ce dernier détail indique que Joseph s'est établi à Sainte-Agnès peu de temps après la vente de la terre de son père de l'Ile aux Coudres en 1807 et l'établissement de son frère Alexis aux Éboulements au printemps 1808.

Dans la déclaration devant le notaire Huot le 8 septembre 1823, en annexe E-3, Joseph Boily est déclaré être détenteur et propriétaire d'une terre de trois arpents de front par quarante arpents de profondeur dans la seigneurie de la Murray Bay. Notez que Joseph Boily signe de sa main le document de déclaration ce qui semble indiquer qu'il a appris l'écriture ou du moins qu'il sait signer son nom. Cette terre, montrée en figure 18 avec celle de son frère Guillaume, est située à trois kilomètres de l'église de Sainte-Agnès, dans le rang Saint-Charles actuel tel que présenté au plan suivant. Il occupe le lot numéro 8 au plan cadastral de Sainte-Agnès. Sa terre et sa maison familiale sont établies à moins de deux cents mètres de celle de son frère Guillaume dans la concession du Calumet appelé aussi Saint-Charles.

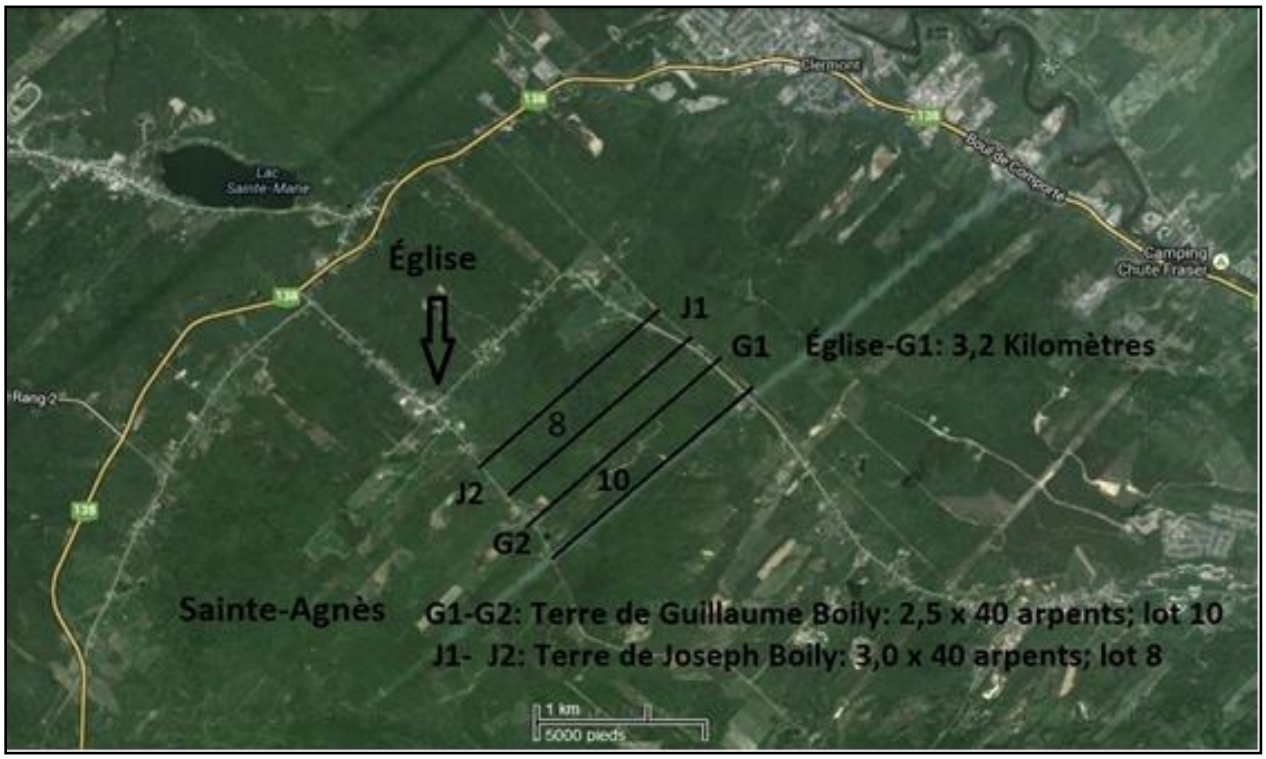


Figure 18 ***Localisation de la terre de Joseph Boilie***
Lot numéro 8 et de celle de Guillaume Boilie, lot numéro 10, dans la concession Saint-Charles, à Sainte-Agnès (Google Maps, et inscriptions de l'auteur)

Le recensement de 1842 à Sainte-Agnès en annexe K indique qu'il est cultivateur et propriétaire d'une terre. Dix personnes vivent sous son toit, soit lui-même, sa femme Angèle Harvey et ses huit enfants dont les noms suivent : Émilie (1817), Jacob dit Israël (1819), Angèle (1821), Domitile (1823), Joseph (1825), Marie-Angèle (1827), Joseph (1829), Pierre (1835).

Ses voisins immédiats sont Alexis Maltest, Barthélémy Harvey, Guillaume Boily son frère, Émilien Desbiens. Son frère Louis *le jeune* vit à peu de distance de sa ferme. Ils sont tous cultivateurs. La production agricole de Joseph est la suivante : 15 minots anglais de bled froment, 100 minots de seigle, 10 minots d'avoine, 10 minots de pois, 10 minots de patates. Ses bestiaux sont les suivants : 5 bêtes à cornes, 2 chevaux, 12 moutons et 3 cochons. Finalement, la famille produit une variété de tissus pour leurs propres vêtements : 20 verges d'étoffe foulée, 20 verges de toile, 18 verges de flanelle.

6.2.6 Marie-Antoinette Boily

(03 oct. 1789 Baie Saint-Paul – 28 janv. 1870 Baie Saint-Paul)

Sur une note un peu spéculative, on peut s'interroger sur l'origine de ce prénom ou bien de ce qui a bien pu inspirer les parents de Marie-Antoinette dans ce choix. En effet, elle porte le prénom d'une ancienne reine française au destin tragique. On peut supposer que cette reine était connue des Anciens Canadiens malgré la coupure culturelle apportée par la fin brutale du régime français en 1760 en Nouvelle-France et par la suite celle de la bien triste et funeste aventure de la révolution française. D'ailleurs, dans l'almanach de 1780 aux pages 38, 39 et 40 se trouve une section « *Naissances et Mariages des Princes Souverains d'Europe* » qui énumère et résume ces faits principaux et dont la reine Marie-Antoinette fait partie. De plus, il faut dire que dans le même almanach figure la liste des capitaines de milice en page 46 dont son père « *Jean Boili* » occupe la position à la Baie Saint Paul. De plus, on peut lire l'énumération des instructions pour leurs fonctions en page 26 et qui sont reproduites au chapitre 4.3 de ce travail.

Tous ces petits faits portent à croire que « *Jean Boili* » avait pris connaissance du contenu de l'almanach de 1780 ou d'une autre année ou encore, il en possédait lui-même une copie qu'il lisait ou bien se la faisait lire. En effet, il n'est pas établi qu'il ait acquis la connaissance de l'écriture bien qu'il savait signer son nom de par sa signature que nous connaissons dans quelques contrats notariés. Il avait certainement acquis une connaissance élémentaire des souverains européens et, en plus, une certaine sensibilité envers la royauté française autant par le contenu de l'almanach que par les articles du journal la *Gazette de Québec* et surtout, par la proclamation du Gouverneur général du Canada, Guy Carleton Lord Dorchester, en novembre 1793. Celui-ci enjoignait les magistrats et les capitaines de milice de dénoncer toute personne propageant les idées de la révolution française qui ont culminé en l'abolition de la monarchie et l'assassinat du roi Louis XVI et de sa femme Marie-Antoinette. De plus, ayant été chassé de son foyer de la Baie Saint-Paul en 1759 et 1760, ayant pris refuge dans les bois selon les instructions du gouverneur lors de l'invasion britannique qu'il dut subir très durement avec sa première famille et durant laquelle période il perdit deux jeunes enfants et leur demi-sœur innocente Louise Dufour, alors il est loisible de penser qu'il ait développé dans son for intérieur une fibre patriotique et royaliste très sensible qui l'ait amené à choisir en 1789 pour nommer sa fille du même nom qu'une reine Française qui plus tard en 1793 connaîtra le destin tragique que l'on connaît. Et ce patriotisme peut aussi se retrouver chez un grand nombre de nos Anciens Canadiens qui ont entrevu avec frayeur et amertume le drame de la révolution française qui fit périr par la guillotine la descendance de la royauté française au nom d'une fausse lumière, bien pâle et bien triste lorsqu'on la compare à celle du Christ qui est la Lumière du monde[32].

Revenons à notre Marie-Antoinette !

Elle vend sa part de l'héritage reçue lors du partage du 27 juin 1807 à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné le 23 juillet 1811 par devant le notaire Isidore Lévesques des Éboulements « *moyennant le prix et somme de 90 livres douze sols les livres de vingt sols chacune laquelle somme a été payé comptant devant nous notaire et témoins soussignés que la vendeuse a pris et gardé devers elle...* ». Elle réside alors au village des Éboulements d'après le contrat de vente ci-dessus mentionné. Le prix de vente est le même à deux sols près du prix de vente de la part échue à Alexis Boily, le 27 juin 1806. Le recensement de 1851 du district de recensement Premier de Baie Saint-Paul indique que son occupation est « *journalier* » et qu'elle est âgée de 62 ans. Le registre paroissial de la Baie Saint-Paul, à son inhumation le 29 janvier 1870, souligne qu'elle est « *fille de feu Joseph Boily et de défunte Amable Côté, de cette paroisse ; décédée la veille à l'âge de quatre-vingts ans* ». Notons une erreur dans ce registre puisque Antoinette Boily est fille de Jean-Baptiste Boily et non de Joseph Boily, comme indiqué dans le texte du registre. L'âge indiqué, soit 80 ans, permet de retrouver l'année de naissance d'Antoinette, soit 1789. Le nom de la mère est exact. L'identité d'Antoinette Boily à son décès est ainsi confirmée. Il ne semble pas que Marie-Antoinette ait contracté mariage. Éloi Boily, descendant du premier mariage de Jean Boily, était présent à l'inhumation, fils de Joseph Boily et Marguerite Simard, petit-fils de Jean Boily et Ursule Duchene. Ce dernier fait démontre une fois de plus que les deux familles issues de Jean Boily se fréquentaient et entretenaient d'excellents rapports.

6.2.7 Guillaume Boily

(01 févr. 1792 La Malbaie – 26 juil. 1869 Sainte-Agnès)
m 01 févr. 1820 La Malbaie/11 enfants
Marie Anne McNicholl, fille d'Alexandre & Marie Charlotte Corneau
(26 oct. 1800 La Malbaie – 22 juil. 1864 Sainte-Agnès)

Il obtient aussi sa partie de terre lors de l'acte du partage du 27 juin 1807.

Le 5 novembre 1814, il achète une terre de Pierre Gagné de La Malbaie, paraphé par le notaire Chiniky. Cette terre fait partie de la seigneurie de Murray Bay.

Il épouse Marie-Anne McNicholl, le premier février 1820 à La Malbaie en la paroisse de Saint-Étienne. Il est dit laboureur et réside en cet endroit.

32 Traduction œcuménique de *La Bible*, Alliance Biblique Universelle – Le Cerf, Toronto-Montréal, (Jean 8.12-59).

La déclaration notariée du 18 août 1823 nous éclaire sur la terre que possède Guillaume. En effet, il s'agit d'une terre, de deux arpents cinq perches et neuf pieds et d'une superficie de cent deux arpents, située à l'endroit nommé Le Calumet concession Saint-Charles à Sainte-Agnès de Charlevoix. Guillaume Boily signe de sa main le document de déclaration de sa terre. L'annexe E-4 en montre le document original. Cette terre est située à 3,2 km de l'église de Sainte-Agnès dans le rang Saint-Charles actuel. Il occupe le lot numéro 10 au plan cadastral de Sainte-Agnès dont la position est montrée à la figure 18 et au paragraphe 6.2.5 ci-haut, à deux pas de la propriété de son frère Joseph.

Au recensement de 1842 en annexe K, Guillaume Boily déclare qu'il y a onze personnes dans sa famille, soit lui-même, sa femme Anne McNicholl et ses neuf enfants dont les noms sont les suivants : Émile (1820), Modeste (1822), Alexandre (1824), Charlotte (1827), Henriette (1828), Louise (1832), Épiphane (1834), Flavien (1839), Zoé. Ses voisins immédiats sont Marcellin Lavoie, Émillien Debiens, Barthélemy Hervey et Joseph Boily son frère, tous cultivateurs. Sa production agricole est la suivante : 6 minots anglais de bled froment, 124 minots de seigle, 9 minots d'avoine, 15 minots de pois, 112 minots de patates. Ses bestiaux sont les suivants : un cheval, 10 moutons et 4 cochons. Finalement, la famille produit une variété de tissus pour leurs propres vêtements : 90 verges d'étoffe foulée, 20 verges de toile, 20 verges de flanelle et 21 livres de laine de mouton.

L'acte du mariage de son fils Joseph Alexandre et d'Adelle Villeneuve du 10 juillet 1849 célébré à Sainte-Agnès indique que son père Guillaume Boily possède le titre honorifique d'Écuyer et occupe la position de capitaine de milice, le même titre et fonction qu'occupa Jean Boily, son père, à la Baie Saint-Paul, pendant plus de vingt-cinq ans.

6.2.8 Jacques Boily

(06 mai 1793 Baie Saint-Paul – 19 févr. 1869 Saint-Fidèle)
m 19 oct. 1819 La Malbaie/8 enfants
Marie Monique Savard, fille de Joseph-Marie & Marie-Luce Pedneault
(03 janv. 1799 La Malbaie – 19 oct. 1875 Saint-Fidèle)

Le registre paroissial de sa paroisse de Saint-Étienne de La Malbaie, à l'occasion du mariage de Jacques Boily, nous apprend qu'il est laboureur et qu'il réside en cette paroisse depuis quelques mois. Il y eut aussi publication des bans à l'Ile aux Coudres. Furent présents à la cérémonie, son frère Guillaume, Abraham Martel époux de Rosalie Boily, sœur de l'époux du marié, Alexandre Savard, Joseph Gagné, Joseph Savard père de l'épouse, Joseph Demeules, Laurent Gagné et plusieurs autres personnes. Guillaume Boily, son frère, signe le registre avec le prêtre François Gabriel Le Courtois.

Au recensement de 1851, paroisse de Saint-Étienne, Jacques Boily demeure dans la concession de la Mathilde à environ quinze arpents au sud-est de la rivière Malbaie et à dix arpents du fleuve Saint-Laurent. Dans sa maison, vivent treize personnes : Jacques 50 ans, sa femme Marie-Monique 52 ans, Séraphin 24 ans, Joseph 1 an, George 30 ans et sa femme Josepthe Asselin 31 ans, Joseph Savard âgé de 83 ans, ancien cultivateur, père de Marie-Monique Savard, Christine Boily 26 ans, Dina Boily 19 ans, Sara Boily 18 ans, Guillaume Boily 16 ans, Caroline Boily 14 ans et Félicité Boily 11 ans.

6.2.9 Laurent Boily

(04 mars 1795 Baie Saint-Paul – 02 déc. 1874 Québec)
m1 18 avril 1820 Québec/
Marie Saint-Pierre Dessaint, fille de Charles Dessaint & Louise Robin/6 enfants
(…1831 – 23 oct. 1838 Québec) 37 ans
m2 06 août 1839 Québec/
Marie-Angèle Thibault, fille de feu Basile Thibault et feu Marie-Angèle Kemeneur/
(1811-)

Les six enfants issus de son premier mariage :

- Marie-Louise (30 juil. 1821 Québec –)
- Jean-Baptiste (18 juil. 1822 Québec – 31 juil. 1822 Québec)
- Marie-Sophie (27 juin 1824 Québec –)
- Éléonore (01 mai 1827 Québec –)
- Marie-Esther (03 nov. 1829 Québec –)
- Ferdinand (20 août 1833 Québec –)

Le registre paroissial de la basilique de Québec, lors du mariage de son frère jumeau Jean-Baptiste, le 5 mai 1818, révèle la présence de Laurent Boily à la bénédiction nuptiale. Il épousera Marie Saint-Pierre tel que l'atteste le document de son inhumation du 2 décembre 1874 de la paroisse de Saint-Colombo-de-Sillery, Québec.

Il aura six enfants de ce mariage. Son fils Ferdinand Boily épousera Ellen Quinn, fille de John Quinn et d'Ellen McCormick, le 20 mai 1861 à la paroisse Saint-Patrice de Québec.

Le recensement de 1861, Parish de Saint-Colomb, indique qu'il est âgé de 67 ans. Sa femme est « *Marie Boily* » telle que nommée par l'énumérateur, de son nom de fille Marie-Angèle Thibault, la deuxième épouse de Laurent Boily. Elle est âgée de 50 ans et son fils Ferdinand en a 27 ans. Laurent Boily est un « *laborer* » ou journalier et vit dans le milieu irlandais de Québec.

6.2.10 Jean-Baptiste Boily

(04 mars 1795 Baie Saint-Paul – 13 mai 1870 Saint-Joseph-de-Beauce)
m1 05 mai 1818 Québec/Aucun enfant
Brigitte Auclair, fille de Joseph & Marguerite Bernard de Sainte-Marie de Beauce/
(17 janv. 1793 Sainte-Marie de Beauce – 12 déc. 1829 Sainte-Marie de Beauce)
m2 02 févr. 1830 Sainte-Marie de Beauce
Angèle Bilodeau, fille de Jean-Baptiste & Marguerite Perreault/6 enfants
09 avril 1806 Sainte-Marie de Beauce –)

De son premier mariage, le 5 mai 1818, avec Brigitte Auclair, aucun enfant ne naît. Jean-Baptiste Boily est dit journalier. On note la présence à ce mariage de Laurent Boily, frère jumeau de l'époux et aussi de sa future épouse Marie Saint-Pierre, amie de Brigitte Auclair. Le mariage est célébré par François Xavier Côté, prêtre curé des Éboulements.

Le document de quittance qu'il a signé le 18 juin 1819 envers Marie Gagnon, l'épouse de feu son frère Alexis, nous apprend que Jean-Baptiste Boily demeure à Québec et pratique le métier de maçon. Il a reçu la part d'héritage de son père qui lui revient, soit 57 livres 11 sols, et aussi d'un montant de 46 livres 11 sols provenant de l'inventaire du 18 août 1806, biens mobiliers, en annexe D-1, de son père Jean Boily décédé le 30 novembre 1805.

Brigitte Auclair décède le 12 décembre 1829 à l'âge de 39 ans. Le couple demeure alors à Sainte-Marie de Beauce. Jean-Baptiste est cultivateur. Le 2 février 1830, moins de deux mois après le décès de sa femme, Jean-Baptiste se marie en secondes noces dans la paroisse de Sainte-Marie de Beauce avec Angèle Bilodeau de cette paroisse fille de Jean-Baptiste Bilodeau et de Marguerite Perreault. On ne connaît pas toutes les motivations et circonstances qui ont incité Jean-Baptiste Boily à convoler en justes noces si peu de temps après le décès de sa première femme, car n'ayant pas eu d'enfant avec sa première femme il ne pouvait éprouver d'empressement à trouver une femme pour s'occuper d'une maison pleine de marmaille. La cérémonie d'inhumation de sa première femme et celle de son mariage avec Angèle Bilodeau furent célébrées par le vicaire Louis-Antoine Montminy.

Au recensement de 1861, Jean-Baptiste à 65 ans et sa femme Angèle en a 55. À la colonne « *morts en 1860 et âge et cause du décès* », il est indiqué qu'un enfant de 7 ans est décédé en 1860 des fièvres de la scarlatine.

6.2.11 Louis Boily

(16 juin 1796 Baie Saint-Paul – 26 juil. 1864 Sainte-Agnès)
m 21 oct. 1817 Baie Saint-Paul/9 enfants
Marguerite Bouchard, fille d'Antoine & Josephte Grenon
(13 mars 1797 Baie Saint-Paul – 26 mai 1880 Sainte-Agnès)

Le plus jeune et dernier enfant de la famille, né le 16 juin 1796, sera nommé et identifié dans les documents notariés comme étant « *Louis le cadet* » ou bien lorsque devenu adulte « *Louis cultivateur* ». Louis obtint lui aussi sa part de l'héritage décrite dans l'acte de partage du 27 juin 1807.

Le registre paroissial de la Baie Saint-Paul indique qu'il habite Les Éboulements lors de son mariage du 21 octobre 1817. Son mariage célébré à la Baie Saint-Paul sera aussi publié aux Éboulements. Son contrat de mariage est paraphé le 21 octobre 1817 à la Baie Saint-Paul chez le notaire Sasseville, cinq mois après le décès de son frère Alexis.

Ayant obtenu le 28 février 1818 les droits successifs que sa mère lui avait cédés le même jour, il vend cette terre ayant appartenu à Alexis le 30 mars 1818 à Michel Gagné en échange d'une pension viagère pour son frère aîné nommé « *Louis Boilie fils de la cédante, garçon infirme* ». Parmi les clauses du contrat de vente, on retrouve celle de payer au vendeur, Louis, 120 livres avant Noël prochain et 440 livres à Marie Gagnon, la veuve d'Alexis Boily (père).

Le 12 août 1818, naîtra aux Éboulements un enfant de ce couple, Callixte et, en mai 1822, naîtra Odilon dit Léon à Sainte-Agnès. Tous ses autres enfants naîtront aussi à Sainte-Agnès. Ce dernier fait montre clairement que Louis Boily et sa famille se sont déplacés à Sainte-Agnès entre 1818 et 1822 pour rejoindre sa mère Amable Côté et ses deux frères, Guillaume et Joseph, récemment établis sur des concessions de Sainte-Agnès et aussi son frère Jacques établi à La Malbaie, concession de la Mathilde depuis 1819.

Le recensement de 1842 à Sainte-Agnès révèle que Louis Boily est journalier et qu'il est non propriétaire de bien-fonds. Sept personnes vivent sous son toit et deux personnes sont absentes en ce moment. Il demeure à quelques pas de ses frères Joseph et Guillaume dans la seigneurie de Murray Bay à trois kilomètres de l'église dans le rang qui porte actuellement le nom de Saint-Charles.

Chapitre 7

Alexis Boily (1783-1817) fils de Jean Boily et d'Amable Côté

Il fait partie de la lignée suivante :

1. Guillaume (12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
2. Jean (09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 l'Ile aux Coudres)
3. **Alexis (père) (12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Les Éboulements)**
4. Alexis (fils) (02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
5. Louis Alfred (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
6. Méridé Boily (18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)

Il est le troisième enfant de sa famille qui en comptera onze. Voici les principales étapes et événements de sa vie.

Note : ***Nous ajouterons, afin d'éviter toute confusion, le suffixe (père) à son nom Alexis pour le distinguer de son fils Alexis, auquel on ajoutera le suffixe (fils).***

7.1 Enfance à la Baie Saint-Paul

Notre ancêtre Alexis Boily naquit à la Baie Saint-Paul le 12 décembre 1783. L'acte de son baptême fut rédigé comme suit par le prêtre curé Pierre-Prisque-Amable Gagnon : *« Le douze décembre mille sept cent quatrevingt trois par nous prêtre curé soussigné a été baptisé Alexis né aujourdhui sur les deux heures du matin et reçu le Saint baptême sur les quatre heures et issu du légitime mariage de jean Boily Capitaine de milice et Amable Côté ses père et mère. Le parrain a été André Boily et la marraine Marie simard lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis suivant l'ordonnace a signé avec nous. »*

Le parrain, André Boily, est le demi-frère de l'enfant. Il est le dernier-né des dix enfants issus du premier mariage de Jean Boily et d'Ursule Duchene. L'officiant précise l'heure de la naissance, soit deux heures du matin, et aussi l'heure du baptême, soit quatre heures du matin. L'indication des heures de la naissance et du baptême est inusitée dans un acte de naissance et nous indique l'empressement que nos ancêtres manifestaient pour assurer à leurs enfants naissants les bénéfices spirituels du baptême. Le choix du parrain André Boily, demi-frère du baptisé, se conçoit très bien puisque dans la maison de Jean Boily se retrouvent ses quatre derniers enfants provenant de son premier mariage, soit Marie-Pélagie-Catherine, 24 ans, Joseph, 22 ans, Émérentienne Rosalie, 18 ans, André-Clément Saturnin, 16 ans.

Nous connaissons peu de choses de son enfance qu'il a vécu à la Baie Saint-Paul avec ses frères et sœurs. Ils habitaient la terre de cinquante arpents que son père Jean Boily avait héritée de son père, Guillaume Boily, faisant front à la batture du fleuve Saint-Laurent. La famille a pu soit séjourner ou habiter par périodes à La Malbaie à partir de 1789 où ils possèdent deux propriétés, soit une maison et un terrain de un arpent en superficie et aussi une terre en bois debout de trois arpents sur quarante arpents en la paroisse de Saint-Étienne de La Malbaie. À partir de 1796, date de naissance de Louis Boily, le dernier enfant de Jean Boily et d'Amable Côté qui naît à la Baie Saint-Paul, toute la famille se retrouve sur une terre de l'Ile aux Coudres que Jean a obtenue en échangeant sa terre de La Malbaie avec celle que possède Ignace Lazarre Brisson.

7.2 Acquisition de sa terre des Éboulements

Au décès de Jean Boily en 1805, toute sa famille demeure sur leur terre de l'Ile aux Coudres. La succession de Jean Boily et le partage de cette de terre de l'Ile aux Coudres ont été décrites aux chapitres 5 et 6. Nous savons qu'Alexis y reçoit principalement la moitié de cette terre en donation de sa mère en 1806 et qu'il échange ce bien contre une terre située aux Éboulements.

Lors du partage des biens de la communauté, Alexis et son frère Louis *l'aîné* s'assurent par voie de requête auprès du notaire Isidore Lévesques, de l'inclusion de leurs deux sœurs majeures et célibataires, Marie-Thérèse et Rosalie, dans l'acte du partage leur assurant ainsi une juste part de l'héritage. Il vend la petite portion qu'il a reçue par le partage pour un montant de 90 livres et 10 sols de 20 sols et échange la partie principale de son héritage terrien avec une terre de deux arpents une perche située aux Éboulements qui appartient à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné. Alexis Boily, se trouve ainsi établi aux Éboulements suite au décès de son père, de la donation de sa mère, du partage des biens familiaux et de l'échange de terre qu'il fit.

7.3 Description et emplacement de la propriété d'Alexis aux Éboulements

La terre d'Alexis acquise par échange est décrite de la manière suivante lors de sa comparution devant le notaire Isidore Lévesques et le seigneur Pierre de Sales Laterrière, propriétaire de la seigneurie des Éboulements le 13 septembre 1811, en annexe F-1, pour y signer une Déclaration de possession et de responsabilités, soit 3 ans et demi ans après son arrivée sur les lieux.

> *« Est comparu*
> *Alexis Boily habitant demeurant aux Éboulements*
> *Lequel a reconnu être le détenteur et propriétaire en la seigneurie des Éboulements appartenant à Pierre de Sales Laterrière, Écuyer, Seigneur d'Icelles, d'une terre de deux arpents une perche de front sur quarante arpents de profondeur, sis et située sur la seigneurie des Éboulements qui borne par devant au trait carré des cèdres (en la concession Saint-Joseph) et par derrière en profondeur à la devanture des terres de la seconde concession ou Joignant au Sud-Ouest à la terre de Pierre Perron et au Nord-Est à la terre de Moïse Bouchard laquelle terre appartenant au dit comparant par échange de Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné par contrat paraphé devant ce notaire soussigné en date du 27 juin 1807 laquelle dite terre étant… »*

L'emplacement du lot d'Alexis est indiqué de façon descriptive dans ce dernier texte. Sa position exacte sera indiquée dans les pages suivantes.

Le lot a une largeur frontale de 2 arpents et 1 perche, soit 123 mètres de largeur ou bien de 405 pieds. La longueur du lot est de 40 arpents soit 2340 mètres ou bien de 7672 pieds.

Détermination de la position du lot d'Alexis Boily

Nous savons déjà que le lot d'Alexis Boily possède un front de 2,1 arpents. La position géographique du lot, décrit ci-haut dans l'acte de Déclaration de 1811 d'Alexis Boily, a été déterminée en comparant les fronts des lots du plan seigneurial de 1811 des figures 19 et 20 et les lots du plan cadastral de 1881. De plus, la figure 21 montre la position de la propriété d'Alexis en utilisant une carte contemporaine.

Le plan de la seigneurie des Éboulements de 1811 et le cadastre des Éboulements de 1881 permettent de situer les lieux exacts de l'emplacement de cette terre. Premièrement, trouvons deux points de repère fixes qui n'ont pas changé depuis l'achat de la terre d'Alexis, soit celui de l'église des Éboulements et la position du manoir seigneurial des Éboulements lesquels se retrouvent sur le plan de la seigneurie, celui du cadastre et aussi dans les cartes contemporaines. Il suffit, premièrement, de mesurer la longueur du chemin qui sépare ces deux points fixes en utilisant les cartes contemporaines, soit 1,4 km, et deuxièmement, en utilisant le plan seigneurial de mesurer la distance en centimètres qui sépare ces deux mêmes points sur les deux plans pour établir l'échelle du plan seigneurial. Ensuite, mesurons la distance entre l'église et le centre du lot numéro 46 sur le plan seigneurial, ce qui nous donne par proportionnalité la distance qui sépare ce lot de l'église, soit 2,40 km, sur le chemin Saint-Joseph. À partir de ce point, remontons la rue de La Sapinière sur une distance de quatre cents mètres pour atteindre le front du lot, sur la ligne de l'ancien trait carré.

L'acte de la Déclaration de la terre d'Alexis Boily signé le 13 septembre 1811 et le plan figuratif de la seigneurie des Éboulements terminé le 9 novembre 1811 qui montre l'église paroissiale, les chemins, les maisons individuelles des censitaires et les autres indications cartographiques permettent de situer exactement la terre d'Alexis Boily et aussi de montrer l'état de ces lieux en ces temps révolus.



Figure 19 ***Partie sud-est du plan figuratif de la seigneurie des Éboulements***
Lieu de la terre d'Alexis Boily, lot numéro 46
(BAnQ E21,S555,SS1,SSS20,P29 et inscriptions de l'auteur)

Description des lieux :

- ***À droite du plan : Le Cap aux oies et la rivière du Cap aux oies.***
- ***La route principale, aujourd'hui nommée rang Saint-Joseph est parsemée de maisons. Elle donne accès aux différentes concessions, dont celle de Saint-Joseph, au centre du plan où se trouvent la terre et la maison d'Alexis Boily.***

Légende :

A : ***emplacement de la terre et de la maison d'Alexis Boily***
B : ***manoir seigneurial***
C : ***église des Éboulements faisant front au rang Saint-Joseph***
D : ***texte du Cartouche d'identification du Plan figuratif de la Seigneurie des Éboulements : « Plan figuratif de la Seigneurie des Éboulements dite de Sales située dans le comté de Northumberland dans le district de Québec commencé le 6 août et fini le 9 novembre de l'année 1811. Appartenant au docteur Pierre De Sales de La Terrière écuyer fait par soussigné, arpenteur, Jean-Baptiste Larue. »***

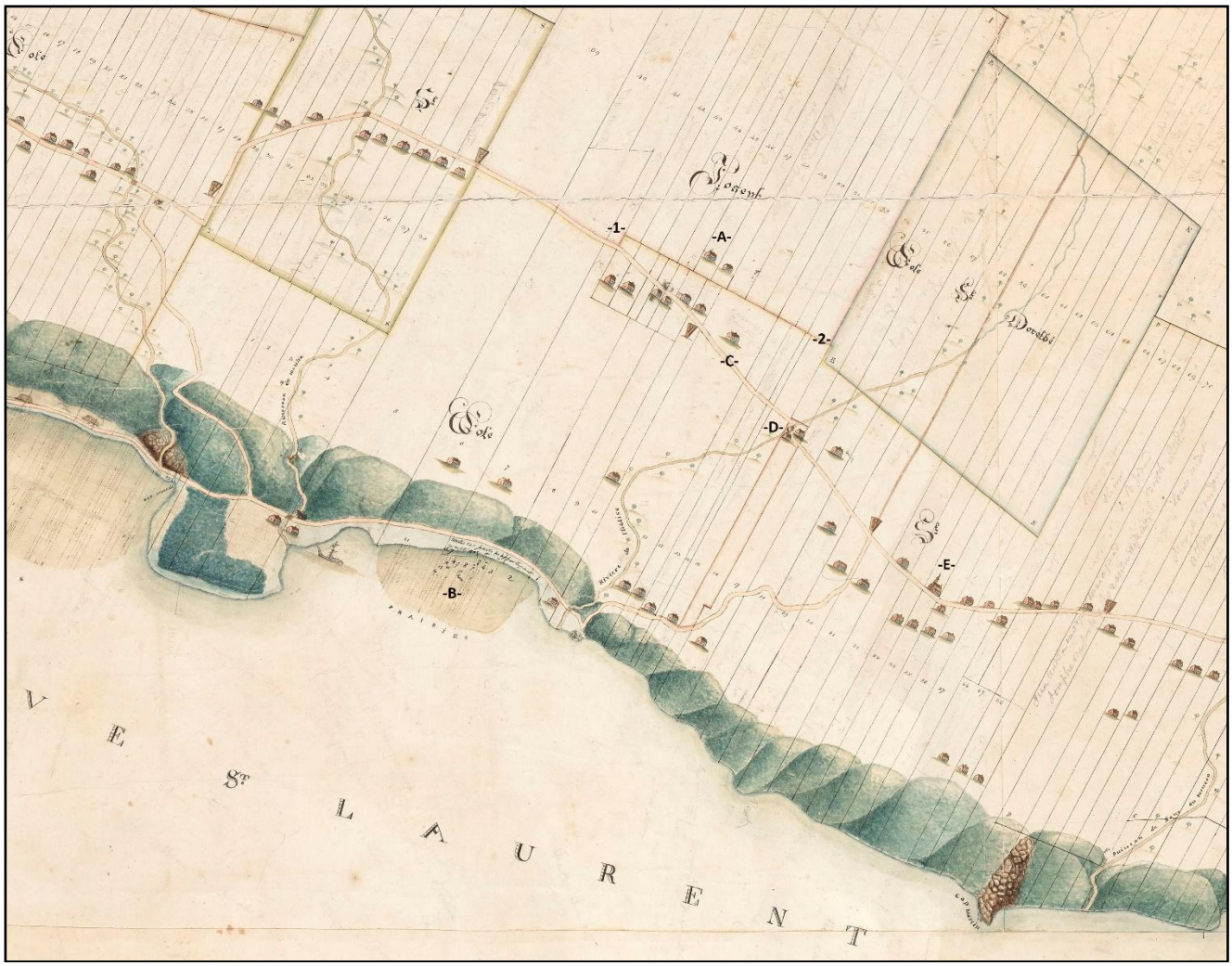


Figure 20 ***Partie sud du plan figuratif de la seigneurie des Éboulements, agrandi de la concession de Saint-Joseph du plan figuratif de la seigneurie des Éboulements***
(BAnQ, E21,S555,SS1,SSS20,P29 et inscriptions de l'auteur)
Lieu de la terre d'Alexis Boily, lot numéro 46

Description des lieux :
La concession de Saint-Joseph est située au centre du plan ci-haut montré de la seigneurie des Éboulements. On y distingue, au bas du plan, le fleuve Saint-Laurent et une prairie (point B). Plus haut, est la route principale nommée rang Saint-Joseph (point C), parsemée de plusieurs maisons. On y voit la ligne droite du trait carré (point 1 au point 2) tout juste au-dessus du rang, où deux maisons isolées sont représentées. La maison de gauche (point A), sur la ligne du trait carré, est posée sur le lot numéro 46, qui jadis appartint à Alexis Boily de 1806 à 1817.

Légende
A : terre et maison d'Alexis Boily
B : prairie près du fleuve Saint-Laurent
C : rang et concession de saint-Joseph
D : manoir seigneurial
E : église L'Assomption (Les Éboulements)
1-2 : ligne du trait carré
distance entre les points A-E : 2,3 km

La rivière du Moulin se jette dans le fleuve près de la prairie et, plus haut, elle rencontre le rang Saint-Joseph. En suivant le rang vers la droite il est possible de voir une maison plus imposante que les autres, c'est l'église paroissiale qui est située à 2,4 km de la terre d'Alexis Boily.

Il faut s'interroger sur cette décision d'échanger sa terre de l'Ile aux Coudres contre celle de Joseph Audet dit Lapointe aux Éboulements. Il faut dire qu'Alexis n'avait hérité que d'une moitié de la terre paternelle et que l'autre moitié avait été distribuée à ses frères et sœurs ainsi que lui-même qui en possédaient chacun une bien petite partie. Alors, devant les problèmes occasionnés par la partition de cette terre et l'échange de terre qui s'offrait aux Éboulements, la décision d'Alexis apparaît bien fondée. Il allait ainsi posséder une terre en plein pays et non sur une île avec les problèmes de transport et d'isolement que la vie insulaire peut représenter.



Figure 21 ***Localisation de la terre d'Alexis Boily, au rang Saint-Joseph, Les Éboulements (AppleMaps, et inscriptions de l'auteur)***

Légende ***A : terre d'Alexis Boily : 40 arpents X 2,1 arpents de large***
B : ligne du trait carré
C : chemin de la Sapinière
D : route du port
E : église
Distance C-E : 2,3 km

La maison d'Alexis était située à 2,4 km à l'ouest de l'église paroissiale, dans le rang Saint-Joseph, et, à partir de cette distance, à quatre cents mètres au nord de ce rang, sur la ligne du trait carré. Cette église est le troisième lieu de culte construit aux Éboulements : une petite chapelle fut construite en 1735 qui fut détruite par les marées à l'anse de la Vieille Église. Une église de pierre fut construite en 1772 au même endroit, mais qui fut détruite aussi par la marée et une troisième église fut construite en 1802-1804 en haut des côtes, la façade tournée vers l'ouest. C'est cette église que connut Alexis. Celle-ci fut détruite en 1931 par un fort incendie. L'église actuelle des Éboulements fut construite après ce dernier incendie, sur les mêmes lieux et sur le même plan que cette dernière, mais tournée vers le fleuve.

7.4 Son établissement aux Éboulements

Au printemps 1808, ayant effectué les dernières moissons l'automne précédent sur leur terre de l'Ile aux Coudres, la famille d'Amable Côté quitte cette île pour s'installer sur cette terre des Éboulements nouvellement acquise par échange. Rappelons les noms des personnes qui composent cette famille : Amable Côté, 52 ans, veuve de Jean Boily, Louis Boily, *l'aîné,* 26 ans, *Alexis Boily, 24 ans, propriétaire de la terre des Éboulements,* Joseph Boily, 21 ans, Marie-Antoinette Boily, 18 ans, Guillaume Boily, 16 ans, Jacques Boily, 15 ans, Laurent Boily, 13 ans, Jean-Baptiste Boily, son jumeau, 13 ans, et Louis Boily, le cadet, 12 ans.

Alexis Boily, ses huit frères et sœurs et leur mère s'installèrent sur leur nouvelle terre des Éboulements dès le printemps 1808 comme l'indique le texte de l'échange de terre en annexe D-7 :

« avec autang de circonstances et de dependances quelconques sans par le dit Alexis Boilie sans faire aucune reserve ni exception excepté la récolte de tous les graines foins et jardinage qui sont actuellement croissant ou [.] avoir pour cette année seulement et la liberté et la jouissance ici de la maison et batiment jusqu'au printems prochain seulement… »

De plus, le besoin de faire les récoltes non incluses dans le contrat d'échange de terre, le mariage bien prévisible de sa fille Rosalie avec Abraham Martel le 13 octobre 1807 à l'Ile aux Coudres et le décès le 15 novembre de la même année de Marie-Thérèse, l'aînée de la famille, porte à croire que le déménagement fut fait assez tôt au printemps suivant afin de permettre l'installation sur cette nouvelle ferme et l'accomplissement des travaux printaniers dont surtout ceux des semailles.

Ils transportent dans leurs bagages, en plus des graines pour les semailles qu'ils feront après leur installation et du foin pour nourrir leurs bêtes, plusieurs animaux de la ferme, tous les outils et les accessoires de maison et de ferme, qu'ils ont récupérés ou achetés lors de l'inventaire et de l'encan dont on voit la liste complète et le nom des acheteurs en annexe D-1.

Ils doivent par conséquent, laissant leur terre située au sud-est de l'Ile aux Coudres, à l'endroit aujourd'hui occupé par l'hôtel Cap-aux-Pierres, amener par chariots contenant toutes leurs possessions. Un peu avant de 1805, à la suite des travaux demandés par les habitants par voie de requête, une route fut construite, appelée chemin de ceinture. Elle bordait le fleuve à marée haute tout autour de l'île. Tôt au printemps 1808, Alexis Boily et sa famille prirent ce chemin, direction est d'abord, puis contournant l'extrémité de l'île, atteignirent le Mouillage de la Prairie situé vers le milieu de l'île du côté nord. Ils parcoururent ainsi une distance de dix kilomètres environ (voir figure 17, chapitre 4).

Il est loisible de supposer qu'ils demandèrent à un navigateur d'expérience d'effectuer le transport par voie d'eau, de leur famille et de ses possessions. Ainsi, telle l'arche de Noé transportant la destinée des survivants du déluge, la barque du navigateur transporte la destinée de la famille Boily, à la suite du décès du patriarche Jean Boily, à travers les eaux difficiles et parfois dangereuses qui séparent le « *Mouillage* » vers celui de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Arrivés sur les lieux, nos valeureux et intrépides ancêtres durent transporter leurs avoirs par voie de sentier très en pente, aidés certainement d'un attelage de bœuf ou de cheval, sur une distance de plus de 6,5 km, soit environ 1,5 lieue, les séparant de la terre d'Alexis.

Cette terre, située à quatre cents mètres du chemin principal, faisant front au trait carré, comme montré à la figure précédente, présentait une pente de 7,5 degrés environ, soit une dénivellation de soixante mètres sur une distance de cinq cents mètres. Par la suite, le terrain devenait plus vallonné, se déployant presque à l'horizontale, pour atteindre la concession numéro 2. La terre y était facilement cultivable et très bien drainée, vu la pente du terrain. On y trouvait une grande variété d'arbres dont des cèdres, des sapins, épinettes en plus des feuillus dont des bouleaux.

À leur arrivée, nos ancêtres y trouvèrent une maison, des dépendances et des champs cultivés dont les récoltes avaient été faites par Joseph Audet dit Lapointe, le propriétaire précédent, comme entendu dans le contrat d'échange de terre. La terre d'Alexis, offre une excellente vue en plongée sur le fleuve Saint-Laurent et aussi, un peu plus loin, sur l'Ile aux Coudres, tel qu'illustrée par la figure 22, où ils pouvaient deviner l'emplacement de la terre qu'ils venaient tout juste de quitter et située directement devant eux à une distance cinq kilomètres à vol d'oiseau. Immédiatement à leur gauche, ils pouvaient sûrement admirer le manoir seigneurial nouvellement construit et le moulin banal situés tous les deux à 1,4 km de leur maison. Plus encore, se dressait vers l'est, à leur regard, la silhouette rassurante de l'église paroissiale dont ils entendaient sûrement le tintement des cloches annonçant les offices religieux, sonnant l'angélus et marquant les étapes de leur vie campagnarde que sont les célébrations religieuses quotidiennes, les naissances, les mariages et les sépultures.



Figure 22 ***Ile aux Coudres telle que vue de la terre d'Alexis située aux Éboulements*** ***photo : Camille Boily***
Voilà le décor qui se présenta à eux lors de leur arrivée et où leur destin allait se jouer.

Il est fort probable que toutes les petites parts de terres représentant la 1/22 partie de la terre de l'Ile aux Coudres furent vendues à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné qui avaient déjà acheté la part d'Alexis pour la somme de 90 livres. Alexis vendit en 1806 sa part à Joseph Audet dit Lapointe et les droits successifs de la part de son frère Louis *le vieux*. Marie-Antoinette vendra sa part à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné le 23 juillet 1811 chez le notaire Isidore Lévesques. Il n'a pas été possible de trouver traces des neuf autres actes de vente de ses frères et sœurs dans les registres du notaire Isidore Lévesques et des autres notaires desservant Les Éboulements ou de la Baie Saint-Paul.

7.5 Mariage d'Alexis Boily et de Marie Gagnon

Le 23 novembre 1813, soit plus de 5 ans après son arrivée aux Éboulements, Alexis Boily épouse Marie Gagnon, âgée de 18 ans, fille mineure de Joseph Gagnon et de Scholastique Tremblay, demeurant aux Éboulements. La cérémonie du mariage eut lieu dans l'église du village des Éboulements, paroisse de L'Assomption. Le célébrant fait part d'une « *dispense du trois au quatrième degré de consanguinité* ». L'acte paroissial qui consacre cet événement est présenté à l'annexe F-3.

Les époux ont signé la veille, leur contrat de mariage qui fut paraphé par le notaire Isidore Lévesque. Ce contrat est présenté dans son format primitif en annexe F-2 et il contient les clauses suivantes :

- les époux seront un et communs en leurs biens meubles ;
- l'épouse aura droit à un douaire[33] de 300 livres sur les biens de l'époux ;
- elle aura droit aussi à un préciput[34] de 150 livres ;
- en cas de décès de l'un des conjoints, tout revient au survivant sauf s'ils ont des enfants.

Deux enfants naîtront de cette union : Alexis Boily (fils) le 2 novembre 1815 et Marie-Angèle Boily le 23 octobre 1817.

Le 2 novembre 1815, naissance d'Alexis Boily (fils), présenté en annexe F-4. La célébration du baptême est faite par l'abbé J. B. A Marcheteau. Celui-ci écrit que « *Le parrain est Joseph Gagnon oncle maternel et la marraine est Marie-Antoinette Boily tante paternelle de l'enfant illettré ainsi que le père présent* ».

Ce dernier détail au sujet de la présence de Marie-Antoinette Boily au baptême d'Alexis Boily (fils) tend à confirmer et démontrer que tous les enfants d'Amable Côté se sont retrouvés, au moins durant les premières années, chez leur frère Alexis aux Éboulements avec leur mère Amable Côté. La maison d'Alexis Boily logeait sûrement, à son arrivée aux Éboulements au printemps 1808, dix personnes soit lui-même, sa mère et ses huit frères et sœurs.

D'ailleurs, parmi les clauses du contrat de donation du 12 novembre 1806 de la terre de l'Ile aux Coudres, nous retrouvons la clause suivante qui fut sûrement transportée sur la terre des Éboulements, c'est-à-dire de celle « *d'accorder 10 Shillings à ses frères et sœurs et les garder à la maison* ».

7.6 Décès d'Alexis Boily

Alexis Boily (père) s'éteint prématurément aux Éboulements à l'âge de 34 ans « *muni des secours de l'Église* » le 15 mai 1817 tel que rapporté par le registre paroissial présenté en annexe F-5 alors que le couple attend leur deuxième enfant, Marie-Angèle qui naîtra le 23 octobre de la même année. Ce dernier événement qui contient plus d'amertume que de joie est relaté laconiquement à l'annexe F-6.

La vie d'Amable Côté et de ses enfants fut chambardée une seconde fois par la mort imprévisible de son fils Alexis Boily. Celui-ci avait été choisi par ses parents, comme l'indique Amable Côté dans le contrat de donation et du testament du 12 novembre 1806, pour hériter de la moitié de la terre de l'Ile aux Coudres, devenir son légataire universel et aussi pour lui assurer une rente viagère et alimentaire jusqu'à la fin de ses jours. Mais la volonté et le désir des hommes furent une autre fois contrecarrés par les desseins de la Providence qui gouverne leur vie !

Cette disparition prématurée jette le désarroi dans cette famille. Elle provoque une suite d'événements débutant par l'inventaire des biens de la communauté qui a existé entre Alexis Boily et de Marie Gagnon et, se terminant par la vente des biens immobiliers par licitation. La petite Marie-Angèle, deuxième enfant d'Alexis et de Marie, naîtra dans le tumulte de cette suite d'événements, à peine cinq mois après le décès de son père, apportant à sa mère une joie remplie d'aigreur dans l'acceptation de cette fatalité qui intervient dans le cours à la fois poignant et tourmenté de leur vie.

Voici la liste des documents notariés et des actes paroissiaux qui ont été rédigés à la suite de l'arrivée d'Alexis Boily et de sa famille aux Éboulements au printemps 1808 jusqu'à la vente de sa propriété en 1820, afin de montrer de cette manière la suite des événements qui affectèrent le cours de leur existence :

- 13 septembre 1811 Déclaration d'Alexis Boilie, devant le notaire Isidore Lévesque
- 23 novembre 1813 Mariage d'Alexis Boily et Marie Gagnon
- 03 novembre 1815 Naissance d'Alexis Boily fils d'Alexis Boily et Marie Gagnon

[33] Le douaire est un terme de droit ancien désignant la portion de biens que le mari réserve à son épouse dans le cas où celle-ci lui survivrait. La bénéficiaire est dite douairière. Le douaire est un élément fondamental du droit des gens mariés sous l'Ancien Régime en France et ses colonies.

[34] Le préciput est un avantage matrimonial conféré par contrat de mariage à un époux survivant consistant, pour son bénéficiaire, dans le droit de prélever avant tout partage, sur la masse commune, lors de la dissolution de la communauté, un bien déterminé ou une somme d'argent.

- 15 mai 1817 Décès d'Alexis Boily (père)
- 07 juillet 1817 Inventaire des biens d'Alexis Boily et Marie Gagnon
- 08 juillet 1817 Quittance des droits des héritiers de feu Jean Boily
- 08 juillet 1817 Vente par encan et procès-verbal des biens d'Alexis Boily
- 23 octobre 1817 Naissance de Marie-Angèle fille de Marie Gagnon et d'Alexis Boily
- 28 février 1818 Cession de la rente d'Amable Côté à Louis Boily Le jeune
- 30 mars 1818 Vente de la terre de Louis Boily à Michel Gagné
- 18 juin 1819 Quittance de Jean Baptiste Boily (fils) à sa mère Marie Gagnon
- 03 avril 1820 Vente par licitation des biens d'Alexis Boily par Marie Gagnon

Les 7 et 8 juillet 1817, le notaire Isidore Lévesques paraphe trois actes notariés soit :

- l'inventaire des biens de la communauté ;
- la vente par encan des biens mobiliers et ;
- un acte de quittance de droits des héritiers de feu Jean Boily père du défunt Alexis.

7.7 Inventaire des biens de communauté et encan

Marie Gagnon, veuve d'Alexis Boily et, dans son état de femme enceinte de six mois, fit une requête auprès du notaire pour conseiller les personnes chargées de procéder à l'inventaire et à l'encan à suivre et aussi protéger les biens et droits de son fils mineur Alexis âgé de 20 mois. Les noms et fonctions des personnes homologuées en justice à Québec le 4 juillet 1817 furent les suivantes :

- de Louis Boily subrogé tuteur et oncle paternel du jeune enfant Alexis Boily (fils) âgé de 20 mois. Il s'agit de Louis Boily dit Louis *le vieux*, âgé de 35 ans.
- de Joseph Gagnon, curateur et père de Marie Gagnon. (Le lecteur est prié de consulter l'appendice 3 de cet ouvrage qui indique la valeur de l'argent, des devises et unités de mesures utilisées, le prix de plusieurs articles d'usage commun, et énumère une liste des salaires annuels de plusieurs métiers et professions au début du 18e siècle. La connaissance de la valeur des objets courants utilisés à l'époque dans laquelle nos ancêtres vivaient va nous permettre de mieux comprendre la signification des paragraphes qui suivent.)

L'inventaire original présenté à l'annexe G-1, consistait en l'énumération de tous les biens mobiliers, de tous les animaux de la ferme, de leur valeur respective ainsi qu'une description des biens immobiliers dont une terre de deux arpents une perche avec ses bâtiments et dépendances, une énumération de tous les contrats notariés reliés à cette terre, du contrat de mariage de la communauté et aussi, de ses créances et obligations.

Cet inventaire est du plus grand intérêt pour nous, car il nous permet de voir les possessions personnelles de nos ancêtres et aussi de la valeur monétaire de chacun des articles. L'inventaire énumère aussi les diverses dettes de la communauté et en trace le bilan financier avant la vente par encan.

Faisant suite à cet inventaire complet des biens de la communauté, une vente par encan fut effectuée telle que rapportée par le procès-verbal de la vente des effets mobiliers présenté en annexe G-2 :

> *« un encan des seuls biens meubles, animaux et autres effets mobiliers vont être criés par le sieur Jean tremblay habitant du dit lieu crieur choisi et nommé des dites parties à défaut d'huiiser sieur vendeur de biens meubles sur les lieux, lequel a promis de tout crier à son âme et convenu et par le notaire soussigné adjugé au plus haut et dernier offrant… »*

Cet encan nous révèle des détails très importants de la vie de nos ancêtres en des moments critiques de leur existence. Ainsi, cet encan nous instruit sur leurs possessions matérielles et objets de tous les jours en plus de nous révéler des détails importants sur leur vie personnelle et leurs difficultés à défaut de posséder des témoignages directs.

Le montant total de la vente à l'encan fut de 1008 livres et 3 sols. Le montant des dettes établi lors de l'inventaire totalisait 1443 livres et 10 sols. La dette de la communauté s'établissait à 435 livres et 10 sols après la vente par encan. L'encan a permis d'établir un bilan financier de la communauté de biens qui a existé entre feu Alexis Boily et Marie Gagnon.

Des détails fort intéressants et surtout inédits, ressortent en page 4 de l'encan, et nous met en face des dures réalités de la vie de notre ancêtre Alexis Boily. En effet, dressant le bilan de la communauté, le notaire indique clairement les dettes à payer, dont un montant de 12 livres :

« *De plus déduire la somme de douze livres au Sieur Laterrière pour médicament au défunt ….. 12* »

Ce détail révèle beaucoup de choses sur les circonstances du décès d'Alexis Boily (père). En effet, il nous indique qu'il fut visité, du moins à quelques reprises au cours de sa maladie ou condition médicale, par le Sieur Laterrière. Ce Sieur Laterrière est Marc-Pascal de Sales Laterrière fils cadet de feu Pierre de Sales Laterrière, seigneur des Éboulements. Il obtint un degré de médecine à Philadelphie en 1812, puis pratiqua la médecine à Québec et s'établit aux Éboulements en 1816 après qu'il eut hérité de sa mère de la moitié de la seigneurie des Éboulements.

Un autre détail très révélateur est indiqué par le notaire, une autre dette, à la suite de cette dernière, en page 4, au montant de 36 livres :

« De plus deduire la somme de 36 livres du a Joseph gagnon pour salaire… 36 l »

Étant donné la maladie ou la condition dont souffrait Alexis Boily (père), il ne pouvait plus effectuer les travaux de la ferme. Il demanda à son beau-père Joseph Gagnon de faire ces travaux pour un salaire donné ou bien, de retour à la santé, Alexis lui aurait rendu certainement des services semblables ou équivalents. Cependant, la condition de santé d'Alexis l'amena jusqu'à ses fins dernières et le salaire de Joseph Gagnon fut pris à même les sommes d'argent tirées de l'encan des biens meubles de la communauté. On peut se demander le nombre de jours de travail que peut représenter un salaire de 36 livres en 1817 afin de connaître la durée approximative de la condition de santé d'Alexis jusqu'à son décès. En prenant comme base le salaire annuel d'un simple défricheur à l'époque où vivait notre ancêtre, soit 75 livres, pour évaluer la valeur du travail de Joseph Gagnon, il aurait ainsi travaillé environ six mois sur la ferme d'Alexis, demandant 36 livres de salaire, du mois de février 1817 au mois de juillet 1817, date de la prise d'inventaire. D'autre part, étant donné la date de naissance de Marie-Angèle, soit le 22 octobre 1817, nous concluons qu'il tomba malade ou bien fut blessé lors d'un accident après le mois de janvier 1817. En effet, il est peu probable qu'Alexis ait pu concevoir un enfant alors qu'il était affligé d'une grave maladie ou ait subi des blessures majeures dans le cours de ses activités de travail.

En outre, l'acte de décès d'Alexis Boily, conservé au registre de la paroisse indique qu'il reçut les secours de l'Église. Cela nous fait comprendre que la maladie ou la condition dont il souffrait avait duré pendant longtemps et qu'il reçut les derniers sacrements de l'Église lorsque lui-même, son épouse Marie Gagnon et son entourage immédiat, à son chevet, dans sa maison, jugèrent nécessaire et approprié de faire appel au prêtre pour lui administrer le sacrement de l'extrême-onction afin de lui procurer la guérison et le repos éternel de son âme.

7.8 Cession de rente viagère d'Amable Côté à Louis Boily *cultivateur*

L'inventaire et l'encan étant complétés, alors la terre elle-même et ses dépendances devaient être vendues à plus ou moins longue échéance. Après le décès de son fils Alexis en 1817, Amable Côté fait la cession de sa rente viagère à son fils Louis Boily dit *cultivateur* dit *le cadet*, le 28 février 1818. En effet, étant dépositaire de cette rente, mais ne pouvant en bénéficier des avantages en raison de la mort de son fils, elle n'en conserve pas moins ses droits de rentière même après le décès du propriétaire. Mais ne pouvant elle-même accéder au droit de propriété en vertu des lois civiles alors elle cède ses droits à son fils le plus jeune et majeur qui lui, peut vendre la terre, car, la terre se trouvant sans propriétaire, il peut en réclamer la possession en raison de la rente viagère qu'il détient.

Dans cette cession, Amable Côté cède à son fils Louis *le cadet, cultivateur*, sa rente viagère qu'elle avait obtenue de son fils Alexis lors de sa donation de la terre de l'Ile aux Coudres en 1806. Cette rente viagère avait été transportée en 1807 sur la terre des Éboulements lors de l'échange de terre entre son fils Alexis Boily et Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné afin de permettre à Amable Côté de bénéficier de cette rente de la part de son fils Alexis.

Le contrat de cession du 28 février 1818 stipule que Louis Boily, cultivateur, le plus jeune des deux frères nommés Louis, aura droit à toutes les choses que sa mère devait avoir en vertu de sa rente viagère et en outre le cessionnaire devra loger dans sa maison Louis Boily, son plus vieux fils qui est un garçon handicapé âgé de 36 ans, l'entretenir, le nourrir et le faire travailler s'il le veut et dans la mesure de ses capacités.

Ce dernier point montre clairement comment nos ancêtres prenaient soin des invalides en prévoyant des rentes et des clauses d'entretien lorsque cela était possible, même parfois dans des circonstances difficiles comme celles où se trouvent placés Amable Côté et ses onze enfants à la suite du décès de son mari en novembre 1805 et encore plus au décès prématuré de son fils Alexis en mai 1817 sur lequel elle avait misé une bonne partie de ses espoirs et une part appréciable de ses ressources financières.

Ces derniers contrats de vente ou de cession permettent de saisir certaines des astuces de la loi, car une même rente peut être transportée d'une terre à l'autre en cas de vente ou d'échange et aussi elle peut faire l'objet d'une cession vers une autre personne si cela convient aux circonstances. Ainsi, cette rente viagère obtenue de son fils en 1805 lors de la donation de la terre de l'Ile aux Coudres, Amable Côté l'obtient encore lors de l'échange de terre que son fils effectue pour obtenir sa terre des Éboulements, elle cède alors cette rente en 1818 à son fils Louis *le cultivateur* à la condition qu'il garde avec lui son frère aîné Louis *le vieux*. Finalement, Louis *le cultivateur* vendra la terre de son frère Alexis à Michel Gagné à la condition qu'il garde et entretienne son frère aîné Louis.

Cette dernière transaction de cession permettra de respecter les termes du contrat de mariage d'Alexis Boily (père) et de Marie Gagnon puisque celle-ci a droit à un douaire de 300 livres et d'un préciput de 150 livres qu'elle obtient par la vente par licitation de la terre. Les deux enfants du couple sont les héritiers d'après ce contrat de mariage, mais étant d'âge mineur alors leur mère devenue veuve devient leur tutrice et l'administratrice de leurs biens.

Marie Gagnon saura bien, plus tard, comme nous le verrons, leur sauvegarder et leur transmettre un héritage enviable.

7.9 Installation d'Amable Côté et de ses enfants à La Malbaie

Dans cet acte de cession de la rente viagère d'Amable Côté du 28 février 1818, le notaire Isidore Lévesques écrit : *« fut présente dame Amable Côté veuve de défunt Jean Baptiste Boily demeurant actuellement en la paroisse de Sainte-Étienne de la Murray baie… »*. Pourtant son fils Alexis était établi en la paroisse des Éboulements ! Ainsi Amable Côté, très peu de temps après le décès de son fils Alexis en mai 1817, s'est repliée et réfugiée « *en la paroisse de Sainte-Étienne de la Murray baie…* » dans la seigneurie de La Malbaie où son mari possédait avant 1789 une maison et une terre de un arpent en superficie et dont elle devint propriétaire à son décès. Le *Cadastre Abrégé de 1858 des terres de la seigneurie de Murray* Bay[35] apporte de plus amples informations dont des cartes et des plans de ces lieux. Elle y rejoint aussi ses fils dont voici les détails de l'établissement de chacun d'eux.

- Joseph Boily marié depuis octobre 1811 et qui y possède une terre à Sainte-Agnès dans la concession de Saint-Charles, lot numéro 10.
- Jacques Boily, peu de temps après, en 1819, se mariera et prendra possession d'une terre dans la concession de la Mathilde dans la seigneurie de Mount Murray.
- Guillaume Boily, en février 1820, s'établira sur une terre de la concession de Saint-Charles voisin de son frère Joseph.
- Quant à Jean-Baptiste, on le retrouve dès mai 1818 à Québec lors de son mariage avec Brigitte Auclair à la basilique Notre-Dame. Laurent, son frère jumeau, est présent à la cérémonie avec d'autres personnes dont Marie Saint-Pierre,

35 Christian HARVEY, *Terres de la seigneurie de Murray Bay, Le Cadastre Abrégé de 1858*, Société d'histoire de Charlevoix, Collection Instrument de Recherche Éditions Charlevoix, 2006.

sa future femme. Jean-Baptiste s'établira à Sainte-Marie de Beauce et plus tard à Saint-Joseph-de-Beauce en tant que cultivateur.
- Laurent s'établira à Québec, quartier de Sillery et y résidera jusqu'à son décès.

Ces derniers faits nous permettent de conclure que pendant les années qu'ils passèrent aux Éboulements, soit de 1808 à 1817, Joseph, Jacques et Guillaume avaient ardemment préparé avec l'aide de leur mère leur installation à La Malbaie. À tour de rôle, ils quittèrent le village des Éboulements pour travailler. Ainsi Joseph obtient une concession de terre le 25 octobre 1811. À son mariage, deux jours plus tard, il dit résider à La Malbaie depuis quelques années et exerce le métier de laboureur, d'après le registre paroissial de Saint-Étienne. Jacques devient aussi laboureur à La Malbaie avant son mariage. Guillaume achète dès 1814 la terre de Pierre Gagné à La Malbaie. Amable Côté y retrouve en 1818 ses trois fils installés, ou en bonne voie de l'être, et elle y amène avec elle ses enfants demeurant encore aux Éboulements : Louis *le vieux* âgé de 35 ans, Marie-Antoinette 28 ans et Louis *le cadet* 22 ans.

Une incertitude subsiste au sujet du lieu de résidence de Louis *le vieux* après l'acte de vente de la terre à Michel Gagné en mars 1818. En effet, il est établi que sa mère, sa sœur Marie-Antoinette et trois de ses frères habitent Sainte-Agnès et La Malbaie après le décès d'Alexis Boily en mai 1817 et avant la vente de la terre en mars 1818. Cependant, en raison de la pension viagère qu'Amable Côté a transférée habilement à son fils aîné Louis *le vieux* sous la responsabilité du nouveau propriétaire de la ferme, Michel Gagné, alors Louis doit sûrement demeurer aux Éboulements afin de jouir de tous les avantages de cette pension. Le recensement de 1825 aux Éboulements nous indique que Michel Gagné y réside en tant que cultivateur avec six autres personnes dans la maison, mais le recensement ne nomme pas ces personnes. Il a été impossible de trouver la date et l'endroit du décès de Louis *le vieux* dans les registres paroissiaux. Il est aussi fort possible qu'il ait suivi sa famille à Sainte-Agnès en bénéficiant de certains avantages de sa pension, mais cette hypothèse reste invérifiable pour le moment.

Chapitre 8

L'œuvre de Marie Gagnon veuve d'Alexis Boily (père)

8.1 Conséquence immédiate du décès d'Alexis Boily

Nous avons vu plus tôt que le décès prématuré et imprévisible d'Alexis Boily eut un effet considérable sur la famille d'Amable Côté provoquant leur installation à La Malbaie. Ce même décès marqua la vie de sa veuve Marie Gagnon, car elle se retrouva seule avec son fils unique Alexis et en attente prochaine d'un autre enfant à naître.

La vente de ses biens immobiliers, terre, maison et dépendances, ne laisse à Marie Gagnon, veuve d'Alexis Boily, qu'un maigre capital. En effet, le contrat de vente de mars 1818 stipule que le nouvel acquéreur Michel Gagné devra verser un montant de 125 livres 18 sols à Marie Gagnon et aussi 309 livres 12 sols à tous les enfants mineurs de Jean Boily, soit les frères et sœurs d'Alexis Boily. L'un deux, Jean-Baptiste Boily (fils), le 18 juin 1819, donne quittance à Marie Gagnon d'une somme de 104 livres 2 sols reçus des mains de Michel Gagné, le nouveau propriétaire de la terre. Seuls Jean-Baptiste, Laurent et Louis le cadet étaient mineurs au moment du décès de leur père Alexis Boily. Le nouveau propriétaire devra prendre soin, dans sa maison, de Louis *l'aîné* et lui assurer le gîte et le couvert.

Marie Gagnon dut certainement trouver refuge, dès le décès de son mari, chez son père Joseph Gagnon et sa mère Scholastique Tremblay demeurant eux aussi aux Éboulements avec son fils Alexis âgé de 18 mois. De plus, elle est enceinte de cinq mois. La dernière mention de Marie Gagnon dans les documents notariés fut celle de la vente par licitation du 3 avril 1820, acte qu'elle signa et qui vint ainsi sceller la vente de la terre d'Alexis Boily. Le 17 novembre 1823, Scholastique Tremblay lègue par testament tous ses biens mobiliers et immobiliers à ses fils François et Joseph et les institue légataires universels. On n'y relève aucune mention de leur sœur Marie Gagnon.

Il semble bien que la destinée ou l'avenir des deux enfants d'Alexis Boily, soit son fils Alexis et sa fille Marie-Angèle, soit entre les seules mains de cette jeune femme éprouvée !

8.2 Mariage de Marie Gagnon et de Jean-Baptiste Pradet

Pourtant, le 21 juin 1824, soit plus de 7 ans après le décès de son mari Alexis Boily, Marie Gagnon épouse Jean-Baptiste Pradet dit Singelais tel que l'atteste le registre de la paroisse de la Baie Saint-Paul. Le fait de sa résidence à la Baie Saint-Paul signifie qu'elle a quitté les Éboulements depuis au moins six mois ou bien encore depuis la date du testament de sa mère, soit le 13 novembre 1823. Le contrat de mariage paraphé par le notaire Isidore Lévesque dit simplement qu'elle est résidente de la Baie Saint-Paul. Son mari, Jean-Baptiste est dit majeur et cultivateur et fils de Jean-Baptiste Singelais et de Marie-Anne Girard.

Deux enfants naissent bientôt de ce mariage à la Baie Saint-Paul : Prime en 1825 et Carmelle en 1827. Et puis, toute cette famille composée de six personnes, dont Alexis Boily (fils) âgé de 13 ans et Marie-Angèle Boily âgée de 11 ans déménagent à Saint-Urbain.

Cet événement important dans l'histoire familiale, se produisit probablement au printemps 1828, car la prochaine naissance, celle d'Apolline est enregistrée à l'église paroissiale de Saint-Urbain le 13 mai 1829. L'ouverture des registres de la paroisse venait tout juste de se faire en septembre 1827 sous le nom de Saint-Urbain-de-Beaupré en la seigneurie de Beaupré et par l'arrivée d'un prêtre résident, nommé Thomas Ferruce Destroismaisons dit Picard, en octobre de la même année. La famille Pradet dit Singelais continue à croître avec la venue des enfants suivants : Ferdinand (1832), Adélaïde (1834), Rébecca (1836), M. Rébecca (1838), Marcel (1839), Phélias (1841).

Marie Gagnon est maintenant l'heureuse mère de onze enfants dont neuf de son deuxième mariage avec Jean-Baptiste Pradet dit Singelais.

8.3 Marie-Angèle Boily, dernière enfant d'Alexis Boily (père)

(22 oct. 1817 Les Éboulements – 19 avril 1880 Les Éboulements)
m 15 févr. 1836 Saint-Urbain/14 enfants
Isidore Tremblay, fils d'Isidore & Henriette Bouchard
(03 nov. 1811 Les Éboulements – 13 mai 1880 Les Éboulements)

Marie-Angèle est la sœur cadette d'Alexis Boily (fils). Elle naquit cinq mois après le décès de son père. Le registre paroissial de la paroisse des Éboulements relate sa naissance comme suit :

> *« Le vingt-trois octobre mil huit cent dix sept moi prêtre soussigné a baptisé Marie-Angèle née d'hier du légitime mariage de défunt Alexis Boily cidevant cultivateur en cette paroisse et de Marie Gagnon, parrain Alexandre Gagné marraine Angèle Coulombe illettrée. »*

Le registre fut signé par l'Abbé François-Xavier Côté.

Puis, sept ans plus tard en 1824, à la suite du mariage de sa mère Marie Gagnon avec Jean-Baptiste Pradet, elle se retrouve à la Baie Saint-Paul et, à Saint-Urbain à partir de 1828. Elle y épouse alors Isidore Tremblay des Éboulements le 15 février 1836. Elle est âgée de 19 ans et y revoit son village natal où elle a vécu sa petite enfance avec sa mère et son frère aîné Alexis.

Elle va sûrement faire des visites au cimetière au pied de l'église paroissiale pour y prier sur la tombe de son père Alexis dont le décès prématuré a changé le tournant de sa vie. Le passage des ans qui nivelle le passé et fait régner l'oubli a emporté autant le souvenir d'Alexis (père) que de sa fille Marie-Angèle. Dans le cimetière des Éboulements, à l'ombre du clocher, un promeneur solitaire recherche quelques épitaphes, ou du moins, la trace de quelques humbles croix en bois qui garderait le souvenir de ces aïeux – des personnes humbles et discrètes –, et pourtant si essentiels à nos vies, car nous sommes leurs descendants, et aussi parmi les croix de fer de couleur noire, seuls témoins visibles de ce passé à jamais révolu, mais en vain !

Le jeune couple s'y établit sur une ferme. Ils eurent quatorze enfants dont au moins quatre d'entre eux décédèrent en bas âge. Le nom et la date de naissance de chacun d'eux sont inscrits dans une publication, *Les Grandes familles de Charlevoix – Les Éboulements*[36] qui regroupe les inscriptions des registres paroissiaux de Charlevoix, afin de reconstituer les familles.

1. Napoléon Tremblay (26 déc. 1836 Les Éboulements – 26 oct. 1894)
2. François Tremblay (21 févr. 1839 Les Éboulements –)
3. Rose-Délima Tremblay (15 févr. 1841 Les Éboulements – 06 mai 1841 Les Éboulements)
4. Marcel Tremblay (09 mars 1842 –)
5. Adéline Tremblay (04 avril 1844 – 25 mai 1848)
6. Édouard Tremblay (04 janv. 1846 Les Éboulements –)
7. Alexis Tremblay (– 25 sept. 1854, 7 ans)
8. Adéline Tremblay (27 mars 1850 Les Éboulements –)
9. Marie Tremblay (08 janv. 1852 Les Éboulements –)
10. M. Adelphine Tremblay (24 janv. 1854 Les Éboulements – 22 janv. 1888 Les Éboulements)
11. M. Henriette Tremblay (04 juil. 1856 Les Éboulements –)
12. M. Laure Tremblay (04 juin 1858 Les Éboulements –)
13. M. Laure Tremblay (08 août 1860 Les Éboulements –)

[36] Alain ANCTIL-TREMBLAY, Chantal GRAVEL, *Les grandes familles de Charlevoix – Les Éboulements, 1733-2003, Saint-Joseph-de-la-Rive, 1931-2003, Saint-Hilarion, 1864-2003, Saint-Urbain, 1827-2000, Petite-Rivière-St-François, 1733-2003, Saint-Irénée, 1843-1998, Baie-St-Paul, 1681-2001*, Éditeur Baie-Saint-Paul, Québec : A. Anctil-Tremblay, 2003.

14. Joseph Tremblay (04 juil. 1862 – 25 févr. 1863)

Marie-Angèle s'éteint en ce village en 1880 à l'âge de 62 ans. Son mari décédera à peine trois semaines plus tard, âgé de 68 ans.

8.4 Installation d'Alexis Boily (fils) sur sa ferme de Saint-Urbain

Le 29 juillet 1841, en après-midi, à Saint-Urbain, Alexis Boily (fils), âgé de 25 ans, dans la demeure de son père adoptif Jean-Baptiste Pradet dit Singelais et en présence de sa mère Marie Gagnon, achète une partie de la terre de ses parents. L'acte du notaire Charles Pierre Huot nous permet d'apprécier les détails de la transaction dont voici quelques extraits. On retrouvera le texte en entier du contrat de vente à l'annexe H-1.

> *« Deux arpents de terre de front sur vingt et un arpents de profondeur hormis par devant au trait carré au fronteau de la côte Saint-Urbain et par derrière au bout de la dite profondeur tenant au Sud-Est, à un terrain restant aux vendeurs et au Nord-Ouest à Étienne Duchene sur lequel terrain le dit acquéreur à batit une maison, une grange et une étable.*
>
> *Deux arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur situés ainsi que le terrain premièrement désigné en la dite paroisse de Saint-Urbain, bornés par devant à la profondeur des terres nommées terres de la Pointe de Saint-Jérôme et par arrière au bout de la toute profondeur tenant au Nord-Ouest du dit Étienne Duchene et au Sud au terrain restant aux vendeurs, sans batiments depuis construits et sans aucune réserve quelconque si ce n'est que les vendeurs se réservent le droit de marcher sur les terrains sus vendus, dans le cas qu'ils ne préparent de faire sur leur terrain et, de prendre du bois de chauffage sur les dits terrains pour l'utilité de leur maison et ce à perpétuité.*
>
> *Relevant du domaine des tenures des Messieurs du Séminaire de Québec, Seigneur du lieu, aux charges de tous cens et rentes et autres droits seigneuriaux du payé ni aucune sont dûs et à l'avenir leur appartenant. Les terrains du vendeur de concession des dits Messieurs du Séminaire de Québec, Seigneurs des dits concessions les vendeurs promettent d'aider l'acquéreur en tous cas de besoin. la présente vente est faite aux charges dus dites et et de droits et entre pairs et moyennant le prix et somme de dix livres dix Shillings couvrant la dite somme les vendeurs confirment avoir eu et reçu de l'acquéreur ci devant ces présentes par trois ans et demi de salaire qu'il leur a donné toute quittance »*

Alexis Boily acquiert de cette façon une étendue totale de 122 arpents, qui inclut une maison, une grange et une étable bâties par lui-même pour le prix de 10 livres 10 shillings et le don de trois ans et demi de travail !

Il faut voir dans cette vente un juste retour des choses, comme si le destin qui avait tant éprouvé Amable Côté, mère d'Alexis Boily (père), ainsi que Marie Gagnon, sa femme, se montrait maintenant plus clément et complaisant en permettant l'établissement dans ce village naissant d'une famille unie et heureuse. Après le décès prématuré et accablant d'Alexis Boily (père), Marie Gagnon avait sans doute fait le pari en elle-même ou bien un simple souhait de donner à ses deux jeunes enfants un avenir meilleur en épousant en secondes noces Jean-Baptiste Pradet dit Singelais à la Baie Saint-Paul. Le couple eut neuf enfants.

Il est remarquable de réaliser qu'en ce 29 juillet 1841, en après-midi, alors que le notaire Charles-Pierre Huot fait la lecture du contrat de vente dans la maison familiale des Pradet en présence de Jean-Baptiste Pradet, Alexis Boily et sa mère Marie Gagnon, celle-ci tient sûrement dans ses bras son dernier enfant, Phélias, né le 13 juillet du même mois. Et l'on peut affirmer avec certitude qu'elle assume pleinement ses lourdes responsabilités autant celles qui proviennent du passé en établissant son fils Alexis sur la terre familiale que celles qui lui sont données présentement par le soin qu'elle donne tous les jours à ses enfants ! Et son travail n'est pas terminé puisqu'elle devra aussi préparer au cours des prochaines années l'installation de ses enfants issus de son mariage avec Jean-Baptiste Pradet.

Le recensement de 1852 présenté à l'annexe K, onze ans après l'établissement d'Alexis Boily (fils) sur sa terre permet de voir les membres de cette famille : Jean-Baptiste Pradet 52 ans, Marie Gagnon 56 ans et leurs quatre enfants, Prime 25 ans, Ferdinand 18 ans, Phélias 11 ans, Adélaïde 17 ans. L'énumérateur a pris bien soin de noter correctement le nom de fille de Marie Gagnon et son lieu de naissance, Les Éboulements.

Chapitre 9

L'œuvre d'Alexis Boily (fils) et d'Adélaïde Girard

Alexis Boily (fils) (02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
m 10 août 1841 Saint-Urbain/9 enfants : Vénérande, M. Rébecca, Marie-Adélaïde, Alphonse, Zacharie, Louis Alfred, Pie, Anonyme (F), Cléophas
Adélaïde Girard, fille de Joseph-Marie & Rose Tremblay
(29 juil. 1812 Baie Saint-Paul – 30 juin 1903 Saint-Urbain)

Alexis Boily fait partie de la lignée suivante :

1. Guillaume (12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
2. Jean (09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 l'Ile aux Coudres)
3. Alexis (père) (12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Éboulements)
4. **Alexis (fils) (02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)**
5. Louis Alfred (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
6. Méridé Boily (18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)

9.1 Leur mariage, le 10 août 1841

Alexis Boily fit dresser l'inventaire de ses biens par le notaire John Kane la veille de son mariage. Ce document a le mérite de montrer l'inventaire d'un jeune homme qui quitte sa famille avant de se marier pour habiter dans sa nouvelle demeure. On retrouvera cet inventaire reproduit dans son format d'origine à l'annexe H-2. Il est très court et révèle un contenu modeste qui peut contraster avec l'inventaire du contenu d'une maison familiale établie depuis plusieurs années à l'exemple de l'inventaire que fit faire Marie Gagnon à la suite du décès de son mari Alexis Boily (père).

C'est aussi devant le notaire John Kane le 9 août 1841 que le contrat de mariage, présenté sous sa forme originale en annexe H-3, entre Alexis Boily (fils) et Adélaïde Girard fut paraphé à Saint-Urbain. Le contrat ne fait aucune mention de la possession de la terre récemment acquise par Alexis Boily et mentionne seulement son inventaire personnel effectué la journée même. Les biens de la future épouse sont les suivantes en citation directe du contrat de mariage :

> *« consistant en la moitiée de tous ceux composant sa communauté avec le dit feu Damien Bouchard son défunt mari et promet d'en faire faire inventaire dans trois mois de la date des présentes ».*

Le mariage fut célébré le 10 août 1841, le lendemain, à l'église paroissiale de Saint-Urbain tel qu'en témoigne le registre paroissial en annexe H-4. Le père de l'époux fut Joseph-Marie Girard, père de l'épouse, et celui de l'épouse fut Jean-Baptiste Pradet dit Singelais, beau-père de l'épouse. Il semble y avoir ici une inversion des rôles du père du marié et de la mariée dans le but peut-être de symboliser l'intensité de l'union des deux familles par ce mariage. Il faut se rappeler que Jean-Baptiste Pradet dit Saint-Gelais était le père adoptif d'Alexis Boily ayant épousé veuve Marie Gagnon mère d'Alexis Boily (fils).

Alexis allait avoir 26 ans le 11 novembre suivant et Adélaïde venait tout juste d'avoir 29 ans le 29 juillet. Elle était la veuve de Damien Bouchard natif de la Baie Saint-Paul et décédé le 16 mars 1840 à Saint-Urbain. Le couple Bouchard-Girard avait quatre enfants en bas âge.

Adélaïde Girard est née à la Baie Saint-Paul le 29 juillet 1812. Elle était la fille de Joseph-Marie Girard et de Rose Tremblay. Elle décéda à Saint-Urbain le 30 juin 1903 à l'âge de 90 ans et 11 mois.

Les recensements sont la source de renseignements uniques et fort révélateurs de la vie des gens, de leurs familles et de leurs moyens de subsistance et aussi des difficultés qu'ils rencontrent. C'est pour cette raison qu'ils seront utilisés au besoin afin d'illustrer la vie rurale et familiale de cette famille dont nous percevons par les données matérielles le sens mystique de leur vie et leur foi en Dieu qui en guide et nourrit les membres de la naissance au tombeau.

Les extraits des recensements de 1842 à 1921 seront regroupés en annexe K afin d'en faciliter la consultation.

9.2 Les terres d'Alexis Boily

Alexis Boily fut propriétaire de plusieurs terres ou lot au cours de sa vie. Le tableau suivant a été établi par la consultation de plusieurs documents notariés. Les acquisitions, les ventes ou les cessions sont inscrites en ordre chronologique à partir du premier lot qu'il obtient en 1841, peu avant son mariage jusqu'à l'année 1877, cette dernière année qui marque les dernières donations à ses fils Alphonse et Alfred. Pour fin de localisation de ces lots, le tableau fait référence à deux plans différents : soit le plan seigneurial et le cadastre officiel de Saint-Urbain de 1876 et 1881. Les notaires ont utilisé le plan seigneurial jusqu'en 1859 environ à la suite de l'abolition des seigneuries et ils utiliseront le plan cadastral inauguré vers 1876. Nous devrons utiliser les deux plans, car les dates des contrats notariés qui concernent les terres d'Alexis Boily s'échelonnent de 1841 à 1877. Les notaires devaient utiliser l'un ou l'autre des plans en vigueur. Il existe un système de numérotation des lots pour chacun des deux plans et cela se reflétera dans le contenu du tableau suivant. Les numéros de lots du plan seigneurial sont inférieurs à 100. Les numéros de lot du plan cadastral sont plus grands que 100.

Le lecteur est invité à consulter les plans seigneuriaux et cadastraux de Saint-Urbain au chapitre 11, afin de localiser chacun de ces lots.

Tableau des acquisitions, ventes, cessions de propriétés d'Alexis Boily, 1841-1877

Date	Nombre d'arpents	Localisation des lots	Transactions : achats, ventes, cessions, obligations, etc.	Solde du nombre d'arpents	Arpents déclarés aux recensements, lieu de résidence d'Alexis et autres remarques
1841	122	lot n^{o} 55 au plan seigneurial lot n^{o} 530 au plan cadastral	29 juillet 1841 vente de la terre de Jean-Baptiste Pradet à Alexis Boily	122	Alexis réside au lot n^{o} 55 depuis 1828, 170 arpents au recensement de 1842.
1846	108 = 2x54	terre du Raccourcy, lots 191 et 193 au plan cadastral	23 juin 1846 déclaration d'Alexis Boily. Ce lot provient d'Adélaïde Girard, veuve de Damien Bouchard.	230	Alexis réside au lot n^{o} 55
1848	1x40	par devant Le Bras (numéro non indiqué)	5 août 1848 vente de Thimotté Simard à Alexis Boily	270	Alexis réside au lot n^{o} 55
1858	175 = 5x35	lot n^{o} 36 et partie du lot n^{o} 38 du plan seigneurial et aussi lots 489 et 494 du plan cadastral voir année 1877	mention de cette terre dans les actes du : 5 novembre 1858 obligation d'Alexis Boily à Hippolyte Fortin, notaire Télesphore Fortin et ; 2 avril 1869 obligation d'Alexis Boily à Ed Boudreau	445	Alexis réside au lot n^{o} 55. 240 arpents au recensement de 1851.
1858	74 = 2x37	par devant Le Bras lot n^{o} 32 au plan seigneurial	mention de cette terre dans l'acte du 05 novembre 1858 obligation 2806 Alexis Boily à Hippolyte Fortin, notaire Télesphore Fortin	528	Alexis réside au lot n^{o} 55.

Tableau des acquisitions, ventes, cessions de propriétés d'Alexis Boily, 1841-1877					
Date	**Nombre d'arpents**	**Localisation des lots**	**Transactions : achats, ventes, cessions, obligations, etc.**	**Solde du nombre d'arpents**	**Arpents déclarés aux recensements, lieu de résidence d'Alexis et autres remarques**
1859	108 = 2x54	terre du Raccourcy lots nº 191 et 193 au plan cadastral	vente du Raccourcy 20 décembre 1859 Alexis Boily à Simon Bouchard	420	Alexis réside au lot nº 55. 360 arpents au recensement de 1861.
1863	122 = 2x61	lot nº 55 plan seigneurial lot nº 530 au plan cadastral	29 juillet 1863 donation d'Alexis Boily à Jean Bouchard, fils d'Adélaïde Girard, femme d'Alexis Boily	298	
1863	74 = 2x37	partie du lot nº 32 au plan seigneurial Côte Saint-Urbain	29 juillet 1863 donation d'Alexis Boily à Philéas Bouchard, fils d'Adélaïde Girard, femme d'Alexis Boily	224	Philéas Bouchard vendra cette terre en 1869 et en 1870, il partira au Lac Saint-Jean.
1873	122 = 2x61	lot nº 530 au plan cadastral lot nº 55 plan seigneurial	5 février 1873 rétrocession Jean Bouchard à Alexis Boily, notaire Télesphore Fortin	346	Alexis réside aux lots 36 et 38. 250 arpents au recensement de 1871.
1877	70 = 2x35	lot nº 494 au plan cadastral	4 avril 1877 donation d'Alexis Boily à Alphonse Boily, son fils aîné	276	fait partie de la terre de 5 x 35 = 175 arpents section de 2 arpents de front.
1877	122 = 2x61	lot nº 530 au plan cadastral lot nº 55 plan seigneurial	4 avril 1877 donation d'Alexis Boily à Alphonse Boily	154	
1877	108 = 3x36	par devant Le Bras lot nº 489 du plan cadastral lot nº 36 et partie du lot nº 38 du plan seigneurial	4 avril 1877 donation d'Alexis Boily à Alfred Boily	46	fait partie de la terre de 5 x 35= 175 arpents section de 3 arpents de front

Au *Tableau des acquisitions, ventes, cessions de propriétés d'Alexis Boily, 1841-1877*, la colonne « *Solde du nombre d'arpents* » indique le nombre d'arpents qu'il possède à chacune des années pour lesquelles il y eut une transaction de donation, d'achat, de vente ou d'une cession. Pour fin de comparaison, le nombre d'arpents déclaré par Alexis Boily aux énumérateurs lors des recensements est indiqué. La colonne localisation indique la position la plus exacte possible de chacun des lots. La localisation exacte des lots a été rendue possible en raison des descriptions géographiques des lots et de voisinage que les notaires en font dans leurs documents notariés de donations, d'achats ou de ventes, et parfois, ils en indiquent les numéros de lots que l'on retrouve aussi sur le plan de la seigneurie de Beaupré secteur Saint-Urbain et du Cadastre officiel paroisse de Saint-Urbain, Comté de Charlevoix dont certaines sections sont insérées dans ce texte.

Il n'a pas été toujours possible de retrouver les contrats d'acquisition de toutes les terres. Il faut ajouter à cette liste une terre, de cent huit arpents, achetée par Alexis, située au Raccourcy et portant les numéros 191 et 193 au Plan du cadastre de Saint-Urbain, afin de doter son fils cadet Cléophas qu'il n'avait pu pleinement doter lors de la donation de 1877.

De plus, une autre terre possédée par Alexis, celle du Raccourcy en 1846, fut révélée dans le document de Déclaration de 1846. Il s'agit d'une déclaration écrite et notariée faite devant le supérieur du Séminaire de Québec, Léon Charles Parent, qui est le seigneur de la seigneurie de Beaupré, et qui établit la possession de cette terre par Alexis Boily et énumère ses droits et devoirs envers le seigneur des lieux. Cette terre provient du droit de la communauté de veuve Adélaïde Girard et de feu Damien Bouchard tel que l'atteste le document notarié de vente de cette terre qu'en fit Alexis Boily en 1859 à Simon Bouchard.

Une autre terre, de 5 arpents sur 35 arpents soit 175 arpents, est mentionnée dans les documents notariés suivants paraphés par le notaire Télesphore Fortin :

- 5 novembre 1858, Obligation d'Alexis Boily à Hipolythe Fortin et,
- 2 avril 1869, Obligation d'Alexis Boily à Ed Boudreau.

Ces documents rapportent l'existence de cette terre, du nombre d'arpents et de sa localisation. Il n'a pas été possible de trouver le document d'achat ou d'acquisition de cette terre. Il est fort probable que cette terre provienne de la communauté d'Adélaïde Girard et de feu Damien Bouchard.

Cette même terre de 175 arpents fut donnée à deux fils d'Alexis Boily en 1877. Une description plus détaillée de cette donation sera faite au chapitre 10 :

- Alphonse en reçut 70 arpents, soit le numéro 494 du plan cadastral, soit 2 arpents de front bornés par la petite rivière Le Bras et par 35 arpents de profondeur. Sur le plan seigneurial, il s'agit d'une partie du numéro 38.
- Alfred en reçut 108 arpents, soit le numéro 489 du plan cadastral, soit 3 arpents de front bornés par la petite rivière Le Bras et par 36 arpents de profondeur. Sur le plan seigneurial, il s'agit du lot numéro 36 et une partie du numéro 38.

9.3 Vie rurale et familiale en 1842

Alexis et sa famille habitent sur leur terre de Saint-Urbain, lot numéro 55 au plan seigneurial, situé à 3,7 km au nord du pont qui traverse la rivière du Bras du Nord-Ouest. Les données du recensement de 1842 se rapportent évidemment à cette terre. Ce lot portera aussi le numéro 530 au plan cadastral de 1876.

Le recensement nominatif de 1842, section de l'énumération des habitants de Saint-Urbain en page 39 de ce recensement, révèle qu'Alexis Boily possède deux maisons, dont une habitée et l'autre pas, qu'il est cultivateur et qu'il y a six personnes sous son toit. Il s'agit de lui-même et d'Adélaïde Girard sa femme et des quatre enfants qu'elle a eus de son premier mariage avec Damien Bouchard, soit, Marie Bouchard âgée de 11 ans, Anne Bouchard âgée de 9 ans, Jean-Baptiste Bouchard âgé de 6 ans et de Phélias Bouchard âgé de 4 ans.

Les voies du destin ou de la Providence :

On peut y voir et y constater un juste retour des choses comme si le destin ou la Providence se permet souvent de rééquilibrer les forces qui gouvernent le cheminement de nos vies, telle une sorte de justice qui redistribue ses biens à ceux qui en ont besoin, car Alexis ayant été lui-même adopté avec sa sœur Marie-Angèle lors du second mariage de sa mère Marie Gagnon en 1824 avec Jean-Baptiste Pradet dit Singelais, remet ce grand service rendu en épousant une femme, la veuve Adélaïde Girard, elle-même mère de quatre enfants en bas âge. À cet égard, il fut précédé par son arrière-grand-père, Guillaume Boily, un pionnier de la Nouvelle-France, le premier des Boily en Amérique, qui 115 ans plus tôt, à l'âge de 45 ans prit pour épouse la veuve Louise Gagné, mère de six jeunes enfants, et les accueillit tous dans son foyer de la Baie Saint-Paul en 1726. Et, que dire de plus au sujet de son grand-père, le valeureux Jean Boily, sinon que cet ancêtre nous donne aussi une leçon de courage et de détermination, car, après avoir élevé une famille de dix enfants et leur avoir tous pourvu d'un héritage fort enviable, épousa en secondes noces Amable Côté avec qui il eut onze enfants dont nous avons parlé précédemment ?

La page 43 de ce recensement montre que le foyer de Jean-Baptiste Pradet et de Marie Gagnon, mère d'Alexis Boily, compte sept personnes, dont les deux parents, et cinq enfants. Le couple ayant eu neuf enfants, il faut noter les décès de quatre d'entre eux, soit de Rébecca en 1836 et de M. Rébecca en 1838, Apolline en 1838 et de Marcel en 1841, de très jeunes enfants. Voilà une dure réalité qui était la règle au XIX^{e} siècle et qui le sera encore longtemps et pour toujours.

Ce recensement de 1842 comporte aussi une très importante et significative section agraire. On y voit des détails révélateurs sur chacune des terres des cultivateurs. Voici ceux qui concernent la terre que venait tout juste d'acquérir Alexis Boily. Le recensement précise les informations suivantes sur la terre d'Alexis :

Nombre total d'arpents de terre :	170		
Nombre arpents cultivés :	32	Bêtes à cornes	7
Récolte en boisseaux ou		Cheval	1
minots anglais de		Moutons	5
Froment	1 ½ boisseau	Cochons	6
Orge	½ boisseau		
Seigle	45 boisseaux		
Avoine	30 boisseaux		
Pois	6 boisseaux		
Patates	65 boisseaux		

9.4 Vie rurale et familiale en 1852

Alexis et sa famille habitent sur leur terre de Saint-Urbain, lot numéro 55, situé à 3,7 km au nord du pont qui traverse la rivière du Bras du Nord-Ouest. Les données agraires du recensement de 1852 se rapportent à cette terre.

Le recensement nominatif de1852 nous offre une autre image de cette famille terrienne. Elle est composée de dix personnes que le recensement énumère cette fois individuellement :

Alexis Boily	36 ans	
Adélaïde Girard	41 ans	
Marie Bouchard	21 ans	
Anne Bouchard	19 ans	
Jean-Baptiste Bouchard	16 ans	
Filias Bouchard	13 ans	
Rébecca Boily	8 ans	
Marie-Adé	7 ans	
Alphonse Boily	5 ans	
Louis Boily	un an	(nommé aussi Alfred Boily)

Alexis Boily est dit cultivateur dont le lieu de naissance est Les Éboulements.

L'énumérateur a inscrit la femme d'Alexis Boily sous son nom de jeune fille, Adélaïde Girard, et non sous le nom de famille de son mari, ce qui semble exceptionnel dans les recensements de cette époque, bien que le fait qu'elle soit une veuve et remariée puisse justifier son inscription sous son nom de jeune fille.

Il est loisible de penser que le couple ait choisi de nommer leur première fille du nom de Rébecca en souvenir de deux demi-sœurs d'Alexis Boily nommées aussi Rébecca, décédées 14 ans plus tôt, filles de Jean-Baptiste Pradet et de Marie Gagnon.

Les noms cités sont écrits tels qu'ils apparaissent dans le recensement étant parfois sous une forme abrégée ou contractée et, à la ligne 28 de la page 27, l'énumérateur a commencé à écrire « *Marie Boily* », mais il s'est repris voyant son erreur ou sa méprise dans l'écriture des noms, pour écrire « *Marie Bouchard* » qui est la fille de feu Damien Bouchard et d'Adélaïde Girard. Il faut souligner deux enfants décédés en très bas âge, soit le premier enfant d'Alexis et Adélaïde, Vénérande, décédée en 1842, âgée de quelques jours seulement, et de Zacharie décédé en 1850 et âgé de 18 mois qui, par conséquent, n'apparaissent pas au recensement.

Le jeune Louis âgé de un an est aussi connu sous le nom d'Alfred.

Ce recensement comportait aussi des données agricoles fort importantes et les voici résumant la production de la ferme d'Alexis Boily :

nombre d'arpents : 240
nombre d'arpents en culture : 60 ; en bois debout : 180
nombre d'arpents en récolte 1851 : 29 et en pâturage : 31
culture de blé en arpents et en minots : 2 et 16
culture de seigle en arpents et en minots : 12 et 70
culture de pois en arpents et en minots : 3 et 25
culture d'avoine en arpents et en minots : 10 et 100
culture de blé sarrazin en arpents et en minots : 1 et 15
culture de patates en arpents et en minots : 1 et 60
nombre de bottes de foin : 1200
lin ou chanvre : 80 livres
laine : 20 livres
étoffe foulée : 30 verges et toile : 46 verges
caches laitières : 4 ; taureau : 1 ; veaux : 2
chevaux : 2
moutons : 3 et cochons : 3
beurre : 50 livres
lard salé : 2 barils

La ferme d'Alexis s'est accrue d'une façon considérable en dix ans. La superficie est passée de 122 acres lors de la signature du contrat notarié d'acquisition de sa terre en 1841, à 170 arpents lors du recensement de 1842 et finalement à 240 arpents au recensement de 1852.

Au *Tableau des acquisitions, ventes, cessions de propriétés d'Alexis Boily, 1841-1877*, nous voyons que cet accroissement provient surtout de l'héritage d'Adélaïde Girard, soit la terre du Raccourcy de 108 arpents révélés par la Déclaration de 1846, qui avait droit à la moitié des biens de feu son mari Damien Bouchard et dont l'inventaire devait être produit au plus tard trois mois après la date du contrat de mariage d'Alexis et d'Adélaïde. En outre, en 1848, Alexis acheta une terre de quarante arpents de Thimothé Simard.

Alors, dans les réponses d'Alexis à l'énumérateur, sont incluses toutes les productions agricoles de chacune des trois terres qu'il possède en 1852 soit celle de 122 arpents, celle de 108 arpents et celle de 40 arpents, ce qui explique bien l'augmentation de la production.

Il n'a pas été possible de retrouver cet inventaire des biens de la communauté qui a existé entre Adélaïde Girard et feu Damien Bouchard, de la dissolution de la communauté qui a existé entre ces deux personnes, ni encore ceux de la disposition ou du partage de leurs biens entre leurs héritiers légaux. Il est bien possible que cet inventaire n'ait jamais été fait, car il n'y a pas d'obligation légale à le faire. Cependant, Anne Bouchard, fille de Damien Bouchard et d'Adélaïde Girard, cède le 2 février 1855, soit 15 ans après la mort de son père, l'ensemble de ses droits successifs à son beau-père Alexis Boily pour la somme de six livres, devant le notaire Ovide-André Clément de la Baie Saint-Paul. La même journée, elle signe son contrat de mariage avec Cléophe Tremblay, paraphé chez le même notaire.

La production agricole déclarée par Alexis en 1852 dépasse de beaucoup celle de 1842. Cet accroissement est sans doute occasionné par la mise en culture de nouveaux arpents et de nouvelles productions et aussi par la nécessité de nourrir, d'habiller et d'assurer la subsistance de six personnes dès l'acquisition de sa terre de 122 arpents en 1841 et d'ailleurs, plus tard, ce nombre augmentera à dix personnes en 1852. Alexis Boily ne cultive pas de tabac canadien, mais environ le tiers des cultivateurs déclarent en cultiver des quantités allant de 5 à 80 livres de tabac en cette année.

Alexis Boily et les cultivateurs de Saint-Urbain et des autres villages travaillaient pour faire vivre leur famille. Ils étaient des producteurs terriens autonomes et indépendants en ce sens qu'ils produisaient presque tout ce qui était nécessaire à leur subsistance, laissant peu de place aux achats ou aux ventes de produits, car toute la population était occupée à ces activités productrices de biens essentiels à la subsistance et que le marché de la vente et de l'achat de produits agricoles et autres produits nécessaires à l'habillement ou la nourriture était très réduit. Ils pratiquaient une économie de subsistance et non pas une économie de marché.

Ce n'est que plus tard avec la venue de l'ère industrielle au Bas-Canada que graduellement les villes se sont formées et ont pris de l'expansion, que des métiers et des services se sont développés et que le marché agricole et les autres productions ont commencé à s'ouvrir pour approvisionner en toutes sortes de produits un nombre de plus en plus grand de personnes non occupées à produire des aliments.

À l'époque d'Alexis Boily et pendant fort longtemps la très grande majorité de la population vivait directement de leur production agricole et ils en éprouvaient une grande fierté et une certaine indépendance. Il y avait peu de spécialistes à part les prêtres, les notaires, les médecins, les forgerons, certains marchands, les avocats et les hommes politiques. On trouvait aussi parfois des quêteux et le recensement de 1842 en fait aussi état. Ce métier, jadis jugé honorable, a toujours été en expansion jusqu'à nos jours sous un nombre considérable de déguisements et de causes fortes diverses.

Le terrier de la seigneurie de Beaupré, cinq ans après l'abolition de la tenure seigneuriale en 1859, décrite dans le livre, *Un pays à bâtir Saint-Urbain-En-Charlevoix*[37], énumère les terres que possédait les censitaires et dont aussi celles d'Alexis Boily :

Concession	Largeur de front	Profondeur	Nombre d'arpents
Saint-Urbain	2	37	74
Saint-Jérôme	2	61	122
Du Raccourcy	2	54	108
Total			**304 arpents**

Les données du recensement de 1852, soit 240 arpents et les données du terrier de 1859 soit 304 arpents et celles calculées plus haut au *Tableau des acquisitions, ventes, cessions de propriétés d'Alexis Boily, 1841-1877*, soit 270 arpents, sont suffisamment rapprochées pour donner une image assez fidèle de l'activité agricole d'Alexis Boily plus de dix ans après avoir pris possession du lot numéro 55 de 122 arpents acquis de son beau-père, Jean-Baptiste Pradet en 1841.

9.5 Vie rurale et familiale en 1861

Alexis et sa famille habitent sur leur terre de Saint-Urbain, lot numéro 55, situé à 3,5 km au nord du pont qui traverse la rivière du Bras du Nord-Ouest. Les données du recensement de 1861 se rapportent à cette terre et aussi à d'autres terres qu'ils ont acquises.

Ce recensement permet de voir des changements encore très importants dans la maison d'Alexis Boily. Ainsi, deux des enfants d'Adélaïde Girard se sont mariés, Anne le 12 février 1855 avec Théophile Tremblay et Marie le 19 février 1855 avec Gérin Audet Lapointe et n'apparaissent pas dans ce document.

Encore dans ce même document, Jean-Baptiste Bouchard 25 ans et son frère Phélias 21 ans sont toujours présents à la maison d'Alexis Boily. Rébecca Boily a maintenant 18 ans et elle est institutrice au village, ce qui indique la présence d'une école de village qui est la conséquence de la promulgation récente de la loi sur l'Instruction publique du Bas-Canada. Cette école fut construite derrière l'église paroissiale et le projet débuta en 1847. Adélaïde Boily a 16 ans, Alphonse a 15 ans, Alfred a 10 ans et un petit garçon nommé Cléophe à 3 ans a fait son apparition dans la famille. Il est le dernier et neuvième enfant d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard. Son nom à la naissance est Cléophas.

Alfred fréquente l'école du village pendant l'année ainsi qu'Alphonse, son frère aîné.

À la succession d'événements que constituent le mariage des deux filles d'Adélaïde Girard et de ce nouveau venu, Cléophe, dans la liste de l'énumérateur, il faut prendre et préserver en mémoire ceux qui ont disparu même après une vie terrestre très brève et éphémère et dont les registres paroissiaux ont permis seuls d'affirmer leur venue en ce monde, de deux décès, celui de Pie décédé le 15 juin 1854 et âgé de « *un an un mois et cinq jours* » et d'un enfant anonyme, une fille, décédée à la naissance, le 30 décembre 1854 « *âgée de trois heures* ».

Le recensement indique encore qu'Alexis Boily possède deux maisons en bois dont l'une est fermée. Il s'agit sûrement de l'une des deux maisons qui furent déclarées lors du recensement de 1842. Il est fort possible qu'il habite celle qu'il

37 Raynold, TREMBLAY, *Un pays à bâtir Saint-Urbain-En-Charlevoix*, Les Éditions la Liberté, 1977.

construisit lui-même peu avant son mariage tel que le mentionne clairement, en page 2 de l'annexe H-1, le contrat d'achat de sa terre devant le notaire Charles-Pierre Huot.

La partie agraire ce de recensement est encore plus détaillée que les deux précédents recensements. Une note de l'énumérateur juste au-dessus de son nom indique que les maisons à partir de ce nom sont situées au « *Nord-Ouest de la rivière* ». Il s'agit de la rivière du Gouffre. Voici un aperçu de son exploitation agricole et familiale :

nombre d'arpents de terre : 360
nombre d'arpents en culture : 150
nombre d'arpents en production en 1861 : 62,5
nombre d'arpents en pâturage : 87 ¼
nombre d'arpents en vergers : ¼
nombre d'arpents en forêt : 210
valeur comptant de la terre : 2800 dollars
valeur au comptant de la machinerie : 100 dollars

18 livres de chanvre ou lin
40 livres de laine
30 verges d'étoffe foulée
36 verges de toiles
48 verges de flanelle

300 livres de beurre
6 barils de lard de 200 livres
2 voitures d'agréments
valeur de ces voitures en dollars : 29 dollars
produits des jardins : 40 dollars.

production végétale : (en arpents, en minots) :

blé de printemps : (2,15)
seigle : (18,150)
pois (5,42)
avoine (20, 32,5)
blé Sarrazin (1,5, 25)
pomme de terre (1, 166)
foin : 5095 bottes

15 bœufs au-dessus de trois ans
17 bouvillons, génisses au-dessous de 3 ans
4 vaches laitières
2 chevaux au-dessus de trois ans
valeur de ces animaux d'iceux : 160 dollars
1 Poulin en dessous de 3 ans
14 moutons
8 porcs

valeur totale de tout ce bétail : 660 dollars

Ce recensement offre l'image d'une certaine prospérité acquise certainement par le moyen de puissants et prolongés labeurs qui permettent aux habitants d'affirmer qu'ils travaillaient d'une étoile à l'autre.

L'énumérateur demande aux cultivateurs d'évaluer la valeur monétaire de leurs biens en dollars bien que ceux-ci ne semblent faire aucune vente de produits agricoles. Par ailleurs, l'augmentation de la production agricole chez Alexis et les autres agriculteurs semble indiquer une plus grande consommation pour un nombre assez constant de personnes sur la ferme. Les cultivateurs pratiquent certainement le troc de produits entre eux, car tous ne peuvent produire de tout pour des raisons pratiques.

Il est facile de constater la progression de la production en l'espace de vingt ans qui a certainement triplé, de 1841, date de l'acquisition de la ferme par Alexis, à 1861, en se basant sur le nombre total d'arpents de terre, celui du nombre d'arpents en culture, et aussi du nombre total de bestiaux. Le nombre de bottes de foin est un indice révélateur du nombre de bêtes à nourrir, y incluant le nombre de chevaux qui a plus que triplé.

Le nombre total d'arpents de terre passant de 122 arpents au mariage d'Alexis, à 170 arpents en 1842, à 240 en 1852 et à 360 arpents en 1861 ne peut s'expliquer que par l'acquisition de terres par voie d'héritage, celle de la part de l'héritage d'Adélaïde Girard et aussi par l'achat de terres provenant des voisins. En effet, Alexis possédait la terre du Raccourcy en 1846, 108 arpents et celle de Timothée Simard en 1848, 40 arpents.

Cette augmentation de la surface agraire va permettre d'installer plus tard ses fils en leur léguant une partie de la terre ou bien en l'échangeant avec une autre terre.

La situation d'Alexis qui voit ses possessions terriennes, augmenter et progresser, contraste avec l'état des cultures dans le district de Charlevoix en 1861 lequel est résumé par l'énumérateur C. Gauthier dans cette remarque fort intéressante inscrite sur une page du recensement de 1861, en, dont voici le texte retranscrit :

« la récolte de 1860 a été très mauvaises comparativement aux années précédentes, l'on ma fait remarquer dans tout mon district de recensement que la sécheresse avait causé de grands dommages à la récolte en général, mais plus particulièrement à celle du blé et qui n'est ordinairement semé que dans des terres sèches x à cause de la mouche à blé qui fait toujours de grands ravages. Dans les terres sèches la semence de pois n'a presque rien produit et le sarrazin qui n'est semé que très tard n'a pu produire comme a l'ordinaire : la sécheresse l'ayant empêché de lever en graines fortes.

Presque tous les jardins ont été dévastées par les chenilles sauf quelques un situées dans des places élevées qui ont été épargnés plus ou moins. Je n'ai point mentionné de minerai dans les colonnes pour cette fin quoiqu'il existe une immense quantité de minerai de fer sur la pluspart des propriétés de cette paroisse, ce fer est d'excellente qualité et il a déjà été fait des épreuves de ce minerai de ce genre déjà exploités. la quantité est indescriptible puisqu'il paraît certain que la plus grande partie de cette paroisse est travarsée par une montagne de ce minerai. »

9.6 Vie rurale et familiale en 1871

Après les donations de terres de 1863 à ses deux fils adoptifs, Jean Bouchard (lot n^{o} 55) et Phélias Bouchard (lot numéro 32), Alexis Boily établit son domicile sur les terres des lots 36 et 38 situés par devant Le Bras.

Les données du recensement d'Alexis Boily en 1871 se rapportent à l'ensemble des terres qu'Alexis possède à cette date, soit :

- une terre de 40 arpents achetée de Thimothé Simard en 1848 située « *par devant le bras* »,
- une terre de 175 arpents, soit 5 arpents sur 35 arpents, constituée des lots 36 et 38, située aussi par devant Le Bras.

Le recensement de 1871 fait voir des changements énormes dans la famille d'Alexis. Il n'y a plus que quatre personnes à la maison, soit Alexis âgé de 54 ans, Adélaïde âgée de 60 ans, Alfred âgé de 21 ans, et Cléophe âgé de 14 ans. Ils habitent la maison numéro 69 du recensement. Les deux fils d'Adélaïde Girard provenant de son premier mariage sont maintenant dotés de terres depuis 1863. Leur fils aîné Alphonse s'est marié à l'âge de 22 ans le 31 août 1868 aux Éboulements avec Arthémise Houde. Il demeure à Saint-Urbain et est journalier. Il occupe la maison numéro 92 du recensement.

Sous la rubrique occupation et métier, Alexis exerce l'occupation ou le métier d'hôtelier alors qu'Alfred est inscrit en tant que cultivateur. Dans les quatre maisons habitées suivantes numérotées dans l'ordre des visites de l'énumérateur, numéro 68 de Pierre Girard 65 ans, numéro 69 d'Alexis Boily 64 ans, numéro 70 de François Gagnon et numéro 72 d'André Labbé âgé de 72 ans, l'occupant se déclare être un hôtelier. Il s'agit peut-être d'un besoin de logement de travailleurs suscité par la tentative d'exploitation d'un gisement de titanium par la compagnie Titanium Ore Cie en 1867 dont l'agent à Saint-Urbain fut Onésime Gauthier, qui fut aussi maire de Saint-Urbain et député, tel que nous l'apprend sa biographie à l'Assemblée nationale du Québec. Il est le cousin de Françoise Fortin qui sera la première épouse d'Alfred Boily en 1875.

La compagnie fera faillite en 1874. Alexis Boily devait certainement exercer son occupation d'hôtelier dans sa deuxième maison, dite fermée, au recensement de 1861, mais réouverte par la suite pour ce nouvel usage, d'autant plus qu'il possède maintenant moins de terre à cultiver.

La partie agraire de ce recensement nous fait voir premièrement un détail très important au sujet de la ferme d'Alexis Boily. En consultant la page K-1871-1 (recensement des personnes) de l'annexe K et les pages K-1871-4, K-1871-5, K-1871-6 (recensement agraire), comparons les numéros de lignes du tableau du recensement des personnes aux numéros de ligne du recensement agraire du formulaire utilisé par l'énumérateur. Nous voyons que la ligne numéro 7, page 25, est celle qui identifie Alfred Boily. Dans le tableau agraire de l'annexe K-1871, aux pages 4, 5, 6, on observe que les réponses au sujet de la ferme font référence à cette même page 25 et ligne numéro 7. Il faut conclure que l'énumérateur a posé les questions directement à Alfred portant sur la ferme et que ce sont ses réponses qu'il inscrit au tableau du recensement agraire.

L'ensemble de ces faits révèle qu'en 1871, Alfred, âgé de 21 ans, avait la ferme bien en main et que son père, bien qu'encore jeune, occupé aussi à son travail d'hôtelier, s'apprêtait à trouver un successeur pour porter le flambeau. Alexis ne se présentait plus comme cultivateur 30 ans après avoir acquis sa ferme de 122 arpents en 1841, mais il se disait plutôt hôtelier, ce qui montre qu'il s'éloignait quelque peu des préoccupations immédiates de la ferme pour préparer lentement et avec une certaine sagesse terrienne une retraite bien méritée.

Regardons les données agraires de la ferme d'Alexis Boily en 1871.

Ferme d'Alexis Boily en 1871

nombre total d'arpents : 250
nombre de maisons : 2
nombre d'écuries et garages : 4
nombre de voitures d'hiver : 3
nombre de charrettes : 5
nombre de charrues : 2
nombre de crib : 1

nombre d'arpents améliorés : 120
nombre d'arpents en pâturage : 60
nombre d'arpent en jardin et vergers : 1

<u>produits des champs</u>
blé : 8 arpents
blé : 60 minots de blé de printemps
avoine : 60 minots
seigle : 40 minots
pois : 35 minots
sarrazin : 20 minots
blé d'Inde : ¼

<u>récolte de foin</u>
foin : 10 arpents
bottes de foin : 2100 bottes de 16 livres de foin

graine de lin : 1 minot

<u>plantes, fruits et autres produits</u>
lin et de chanvre : 5 livres
tabac : 10 livres

<u>récolte des racines</u>
patates : 1 arpent
patates : 25 minots

<u>animaux vivants, produits animaux, étoffes de ménage et fourrures</u>

<u>produits animaux</u>
bétail tué ou vendu pour boucherie : 6
moutons tués ou vendus pour boucherie : 10
cochons tués ou vendus pour boucherie : 2
livres de beurre : 50

<u>animaux vivants</u>
chevaux au-dessus de 3 ans : 2
bœufs de travail : 2
vaches laitières : 3
autres bêtes de race bovine : 3
moutons : 14
cochons : 3

livres de laine : 56
étoffes de ménage : 72
verges de toile : 80

<u>fourrures</u>
rats musqués : 15
visons : 2

Il y eut une décroissance notable dans la production agricole durant les derniers dix ans. Il y eut aussi diminution du nombre total d'arpents de terre, passant de 360 à 250, que l'on peut expliquer par la donation de terre qu'Alexis fit à Jean-Baptiste Bouchard et Phélias Bouchard, les deux fils d'Adélaïde Girard. Aussi, il se peut que pour répondre aux besoins alimentaires des clients ou les locataires de la maison d'Alexis Boily, on ait augmenté la production agricole dans la décade précédente. Mais avec le peu de succès de la mine de Titane, Alexis Boily revint à une production plus limitée d'autant plus que déjà, à partir de 1855 et plus tard en 1863 et 1866, le nombre de personnes dans la maison paternelle commençait à diminuer ce qui entraîna une diminution des besoins de production.

Les terres en culture passèrent de 150 à 120 arpents et aussi la quantité de foin passant de 5095 à 2100 bottes de 16 livres. Le nombre d'animaux de ferme connut une décroissance d'au moins cinquante pour cent. La production de beurre passa de 300 livres à 50 livres, ce qui peut se justifier en partie par le départ de trois personnes ou bien que la production élevée lors du recensement de 1861 fût en partie écoulée par échange de produits ou vente ou encore par les clients de l'hôtellerie. La production de tissu s'est aussi ajustée à la baisse en raison de besoins moindres.

9.7 Vie rurale et familiale en 1881, 1891, 1901, 1911

D'après Bibliothèque et Archives Canada[38], les recensements agraires pour les années 1881, 1891, 1901 et 1911 n'ont pas été conservés, ce qui nous prive malheureusement de données agraires uniques et irremplaçables, car révélateurs de la vie des hommes et de leur finalité ! Seules nous restent les données nominatives des personnes.

[38] BAC. Recensement du Canada, 1881, autres tableaux, https://www.bac-lac.gc.ca/fra/recensements/1881/Pages/propos-recensement.aspx, consulté en 2018

Chapitre 10

Établissement des enfants d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard

10.1 Enfants d'Adélaïde Girard et Damien Bouchard

Débutons par les enfants issus du mariage d'Adélaïde Girard et de Damien Bouchard. En effet, celle-ci eut quatre enfants de ce premier mariage :

10.1.1 Marie Bouchard (30 sept. 1831 Saint-Urbain –)
m 19 févr. 1855 Saint-Urbain, avec Gérin Audet dit Lapointe, fils de Barthelemi Audet & Scholastique Gagnon

Le couple s'établit aux Éboulements. Ils eurent sept enfants de 1856 à 1872.

10.1.2 Anne Bouchard (09 août 1833 Saint-Urbain –)
m 13 févr. 1855 Saint-Urbain, avec Cléophas Tremblay

Le couple s'établit à Saint-Urbain. Ils eurent neuf enfants de 1857 à 1874.

10.1.3 Jean-Baptiste Bouchard
(22 mars 1836 Saint-Urbain – 15 mai 1911 Saint-Urbain)
m 29 sept. 1863 Saint-Urbain/9 enfants au recensement de 1881
Marguerite Perron, fille de Germain Perron & Cyrille Guay
(29 nov. 1841 Saint-Urbain – 03 août 1915 Saint-Urbain)

Jean-Baptiste Bouchard, âgé de 27 ans, s'est marié le 22 mars 1863 à Saint-Urbain avec Marguerite Perron. Le 29 juillet de la même année, Alexis Boily et Adélaïde Girard font acte de donation en lui donnant leur terre, de 122 arpents du trait carré de Saint-Jérôme, le lot numéro 55, celle-là même qu'Alexis avait achetée de Jean-Baptiste Pradet en 1841. Le recensement de 1871 nous apprend qu'ils occupent la maison numéro 16, qu'ils cultivent la terre et ont quatre enfants : Eugénie 6 ans, Marie 4 ans, Xavier 2 ans et Élizabeth 10 mois. Dix ans après la donation, en 1873, il doit rétrocéder cette terre à Alexis Boily. En 1881, il est toujours cultivateur, voisin d'Alexis et d'Adélaïde, et est chef de famille de neuf enfants. Il décède à Saint-Urbain le 15 mai 1911 à l'âge de 75 ans.

10.1.4 Phélias Bouchard
(16 sept. 1838 Saint-Urbain – 29 nov. 1909 Albanel)
m 07 août 1866 Saint-Urbain/9 enfants au recensement 1891
Suzanne Doré, fille de Jérémie & Chapdeleine Potvin
(18 mars 1849 Saint-Urbain – entre 1897 et 1901 Lac-Saint-Jean)

Quant à Phélias Bouchard, il obtient aussi une terre lors de la donation de 1863, le lot numéro 32 de Saint-Urbain soit une terre de 74 arpents. Le 7 août 1866, âgé de 24 ans, il épouse Suzanne Doré de Saint-Urbain. Il s'agit d'un mariage triple, car la famille Doré marie trois de ses enfants : Suzanne Doré et Phélias Bouchard, Adélaïde Doré et Cléophas Boivin et, Alphée Doré et Marie Adélaïde Boily. Cette dernière est la fille d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard.

Phélias devra vendre cette terre le 2 avril 1869 à Alphée Gagnon pour la somme de 250 livres de 20 sols, en raison d'un endettement excessif. Le jeune couple partit pour le Lac-Saint-Jean comme en témoigne le recensement de

1871 qui montre Phélias 32 ans et sa femme Suzanne, âgée de 21 ans, et leur jeune enfant, Thomas, âgé de 2 mois. Le recensement de 1881 indique que la famille comporte déjà cinq enfants et celui de 1891, neuf enfants. Phélias fut inhumé à Sainte-Lucie d'Albanel le 29 novembre 1909. Une pierre tombale surmontée d'une croix de fer de couleur noire, en ce lieu, marque l'endroit de sa sépulture. Le registre paroissial nous rapporte que furent présents à l'inhumation, ses fils Thomas, François-Xavier, Méridé, Joseph et Charles Bouchard. La date de décès de Suzanne Doré, son épouse, n'a pu être précisée sauf qu'elle décéda entre 1897 et 1901.

10.2 Enfants d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard

Après avoir établi les quatre enfants d'Adélaïde Girard issus de son premier mariage avec Damien Bouchard – Marie, Anne, Jean-Baptiste et Phélias – entre 1855 et 1866, Alexis Boily et sa femme s'occupèrent de l'établissement des enfants qu'ils eurent en propre.

Voici les noms de leurs enfants avec les dates et leurs lieux de naissance et de décès :

10.2.1	Vénérande	(14 juin 1842 Saint-Urbain – 24 juin 1842 Saint-Urbain)
10.2.2	M. Rébecca	(11 juil. 1843 Saint-Urbain – 08 févr. 1913 Baie Saint-Paul)
10.2.3	Marie-Adélaïde	(02 sept. 1845 Saint-Urbain – 30 juin 1904 Métabetchouan)
10.2.4	Alphonse	(25 nov. 1846 Saint-Urbain – 20 févr. 1905 Saint-Urbain)
10.2.5	Zacharie	(21 sept. 1848 Saint-Urbain – 16 mars 1850 Saint-Urbain)
10.2.6	**Louis Alfred**	**(16 janv. 1851 Saint – Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)**
10.2.7	Pie	(11 mai 1853 Saint-Urbain – 15 juin 1854 Saint-Urbain)
10.2.8	Anonyme (F)	(31 déc. 1854 Saint-Urbain – 31 déc. 1854 Saint-Urbain)
10.2.9	Cléophas	(18 févr. 1857 Saint-Urbain – 26 févr. 1935 Saint-Urbain)

Quatre d'entre eux, Vénérande, Zacharie, Pie et un enfant « *Anonyme* » de sexe féminin eurent une vie très brève comme l'indiquent leurs dates extrêmes de leur courte vie. Les enfants qui étaient déjà morts avant la naissance ou qui décédaient à la naissance sans qu'on eût le temps de leur donner un nom et de les baptiser portaient le nom générique « *Anonyme* », autant pour les garçons que pour les filles, dans les registres paroissiaux et ils étaient inhumés dans le cimetière paroissial selon le rite de l'Église catholique. Cette observation a une portée générale pour l'ensemble des enfants naissant dans cette condition dans toutes les paroisses.

Voici un résumé de la vie de chacun des membres de cette famille présentés dans l'ordre chronologique de leur naissance.

10.2.1 Vénérande Boily (14 juin 1842 Saint-Urbain – 24 juin 1842 Saint-Urbain)

10.2.2 M. Rébecca Boily
(11 juil. 1843 Saint-Urbain – 08 févr. 1913 Baie Saint-Paul)
m 30 août 1869 Sainte-Agnès/10 enfants dont 2 jumeaux : Fidèle et Georges
Julien Bouchard, fils de Joseph & Constance Gauthier (1843 – 28 mai 1903 Sainte-Agnès)

Rébecca quitta Saint-Urbain après 1861 pour Les Éboulements. À cette date, elle était déjà institutrice à Saint-Urbain et elle est encore institutrice au village des Éboulements comme nous le rapporte le registre paroissial lors de son mariage avec Julien Bouchard le 30 août 1869. On y retrouve plusieurs familles Bouchard en ce village. Le couple s'établit à Sainte-Agnès et le recensement de 1871 rapporte qu'il est cultivateur. Il a 45 ans et Rébecca en a 27. Ils auront dix enfants de 1870 à 1886 :

- Fidèle (06 avril 1870 Sainte-Agnès – 18 avril 1870 Sainte-Agnès)
- Georges (06 avril 1870 Sainte-Agnès – 17 avril 1870 Sainte-Agnès)
- Hubert (07 févr. 1871 Sainte-Agnès –)
- Marie-Anne (30 août 1873 Sainte-Agnès –)
- Georges (14 janv. 1876 Sainte-Agnès –)

- Mathilda (10 oct. 1878 Sainte-Agnès –)
- M. Jeanne (26 juin 1880 –)
- Thomas-Alfred (15 avril1882 –)
- Joseph Bouchard (02 juil. 1884 –)
- J. Alexis Bouchard (03 oct. 1886 –)

Les deux premiers, des jumeaux, décéderont douze et onze jours après leur naissance.

Le même recensement nous apprend que Julien Bouchard et Rébecca Boily sont les voisins de Félix Boily et de Léocadie Bouchard. Félix est le fils de Luc Boily et le petit-fils de Joseph Boily et d'Angèle Harvey et l'arrière-petit-fils de Jean Boily et Amable Côté. Ce dernier point porte à croire que la famille d'Alexis Boily établie à Saint-Urbain en 1841 et les descendants de Joseph Boily établis à Sainte-Agnès en 1811 entretenaient des contacts assidus.

Rébecca Boily décède le 8 février 1913 à l'Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul à l'âge de 69 ans. Le registre paroissial nous apprend qu'elle fut inhumée le 30 avril de la même année. En attendant le jour de l'inhumation, « *Son corps avait été déposé dans un caveau* ». Julien Bouchard est décédé le 28 mai 1903 à Sainte-Agnès à l'âge de 60 ans.

10.2.3 Marie-Adélaïde Boily

(02 sept. 1845 Saint-Urbain – 19 août 1904 Métabetchouan)
m1 07 août 1866 Saint-Urbain/5 enfants
Alphée Doré, fils de Jérémie & Chapdeleine Potvin
(14 oct. 1840 Saint-Urbain – 05 nov. 1881 Métabetchouan)
m2 27 nov. 1902 Métabetchouan/
Jean-Baptiste (Johnny) Bédard, fils d'Alexis & Julie Lachance (Beauport)
(15 août 1854 Saint-Ferréol-les-Neiges –)

Le 7 août 1866, Marie-Adélaïde Boily, fille mineure, épousait Alphée Doré, cultivateur à Saint-Urbain et fils majeur de Jérémie Doré et Chapdeleine Potvin. Le registre paroissial signale l'existence d'un quatrième degré de consanguinité entre les futurs époux, empêchement dont la dispense fut accordée par monsieur Charles-Félix Cazeau, vicaire général de l'archevêché de Québec. Les deux époux signèrent le registre paroissial. En cette journée de mariage triple dans une même famille, les parents d'Alphée Doré mariaient leurs filles Adélaïde Doré à Cléophas Boivin et Suzanne Doré à Phélias Bouchard fils de Damien Bouchard et d'Adélaïde Girard.

Le couple Doré-Boily eut trois enfants à Saint-Urbain, Jean-Baptiste en 1867, Marie-Rachèle en 1868 et Marie Clarisse en 1870. Puis, Alphée Doré et sa famille déménagèrent au Lac-Saint-Jean en 1871. Deux autres enfants naquirent à Métabetchouan : Charles-Adélard, en 1872 et Anastasie en 1874 qui ne vécut que quatre mois. Quant à Marie-Clarisse, elle décéda en 1866 à Métabetchouan, âgée de 16 ans.

- Jean-Baptiste Doré
  (29 juin 1867 Saint-Urbain – 29 sept. 1935)
- Marie-Rachèle Doré
  (06 oct. 1868 Saint-Urbain – 22 janv. 1909)
- Marie Clarisse Doré
  (29 oct. 1870 Saint-Urbain – 23 nov. 1886 Métabetchouan)
  (16 août 1872 Métabetchouan – 14 avril 1952)
- Charles-Adélard Doré
  (16 août 1872 Métabetchouan – 14 avril 1952)
- Anastasie Doré
  (05 avril 1874 Métabetchouan –
  17 août 1874 Métabetchouan)

Puis, le 2 novembre 1881, Alphée Doré décédait à Métabetchouan, à l'âge de 41 ans.

Marie Adélaïde Boily dite Marie Adée Boily fit par la suite une demande de concession d'un lot, en annexe J-1 qui lui fut accordée pour un montant de dix piastres le 21 février 1885 sous l'autorité du lieutenant-gouverneur de la province de Québec en vertu de la loi des mines. Ce terrain de 50 arpents consistait en *« la moitiée Est du lot numéro quanrante et un, dans le deuxième rang du dit township de Caron »*.

Le 27 novembre 1902, Marie Adélaïde Boily épousa, en secondes noces, Jean-Baptiste (Johnny) Bédard natif de Saint-Ferréol-les-Neiges, fils d'Alexis Bédard et Julie Lachance originaire de Beauport. Elle décéda le 19 août 1904 à Métabetchouan, soit seulement dix-huit mois après son second mariage. Ses deux fils Joseph et Adélard étaient présents à l'inhumation.

En 1924, le premier cimetière paroissial situé en proximité de l'église fut déplacé à l'endroit actuel. Marie Adélaïde Boily fait partie de ces 1850 paroissiens décédés dont les restes mortels furent transférés en leur nouvel endroit de repos lequel est depuis signalé par un imposant monument commémoratif.

10.2.4 Alphonse Boily

(25 nov. 1846 Saint-Urbain – 20 févr. 1905 Saint-Urbain)
m 31 août 1868 Les Éboulements/11 enfants
Arthémise Houde, fille de Laurent & Julienne Girard
(05 juil. 1842 Les Éboulements – 06 nov. 1930 Baie Saint-Paul)

Cette énumération des enfants d'Alphonse Boily provient de la publication *Les Grandes Familles de Charlevoix – Saint-Urbain*[39] : M. Louise (21 juin 1869 Saint-Urbain – 26 janv. 1871 Saint-Urbain), J. Arthur (04 nov. 1871 Saint-Urbain –), Fidèle (08 déc. 1873 Saint-Urbain – 20 mars 1874 Saint-Urbain), Charles Herménégilde (08 déc. 1874 Saint-Urbain –), marié le 27 juin 1898, Alphonse (28 janv. 1876 Saint-Urbain – 31 janv. 1876 Saint-Urbain), François Xavier (12 févr. 1877 Saint-Urbain –), M. Luce Herméline (04 déc. 1879 Saint-Urbain – 02 août 1907 Saint-Urbain), M. Louise Amarilda (17 avril 1881 Saint-Urbain – 08 oct. 1881), M. Luce Almanda (19 juin 1882 Saint-Urbain – 21 juin 1882 Saint-Urbain), M. Corrine Hermance (03 juil. 1883 Saint-Urbain – 29 août 1883 Saint-Urbain), Fidèle (04 déc. 1884 Saint-Urbain – 20 oct. 1885 Saint-Urbain).

Alphonse Boily épousa Arthémise Houde, le 31 août 1868. Le mariage eut lieu aux Éboulements. Alexis Boily, le père d'Alphonse, était présent à la cérémonie. Le père et le fils sont des cultivateurs d'après le registre paroissial. Les époux eurent onze enfants dont sept moururent très tôt dans l'enfance. Il ne semble pas y avoir eu de donation de terre de la part de son père en l'occasion de ce mariage et le recensement de 1871 nous fait voir qu'il habite Saint-Urbain avec sa femme Arthémise et qu'il est journalier.

En 1877, Alexis Boily fit donation d'une bonne partie de ses terres à ses deux fils Alphonse et Alfred. Alphonse hérite d'une terre de 122 arpents, le lot numéro 530 au plan cadastral, et d'une autre de 70 arpents, le lot numéro 494 au plan cadastral de Saint-Urbain, soit au total 192 arpents de terre. Le lot numéro 494 est situé à deux kilomètres de l'église paroissiale. Il s'agit aussi du lot numéro 38 du plan seigneurial. Ce lot sera vendu à son frère Cléophe, le 18 décembre 1897.

En plus des sept enfants qu'ils perdirent en bas âge, Alphonse et Arthémise subirent une autre épreuve. Il s'agit de leur fille, Luce Herméline. Elle épousa Alexis Girard le 27 août 1900. Elle avait 21 ans. Les époux eurent quatre enfants en moins de 5 ans. Luce Herméline décéda à son tour le 31 juillet 1907 à l'âge de 27 ans près de seize mois après la naissance de son dernier enfant. Sa famille a su ériger et conserver jusqu'à ce jour un monument funéraire au cimetière de Saint-Urbain qui permet de raviver et de conserver son souvenir jusqu'à nous.

10.2.5 Zacharie Boily

(21 sept. 1848 Saint-Urbain – 16.3.1850 Saint-Urbain)

10.2.6 Louis Alfred Boily

Il est le cinquième ancêtre faisant partie de la lignée directe montrée au début de ce travail. Les étapes de la vie de cet ancêtre sont présentées au chapitre 11.

---

[39] Alain ANCTIL-TREMBLAY, Chantal GRAVEL, *Les grandes familles de Charlevoix Les Éboulements, 1733-2003, Saint-Joseph-de-la-Rive, 1931-2003, Saint-Hilarion, 1864-2003, Saint-Urbain, 1827-2000, Petite-Rivière-St-François, 1733-2003, Saint-Irénée, 1843-1998, Baie-St-Paul, 1681-2001*, Éditeur Baie-Saint-Paul, Québec : A. Anctil-Tremblay, 2003.

10.2.7 Pie Boily
(11 mai 1853 Saint-Urbain – 16 juin 1854 Saint-Urbain)

10.2.8 Anonyme (F) Boily
(31 déc. 1854 Saint-Urbain –)

10.2.9 Cléophas Boily
(18 févr. 1857 Saint-Urbain – 26 févr. 1935 Saint-Urbain)
m 21 janv. 1884 Saint-Urbain/11 enfants
Malvina Laforêt, fille d'Édouard & Sophie Simard
(26 juin 1861 Saint-Urbain – 27 mai 1933 Saint-Urbain)

Onze enfants naquirent de ce mariage. Au moins six d'entre eux décédèrent à un jeune âge, de 18 ans jusqu'à 36 ans. Les noms de ces enfants proviennent de la publication *Les Grandes Familles de Charlevoix – Saint-Urbain* [40] : J. Ulric (20 nov. 1884 – 02 mai 1904), J. Saül (29 janv. 1886 – 30 juin 1914), M. Denise (04 févr. 1888 – 12 déc. 1945), M. Sophie (07 sept. 1890 – 02 nov. 1918), M. Yvonne (12 août 1892 – 26 mai 1910), Joseph (11 déc. 1895 – 11 mai 1931), M. Clara (10 juin 1898 – 21 janv. 1981 Saint-Urbain) m. 15 mai 1923 avec Napoléon Boily, J. Alfredo (07 juil. 1900 – 30 oct. 1918), Victor (31 oct. 1901 – 06 févr. 1962), J. Elphège (17 mai 1903 – 14 sept. 1948), M. Albertine (28 déc. 1906 – 20 juin 1991 Baie Saint-Paul) m. 12 févr. 1941 Saint-Urbain avec Bertrand Tremblay.

Cléophas reçut un héritage plus modeste que ses frères aînés Alphonse et Alfred. Le contrat de donation d'Alexis Boily, son père, le 4 avril 1877, en annexe I-2 à la seconde page, prévoit pour Cléophas alors âgé de 20 ans : « *Encore de payer à leur frère Cléophas Boily dès qu'il sera parvenu à son âge de majorité, une somme de deux cents piastres et de lui fournir de plus un lit garni et complet, six vaches à lait et une "taurosse" et à avoir à le nourrir en attendant sa majorité, le loger et entretenir comme sous…* »

Cependant, le 27 janvier 1883, son père Alexis lui achète une terre de 2 arpents par 54 arpents comprenant le lot numéro 191 du secteur du Raccourcy. Cinq ans plus tard, il vend cette terre à son frère Alfred. Puis en 1889, il achète la terre qu'Alfred Boily avait reçue en donation par ses parents en 1877, soit le lot numéro 489 du cadastre. Cléophas prend toutes les charges et les obligations dont il est tenu et obligé de cette terre y compris celles ayant rapport à ses père et mère. À cette fin, Alexis et sa femme Adélaïde conservent leur hypothèque sur cette terre lors de la donation de 1877 au prix de la valeur de la susdite vente. Puis en 1897, Cléophas achète la terre voisine de la sienne, celle de son frère Alphonse, soit le numéro 494.

Au recensement de 1901, Cléophe, 44 ans, sa femme Malvina Laforêt, 40 ans, et ses enfants Ulric, 16 ans, Saül, 15 ans, disent savoir lire, écrire et parler français. Cléophe est cultivateur et patron, non pas employé. Ses autres enfants plus jeunes, Denise, 13 ans, Sophie, 10 ans, Yvonne, 7 ans, et Joseph, 5 ans, ont passé dix mois à l'école cette année et savent lire et écrire.

Le registre paroissial de 1918 nous apprend les décès de deux de ses enfants, soit Alfrédo (Freddie) le 30 octobre et Sophie le 2 novembre, occasionnés par la pandémie de la grippe espagnole. En effet, du 24 octobre au 14 novembre 1918, dans ce village, au moins 11 personnes décèdent de cette pandémie qui causa la mort de plus de 13 000 personnes au Québec.

Leur dernière fille, Marie Clara a 3 ans et elle deviendra institutrice à Saint-Urbain comme l'ont été aussi sa tante Rébecca Boily en 1861, sœur d'Alfred Boily, et aussi Françoise Fortin, première épouse d'Alfred Boily en 1875 ainsi que plus tard sa sœur cadette Zénaïde Fortin.

---

[40] Alain ANCTIL-TREMBLAY, Chantal GRAVEL, *Les grandes familles de Charlevoix Les Éboulements, 1733-2003, Saint-Joseph-de-la-Rive, 1931-2003, Saint-Hilarion, 1864-2003, Saint-Urbain, 1827-2000, Petite-Rivière-St-François, 1733-2003, Saint-Irénée, 1843-1998, Baie-St-Paul, 1681-2001,* Éditeur Baie-Saint-Paul, Québec : A. Anctil-Tremblay, 2003.

Marie Clara Boily épousera plus tard Napoléon Boily le 15 mai 1923 à Saint-Urbain. Considérons un instant l'aspect de la filiation généalogique de ce mariage. Le marié est le fils de Maxime Boily et d'Emma Tremblay mariés à Saint-Hilarion. Maxime Boily est le fils d'Israël Boily et de Marie Louise Murray (Churé) mariés le 3 février 1845 à Sainte-Agnès et finalement Israël est le fils de Joseph Boily et Angèle Harvey du même village et dont les parents sont Jean Boily et Amable Côté. Les deux époux ont un ancêtre commun nommé Jean Boily situé à quatre générations au-dessus d'eux. Ils n'ont ainsi aucun lien de consanguinité tel que défini par l'Église et les lois de l'État et c'est pourquoi, le registre paroissial de leur mariage à Saint-Urbain n'en mentionne aucun.

Ce mariage démontre très clairement que les descendants d'Alexis Boily (père) établis aux Éboulements en 1808 connaissaient très bien en 1923 les descendants de son frère Joseph Boily établi à Sainte-Agnès en 1811 et qu'ils entretenaient d'excellentes relations.

Revenons à Cléophas. Le recensement de 1911 montre l'arrivée de quatre nouveaux enfants, Alfrédo, 10 ans, Victor, 9 ans, Elphège, 7 ans et Albertine, 4 ans. Observons le décès de deux enfants entre ces deux recensements, Ulric en 1904 et Yvonne en 1910.

Le 12 février 1935, deux semaines avant son décès, il rédige son testament devant le notaire Thomas Cusson. Il institue son gendre Napoléon Boily, son légataire universel et exécuteur testamentaire, *« … m'en rapportant à lui pour le soin de mes funérailles, messes et prières et l'obligeant de loger dans sa maison, nourrir à sa table vêtir, soigner mes 4 enfants malades, savoir Elphège, Victor, Melles Denise et Albertine Boily, et cela leur vie durant… »*

Cléophas décède le 24 février 1935. Le registre paroissial de cette sépulture permet de voir la signature de Napoléon Boily époux de Marie Clara Boily, de son frère Alfred Boily et de son fils Adéodat Boily, Joseph Tremblay, Alphonse Girard et deux prêtres rédemptoristes, C.SS.R, J.M. Fontaine et W. Routhier.

Chapitre 11

Louis Alfred Boily (1851-1947), fils d'Alexis Boily et d'Adélaïde Girard

Alfred fait partie de la lignée suivante :

1. Guillaume (12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
2. Jean (09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 l'Ile aux Coudres)
3. Alexis (père) (12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Les Éboulements)
4. Alexis (fils) (02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
5. Louis Alfred (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
6. Méridé Boily (18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)

Il est le sixième enfant de sa famille qui en comptera 14. Voici les principales étapes de sa vie.

11.1 Premier mariage : Alfred Boily et Françoise Fortin

Louis Alfred Boily (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
m1 08 févr. 1875 Saint-Urbain/Aucun enfant né de ce mariage
Françoise Fortin, fille d'Édouard & Monique Tremblay, institutrice au village de Saint-Urbain
(03 janv. 1850 Saint-Urbain – 09 juil. 1875 Saint-Urbain)

Le premier mariage d'Alfred fait suite à l'établissement sur des terres et au mariage de ses quatre demi-frères et demi-sœurs qui ont au moins treize ans de plus que lui. Alexis Boily et Adélaïde Girard avaient terminé l'établissement des quatre enfants issus du mariage d'Adélaïde Girard et de feu Damien Bouchard, Marie et Anne en 1855, Jean-Baptiste en 1863 et Phélias en 1866. Ils avaient pour Marie et Anne acheté en 1855 leurs droits successoraux provenant des propriétés de leur père Damien Bouchard décédé en 1840, pour un montant de 6 livres, et pour Phélias, il avait fait une donation du lot numéro 32 soit 74 arpents de terre de la Côte Saint-Urbain qu'il dut vendre en 1869 avant de partir la même année pour le Lac-Saint-Jean et pour Jean-Baptiste une donation du lot numéro 55 soit 122 acres de terre du trait carré Saint-Jérôme qu'il dut rétrocéder à Alexis en 1873.

Alexis avait acquis plusieurs terres soit par achats ou par l'héritage de sa femme, en avait aussi vendues deux pour payer des dettes et ainsi consolider sa position financière, et, avec la rétrocession de la terre de Jean-Baptiste Bouchard, il pouvait faire donation à son fils aîné Alphonse et aussi à Alfred de biens appréciables. Ce qu'il fit !

Le père d'Alfred, Alexis Boily, avait avantagé les nouveaux mariés dans le contrat
de mariage de 1875 de la manière qui suit :

> *« Sieur Alexis Boily père de l'époux donne à son fils dit futur époux, une donation de huit cent piastres, que lui ou la dite future épouse si elle lui survit aura droit d'exiger, réclamer à son encontre au cas seulement qu'il ne disposerait pas en sa faveur d'une terre ou établissement ou équivalent à une terre. Cette somme sera payable en l'espace de deux ans de cette date et en attendant le dit Alexis Boily s'obligeant de plus de payer, nourrir, vêtir la dite future épouse et fournira l'avantage de la maison. Et au dit cas advenant, en vertu de quoi le dit Alexis Boily affecte un terrain situé en la paroisse de Saint-urbain contenant trois arpens de terre de front sur cinquante arpens environ de profondeur par devant la rivière Bras du Nord Ouest par derrière au bout de la dite profondeur… »*

Le texte complet du contrat notarié paraphé par le notaire Télesphore Fortin, de ce premier mariage, est retranscrit à l'annexe I-1.

Parmi ceux qui étaient présents ou témoins à la signature de ce contrat de mariage, on compte en plus des mariés eux-mêmes, le père de la mariée, Édouard Fortin, le père du marié, Alexis Boily, Onésime Gauthier cousin de la mariée et écuyer et Charles Clément, médecin et écuyer. La signature du contrat eut lieu à la Baie Saint-Paul au domicile d'Onésime Gauthier. La biographie d'Onésime Gauthier de l'Assemblée nationale du Québec[41], nous apprend qu'il fut cultivateur, instituteur, maire de Saint-Urbain et député provincial. Il fut aussi agent de la *Canadian Titanic Iron Company Ltd* à Saint-Urbain. Le registre paroissial indique dans l'acte de son mariage en 1871 qu'Onésime Gauthier est « *Écuyer, maire de cette paroisse et Capitaine volontaire de la milice* ».

Le contenu du contrat de mariage dont la donation de huit cents piastres et aussi la présence de témoins notables et importants lors de la lecture et la signature du contrat démontrent clairement qu'Alexis Boily et Adélaïde Girard avaient fait de grands efforts pour rendre possible ce mariage et permettre l'établissement de leur fils Alfred après avoir consacré des biens considérables à l'établissement de leurs quatre enfants issus du mariage d'Adélaïde Girard et de Damien Bouchard. Alexis était un homme bien connu dans son milieu, car il avait fait l'acquisition de nombreuses terres depuis son mariage en1841 et entretenait des relations fructueuses avec les notables du village. Les efforts considérables déployés par Alexis et Adélaïde pour favoriser ce mariage permettent de mesurer l'ampleur des relations qui unissent ces deux familles et l'intensité des liens affectifs qui unissent les deux époux.

Alfred a alors 24 ans et Françoise, son épouse en a 25. Elle est fille majeure d'Édouard Fortin et de Monique Tremblay de Saint-Urbain. Le recensement nominatif de 1871 en annexe K-1871-3, nous apprend qu'elle est institutrice au village. Ils sont voisins depuis leur naissance, les deux étant nés en ce village. Les fermes de leurs parents, bâties à peu de distance du pont de la rivière du Bras, sont éloignées de moins d'un kilomètre l'une de l'autre, sur l'actuel rang Saint-François. Le décompte exact des maisons, des familles et des habitants qu'en fait l'énumérateur du recensement d'avril 1871, y compris le décompte et l'identification des occupants du presbytère près de l'église paroissiale, permet de déduire l'emplacement de leurs fermes.

Leur mariage fut malheureusement de très courte durée puisque Françoise Fortin décéda cinq mois plus tard, le 9 juillet 1875. Les documents publics et aussi la tradition orale restent totalement muets quant à la cause ou bien les circonstances entourant le décès de cette jeune femme. Nous verrons que les Boily et les Fortin restèrent unis bien longtemps encore après le décès de Françoise Fortin. On peut imaginer l'immense désarroi que cette disparition soudaine et imprévue produisit chez Alfred et aussi dans le cœur des deux familles et de leurs proches. Ce mariage, favorisé par les deux familles, liées par des intérêts communs, venait de s'effondrer d'une façon imprévisible.

Dans ces villages isolés de Charlevoix en ce dernier quart du XIX^{e} siècle, il n'était pas facile de trouver un conjoint en raison de la faible population des villages et de leur isolement géographique. En plus de devoir assumer la perte de sa femme, Alfred a subi de lourdes conséquences dans sa vie personnelle, familiale et sociale. Il a certainement bénéficié d'un mouvement de sympathie de la part de sa famille, de celle de sa belle-famille et de toute la communauté villageoise, mais l'élan que son mariage avait produit fut perdu à jamais par la disparition de sa femme. Bien sûr, il allait plus tard recevoir une terre de son père, mais la volonté de trouver une nouvelle conjointe pour continuer la vie transmise par ses ancêtres était entravée en raison même des limitations de la société qui l'entourait quant au nombre et de la disponibilité de personnes en âge de se marier autant dans son village que dans les autres de villages de la région de Charlevoix ainsi que les difficultés dans les transports et de communications. Il devait attendre, laisser passer le temps précieux de sa jeunesse tout en gardant une certaine rancœur envers le destin qui l'éprouvait durement par la perte de sa femme tout en gardant un profond respect envers sa belle-famille.

Alexis Boily respectera sa promesse de donation qu'il fit dans le contrat de mariage de son fils Alfred puisque le 4 avril 1877, soit dix-neuf mois à peine après le décès de sa belle-fille, en complète conformité avec ce même contrat, il fait donation d'une terre à son fils Alfred de « *3 arpens par 36 arpens* ». De plus, il fait une autre donation plus considérable encore à son fils aîné Alphonse.

Ces deux donations font partie des efforts d'établissement des enfants d'Alexis et de son épouse, efforts marqués par des événements imprévisibles, dont celui du décès de Françoise Fortin.

---

[41] Biographie Onésime Gauthier (1834-1886) maire et député, http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/gauthier-onesime-3379/biographie.html, consulté en ligne 2018-2020.

Les parents de Françoise Fortin, Edouard Fortin et Monique Tremblay, eurent dix enfants dont les noms suivent d'après la publication *Les Grandes Familles de Charlevoix – Saint-Urbain*[42] : M. Philomène (10 mai 1848), 2. *Françoise (03 janv. 1850 Saint-Urbain – 09 août 1875 Saint-Urbain, institutrice),* M. Lydie (08 avril 1852), Anne (25 janv. 1854), Monique Fortin (07 juin 1856), Thomas (18 juin 1858 –), M. Zénaïde Fortin (04 oct. 1864, institutrice), Amable Théophile (06 juil. 1861), J. Alfrédise (07 déc. 1872), Théophile (– 26 févr. 1916).

L'un deux, Thomas, devint un guide pour les chasseurs américains qui venaient séjourner à Charlevoix dont B. Hulme. Il était cultivateur et se disait avant tout un habitant et coureur des bois. Il fut le premier guide du parc des Laurentides et aujourd'hui un secteur de ce parc, à proximité de Saint-Urbain, porte son nom.

La famille d'Édouard Fortin et de Monique Tremblay et celle d'Alfred Boily et de sa seconde épouse, Marie Girard, resteront toujours très liées à la suite du décès de Françoise Fortin. Les faits suivants tirés du registre paroissial de Saint-Urbain confirment cet énoncé :

- Le 19 novembre 1876, l'année qui suivit le décès de sa femme, Alfred fut demandé par Anne Fortin, la sœur de sa défunte épouse, pour être le parrain de sa fille que l'on nomma Françoise Elmina, en souvenir de sa tante décédée.
- Le 13 novembre 1885, plus de 10 ans après le décès de sa première femme, Alfred Boily et sa seconde femme Marie Girard demandèrent, à la naissance de leur première fille qu'ils nommèrent aussi Marie Françoise, à Zénaïde Fortin, sœur cadette de feu Françoise Fortin et elle aussi institutrice au village, d'être la marraine de leur enfant.
- Aussi, le 24 novembre 1895 au baptême de Marie Lauretta, fille d'Alfred Boily et de Marie Girard, Thomas Fortin frère cadet de défunte Françoise Fortin, signe le registre paroissial en tant que parrain de l'enfant.
- Et finalement, au décès de Monique Tremblay, mère de Françoise Fortin, le dix août 1908, soit plus de 33 ans après le décès de Françoise Fortin sa première femme, Alfred Boily était présent lors de l'inhumation au cimetière de Saint-Urbain et signa le registre paroissial.

Il faut aussi constater, entre autres faits, de la vie sociale et religieuse, qu'Alfred Boily a été présent à tous les baptêmes de ses quatorze enfants, sauf à la naissance de Lumina le 5 août 1893, car le registre indique qu'il était absent lors de la cérémonie du baptême de Lumina, tel que l'attestent ses signatures dans les registres paroissiaux de la paroisse de Saint-Urbain entre 1880 et 1905.

11.2 Donation d'Alexis Boily à ses fils Alphonse et Alfred en 1877

Après avoir été propriétaire terrien depuis 1841, soit plus de 36 ans, d'en avoir diversifié et amélioré les cultures et aussi augmenté la superficie, Alexis Boily, conjointement avec sa femme Adélaïde Girard, procède à la donation de ses terres à deux de ses fils, Alphonse et Alfred, le 4 avril 1877 en après-midi au domicile des donateurs, de la majeure partie de ses possessions. L'acte de donation fut formulé et paraphé par le notaire Télesphore Fortin dont voici les préliminaires de la présentation :

> *« Furent présents le sieur Alexis Boily, cultivateur, et dame Adélaïde Girard son épouse, de son mari bien et dûment authorisé pour l'effet des présentes, demeurant en la paroisse de Saint-Urbain, Lesquels ont reconnu avoir fait donation comme par ces présentes de fait conjointement volontairement et donation pour simple et irrévocable, si ce n'est pour cause d'ingratitude, à leurs enfans Alphonse et Alfred Boily tous deux cultivateurs… »*

Le terme « *ingratitude* » utilisé par le notaire dans cet acte du droit ancien, tiré du *Code civil du Bas-Canada*[43], adopté en 1866, est une clause d'annulation de la donation s'il est prouvé hors de tout doute que les donataires montrent une ingratitude manifeste en ne respectant pas les clauses du contrat dont celles envers les donateurs.

---

42 Alain ANCTIL-TREMBLAY, Chantal GRAVEL, *Les grandes familles de Charlevoix Les Éboulements, 1733-2003, Saint-Joseph-de-la-Rive, 1931-2003, Saint-Hilarion, 1864-2003, Saint-Urbain, 1827-2000, Petite-Rivière-St-François, 1733-2003, Saint-Irénée, 1843-1998, Baie-St-Paul, 1681-2001, Éditeur Baie-Saint-Paul*, Québec : A. Anctil-Tremblay, 2003.

43 *Code civil du Bas-Canada*, Montréal C.O. Beauchemin & Valois, Éditeur rue St-Paul, 1866, p. 136, numéros d'articles, 811, 813, https://archive.org/details/cihm_10769/page/n7/mode/2up, consulté en mai 2020.

L'annexe I-2 contient la transcription complète de cette donation d'Alexis Boily. Les principaux éléments sont les suivants, dans l'ordre du texte de donation :

À Alphonse Boily, au total 192 arpents de terre avec les bâtisses et dépendances, soit,

> *« au dit Alphonse Boily de 1 : 2 arpents de terre de front par 35 arpents environ de profondeur, étant faisant parti du numéro trente huit de la dite paroisse de Saint-Urbain bornant par devant à une rivière nommée Bras du Nord Ouest, mais derrière à la côte Saint-Jérôme et partie côté Nord est au terrain d'André Labbé fils, marché côté Sud Ouest un terrain restant aux donateurs plus bas décrit et donné : sans bâtisse*
>
> *2. Deux arpents de terre de front sur soixante et un arpents de profondeur ligne ouest par devant à la profondeur des terres des premiers rangs et par derrière à la ligne avant de profondeur aux terres de la côte Saint-Jérome et parti coté Nord est à Joseph Duchene, et parti côté Sud Ouest à André Labbé fils avec ensembles toutes les bâtisses soussignés et toutes circonstances et dépendances étant faisant parti des dits terrains du numéro cinquante cinq de la Côte Saint-Jérome de la dite paroisse de Saint-Urbain. »*

À Alfred Boily, au total 108 arpents de terre avec les bâtisses et dépendances, soit,

> *« Et au dit Alfred Boily 3 arpents du carré de front sur environ 36 arpents de profondeur étant le numéro 36 et partie du numéro 38 dans les actes du dit terrain de la dite paroisse de Saint-Urbain tournant par devant à la dite rivière nommée Le Bras et par derrière à la dite côte Saint-Jérôme et par le côté Nord Est au terrain plus haut décrit donné au dit Alphonse Boily et par le coté sud-ouest à Cléophas Tremblay, avec ensemble toutes les bâtisses sus érigées et toutes circonstances et dépendances, – pour avoir les dit donataires se partager les dit meubles en égales parts et valeurs – sous les réserves en faveur du dit donateur Alexis Boily. 6 mots rayés »*

La terre acquise par Alfred possédait les dimensions suivantes : largeur : 3 arpents (175 mètres ou 580 pieds) et longueur : 36 arpents soit 2106 mètres ou 6950 pieds.

Le notaire Télesphore Fortin termine en page 6, en annexe I-2, par cette phrase remarquable et significative : « *Car ainsi discuté sous les lumières de mil sept cent quatre vingt neuf* ». En faisant allusion aux valeurs de la révolution française de 1789, le notaire Fortin veut certainement rappeler à tous que les lois protègent la sécurité de la propriété individuelle qui est le fondement de la liberté personnelle et de la Déclaration des droits de la personne proclamés par la révolution française malgré ses excès déplorables. Cette simple phrase dans un document de donation prend certainement sa source dans leur rôle de protecteur des droits fondamentaux de leurs clients qu'ont joué les notaires au cours des années précédant la révolution française.

11.3 Localisation des terres d'Alphonse Boily et d'Alfred Boily

Alphonse hérite d'une partie du lot numéro 38 au plan seigneurial (soit le numéro 494 du plan cadastral de 1876) situé à deux kilomètres au nord de l'église de Saint-Urbain et du lot numéro 55 au plan seigneurial (soit le numéro 530 au plan cadastral) situé à 3,7 km au nord du pont qui traverse la rivière nommée Bras du Nord-Ouest sur la route 381 menant au parc des Grands Jardins dans le secteur du Crais-Crais. Ce lot numéro 55, par le contrat notarié du 29 juillet 1841, en annexe H-1, permit l'établissement d'Alexis Boily, lorsqu'il acheta une bonne partie des terres de son beau-père Jean-Baptiste Pradet, époux de Marie Gagnon.

Alfred hérite ainsi d'une superficie de 108 arpents formée du lot numéro 36 et de l'autre partie du lot numéro 38 au plan seigneurial (soit le numéro 489 au plan cadastral) à une distance de 1,4 km de l'église. Les deux lots d'Alfred, les numéros 36 et 38 sont mitoyens. Les deux frères sont voisins l'un de l'autre.

Le plan suivant, extrait des plans de la seigneurie de Beaupré à Saint-Urbain permet de mieux situer les lots. On remarque l'inscription « *Égl Saint-Urbain* », l'église paroissiale, à gauche du plan, indiqué par un carré qui est le point de repère des lieux. Remarquons aussi deux ruisseaux ou rivières, celui appelé « *Branche Sud du Bras du Nord-Ouest* » qui se joint au « *Bras du Nord-Ouest* » et qui se jette dans la rivière du Gouffre à un kilomètre plus loin.

Les figures 23 et 24 permettent de localiser les lots d'Alphonse et d'Alfred.

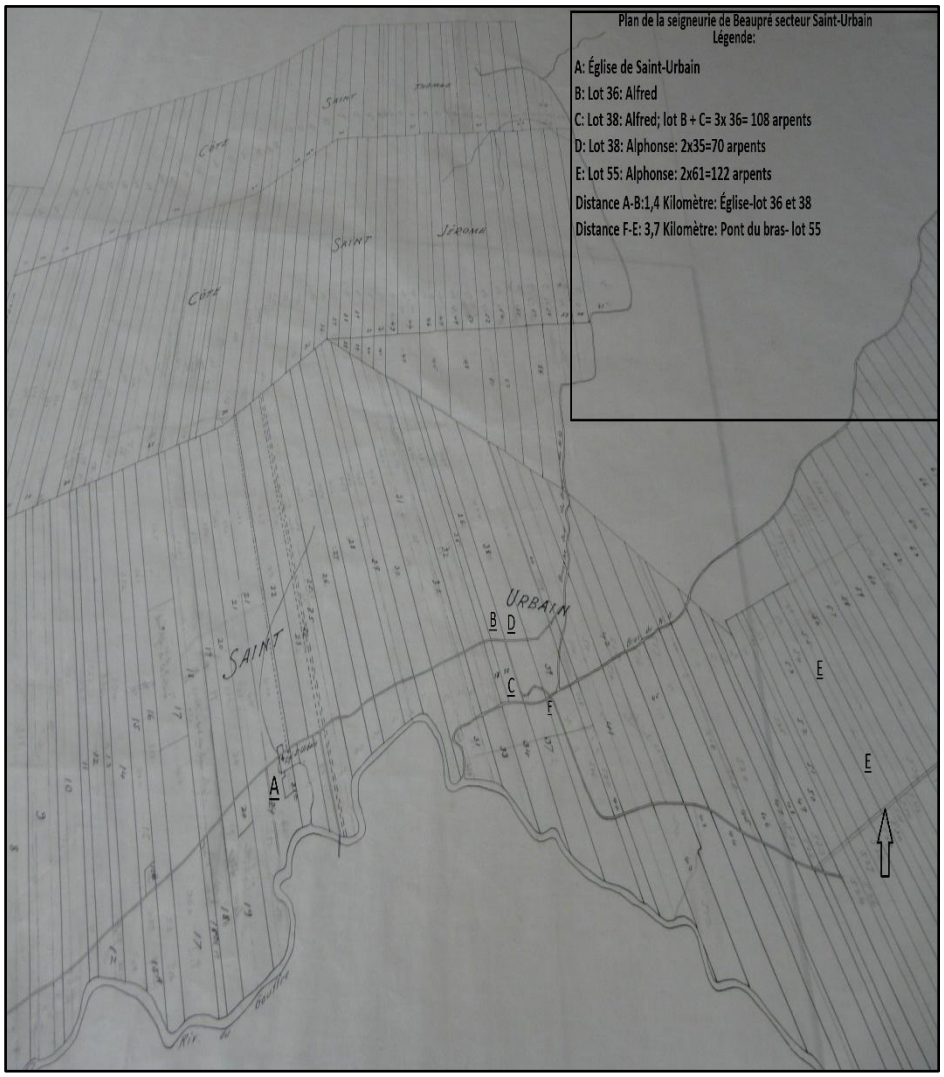


Figure 23 **Terres d'Alfred et d'Alphonse Boily au plan seigneurial (partiel) de Saint-Urbain**
(Archives nationales du Québec, ANQ à Québec, section de Cartographie)

La carte suivante est un extrait du plan cadastral de Saint-Urbain de 1881. Il montre les mêmes terres que le précédent plan seigneurial et il permet de situer facilement les terres décrites et identifiées par des numéros de lots dans les actes notariés d'achat et de vente de terres après 1881.

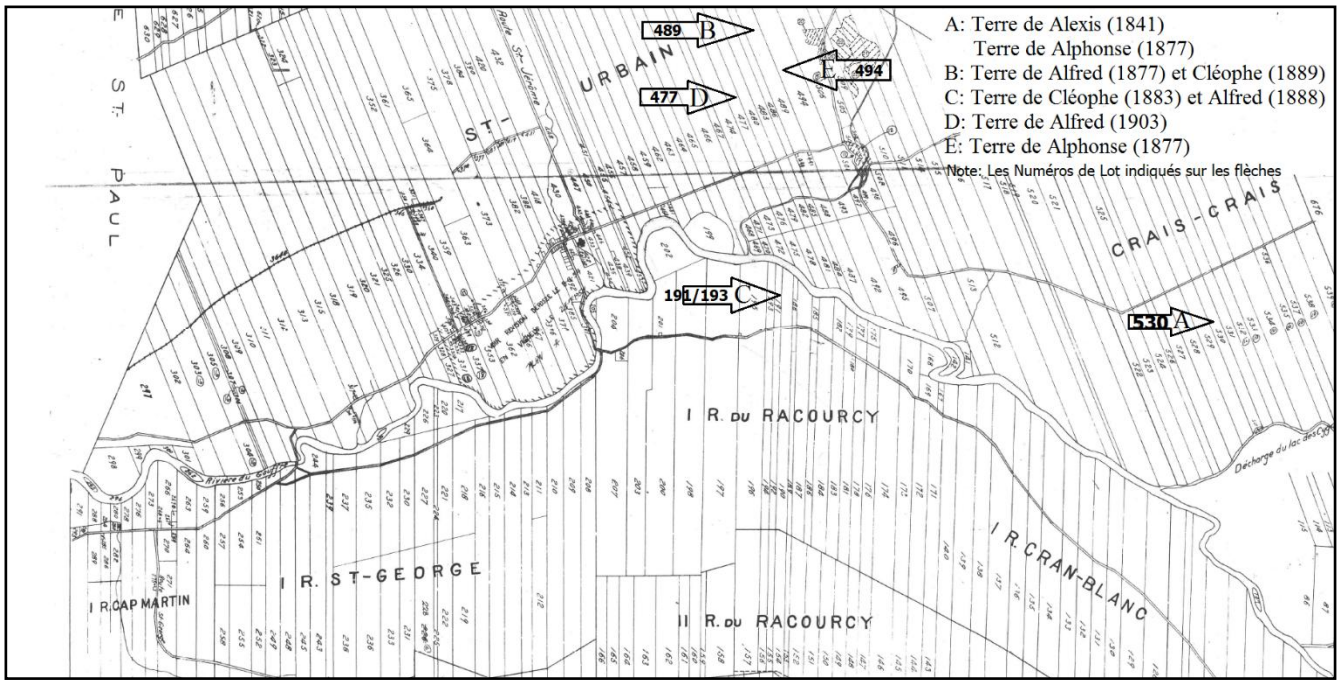


Figure 24 ***Lots d'Alfred, d'Alphonse et de Cléophas Boily au plan cadastral de Saint-Urbain, de 1841-1903 (Bureau des responsabilités et des Droits, La Malbaie)***

Les donateurs se réservent le droit de jouissance d'un arpent de terre tel que décrit dans l'acte notarié. Ils ne donnent rien d'autre à leurs autres enfants que ce qui a été déjà partagé. Les donateurs déclarent que cette donation est conforme au contrat de mariage entre Alfred Boily et Françoise Fortin paraphé par le notaire Télesphore Fortin le cinq février 1875 et présenté en annexe I-1.

Les deux donataires, Alphonse et Alfred, ont des obligations communes en ce qui concerne les dettes des donateurs, les droits seigneuriaux et aussi l'entretien de leur frère cadet, Cléophe. Ils devront aussi payer une pension annuelle de douze dollars par an à leur mère. Ils se partageront également tous les meubles, animaux et ustensiles de ménage et d'agriculture.

Les deux donateurs demeureront chez Alfred qui aura, entre autres obligations, à assurer leur subsistance, de les faire inhumer convenablement avec un service funèbre et de leur faire chanter vingt-cinq messes après le service. Alfred accomplira cette obligation envers ses parents pendant 12 ans, jusqu'au 19 juin 1889 alors qu'il vend cette même terre, qu'il a reçue en donation, à son frère Cléophas à qui échoit cette l'obligation contractuelle envers ses valeureux parents, laquelle est protégée astucieusement par une garantie hypothécaire sur cette propriété.

11.4 Deuxième mariage : Alfred Boily[44] et Marie Rose-de-Lima Girard

Louis Alfred Boily (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
m2 29 avril 1879 Saint-Urbain/14 enfants, dont voici les noms : Anonyme (M), J. Alfred Adélard, Louis-Adéodat, M. Françoise, M. Louise Délima, Charles Odilon, M. Lumina, M. Laurette, Gustave Aurélien, Émile, Irénée, Joseph Aimé, Edouard Lorenzo, **Méridé**.
Marie Rose-de-Lima Girard, fille de Patrice & Marie Tremblay
(08 avril 1862 Saint-Urbain – 15 sept. 1958 Saint-Urbain)

[44] À sa naissance, Alfred Boily porte le prénom de Louis Boily. Ce n'est que plusieurs années plus tard qu'il est nommé Alfred et qu'il signe de ce nom.
Des photos d'Alfred Boily et de Marie Rose-de-Lima Girard sont présentées à l'appendice *Album photos* à la fin de ce texte.

Près de 4 ans après le décès de sa première femme, il prend pour épouse Marie Rose-de-Lima Girard, sa cousine germaine, âgée de 17 ans. Alfred est âgé de 27 ans. Nous allons suivre le cours de la vie de ces deux époux au cours de leur longue et fructueuse existence, car ils eurent quatorze enfants et tous les deux vécurent jusqu'à l'âge de 96 ans.

11.4.1 Contrat et célébration du mariage

Contrat de mariage :

Le contrat de mariage est paraphé par le notaire Joseph Perron le 22 avril 1879 dans la maison de Patrice Girard, père de la mariée. Ce contrat est présenté sous sa forme manuscrite et originale en l'annexe I-3. Le notaire présente les futurs époux : Alfred est dit « *veuf majeur sans enfants* » et Marie est dite fille mineure. La première clause stipule que « *Les futurs mariés seront unis et communs en tous les biens meubles acquets et conquets immeubles et même dans leur propres présents et futurs, dérogeant pour cet effet à toutes les lois et coutumes à ce contraire* ». Un bien d'acquêt est acquis par les époux, ensemble ou séparément durant le mariage et qui entre dans la masse commune des biens. Un bien conquet vient par son travail et industrie et ne vient pas de succession. Les futurs mariés signèrent le contrat de mariage en plus du père du futur époux et du père de la future épouse ainsi que de son frère Joseph Girard.

Célébration religieuse du mariage :

La célébration, dont l'acte est montré en annexe I-4, eut lieu en l'église paroissiale de Saint-Urbain le 29 avril 1879. La mariée, Marie Rose-de-Lima Girard, est la fille de Patrice Girard et de Marie Tremblay. Patrice Girard étant le frère d'Adélaïde Girard dont le père est Joseph-François-Marie Girard. Il s'en suit qu'Alfred Boily, époux de Marie Rose-de-Lima Girard, est le cousin germain de Marie Rose-de-Lima Girard.

La paroisse obtint la dispense de cet empêchement du deuxième degré de consanguinité de monseigneur Dominique Racine, évêque de Chicoutimi. Il faut se rappeler que ni l'Église ni l'État ne sont jamais intervenus dans la conduite des relations interpersonnelles au cours des siècles. La seule restriction imposée fut celle d'empêcher les unions entre frères et sœurs pour des raisons de moralité publique et surtout afin d'éviter la propagation de maladies dues à la consanguinité. L'Église reconnaît douze causes d'empêchements, dont l'âge, l'impuissance, le lien, la disparité de culte. Pour des raisons pratiques afin d'éviter l'extinction de villages enclavés, l'Église est intervenue aux moyens de dispenses de consanguinité. Le but de ces dispenses était d'informer les gens au sujet des conséquences de leurs unions consanguines en leur faisant pleinement réaliser les dangers potentiels qui en résultaient par voie de dispenses. La demande de dispense était acheminée à l'autorité ecclésiastique appropriée qui, après étude, l'approuvait généralement. L'acheminement et le traitement de la demande et la réception de la réponse à la paroisse pouvaient prendre plusieurs semaines sinon plusieurs mois, de telle sorte que les futurs conjoints et leurs parents avaient amplement le temps de réfléchir aux conséquences et peut-être revenir sur leurs décisions.

Lors de la cérémonie du mariage, au moment de la signature des registres, le texte de l'acte du mariage était lu par l'officiant, haut et fort, devant toute l'assemblée, que ce soit pour un mariage consanguin ou non consanguin. Dans le cas d'un mariage consanguin, l'acte contenait des indications très précises sur le degré ou ordre de consanguinité et du nom de l'autorité ecclésiastique qui avait approuvé la dispense. L'annexe I-4 contient les copies des actes du mariage d'Alfred Boily et de Marie-Rose-Lima Girard, pour fin de consultation et en souligner leur rôle officiel. La lecture des actes paroissiaux en consacrait le caractère public en informant les fidèles et aussi leur permettait de formuler leurs réserves auprès des autorités ecclésiastiques.

Parmi ceux qui signèrent le registre paroissial, on note les frères de la mariée, François-Xavier Girard et Joseph Girard. Ce dernier, ayant épousé Emma Côté en 1875, ira cultiver une terre à Saint Gédéon au Lac-Saint-Jean, occupera plusieurs fonctions civiques, dont celui de président de la commission scolaire, et fera une longue et fructueuse carrière en tant que député provincial et fédéral pendant plus de 25 ans.

Les mariés durent cependant se présenter à nouveau le 15 mai 1879, devant le prêtre, en raison d'un nouvel empêchement au mariage qui n'était pas connu au moment de la cérémonie de leur mariage. Il s'agit d'un empêchement dirimant du troisième degré d'affinité existant entre les parties. Il est fort probable que cette affinité

spirituelle[45] liant les deux parties tire son origine du sacrement de la confirmation de Marie Girard. En effet, par hypothèse, alors que Marie Girard avait 7 ans, soit l'âge pour recevoir la confirmation, Alfred Boily, alors âgé de 17 ans fut choisi par celle-ci pour devenir son parrain de confirmation. Le rôle du parrain de confirmation est d'aider la nouvelle confirmée dans le cheminement avant et après la célébration du sacrement de la confirmation. Une relation particulière est ainsi créée – celle d'un parrain avec sa filleule – laquelle étant d'un ordre fort différent d'une relation affective, il en résulte que le mariage entre ce parrain et sa filleule constitue un empêchement au mariage même si ce mariage a été célébré plusieurs années après la confirmation. C'est pour cette raison qu'Alfred et Marie furent convoqués à nouveau devant le prêtre pour réhabiliter et revalider leur mariage en présence de leurs parents.

11.4.2 La mariée, Marie Rose-de-Lima, Girard et sa famille

Marie Girard était mineure, âgée de 17 ans, et orpheline de sa mère qui décéda le 2 mai 1862 à l'âge de 36 ans, soit 27 jours après la naissance de sa fille. Les parents de la mariée eurent cinq enfants dont les noms suivent :

- Joseph Girard (03 août 1853 Saint-Urbain – 03 avril 1933 Saint-Gédéon)
- Angèle Girard (13 févr. 1855 Saint-Urbain – 18 avril 1925 Saint-Urbain)
  épouse de François-Xavier Girard
- Cléophas Girard (02 mars 1857 Baie Saint-Paul – 22 avril 1948 Alma)
  m 5 février 1878 Saint-Urbain
  époux de Julie Dufour (1858 – 11 avril 1930 Saint-Gédéon)
- François Xavier Girard (22 févr. 1859 Saint-Urbain – 07 sept. 1865 Saint-Urbain)
- Marie Rose-de-Lima Girard (08 avril 1862 Saint-Urbain – 13 sept. 1958 Saint-Urbain)

Le prénom de la mariée, Rose-de-Lima, provient du nom de la première sainte proclamée du Nouveau Monde, née en 1586 à Lima au Pérou. Elle est fêtée le 23 août.

À son décès prématuré, Marie Tremblay, mère de Marie Rose-de-Lima Girard, laisse cinq enfants en bas âge. Leur père se voyant devant la nécessité urgente d'élever ses quatre enfants se remarie le 25 octobre 1862 avec Adélaïde Bouchard, fille majeure de Jean-Baptiste Bouchard et de feu Élizabeth Gauthier de Saint-Urbain. Adélaïde Bouchard est âgée de 46 ans et son mari, Patrice Girard, a 41 ans.

Elle deviendra la mère nourricière et éducatrice de ces enfants. Ayant tout juste le temps d'élever ses cinq enfants adoptifs, Adélaïde Bouchard décède le 3 mars 1880 soit à peine onze mois après le mariage d'Adélaïde Girard et d'Alfred Boily. Parmi ceux qui furent présents aux funérailles, on compte ses fils Joseph, François Xavier et Cléophas. Alfred Boily le beau-fils de la défunte est présent et nommé dans le registre paroissial qui témoigne de cet événement. Peu de temps après le décès de leur mère adoptive, ses fils Joseph et Cléophas quittent Saint-Urbain pour s'établir à Métabetchouan au Lac-Saint-Jean. Leur père Patrice Girard les rejoindra certainement plus tard puisqu'il décède à Saint-Joseph d'Alma le 8 novembre 1900 comme l'atteste le registre paroissial du lieu. Les trois autres enfants, Angèle, François-Xavier et Marie Rose-de-Lima, s'établirent à Saint-Urbain, leur village natal.

11.4.3 Le cours de leur vie

Nous allons suivre les différents événements qui ont marqué la vie de cette famille et de leurs proches parents pour la période de 1881 à 1921 en utilisant les faits dégagés par les recensements et ceux des actes notariés.

Au passage de l'énumérateur lors du recensement du 16 avril 1881, Alfred Boily, 30 ans, et sa femme Marie Girard, 19 ans, habitent la maison familiale, indiquée par le numéro 86 du recensement, acquise par Alfred en 1877 par

[45] L'affinité spirituelle est l'alliance qui se crée entre des parents, leur enfant et ses parrain et marraine. Ils deviennent compères et commères. Exemples : un veuf veut épouser la marraine de son enfant, le parrain et la marraine d'un même enfant veulent se marier, un parrain veut épouser sa filleule.

donation. Elle est située sur le lot numéro 38 du plan seigneurial ou lot numéro 489 au cadastre de 1881. Cette terre de 108 arpents est située à l'ouest de la rivière du Gouffre, sur le chemin Saint-François de Saint-Urbain, à environ 400 mètres au sud du pont de la rivière du « *Bras* », laquelle va se jeter dans la rivière du Gouffre.

Dans cette même maison, on retrouve aussi Cléophas âgé de 24 ans et la famille de son frère Alphonse âgé de 34 ans et de sa femme Arthémise Houde âgée de 38 ans. Cette famille compte quatre enfants, Arthur, 9 ans, Herménégilde, 6 ans, Xavier, 4 ans et Luce Herméline, 1 an. Les trois frères, Alfred, Cléophas et Alphonse, ayant hérité de leur père, il y a quatre ans seulement, ont décidé de partager la même maison.

Leur père Alexis âgé de 64 ans habite seul avec sa femme Adélaïde Girard qui a 70 ans. Ils habitent la maison numéro 152 située plus près du village. Alexis se dit cultivateur, car il a conservé, lors de la donation de sa terre, la jouissance d'une étendue de terre pour ses propres besoins. La maison voisine est occupée par Jean Bouchard, le fils d'Adélaïde Girard, demi-frère d'Alphonse, d'Alfred et de Cléophas. Jean Bouchard et son épouse Marguerite Perron ont neuf enfants. Jean Bouchard rétrocéda sa terre du lot numéro 55 du plan seigneurial ou numéro 530 au plan cadastral à Alexis en 1873.

Dix ans plus tard en 1891, la situation familiale a totalement changé à la suite des événements suivants :

- En 1883, Alexis Boily acheta la terre, du lot numéro 191 situé dans le secteur du Raccourcy, située à l'est de la rivière du Gouffre, entre les rangs numéros I et II, afin de doter son fils Cléophas qui n'avait pas reçu une pleine part dans la donation de 1877.
- Cléophas prend possession de cette terre puis, en 1888, il la vend à son frère Alfred.
- L'année suivante, en 1889, Alfred vend sa terre du lot numéro 489, à son frère Cléophas, celle qu'il avait reçue en donation de son père en 1877 pour la somme de treize cents piastres. Cette vente nous donne quelques détails intéressants au sujet de cette ferme. En effet, le contrat de vente comprend toutes les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent en plus de toutes les semences et tous les grains qui s'y trouvant : *« … hormis vingt minots de patates qu'il aura à liver au vendeur dans le cours de l'automne prochain vendant de plus le dit vendeur au dit acquéreur, un cheval sous poil rouge, deux vaches à lait, deux taures de deux ans et demi, quatre autres de un an, deux veaux du printemps, cinq mères moutonnes avec leurs petits, cinq poules, un cochon du printemps, un harnais complet, une voiture à 4 roues peinte en bleu, une cariole peinte et la moitiée de tout l'ameublement de la maison, de literie, des articles de ménage et de cuisine tel et ainsi que tel et se trouve actuellement.... et que le dit vendeur se déclare être propriétaire pour lui avoir été donné par ses père et mère par acte de donation… ».*

Enfin, de cet achat, Cléophas acquiert la responsabilité d'assurer la subsistance de ses parents Alexis et Adélaïde. Cette importante responsabilité avait été celle d'Alfred Boily depuis la donation qu'Alexis lui fit en 1877 et dont les nombreux détails et obligations sont énumérés dans l'acte de donation en annexe I-2, mais, étant donné cette vente, cette responsabilité est transférée à son frère Cléophas.

Le recensement de Saint-Urbain de 1891, à la page 13, montre Alfred Boily âgé de 39 ans et Marie Girard âgée de 29 ans avec leur famille, sur le lot numéro 191 du secteur du Raccourcy, qui compte cinq enfants, Joseph Alfred Adélard, 10 ans, Adéodat 7 ans, Françoise, 5 ans, Louise Delima 3 ans et Charles Odilon, 4 mois.

Et finalement, en 1892, Alfred vend sa terre, le lot numéro 191, en « *réméré* », à Idelbert Simard, son voisin, avec la clause qu'il peut la reprendre selon sa volonté dans un laps de temps n'excédant pas un an. En ce 11 novembre 1893, à la fin de cette période de un an, Alfred Boily prend la décision de laisser aller définitivement sa terre et il n'est plus propriétaire terrien ! Cette situation se prolongera jusqu'en 1903, soit une période de près de 10 ans, pendant laquelle il ne possède aucune terre.

Le recensement de 1901 permet de voir qu'Alfred occupe la maison numéro 52 du recensement, voisin de Joseph Girard et François Girard, dans le secteur du Raccourcy, bien au nord du lot numéro 191. François Girard, époux de Zoé Bradet, est l'oncle maternel d'Alfred Boily. Joseph Girard, époux d'Hermina Bradet, est le fils de François Girard. Nous pouvons certainement conclure que, ne disposant plus de terre depuis le 11 novembre 1893, Alfred Boily et sa famille rejoignirent son oncle François Girard ou son fils Joseph vivant tout près l'un de l'autre. Il n'a

pas été possible de trouver d'autres transactions d'achat de terre au nom d'Alfred Boily dans les années qui suivirent sa dernière vente de novembre 1893 et l'on doit se rendre compte qu'il a bien dû offrir ses services à son oncle Joseph Girard ou bien à son neveu afin de subvenir aux besoins de sa famille qui comprend alors cinq enfants.

Le recensement de 1901 fournit encore une mise à jour de la famille d'Alfred dont voici les noms recueillis par l'énumérateur : Alfred 49 ans, Marie Girard 38 ans, Adéodat 17 ans, Françoise 15 ans, Charles 10 ans, Lumina 7 ans, Aurélien 2 ans. Cette simple liste de personnes, de cultivateurs et d'habitants d'un village, ne peut montrer les dures réalités de la vie et surtout les décès qui survinrent durant la période qui s'étend du 12 janvier 1898 au 4 avril 1901 pendant laquelle la famille d'Alfred Boily et Marie Girard perdit cinq de leurs enfants. Une revue détaillée de cette période de mortalité est présentée au paragraphe 11.4.4, sous le titre : Longue période de deuil.

Quant à Cléophas, il possède la terre de 3 arpents sur 36 arpents acquise de son frère Alfred en 1889, celle du lot numéro 489 dans le rang Saint-François. Il a épousé Malvina Laforest et ils ont sept enfants. Son frère Alphonse et son père Alexis sont des voisins immédiats de Cléophas.

Le 15 janvier 1903, Alfred Boily, quitte le secteur du Raccourcy et achète une terre possédée par Idelbert Simard, les lots 474 et 477 situés sur le chemin Saint-François de Saint-Urbain pour la somme de 1800 dollars. Il donne 150 dollars comptants et paiera le reste sur une période de 11 ans. Cependant il acquitte le solde rapidement puisqu'il obtient quittance de sa dette le 3 novembre 1903. Ses voisins immédiats sont Fidèle Tremblay au nord-ouest et Xavier Girard au sud-est. Il retrouve son père et sa mère ainsi que ses frères Cléophas et Alphonse qui ont leur terre tout près de celle que vient d'acquérir Alfred. Sa famille comporte alors six enfants, Adéodat 20 ans, Françoise 18 ans, Charles 13 ans, Lumina 10 ans, Aurélien 5 ans, Joseph-Aimée 2 ans, en plus de Lorenzo qui va naître le 3 juillet 1903.

Alfred transmit plus tard la terre des lots 474 et 477 à son fils Adéodat en 1939 qui aussi la transmit en 1961 à son fils Albert.

Alfred avait aussi fait l'acquisition d'autres terrains, soit les lots 542 et 543 en 1907 et le lot numéro 544 en 1917, faisant ensemble 8 arpents de front contigus au rang Saint-Jérôme, par 8 arpents de profondeur, étant tous les trois riverains à la branche sud du ruisseau appelé Bras du Nord-Ouest. Ils sont situés à environ trois kilomètres du pont du Bras. Il revendra le pouvoir d'eau de ces trois lots en 1923 à Joseph Bouchard, un industriel du village de la Baie Saint-Paul, qui utilisant tout le terrain requis par ce projet, y construira toutes les bâtisses et écluses nécessaires à l'établissement d'un pouvoir d'eau. Alfred se réserve le droit d'enlever le bois debout sur cesdits lots après avoir reçu à son domicile un avis de six mois de l'acheteur.

Le recensement de 1911 énumère les membres des familles et aussi nous apprend que les familles d'Alfred, de son frère Cléophe et de son neveu Arthur occupent des maisons voisines l'une de l'autre soit les maisons portant les numéros de recensement 97, 98 et 99. La famille d'Alfred se compose des neuf personnes suivantes : Alfred 59 ans, Marie 49 ans, Adéodat, 27 ans, Françoise, 25 ans, Charles 21 ans, Lumina 17 ans, Aurélien 12 ans, Joseph Aimée 9 ans, Lorenzo 7 ans et Méridé 5 ans. Il est le dernier enfant à naître dans cette famille de quatorze enfants.

11.4.4 Longue période de deuil

Considérons premièrement les enfants qui eurent une vie très brève, soit Anonyme (M), Joseph Alfred Adélard, Louise Delima, M. Laurette, Émile, Irénée, afin de mieux considérer d'un seul regard le fait et la valeur de leur courte existence, leur importance et signification dans la vie des parents et de la famille.

On ne connaît pas la cause du décès de ce jeune homme âgé de 16 ans, nommé Joseph Alfred Adélard, dont le père Alfred Boily est témoin lors de l'inhumation. Il signe le registre paroissial. Cependant, ce décès est le premier d'une série de cinq décès d'enfants en bas âge qui frappe la famille d'Alfred Boily et de Marie Girard, entre le 12 janvier 1898 et le 4 avril 1901 soit une difficile période de 3 ans et 2 mois. Notons que ces cinq décès survinrent durant la période où Alfred ne possédait pas de terre, soit de 1893 à 1903, vivant au Raccourcy, voisin de son oncle maternel, Joseph Girard.

En voici la liste en ordre chronologique de décès sans compter leur premier enfant, Anonyme (M), décédé le 25 octobre 1880 : Adélard, 12 janvier 1898, âgé de 16 ans, Laurette, 3 avril 1898, âgée de 2 ½ ans, Irénée, 20 octobre 1900, âgé de 3 mois, Émile, 23 janvier 1901, âgé de 2 ½ ans et Louise, 4 avril 1901, âgée de 13 ans.

À cette liste d'enfants, il faut ajouter celle de cinq adultes : Patrice Girard, 8 novembre 1900, père de Marie Girard, Saint-Joseph d'Alma, Adélaïde Girard, 30 juin 1903, âgée de 92 ans, mère d'Alfred Boily, Adélaïde Boily, 19 août 1904, Métabetchouan, âgée de 58 ans, sœur d'Alfred Boily, Alphonse Boily, 20 février 1905, âgé de 58 ans, frère d'Alfred Boily et Alexis Boily, 19 octobre 1906, âgé de 91 ans, père d'Alfred Boily.

Alfred Boily et Marie Girard souffriront certainement du décès de leurs cinq enfants tout en continuant à veiller à leurs autres enfants, à accomplir toutes les tâches de la vie campagnarde. Nos grands-parents étaient des gens de foi, de bons chrétiens versés dans la pratique de la prière et de la dévotion. Il est loisible de comprendre qu'ils recourraient à ce moyen pour s'en remettre à Dieu et aussi soulager leur peine, et ainsi accepter ces graves et profondes difficultés de la vie. Il est difficile de déterminer les causes de ces décès à répétition dans une même famille bien que les maladies reliées à l'alimentation des nourrissons ont toujours représenté une menace pour les familles en plus des autres maladies de l'enfance, d'après le professeur Jean Milot, pédiatre, professeur émérite à l'Université de Montréal[46].

Et il faut voir dans cette alternance de naissances et de décès portée par cette famille rurale une certaine résignation et une acceptation du sort qui leur était échu comme une fatalité incontournable de la vie et contre laquelle ils ne pouvaient que peu de chose. Il faut dire que cette situation se répétait souvent dans un grand nombre de familles des paroisses terriennes et celles des villes. Le registre paroissial qui est le témoin des naissances, des mortalités et des mariages peut seul nous montrer le visage de ceux qui, amenant leur enfant naissant à l'église pour la cérémonie du baptême officiée par le prêtre, craignaient de devoir lui demander peu de temps après de prononcer sur lui les prières de l'inhumation.

Les peuples forts autant que les personnes qui les composent ne sont-ils pas formés dans le creuset de l'épreuve et de la souffrance ? D'ailleurs, le poète Alfred de Musset, ne nous invite-t-il pas à réfléchir et à mûrir cette idée lorsqu'il affirme dans l'un de ses poèmes, la Muse, que : « *L'homme est un apprenti, la douleur est son maître !* ».

[46] Jean MILOT, *La mortalité infantile au tournant du XX^e siècle au Canada français*. Jean Milot, MD FRCSC, Professeur émérite à l'Université de Montréal, membre honoraire de l'Association des pédiatres du Québec, CHU Sainte-Justine, Montréal (Québec), CHU Sainte-Justine, 3175, ch. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal.

Chapitre 12

Décès de nos aïeux[47] : Alexis Boily et Adélaïde Girard et fin d'une époque

Alexis Boily (fils)
(02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
m 10 août 1841 Saint-Urbain/9 enfants : Vénérande, M. Rébecca, Marie-Adélaïde, Alphonse, Zacharie, **Louis Alfred**, Pie, Anonyme (F), Cléophas

Adélaïde Girard, fille de Jean-Marie & Rose Tremblay (29 juil. 1812 Baie Saint-Paul – 30 juin 1903 Saint-Urbain)

Les décès d'Adélaïde Girard en 1903 et d'Alexis Boily en 1906 marquent la fin d'une époque et le début d'une autre. En effet Alexis Boily (fils) s'était établi à Saint-Urbain grâce à son travail, et aussi à la prévoyance de sa mère Marie Gagnon dont nous avons raconté les dures épreuves alors qu'ils vivaient sur leur terre des Éboulements. Ainsi, Marie Gagnon, portant dans ses bras son enfant Alexis, à peine âgé de 16 mois en 1817, lors du décès de son mari Alexis Boily (père) et se trouvant enceinte de sa fille Marie-Angèle, sut trouver les ressources et l'énergie pour leur assurer un avenir stable et enviable avec l'aide bienveillante de Jean-Baptiste Pradet son second mari, de telle sorte qu'elle puisse favoriser plus tard l'établissement de son fils Alexis sur les terres de Saint-Urbain en 1841.

Vivant en milieu profondément rural, la fin du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e} siècle marqua pour nos aïeux l'affirmation d'une époque nouvelle qui avait débuté en 1854 par l'abolition du système seigneurial. Aussi, suite à la raréfaction des terres arables dans la vallée du Saint-Laurent et autres territoires limitrophes dont celui de Charlevoix, il en résulta un besoin pressant d'ouvrir de nouveaux territoires à la colonisation des terres, dont celles des régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Ces déplacements de nos familles terriennes vers ces deux dernières régions ne suffirent pas à satisfaire les demandes de concessions de terres et un fort mouvement migratoire s'effectua vers les États-Unis. Un très grand nombre de nos fils et filles de cultivateurs, qu'on évalue à près d'un million de personnes, entre 1830 et 1910, émigrèrent aux États-Unis pour gagner leur vie en raison des progrès de l'ère industrielle, surtout en ce début de siècle. Ce climat d'incertitude a imprimé chez nos ancêtres le sentiment poignant d'une urgence d'agir et aussi une vision claire de la nécessité de changer afin d'assurer pour eux-mêmes et leurs descendants un avenir prometteur.

Ayant donné à leurs nombreux enfants toutes les possessions qu'ils avaient accumulées par leurs durs travaux, leur prévoyance et sagesse terrienne, animés par leur foi en Dieu qu'ils transmirent à leurs descendants et aussi confiant en l'avenir qui se dévoilait à leurs yeux, Alexis et Adélaïde ont continué à les guider et à les assister même dans leur tardive vieillesse tout en leur laissant le soin d'organiser leur vie face à ce monde nouveau qui se développait.

[47] Alexis Boily et Adélaïde Girard sont les arrière-grands-parents paternels de l'auteur de ces lignes et de ses frères et sœurs.

Chapitre 13

Établissement des enfants de Louis Alfred Boily[48] et de Marie Rose-de-Lima Girard

Voici la liste de leurs quatorze enfants :

1. Anonyme (M)
2. Joseph Alfred Adélard
3. Louis Adéodat
4. M. Françoise
5. M. Louise Delima
6. Charles Odilon
7. M. Lumina
8. M. Laurette
9. Gustave Aurélien
10. Émile
11. Joseph Irénée
12. Joseph Aimée
13. Joseph Edouard Lorenzo
14. **Joseph Méridé**

Voici un résumé des principaux événements de leur vie, présenté dans l'ordre chronologique de la naissance de chacun de ces enfants.

13.1 Anonyme (M) Boily

(25 oct. 1880 Saint-Urbain – 25 oct. 1880 Saint-Urbain)

13.2 Joseph Alfred Adélard Boily

(10 sept. 1881 Saint-Urbain – 12 janv. 1898 Saint-Urbain)

13.3 Louis Adéodat Boily

(12 nov. 1883 Saint-Urbain – 26 sept. 1974 Saint-Urbain)
m 08 mai 1934 Saint-Urbain/5 enfants
Angélina Rouillard, fille de Napoléon & Anne Desrochers
(29 janv. 1903 – 21 janv. 1994)

Adéodat naquit en 1883 sur la terre acquise par son père Alfred en 1877 et portant le numéro 489 au cadastre de Saint-Urbain. Alfred Boily avait atteint l'âge de 88 ans et demi. Le 29 juillet 1939, devant le notaire Charles-Édouard Tremblay de la paroisse de Baie Saint-Paul, Alfred Boily et sa femme Marie Girard firent conjointement donation entre vifs de leur propriété terrienne acquise en 1903 à leur fils Adéodat, étant le lot numéro 474 de 108 arpents et aussi le lot

[48] Louis Alfred Boily et Marie Rose-de-Lima Girard sont les grands-parents paternels de l'auteur de ces lignes et de ses frères et sœurs.

numéro 542 de 35 arpents situés sur le chemin Saint-François. Le lecteur est prié de consulter l'annexe I-2 et aussi les figures 23 et 24 afin de mieux situer les lieux.

En acceptant cette donation, Adéodat prend en charge de lourdes dettes dont voici la liste énumérée au livre d'enregistrement des terres[49] portant le numéro 26580 : *« Tel que le tout est actuellement, avec les servitude actives et passives, apparentes et occultes attachées aux dits immeubles et à la charge, par le donataire, d'acquitter toutes les taxes et impositions qui peuvent et pourront être dues sur ces dits immeubles. En outre, le donataire sera tenu de payer toutes les dettes des donateurs, notamment un jugement en faveur de dame veuve Alphonse Labbé au montant de six cents piastres ($ 600.00) affectant les immeubles ci-dessus, une obligation en faveur de madame J.O. Paré au montant de quatre cent cinquante piastres ($ 450.00) et une obligation au montant de mille piastres en faveur de René Boivin ».*

Le même document d'enregistrement cité au paragraphe précédent indique à la marge que les montants de toutes ces dettes, soit un total de 2050 dollars, furent remboursées par Adéodat le 13 mai 1940. La dame nommée veuve Alphonse Labbé est Anne Fortin la sœur de Françoise Fortin, la première femme d'Alfred.

La terre d'Alfred était grevée d'un lourd endettement, soit au moins cinquante pour cent de sa valeur marchande à cette époque. Alors âgé de 88 ans et ne pouvant rembourser ses dettes accumulées, Alfred décida de donner sa terre à son fils aîné Adéodat, car il était le seul parmi ses fils à pourvoir rembourser ces dettes dans un court délai.

En plus de ce patrimoine, Adéodat avait acquis en 1921 pour 4200 dollars, une propriété terrienne située tout près de la route Saint-Jérôme, soit un lopin de terre de 2 arpents sur 50 arpents composé des lots 454 et 451. Il acquérait aussi dans la même transaction, le lot numéro 450 comprenant 2 granges, les animaux de la ferme, les instruments aratoires, voitures de toutes sortes et tout le bois de corde se trouvant en forêt. Ces trois lopins de terre faisaient front au chemin principal à moins de 500 pieds de l'église paroissiale de Saint-Urbain. Leur profondeur se rendait jusqu'à la côte Saint-Jérôme.

Adéodat avait épousé Angélina Rouillard en 1934. Il avait alors 51 ans. Il accepta de continuer l'œuvre tout à fait splendide accomplit par nos ancêtres qui est celle de la culture de la terre nourricière laquelle apporte à son propriétaire une honnête aisance, obtenue par un travail ardu et constant, et aussi, un fort sentiment d'accomplir le métier le plus essentiel et important que la société peut demander à ses citoyens.

Adéodat Boily et Angéline Rouillard eurent cinq enfants :

1.	Anonyme (M)	(26 avril 1935 – 26 avril 1935)
2.	M. Blanche Gisèle	(30 mars 1937 Saint-Urbain –)
		m 01 oct. 1960 Saint-Jean Berchmans Montréal/Gérard Lespérance
3.	J. Léonidas Albert	(29 avril 1939 Saint-Urbain –)
		m 02 sept. 1961 Saint-Urbain/Gisèle Bouchard
4.	J. Gérard Alfred	(13 janv. 1941 Saint-Urbain –)
		m 11 juil. 1964 Saint-Dominique Jonquière/Mimi Bradet
5.	Carmen Thérèse	(12 avril 1943 Saint-Urbain – 03 févr. 2014 Montréal)
		m 26 août 1961 Enfant-Jésus Montréal/Paul-Émile Légaré

13.4 Marie Françoise Boily

(12 nov. 1885 Saint-Urbain – 28 juin 1960 Saint-Aimé-des-Lacs)
m 01 juil. 1913 Saint-Urbain/9 enfants
Xavier Benjamin (Zévin) Gaudreault[50]
(08 mai 1873 – 25 juil. 1960 Sainte-Agnès)

---

49 *Registre foncier, livre d'enregistrement des terres*, Charlevoix, numéro 26580.

50 Deux enfants naquirent du premier mariage de Xavier Benjamin, le 04 juillet 1904 à Saint-Hilarion, Charlevoix, avec Martine Duchene (– 26 juillet 1912 Sainte-Agnès, 28 ans), soit 1. Charles Gaudreault et 2. Henri Gaudreault.

Il est intéressant de constater et de rappeler que dès la naissance de leur première fille les époux Alfred Boily et Marie Girard l'appelèrent Françoise du nom de la première épouse d'Alfred, Françoise Fortin.

Xavier Benjamin Gaudreault était veuf de Martine Duchene depuis le 26 juillet 1912 et le couple avait deux jeunes enfants. Il était âgé de 39 ans. Les nouveaux mariés, Xavier Benjamin et Françoise Boily, s'installent à Sainte-Agnès. Nous avons vu au chapitre 10 que la tante paternelle de Françoise, Rébecca mariée à Julien Bouchard y avait vécu pendant de très nombreuses années et ils avaient eu dix enfants. Celle-ci décéda à la Baie Saint-Paul en février 1913, quelques mois avant le mariage de Françoise. À son arrivée à Sainte-Agnès, elle se trouva entourée de plusieurs cousins et cousines.

Françoise Boily et Xavier Benjamin eurent neuf enfants et tous naquirent à Sainte-Agnès.

1. J. Louis Gaudreault (24 avril 1914 Sainte-Agnès –)
2. J. Charles-Henri Gaudreault 31 août 1915 Sainte-Agnès –)
3. M. Rose Simone Gaudreault (28 janv. 1917 Sainte-Agnès –)
4. J. Aimé Lucien Gaudreault (22 sept. 1918 Sainte-Agnès –)
5. J. Edgar Yvon Gaudreault (18 mars 1920 Sainte-Agnès –)
6. M. Violata Gaudreault (15 déc. 1921 Sainte-Agnès –)
7. J. Louis Elzéar Gaudreault (04 juil. 1923 Sainte-Agnès – 1982 Sainte-Agnès)
8. M. Luciana dite Lucie Gaudreault (10 févr. 1925 Sainte-Agnès –)
9. M. Blanche Rita Gaudreault (28 mars 1927 Sainte-Agnès –)

Le grand-père de Xavier Benjamin, Bénoni Gaudreault, avait possédé une terre à Sainte-Agnès dans la concession des Freines, lots numéros 245 et 246, tout près de la concession de Saint-Charles et du lac Sainte-Marie Petit Lac, d'après *Le Cadastre Abrégé de 1858 des Terres de la seigneurie de Murray Bay*[51]. Il est plausible de penser que Benjamin Gaudreault, veuf et père de deux enfants, héritier de cette terre et ayant connu Rébecca et les descendants des autres membres de la deuxième famille de Jean Boily installés à Sainte-Agnès dans les deux premières décennies du XIX^{e} siècle, c'est-à-dire les frères Joseph, Guillaume, Louis et Jacques Boily, qui possédaient des terres tout près dans la concession de Saint-Charles, lui fut signalé cette fille nommée Françoise, fille d'Alfred Boily de Saint-Urbain, qui était sûrement à marier, âgée de 27 ans.

Françoise décéda le 25 juin 1960 à Saint-Aimé-des-Lacs. Un mois plus tard, son mari décédait aussi. Une pierre tombale en conserve leur souvenir au cimetière paroissial. Et pour renouveler sur terre cette flamme qui venait de s'élever au-dessus de nos préoccupations humaines, le petit-fils d'Alfred nommé J. Léonidas Albert Boily et sa femme Gisèle Bouchard nommèrent du nom de Françoise leur premier enfant.

La carte funéraire de Françoise Boily est présentée dans l'appendice *Album photos* à la fin de ce texte.

13.5 M. Louise Delima Boily

(10 févr. 1888 Saint-Urbain – 04 avril 1901 Saint-Urbain)

13.6 Charles Odilon Boily

(31 déc. 1890 Saint-Urbain – 04 févr. 1981 Jonquière)
m 13 août 1917 Saint-Nazaire/9 enfants
Léonide Angers, fille de François-Xavier Angers & Anne Gauthier
(13 déc. 1895 Jonquière – 10 oct. 1975 Jonquière)

---

[51] Christian HARVEY, *Le Cadastre Abrégé de 1858 des Terres de la seigneurie de Murray Bay*, Société d'histoire de Charlevoix, Collection Instrument de Recherche Éditions Charlevoix, 2006.

Le recensement de 1911 à Saint-Urbain nous apprend que Charles a 21 ans et demeure à la maison paternelle avec ses sept frères et sœurs et ses parents. Il déclare que son occupation principale est d'être bûcheron dans un chantier où il est employé 50 semaines par an en 1910 et qu'il travaille 60 heures par semaine. Il a fait des gains de 350 dollars. Il déclare aussi savoir lire et écrire.

Il quitte par après Saint-Urbain à une date indéterminée et on le retrouve à Saint-Nazaire. Il épouse Léonide Angers, dans ce village, le 13 août 1917, fille majeure de François-Xavier Angers et d'Anne Gauthier. Le père de Léonide est cultivateur en cette paroisse. Les deux époux signent le registre paroissial. On remarque la signature de Cléophas Girard, oncle maternel de l'époux, frère de Marie Girard. Il a épousé Julie Dufour en 1878 à Saint-Urbain et peu après, a déménagé à Saint-Joseph d'Alma au Lac-Saint-Jean. Le recensement de 1901 nous apprend que leur famille se compose de huit garçons et une fille, âgés de 2 à 18 ans. Cléophas a pu facilement être présent au mariage, car les deux villages ne sont éloignés que de vingt kilomètres environ.

Charles Boily et son épouse Léonide Angers eurent neuf enfants de 1918 à 1934, dont voici la liste accompagnée d'un court résumé de leur vie :

Six de ces enfants naissent à Saint-Nazaire, un naît à Chicoutimi et deux à Sainte-Agnès.

1. Marie-Ange Boily (26 avril 1918 Saint-Nazaire – 09 févr. 2002 Chicoutimi)

Elle se consacrera à la vie religieuse au couvent des Augustines à Chicoutimi[52]. D'après la biographie de Marie-Ange, son père a exercé les métiers de cultivateur et forgeron. Elle entre au postulat le 5 avril 1942. Elle y mène une vie de dévotion et aussi de dévouement au service des pauvres et des malades. Elle fait partie des fondateurs de l'hôpital de Jonquière qui ouvre ses portes le 25 avril 1955.

2. Marie-Anne Léonide Boily (21 déc. 1919 Saint-Nazaire – 31 déc. 1919 Saint-Nazaire)

Le registre paroissial de la paroisse nous apprend que cette enfant « *fut ondoyée à domicile à cause du danger de mort* ». Le parrain Joseph Villeneuve, cultivateur de la paroisse ; marraine Marie Girard, épouse d'Alfred Boily de Saint-Urbain aïeule de l'enfant, tous deux soussignés. « *Le père absent* ». Marie Girard s'était déplacée expressément de Saint-Urbain jusqu'à Saint-Nazaire pour y accomplir son devoir en apportant une aide et un réconfort précieux à son fils Charles et surtout à sa femme Léonide Angers. Elle signe le registre paroissial en cette occasion en tant que marraine de la baptisée. Huit jours plus tard, soit le 29 décembre 1919, la petite Marie-Anne-Léonide décède malgré les bons soins attentifs que lui prodiguèrent sa mère et sa grand-mère. Elle fut inhumée le 31 décembre dans le cimetière paroissial.

Aucun document ne permet de l'affirmer, mais il est fort possible que Marie Girard ait aussi séjourné à Saint-Gédéon, chez son frère aîné Joseph Girard, qui habitait ce village depuis 1880 ou bien lui a rendu visite.

3. Marie-Marguerite-Andréa Boily
   (04 janv. 1922 Chicoutimi – 20 août 2012 Longueuil)
   m 17 juin 1946 Jonquière/3 enfants : Marie-Lucille-Dianne, J-Edmour-Gilles et Marie-Jeanne-Denise-Noella.
   Eddy Simard, fils d'Adélard & Rose-Alma Girard
   (– décédé) référence : annonce funéraire, journal *Le réveil*, le 7 décembre 2008

4. Joseph Louis Adéodat Boily
   (10 avril 1923 Sainte-Agnès – 09 avril 1967 Jonquière)

Sa marraine est Françoise Boily, sa tante paternelle. Il fut inhumé à Jonquière au cimetière des Saints-Anges, le 14 avril 1967.

---

[52] Jeanne d'Arc GUILLEMETTE, a.m.j. Supérieure De notre Monastère Notre-Dame-Auxiliatrice : *A LA MÉMOIRE De notre chère sœur Marie-Ange Boily, Sœur St Rémi*, Chicoutimi, le 14 mars 2002, Archives du monastère Des Augustines, 225, rue Saint-Vallier, Chicoutimi, 5 p.

5. J. Gérard Boily
   (14 juil. 1925 Sainte-Agnès – 22 août 1954 Chibougamau)

Il était célibataire. Décédé accidentellement. La sépulture a eu lieu le 26 août 1954 au cimetière des Saints-Anges, à Jonquière.

6. Anonyme (F) Boily
   (04 août 1926 Saint-Ambroise – 04 août 1926 Saint-Ambroise)

7. Joseph François Xavier Boily
   (3 septembre 1927 Kénogami –)
   m 12 août 1950 Montréal/2 enfants : Lucille, Denis
   Hectorine Thibodeau, fille de Xavier et Arthémise Collins

8. Marie-Lucille Jeanne-d'Arc Boily
   (04 sept. 1929 Saint-Cœur-de-Marie – 1992 Chicoutimi)

Elle se consacra à la vie religieuse. Elle fut inhumée au cimetière des sœurs du Bon-Conseil situé sur la ferme de la congrégation du Bon-Conseil, au rang Saint-Joseph à Chicoutimi. En septembre 2015, les dépouilles des sœurs du Bon-Conseil furent exhumées et transférées au nouveau cimetière de la congrégation des sœurs Sainte-Anne situé près de l'église Sainte-Anne à Chicoutimi-Nord.

9. Joseph-Henri Rémi Boily
   (21 oct. 1932 Saint-Nazaire –)
   m 05 sept. 1955 Jonquière
   Pierrette Lebel
   (– 07 déc. 2008 Jonquière)

Le registre paroissial indique à son baptême que son père est forgeron au village. Ce registre paroissial permet de préciser l'année de l'exercice de ce métier exercé par Charles Boily. Sa sœur Marie-Ange qui choisira plus tard le nom en religion de sœur Saint-Rémi, est la marraine de l'enfant et signe le registre.

Charles Boily décède le 4 février 1981, âgé de 90 ans. Il repose en paix au cimetière des Saint-Anges à Jonquière en compagnie de sa femme Léonide Angers (1895-1975) et de deux de leurs enfants, Joseph Gérard Boily (1925-1954) et Joseph Louis Adéodat Boily (1923-1967). Des photos de Charles Boily et de Léonide Angers sont présentées dans l'appendice *Album Photos*.

13.7 Marie Lumina Boily

(06 août 1893 Saint-Urbain – 14 sept. 1985 Matane)
m 21 juil. 1924 Saint-Gédéon/9 enfants
Ulysse Coulombe, fils de Louis & Ernestine Boudreau
(11 mars 1888 Chicoutimi-Nord – 03 févr. 1965 Petits-Méchins)

Voici la liste de leurs enfants :

- Marie-Blanche-Germaine Coulombe (26 avril 1925 Alma – 04 mars 1941 Les Capucins Gaspésie)
- Marie-Anne-Jeanne-d'Arc Coulombe (23 déc. 1926 Alma – 02 avril 1927)
- Louis Philippe Coulombe (27 janv. 1928 Alma – 27 mai 2012 Montréal)
- Marie-Jeannette-Marguerite (11 mai 1929 Alma – 24 janv. 1930 Alma)
- Marie-Thérèse Lucienne Coulombe (18 mars 1931 Alma – 10 févr. 1996 Alma)
  parrain, Charles Boily ; marraine, Léonide Angers
- Marie-Lorette Coulombe (14 sept. 1932 Alma – 01 sept. 1985 Les Méchins)

- Jean-Baptiste Germain Coulombe (25 mai 1934 Alma –)
- Marie-Jeannette-Hermance Coulombe (15 mars 1936 Alma – 13 janv. 1938 Sainte-Anne-des-Monts)
- Anonyme (F) Coulombe (14 juin 1937 Alma – 14 juin 1937 Alma)

Lumina, Ulysse et ses trois enfants en bas âges issus de son premier mariage avec Hélène Harvey, s'installent à Saint-Joseph d'Alma. Tous les enfants du couple Boily-Coulombe naissent à Saint-Joseph d'Alma. Mais cette nombreuse famille de neuf enfants quitte Saint-Joseph d'Alma peu de temps après le décès de leur dernier enfant le 14 juin 1937[53] pour se rendre en Gaspésie et pour y occuper une terre dans le canton Romieu, dans le rang 4 situé au sud du village de Petits Capucins.

La figure 25 montre la famille d'Ulysse Coulombe lors de son passage à Saint-Urbain en 1937.


[54]

Figure 25 ***De passage à Saint-Urbain, le 26 juillet 1937. De gauche à droite : Ulysse Coulombe, un petit-enfant, Lumina Boily, au centre, Marie Girard mère de Lumina et en arrière, Charles Boily et son épouse Léonide Angers.***

Le registre paroissial de Saint-Gédéon nous apprend, à l'occasion de son mariage, que le marié Ulysse Coulombe qui est charpentier-menuisier vit à Saint-Joseph d'Alma, Isle-Maligne, et est le fils de Louis Coulombe et Ernestine Boudreault. Il est veuf majeur d'Hélène Harvey dont il eut trois enfants, Charles-Édouard, Jean-Paul et Roland. La mariée est résidente de la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue à Saint-Gédéon. Elle a 30 ans et elle vit dans ce village depuis moins de trois ans puisque le recensement de 1921 du village de Saint-Urbain nous la montre avec son père, sa mère et ses frères et sœurs. Dans ce même village, en 1924, vit aussi Joseph Girard son oncle et frère de sa mère Marie Girard.

Le couple habita à Saint-Joseph d'Alma. D'après le recensement de 1931, Ulysse Coulombe pratique le métier de peintre. Il occupe une maison construite en bois, comprenant 8 chambres. Il évalue la valeur de sa maison à 1800 dollars. Lumina a 39 ans. Ils ont six enfants dont trois enfants issus de leur mariage : Marie Blanche, 6 ans, Philippe (3 ans) et Thérèse, (2 mois).

Jocelyne Bouchard[55], petite-fille de Lumina Boily, demeurant aux Méchins en Gaspésie, fit un vibrant témoignage de la vie de sa grand-mère. Lumina possédait un caractère fort qui l'aurait placé en conflit avec l'autorité de son père. Elle

---

53 Cette date correspond à la date du décès de leur dernier enfant inhumé à Alma, le 14 juin 1937.

54 Gracieuseté de Jocelyne Bouchard, fille de Georges-Henri et Laurette Coulombe. Elle est la petite-fille de Lumina Boily qui est l'épouse d'Ulysse Coulombe.

55 L'auteur s'est entretenu avec Jocelyne Bouchard en août 2014 lors d'une conversation téléphonique. En plus de son témoignage fort complet et intéressant, elle lui a transmis plusieurs photographies exclusives et inédites que possédait jadis sa grand-mère Lumina Boily. Jocelyne Bouchard est la fille de Georges-Henri et Laurette Coulombe, soit la petite-fille de Lumina Boily qui est l'épouse d'Ulysse Coulombe.

refusa de se soumettre et quitta Saint-Urbain pour s'établir à Saint-Gédéon au Lac-Saint-Jean chez son oncle Joseph Girard.

Jocelyne fut élevée par Lumina jusqu'à l'âge de 8 ans et en devint la confidente. Elle la soutint jusqu'aux derniers instants de sa vie alors qu'elle était aux soins intensifs de l'hôpital de Matane, la voyant la dernière fois le 13 septembre 1985, la veille de son décès.

Elle affirme que Lumina a laissé la réputation d'une femme fort travaillante et capable de faire toute la nourriture et la couture que nécessite une grande famille dont la production du sirop d'érable en plus d'un grand nombre des travaux de la ferme. Son mari, Ulysse Coulombe, était ouvrier menuisier et travaillait fort bien, construisant maisons et églises.

Madeleine Barriault, petite-fille de Lumina, décrit son caractère comme suit : « *Elle jouait de la musique à bouche, aimait danser et faire des farces, jouait des tours. Elle entendait à rire. Lumina était une femme vaillante, elle faisait la nourriture de toute la famille y incluant la fabrication du sirop d'érable.* ». Elle avait aussi cette capacité d'exécuter des travaux exigeants, dont faire la cueillette des bleuets et en transporter les caisses sur son dos. Elle travaillait très fort. Elle avait conservé un vif souvenir de sa mère, de ses frères et sœurs, car souvent elle parlait d'eux.

La liste fédérale des électeurs de 1938 en annexe J-2 énumère les électeurs Ulysse Coulombe, cultivateur de Petits Capucins et de Lumina Boily dite Mme Ulisse Coulombe du même lieu, et de même pour Chs. Édouard et Jean Paul Coulombe les fils d'Ulysse Coulombe issus de son premier mariage avec Hélène Harvey. La ferme d'Ulysse Coulombe fournit tout ce qui est nécessaire à la subsistance d'une grande famille.

Le couple quitta leur ferme du rang 4 en 1962 pour s'établir aux Petits-Méchins dans une maison qui fut agrandie par Ulysse. Ulysse y décéda en 1967. Lumina y demeura seule par la suite jusqu'à son décès le 14 septembre 1985 survenu à l'hôpital de Matane. Elle avait 92 ans. Les deux époux furent inhumés dans le cimetière de Les Méchins où une pierre tombale conserve leur souvenir.

L'appendice *Album photos* contient des photographies de Lumina.

13.8 M. Laurette Boily

(23 nov. 1895 Saint-Urbain – 03 avril 1898 Saint-Urbain)

13.9 Gustave Aurélien Boily

(24 juin 1898 Saint-Urbain – 09 sept. 1971 Saint-Urbain)
m 19 janv. 1937 Saint-Urbain/10 enfants
Jeannette Lavoie, fille d'Abel & Marie-Louise Desgagné
(19 sept. 1914 Saint-Hilarion – 26 sept. 1986 Saint-Urbain)

La semaine du 23 au 27 juin 1898 fut très chargée en émotion dans les familles d'Alfred et d'Alphonse Boily. En premier lieu, le 23 juin, Marie Girard mit au monde deux jumeaux, l'un que l'on nomma Gustave Aurélien et l'autre Joseph Émile. Le premier enfant était en bonne santé, mais le deuxième, Joseph Émile, fut baptisé sous condition, ce qui indique que sa vie était en danger à la naissance.

Quelques jours plus tard, le 27 juin, fut un jour de noce, car Alphonse Boily et sa femme Arthémise Houde mariaient leur fils Charles Herménégilde. Le nom de son épouse était Élise Pradet de Saint-Urbain, fille majeure d'Onézime Pradet et de Marie Duchene. La fête fut sûrement joyeuse en dépit des craintes que l'on se faisait à propos du jumeau Émile. Celui-ci survécut, mais il décéda le 23 janvier 1901 à l'âge de deux ans et demi. Son décès faisait partie d'une série de cinq enfants décédés de 1898 à 1901 relatée plus haut. Son frère jumeau Aurélien aura une longévité normale et une belle postérité.

L'annexe J-3, extraite du registre paroissial de Saint-Urbain, révèle les événements ci-haut mentionnés. On y remarque, entre autres détails, les signatures d'Alfred Boily et d'Alphonse Boily, son frère aîné.

Voici les noms des enfants issus du mariage d'Aurélien Boily et de Jeannette Lavoie, en ordre chronologique :

- M. Blanche Thérèse (11 nov. 1937 Saint-Urbain –)
- J. Gustave Aurèle (21 mars 1939 Saint-Urbain – 06 août 1977)
- J. Raymond Fernand (01 févr. 1941 Saint-Urbain –)
- Lucette Véronique (23 mars 1943 Saint-Urbain –)
- M. Angèle Boily (04 août 1945 Saint-Urbain –)
- J. Zotique Wilbrod (05 nov. 1946 Saint-Urbain –)
- J. Denis (23 juin 1948 Saint-Urbain – 28 juin 1948 Saint-Urbain)
- M. Colette (14 avril 1952 Saint-Urbain –)
- J. André (19 janv. 1953 Saint-Urbain –)
- M. Jeanne Sylvie (19 janv. 1956 Saint-Urbain –)

13.10 Émile Boily

(23 juin 1898 Saint-Urbain – 23 janv. 1901 Saint-Urbain)

13.11 Joseph Irénée Boily

(02 juil. 1900 Saint-Urbain – 18 oct. 1900 Saint-Urbain)

13.12 Joseph Aimée Boily

(15 sept. 1901 Saint-Urbain – 04 janv. 1968 Montréal[56])
marraine : Françoise Boily, sœur de l'enfant
m 28 déc. 1931 Saint-Urbain/3 enfants
Marie Rosa Gauthier, fille de Michel & Anaïsse Tremblay
(22 sept. 1907 Saint-Urbain – 08 nov. 1996 Montréal)

Le couple eut trois enfants dont voici la liste :

1. Joseph Léopold Boily (02 juil. 1932 Saint-Urbain – 20 avril 2021 Montréal)
   Alfred Boily et Marie Girard seront le parrain et la marraine de l'enfant
   m 22 juin 1963 Montréal/
   Gisèle Courville, fille de Philippe & Alice Bélanger

2. Marcel Boily (17 avril 1933 Montréal – 16 novembre 2015 Montréal)
   m 29 janv. 1966 Montréal/2 enfants : Luc et Jade
   Jeannine Cadieux, fille d'Aldéric & Marie-Jeanne Leclerc
   Note : Marcel Boily : réf. avis de décès du centre funéraire Urgel Bourgie, Montréal
3. Joseph Royal Aimée Boily (11 oct. 1935 Montréal – 18 mai 2021 Laval)
   m 01 sept. 1962 Montréal/2 enfants : Daniel et Chantal
   Yolande Geoffroy, fille de Paul-Émile & Claire St-Amour

[56] Les informations quant à la date et le lieu du décès de Joseph-Aimée Boily nous proviennent d'une carte funéraire laquelle nous a été transmise par Jocelyne Bouchard.

Peu après la naissance de leur premier enfant, le couple s'établit à Montréal. Joseph Aimée continue à pratiquer son métier de menuisier comme nous l'apprend le registre de naissance de son fils Joseph Royal Aimée. Il décède à Montréal le 4 janvier 1968. Il est inhumé au cimetière Côte-des-Neiges. La carte funéraire de Joseph-Aimée est présentée dans l'appendice *Album photos* de ce texte.

13.13 Joseph Édouard Lorenzo Boily

(03 juil. 1903 Saint-Urbain – 11 mars 1978 Montréal, cimetière Saint-François d'Assise)
m 27 mars 1944 Montréal)/Aucun enfant
Thérèse Coderre, fille de Joseph et Hélène Ducharme
(18 juin 1913 St-Lin – 18 févr. 1974 Montréal, cimetière Saint-François d'Assise)

La naissance de Joseph Édouard Lorenzo est précédée de quelques jours par le décès de sa grand-mère Adélaïde Girard le 27 juin 1903, âgée de 92 ans. Alexis son époux est encore vivant, mais ce décès annonce des changements considérables chez les Boily. Le registre paroissial enregistre le décès de l'aïeule de l'enfant, puis la naissance de Joseph Lorenzo le 3 juillet suivant.

Joseph Édouard Lorenzo épouse Thérèse Coderre à Montréal le 27 mars 1944. Elle est originaire de Saint-Lin des Laurentides. Le couple vit à Montréal. Lorenzo travaille au dépôt d'entretien du ministère de la Défense à Longue-Pointe en tant que mécanicien de machines fixes. Il prend sa retraite vers 1970. Son épouse décède en 1974 âgée de 60 ans. Sa dernière adresse est le 2005, boulevard Saint-Joseph, Montréal. Il décède en 1978 et est inhumé au cimetière Saint-François d'Assise à Montréal avec sa première épouse Thérèse Coderre.

13.14 Joseph Méridé Boily

(18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)
m 23 oct. 1935 Ferland/16 enfants
Fernande Simard, fille d'Alexis & Mathilde Morin
(20 juin 1914 Grande-Baie – 26 janv. 2004 Chicoutimi)

Méridé fait partie de la lignée suivante :

1. Guillaume (12 janv. 1682 Saint-Jouin-de-Marnes – 17 févr. 1764 Baie Saint-Paul)
2. Jean (09 juin 1728 Baie Saint-Paul – 30 nov. 1805 Ile aux Coudres)
3. Alexis (père) (12 déc. 1783 Baie Saint-Paul – 15 mai 1817 Éboulements)
4. Alexis (fils) (02 nov. 1815 Les Éboulements – 19 oct. 1906 Saint-Urbain)
5. Louis Alfred (16 janv. 1851 Saint-Urbain – 07 janv. 1947 Saint-Urbain)
6. **Méridé Boily (18 mai 1905 Saint-Urbain – 19 déc. 1977 Chicoutimi)**

Deux photographies des parents de cette famille sont présentées dans l'appendice 1 *Album photos*. Nous aimerions connaître plus de détails sur la jeunesse de Méridé Boily. Les recensements de 1911, de 1921 et de 1931 le montrent avec sa famille à Saint-Urbain. Il est alors âgé respectivement de 5 ans, 16 ans et de 25 ans. En plus de connaître très bien tous les travaux de la ferme, il a sûrement travaillé aussi dans les chantiers forestiers de Charlevoix avec ses frères Adéodat et Aurélien. En plus d'être fermier, il a appris le métier de menuisier. Il demeura à la maison familiale du rang Saint-François de Saint-Urbain jusqu'en 1935, comme l'atteste la Liste des électeurs lors de l'élection fédérale de 1935 (annexe J-5). Dans cette liste il exerce l'occupation de journalier. Il est nommé avec ses parents Alfred Boily et Marie Girard, son frère Adéodat et quelques autres membres de sa famille.

Il travailla de 1929 à 1931 aux travaux de creusage du tunnel ferroviaire sous les plaines d'Abraham. Il était alors âgé de 24 ans. En 1935, tôt au printemps, il se retrouve au village de Ferland qui compte tout juste assez de familles pour permettre l'ouverture d'une paroisse et le maintien des registres paroissiaux. Il est alors employé comme forestier ou comme draveur par un entrepreneur forestier. Il pratique aussi son métier de menuisier chez les nouveaux colons fraîchement établis à Ferland, dont Alexis Simard. D'après le terrier de Ferland, Alexis Simard avait acquis un lot de

colonisation au rang double le 14 août 1934. Il venait de prendre possession de son lot de terre. Il demanda à Méridé de lui construire une grange.

Il se fait tout de suite une réputation de constructeur fort habile. Alexis Simard, son futur beau-père, disait de lui

> *« qu'il était le plus fort, qu'il montait la structure des toits des granges. Il prenait tout seul une poutre et, n'ayant pas le vertige, il la montait tout en haut du faîte de la grange et la clouait aux autres pièces. Son vrai métier était draveur ! Il fit la drave sur la rivière à Mars. Il disait souvent qu'il transportait sur son dos l'équipement, tel le poêle et la tente pour suivre le bois qui flottait sur la rivière à Mars. L'été venu, il devenait garde feu. »*

Alexis Simard et sa femme Mathilde Morin eurent quinze enfants dont les deux derniers naquirent à Ferland. Méridé connut Fernande, la troisième enfant de cette famille, lors de l'exécution de ces travaux de construction. Le couple se forma et les fiançailles furent célébrées à Ferland, le 21 avril 1935, jour de Pâques, fête idéale pour célébrer des fiançailles. Elle est âgée alors de 21 ans et Méridé en a 29.



Figure 26 ***Les photographies suivantes permettent de retracer ces fiançailles à Ferland. Elles furent prises le 21 avril 1935, jour de Pâques.***

Le regroupement de ces quatre remarquables photographies permet de constater, par simple inspection des menus détails de l'arrière-plan de chacune des photos qu'elles furent toutes prises lors du même événement, soit les fiançailles de Méridé Boily et de Fernande Simard. Au total, il y avait 21 personnes présentes à cet événement. La prise de photographie s'effectua à l'extérieur de la maison d'Alexis Simard, situé au rang double de Ferland, maintenant appelé rang Alexis Simard, en raison de la douce température de ce printemps et pour bénéficier d'un éclairage suffisant pour la prise de photographies.

D'après cet acte de mariage, Méridé Boily réside dans la paroisse de Saint-Gabriel-Lalemant. Cette déclaration de résidence signifie que Méridé Boily, originaire de Saint-Urbain, demeurait à Ferland depuis au moins 6 mois. D'ailleurs la date de ses fiançailles, soit le 21 avril 1935, vient corroborer la déclaration de résidence. D'après les témoignages de Fernande Simard, Méridé Boily travaillait en tant que draveur pour le compte d'un entrepreneur forestier lequel effectuait des travaux de coupe forestière et de drave sur la rivière Ha ! Ha ! tout près de Ferland. Vivant encore à Saint-Urbain à cette époque, Méridé Boily fut engagé par cet entrepreneur tôt en ce printemps de 1935 pour y effectuer le travail de la drave du bois et c'est en cette occasion qu'il se rendit à Ferland où il rencontra Alexis Simard et donc sa fille Fernande.

Leur mariage fut célébré à l'église Saint-Gabriel-Lalemant de Ferland. L'acte de leur mariage est reproduit en annexe J-4 dont voici le texte en entier :

> *Le vingt trois octobre 1935, vu la publication d'un ban de mariage faite au prone de notre messe paroissiale entre Méridé Boily domicilié en cette paroisse, fils majeur de Alfred Boily cultivateur, et de Marie Girard de la paroisse de St-Urbain d'une part, et de Fernande Simard fille majeure d'Alexis Simard et de Mathilda Morin de cette paroisse d'autre part, vu aussi la dispense des deux*

autres bans accordée par Mgr Léon Maurice, V,G, en date du seize octobre dernier, ne s'étant déclaré aucun empêchement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de M.M. Alexis simard père et témoin de l'épouse et de Néré Simard témoin de l'époux, lesquels ainsi que les époux ont signé avec nous. Lecture faite. Les parties ont déclaré n'avoir signé aucun contrat de mariage.

Fernande Simard, Méridé Boily, Néré Simard, Alexis Simard, Paul-Armand Simard
Hermel Girard, ptre

Le couple s'établit par la suite au village de la Grande-Baie. Méridé occupe des emplois de manœuvre et de journalier. Quatre enfants naissent en cet endroit et ils sont tous baptisés à la paroisse de Saint-Alexis-de-Grande-Baie, de 1936 à 1941, soit Lorraine, Alexis, Joseph et Ghislain. La famille quitte cet endroit pour s'établir sur la première rue à Port-Alfred, au numéro civique 833, face au moulin de la « *La Console* », où six autres enfants naissent de 1942 à 1949 soit, Jacques, Geneviève, Marcel, Madeleine, Camille et Ginette. Ils sont tous baptisés à la paroisse de Saint-Édouard de Port-Alfred.

Puis, voyant sûrement que la famille était trop à l'étroit dans ce loyer, toute la famille déménage au rang Saint-Joseph à Chicoutimi en mai 1950, quelques semaines avant la fin des classes. Les cinq premiers enfants étaient encore d'âge scolaire. Cette maison, située à dix kilomètres à l'ouest de Port-Alfred, entourée d'un bosquet de peupliers trembles, appartenant à David Duchesne, un cultivateur demeurant au rang Saint-Joseph de Bagotville. Il possédait de vastes terres comprenant des champs et une grange en bordure nord du rang Saint-Joseph et sur laquelle la maison était construite. La famille de David Duchesne y avait habité de 1919 à 1932. Cette maison était située à environ 250 mètres à l'ouest de l'intersection du rang du Saint-Joseph et de la ligne Bagot.

Méridé était une personne droite et honnête qui ne faisait pas de raccourcis ni de compromis dans l'accomplissement de son devoir. Il nous exhortait à respecter le bien du prochain, par exemple à ne pas endommager les clôtures des cultivateurs lors de nos déplacements. En cela, il conservait sûrement l'éducation, sans doute stricte, mais juste reçue de ses parents qui exerçaient le noble métier d'agriculteur à Saint-Urbain. Nous étions une famille pauvre, nombreuse et isolée de la société. Les faibles revenus suffisaient à peine pour nourrir la famille et leur procurer les autres nécessités de la vie. Tout le monde mangeait à sa faim. Il n'y avait pas de place pour les boissons alcooliques sauf au jour de l'An, car notre père achetait pour cette occasion un gallon de vin St-Georges pour bien recevoir la parenté et les visiteurs.

Méridé occupe divers emplois dont ceux de manœuvre à la Cie « *La Console* » de Bagotville et aussi de débardeur au port de Port-Alfred. La famille s'agrandit encore de six autres enfants de 1950 à 1960 : Dominique, Jacinthe, Thérèse, André, Linda et Gabriel. Ils naissent à la maison et sont baptisés à la paroisse Saint-François-Xavier de Chicoutimi. Tous ensemble, ils forment une très grande famille québécoise de seize enfants. La nature généreuse et la bonne étoile, sinon la Providence, qui protégeaient l'avenir de cette bonne famille ont bien voulu que tous naissent et grandissent en bonne santé.

Suite au passage du temps et l'établissement de la famille de Méridé Boily dans la ville de Chicoutimi en 1966, plusieurs enfants quittent la maison familiale pour aborder diverses carrières et état de vie. On assiste ainsi à plusieurs mariages. Une postérité abondante se déploie à la suite de ces unions de telle sorte qu'en l'an 2016 la descendance de ce couple compte 16 enfants, 36 petits-enfants et 53 arrière-petits-enfants.

Épilogue

Voilà que se termine le récit des principaux événements qui ont marqué la vie de cette lignée familiale, de cette suite de générations constituée de nos ancêtres Guillaume, Jean, Alexis (père), Alexis (fils), Louis Alfred et Méridé Boily.

Cette belle aventure débuta par la venue de Guillaume Boily en Nouvelle-France en 1724 et se continue jusqu'à nos jours par une suite de 7 générations. Guillaume fait partie de ceux que l'on appelle les *« Pionniers de la Nouvelle-France »,* car, étant né au Poitou en 1682 tel que l'attestent son acte de naissance dans les registres paroissiaux de Saint-Jouin-de-Marnes et celui de son mariage à la Petite-Rivière-Saint-François près de Baie Saint-Paul en 1726, il fut l'origine de cette suite de générations dont nous venons de décrire les principaux faits et circonstances.

Nous avons pu, dans la vie de nos ancêtres dont nous avons suivi la route, constater leur courage inébranlable qui leur permettait de continuer malgré les adversités et les maux qui les affectaient. Ils nous servent de modèles sur lesquels nous pouvons faire référence et nous servir d'exemple. Nous avons ressenti l'action d'une certaine Providence qui nous assiste dans la vie au-delà de toute attente en de multiples circonstances. Par exemple, Guillaume, quittant son Poitou natal en 1724, à l'âge de 44 ans, marie une veuve de six enfants, Louise Gagné, âgée de 43 ans, et contre toute attente, de cette union naît leur fils unique Jean qui assurera à lui seul la pérennité de ce patronyme en fondant deux familles nombreuses.

Alexis, devenant l'héritier principal de la deuxième famille de Jean, s'établira aux Éboulements en 1808 peu après le décès de son père. Mais Alexis décède prématurément en 1817, âgé de 34 ans seulement, laissant éplorée sa veuve Marie Gagnon, avec un enfant de 16 mois nommé aussi Alexis et un autre enfant à naître nommée Marie-Angèle.

Cette lignée se trouve presque compromise puisque sa destinée va reposer sur la veuve d'Alexis et son remariage quelques années plus tard. Son fils Alexis se marie en 1841, soit 24 ans après le décès de son père ! De son mariage avec Adélaïde Girard naîtront neuf enfants dont Louis Alfred Boily. Celui-ci prendra femme à deux reprises, car sa première épouse, Françoise Fortin, décédera cinq mois seulement après leurs épousailles en 1875. De son deuxième mariage, avec Marie Girard en 1879, naîtront quatorze enfants dont leur dernier enfant, Méridé, né en 1905. De celui-ci naîtra une nombreuse famille qui assurera sa postérité et qui prolongera encore plus celle de ses prédécesseurs.

L'auteur espère que cet humble travail pourra susciter de l'intérêt envers nos ancêtres, car c'est en connaissant le déroulement de leur vie, souvent rude et difficile, que l'on peut prendre conscience de la valeur du passé et aussi de notre vie qui continue la leur. Et c'est pour ces raisons que nous demandons avec instance à Dieu de nous accorder toutes les grâces nécessaires à l'obtention du salut éternel, en communion avec nos valeureux ancêtres dont le souvenir de leurs œuvres est impérissable et avec qui nous partageons le même destin.

Liste des figures (cartes, illustrations et photographies)

1 Église abbatiale de Saint-Jouin-de-Marnes présentée sur deux plans

2 Plan de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes

3 Carte des anciennes provinces françaises

4 Situation géographique de Saint-Jouin-de-Marnes

5 Tableau d'assemblage du plan cadastral napoléonien, parcellaire de la commune de Marnes, 1829

6 Deux feuillets du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse du village de La Peyratte, département des Deux-Sèvres, le 22 octobre 1720, en page 31 de 290 du lot 1712-1753

7 Acte de naissance et baptême de Guillaume Boisly à Saint-Jouin-de-Marnes

8 Illustration de la Ville de Québec d'après l'arpenteur Chaussegros-de-Léry en 1727

9 Plan de la ville de Québec d'après l'arpenteur Chaussegros-de-Léry, le 4 octobre 1727

10 Carte de la seigneurie de Beaupré, Musée de la civilisation, Archives du Séminaire de Québec, SME-151, T211-3

11 Première mention de Guillaume Boily en Nouvelle-France en 1725

12 Carte de la Baie Saint-Paul d'Ignace Plamondon 1751

13 Carte actuelle de Baie Saint-Paul

14 Instructions aux capitaines de milice extraites de l'Almanach de Québec de 1788

15 Liste des capitaines de milice pour chacune des paroisses

16 Lot de Jean Boily à la seigneurie de Murray Bay de La Malbaie

17 Carte contemporaine de l'Ile aux Coudres

18 Localisation de la terre de Joseph Boilie, lot numéro 8 et de celle de Guillaume Boilie, lot numéro 10, dans la concession Saint-Charles, à Sainte-Agnès

19 Plan figuratif de la seigneurie des Éboulements, Terre d'Alexis Boily, lot numéro 46

20 Agrandi de la concession de Saint-Joseph de la seigneurie des Éboulements

21 Localisation de la terre d'Alexis Boily au rang Saint-Joseph, Les Éboulements

22 Ile aux Coudres telle que vue de la terre d'Alexis située aux Éboulements

23 Terres d'Alfred et Alphonse Boily au Plan seigneurial (partiel) de Saint-Urbain

24 Lots d'Alfred, d'Alphonse et Cléophas Boily au plan cadastral de Saint-Urbain de 1841-1903

25 De passage à Saint-Urbain, le 26 Juillet 1937

26 Fiançailles de Méridé Boily et de Fernande Simard le 21 avril 1935, à Ferland

Liste des annexes (A-K)

Annexe A-1	18 juin 1727 Don mutuel Guillaume Boily et Louise Gagné, notaire Rageot
Annexe A-2-1	2 juillet 1728 Achat de la forge du Séminaire de Québec
Annexe A-2-2	6 octobre 1729 Permission de se construire et d'exercer son métier de forgeron
Annexe A-2-3	20 juillet 1736 Concession par Mrs du seminaire à Guillaume Boily, notaire Pierre Huot
Annexe B-1	23 novembre 1747 Donation des héritiers Dufour à Jean Boily, notaire Michel Lavoye
Annexe C-1	Transactions entre Jean Boily veuf Dursule Duchesne envers ses enfants, acte no 1139, notaire Jean Néron
Annexe D-1	18 août 1806 Procès-verbal et Inventaire des biens de la communauté qui a été entre feu Jean-Baptiste Boilie et Amable Côté, minute n^{o} 84, notaire Isidore Lévesque
Annexe D-2	12 novembre 1806 Donation de Amable Côté à Alexis Boilie, notaire Isidore Lévesque, acte n^{o} 164
Annexe D-3	12 novembre 1806 Testament de dame Amable Côté veuve de Jean-Baptiste Boilie, notaire Isidore Lévesque n^{o} 166
Annexe D-4	27 juin 1807 Partage des Immeubles de feu Jean Baptiste Boilie et Dame Amable Côté, notaire Isidore Lévesque, acte n^{o} 276
Annexe D-5	27 juin 1807 Cession de droits successifs par sieur Louis Boilie, notaire Isidore Lévesque
Annexe D-6	27 juin 1807 Vente de terre par Sieur Alexis Boilie aux sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Desgagné, acte n^{o} 275, notaire Isidore Lévesque
Annexe D-7	27 juin 1807 Échange de terre pour terre entre Sieur Alexis Boilie et Sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné, acte n^{o} 277, notaire Isidore Lévesque
Annexe E-1	24 octobre 1811 Contrat de mariage de Joseph Boily, notaire Sasseville
Annexe E-2	27 octobre 1811 Mariage de Joseph Boilie et Angèle Harvey à La Malbaie
Annexe E-3	8 septembre 1823 Déclaration acte n^{o} 1343 Joseph Boily, notaire Charles-Pierre Huot
Annexe E-4	18 août 1823 Déclaration acte n^{o} 1322 Guillaume Boily, notaire Charles-Pierre Huot
Annexe F-1	13 septembre 1811 Déclaration acte n^{o} 1167 Alexis Boilie, notaire Isidore Lévesque
Annexe F-2	22 novembre 1813 Contrat de mariage Alexis Boily et Marie Gagnon, notaire Isidore Lévesque
Annexe F-3	23 novembre 1813 Mariage Alexis Boily et Marie Gagnon aux Éboulements
Annexe F-4	3 novembre 1815 Naissance de Alexis Boily fils de Alexis Boily et de Marie Gagnon aux Éboulements
Annexe F-5	15 mai 1817 Décès de Alexis Boilie (père), cultivateur, aux Éboulements
Annexe F-6	23 octobre 1817 Naissance de Marie-Angèle Boilie, fille de Marie Gagnon et de feu Alexis Boily
Annexe G-1	7 juillet 1817 Inventaire des biens de Alexis Boilie, notaire Isidore Lévesque acte n^{o} 1986
Annexe G-2	8 juillet 1817 Procès-verbal de la vente des effets mobiliers de la communauté qui a existé entre Alexis Boilie et Marie Gagnon, acte n^{o} 1988, notaire Isidore Lévesque
Annexe H-1	29 juillet 1841 Contrat de vente de Jean-Baptiste Pradet à Alexis Boily (fils), notaire Charles Pierre Huot, acte n^{o} 6509
Annexe H-2	9 août 1841 Inventaire des biens de Alexis Boily (fils), notaire John Kane
Annexe H-3	9 août 1841 Contrat de mariage de Alexis Boily et Adélaïde Girard, notaire John Kane
Annexe H-4	10 août 1841 Acte de mariage entre Alexis Boily et Adélaïde Girard, église Saint-Urbain
Annexe I-1	5 février 1875 Contrat de mariage Alfred Boily et Françoise Fortin, notaire Télesphore Fortin
Annexe I-2	4 avril 1877 Donation par le Sieur Alexis à Alphonse et Alfred Boily, notaire Télesphore Fortin, acte n^{o} 6789
Annexe I-3	22 avril 1879 Contrat de mariage Alfred Boily et Marie Girard, notaire Perron

Annexe I-4	29 avril et 15 mai 1879 Acte de mariage d'Alfred Boily et Marie Girard, registre au greffe de La Malbaie, paroisse de Saint-Urbain
Annexe J-1	21 février 1885 Concession de terres à Marie Adélaïde Boily, vente Libro 45 p 142
Annexe J-2	1938, liste préliminaire des électeurs : Ulysse Coulombe et Lumina Boily, au Petit Capucins, Gaspésie
Annexe J-3	23 juin 1898 Naissance de Aurélien et Émile Boily à Saint-Urbain et, le 27 juin 1898, mariage d'Herménégilde Boily, Saint-Urbain
Annexe J-4	23 octobre 1935 Mariage de Méridé Boily et de Fernande Simard à Ferland
Annexe J-5	Loi du cens électoral Fédéral Liste des Électeurs, 1935
Annexe K	Recensement de Saint-Urbain et Sainte-Agnès de 1842-1921

Remarques

Ces annexes ont pour but de donner de plus amples informations sur les sujets traités et aussi de permettre au lecteur de prendre facilement contact avec quelques-unes des sources utilisées.

Transcriptions de documents

Plusieurs de ces documents ont été retranscrits, car certains de ces originaux obtenus de nos sources sont difficiles à lire étant sous la forme manuscrite. Le texte retranscrit est suivi d'une copie du texte original si celui-ci offre une lisibilité suffisante pour être lue directement sans exiger de trop grands efforts.

La retranscription de l'acte de mariage de Guillaume Boily à la page 43 et celle des annexes A-1, A-2-3, B-1 proviennent du livre de Raymond Boily, *La Famille Boily au XVIII^e^ : De Saint-Jouin-de-Marnes à la Baie Saint-Paul*, dont la référence est inscrite en page 7 de ce livre, sous la rubrique *Bases de données et documents consultés*.

La transcription des textes a pu parfois représenter des difficultés en raison de la calligraphie de l'auteur du texte ou bien encore de la qualité du document obtenu, mais ces lacunes de transcriptions n'empêchent pas la compréhension du texte. Il en est résulté de courtes lacunes de transcriptions. Elles ont été indiquées par le symbole visuel suivant : [.]. Il s'agit parfois d'un seul mot ou d'un groupe de mots restreint qui ne peuvent pas être lus.

On retrouvera une liste généalogique de la descendance de Guillaume Boily en plus des documents originaux qui ont été consultés pour appuyer le texte principal. L'auteur avait pour souci de montrer les documents originaux qui ont influencé nos ancêtres. Ces documents qu'ils ont vus et signés ou apposé leur « marque ordinaire », lors de leurs comparutions devant les notaires publics, devant les énumérateurs lors des recensements, dans l'église paroissiale lors des cérémonies de baptême, de mariage ou de sépulture ou bien parfois dans leur foyer.

Ces documents, sous la forme de microfilms des recensements, ont été obtenus lors de visites à nos centres d'archives ou de ceux des greffes des notaires publics, ou bien encore, lors de consultations de sites web spécialisés dans la généalogie indiqués dans les références.

Annexes

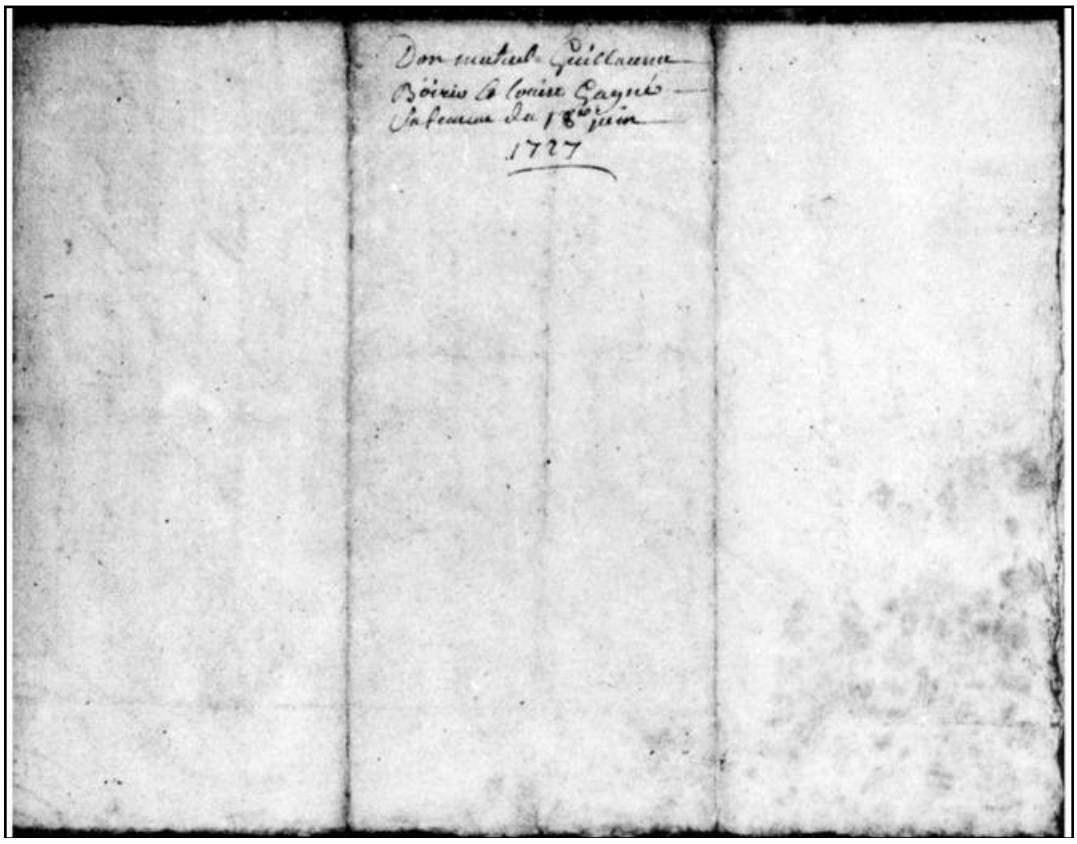
Annexe A-1

18 juin 1727 Don mutuel Guillaume Boily et Louise Gagné notaire François Rageot (texte retranscrit et copie du document original)

DON MUTUEL DE GUILLAUME BOILY à Louise Gagné

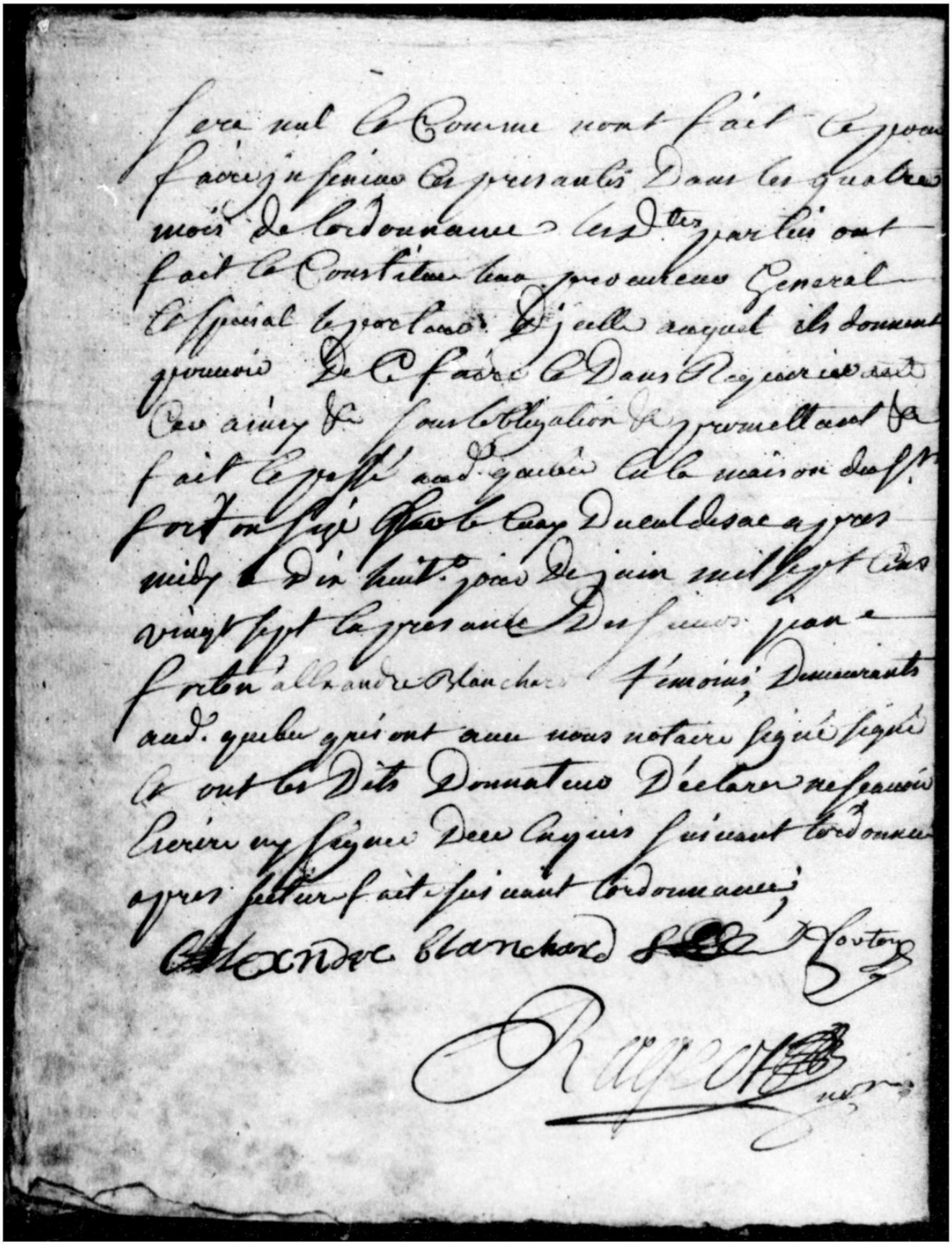
Pardevant Le notaire Royal en la prevoté De quebec soussigné
y résrdent les témoins cy bas nommés furent preserlts en leurs
personnes Guillaume Boirie habitant de la seigneurie de mes-
sieurs les prestres Bésident en la Baye st. paul parroisse De
st. françois xavier, et louise Gagné son épouse de luy Bien et
duement authorizé a leffet des présentes lesquels se voyant
sans ligné et voulant se Donner le moyen de vivre au survivant
D'eux après le deceds du premier mourant ils se sont fait et
font par les présentes Donnation mutuelle et Reciproque entre
vifs chacun D'eux acceptant De tout et Generalement leurs
biens meubles, conquest, immeubles acquest, et mesme des
propres qui se trouveront appartenir au premier décédé pour
par led. survivant en jôüir par usufruits de sa vie durant sui-
vant la Coutume se transportant l'un a l'autre tous droits,
noms (?), Raisons, possessions, a cet égard chacun D'eux
acceptant Ce don mutuel ainsy fait au cas quil ny ait aucun
enfans vivants issus de leur mariage, auquel cas quil y en ait
led. Don mutel sera nul
et comme non fait Et pour faire insinuer
ces présentes Dans les quatre mois de lordonnance les Dites
parties ont fait et constituer leur procureur General et spécial
le porteur Dicelle auquel ils donnent pouvoir De Ce faire et
Dans requerir acte Car ainsy & sous lobligation & promettant
& fait et passé aud quebec enla maison du Sr. forton size
sur le Ouay Du cul de sac apres midy le Dix huit.e jour De
juin mil sept cens vingt sept en presance Des sieurs lean
fortin alexandre Blanchard temoins : Demeurants aud. quebec
qui ont avec nous notaire signé et ont les Dits Donnateur
Déclarer ne scavoir escrire ny signer De ce enquis suivant
lordonn aBres lecture faite suivant lordonnance
Alexandre blanchard GO B X forton
Rageot (paraphe) not

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 3 pages.


Don mutuel Guillaume
Boivin le cadet Gagné
la femme du 18 juin
1727

18 Vin
1727

Pardevant Lenotaire Royal de la prevoté & Vicomté
soussigné y residant & temoins cy bas nommés furent
presents Chacun personne Guillaume Perrin habitant de la
Seigneurie de messieurs les prestres Residant en la Cayenne St.
Paul paroisse de St. francois xavier; & Louis Gagné
son Epouse de luy Bien & Duement authorisé a l'effet des
presentes lequel promet sans legitte Cevoulant le
Dernier temoyen de viure au survivant D'eux a pres
Le decedz du premier mourant Ils se sont fait & font a
Cavoir Ces presentes Donnation mutuelle & Reciproque
entre vifs Chacun D'eux acceptant D'abord &
Generallement tous Leurs biens meubles, Conquet, immeubles
acquet, & mesme des progres que Ledits mariant
pourront appartenir au premier decedé pour par Ledit
survivant en jouir pour une fois sa vie durant
Suivant la Coutume Lesdits pour tant tous
a Cause de tous droits, noms, Raisons, pretentions
& Et Ligard Chacun D'eux acceptant, Ledit don
mutuel ainsy fait au Cas qu'il y ait
au Cun Cas pas vinant d'Iceux de leur mariage
auquel Cas qu'il y Reste led. Don mutuel



Sera nul le Commun nont fait le pour
faire ni seruir les presentes Dans les huit
mois de lordonnance Les dits parties ont
fait le Constituer leur procureur General
et Special le porteur Dicelle auquel ils donnent
pouuoir De ce faire Dans Requisitions ainsi
Ces aimez et sous lobligation de leurs biens ont de
fait et passé aud. quebec en la maison des ff.
sont ainsi signé Pour le Cayr Ducouldesac a pres
midy le dix huit. jour de juin mil sept cens
vingt sept la presente Des sieurs par e
sorten Alexandre Blanchard Témoins demeurants
aud. quebec qui ont avec nous notaire Signé Signé
et ont les dits Donnateurs Déclaré ne sauoir
Escrire ny Signer Desquels suivant lordonnance
a pres lecture fait suivant lordonnance;

Alexandre Blanchard Sauvtour

Rageot Not.

Annexe A-2-1

2 juillet 1728 Achat de la forge du Séminaire de Québec (texte retranscrit)

« Nous soussignés supérieur et procureur Du séminaire des missions étrangères de Québec avons vendu et cédé et quitté à guillaume Boislis dit poctevin une forge consistant en une enclume.Estocq, marteaux tenailles et autres instruments necessaires au forgeron pour le prix et somme de deux cent livres, que led. Boislis promet payer aud. seminre à sa volonté et requête ; s'oblige de plus et promet led. Boislis que lad.forge demeurera toujours et à perpétuité dans la paroisse de la Baye st.paul et ne pourra en sortir ny en déguerpir dud. Lieu De la Baye st.paul par Luy,Ses hoirs et ayant Causes sans le Consentement des d. Sieurs Superieurs et procureurs dud.Séminaire qui ne s'en désaisissent en faveur dud.Boisly qu'à Cette clause et conditionque led.Boislis accepte et s'oblige de tenir et faire tenir par Luy et ses hoirs et ayant Causes. En présence Du Révérend père Ignace récolet missionnaire au d.Lieu de La Baye St.paul et Antoine perron qui ont Signés avec nous. Led. Boislis déclarant ne savoir signer de ce requis suivant l'ordonnance. A La Baye st.paul ce 2e juillet mil sept vingt huit ».
Ignace joseph Flament
miss.de la Baye StPaul
Antoine perron
Lyon St ferreol sup.du sem.re

Annexe A-2-2

6 octobre 1729 Permission de se construire et d'exercer son métier de forgeron (texte retranscrit)

« Nous soussignés directeur et procureur du Séminaire avons accordé à Guillaume Boiry dit Poitevin forgeron,un emplacement pour se bâtir et avoir un petit jardin pour lui seulement et pour la vie,sur la batture dans la baye St.Paul au lieu ou était cy Devant le nommé Laferté et poura led. Boiry se servir des pièces du vieux bâtiment dud. Laferté. permis à lui de sy établir quand il voudra avec sa famille et y travailler de son métier de forgeron pour l'utilité de la maison seigneuriale et des habitants.ne pouvant led. Boiry s'établir ailleurs avec sa forge ne lui etant permis de la faire sortir hors de la baye fait aud.lieu ce 6.oct.1729. Plante ptre
ne poura led. Boiry de son vivant demolir la maison qu'il aura fait construire sur lad.place. ny a ses heritiers apres sa mort, mais elle restera au seminaire a moins qu'il ne permette de faire autrement ; Les jour et an que dessus.Plante ptre. Ne poura led. Boiry couper aucun bois sur le domaine sans permission.
P.ptre. »

Annexe A-2-3

20 juillet 1736 Concession par Mrs du seminaire à Guillaume Boily notaire Pierre Huot (texte retranscrit et copie du document original)

CONCESSION DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

À Guillaume Boily (1736)

20 juillet concession par Mrs du semin.re à guillaume Boily

Pardevant Pierre huot notaire en La seigneurie de beaupré y résident soussigné et témoins au bas nommé fut present messieurs françois El-zear Vallier théologal du chapitre et superieur des missions etrangeres du seminaire de quebec et en cette ditte qualité seigneur de toute La cot-ie de beaupré, Lequel a concedé et par les présentes concede a guillaume boily metre forgeron et habitant de La baye St Paul un arpent deux perches ou environ de terre de frond sur cinquante arpents de profondeur par devant au fleuve StLaurent et par derriere aboutissant au terre non concedées joignant d'un cauté au sudouest au moulin a farine appartenant aud m sieurs du Séminaire seigneurs de Lad coste et seigneurie de beaupré, et au nordouest à la terre du nommé

** Jacques Duschesne P.H. Vallier*

** Les circonstance et dependance ainsy que le tout se poursuit et comporte sans en rien reserver ny ietenir que les choses cy apres declaré Cette concession et transport et Delaissement ainsy tait a la charge par le dt boily- de payer de ce Jour a Lavenir aux dt sieurs Seigneurs du seminaire au lieu et manoir Principal de ladt seigneurie de Beaupré, scavoir un sol de chaque urpent de terre en superficie et pour chaque arpent de terre de frond un demy sol de cens portant Lots et vente saisinne et amende quand le cas y echoira de porter les grains moudre au moulin de La de seigneurie et non ailleurs de tenir feu et Lieu sur la ditte terre a Luy concédée,*

clore du cotté du moulin

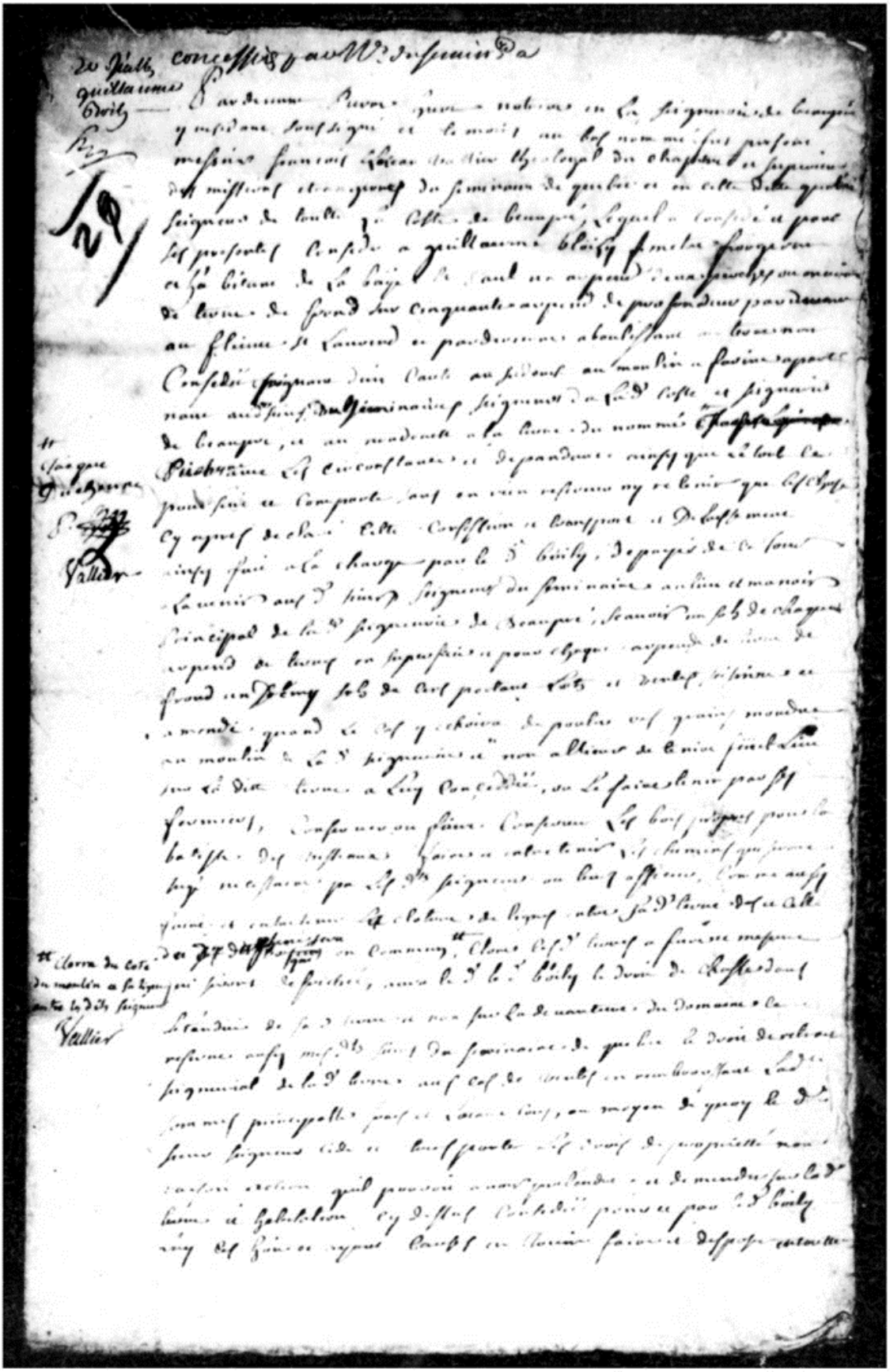
a la ligne entre les dits seigneurs

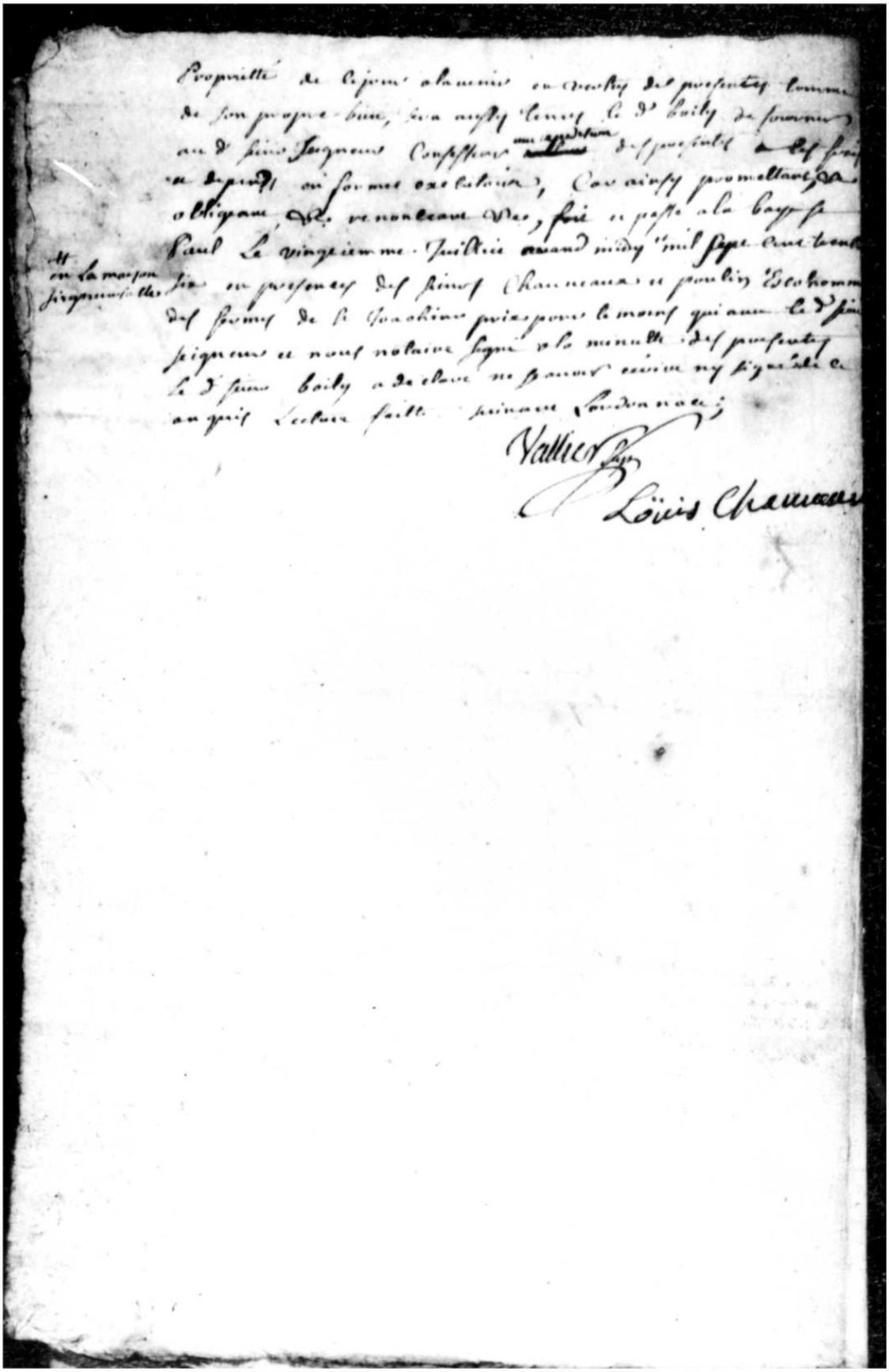
*ou Le faire tenir par ses fermiers, Conserver ou faire Conserver Les bois propres pour la batisse farre et entretenir Les chemins qui seront jugé necessaire par les dts seigneurs ou leurs officiers, comme aussy faire et entretenir la cloture de ligne entre La d terre et celle du Sr Duchesne qui sera en commun *, clore les d terres a fur et a mesure qui seront defrichées, aura le d boily le droit de chasse dans Letendue de sa d terre et non sur la devanture du domaine et reserve aussy mesdts sieurs du seminaire de Quebec le droit de retrait sergneurial de la d terre au cas de vente en remboursant Ladte somme principale frais et loyaux couts, au moyen de quoy le d sieur seigneur cède et transporte les droit et propriétté nom raison action quil pouvoit avoir prétendue et demander sur la d terre [.] et habitation cy dessus concédée pour et par led boily Luy ses hoirs et ayant causes en Jouir faire et disposer en toute Proprietté de ce jour a lavenir en vertu des presentes comme de sôn propre bien, sera sussy tenu le d boily de fournir au d sieurs seigneurs concesseur une expedition des presentes a ses frais et depens en forme executoire, Car ainsy promettant & obligeant & renoncant &, fait et passé a la baye St Paul Le vingtiemme juillet avant midy Î mil sept sept trente six en presence des sieurs Chauveaux et poulin Escohommes des fermes de St Joachim prix pour témoins qul avec le d sieur seigneur et nous notaire signé a la minutte des presentes le d sieur boily a déclaré ne scavoir écrire ny signé de ce enquis Lecture faite suivant Lordonnance*

**enla maison seigneu-riale*

Vallier sup
Louis Chauveaux

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 2 pages.





Propriété de Cejourd'hui a mercredy dix neuvieme de Juillet
de son propre bien, Jean Nicolas Louis Le Dr Bailly de Jeanneau
au dit lieu Seigneur Comte Pair de France Chevalier de l'ordre
royal et militaire de St Louis, Commandeur de l'ordre royal
obligeant, Nous renonçant Vus, fait et passé a la Cour de
Paul Le vingt neuvieme Juillet avant midy Mil huit cent trente
Et en la maison seigneuriale en presence des Sieurs Charles Louis Etienne
des Jeunes de la Quarantaine qui a pour le moins qui ont
seigneurs et nous notaire signé a la minute des presentes
Le dit Sieur Bailly a declaré ne pouvoir ecrire ny signer de
ce requis Lecture faite Jean Nicolas Louis

Vallier fils

Louis Charles

Annexe B-1

23 novembre 1747 Donation des héritiers Dufour à Jean Boily notaire Michel Lavoye (texte retranscrit)

DONATION DES HÉRITIERS DUFOUR A JEAN BOILY

*L'an mil sept cen quarante sept le vingt trois de novembre a
la priere de tous les héritiers de feue Louise gagné veuve de
feu robert gabriel dufour epouse en seconde nopces de guillau-
me boeli habitant de Labaye St Paul, nous soussignés pretre
missionnaire de la paroisse de St pierre de labaye St Paul,
presence des temoins cy après nommes étant chargés de procu-
ration de Joseph dufour en datte du second de novembre de la
susditte année et signée de luy, ratiffiée et confirmée par une let-
tre aussi signée de luy en datte du meme mois et an que dessus
par lesquelles il nous authorise et nous donne plein et entier
pouvoir, puissance et authorité de faire tout ce que nous juge-
rons a propos de faire tant pour luy que pour sa soeur louise
dufour innocente promettant avoir pour agreable tout ce que
nous ferons a cet effet. Nous nous sommes exprès transporter
chez ledit guillaume boeli ouse sont trouvés tous les enfants
heritiers de feu robert gabriel dufour et de feue Louise gagné
leur pere et mere, scavoir bonaventure dufour, ignace dufour,
francois tremblay et marie reine dufour son epouse, Etienne
simard et barbe dufour sa femme, lesquels tous par une volonté
unanime et fraternelle de leur lrbre mouvement en considera-
tion de tous les bons services qu'ils ont reçu de leur beau pere
guillaume boeli et de jean boeli et des soins que le pere et le
fils ont eu pour feue louise gagné leur mere tant saine que
malade et pareillement de louise dufour innocente sont convenus
par ensemble et d'un commun accord faisant chacun endroit
foy et soit loy de Laisser cedet et abandonner sans aucun retour
de leur part sous quelque pretexte que se soit au dit jean boeli
leur frere leur quotte part dans tous
les batiments qui leurs sont advenus et echus par le decès de leur ditte mere et
pareillement de la moitié de l'arpent et deux perches de terre
de front par la profondeur qu'il peut avoir conformement et
relativement au titre de concession a eux appartenant, sis et
situé près du moulin de labaye St Paul (3 mots ill) faisans cha-
cun pour soy et en son propre et privé nom et nous chargé de
procuration comme dites, ont franchement, quittement, libre-
ment laissé cede abandonné et transporté par ces presentes,
laissent cedent abandonnent et transportent tout ensemble audit
jean boeli leur Trere de mere chacun leur quotte part qui sont
toutes les pretentions d'un chacun d'eux dudit demi arpênt et
une perche de terre a eux appartenant en ce qu'il contient et
etant de toutes parts sans pouvoir y pretendre quoyque ce soit
eux et leurs hoirs et ayant cause chacun, y renoncant tous so-
lidairement les uns les autres et les uns pour les autres pour
en vêtir ledit jean boeli leur frere et pour le faire jouir paisi-
blement et en toute proprieté a toujours dudit demi arpent et*

une perche comme dit en cy dessus a present cede des la datte des presentes luy ses hoirs et ayant cause a L'avenir aux clauses et conditions neamoint que ledit guillaume boelr leur beau pere aura l'usufruit du dit demi arpent et une perche sa vie durante seulement, et de la moitié de tous les bâtiments.

Comme aussi tous les susdits heritiers nommés et le procureur de joseph dufour fondé de procuration comme dit est cy dessus se sont (ill) assembles chez ledit guillaume boeli pour convenir par ensemble et regler definitivement entre eux tous comment seroit tant que la nourriture que pour l'entretien de Louise di.rfour innocente leur soeur fille de robert gabriel dufour et de deffunte Louise gagne leur pere et mere et apres avoir deliberer entre eux de la nourriture et de l'entretien de louise dufour leur ditte soeur tous sont convenus par ensemble d'une unanime voix qu'il convenoit deviter de luy causer du chagrin la laisser avec jean boeli son frere de mere chez guillaume boeli leur beau pere et le sien qui l'avoit déjà nourie et entretenue en bon pere depuis son adolessance et que partant ailleurs elle ne seroit pas si bien.

Les clauses et conventions ainsi faites entre eux tous et par ensemble et devant nous charges deprocuration expres de joseph dufour pour cet effet, ils ont proposé a guillaume boeli et a jean boeli habitant de labaye St Paul de nourir et entretenir louise dufour innocente leur soeur comme il avoit fait cy devant aux charges et conditions qui suivent et a eux proposées et ce a quoy ledit jean boeli et guillaume boeli ils ont librement et facilement aquiescée.

C'est a scavoir que tous les dits heritiers cy devant nommes et nous fondés du pouvoir de joseph dufour pour cette fin n'auroient rien a rejeter ny a demander sur la quotte part tant des meubles que des immeubles de louise dufour leur soeur ny sur les parts et parties de terre qu'elle peut avoir et pretendre tant a St joachim qu'a la petite riviere et a labaye st paul provenantes de ses pere et mere et a elle advenues et echues par leur deces. que tous les heritages en tout ce qu'i'l contiennent et sans en excepter de rien devient les proprietes dudit jean boeli de ses hoirs et ayant cause a lavenir aux conditions que ledit guillaume boeli (ill) jouira de la moitié de L'usufruit pendant sa vie seulement.

toutes les sudittes conventions ainsi faites et proposées par tous les heritiers susnommes et de nous, et acceptées par ledit guillaume boeli et par ledit jean boeli. Les uns et les autres mont demandé acte par laquelle tous les heritiers et nous revetus de procuration faisant pour et au nom de joseph dufour pour cet effet ont cedé, laissé abandonné et transporté par ces dittes presentes, cedent et laissent, abandonnent et transportent a jean boeli leur frere demere toutes leurs pretentions venues et a venir tant des biens meubles qu'immeubles qu'ils pouroient eux leurs hoirs et ayant cause a l'avenir pretendre et demander apres le deces de louise dufour innocente leur soeur,

y renoncent tous chacun pour luÿ ses hoirs et ayant cause à L'avenir pour en vêtir laisser en bonne possession et faire jouir ledit jean boeli leur frere de mere en toute proprieté comme de son et loyal acquest et a toujours luy ses hoirs et ayant cause a L'avenir en vertu des presentes aux charges et conditions qu'il a acceptées de nourir et entretenir comme elle a été cy devant par guillaume boeli qui aura l'usurfruit de la moitié du tout pendant sa vie seulement et ce a quoy guillaume boeli et jean boeli pere et fils se sont tous deux obliges et s'obligent promettant d'en avoir bien soin en bon pere et en bon frere pendant qu'elle vivra. C'est ainsi que sont convenus les dittes parties de part et d'autres et nous fondes de procuration. Fait et passé le même jour et an que dessus presence de tous les sus nommes heritiers qui ont tous declares ne scavoir ecrire ny signer et des temoins jacques duchesne et antoine peron qui a signé avec nous, jacques duchesne ayant aussi declaré ne le scavoir de ce enquit suivant l'ordonnance. approuvé quatre mots bares, antoine peron et le seing adjoutes a la marge

chaumont ptre

Annexe C-1

23 mars 1789 Transactions entre Jean Boily veuf Dursule Duchesne envers ses enfants,
acte no 1139
notaire Jean Néron
(texte condensé, retranscrit et copie du document original)

1. Jean Boilie donne à ses enfants Joseph, André et Julie tous les biens qu'il possède à la Baie Saint-Paul. Ces héritiers doivent compenser financièrement leurs beaux-frères Villeneuve et Fortin.

2. En retour de cet héritage, Joseph, André et Julie font cession de leurs droits successifs sur une terre de 4 arpents sur 40 arpents à la seigneurie de Murray de la Malbay.

3. Jean Boily se réserve un arpent en superficie à Clermont.

4. Il donnera sa forge de Baie Saint-Paul à ses trois héritiers quand bon lui semblera.

5. Joseph et André doivent se charger de la pension viagère de la femme de feu Jn Martel.

Note : Le texte suivant retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 4 pages.

23 mars 1789 Transactions entre Jean Boily veuf Dursule Duchesne envers ses enfants, acte no 1139
notaire Jean Néron
(texte retranscrit)

Par devant le notaire soussigner résidant en la Seigneurie
de Beaupré paroisse St-Pierre de la Baiye St-Paul et les
témoins cy enfin nommés furent présent les Sieurs Jean Boily Capitaine
de Milice et habitant au dit lieu de La bay et veuf
en première noce de feu Ursule duchesnes lequel nayant
pas procédé en forme par inventaire pour dissoudre la
communauté qui est entre luy et la dite défunte et voulant
prévenir à toutes procédures et contestations qui pourraient
naître autant la dite communauté et ayant cinq enfants issus
de son mariage x avec la dite déffunte savoir Joseph Boily et André et J fortin
comme ayant épousé Catherine Péllagie Boily et Charles Villeneuve
comme ayant épousé Rosalie Boily et Juste Boily sans enfants
majeurs lesquels dit Jean Boily voulant délibérer ensemble
suddits héritiers qui sont au nombre de trois qui nont pas
eu encore aucun droit savoir le dit JB Boily André et
Julie tous prétenda et de leurs consentements ont ensemble
et confessé avoir fait entre eux les accords et transactions
qui suivent savoir que le dit Jean Boily leur père cède
et abandonne, transporte et délaisse aux sus dits trois héritiers
les droits mobiliers et immobiliers animaux ustensiles de ménage
et d'agriculture quelconques qui sont sis et situés au dit lieu
de la baye st-paul qui sont au lieu appartenant de communauté
quil a avec la dite défunte duchesne leur seras aux clauses
et charges conditions et réserves que les sus dites trois héritiers
ont promis et promettent solidairement les uns et les autres
et ont d'eux seul pour le tout de payer au dit fr fortin leurs
frères et beaux-frères et au dit Charles Villeneuve à chaque mois la
somme de six cents livres de vingt sols pour leurs droits successifs
à eux expressément suivant la vente consenti par le dit Fortin
et Villeneuve par acte paraphé par le notaire soussigné au
date du huit de novembre de l'an mil sept cent quatre vingt
quatre pour la dite somme et dette amestionnée en argent ou
en consenti par les dits vendeurs : aussi que de payer
de l'acquit de leurs dits pères à la succession de Jo Chaperon
la somme de cent livres aussy de vingt sols tous montant
à celle de treize cents livres pour garanti et validité desquesl
dits paiments Les dits biens mobiliers et immobiliers au dit
cidroits obligé affecté et hypothéqué pour l'exécution
des présentes. Et en retour de la dite cession et abandon et
transport fait par leurs dits pères en leurs faveurs les dits
Joseph André et Julie Boily et par ces dites présentes
faits cession transport et délaissement à leurs dits pères à ce
présent et acceptant pour luy ses hoires et ayans causes à savoir

page 3

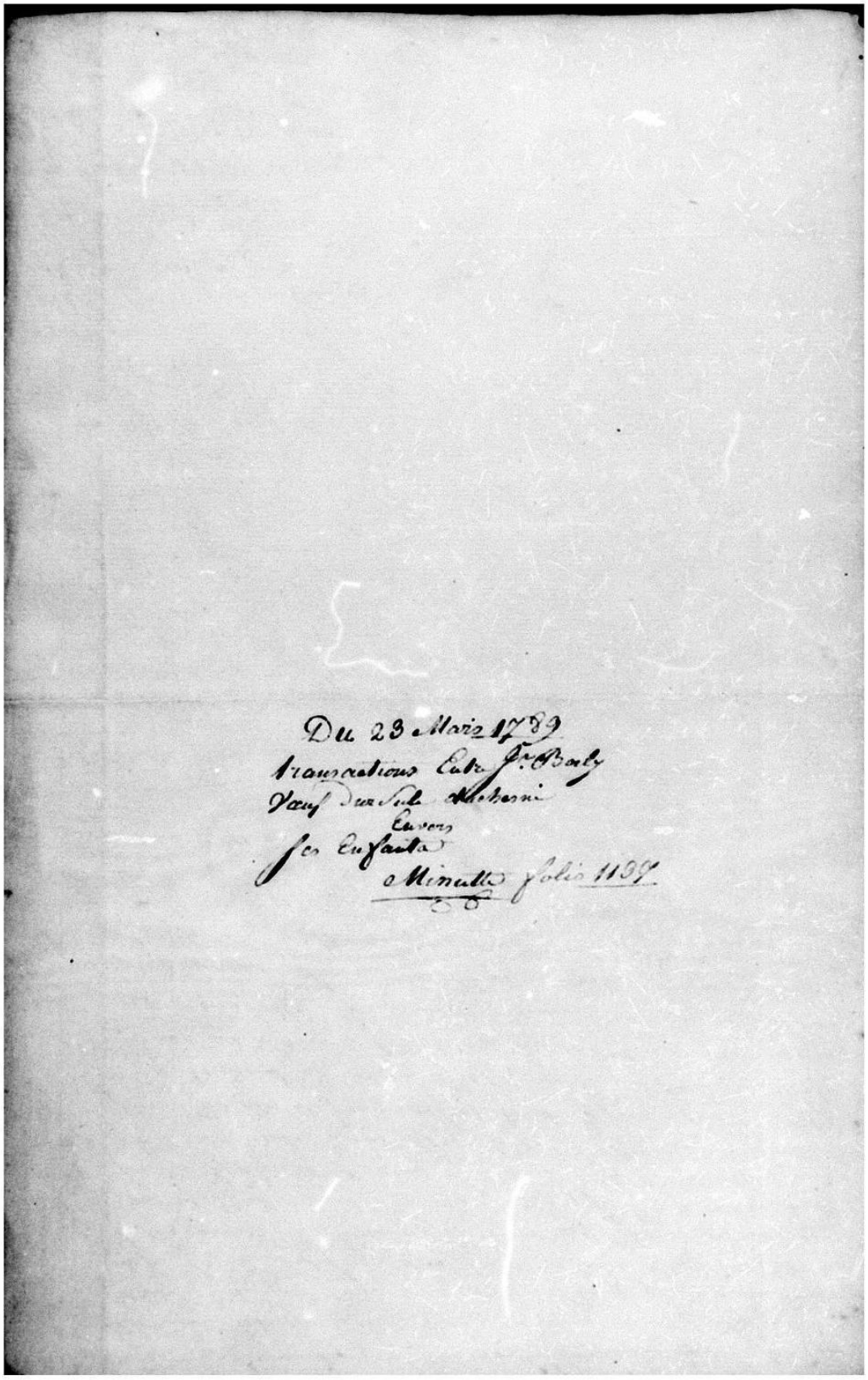
Savoir tous les droits et prétentions que les susdits héritiers
peuvent et pourraient avoir et prétendre avoir à l'avenir sur une
terre de quatre arpents de front sur quarante cinq de profondeur
sis et situé dans la Seigneurie de la Malbay appartenant à

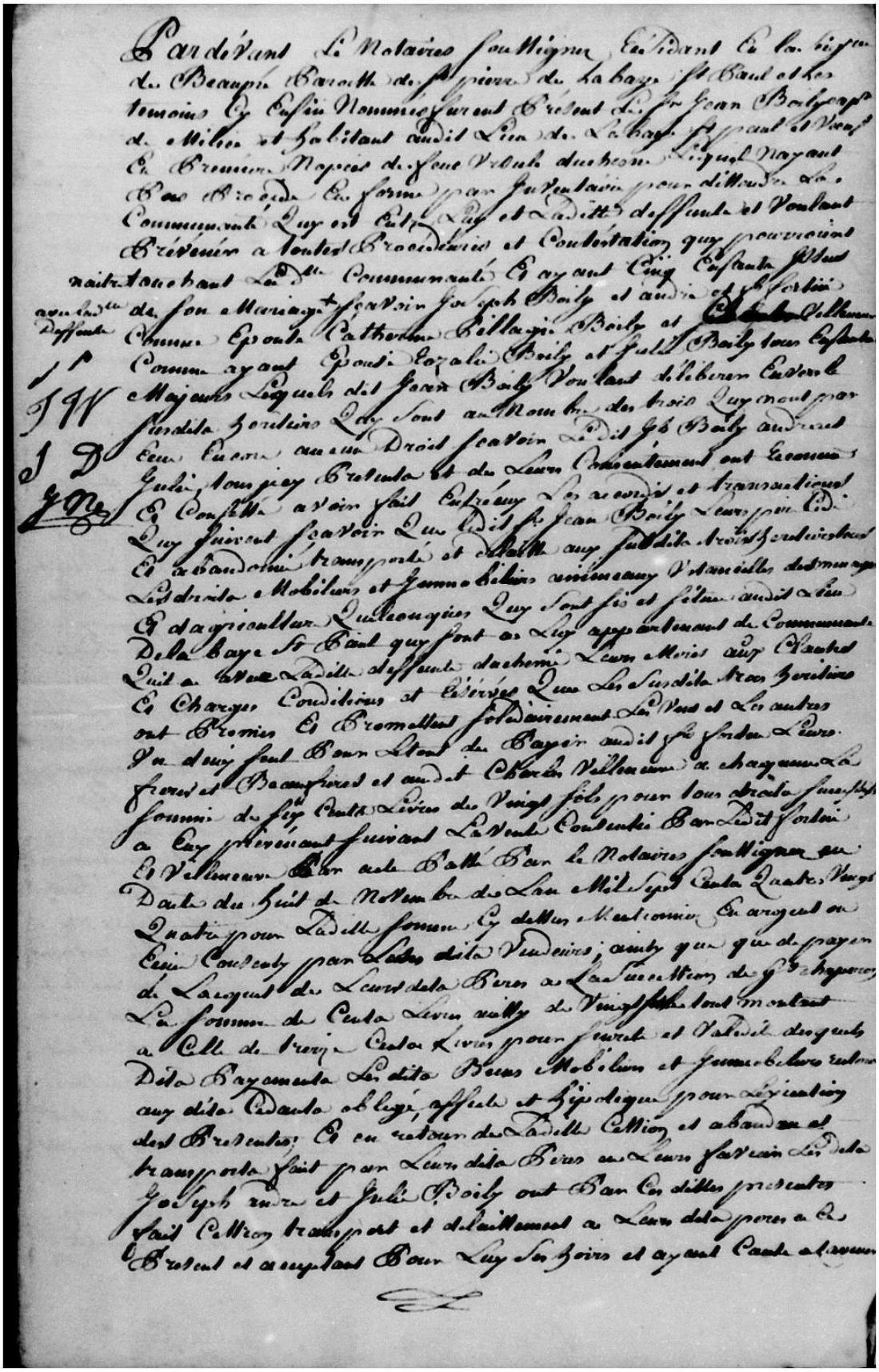
leur dit nom qui joignant du côtté du Nord à Pierre Dufour et du
Cotté du Sud au nommé Pedneau bordé par devant de la rivière
de La Malbay et par derrière à la dite profondeur ont fait
cession et transport et de délaissement à leur dit pères
de tous droits mobiliers et immobiliers meubles de ménage et
d'agriculture quy pourraint avoir prétendre et demander avec
la succession de leur dit père ; lorsqu'au jour de son décès
lesquels arrivé les dits biens et présentement cède et abandonne
la propriété à Amable Cotté sa seconde femme et
à leurs hoirs et ayans cause à l'avenir sans vouloir
demander aucune chose quelconque de plus. Se résereve
Le dit JB Boily leur père un arpent de terre en superficie
sur la terre de Clermont qui sera borné au chemin du roy
par devant et par derrière au dit arpent joignant du coté du Sud
et Nord au dit arpent en superficie de plus le dit JB
Boily se réserve de travailler à la forge quil délaisse à ses dits
enfants quand bon luy semblera et advenant le décès de leur
dit père se réserves cy dessus faites du dit arpent en superficie
ainsi que tous les batiments qui pourraient si trouver et la dite
forge en sera de plein droit aux dits trois héritiers du premier
lit et a été convenu par convention expresse par les dites
parties quand venant que la dite Julie Boily une fois pour
pourvue mariage ou quelle vienne à ne point pouvoir
travailler les dits Joseph et andré Boily seront tenu et obligé
promettent et s'obligent à la nourrir l'entretenir de tout
vêtements nécessairee et à son décès de la faire inhumer honorablement
et lui faire célébrer un service solemnel et douze messes basses
pour le repos de son âme et advenant la dite décès les
dits biens et autres effets mobiliers et immobiliers en seront
en pleine propriété à ses frères ou leurs hoires et ayans causes
en sa faveur car ainsi a été convenu et accepté tant de part
que d'autres transportant les dites parties les uns et les autres
tous et tels droits de propriété sus dits
et prétentions quelle pourrait avoir et prétendre de tous
les biens cy dessus cédé et abandonné tant de part que d'autre
voulant et consentant que chacun jouisse au droit sage
comme de leurs propres acquets et par ces mêmes présentes
les dits joseph et andré Boily seront chargés de Marie Joseph

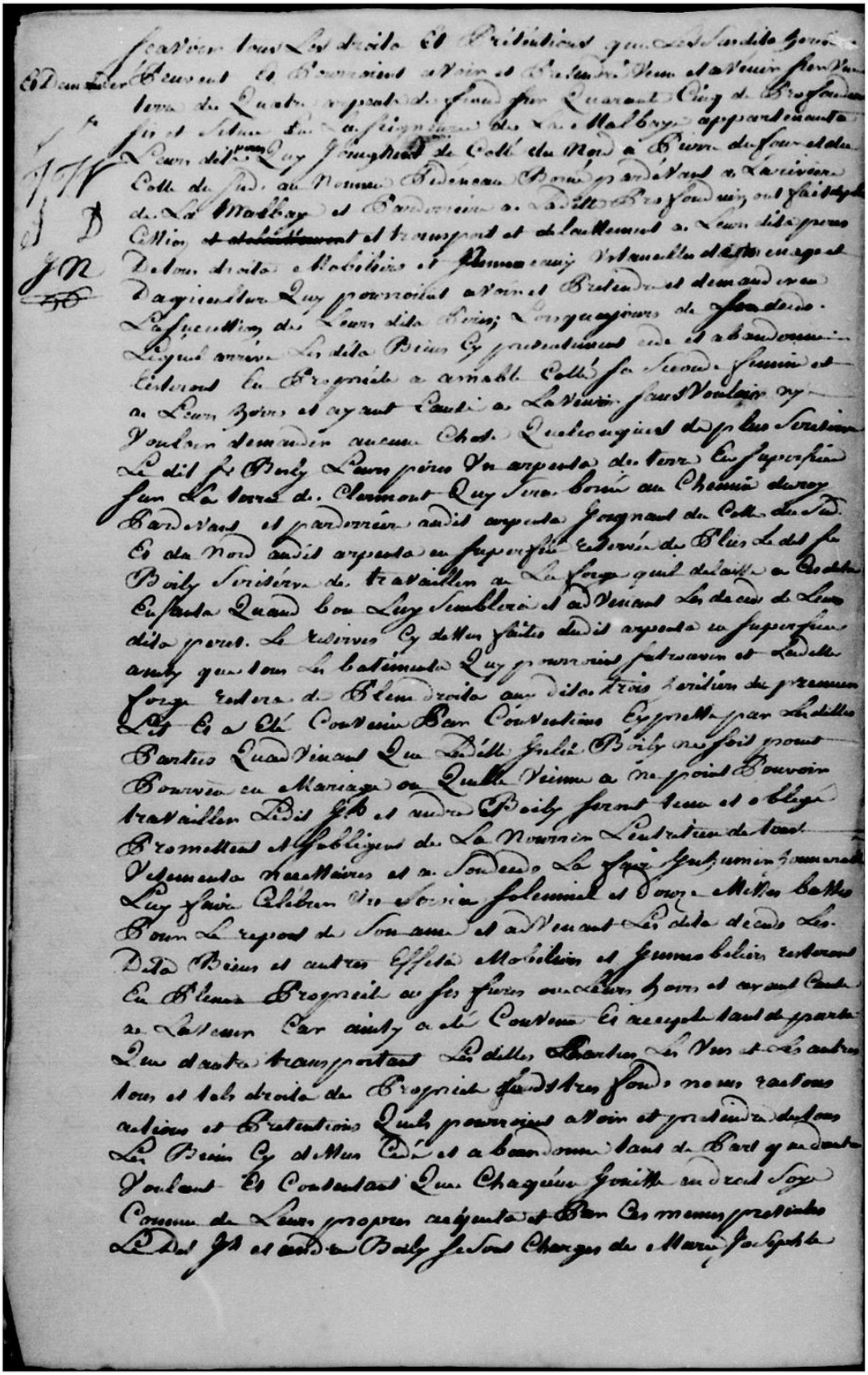
page 4

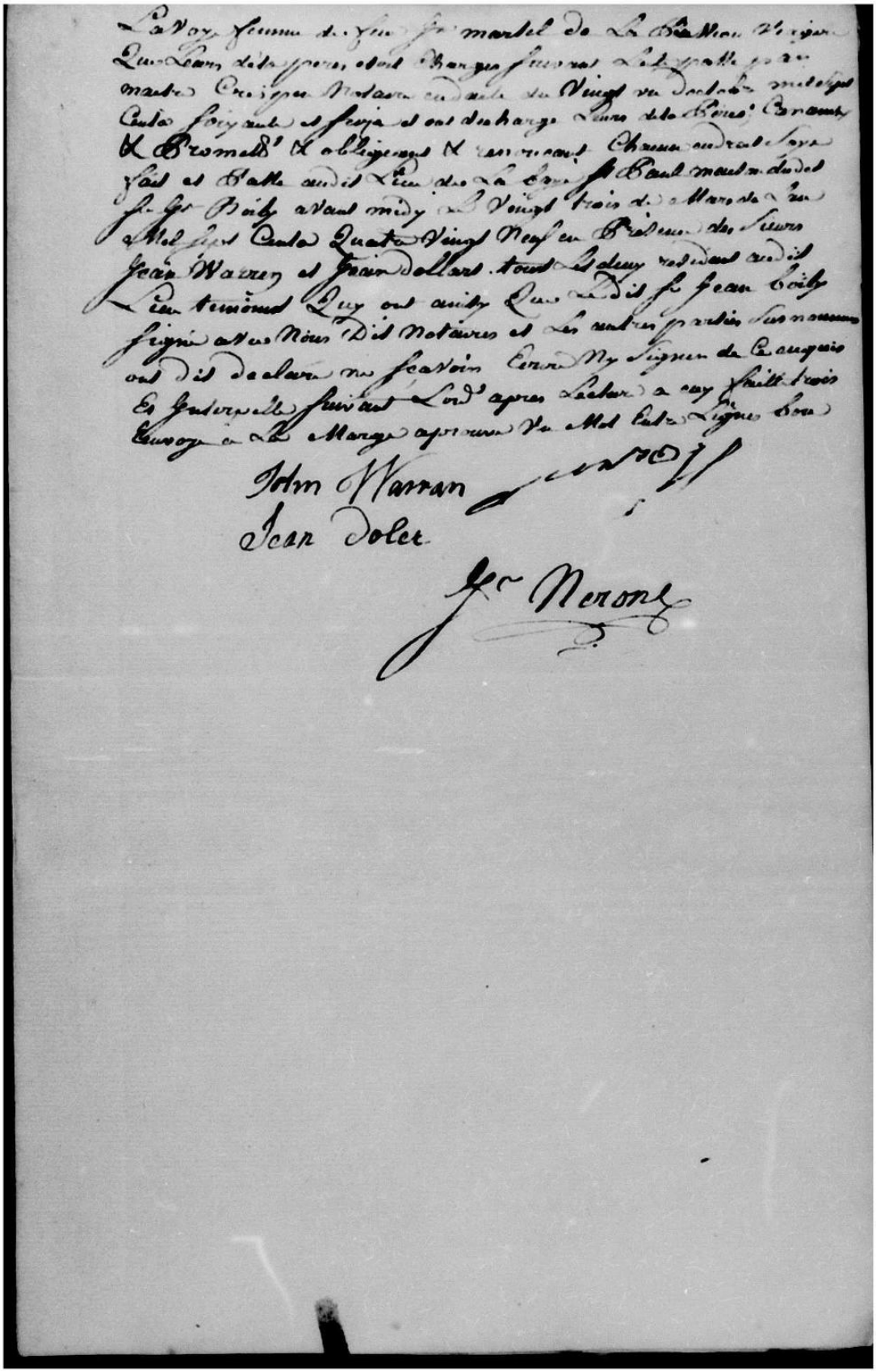
Lavoye femme de feu Jn martel de la pension viagère
que leur dit père était chargé suivant l'acte en possession de
maître crespin notaire en date du vingt un octobre mil sept
cent soixante et trois ont déchargé leurs dits pères ; car ainsi
promet et s'oblige et renonçant chacun au droit sage
fait et « paraffé » au dit lieu de la baye st-paul maison du dit
Jean Baptiste Boily avant midi le vingt trois de mars de l'an
mil sept cent quatre vingt neuf en présence des sieurs
Jean Warren et Jean Dollars tous les deux résidents au dit
lieu témoins qui ont ainsi que le dit Jean Boily
signé avec nous dit notaires et les autres parties sus nommés
ont dit déclarer ne savoir écrire ni signer de ce requis
et jura elle suivant loi après lecture a été faite trois
envoie à la marge approuvé et un mot entre ligne bon.

John Warren *Jean _Baptiste Boily*
Jean Doler *Jean Neron*


Du 23 Mars 1789
Transactions Entre Jn. Baly
Yeux Sieur Sulpice Alchenni
Et
Jean Enfants
Minutes folio 1191







John Warran

Jean Dolet

Jr. Neron

Annexe D-1

18 août 1806 Inventaire des biens de la communauté qui a été entre feu Jean-Baptiste Boilie et Amable Côté, acte no 84 notaire Isidore Lévesque (texte condensé, retranscrit et copie du document original)

1. Suite au décès de Jean-Baptiste Boily survenu le 30 novembre 1805 sur sa terre de l'Ile-aux-Coudres, sa veuve Amable Côté fait une requête d'inventaire suivi d'un encan des biens meubles de la communauté qui a existé entre son mari et elle-même, au notaire Isidore Lévesque. Le défunt n'ayant pas fait de testament, la succession devait s'effectuer d'après les dispositions de la Coutume de Paris dont les règles étaient encore en vigueur.

2. La veuve obtiendra la moitié de ces biens meubles en vertu du droit de communauté et chacun des 11 enfants obtiendra le un onzième de la moitié restante de ces biens.

3. La vente de ces biens, en plus des argents liquides trouvés sur les lieux, rapportent 1568 livres et 3 sols. Les dettes sont évaluées à 543 livres et 12 sols.

4. La moitié de la valeur nette de 1014 livres, soit 512 livres sera donnée à la veuve et le reste distribuée également aux 11 enfants. Le tout sera remis sous la garde et responsabilité de la veuve tutrice des enfants mineurs.

Note : Les documents originaux de l'encan montrent clairement que presque tous les biens furent récupérés par Amable Côté nommée « *la veuve* » et par chacun de ses enfants nommés dans le texte. Quelques articles seront achetés par d'autres personnes présentes à cet encan.

Note : *Boutique* ou forge :

Alexis Boilie, qui héritera par donation, quelques mois plus tard des biens de sa mère, achète un article nommé « *1 boutique...* » au prix de 101 livres et 16 sols. Consultez la quatrième page des documents originaux dans cet annexe. Il s'agit peut-être des équipements de la forge de son père Jean Boily, forgeron de métier. Celui-ci l'avait reçu de son père Guillaume Boily qui lui avait appris le métier. Il faut se rappeler qu'en 1728, Guillaume avait acheté une forge du Séminaire de Québec, pour la somme de 200 livres, avec l'obligation que la forge ne pourra sortir de Baie Saint-Paul sans le consentement des supérieurs du Séminaire de Québec. Jean Boily, héritier unique de Guillaume, continue à utiliser cette forge bien après 1789 tout en affirmant en annexe D-1 qu'il la réserve pour ses trois derniers héritiers de son premier mariage. Alors si cette « *boutique* » est bien cette forge dont parle Jean Boily dans la transaction de 1789 alors celui-ci n'a pas cru bon de s'y conformer et l'a amené sur sa terre de l'Ile aux Coudres où elle est restée jusqu'à son décès en 1805. Il est bien possible qu'Alexis Boily ait exercé le métier de forgeron aux Éboulements auprès de ses voisins ou bien du seigneur des lieux, en plus de son occupation principale de cultivateur.

Onze ans plus tard, au décès d'Alexis Boily sur sa ferme des Éboulements, cette même « *boutique* » apparaîtra dans l'inventaire et l'encan de ses biens meubles. Anselme Bouchard sera le nouveau propriétaire de cette boutique pour une somme de 156 livres.

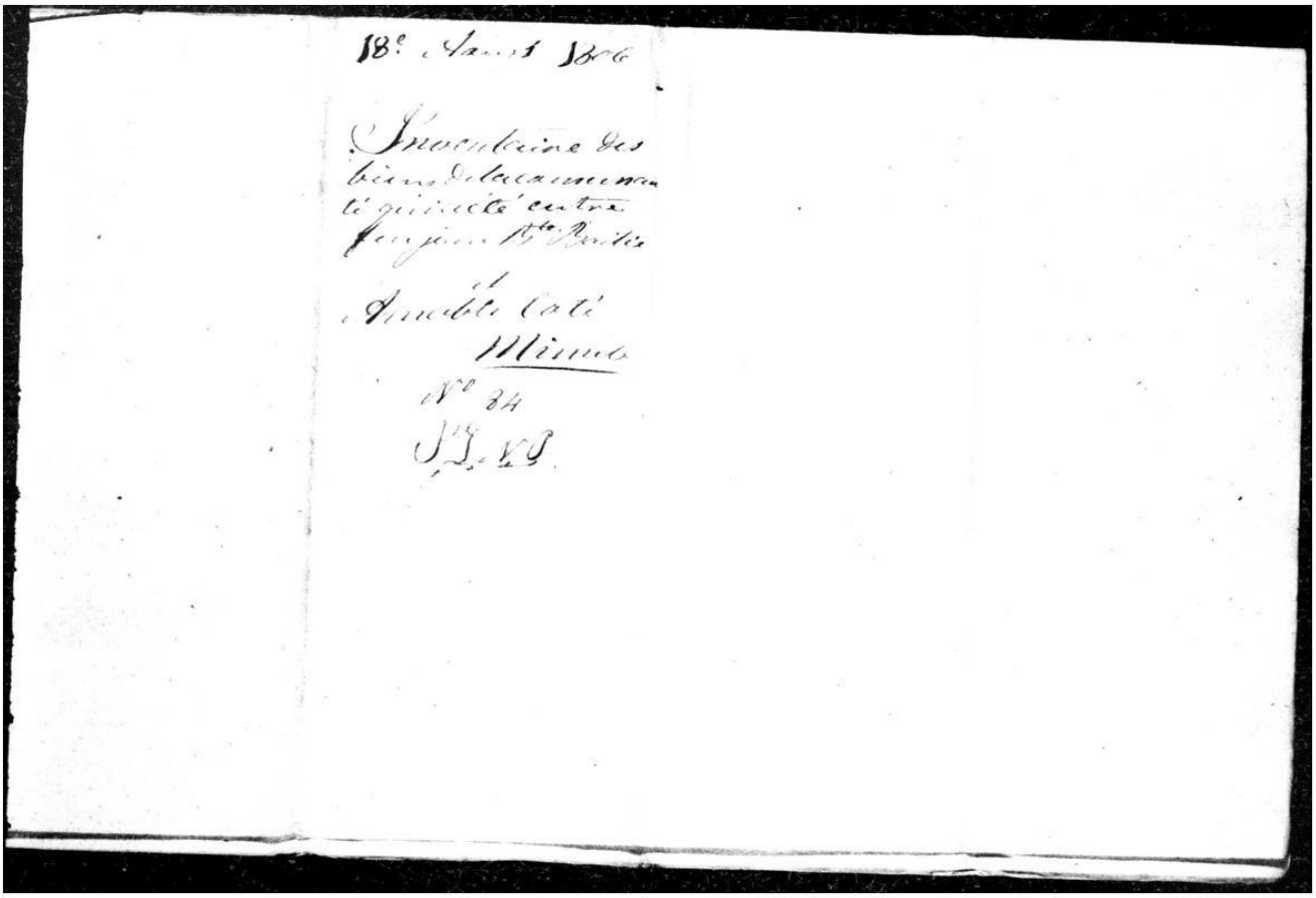
18 août 1806 Inventaire des biens de la communauté qui a été entre feu Jean-Baptiste Boilie et Amable Côté, acte no 84
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé, retranscrit et copie du document original)

Lan Mil huit cent six le dix huitième
jour du mois de août sur les neuf heures
du matin, à la requête de dame Ama
ble Côté veuve de feu Jean-Baptiste Boilie vivant
son mary cultivateur de la paroisse
St-Louis de lîles aux Coudres tant en son
nom à cause de la communauté de bien qui
a été entre elle et le dit défunt son mary
soit quelle laccepte au gré [.] avec qui comme tutrice
de Joseph agé de dix-neuf ans, de Rosa
lie agée de dix huit ans, de marie Antoinette
agée de seize ans, de Guillaume agé de
quinze ans, de Jacques agé de quatorze
ans, de Jean Baptiste et Laurent jumeaux agés
de douze ans et de Louis boilie agé de dix
ans ses enfants mineurs issus de son mariage
en la présence et du consente
ment de sieur Joseph Boilie son frère san
guin subrogé tuteur des dits mineurs
comme il appert par l'acte de la dite
tutelle dressé par le notaire soussigné
en date d'aujourd'hui comme a ce autori
sé par ordonnance de L'Honorable
William Écuyer un des juges de la cour
du ban du Roi de ce district en date du six
de ce mois et année au bas de la re
quête à lui présentéb les dits mineurs
habiles à se dire héritiers chacun pour
un ansième des successions du dit feu
leur père, et encore à la requête de
Thérèse Boilie, Louis Boilie et de Alexis
Boilie enfans majeurs issus du

mariage du dit feu Jean-Baptiste Boilie et de
la dite Amable Côté requérante aussi
habile à se dire héritiers chacun pour
un onzième des successsions du dit feu
Jean-Baptiste Boilie leur père, à la conser
vation des droits et des biens des dites parties
es dits noms et tous autres qu'ils appartien
dront. Par devant le notaire public en
la province du Bas-Canada résidant en
la paroisse de Notre Dame de Bonsecours
des éboulements soussignés et les témoins
ci-bas nommés et soussignés, va être
procédé à la vente par ancan et tous
les biens meubles dépendants de la dite
communauté suivant l'inventaire qui en
a été paraphé hier par le notaire

soussigné, le tous crié par le sieur
Augustin Dufour, crieur nommé et
choisi d'office et par le notaire sous
signé et adjugé au plus offrant et
derniers en schérif aux sommes
[.] ainsi et selon qu'il suit et ont
déclaré ne savoir écrire ni signer de ci re
quis ont fait leur marque ordinaire en présence
des Messieurs Joseph Dufour
Écuyer et Michel desgagné cultivateurs de
la dite îsle aux coudres témoins qui
ont signé avec le dit notaire le jour mois et l'an
qui dessus lecture faite, un renvoi
est bon (x Cultivateur du dit bien de l'îsle aux coudres m D JD I/NP
Amable X Côté Louis X Boilie Joseph X Boilie
marque marque marque
Alexis X Boilie Thérèse X Boilie Augustin X Dufour
marque marque marque
Michelle Desgagné Joseph Dujour I Lévesque N.P.

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 10 pages.

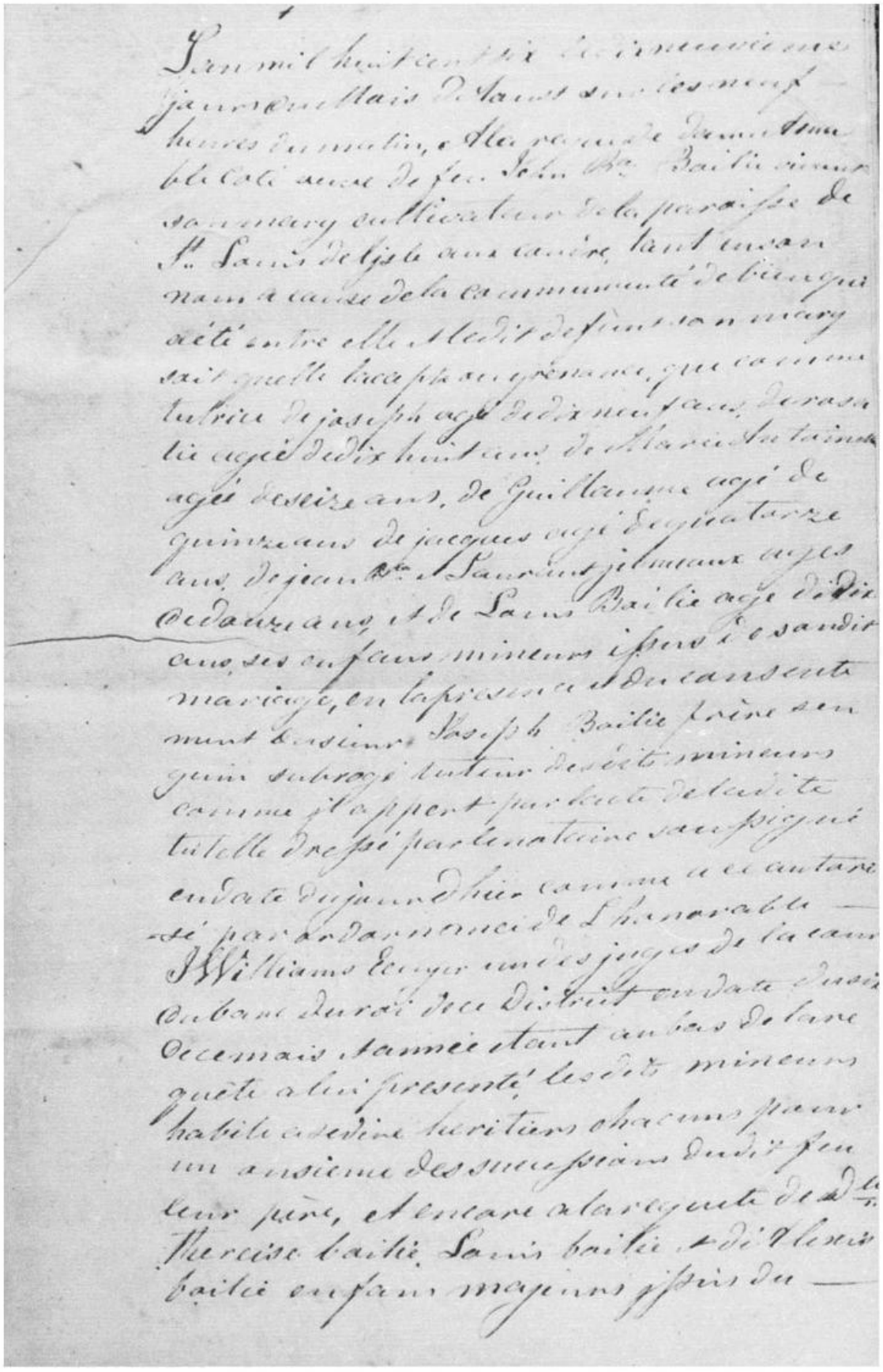

18e Avril 1806

Inventaire des
biens delaissés mobi-
liers qui seront entre
les mains du Sr Barbe

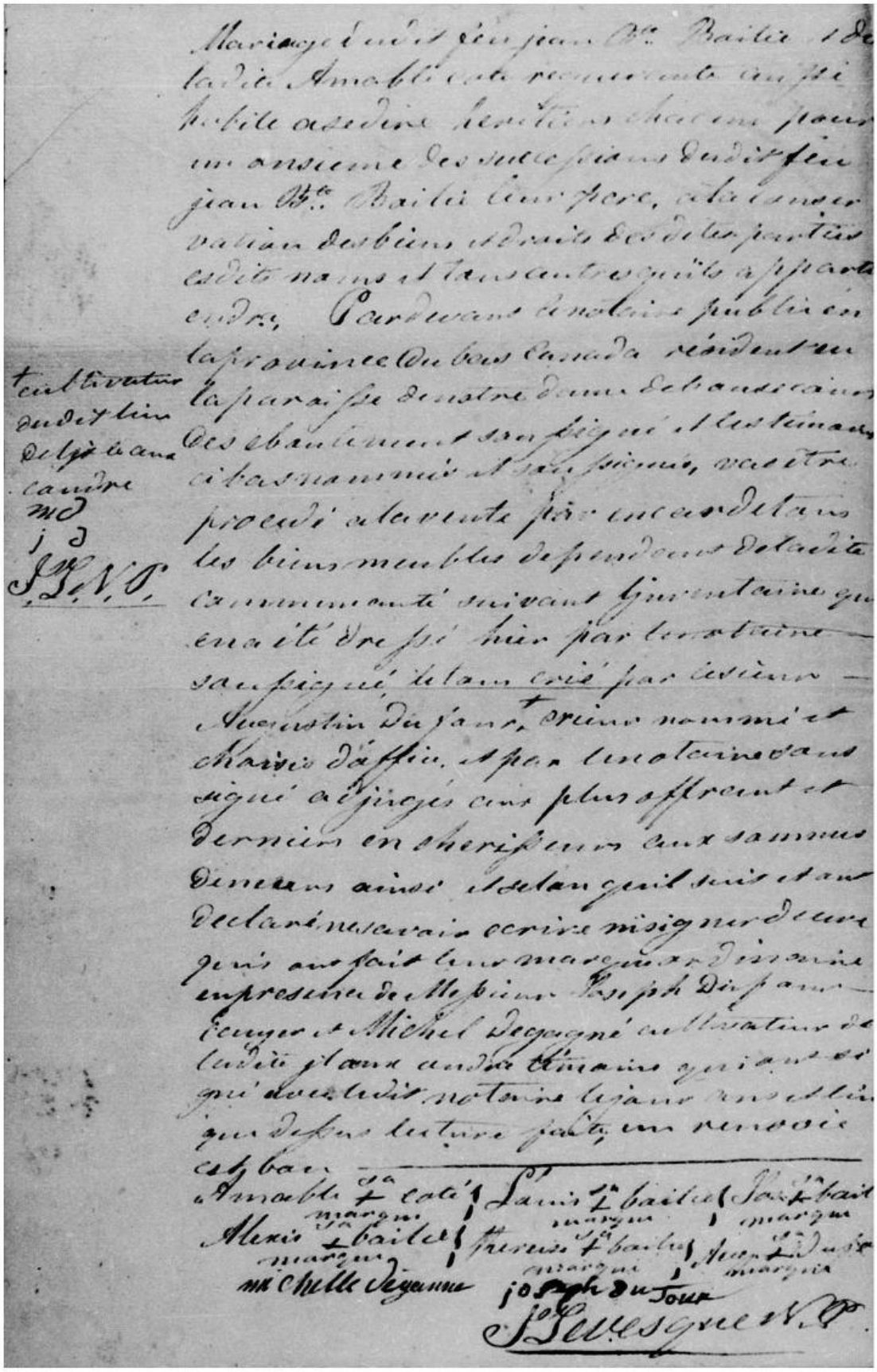
d'Immeubles situé
Mimo

No 24

J. L. V. S.



Lan mil huit cent dix le onzieme jour du mois de Mars de huit heures du matin, a Montreal devant moi Notaire public soussigné sont comparus en leur domicile ordinaire de feu John Bte Baillie vivant son mary en son vivant Ecuyer de la paroisse de St Sulpice de cette ville, tant en son nom a cause de la communauté de biens qui a été entre elle et ledit defunt son mary dune part, que comme tutrice de Joseph age de dix neuf ans, de Louis age de dix huit ans, de Hilaire Sulpice age de seize ans, de Guillaume age de quinze ans de Jacques age de quatorze ans, de Jean Bte et Laurent jumeaux agés de douze ans et de Louis Baillie age de dix ans, ses enfans mineurs issus et a naitre de leur mariage, en la presence et du consentement de Messire Joseph Baillie frère aussi mineur subrogé tuteur desdits mineurs comme il appert par acte de ladite tutelle dressé par Lamothe notaire soussigné en date du jourd'hier comme a été autant par la dammonciation de l'honorable William Edgar un des juges de la cour du banc du roi de ce district en date du dit jourd'hier ce matin, lesdits mineurs quitte a lui presente, lesdits mineurs habile a se dire heritiers chacun pour un ansieme des susdits dudit feu leur père, et encore a la requete de dame Thereze Baillie Louis Baillie et d'Hilaire Baillie enfans majeurs issus du —



Mariage dudit feu jean Bte Bailly et
ladite Amable contenant au pié
lequel assigné lesdites chacun pour
un ensemble des susdits biens dudit feu
jean Bte Bailly leur pere, et la jouis-
sance des biens réunis des dites parties
cedits noms et lans contre signés a ppara
et dres, Pardevant moi notaire public en
la province du bas Canada résidant en
la paroisse de notre dame de bonsecours
des chambly soussigné et les temoins
ci bas nommés et soussignés, a été
procedé a la vente par encan de tous
les biens meubles dependans de ladite
communauté suivant l'inventaire qui
en a été dressé hier par le notaire
soussigné et lequel signé par lesdites
Augustin Dajasse, prime nommé et
Marie daffin, et par le notaire sous
signé a l'exception des plus offrant et
derniers en cherissant aux sommes
d'icelles ainsi et selon qu'il suit et sont
declarées ci après ecrites ni signé par les
parties au fait une marque ordinaire
en presence de Mr Pierre Joseph Dajasse
Ecuyer et Michel Degagné cultivateur de
ladite paroisse de bonsecours qui a aussi
signé dressé dit notaire lecture faite en renvoie
est bas

cultivateur
dudit lieu
de cejourd'hui
canadien
MD
j d
J.J.N.C.

Amable + Bailly
marque
Alexis + Bailly
marque
Mr Michel Degagné

Pierre + Bailly
marque
Joseph + Bailly
marque
Joseph Dajasse

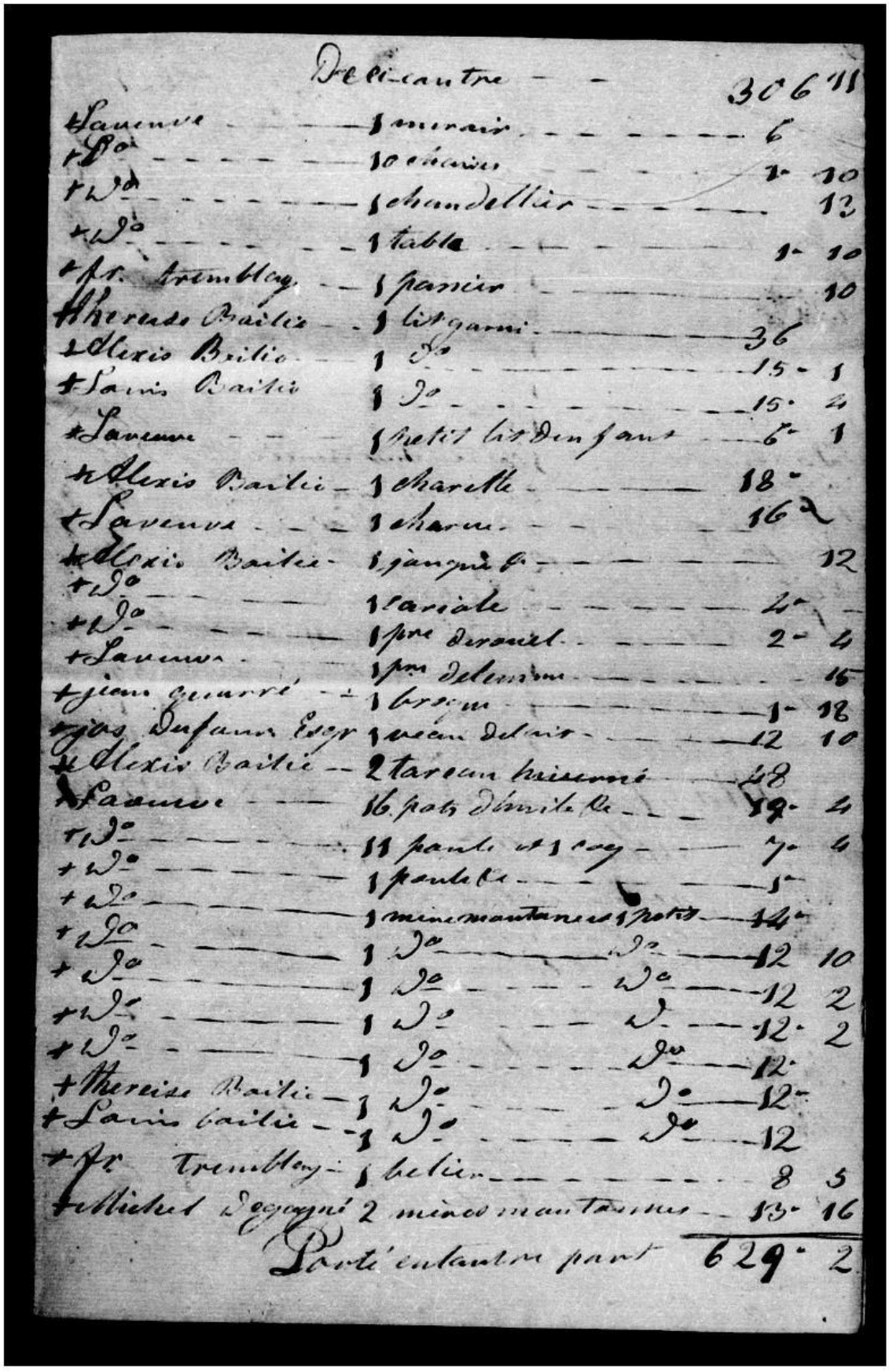
Jean + Bailly
marque
Augustin Dajasse

J.J. Bellesgrave N.P.

Meubles venus du magasin

+Lavenue	1 chaudron	6	1
+Therese Bailie	1 Do	1	5
+Lavenue	1 Do	6	15
+Do	1 pele a feu	2	15
+Jean Marie Demont	1 gril de fer	3	7
+Lavenue	11 cuillere detain	1	17
+Do	5 fourchettes	1	6
+Do	4 cuillere Delein	1	5
+Therese Bailie	4 Do Dograis	1	2
+Lavenue	3 plats Detterre	1	10
+Do	1 fanal	2	2
+Do	1 bouteille		4
+Do	18 bouteilles	3	1
+Do	1 castor		5
+Do	1 couloir		5
+Do	2 siceaux		15
+Do	1 huche	2	1
+Do	1 cuillier a pot		6
+Do	1 fer a flasques	1	10
+Do	1 pioche	4	5
+Joseph Dogagné	1 Do	1	10
+Lavenue	1 Do		15
+Alexis Bailie	1 hache	4	1
+Do Do	1 a Helage	1	10
+Jean Dogagné	1 bride	3	
+Lavenue	1 bas	3	11
+Do	2 fauciles	1	1
+Do	2 Do	1	7
+Do	1 Do	1	3
+Do	1 couteau a piler	8	1
+Therese Bailie	1 Do	8	3
	Sante Cadamore fils	87	1

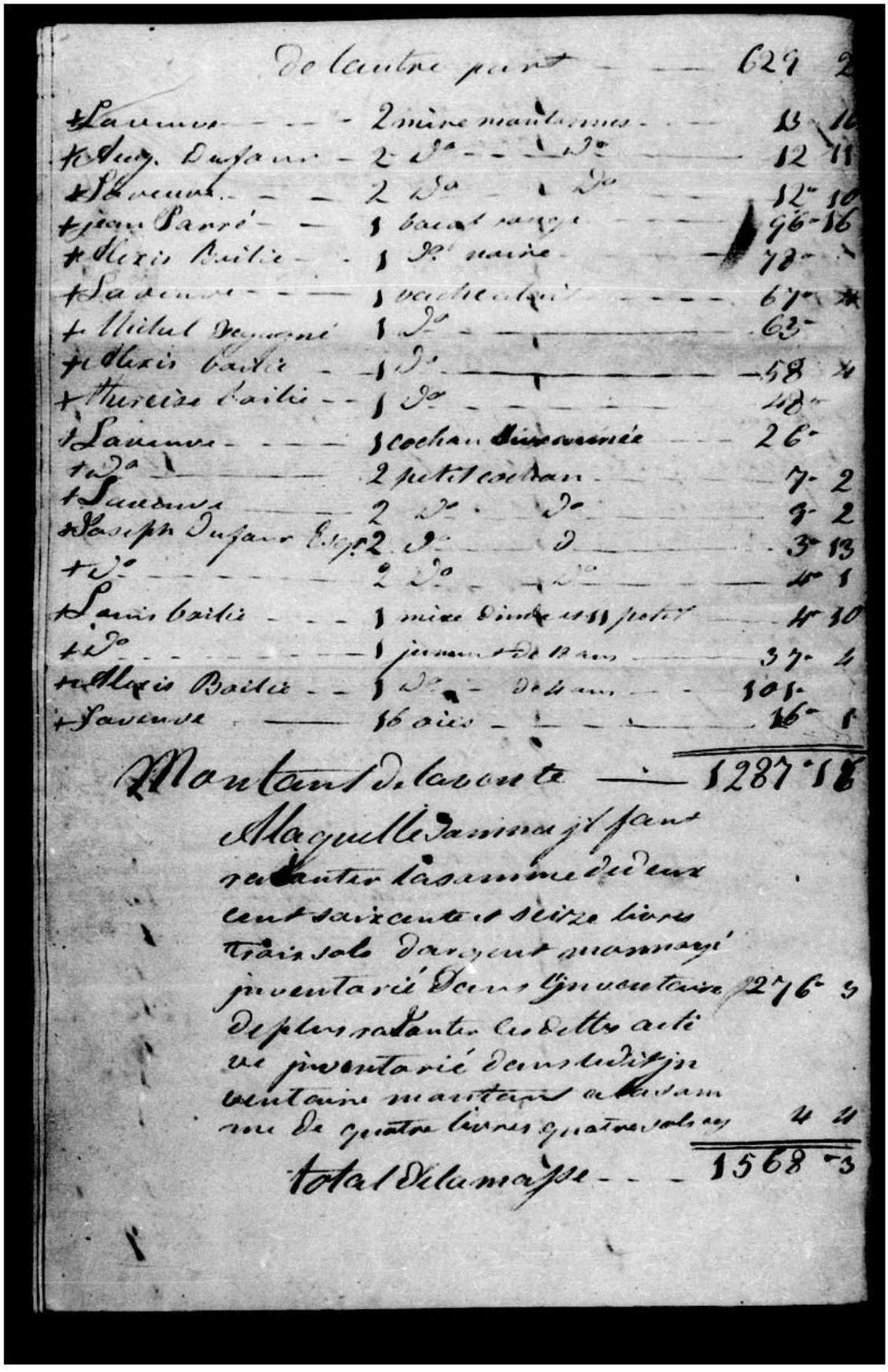
	Delautre part	84	1
+Alexis Bailie	1 rouet a filer	6-	4
+Lavenue	1 Dividoir		1
+Do	1 Do		2
+Do	1 blanc Brisoir de		2
+Do	3 peaux Demanbran	2	
+Do	1 vant		15
+Do	1 metier a taille	5	
+Alexis Bailie	1 quartier de peau mannin	5.	10
+Do Do	1 Do Do	5	12
+Charles Parré	1 Do Do	2-	7
+Alexis Bailie	1 pce detoile	2-	12
+Do Do	1 pce Do	2-	1
+Barthelemi Brisson	1 peau de veau		7
+Lavenue	1 farinier	2.	2
+Do	1 peau de mouton	8-	10
+Alexis Bailie	1 vrille		5
+Lavenue	4 planches		15
+Alexis Bailie	1 bandage de Roue	10 1-	16
+Lavenue	1 cuve de		13
+Alexis Bailie	1 bandage de	6-	16
+Lavenue	1 cuvellage	6-	12
+Do	1 Do	3-	2
+Do	1 chaine de traine de	1-	1
+Do	1 petite cuve		10
+Do	1 pele de fer blanche sen	48-	
+Do	1 petit coffre		15
+Rosalie Lavoie	1 Do	4-	
+Lavenue	10 petite image		2
+Do	1 Lampe	4	1
+Do	1 pce Descarde		16
	Porté cy contre	306	11



De l'autre — — 306 11

+Lauenus — 1 miroir — 6
+Do — 10 chaises — 1 10
+Do — 1 chandellier — 13
+Do — 1 table — 1 10
+Fr. Tremblay — 1 panier — 10
+Thereze Bailie — 1 lit garni — 36
+Alexis Bailie — 1 Do — 15 1
+Louis Bailie — 1 Do — 15 4
+Lauenus — 1 petit lit d'enfant — 6 1
+Alexis Bailie — 1 chaudle — 18
+Lauenus — 1 chaise — 16
+Alexis Bailie — 1 garniture — 12
+Do — 1 cuvier — 4
+Do — 1 pre draps — 2 4
+Lauenus — 1 pre de draps — 16
+jean Guerré — 1 berceau — 1 18
+jos Dufaux Escr — 1 vieux debris — 12 10
+Alexis Bailie — 2 tableaux historiés — 48
+Lauenus — 16 pots d'huile de — 19 4
+Do — 11 pots et 1 cuy — 7 4
+Do — 1 pot de — 1
+Do — 1 miniature et 1 pot — 14
+Do — 1 Do — Do — 12 10
+Do — 1 Do — Do — 12 2
+Do — 1 Do — Do — 12 2
+Do — 1 Do — Do — 12
+Thereze Bailie — 1 Do — Do — 12
+Louis Bailie — 1 Do — Do — 12
+Fr Tremblay — 1 berceau — 8 5
+Michel Degagné — 2 mauvaises — 13 16

Porté en autre part 629 2



De l'autre part ... 629 2

† Lauzon	2 mère manteaux	13	10
† Aug. Dufaux	2 Do 1 Do	12	11
† Lauzon	2 Do 1 Do	12	10
† Jean Baptiste	1 haut rouge	96	16
† Alexis Bailie	1 Do noire	78	
† Lauzon	1 vache à lait	67	
† Michel Dagenais	1 Do	63	
† Alexis Bailie	1 Do	58	
† Thérèse Bailie	1 Do	48	
† Lauzon	1 cochon d'inde	26	
† Do	2 petit cochon	7	2
† Lauzon	2 Do Do	7	2
† Joseph Dufaux Ecr	2 Do D	3	13
† Do	2 Do Do	4	1
† Louis Bailie	1 mère dinde et 11 petit	4	10
† Do	1 jument et 1 âne	37	4
† Alexis Bailie	1 Do Do	101	
† Lauzon	16 oies	16	

Montant de la ventte ... 1287 18

Laquelle dame nous ont fait
revendre la somme de deux
cent soixante et seize livres
trois sols d'argent mentionné
inventorié dans l'inventaire 276 3
De plus revendu ce dessus dit
de inventorié dans ledit inventaire mentionné ci devant
la somme de quatre livres quatre sols 4 4

Total de la somme ... 1568 3

Sur laquelle somme il convient deduire les debtes passifs de l'inventaire dans ledit inventaire montant a la somme de quatre cent quarante six livres huit sols les livres de vingt sols ---- 446-8

De plus deduire ce qui concerne la part Jaine dans l'inventaire ---- 13-4

De plus deduire les salaires du notaire soussigné tant pour la requete dudit de la delivrance de l'inventaire et du present Pouces verbal et part du tout en livrer copie la somme de quatre vingt quatre livres cy 84-

total a deduire ---- 543-12

Partant tant deduit somme de pres il reste nette a partager la somme de mille vingt quatre livres sept sols 1024 H

Partage

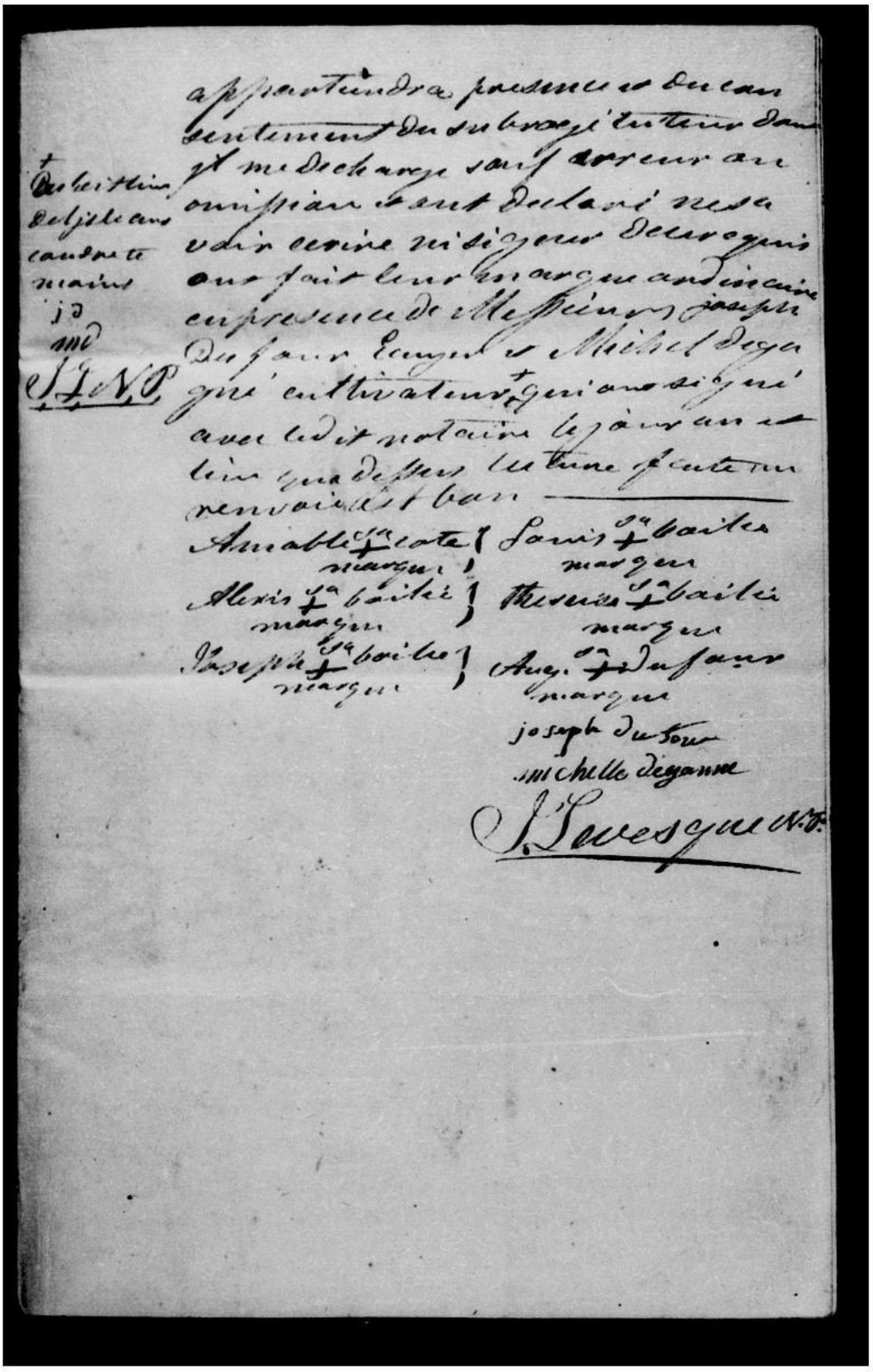
Moitie de ladite somme appartient a la dite veuve pour sa droit de communauté et l'autre moitie la somme de cinq

cent dautze livres cinq sols six
six deniers ---------- 512# 5s 6

et lautre moitié appartient
aux anse enfans et leur
jouit pareille somme de cinq
cent dauze livres cinq sols et
six deniers. ---------- 512# 5s 6

Partageans cette somme
entre les anse enfant leur
jouit acheacun la somme
de quarante six livres anse
sols cinq deniers. -- cy 46# 11s 5d

Ce fait et arrêté audit lieu de St
Louis de Sèle aux Caudrais après avoir
vaqué depuis ladite heure jusqu'a
celle de cinq heure de relevé et
ne restant plus rien trouvé avec
dre nous avons clos et arrêté la
presente vente et laissé tous les ac
teurs ci dessus entre les mains de la dite
vende et entrée après lui avoir rem
du compte tant en argent comptant
qu'en compte qu'elle a accepté com
me de larget comptant et qui en
promet en rendre compte a qui il



appartiendra jouissance du cas
sentement du subrogé tuteur dans
et me décharge sans recours au
omissions et ont déclaré ne sa
voir écrire ni signer de ce requis
ont fait leur marque ordinaire
en présence de Messieurs Joseph
Dufour Auguste Michel Dega
gné cultivateurs Guillaume Dega
gné avec ledit notaire le jour an et
lieu que dessus lecture faite
renvoient et ont

Aimable Dufour ✝ marque
Louis Dufour ✝ marque
Alexis Dufour ✝ marque
Hermas Dufour ✝ marque
Joseph Dufour ✝ marque
Auguste Dufour ✝ marque

joseph dufour
michelle degagne

J. Lavesque N.P.

✝ Ce bail fait
de plus de cent
cinquante
arpents
id
md
J. Lavesque N.P.

Annexe D-2

12 novembre 1806 Donation d'Amable Coté à Alexis Boilie
acte no 164
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

1. Don d'Amable Côté à son fils Alexis Boilie de la moitié de sa terre, maison et bâtiments, située à l'île aux Coudres.

2. Accepter la tutelle des enfants mineurs de Amable Côté, ses frères et sœurs et régler le partage de l'inventaire.

3. Donner une pension alimentaire et viagère à sa mère et logement.

4. Accorder 10 Shillings à ses frères et sœurs et les garder à la maison.

5. Le tout exécutable dans les 4 mois.

12 novembre 1806 Donation d'Amable Coté à Alexis Boilie
acte no 164
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

12 novembre 1806 Donation de Amable Coté à Alexis Boilie
notaire Isidore Lévesque

Par devant le notaire public en la province du Bas-Canada résidant en la paroisse de Notre Dame du bonsecours des éboulements soussignés et les témoins en fin nommés,

fut présente dame Amable Côté veuve de feu Jean-Baptiste Boilie vivant habitant cultivateur de la paroisse saint-Louis de lîsle aux coudres y résidant
Laquelle se voyant dans un âge avancé et incapable de faire valoir par elle-même les brins qu'il a plu à la divine providence de lui accorder à ce jour a reconnu et confessé avoir fait donation par simple entre vifs et irrévocable et en la meilleure forme et manière que donation puisse être faite pour valoir et avoir lieu sans aucune espérance de la pouvoir annuler ni que pour quelque cause que ce soit si ce n'est pour cause de devoir au défunt de l'accomplissement des clauses charges conditionet réserve cidessous et pour plus grande sûreté et validité du dit don a promis et promet garantir de tous troubles dettes hypothèques et détour autres empêchements généralement quelconques au Sieur Alexis Boilie son fils majeur résidant en la dite paroisse de saint-Louis de lîsle aux coudres ici présent et acceptant donataire maintenant pour lui ses hoires et ayant causes à l'avenir à savoir La juste moitié au total d'une terre de deux arpents sept perches de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir sise et située entre la dite paroisse de saint-Louis de lysle aux coudres qui borne en totalité par devant du Côté ouvrant la plus haute grandeur à aller à sa profondeur au milieu de lysle aux coudres qui joint du coté Nord-Ouest à la terre de Louis Tremblay et d'autre côté Nord-est à la terre de Barthélémy Brisson à prendre par le dit donataire indivise dans la totalité des dits deux arpents sept perches suivant le sens d'un acte de partage ci aura lieu à l'avenir ensemble la juste moitié au total de la maison et de tous les autres bâtiments construits sur la totalité de la dite terre ainsi et selon que le tout est actuellement campante et s'etend de toute part de fond en comble avec dautant circonstances et dépendances quelconques sans par la dite donatrice en faire aucune réserve que celle-ci après stipulé donne en outre la dite donatrice au dit titre de donation entre vifs au dit donataire son fils et acceptant donataire et ne tenant au dit titre pour lui hoirs et ayans causes tout ses animaux de chaque espèce de nature et qualité meuble meublant ustensiles de ménage outils et instruments de cuisine et d'agriculture qui peut présentement lui campeter et appartenir sans en faire d'autres réserve que celle-ci après stipulé,

à la dite donatrice appartenant le dit terrain par droit de communauté qu'elle a eu avec le dit feu Jean-Baptiste Boilie suivant son mariage ainsi qu'il appert par inventaire qu'elle en a fait paraphé devant le notaire soussigné et témoins sur acte du dix huit d'août dernier et qu'elle a fait clore en justice [.] le premier du mois d'octobre aussi dernier situé et mouvant sur le dit terrain en la justice sensive de la Seigneurie de lîsle aux coudres et envers le domaine de celle chargée de tels cens et Droits Seigneuriaux lesquels droits n'ont pu nous être déclaré [.] de ci requis mais étant néanmoins quitte de cens ou paraphé jusqu'à ce jour.

Cette donation ainsi faite par ce qu'ainsi est la volonté de la dite donatrice pour récompenser le dit donataire son fils des bons et fidèles services qu'il lui a rendu jusqu'à ce jour qu'elle espère encore de lui à l'avenir et à la charge qu'il paiera à l'avenir les dits cens et droits seigneuriaux et en outre à la charge pour le dit donataire ainsi qu'il s'y oblige par les présentes d'accepter la tutelle que la dite

donatrice sa mère a accepté de ses enfants mineurs par acte reçu devant notaire et ainsi avoir signé le dix huit du mois d'août dernier et homologué en justice acquitté le premier d'octobre aussi dernier et d'en remplir toute les charges et obligations et en outre à la charge qu'il paiera et acquittera tout ce que la dite donatrice peut devoir tant à ses enfants mineurs pour leur part d'inventaire des successions du dit feu Jean Baptiste Boilie leur père qu'à diverses personnes tant par campete promesse ci dite obligation qu'autrement et ce à la [.] ét décharge de la dite donatrice sa mère et un autre à la charge par le dit donataire ainsi qu'il si oblige par ces présentes de payer pour moi et livrer à la dite donatrice sa mère pendant et constant son vivant les articles discutés et pension viagère et alimentaire suivante à savoir dix minots de bled froment loyal et marchant tel que la terre cidessous donné la produira et non moins du plus beau après la semence [.]le dit bled [.] et converti en farine et rapporté dans le grenier de la dite donatrice cent livres de lard gras loyal et marchand un demi minot de pois cuisant - vingt cinq choux bien ramés un mouton d'un an livré vifs six livres de graisse sein doux un demi minot de sel cent oignons un quatran de livre de poivre quatre pots de [.] quatre pots d'huile à bruler un plote de coton pour faire des mèches six livres de sucre du pays et ces articles livrables et fournissables tous les ans et de fournir encore à la dite donatrice pour son vêtement et entretien, 12 livres de beau tabac à fumer du pays bien filé les gros et petit coton retirés, trois paires de souliers de peaux de loups marins tanés, deux paires de chaussons et une paire de bas de laine du pays tricotté, une jupe [.] poche et cassette de petite étoffe au droguet du pays bien fait, deux chemises de [.] traités du

pays bien faite un mouchoir [.] pour son cou une caline d'indienne doublé et bordé d'une coiffe de mousseline avec refil et galon une paire de mitaine de laine du pays

bien faite bien faite et cela tous les ans, un shalle bien propre pourson cou et un [.] tous les deux ans et une mante dindienne doublé ouaté et piqué livrable à sa deamnde une fois pour toujours de faire ou faire faire des hardes de lui fournir toute la doublure fil et boutonnières saine pour cela, de chauffer la dite donatrice tant en hiver qu'en été la coupe [.] de bois l'amene à sa porte le débiter en bois de poêle et de cheminer et de l'entrer dans son logement à sa demande et volonté de saigner la dite donatrice sa mère tant en santé qu'en maladie, de la faire saigner purger [.] par un chirurgien si elle en a besoin en maladie et en payer le médicament de la fournir de vin si elle a besoin en maladie de lui aller cher Monsier le curé quand elle en aura besoin, de la blanchir et raccemoder bien proprement au besoin, de la pourvoire en nappe et en sou-mains blanc de faire ou faire faire son ordinaire sasser sa farine cuire son pain faire [.] son lit bien proprement balayer son logement et entrer dans icelui tout l'eau dont elle aura besoin de la fournir de [.] tant pour [.] que pour pour mettre sa boisson [.][.] et grands âge [.][.] et entretenir au besoin Tenu envers la dite donatrice [.] pendant jouissance le profit service et usage des articles suivants savoir :

1 Un logement dans la maison actuel qu'il va entretenir clos bien étendu et couvert au frais du dit donataire un poêle de fer avec le tuyau son lit garni tel qu'il est qui sera entretretenu bien proprement de couverture de draps le changement de draps tous les mois et au besoin dans les maladies et une [.]de cuisine proportionné à son besoin en cas qu'elle veulle se retirer en son appart [.][.] le tous renouvelé et entretenu au besoin par le dit donataire

2 Une vache à lait à son profit tant du lait du beurre que du veau laquelle vache sera pacagée et hivernée par le dit donataire et renouvellée au besoin en cas de mort ou manquant de lait dans les saisons quelle devrait avoir de faire traire la dite vache en couler le lait et faire le beurre et la fournir des vaisseau pour mettre le lait de sa vache.

3 Un cheval à son besoin excepté dans ces cas de labour d'automne et semences du printemps avec un harnai et voiture convenable aux saisons le dit cheval pacagé et hiverné pour le dit donataire et renouvellé et entretenu au besoin ainsi que le dit harnais et voiture le dit cheval attelé et amené à la porte de la dite donatrice quand elle en aura besoin et détellé à son retour et arrivant que la dite donatrice deviendrait incapable de se mener elle-même soit par infirmité ou pour vieillesse le dit donataire sera tenu et obligé de la mener au service divin et ailleurs à son besoin quand elle le demandera.

Arrivant le décès de la dite donatrice le dit donataire sera tenu et obligé de faire inhumer et enterrer son corps dans le cimetière de la paroisse où elle décèdera [.] fidèle de lui faire chanter un service honorable le jour de son enterrement si faire se peut et de lui faire dire célébrer et acquiter quinze messe basse de requiem pour le repos de son âme et ce acquitté le plus tôt rapide après son décès.

De plus sera tenu et obligé le dit donataire et ainsi qu'il s'y oblige par ces présentes de payer à Louis Boilie, Thérèse Boilie, Rosalie Boilie, Joseph Boilie, Marie Antoinette Boilie, Guillaume Boilie, Jacques Boilie, Jean Bte Boilie, Laurent Boilie et Louis Boilie ses frères et soeurs issus comme lui du mariage de la dite donatrice

sa mère à chacun d'eux et delles de la somme de cinq Shillings courant pour tous les droits légitimes quelconque que la dite donatrice leur mère peut et veut leur laisser donner et assigner dès en ce jour, de plus sera tenu et obligé le dit donataire de garder avec lui à la maison ses frères et soeurs qui y sont actuellement de les nourrir chauffer et éclairer et entretenir comme ils ont cidevant été par la dite donatrice leur mère suivant leur état et qualité en par eux au dit donataire leur frère leur travaux suivant leur force et capacité seulement.

Et au moyen de tous ce que la dite donatrice cède et transporte au dit donataire son fils tous droits de propriété [.][.] et autres droits et prétention qu'elle pouvait avoir et prétendre dans tous ce qui cidessus donnés des quels elle s'est démis desaisi et dévêtu au profit du dit donataire son fils ses hoirs et ayans cause à l'avenir voulant et consantant qu'il en soit muni saisi mis vêtu et reçu en bonne possession par qui et ainsi qu'il appartiendra en vente [.] des présentes et pour faire insinuer les présentes dans les quatre mois de l'ordonnance partous ou sera [.] les dites parties ont élu pour eux [.] générale et spéciale le porteur d'une [.] expédition des présentes auquel il donne tout pouvoir de ce faire et denquerir en acte car ainsi se promettant et obligeant devabnt ce fait et paraphé à Saint Louis de lisle aux Coudres dans la maison de la dite donatrice avant midi le douze de novembre mil huit cent six en présence de Messieurs Joseph Dufour Écuyer résident à la dite isle aux coudres et Joseph Girard marchand résidant aux éboulements témoins qui ont signé ces présentes avec le dit notaire, les parties requises de signer elles ont déclaré ne le savoir fait ant fait leur marque ordinaire lecture faite six mots rayés sont nuls et trois mots entre lignes sont bons.

Alexis X Boilie *Amable X Côté*
marque *marque*

Joseph Dufour *Joseph Girard*

Isidore Lévesque N.D.

Annexe D-3

12 novembre 1806 Testament de Amable Coté
acte no 166
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

1. Amable Côté recommande son âme à Dieu.

2. Elle réaffirme sa donation à son fils Alexis Boily disant être saine de corps et d'esprit.

3. Elle institue Alexis Boily son fils légataire universel et demande qu'il remplisse toutes les charges et responsabilités décrites dans la donation.

12 novembre 1806 Testament de Amable Coté
acte no 166
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

Par devant le notaire public en la province du Bas-Canada résidant en la paroisse de Notre Dame du bonsecours des éboulements soussignés et les témoins ci-bas nommés et soussignés.

fut présent dame Amable Côté veuve de feu Jean-Baptiste Boilie vivant habitant cultivateur de la paroisse saint-Louis de l'îsle aux coudres y résidant saine de corps et d'esprit memoire entendement et jugement ainsi qu'il est apparu au notaire soussigné par ses paroles, gestes et maintient ayant mêmes esprits appellé le dit notaire dans maison et demeurede la dite paroisse de St-Louis de l'îsle-aux-coudres pour l'effet et exécution des présentes en laquelle maison les témoins qu'elle a fait par exprêt appellés sont venus laquelle dans la vue de la mort et craignant d'en être prévenue sans avoir disposé de ses dernières volontés a fait dicté et nommé au notaire sus dit et sousigné son testament et ordonnance de ses dernières volonté de mot à mot ainsi qu'il suit.

Premièrement la dite Amable Côté testatrice étant bonne chrétienne catholique et apostolique et romaine a recommandé son âme à Dieu tout-puissant suppliant sa divine majesté de lui faire miséricorde et pardonner ses péchés et lui accorder libération éternelle par les mérites de la mort et passion de Notre Seigneur Jésus-Christ lintersession de la très Sainte-Vierge, de Sainte Amable sa patronne et de tous les saints et saintes du paradis.

Deuxièmement veut et ordonne la dite testatrice que toutes ses dèttes soit payée et que torts et dommages fait à son prochain si aucun se trouvant réparé par exécuteur testamentaire après nommé.

Troisièmement veut et entend la dite Amable Côté testatrice que la dite donation entre vifs quelle a fait de tout ses biens

meubles et immeubles au sieur Alexis Boilie son fils paraphé devant le notaire soussigné et témoins en date de ce jour soit suivi et exécuté sa pleine forme et teneur de laquelle n'en veut rien changer ni jamais et en cas de défaut de forme dans la dite acte de donation sus dicté en quelque et autre manière que ce soit ou en cas de poursuite contre la teneur ou validité déclaré tendant à le faire annuler à invoquer en aucun cas de justice avec compétance déclaré la dite Amable Côté testatrice qu'en vertu du pouvoir qu'elle a de disposer de tout ou partie de ses biens en face de quiconque il lui semble tant par acte du parlement article quatre vingt trois du règne de sa présente majesté george trois qu'en vertu du pouvoir que lui en donne l'acte des statuts provinciaux du Bas Canada, elle donne et lègue par son dit et présent testament au dit sieur Alexis Boilie son fils tous les biens meubles et immeubles qu'elle lui a donné et déclaré par le dit acte de donation sus daté et ensemble tous les biens meubles et immeubles les argent monayé dettes actives hardes linges et tous autres choses généralement quelconque qui se trouvant lui appartenir au jour et heure de son décès en quelque lieu et endroit qu'il se trouvent ou situé et après et à quelque somme qu'il se puisent consister [.] et valoir sans aucun exception [.] en façon quelconque.

Instituant le dit sieur Alexis Boilie son fils pour son légataire universel et général le voulant et tous autant qu'il jouisse et après dispose des dits biens meubles et immeubles en toute propriété et appartenir ses hoirs et ayant causes, tant au moyen du dit acte de donation sus daté qu'au moyen du présent son testament à la charge qui

Le dit Alexis Boilie légataire universel et général se conformera au dit acte de donation sus daté et qu'il en remplisse toutes les charges et obligations qui y sont contenues et auquels il est tenu et obligé ;
Et pour exécuter et accomplir le présent testament la dite dame Amable Côté testatrice a nommé et choisi la personne du dit Alexis Boilie son fils quelle vois bien den prendre la peine et lui rendre cidonnés témoignage d'amitié et d'amour filial esmains duquel elle se démet et desunis de tous ses biens suivant la coutume

Révoquant tout autre testament et cadicité qu'elle pourrait avoir fait avant le présent auquel seul elle [.] comme étant sans prétention et ordonnance de ses dernières volonté.

Ce fut ainsi fait dicté et nommé par le dite Amable Côté testatrice au dit notaire dument dument au mot dans sa maison et devant sus déclaré les témoins pendant et aprèsque le dit et présent son testament lui a été lu et [.] par le dit notaire les témoins [.] suit ele a dit l'avoir bien entendu et compris la trouvé conformes à ses dernières volonté et y [.] et voulant et consentant qu'il ait suivi et exécuté en toute sa pleine forme et teneur en cas de nullité du dit acte de donation sus daté. L'an mil huit cent six le douzième jour du mois de novembre après midi en présence de messieurs Joseph Dufour Écuyer résident au dit lieu de l'îsle aux coudres et Joseph Girard Marchand résident aux éboulements

témoins pour ce exprets appelé par la dite testatrice la testatrice requise de signer a déclaré ne le savoir a fait une croix marque ordinaire mais insistant que le dit que le dit notaire et témoin signent ce quil ont fait au bas du présent testament après lecture faite deux mots rayés sont nuls et un renvoi est bon

Joseph Du four Amable x Côté
marque
Joseph Girard I. Lévesque N.D

Annexe D-4

27 juin 1807 Partage des Immeubles de feu Jean Boilie et Dame Amable Coté
acte no 276
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

1. Présentation :
   a. Amable Côté, tutrice des enfants mineurs, tous nommés sauf Marie-Thérèse
   b. Joseph Boily, âgé de 45 ans, subrogé tuteur des mineurs
      (Il est le 7e enfant du premier mariage de Jean Boily et Ursule Duchene.)

2. La terre de deux arpents sept perches sera partagée entre Amable Côté et ses enfants.

3. Tirage au sort :
   a. Amable Côté obtient la moitié de la terre en vertu de ses droits de communauté.
   b. Chacun des enfants mineurs et majeurs obtient le un onzième de l'autre moitié.

27 juin 1807 Partage des Immeubles de feu Jean Boilie et Dame Amable Coté
acte no 276
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

Par devant les notaires publics pour cette partie de la province du Canada résident en la dite de la province du Bas-Canada résidant en la paroisse des Éboulements soussigné.

Furent présent Dame Amable Côté veuve du défunt Jean-Baptiste Boilie vivant son mari habitant cultivateur la paroisse Saint-Louis de l'îsle-aux-coudres y résidant laquelle tant en son nom à cause de la communauté de bien qui a été entre le dit défunt et elle qui comme tutrice de Joseph agé de vingt ans, Marie-Antoinette agée de dix-sept ans, Guillaume agé de douze ans, Jacques agé de quinze ans, Jean-baptiste et Laurent jumeaux agés de treize ans et de Louis Boilie agé de onze ans ses enfants mineurs et hémi-liens du dit feu Jean-Baptiste Boilie leur père occupant et encore à la régence du sieur Joseph Boilie habitant cultivateur résidant en la paroisse St-Pierre de la Baie Saint-Paul subrogé tuteur des dits mineurs et leur légitime contradicteur pour l'effet et exemption des présentes d'autre part et encore à la requête des Sieurs Louis et Alexis Boilie Dlle Thérèse et Rosalie Boilie enfans majeurs issus du mariage du dit feu Jean-Baptiste Boilie et de dame Amable Côté comparante d'autre part et aussi héritiers de succession du dit feu Jean-Baptiste Boilie leur père.

*Lesquelles parties disant que l'inventaire de la communauté sus dite avait été déposé par le notaire soussigné en date du mois d'août 1806 et que pour la communauté sus dite ils couvraient les frais dits inventaire en justice [.] le premier jour du mois d'octobre dite année mil huit cent sis et ci- devant les dites parties qu'ils désireraient présentement jouir séparément et par devis des part détenus de chacun d'eux en affirmant leur appartenant des successions sus dite et voudraient procéder à ce partage entre eux ainsi que du droit et requérant du dit notaire et témoins de procéder le dit partage a été fait de la manière qui en suit savoir [.] avons requis les dites parties de nous présenter des experts pour composer deux [.] des dits immeubles qu'on composé la communauté sus dite consistant en une terre de deux arpents 7 perches de front sur toute la profondeur qu'il doit y avoir sise située en la dite paroisse de St-Louis de l'îsle-aux-coudres [.] par devant du côté [.] à la plus haute grandeur [.] et profondeur au milieu de l'îsle-aux-coudres qui joignant du coté Ouest à la terre de Louis Tremblay et d'autre côté à la terre de Barthélémy Brisson. Lesquels nous ont [.][.] les sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné cultivateurs résidant en la dite paroisse de l'îsle-aux-coudres connaisaurs des immeubles sus dit [.] ont dit et déclaré en leur âme et conscience [.] qu'ils ont des dits deux arpents sept perches de terre sus désignés [.] égalité * qu'une terre défrichée. Lesquels nous ont dit et déclaré quapres avoir visité les dits immeubles sous désigné et mentionnés, ils les ont trouvés de grande valeur duquel [.] les dites parties sont demeurés d'accord et ont déclaré être contant et satisfait et pour partager les dits immeubles en deux lots communs il appartient donc un pour la dite veuve pour son droit de communauté et l'autre pour ses onze enfans tant majeurs que mineurs comme munition pour chacun un onzième des avoirs du dit feu Jean-Baptiste Boilie leur père ayant fait deux billets de papier d'égale grandeur dans l'un desquels avons écrits Sud-Ouest et dans l'autre Nord-Est, les avons mis dans un bonnet au désir des dites parties pour être jeté aux sort [.][.] le dol ou la fraude qui souvent se trouve melé au partage et après avoir fait bien branlé et remué les dits billets dans le bonnet et appelé un petit garçon âgé de trois ans pour les tenir du bonnet lequel en a pris un et donné à la dame veuve pour elle et l'autre au dit Sieur Joseph Boilie subrogé tuteur pour les dits mineurs tant majeurs que mineurs et par l'ouverture diceux il s'est trouvé que le côté du Nord Est est et appartient à la dite veuve pour droits de communauté et l'autre côté du Sud Ouest est et appartient aux onze enfants héritiers tant majeurs que mineurs duquel jetté et sans les dites parties sont en carré demeuré d'accord comme tout bien justement et également fait, le tout à la charge que les dits lots demeuraient garants les uns des autres et qu'ils se fourniraient réciproquement des chemins partout ou il en sera besoins et à la charge des dits cens et droits seigneuriaux letan ainsi qu'il est désigné comme co-partageant et pour subdiviser entre les héritiers sus nommés la part leur afférant comme dessus avant*

fait onze billet de papier dans l'ordre sus dite dans lesquels avaient écrits le nom de chaque héritier les ayant mis dans le même bonnet et les ayant fait tirer par le même petit garçon et il s'est trouvé que par l'ouverture diceux de la première part dans leurs lots prenant du Sud-ouest courant Nord est et appartenant à « Thierou », la seconde à Jean-Baptiste, la troisième à Louis le jeune, la quatrième à Rosalie,la cinquième à Laurent, la sixième à Jacques, la septième à Marie Antoinette, la huitième à Guillaume, la neuvième à Louis le vieux, la dixième à Joseph et la onzième de nom à Alexis, joignant la part du domaine dans la part de chaque héritier est une perche quatre pied et un pouce de front sur la dite profondeur le tout sauf erreur, et tant qu'aux bâtisses, maisons et autres édifices construite sur le dit terrain, elles sont restés non partagés et la part de ce que chacun des dites parties ont droit de prétendre [.] leur restant de droit sauf cette partie à les faire liciter et vendre ainsi quil choisiront d'en être.

Car ainsi fait et paraphé à St-Pierre de La Baie Saint-Paul dans la maison du Sieur Joseph Boilie après-midi le vingt-sept juin mil huit cent sept en présence des sieurs Ambroise Pilot, Maître [.] eunier et Amable Perron navigateur résident en la paroisse de St-Pierre de St-

Étienne de la Baie Saint-Paul témoins qui ont signé ces présentes avec le notaire les parties requises de signer et déclaré ne le savoir faire ayant fait leur marque ordinaire lecture faite douze mots rayés nuls deux mots entre lignes sont bons.

Amable x Côté Alexis x Boilie Louis x Boilie
Marque Marque Marque
Thérèse x Boilie Rosalie x Boilie Joseph x Boilie
Marque Marque Marque

Ambroise Pilot Amable perron I. Lévesque N.P

Annexe D-5

27 juin 1807 Cession de droits successifs par Sieur Louis Boilie
à Sieur Alexis Boilie, son frère
acte no 274
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé)

Présents :

Louis Boilie, dit *le vieux*, est le frère aîné d'Alexis. On le dit vieux pour le distinguer de l'autre Louis qui est le cadet de la famille.

Faisant référence à l'acte de partage de la terre de Saint-Louis de l'Ile aux Coudres du 27 juin 1807, de Jean Boilie et de Amable Côté, Louis Boilie *le vieux* cède sa part d'héritage reçu lors du partage, à son frère Alexis Boilie soit le un onzième de la moitié de la terre de deux arpents 7 perches.

Celui-ci devra payer toutes les charges et rentes seigneuriales et aussi s'oblige à prendre soin de son frère Louis *le vieux*, le vêtir, le nourrir et le loger tant que celui-ci restera chez lui.

Notes contextuelles :

Note a : Alexis était déjà propriétaire de la moitié de la terre par l'acte de donation de sa mère en 1806. En plus, il avait droit, comme tous ses frères et sœurs, lors du partage par tirage, au un onzième de l'autre moitié de la moitié de la terre.

Après la donation que lui fit sa mère, le partage et la cession de son frère Louis, Alexis sera donc propriétaire de la moitié complète de la terre soit le onze vingt-deuxièmes (11/22) partie plus sa part lors du partage, soit le un vingt-deuxième (1/22) et celle acquise par la cession de son frère Louis le vieux, soit un vingt-deuxième (1/22) pour un grand total de quatorze vingt-deuxièmes (14/22) de la terre.

Note b : Louis Boily est le deuxième enfant de Jean Boilie et Amable Côté. Il est âgé de 24 ans. Il est le plus vieux des garçons de la famille et il est infirme. C'est pourquoi il cède sa part à son frère Alexis le troisième enfant de la famille, en échange d'une rente viagère.

Alexis en prendra soin !

27 juin 1807 Cession de droits successifs par Sieur Louis Boilie
à Sieur Alexis Boilie, son frère
acte no 274
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé)

Par devant le notaire public en la province du bas Canada résidant en la paroisse de notre dame de bonsecours des Éeboulements les témoins cibas nommés et soussignés, fut présent sieur Louis Boilie garçon majeur du feu Jean-Bapriste Boilie et de dame Amable Côté ses pères et mères résidant en la paroisse de St-Louis de l'Isle-aux-coudres, lequi aujourdhui de son « bougne » et volonté reconnu et confessé avoir cédé quitté laissé transporté et abandonné dès maintenant et à toujours avec promesse de garantir de tous troubles dettes hypothèques et de tous autres empêchement généralement quelconques au sieur Alexis Boilie son frère cultivateur résidant en la dite paroisse de St-Louis de l'Isle-aux-coudres à ce présent et acceptant et ne tenant au dit titre pour lui ses hoirs et ayans cause à l'avenir tout tels droits mobiliers et immobiliers «fruit et nue en diceux droit» [.] nésaissaires x à lui échu derechef et par le décès du dit feu jean Baptiste boily son père, ILNP, en quelque lieu et endroits qu'il se trouve revenant lui être ou situé et à quelque somme quil se puisse monter, consister et valoir sans aucune exception ni retenir en façon quelconque dont et de quoi le dit cessionnaire et de quoi le dit cessionnaire a dit ëtre content et satisfait disant tous bien savoir et connaître les dits droits immobiliers et est convenu dire prendre suivant l'acte de partage qui a été fait ce jour par acte paraphé devant le notaire soussigné, situé et mouvant les dits droits immobiliers en a justice censive de la seigneurie de l'Isle-aux-coudres et envers le domaine de icelle chargés de tels cens et droits seigneuriaux que peux devoir cesquels droits n'ont pu nous être être déclarés « de ci interpellé » par nous notaires mais étant néanmoins quitte diceux ou paraphé jusqu'à ce jour pour par ce dit cessionnaires ses hoirs et ayans causes pour faire disposer en toute propriété et à perpétuité ses hoirs et ayans cause au moyen de la présente cession de ce jour à commencer en la dite jouissance limitant et subrogeant en tous ses droits [.] autan privilège et hypothèque. Cette présente cession ainsi faite par ce quinsi est la volonté du dit cédant dit à faire pour recompenser le dit cessionanire son frère des bons et fidèles services qu'il lui a rendu jusqu'à ce jour et à la charge que le dit cessionaire paiera à l'avenir les coûts et droits seigneuriaux dont les dits droits immobiliers peuve être chargés par le dit cessionaire et ainsi qu'il s'oblige par ces présentes de nourrir et chauffer coucher éclairer entretenir et «vêtir» le dit ci devant son frère de bonne harde détoffe du pays comme lui-même tant qu'il plaira à Dieu de le faire vivre de la blanchir et raccemoder bien proprement et dessamment comme il appartient suivant son état et qualité de le saigner en santé tant en santé qu'en maladie bien Humainement et doussement comme il appartient tant qu'il lui plaira de rester avec le dit cessionnaire son frère et le cas arrivant que le dit cédant sortirait de la maison du dit cessionaire son frère sans cause ne sais à ma tête il perdrait de plein droit tous les bénéfices des présentes et promettant et s'obligeeant le dit cédant de travailler pour et au profit du dit cessionanire son frère suivant ses forces et capacité seulement et arrivant le décès du dit cédant le dit cessionanire son frère sera tenu et obligé de lui faire inhumer et enterrer son corps dans le cimetière de la paroisse [.]avec les autres fidèles et de lui faire dire célébrer et acquitter cinq messes basses de requieme pour le repos de son âme et ce acquitté le plus tot que possible après son décès, et au moyen de tout ce que dessus le dit cédant cède et transporte au dit cessionaire son frère tout droit de propriété [.] et autres droits et prétention qu'il pourrait avoir et prétendre dans ces dits droits mobiliers et immobiliers ci dessus cède et abandonne lesquels s'ils s,est démis désaissis et dévêtu au profit du dit cessionnaire son frère voulant et consentant qu'il en soit muni saisi vêtu et mis en oeuvre en bonne [.] et «sensive» parce qu'ainsi qu'il apaprtiendra convenu des présentes et pour faire insinuer ces présentes [.] donné au greffe de ce que [.] sera les dites parties [.] ont et constitué pour [.] générale et spéciale le porteur des présentes auquel il donne tout pouvoir de se e faire acte [.] promettant S'obligeant renonçant de fait et paraphé a St-Pierre de la Baie Saint-paul dans la maison du sieur Joseph Boilie après midi le vingt sept juin mil huit cent sept en présence des sieurs Ambroise Pilot Mme Meunier et Lux tremblay cultivateur résident en la dite paroisse de St-Pierre de la baye st-Paul témoins qui ont signé ce sprésentes ave cle dit notaire. Les parties requises de signer ont déclaré ne le savoir faire ont fait leur marque ordinaire lecture faite deux renvoi en marge sont bon

Alexis x Boilie *Louis x Boilie*
marque *Marque*

Ambroise Pilot
Luc Tremblay

Isidore Lévesque NP

Annexe D-6

27 juin 1807 Vente par Alexis Boilie à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné
acte no 275
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

Présent :

Alexis Boilie
Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné

Alexis Boilie vend sa part qu'il vient tout juste d'acquérir par partage soit le un vingt-deuxième de la terre, soit une perche 4 pieds et un pouce de terre et un vingt-deuxième au total de la maison et des bâtiments.

Cette terre est vendue 90 livres 10 sols de vingt sols.

Note : Étant donné la somme versée de 90 livres 10 sols de vingt sols pour la vente d'une terre de un vingt-deuxième de la terre de deux arpents 7 perches alors le prix total de la terre de 2 arpents 7 perches est de 1900 livres, ce qui inclut la terre, les bâtiments et dépendances.

27 juin 1807 Vente par Alexis Boilie à Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné
acte no 275
notaire Isidore Lévesque
(texte retranscrit)

Par devant le notaire public en la province du bas-canada résidant en la paroisse de notre dame de Bon secours des éboulements les témoins au bas nommés soussignés

fut présent Sieur Alexis Boilie garçon majeur cultivateur de la paroisse saint-Louis de l'îsle-aux-coudres y résident lequel aujourdhui reconnaît soussigné avoir cédé quitté délaissé et transporté dès maintenant et à toujours aux principes de garanti de tous troubles dettes hypothèques et de tous autres empêchements généralement quelconque aux sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné habitant cultivateur résidant en la dite paroisse Saint-louis de l'îsle aux coudres [.] acceptant acquérir maintenant au dit titre pour chacun d'eux leurs hairs et et ayant cause à l'avenir à savoir une perche quatre pieds un pouce de terre de front sur la profondeur qui pense avoir prise et situé à la dite paroisse saint-Louis de l'îsle aux coudres borné par devant du coté Ouest de la plus haute grandeur et par derrière au bout de la profondeur au milieu de Lysle aux coudres joignant au Nord ouest à la part de terre de Guillaume Boilie avec et ensemble un vingt deuxième au total de la maison et des bâtiments construits sus la totalité d'une terre de deux arpents sept perches de front sur la dite profondeur dont la dite part de terre fait partie aussi et autant que le tous est actuellement [.] com toute part de fond en comble [.] avoir tous circonstance et dépendance [.] sans par ce dit en faire d'autre [.]quelle a récolté de grains et faire pour cette somme seulement au dit [.] deux apppartenant la dite part détenu comme lui ayant été cédé et abandonne par le sieur Louis Boilie son frère par acte paraphé devant le notaire soussigné en date de ce jour, situé et le dit terrain en la justice sensive de la seigneurie sus dite et envers le domaine dicelle chargé de tout cens et droits seigneuriaux qui peut devoir les quels droits sans nous être déclaré [.] mais étant néanmoins quitte de toute arriérage généralement quelconque ou par [.] le dit acquéreur leurs hoirs et ayans cause [.] jamais faire et paraphé de la dite part de terre en toute propriété [.] au moyen des présentes en la dite [.]

Cette vente faite à la charge que les dits [.] les dits cens et droits seigneuriaux Et autre [.] et moyennant ce prix et somme de quatre vingt dix livres et 10 sols [.] de vingt sols chacun laquelle le dit [.]déclaré devant nous notaire et témoins soussignés avoir eu vu des dits acquéreurs dont quittance et décharge générales et au moyen des présentes le dit vendeur cède et transporte aux dits acquéreurs tous droits de propriétés pour tous fonds [.]noms raison autant paraphé et autres droits et prétention qu'il pourrait avoir et prétendre dans la dite part de la terre ci après vendu de laquelle il est démis dessaisi et dévêtu au profit du dit acquéreur ou hoirs et ayant causes à l'avenir voulant et consentant qu'il [.]paraphé Et sensive [.] et ainsi qu'il appartiendra car ainsi promettant et obligeant Renonçant fait et parafé [.] de la Baie St-paul dans la maison du dit Joseph Boilie après midi le vingt sept de juin mil huit cent sept en présence des sieurs Ambroise Pilot et Alex Tremblay cultivateur résidant en la dite paroisse de St-Pierre de la Baie-Saint-Paul témoins qui ont signé ainsi que le dit Michel Degagné acquéreur soussigné les présentes avec le dit notaire ces parties requis de signer ont déclaré ne les avoir faire ont fait leur marque ordinaire lecture faite

Alexis X Boilie Joseph Audet X dit lapointe
Marque Marque
Michel Desgagné Ambroise Pilot
Luc tremblay
I. Lévesque N.P (notaire Public)

Annexe D-7

27 juin 1807 Échange de terre pour terre entre Sieur Alexis Boilie
et Sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné
acte no 277
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

Présents : Alexis Boilie, Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné et Amable Côté.

Alexis Boilie échange sa terre de 14 perches 14 pieds un pouce de l'Ile aux Coudres et le douze vingt-deuxièmes (12/22) des bâtiments contre la terre de deux arpents et une perche de Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné et la maison et bâtiments qui s'y trouvent.

Cette échange exclu les récoltes dans chacune des terres respectives.

La pension viagère que Amable Côté détenait sur la terre de l'Ile aux Coudres est conservée et transportée sur cette terre de deux arpents une perche située aux Éboulements.

Note 1 : unités de longueur

L'appendice 2 de ce document nous donne les valeurs comparées des unités de mesure. Elles s'équivalent.

1 arpent	10 perches	191,8 feet	58,5 mètres

L'arpent est une unité de longueur de 191,8 pieds soit 58,5 mètres.
L'arpent est divisé en 10 perches de 19,18 pieds de longueur chacun.

Alexis Boily possédait 50 %, donc 11/22 ième partie de la terre de 2 arpents 7 perches de front de l'Île-aux-Coudres par donation de sa mère et le 1/22 ième de cette même terre par partage. Un arpent vaut 10 perches et donc la terre de l'Ile aux Coudres avait 27 perches de front.

Donc, (11/22)+(1/22)= (12/22)* 27 perches, soit 14,73 perches de front et donc 14 perches 14 pieds et un pouce tel que dans le texte de l'acte.

Note 2 : La profondeur de la terre de Alexis n'est pas connue avec exactitude. Le texte dit que la profondeur va jusqu'à la moitié de l'Ile aux Coudres soit environ 35 arpents. Celle des Éboulements est de 2 arpents une perche de front soit 21 perches par 40 arpents de profondeur et donc 1,40 fois plus large que celle de l'Ile-aux-coudres.

Ces deux terres ont-elles la même superficie ? Globalement et sous toute réserve la terre des Éboulement était 1,6 fois plus grande en surface que la terre de l'Isle-aux-Coudres.

Note 3 : Contrat fait dans la maison de Joseph Boilie.

27 juin 1807 Échange de terre pour terre entre Sieur Alexis Boilie
et Sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné
acte no 277
notaire Isidore Lévesque
(texte condensé et retranscrit)

Par devant le notaire public en la province du bas-canada résidant en la paroisse de notre dame de Bon secours des éboulements les témoins ci bas nommés soussignés furent présent sieur Alexis Boilie garçon majeur cultivateur de la paroisse Saint-Louis de l'isle-aux-coudres y résident d'une part,

Et les sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné habitans cultivateurs de la paroisse Saint-Louis de l'isle-aux-coudres y résident d'autre part,
Lesquelles parties ont aujourd'hui avoir faite entre elles les échanges de terre par notaire si après soussigné savoir, que le dit sieur Alexis Boilie en présence et consentement et agréement de dame Amable Côté sa mère a donné cédé quitté délaissé et transporté au dit titre d'échange dès maintenant et à toujours avec promesse de garantir solidairement avec la dite Dame sa mère de tous troubles dettes hypothèques et détour autres empêchements généralement quelconque aux dits Sieurs Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné au present et acceptant échanger maintenant au dit titre pour eux leurs hoirs et ayans causes a lavenir à savoir quatorze perche quatorze pied et un pouce de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir sise et situé en la dite paroisse de Saint-Louis de l'îsle aux coudres qui borne par devant à la plus ? Haute grandeur et par derrière à sa profondeur au milieu de l'îsle aux coudres joignant au Nord-est à la terre de Barthélémi Buisson et d'autre côté au sud ouest aux terrains de héritiers de Jean baptiste Boilie avec et ensemble douze vingt deuxième au total de la maison et de tous les autres batisses édifices construits sur le dit terrain, ainsi si tan quil est actuellement se [.] campante et setang de toute part et de font [.] avec autang de circonstances et de dependances quelconques sans par le dit Alexis Boilie sans faire aucune reserve ni exception excepté la récolte de tous les graines foins et jardinage qui sont actuellement croissant ou [.] avoir pour cette année seulement et la liberté et la jouissance ici de la maison et batiment jusqu'au printems prochain seulement dont et de quoi les dit Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné qui ont déclaré être content et satisfait disant le tous lui savoir et connaître pour lavoir [.] au dit Alexis Boilie appartenant le dit terrain [.]paternelle du décès de feu jean Baptiste Boilie son père et autre partie par donation entre vifs ainsi consentie par la dite dame Amable Côté sa mère et par suite paraphé devant le notaire soussigné et témoins en date du 12 novembre mil huit cent six copie duquel acte de donation ainsi que dans les autres titres et papiers concernant la propriété du dit terrain le dit Alexis Boilie promet et s'oblige de les montrer et communiquer au dit joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné leurs hoirs et ayans cause toute fois et quand il en aurait besoin

Et en contrechange échange le dit joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné ont aussi donne cedé quitté délaissé et tout porté au dit titre d'échange dès maintenant et à toujours avec aussi promi cédé garantie solidairement pour l'autre de tous troubles dettes hypothèques et détours autres empêchements généralement quelconque au dit sieur Alexis Boilie ici present et acceptant d'échanger maintenant au dit titre pour lui ses hoirs et ayant causes à l'avenir savoir deux arpens une perche de terre de front sur quarante arpens de profondeur situé sur la seigneurie des éboulements à lendroit nommé la cote Saint-Joseph qui donne par devant au gros cèdre et par derrière au haut dela dite profondeur joignant d'un côté au sud oues la terre de Pierre Perron et d'autre côté au nord de la terre de Moïse Bouchard avec toutes ces bâtisses les maisons et bâtiments dessus construits et aussi et selon que la terres est actuellement [.] campante et settant de toute part et de fond en com ble avec autan circonstance et dépendance quelconque,[.] leur en faire aucune réserve ni exception excepté la récolte de tous les graines et foins ou autremen croissant pour cette année seulement dans de quoi le dit Alexis Boilie a déclaré être content et satisfait disant et tous bien savoir et connaître le dit terrain pour avoir letourner et visité au dits Joseoh Audet dit Lapointe et Michel Degagné appartennat le dit terrain pour l'avoir acquis de Pierre Audet et Marie Ester Boudrot sa femme par acte paraphé devant notaire soussigné en date du premier jour de ce mois et et année copie duquel acte d'acquisition ainsi que les autres titres et papiers consernnant la propriété du dit terrain et promettent et sobligent de remettre esmains mains du dit Alexis Boilie à demande et volonté.

Situé et mouvant les dit terrains en la justice et sensives des seigneuries sus dite et envers les domaines dicelles chargé de tous les sens et droits seigneuriaux que peut devoir lesquelles droits n'ont pu nous être déclaré [.] de cyinterpellé par nous notaire mais étant quitte de toute arriérage seigneuriale quelconque du payé jusqu'à ce jour pour par les dits échanges leurs hoirs et ayans causes et alavenir jouir faire et disposer du dit terrain ci-dessus échangé en toute propriété a perpétuité commencant la dite jouissance de la saint-Michel prochain.

Cet échange permutation transporte [.] ainsi fait pour fond à la garantie [.] sans aucune [.] des parties fait à l'autre et aux charges que les dits échangeurs paieront à l'avenir les dits cens droits seigneuriaux de chacun leur dits terrains cidessus échangés et au moyen [.] et autres les dites parties se sont réciproquement transportés leurs droits de propriétés [.] autres droits prétentions qu'ils pourraient avoir et prétendre dans chacun leurs dits terrains [.] échangés des quels se disant demis des aises et dévêtu au prit de chacun d'eux leurs hoirs et ayans cause à l'avenir voulant et consentant qu'ils en soient munis saisie [.] parqui et ainsi q'il appartiendra servitudes des présentes [.] était prescrite à la dite Amable Côté laquelle a par ces présentes volontairement et sans contrariété droit et hypothèque privilégiée qu'elle avait sur le dit terrain de l'îsle aux coudres ci-dessus échangé en sa faveur conservant tous les articles et pension viagère et alimentaire stipulée et mentionnée en sa faveur par la tenure du dit acte de donation sus daté la conservant et transportant par ces présentes sur ces dits deux arpents une perche de terre des éboulements sus mentionnés sur lesquels elle [.] son plein et entier recours pour tous les articles et tout ce qui [.] sa rente susnommés sur lesquels elle conserve son hypothèque privilégiée et qui y demeure par ces présentes affecté et hypothèque pour toute conséquence de la dite rente viagère sus mentionnée Carainsi promettant et obligeant et renonçant et fait et paraphé à St-Pierre de Baie Saint=Paul dans la maison des sieurs Joseph Boilie après midi ce vingt sept juin mil huit cent sept en présence des sieurs Ambroise Pilot Maitre meunier et Luc Tremblay cultivateur résident en la dite paroisse de St-Pierre de Baie Saint-Paul témoins qui ont ainsi que le dit

Michel Degagné signé ces présentes [.] Les autres parties requis de signer ont déclaré de les avoir faire ont fait leur marque ordinaire lecture faite quatre mots rayés nuls

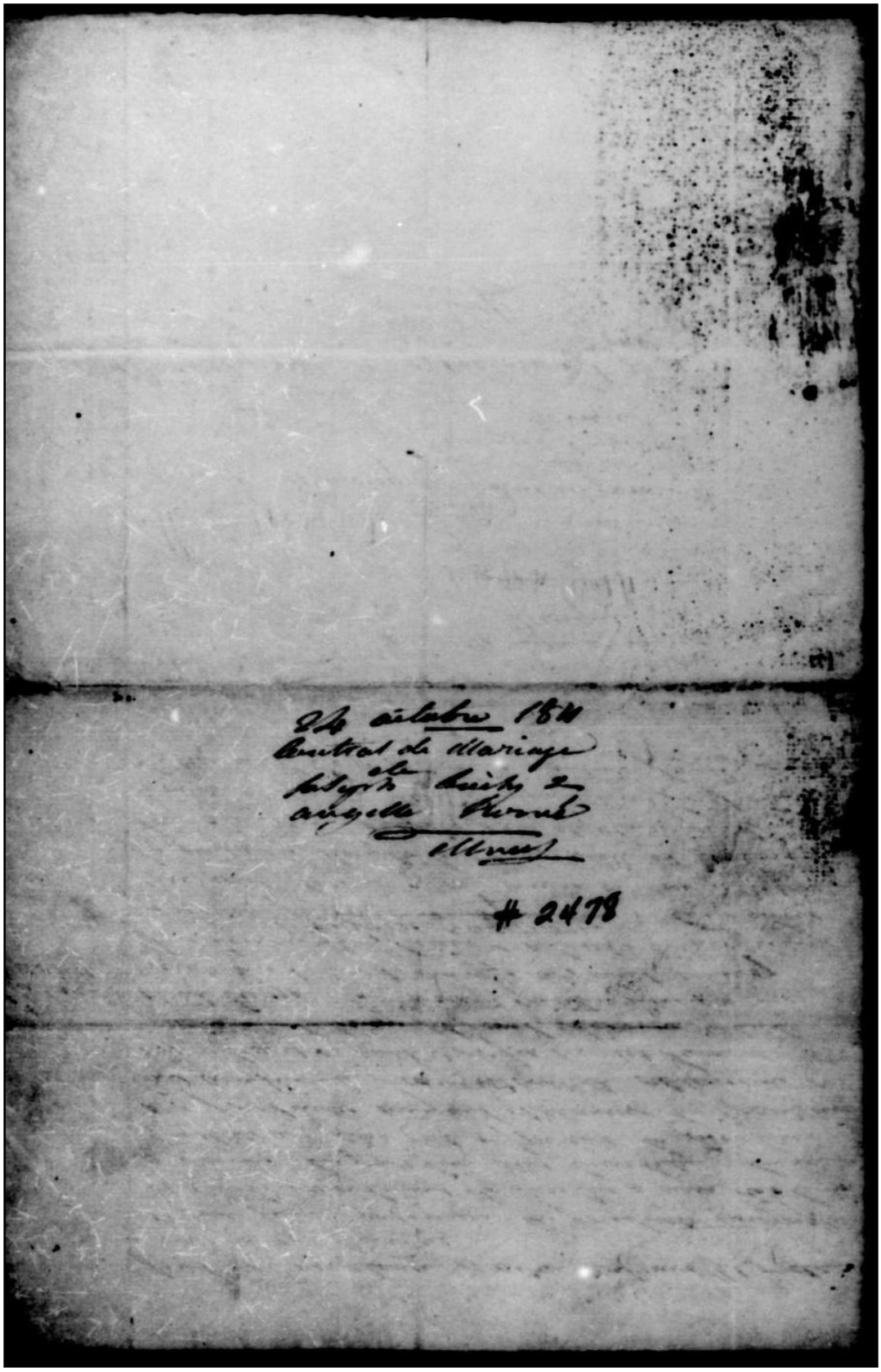
Amable x Côté Alexis x Boilie Joseph x Audet dit lapointe
Marque Marque Marque

Michel degagné Ambroise Pilot

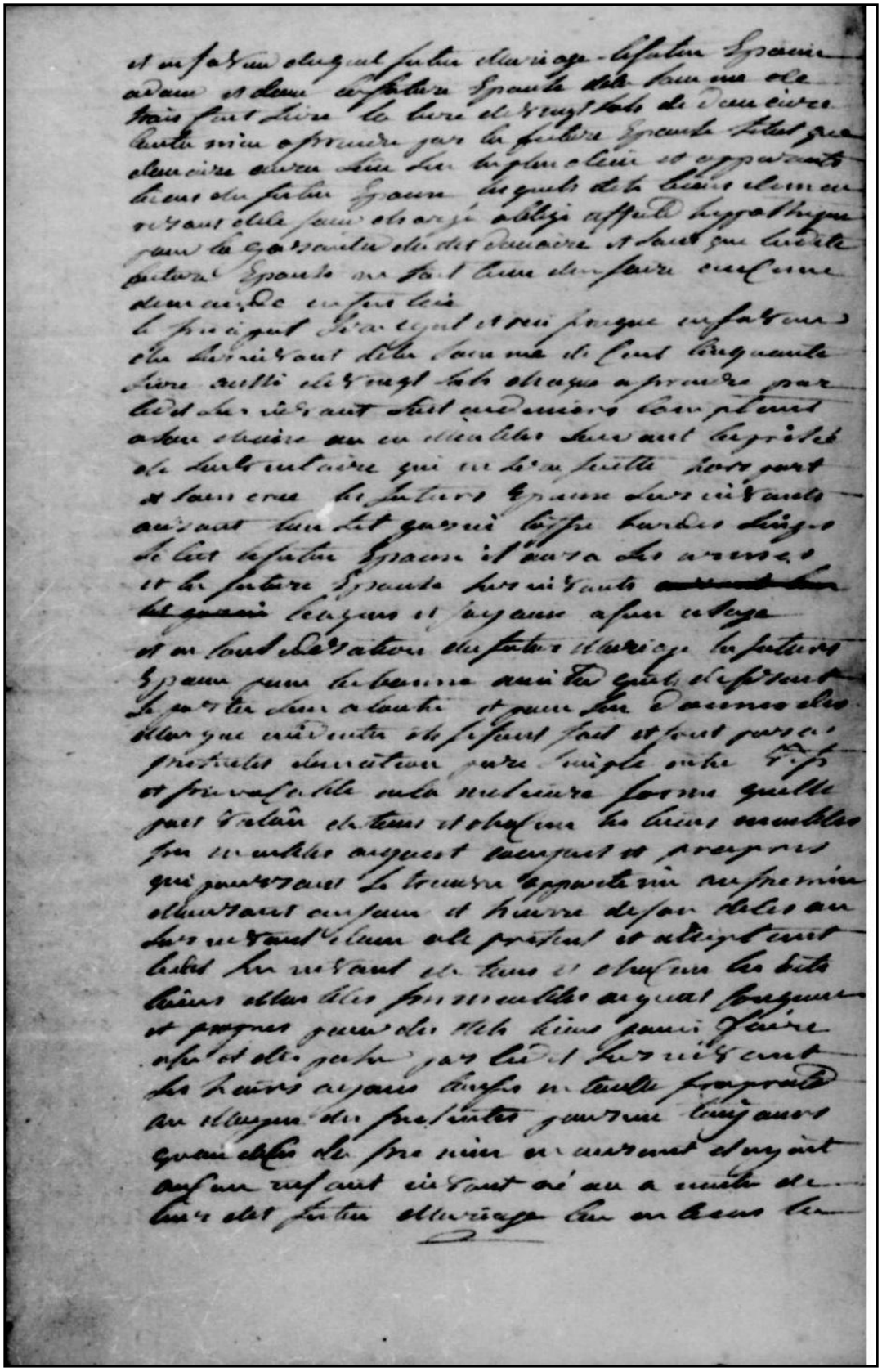
Luc Tremblay
Isidore Lévesque N.D.

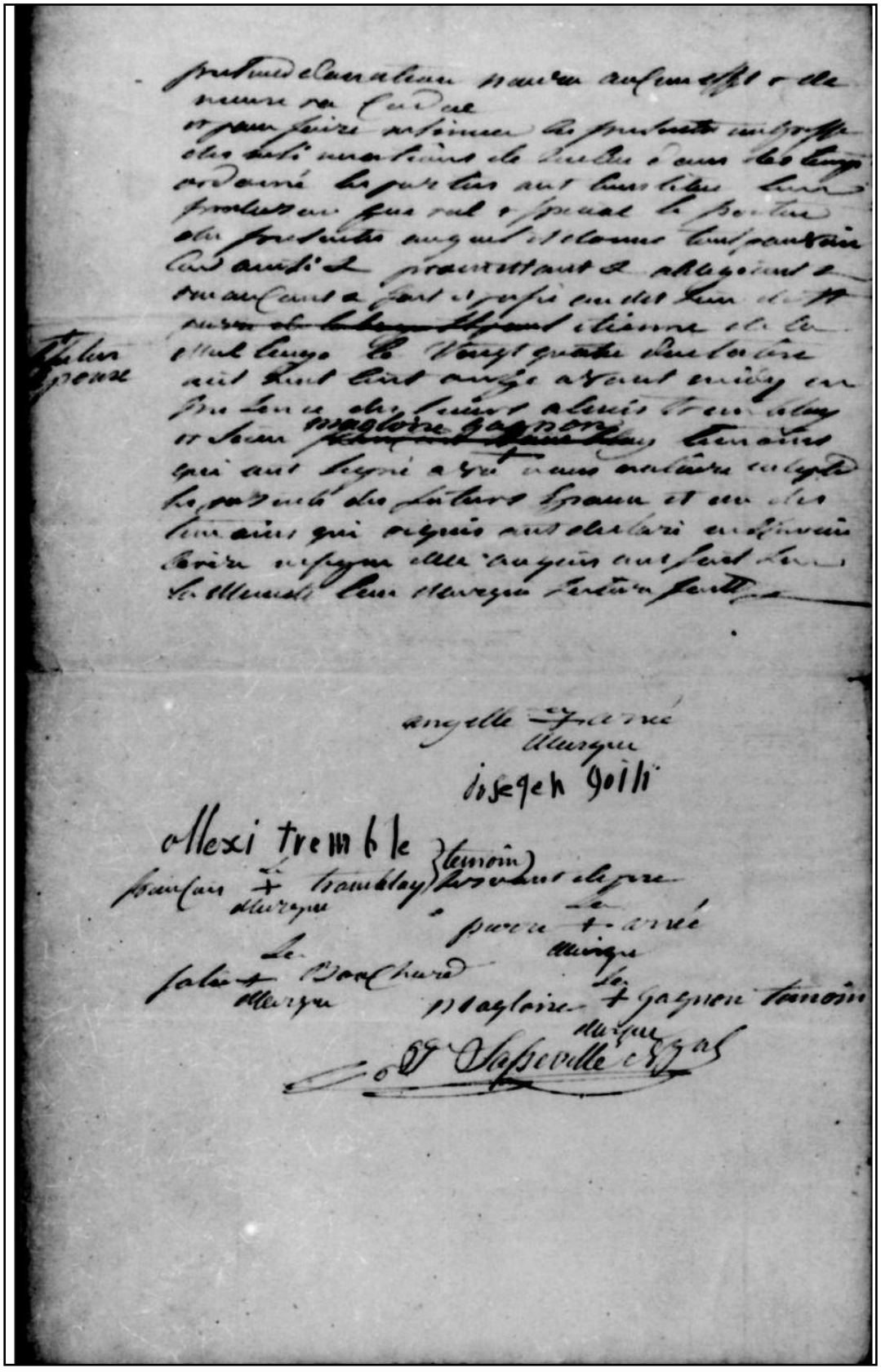
Annexe E-1

24 octobre 1811 Contrat de mariage de Joseph Boily
acte no 2478
notaire Sasseville
(copie du document original)


24 octobre 184
Contrat de Mariage
#2478

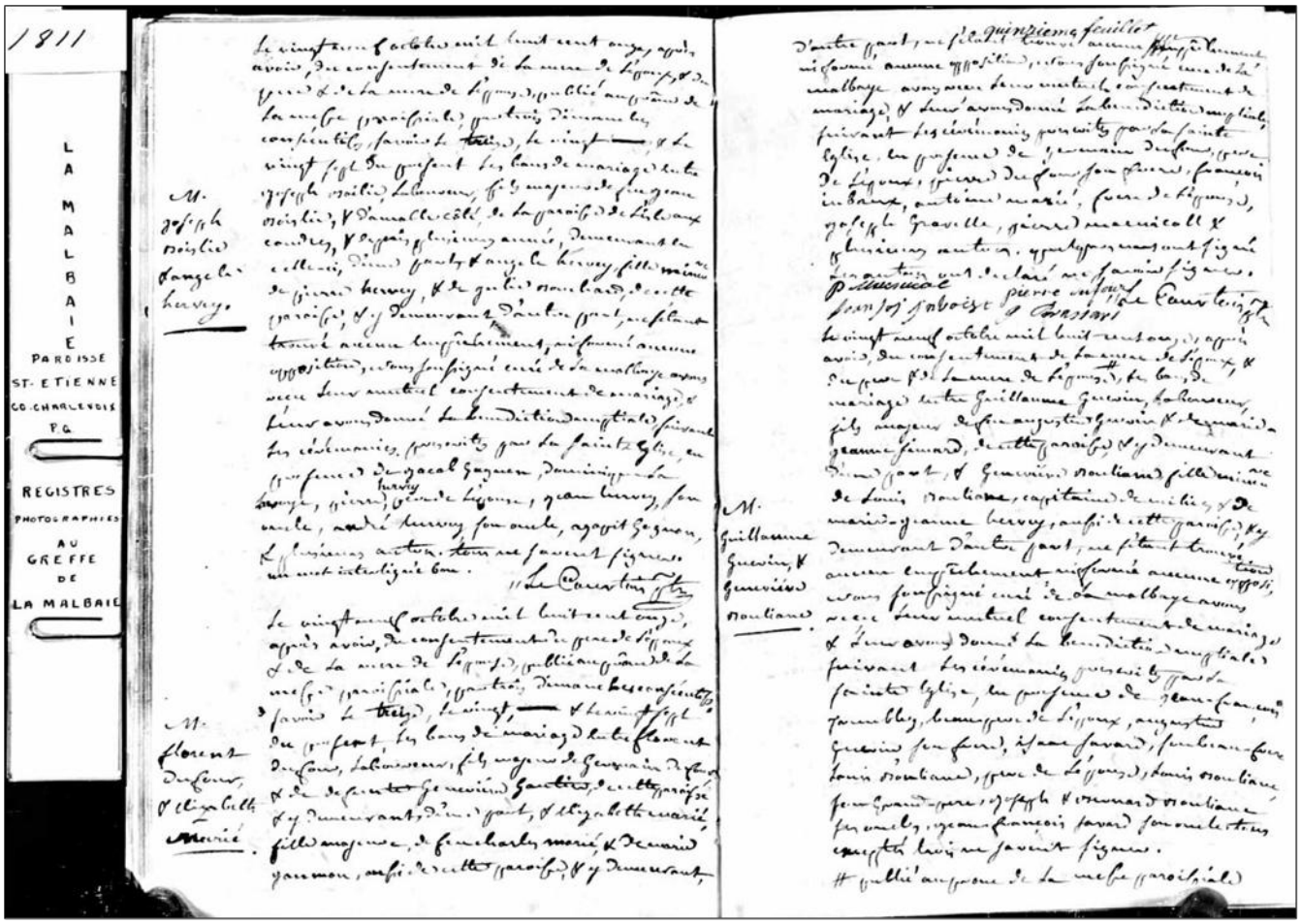
#2478
24 oct
1811





Annexe E-2

27 octobre 1811 Acte de mariage de Joseph Boilie et Angèle Harvey, paroisse de La Malbaie (copie du document original)



Annexe E-3

8 septembre 1823 Déclaration no 1343 Joseph Boily
Acte no 1343
notaire Charles-Pierre Huot, notaire public à la Baie Saint-Paul

Joseph Boily possède une terre dans la concession St-Charles du village de Sainte-Agnès, faisant partie de la seigneurie de Murray Bay.

Il est le cinquième enfant de la famille de Jean Boily et d'Amable Côté et le frère cadet d'Alexis Boily.

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 3 pages.

No 1343

Déclaration de Josh Boilie

8 7bre 1823

L'AN MIL HUIT CENT VINGT trois — le ~~septième~~ huitième jour du mois de Septembre avant midi, au Manoir Seigneurial de la Seigneurie de la Maisonneuve

Pardevant nous, Charles Pierre Huot, Notaire Public, pour la Province du Bas-Canada, résident en la Paroisse de St. Pierre, Baie St. Paul, Comté de Northumberland, et en la présence des témoins soussignés ; Est Comparu Joseph Boilie cultivateur de la Paroisse St Etienne dite la Malbaie —

lequel a — reconnu et déclaré être détenteur et propriétaire — de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, situés — dans dite Paroisse, concession des Calumets ou St Charles, bornés par devant à la ligne dite Bordeaux, et par derrière en arrière de la dite profondeur, d'un côté au Nord Ouest à Elie Gagnon, et d'autre côté au Nord Ouest à Pierre Savoy, au dit Comparant appartenant de concession au Sieur Hazon par acte sous seing privé en date du vingt cinq d'octobre mil huit cent onze —

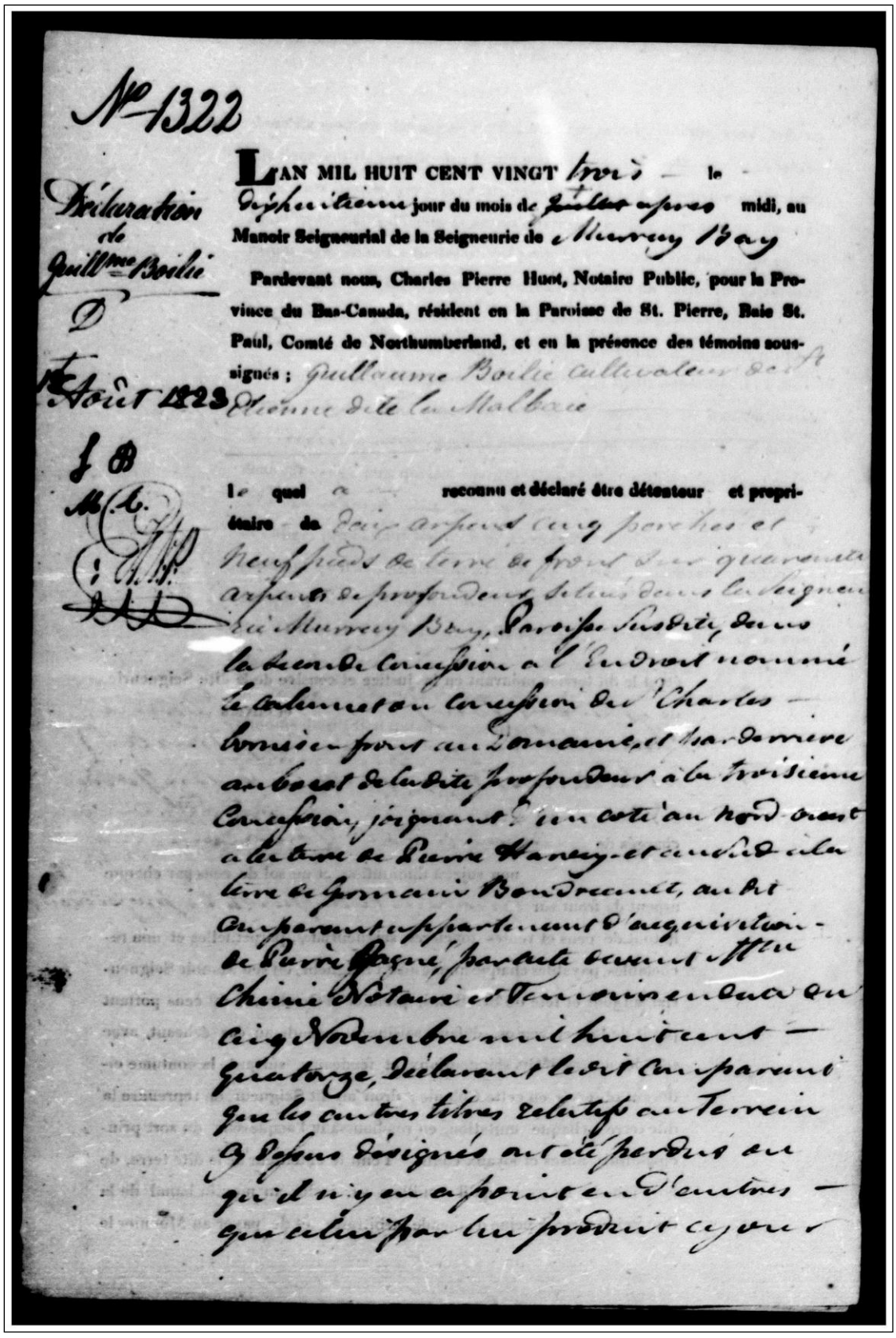
droit de mouture des grains qu'il aurait fait moudre ailleur, avec droit au dit Seigneur de prendre sur le dit terrein, tous les bois, pierre et autres matériaux nécessaires à la construction des Eglises, Presbytères, Moulins, Manoirs et enclos d'iceux et autres ouvrages publics, sans aucune rémunération, avec en outre toutes places propres à y construire des moulins, de la contenance de six arpents en quarré en payant un juste prix, suivant l'estimation des personnes experts qui seront nommé par les parties, si le dit terrein se trouve défriché et mis en valeur et diminuant la rente au prorata pour les dits six arpents, avec prohibition au dit détenteur d.. dit terrein de le transporter en aucune manière que ce soit ou partie d'icelui à aucune gens de main morte, ni communauté, ni mettre cens sur cens ; aux quelles charges, clauses et conditions susdites, le dit Detenteur a promis de nouveau soumis et obligé, promettant les remplir et exécuter fidellement tant et si longuement qu'il sera détenteur d.. dit terrein - déclarant le dit comparant, qu'il ne possède aucun autre héritage relevant de la dite Seigneurie. **PROMETTANT, &c. OBLIGEANT, &c.** fait et passé en la dite Paroisse de St Thimens — les jours et an susdits, en présence de Mess.rs Michel Chapeau & Louis Boivin témoins du dit lieu qui ont signé avec nous. et ledit Comparant lecture faite. Signé ne sachant signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Louis Boivin

Michel Chapeau

Annexe E-4

18 août 1823 Déclaration Guillaume Boily
acte no 1322
notaire Charles-Pierre Huot
(copie du document original)



No 1322

Déclaration de Guillme Boilie

D

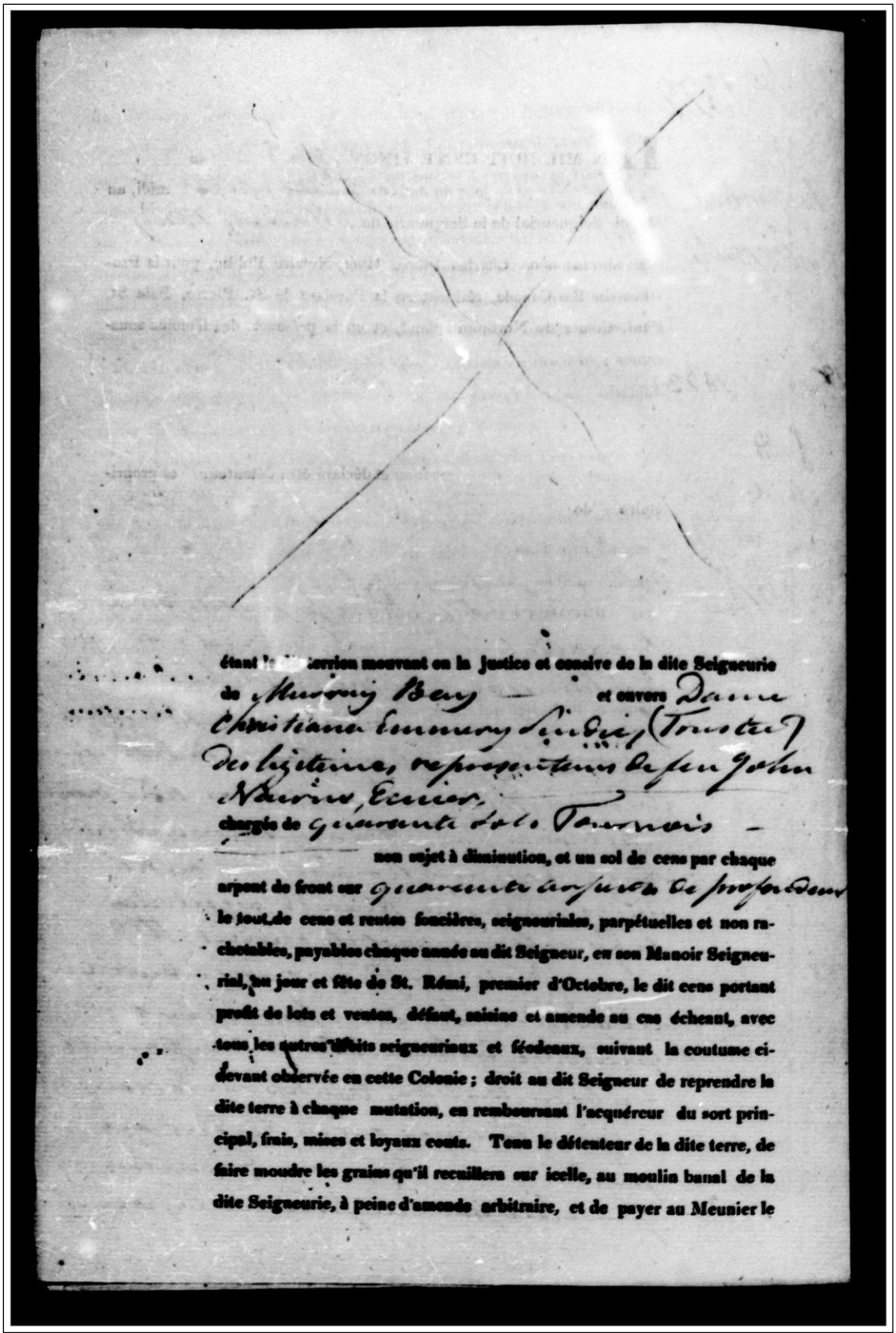
1er Août 1823

10 M.C.

L'AN MIL HUIT CENT VINGT trois — le dix-huitième jour du mois de ~~Juillet~~ après midi, au Manoir Seigneurial de la Seigneurie de Murray Bay

Pardevant nous, Charles Pierre Huot, Notaire Public, pour la Province du Bas-Canada, résidant en la Paroisse de St. Pierre, Baie St. Paul, Comté de Northumberland, et en la présence des témoins soussignés ; Guillaume Boilie cultivateur de la Paroisse de la Malbaie

le quel a reconnu et déclaré être détenteur et propriétaire de Dix arpents cinq perches et demi de terre de front sur quarante arpents de profondeur situés dans la Seigneurie de Murray Bay, Paroisse susdite, dans la seconde Concession à l'endroit nommé le Cachemot en Concession des Charlevoix pour en Domaine et tenure roturière au bord de la dite profondeur à la troisième Concession, joignant d'un côté au nord-ouest à la terre de Pierre Harvey et au sud-est à la terre de Germain Boudreault, au dit Comparant appartenant d'augmentation de Pierre Bagné, par acte devant Me Charles Notaire et Temoins en date du cinq Novembre mil huit cent quatorze, déclarant le dit Comparant que les autres titres relatifs au terrein ci dessus désignés ont été perdus en ce qu'il n'y en a point eu d'autres que celui par lui produit ce jourd'



étant [illegible]errien mouvant en la justice et censive de la dite Seigneurie
de Murray Bay — et envers Dame
Christiane Lemoyne Lindsay (Tourtel)
des Lieutenant, représentant de feu John
Nairne, Ecuier,
chargée de Quarante sols Tournois —
non sujet à diminution, et un sol de cens par chaque
arpent de front sur Quarante arpents de profondeur
le tout de cens et rentes foncières, seigneuriales, perpétuelles et non ra-
chetables, payables chaque année au dit Seigneur, en son Manoir Seigneu-
rial, au jour et fête de St. Rémi, premier d'Octobre, le dit cens portant
profit de lots et ventes, défaut, saisine et amende au cas échéant, avec
tous les autres droits seigneuriaux et féodaux, suivant la coutume ci-
devant observée en cette Colonie ; droit au dit Seigneur de reprendre la
dite terre à chaque mutation, en remboursant l'acquéreur du sort prin-
cipal, frais, mises et loyaux coûts. Tenu le détenteur de la dite terre, de
faire moudre les grains qu'il recueillera sur icelle, au moulin banal de la
dite Seigneurie, à peine d'amende arbitraire, et de payer au Meunier le

droit de mouture des grains qu'il aurait fait moudre ailleur, avec droit au dit Seigneur de prendre sur le dit terrein, tous les bois, pierre et autres matériaux nécessaires à la construction des Eglises, Presbytères, Moulins, Manoirs et enclos d'iceux et autres ouvrages publics, sans aucune rémunération, avec en outre toutes places propres à y construire des moulins, de la contenance de six arpents en quarré en payant un juste prix, suivant l'estimation des personnes experts qui seront nommé par les parties, si le dit terrein se trouve défriché et mis en valeur et diminuant la rente au prorata pour les dits six arpents, avec prohibition au dit détenteur d[e] dit terrein de le transporter en aucune manière que ce soit ou partie d'icelui à aucune gens de main morte, ni communauté, ni mettre cens sur cens ; aux quelles charges, clauses et conditions susdites, le dit Détenteur — s'est — de nouveau soumis et obligé, promettant les remplir et exécuter fidellement tant et si longuement qu'il sera détenteur d[e] dit terrein déclarant le dit comparant, qu'il ne possède aucun autre héritage relevant de la dite Seigneurie. **PROMETTANT, &c. OBLIGEANT, &c.** fait et passé en la dite Paroisse de la Nativité les jours et an susdits, en présence de Mess[re] Michel Chapeau & Louis Boivin témoins du dit lieu qui ont signé avec nous et le dit Détenteur lecture faite / un renvoi en marge et non [illegible] un mot biffé est nul.

Louis Boivin
Michel Chapeau

Guillaume Babie

Annexe F-1

13 septembre 1811 Déclaration d'Alexis Boilie
acte no 1167
notaire Isidore Lévesque
(document retranscrit et copie du document original)

Aujourd'hui Le Treizième jour du mois de Septembre de l'année mil huit cent onze avant midi Par devant nous Isidore Lévesque, notaire public, en la province du Bas-Canada, résident en la paroisse de Notre-dame de Bonsecours, des Éboulement dans le conté de Northurberland, soussigné, connu pour faire le papier Terrier de la Seigneurie des Éboulements, en la présence des témoins ci-près nommés, Est comparu

Alexis Boilie habitant demeurant aux Éboulements

Lequel a reconnu être le détenteur et propriétaire en la Seigneurie des Éboulements appartenant à Pierre de Sales de Laterrière, Écuyer, Seigneur d'Icelles,

d'une terre de deux arpents une perche de front sur quarante arpents de profondeur, sis et située sur la seigneurie des Éboulements qui borne par devant au trait carré des cèdres (en la concession St-Joseph) et par derrière en profondeur à la devanture des terres de la seconde concession ou Joignant au Sud-Ouest à la terre de Pierre Perron et au Nord-Est à la terre de Moïse Bouchard laquelle terre appartenant au dit comparant par échange de Joseph Audet dit Lapointe et Michel Degagné par contrat paraphé devant ce ? notaire soussigné en date du 27 Juin 1807 laquelle dite terre étant

en la censive de la dite seigneurie des Éboulements et chargé envers elle de
Quarante sols de rente et un sol de cens par arpents
de front sur la dite profondeur portant Lods et ventes saisine et amendes quand le cas y échet, payable au Manoir de Sales, au jour de St-Michel de chaque année, avec faculté au dit Pierre de Sales Laterrière, Écuyer, seigneur, de reprendre de reprendre la dite terre à toute mutation au prix qu'elle sera vendu, au lieu des Lods et Ventes lesquels cens et rentes le dit comparant promet de payer et s'oblige de payer par chacun an, au jour de St-Michel, au dit Manoir de Sales, tant qu'il,
sera détenteur et propriétaire de la dite terre ou partie d'icelle sans préjudice au dit Seigneur des arrérages qui lui sont dus des dits cens et droits seigneuriaux, et autres droits dus et actions,tant à l'encontre du dit Alexie Boilie, reconnaissant que ceux qui ont précédé la dite terre avant lui, déclarant le dit Alexis Boilie reconnaissant
qu'il ne dispose d'aucune autre terre relevant de la censive de la dite Seigneurie des Éboulements
Car ainsi promettant à l'obligeant de remonter en renonçant à ce fait et paraphé aux Éboulements à l'office du soussigné le jour marqué dessus et en présence des Sieurs Jean Tremblay Marin et René Bouchard, cultivateur demeurant aux Éboulements témoins qui ont signé les présentes avec le notaire le comparant requis de signer a déclaré ne savoir le faire une croix sa marque ordinaire lecture faite, trois mots rayés nuls

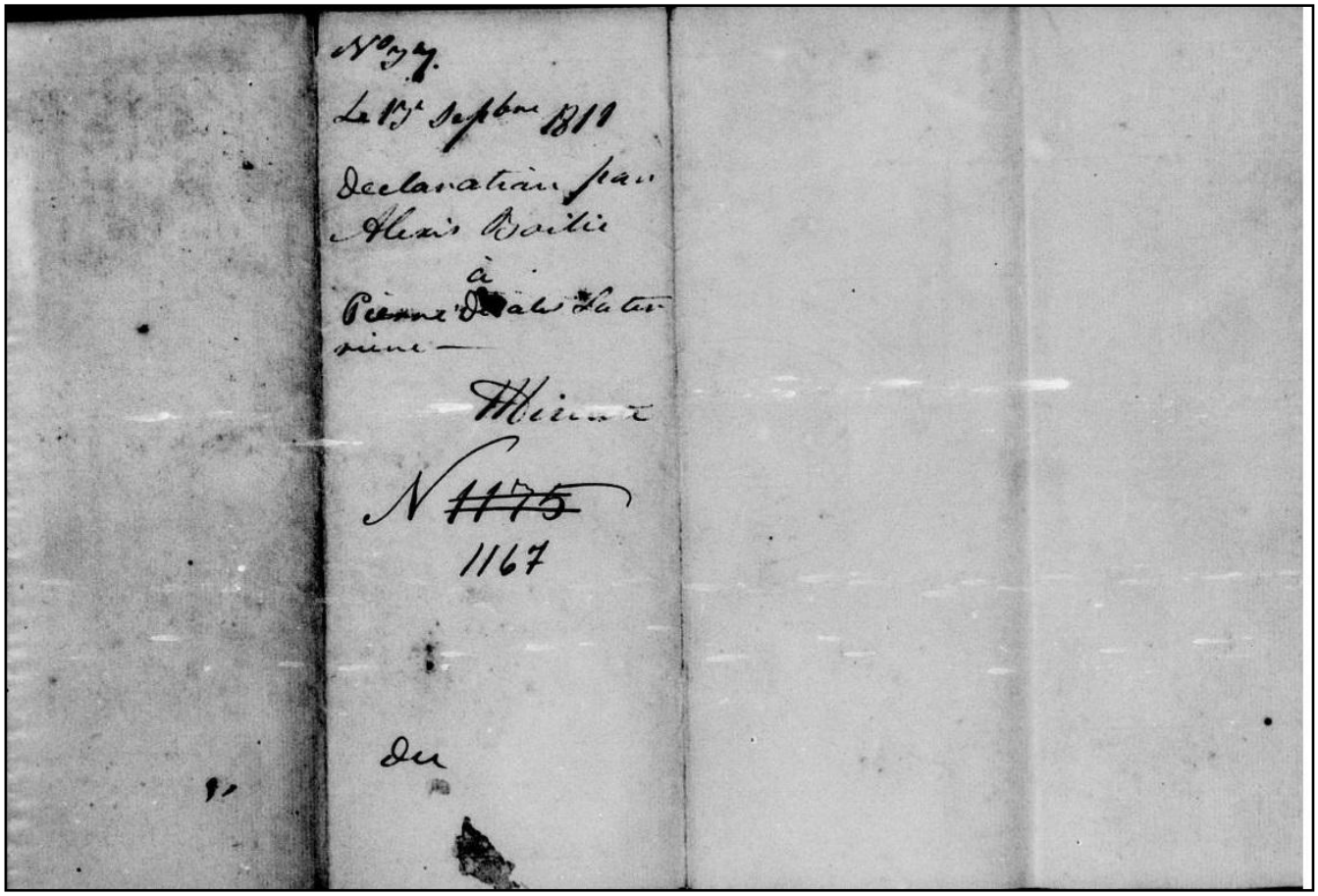
Alexis Boilie

Jean Tremblay *Marque*

René Bouchard *P de sales de laterrière*

I. Lévesque N.P.

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 3 pages.


N°37.
Le 17e 7bre 1811
Declaration par
Alexis Bailli
à
Pierre Dalaterrine —
Heinat
N ~~1175~~
1167

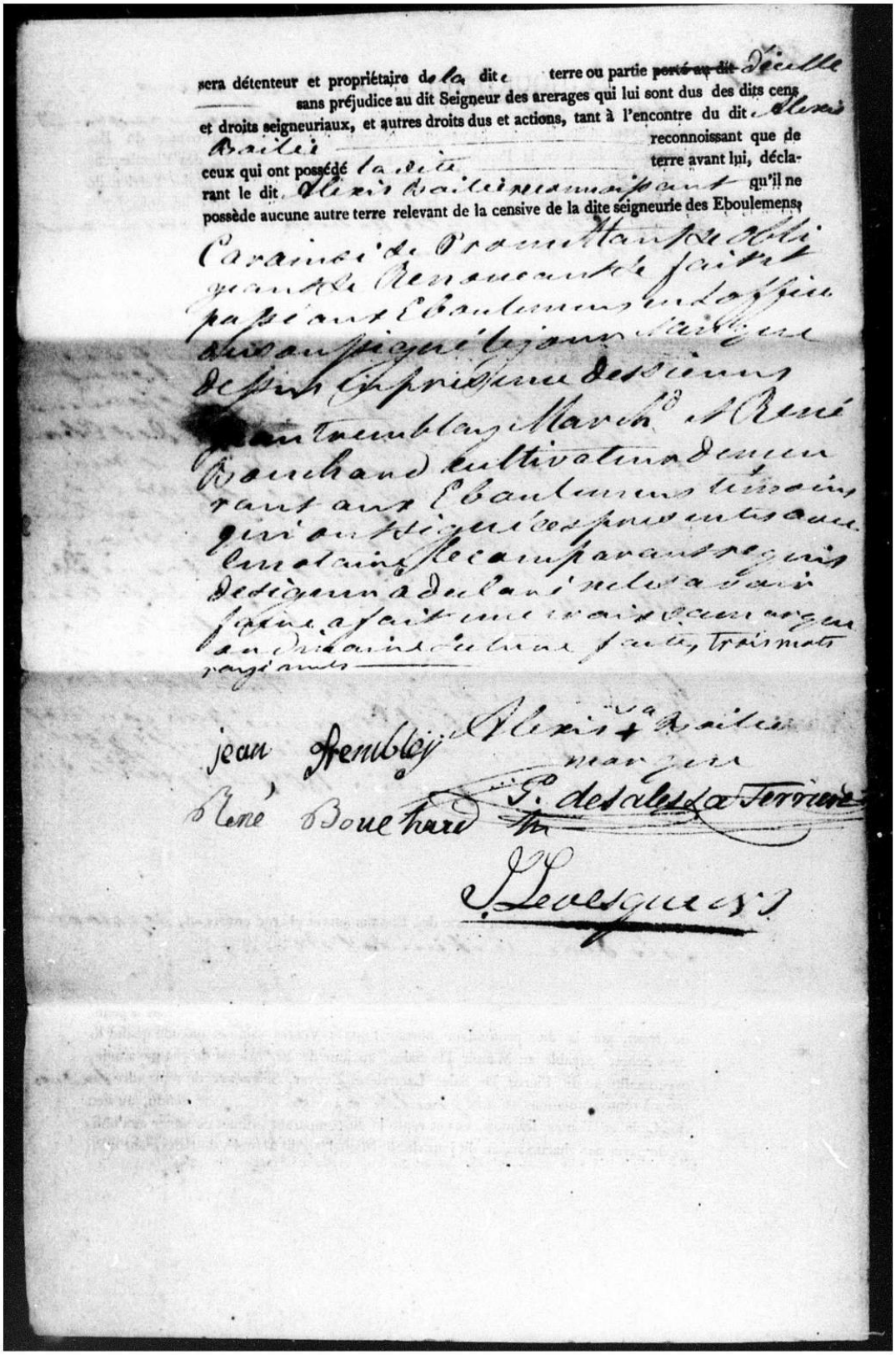
N°37.
#1167
13 Sept. 1811

AUJOURD'HUI Le treizième jours
du Mois de Septembre de l'Année mil huit cent onze avant midi.
Par devant nous ISIDORE LEVESQUE, Notaire Public, en la Province du Bas Canada, résident en la Paroisse de Notre Dame de Bausecours, des Eboulemens en le Comté de Northumberland, Soussigné, connues pour faire le papier Terrier de la Seigneurie des Eboulemens, en la présence des témoins ci-après nommés. Est comparu Alexis Gaillé habitant demeurant aux Eboulemens

Lequel a reconnu être détenteur et propriétaire en la Seigneurie des Eboulemens appartenant à PIERRE DE SALES LATERRIER, Ecuyer, Seigneur d'icelle, deux terres de deux arpents en profondeur de front une pièce contenant deux arpents de profondeur sur trois arpents de front, située sur la Concession du Bas des Eboulemens, joignant par devant au chemin du Roy, par derrière aux terres non concédées, d'un côté à Joseph Gaudreault et d'autre côté à la terre de Pierre Bernard Gaudreault, et la seconde pièce contenant deux arpents de front sur trois arpents de profondeur, joignant au dessus à la terre de Pierre Bernard Gaudreault, d'un côté à la terre de Blaise Gaudreault et d'autre côté à la terre de Pierre Bernard Gaudreault, laquelle terre appartenant audit Comparant par échange de Joseph Gaudreault dit La Palme St. Michel, de ce qui appert par contrat passé devant les Notaires soussignés le dix neuf juin 1809. Laquelle dite terre étant

en la censive de la dite Seigneurie des Eboulemens et chargé envers elle de cens et rentes annuels de deux

par arpents de front, sur la dite profondeur portant Lods et Ventes saine et amende quand le cas y échet, payable au Manoir De Sales, au jour de St. Michel de chaque année, avec faculté au dit Pierre De Sales Laterriere, Ecuyer, Seigneur, de reprendre la dite terre à toutes mutations au prix juste ainsi _____ vendu, au lieu des Lods et Ventes lesquels cens et rente le dit comparant promet de payer et s'oblige de payer par chacun an, au dit jour de St. Michel, au dit Manoir de Sales, tant qu'il



sera détenteur et propriétaire de la dite terre ou partie ~~porté au dit~~ d'icelle
sans préjudice au dit Seigneur des arerages qui lui sont dus des dits cens
et droits seigneuriaux, et autres droits dus et actions, tant à l'encontre du dit Alexis
Bailei reconnoissant que de
ceux qui ont possédé la dite terre avant lui, déclarant le dit Alexis Bailei maintenant qu'il ne
possède aucune autre terre relevant de la censive de la dite seigneurie des Eboulemens,

Laquelle ~~[illegible]~~ présente a été
passé et Eboulemens sur la Grève
dessus nommé le jour
de Juin mil huit cent
Jean Tremblay Marchd et René
Bouchard cultivateurs demeu
rant aux Eboulemens témoins
qui ont signés ces présentes avec
Monsieur le Commissaire soussigné
Et ledit Alexis Bailei a déclaré
ne savoir signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, fait et passé
au dit lieu les jour, mois et an
susdits

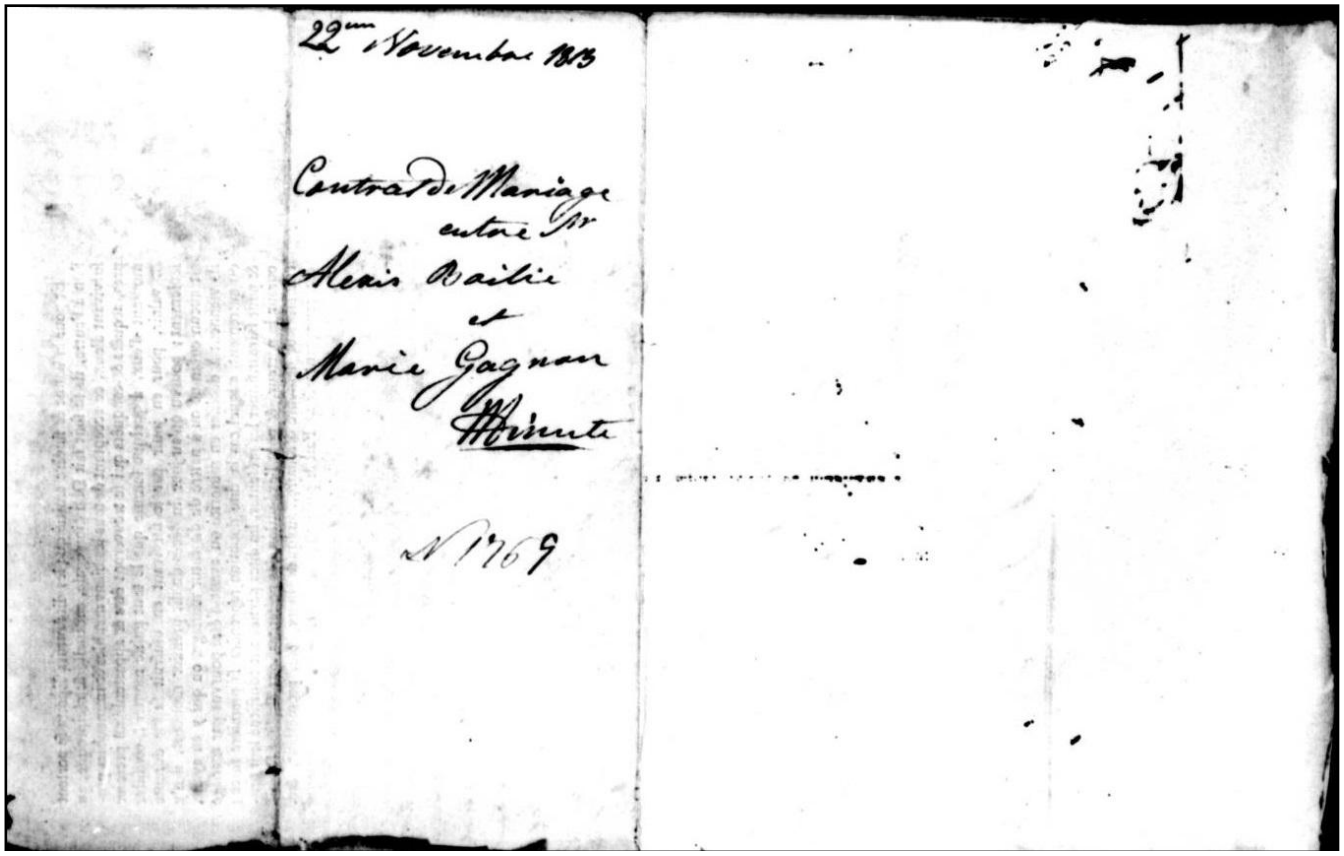
Jean Tremblay Alexis + Bailei
marque
René Bouchard P. Desdales La Terriere

P. Desdales J.

Annexe F-2

22 novembre 1813 Contrat de mariage d'Alexis Boily et Marie Gagnon
acte no 1769
notaire Isidore Lévesque
(copie du document original)

Note : Copie du document original, soit 4 pages.


22me 9bre 1813

Contrat de Mariage
entre Pr
Alexis Vailie
et
Marie Gagnon
Présente

N 1769

PARDEVANT le NOTAIRE PUBLIC de la Ville de
District de Montréal, en la Province du Bas Canada, réſidant dans
le Canton d'Effingham, soussigné la paroisse de Terrebonne dans de
bonderaux des Sr hauteurs Mistenaux a bas
nagimmet sanpignis
Jerent presents Mr Alexis Daillie fils de Jean
Jean Bte Daillie. demeurant en la paroisse de Terrebonne
par lui assisté de Jean Baptiste
Sevenandiere de sanvallair cultivateur
demeurant dans cette paroisse
Et Mr joseph gagnan habitant demeurant
Dite paroisse de Terrebonne stipulant pour
Dlle Marie gagnan sa fille mineure de dix huit
ans ici présentes de sans au lair consentant
mant Jean Baptiste Sevenandiere dautre part

Lesquelles parties, de l'avis & conſentement de leurs parens & amis ce aſſemblés, ſçavoir, de la part du dit futur Epoux de Mr Jean Bte Girard son ami. Et de la part de la future Jeparde des dits Mr joseph gagnan — son père.

ont fait les traités de mariage qui en ſuivent, ſçavoir que le dit Alexis Daillie et la dite Marie gagnan

ont promis & promettent de ſe prendre l'un & l'autre pour futurs & ligitimes Epoux par loix & nom de Mariage, pour icelui faire célébrer & ſolemniſer en face d'Egliſe, dès qu'une des parties en requerra l'autre & qu'il ſera aviſé & deliberé entr'eux, leurs dits parens & amis.

Pour être comme ſeront les dits futurs Epoux, uns & communs en tous biens meubles ~~& conquêts immeubles qu'ils auront & feront durant leur dit futur mariage, aux us & coutume de Paris juſqu'ici ſuivis en ce pays, ſelon leſquels leur dite future communauté ſera régie & gouvernée, encore qu'ils fiſſent leur demeure ou des acquiſitions en pays de loix &~~ coutumes contraires, auxquels ils ont expreſſement renoncé & dérogé.

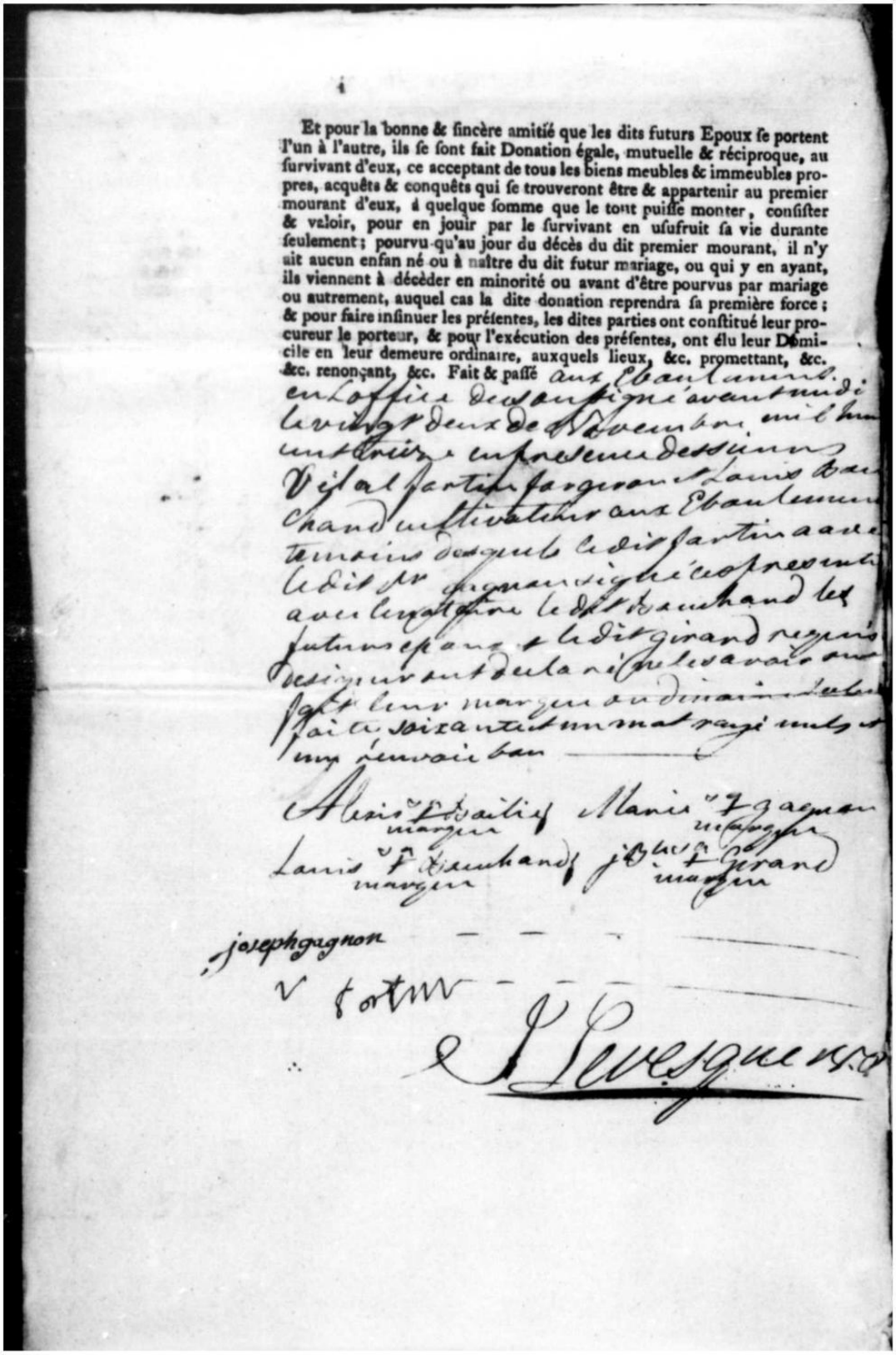
Ne ſeront néanmoins les dits futurs Epoux tenus des dettes l'un de l'autre, faites & crées avant le dit futur mariage ; mais ſi aucunes ſe trouvent, elles ſeront payées & acquitées par celui ou celle qui les aura faites & ſur ſes biens, ſans que l'autre ni ſes biens en ſoyent aucunement tenus ni recherchés.

Le dit futur Epoux a doué & doue la dite future Epouſe du Douaire coutumier ou de la ſomme de trois cent livres de Douaire préfix ſeulement, à avoir & prendre dès que Douaire aura lieu, ſur les plus clairs & apparents biens du dit futur Epoux, ſans être tenu d'en faire demande en juſtice.

Le préciput ſera égal & réciproque au ſurvivant des dits futurs Epoux de la ſomme de cent vingt livres à prendre en meubles de la dite future communauté au prix de l'inventaire & ſans crue, ou la dite ſomme en deniers comptant, au choix du ſurvivant, avec ſes linges & hardes à ſon uſage, chambre & lit garni tel qu'ils ſe trouveront alors; & pour la dite future Epouſe, ſes bagues, hardes, linges & joyaux; & pour dit futur Epoux, ſes hardes, linges & armes.

Avenant la diſſolution de la dite future communauté ſoit par la mort ou autrement, ſera loiſible à la dite future Epouſe & aux enfans qui naîtront du dit futur mariage, d'accepter ou renoncer à la dite future communauté: & y renonçant, reprendre tout ce ſera qui avenu & échu à la dite future Epouſe pendant le dit futur mariage par ſucceſſions, donations, legations ou autrement, ſans être tenue d'aucunes dettes ni hypothêques de la dite future communauté, encore qu'elle y eût parlé, s'y fut obligée ou y eût été condamnée, dont elle ſera acquittée & indemniſée par le dit futur Epoux et ſur ſes biens, pour laquelle indemnité & repriſe il y aura hypothêque de ce jour.

Se prennent les dits futurs Epoux avec chacun leurs biens & droits échus & à échoir, ~~ceux du dit futur Epoux conſiſtant~~ ſoit par ſuccéſſion donation acquiſition ſoit autrement,



Et pour la bonne & ſincère amitié que les dits futurs Epoux ſe portent l'un à l'autre, ils ſe ſont fait Donation égale, mutuelle & réciproque, au ſurvivant d'eux, ce acceptant de tous les biens meubles & immeubles propres, acquêts & conquêts qui ſe trouveront être & appartenir au premier mourant d'eux, à quelque ſomme que le tout puiſſe monter, conſiſter & valoir, pour en jouir par le ſurvivant en uſufruit ſa vie durante ſeulement; pourvu qu'au jour du décès du dit premier mourant, il n'y ait aucun enfan né ou à naître du dit futur mariage, ou qui y en ayant, ils viennent à décéder en minorité ou avant d'être pourvus par mariage ou autrement, auquel cas la dite donation reprendra ſa première force; & pour faire inſinuer les préſentes, les dites parties ont conſtitué leur procureur le porteur, & pour l'exécution des préſentes, ont élu leur Domicile en leur demeure ordinaire, auxquels lieux, &c. promettant, &c. &c. renonçant, &c. Fait & paſſé aux Eboulemens en l'office de ſoussigné avant midi le vingt deux de Novembre mil sept cent soixante cinq en présence des sieurs Pierre Gagnon laboureur aux Eboulemens témoins requis ledit Sr Gagnon signé avec nous ledit Sr Gagnon signé avec nous ledit Sr Gagnon le dit Sr Gagnon et les futurs époux et ledit Gagnon requis ne signe ne sachant de ce enquis suivant l'ordonnance de ce faire lecture faite soixante sept mots rayés nuls et un renvoi approuvé

Alexis Gagnon marguer — Marie Gagnon marguer

Louis Gagnon marguer — Pierre Gagnon marguer

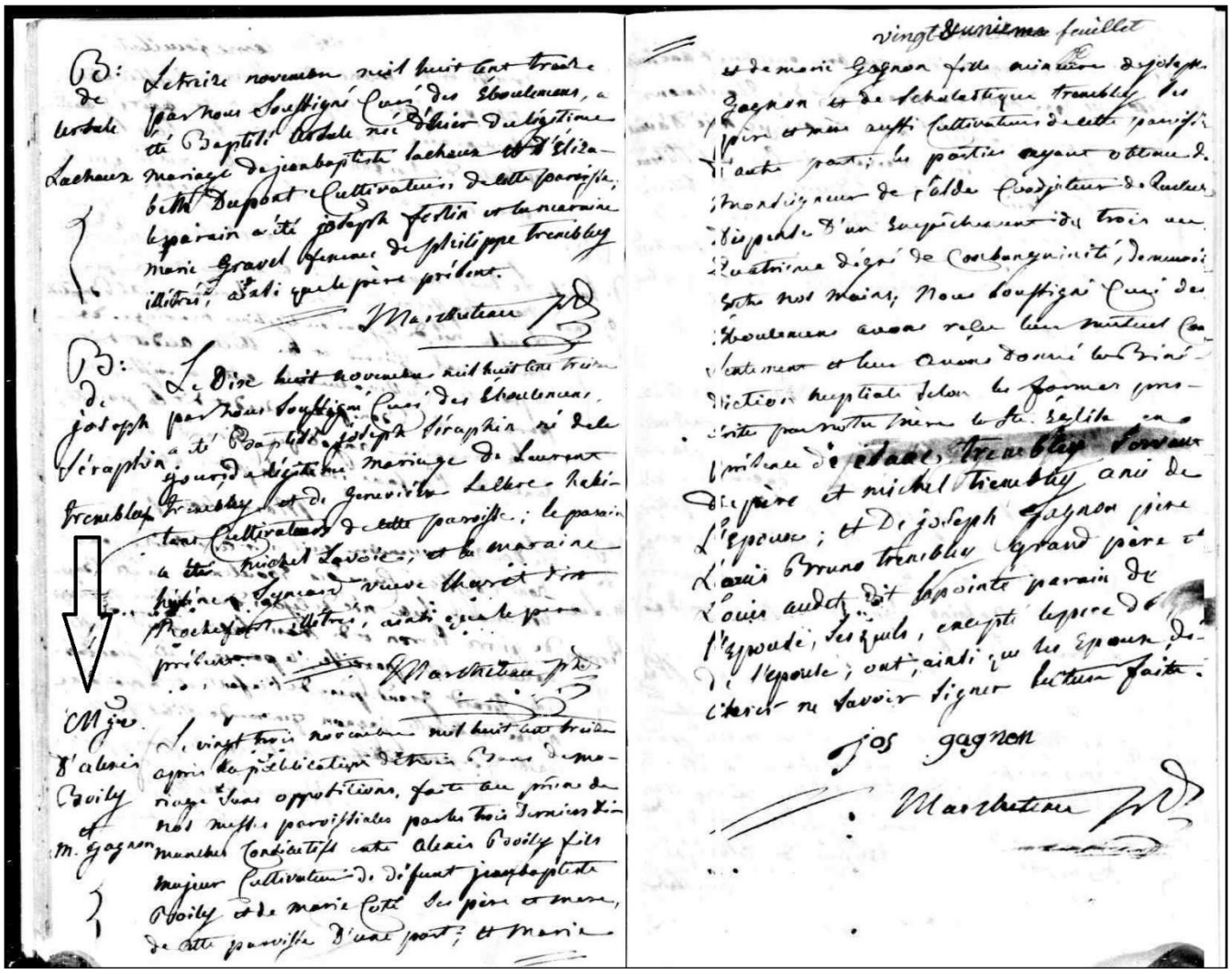
joseph gagnon

Vt fortm

J. Gagnon N.P.

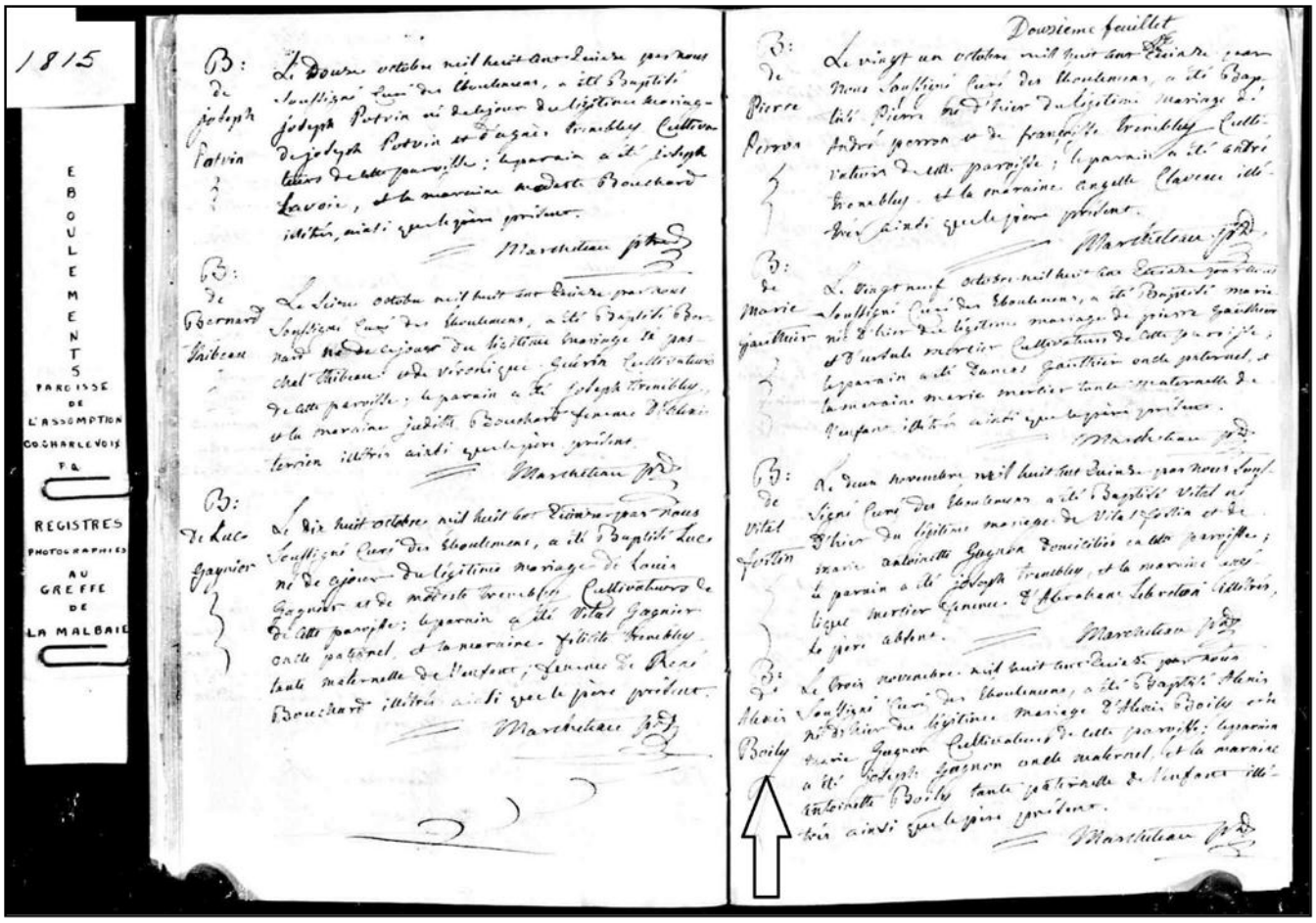
Annexe F-3

23 novembre 1813 Acte de mariage d'Alexis Boily et Marie Gagnon, paroisse des Éboulements (copie du document original)



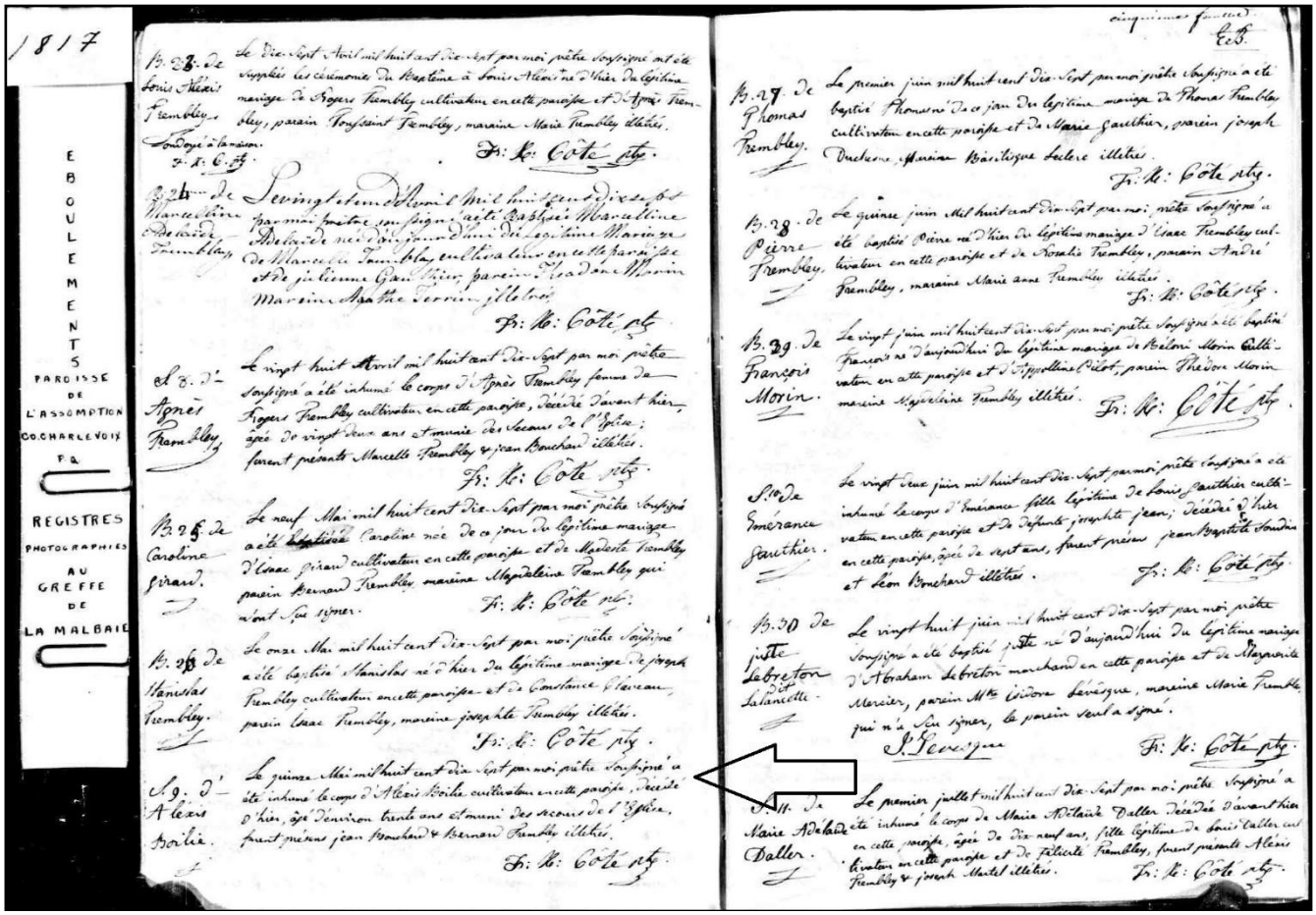
Annexe F-4

3 novembre 1815 Acte de naissance d'Alexis Boily, fils d'Alexis Boily et de Marie Gagnon, paroisse des Éboulements
(copie du document original)



Annexe F-5

15 mai 1817 Acte de décès d'Alexis Boilie (père), cultivateur, paroisse des Éboulements (copie du document original)



1817

ÉBOULEMENTS
PAROISSE DE L'ASSOMPTION
CO. CHARLEVOIX
P.Q.
REGISTRES PHOTOGRAPHIÉS AU GREFFE DE LA MALBAIE

B. 23. de Louis Alexis Trembley. Le Dix-Sept Avril mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné ont été supplées les cérémonie du Baptême à Louis Alexis né d'hier du Légitime mariage de Rogers Trembley cultivateur en cette paroisse et de Agnès Trembley, parain Toussaint Trembley, maraine Marie Trembley illettés. Fr: M: Côté ptre.

B. 24. de Marcelline Delaide Trembley. Le vingt huit Avril mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisé Marcelline Adelaide née d'hier jour dans dix du légitime Mariage de Marcelin Trembley cultivateur en cette paroisse et de Julienne Gauthier parein Joseph Morin Maraine Agathe Perron illettrés. Fr: M: Côté ptre

S. 8. d'Agnès Trembley. Le vingt huit Avril mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été inhumé le corps d'Agnès Trembley femme de Rogers Trembley cultivateur en cette paroisse, décédée avant hier âgée de vingt deux ans et munie des secours de l'Eglise; furent présents Marcelin Trembley & Jean Bouchard illettrés. Fr: M: Côté ptre

B. 25. de Caroline Girard. Le neuf Mai mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisée Caroline née de ce jour du légitime mariage d'Isaac Girard cultivateur en cette paroisse et de Madeleine Trembley parein Bernard Trembley maraine Magdeleine Trembley qui n'ont Sçu signer. Fr: M: Côté ptre

B. 26. de Stanislas Trembley. Le onze Mai mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisé Stanislas né d'hier du légitime mariage de Joseph Trembley cultivateur en cette paroisse et de Constance Gravereau parein Isaac Trembley, maraine Josephte Trembley illettrés. Fr: M: Côté ptre.

S. 9. d'Alexis Boilie. Le quinze Mai mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été inhumé le corps d'Alexis Boilie cultivateur en cette paroisse, décédé d'hier, âgé d'environ trente ans et muni des secours de l'Eglise, furent présens Jean Bouchard & Bernard Trembley illettrés. Fr: M: Côté ptre

cinquième feuille. C.B.

B. 27. de Thomas Trembley. Le premier Juin mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisé Thomas né De ce jour du légitime mariage de Thomas Trembley cultivateur en cette paroisse et de Marie Gauthier, parein Joseph Duchesne Marraine Bénédicte Leclerc illettrés. Fr: M: Côté ptre.

B. 28. de Pierre Trembley. Le quinze Juin mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisé Pierre né d'hier du légitime mariage d'Isaac Trembley cultivateur en cette paroisse et de Rosalie Trembley, parein André Trembley, maraine Marie anne Trembley illettrés. Fr: M: Côté ptre.

B. 29. de François Morin. Le vingt Juin mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisé François né d'aujourd'hui du légitime mariage de Baloni Morin Cultivateur en cette paroisse et d'Hippolline Pilote, parein Thévore Morin maraine Magdeleine Trembley illettrés. Fr: M: Côté ptre.

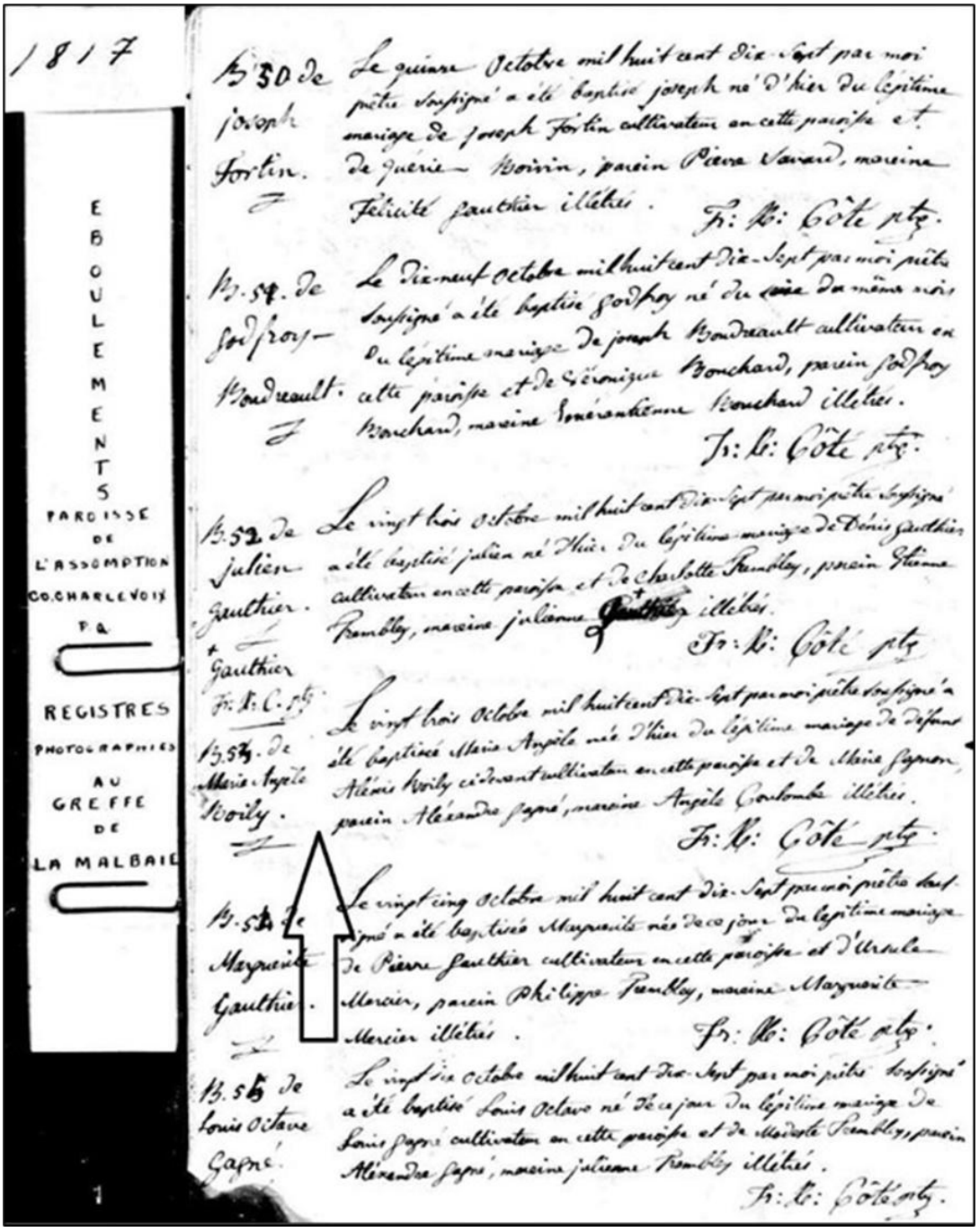
S. de Emérance Gauthier. Le vingt deux Juin mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été inhumé le corps d'Emérance fille légitime de Louis Gauthier cultivateur en cette paroisse et de Defunte Josephte Jean, décédée d'hier en cette paroisse, âgée de sept ans, furent présens Jean Baptiste Gauthier et Léon Bouchard illettrés. Fr: M: Côté ptre.

B. 30. de Juste Lebreton Lalancette. Le vingt huit Juin mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été baptisé Juste né d'aujourd'hui du légitime mariage d'Abraham Lebreton marchand en cette paroisse et de Marguerite Mercier, parein Mre Thévore Levêque, maraine Marie Trembley qui n'a Sçu signer, le parein seul a signé. J. Levesque Fr: M: Côté ptre

S. 11. de Marie Adelaide Dallet. Le premier Juillet mil huit cent Dix-Sept par moi prêtre soussigné a été inhumé le corps de Marie Adelaide Dallet décédée d'avant hier en cette paroisse, âgée de dix neuf ans, fille légitime de Louis Dallet cultivateur en cette paroisse et de Felicité Trembley, furent présents Alexis Trembley & Joseph Martel illettrés. Fr: M: Côté ptre

Annexe F-6

23 octobre 1817 Acte de naissance de Marie-Angèle Boilie
fille de Marie Gagnon et de feu Alexis Boily, paroisse des Éboulements
(copie du document original)



Annexe G-1

7 juillet 1817 Inventaire des biens de la communauté qui a été entre feu Alexis Boilie et Marie Gagnon acte no 1986 notaire Isidore Lévesque (document retranscrit et copie du document original)

7 juillet 1817
Inventaire des biens de la communauté qui a été
entre feu
Alexis Boilie et Marie Gagnon

Minute No 1986

Province du Bas canada
Disctrict de québec

L'an mil huit cent dix sept le septième jour du mois de Juillet a onze heures du matin a la requête de Marie gagnon veuve de feu Alexis Boilie habitant demeurant en la paroisse des Éboulements tant en son nom a cause de la communauté de bien qui a été entre le dit defunt son mari et elle, sauf a elle a lacepter [.] car ainsi quelle avisera par conseil qui comme tutrice a Alexis Boilie age de dix huit mois enfant mineur du dit defunt et delle en la presence et du consentement de Louis Boilie oncle paternelle et subroge tuteur du dit mineur et encore de joseph gagnon curateur élu en [.] de la dite marie gagnon la dite veuve et les dit louis Boilie et joseph Gagnon Élus esdites charges de lavis des parents et amis du dit mineur et [.] homologués en cour de justice à québec le quatrième jour du present mois et amis des dits mineurs habiles a se porter heritiers du dit defunt leur pere a la conser vation des biens et droits des dites parties es dits noms et de tous autres qu'ils appartiendra, parle notaire public en la province du bas canada redidant en la paroisse des éboulents et les temoins sousignés a ete fait inventaire et description de tous lesbiens meubles, ustensiles de ménage habits linges hardes, titres et papiers consignement et autres effets demeurés apres le decès du dit alexis boilie et qui étaient communs-entre lui et la dite veuve au jour de son décès trouvés en la maison ou la dite veuve est demeurante en laquelle le dit defunt est de cédé ce treisieme jour de mai dernier montrés et enseignés au dits notaire et témoins par la dite veuve Alexis Boilie [.] serment par elle preté au dit notaire de montrant et enseignant tous les dit biens sans en cacher ni detourner aucune chose [.] en tel cas qui leur ait eté exprimé par le dit notaire aux biens meubles prisés et estimés par les sieurs francois coulombe et louis gagné habitants du dit lieu des Éboulements au batons priseur a défaut dhuissier priseur et vendeur de biens meubles sur les lieux lesquels ont promis et de tous priser et estimer à leurs âmes et conscience et comme pour être vendu par ancan aux sommes des deniers ainsi qu'il suit et à raison de vingt sols la livre et ont tous déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire en presence des sieurs Moïse Bouchard et d'Alex andre gagné habitant du dit lieu témoins qui ont aussi déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire lecture faite un mot rayé et un renvoi bon

Marie x Gagnon *Louis x Boilie*
marque *marque*
Louis x Gagne *Alexandre x Gagne*
marque *marque*
Moïse x Bouchard *françois x Coulombe*
marque

Joseph Gagnon *I. Lévesque N.T.*

	livres	sols
1 plat 3 assiettes prisé		*15*
1 plat de terre		*10*
1 paquet de vieux		*4*
1 banc de scie		*10*
4 faucilles	*1*	*10*
1 pair de tenaille	*1*	
1 marteau	*1*	
2 [.]		*10*
1 anse		*10*
1 scie de travers		*2*
1 paire de «coude»		*10*
1 pair de	*1*	
1 caisse		*4*
2 peaux de veau verte		*10*
1 peau de mouton tannée		*10*
1 pair de [.]	*1*	
2 [.]	*12*	
1 tenaille		*6*
1 vas	*4*	
1 sac	*1*	*10*
3 vieilles haches	*1*	*10*
1 bougrine et un [.] detoffe	*3*	
2 vieilles paires de culottes		*10*
2 vieilles [.] brisé		*12*
2 bougrines detoffe	*3*	
1 gilet detoffe	*3*	
1 bonet et 1 paire de mitaines	*1*	*10*
1 paire de chausson	*1*	
1 nappe		*10*
1 van	*1*	*10*
1 lampe	*1*	
1 [.]		*4*
1 chaudière capé	*6*	
1 petit chaudron	*6*	

1 erminette	*4*	
1 [.]	*4*	
1 hache	*1*	
2 seaux	*1*	
3 vieilles chaises		*10*
1 clochette		*10*
3 bouteilles		*12*
1 verre et une fiole		*6*
1 poele de fer et son graiement	*30*	
2 pelles de bois	*1*	
1 [.]	*1*	
1 baril	*2*	
1 [.]		*10*
1 petit piège		*4*
1 faux	*2*	
1 boutique et graiement	*100*	
1 [.]	*10*	
1 [.]	*2*	
1 [.]		*12*
1 metier a toile	*6*	
2 vieilles paires de [.] brisé	*6*	
2 vieilles couchettes		*4*
1 toil de lin	*6*	
1 tas de bois du charpentier	*30*	
1 pair de trait		*12*
1 [.]		
1 devidoir		*1*
1 vieilles lampe		*3*

Animaux

1 jument de 4 ans avec son harnais	*180*	
1 paire de jeunes boeuf	*100*	
2 vaches a lait	*96*	
1 veau de lait	*6*	
2 cochons	*40*	
8 vieux moutons et 5 petits moutons	*78*	

5 poules	*3*	
Ensuite llor et largent monneyé Déclare la dite veuve et tutrice [.] quelle a preté quelle napoint dargent x appartenant à la communauté	*465*	*14*
Ensuite les dettes déclaré de la dite veuve sous le serment quel a preté que la communauté doit aux V enfants mineurs de feu jean baptiste Boilie pour leurs droits de succession [.] du dit feu Jean baptiste Boilie x les sommes de quatre cent soixante cinq livres quatorze sols		
Deplus aux mêmes enfants du dit Jean baptiste Boilie pour leur legitime [.] la somme de soixante livres	*60*	
a joseph fortin fils de françois pour du bled la somme de quarante six livres	*46*	
Deplus [.] pour grains et patates de semenses les sommes de cent soixante dix huit livres seize sols	*178*	*16*
a Louis Belair x suivant Lobligation de feu Alexis Boilie et les intérets jusqua ce jour la som me de trois cent quatre vingt six livres deux sols	*386*	*4*
	1136	*14*

Ensuivant les immeubles a savoir de pour la dite communauté une terre et habitation contenant deux arpents une perche de front sur cinquante arpent de profondeur situee sur la seigneurie des Éboule mens en la concession de St-Joseph qui borne par devant a la cime des caps et par derrière à la profondeur joignant au Sud Ouest à la terre de Moïse Bouchard sur laquelle terre il y a une vieille maison construite en bois de vingt pieds de large sur dix huit de longueur tombabt en ruine de plus un batiment servant d egrange et etable construit en bois de cinquante pieds de longueur sur vingt pieds de largeur [.]

Ensuivant x et papiers a savoir un contrat de concession par Jean Tremblay a (Pierre audet dit Lapointe) et joseph Gagné paraphé devant Maître fr sasseville notaire en date du 11 Avril 1802 coté [.] et inventaire No un ci ---------- ----------1-

Vente de terre par joseph gagne paraphé devant le dit Maître fr Sasseville Notaire en date du 11 juillet 1806 coté et inventaire No ceux [.] ----------2-

vente de terre par Pierre audet dit Lapointe a Joseph audet dit Lapointe paraphé devant le notaire soussigné en date du 1 juin 1807 coté et inventaire No trois ----------3-

Échange de terre entre Alexis Boilie et Joseph Audet dit Lapointe paraphé devantle notaire soussigné en date du 27 juin 1807 coté et inventaire No quatre ----------4-

Déclaration par Alexis Boilie a Pierre de sales Laterrriere paphé devant le notaire soussigné en date du 13 septembre 1811 Coté et inventaire No cinq ----------5-

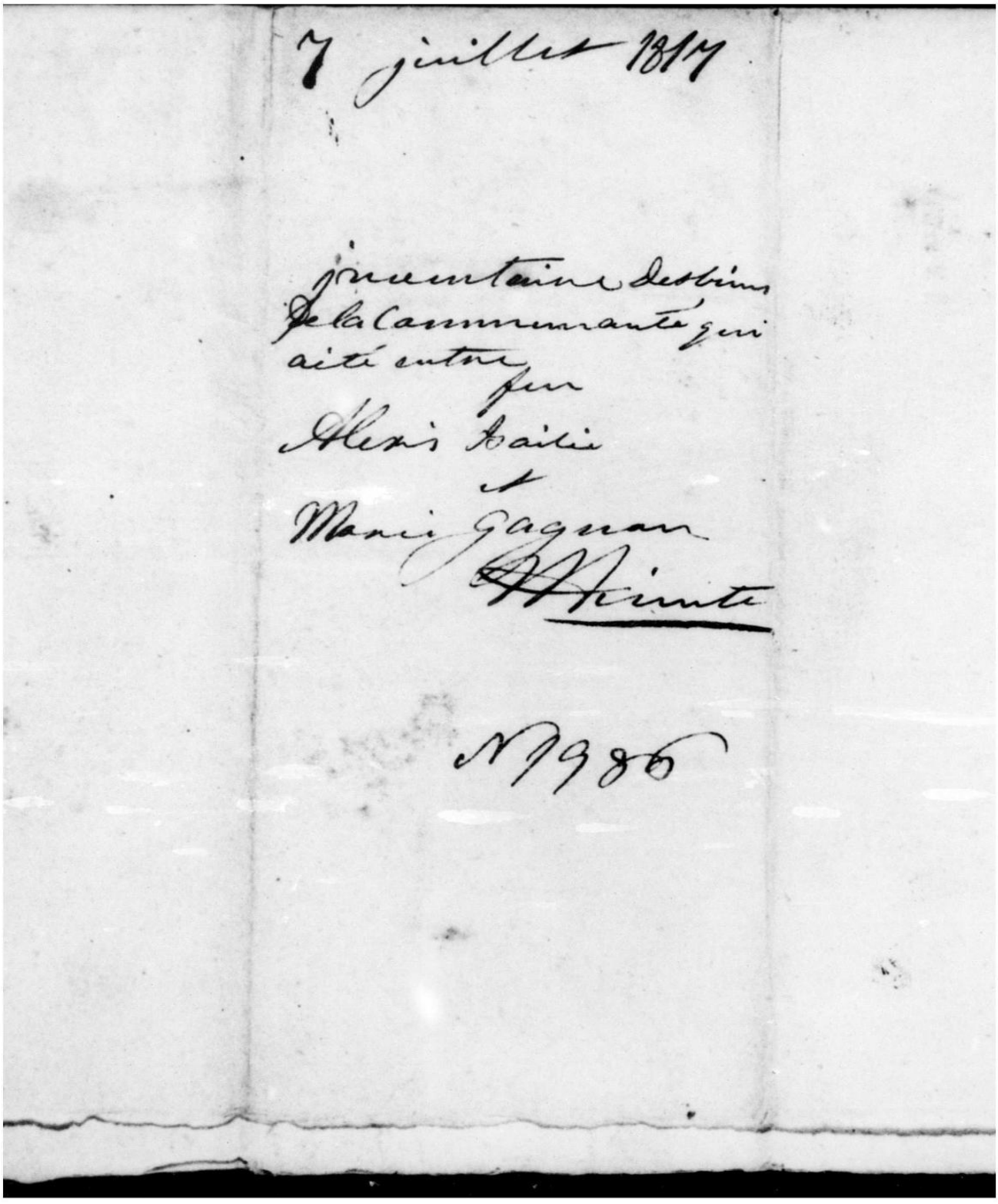
Contrat de mariage ===== entre Alexis Boilie et Marie Gagnon paraphé devant le notaire soussigné en date du 22 Novembre 1813 coté et inventaire ----------6-

Ce fait après avoir vacqués depuis la dite heure jusqu'a celle de trois heures de x et ne setant plus rien trouve a inventorie nous avons clos et arrêté la presente matiere et paraphe le contenu inventaire en icelle sous la garde x de la dite veuve x après lui avoir rendu compte et qui sen est change et approuvés les présentes quand et a qui il appartiendra prevenu et du consentement du subroge tuteur et du curateur dont il en décharge le notaire sousigné sauf erreur et ont x ont signé ont fait un marque ordinaire excepté le curateur qui a signé avec nous notaire en presence des dits témoins Moïse Bouchard et Alexandre gagné témoins qui ont déclaré ne savoir signé ont fait leur marque ordinaire Lecture faite deux renvois bon

Marie x Gagnon *Louis x Boilie*
marque *marque*
francois x coulombe *Louis x Gagne*
marque *marque*
Moïse x Bouchard *Alexandre x Gagne*
marque *marque*
Joseph Gagnon

I Lévesque n.p

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 7 pages.

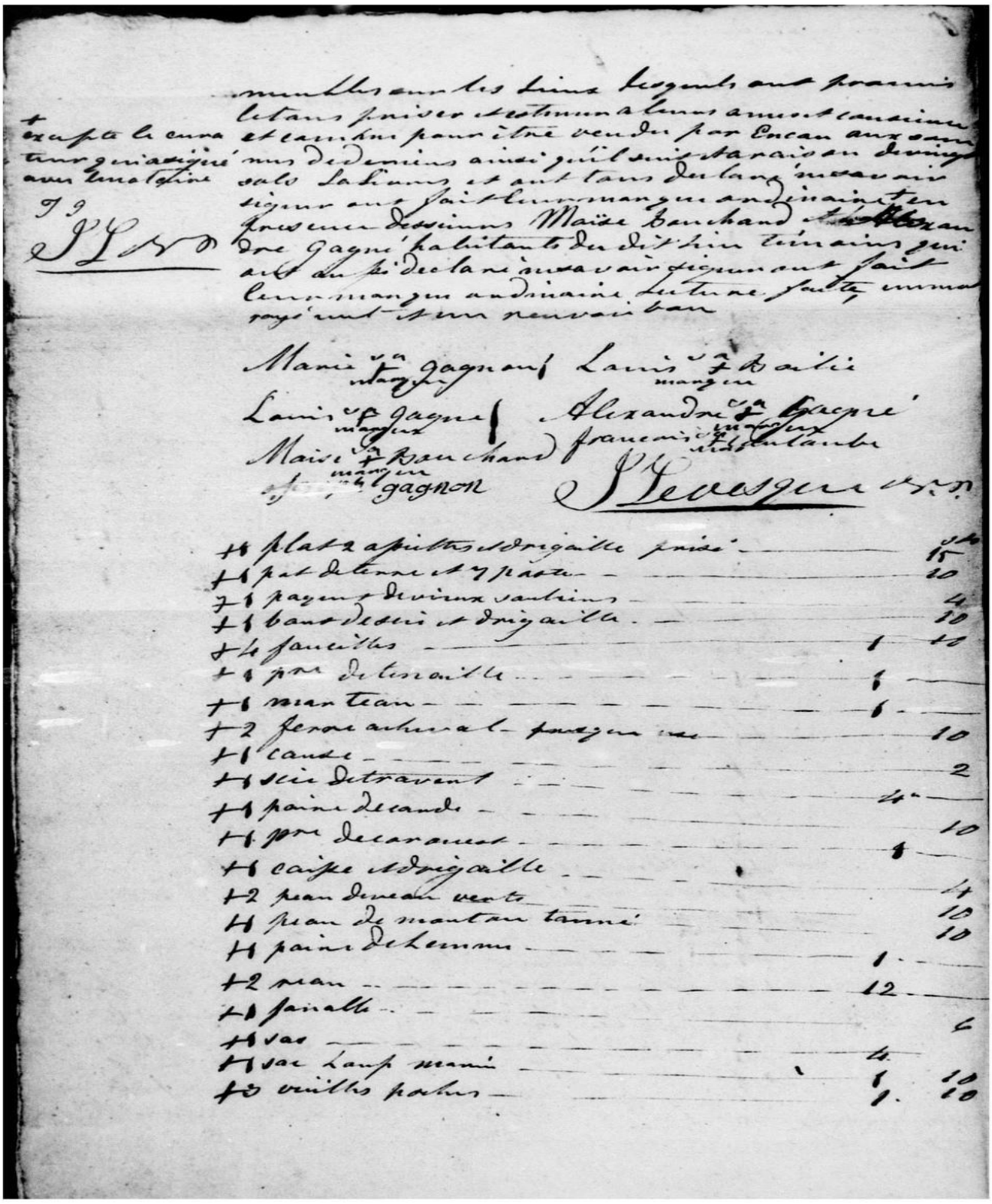

7 juillet 1817

Inventaire des biens
de la communauté qui
a été entre
feu
Alexis Bailie
et
Marie Gagnon
Veuve

N 1986

Province du bas Canada
District de Montréal

L'an mil huit cent dix sept le dix septième jour du mois de juillet à une heure après midi par devant nous Pierre Gabriel Huot écuyer un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Montréal dans la province du bas Canada résidant en la paroisse des Eboulemens dans le district susdit est comparu Alexis Gagnon habitant de la paroisse des Eboulemens susdite lequel nous a dit que Marie Gagnon veuve de feu Louis Gagnon habitant de la paroisse des Eboulemens susdite est décédée en la paroisse des Eboulemens susdite le vingt neuf du mois de juin dernier laissant pour ses héritiers présomptifs en ligne directe ascendante le dit Alexis Gagnon son père et Marie Gagnon son autre père et Elisabeth Gagnon épouse de Charles Gagnon habitant de la paroisse des Eboulemens susdite ses deux sœurs germaines et Marie Gagnon épouse de Louis Gagnon habitant de la paroisse des Eboulemens susdite sa sœur consanguine et Alexis Gagnon fils de Louis Gagnon habitant de la paroisse des Eboulemens susdite son neveu fils de son frère consanguin tous majeurs et demeurans en la paroisse des Eboulemens susdite et Marie Gagnon fille mineure de Louis Gagnon habitant de la paroisse des Eboulemens susdite sa nièce fille de son frère consanguin



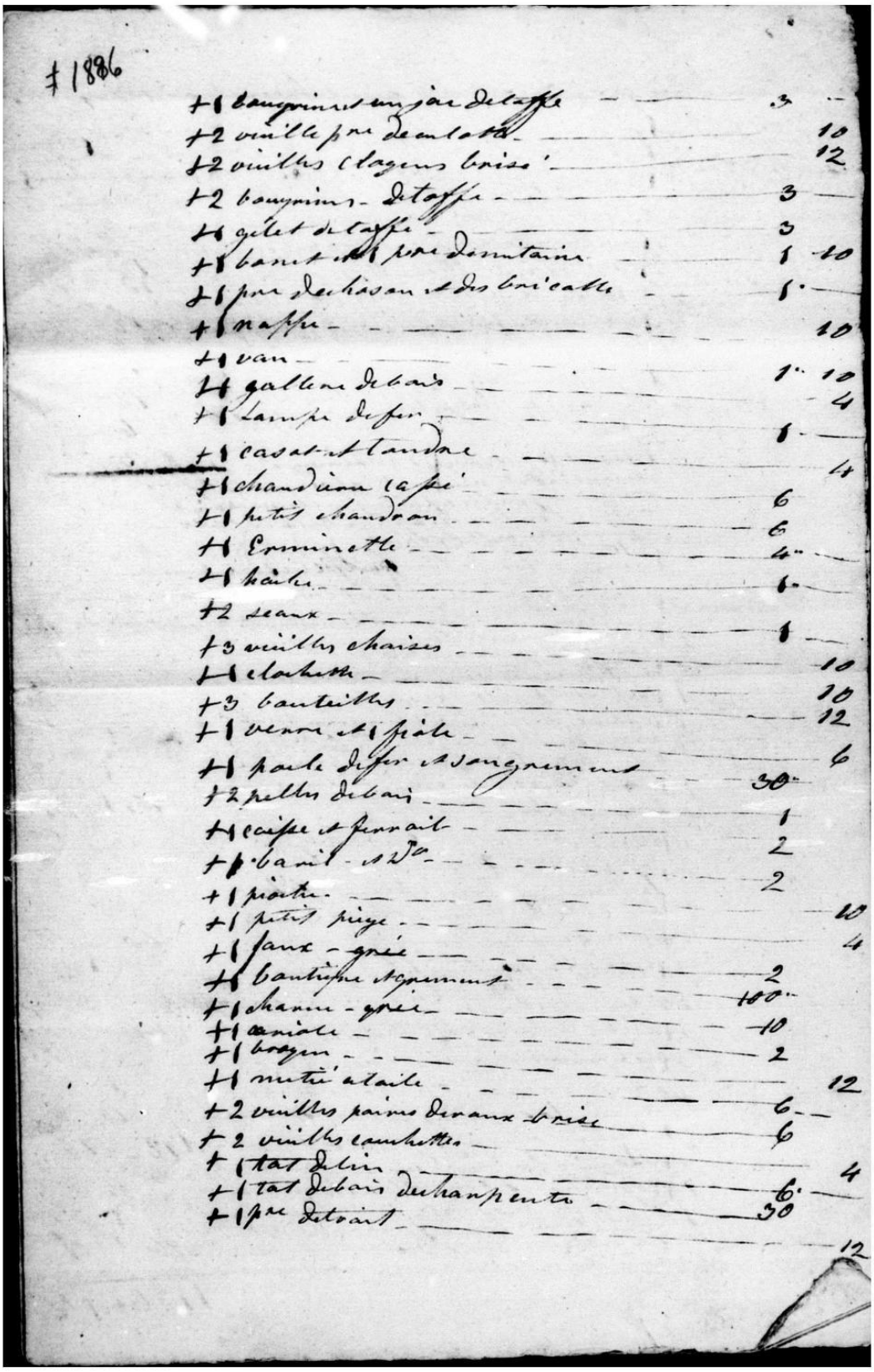
meubles aux dits lieux legués ont promis
lesdits priser et estimer à leurs amis communs
et canadiens pour être vendus par encan aux com-
muns de dedans ainsi qu'il sera trouvé à propos
selon la loi, et ont tous dudit lieu mesdits sieur
et dame fait leur marque ordinaire en présence
de nous Maître Bouchard et Letellier
de Gagné habitants dudit lieu témoins qui
ont dit ne le savoir signer ont fait
leur marque ordinaire Lecture faite, ma-
rié et persévérant

Marie [illegible] femme Gagnon Louis [illegible] femme Gagnon
Louis [illegible] femme Gagnon Alexandre [illegible] femme Gagnon
Marie [illegible] femme Bouchard François [illegible] femme Gagnon
[illegible] femme Gagnon

Pour le curateur qui a signé avec le notaire

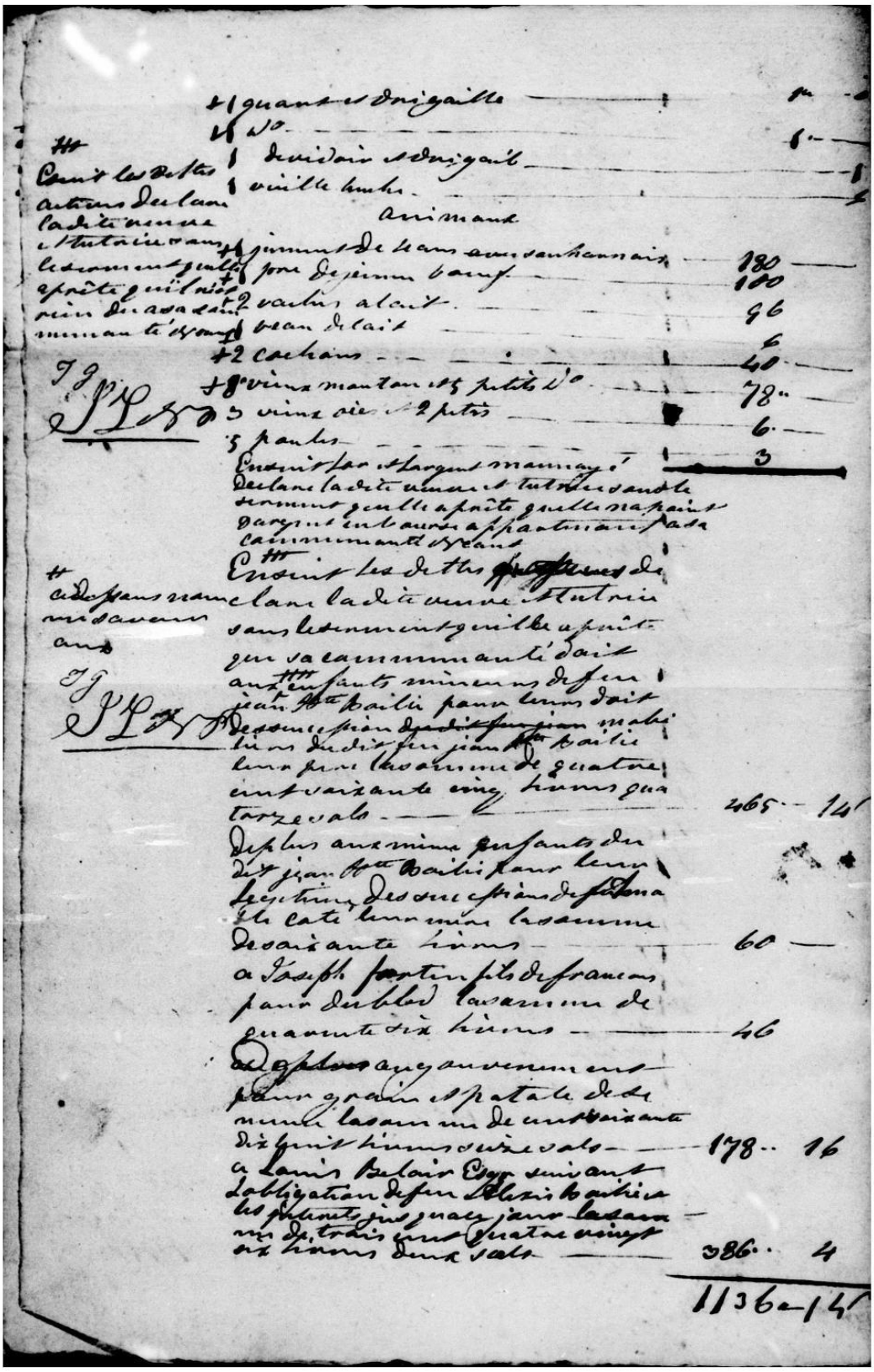
Pour

1 plat à pistaches d'argaille prisé		15
1 pot de terre et 7 pots		10
1 paquet de vieux sabots		4
1 banc de bois et d'argaille		10
4 fauteuils	1	10
1 pot de terraille	1	—
1 manteau	1	—
2 fers à cheval pour [illegible]		10
1 cande		2
1 scie de travers		4
1 paire de cande		10
1 pot de cuivre	1	—
1 caisse d'argaille		
2 plan de devant vert		4
1 plan de manteau tanné		10
1 paire de lunettes	1	—
2 plan	12	—
1 faiault		6
1 vas		
1 vas à lampe manié	1	10
10 vieilles robes	1	10



1886

+1 bougeoirs en jas de laffe — 3 —
+2 vieilles pre de table — 10
+2 vieilles flageons brisés — 12
+2 bougeoirs de laffe — 3 —
+1 gilet de laffe — 3
+1 banc et 1 pre de matelas — 1 10
+1 pre de chiens et des barricades — 1 —
+1 nappe — 10
+1 van — 1 10
+1 gallon de bois — 4
+1 lampe de fer — 1 —
+1 casse-mèche — 4
+1 chandelier de fer blanc — 6
+1 petit chandelier — 6
+1 Lanterne — 4 —
+1 hache — 6 —
+2 seaux — 1 —
+3 vieilles chaises — 10
+1 clochette — 10
+3 bouteilles — 12
+1 verre et 1 pèle — 6
+1 pare de fer et soufflement — 30 —
+2 petits de bois — 1
+1 caisse de ferblanc — 2
+1 bassin — id° — 2
+1 pioche — 10
+1 petit piège — 4
+1 faux - grée — 2
+1 bouteille de grenade — 100 —
+1 chaine - grée — 10
+1 cuiller — 2
+1 broque — 12
+1 mètre à laitue — 6 —
+2 vieilles paires de draps de toile — 6
+2 vieilles couchettes — 4
+1 tas de bois — 6 —
+1 tas de bois de charpente — 30
+1 pre de tonneau — 12



+1 quarteron d'orgaille — 1ª —
+6 Do. — 6 —
Hte Dt 1 douzain d'orgaille — —
1 vieille huche — 1
Animaux
+1 jument de 4 ans ans sanhannais — 180 —
+1 pore de jeune banf — 100
+2 vaches a lait — 96
1 veau de lait — 6
+2 cochons — 40 —
+8 vieux moutons et 4 petits Do — 78 —
3 vieux vieux et 2 petits — 6 —
5 poules — 3
Enquis par M. Largent maire de
dans la dite ville et tuteur sous le
serment qu'elle a prêté qu'elle ne sait
d'argent ni autres appartenances dans la
Communauté d'entre
Hte Enquis les dettes passives de
Hte ci dessus nommée dans la dite ville et tuteur
mineurs ans sous le serment qu'elle a prêté
que sa communauté doit
aux Hte enfants mineurs de feu
jean Hte Bailli pour leurs droits
Desquels jean dudit jean Hte Bailli
leurs pere leur aieul de quatre
cent soixante cinq livres qua
torze sols — 465 — 14
De plus aux mineurs enfants de
dit jean Hte Bailli pour leur
legitime des successions de feu leur
Ile Cate leur mere la somme
de soixante livres — 60 —
a Joseph Fortin fils de francois
pour du blé la somme de
quarante dix livres — 46
Desquels aux avenements
pour grains et patate de la
meme la somme de cent soixante
dix huit livres dix sols — 178 — 16
a Louis Belair Ecr suivant
l'obligation de feu Alexis Bailli
les planches pour jeune la somme
de trois cent quatre vingt
six livres deux sols — 386 — 4
1136 — 14

Ensuivant les immeubles savoir de
prime de ladite communauté une terre
et habitation contenant deux arpents en
demie de front sur cinquante arpents de
profondeur située sur la seigneurie des Eboulements
mens en la cure paroisse de St Joseph de Lamorre
paroisse devant a la rivière des Caps et par derrière
a la profondeur joignant amand Audet a la
terre de Louis Gagné et amand Audet a la
terre de Maïse Beaulieu sur la grande
terre il y a une vieille maison en canton en
bois de neuf pieds de large sur dix huit
de large couvert en paille de plus une
batiment servant de grange et étable couvert
en bardeau de cinquante pieds de long sur
vingt pieds de large en bon état

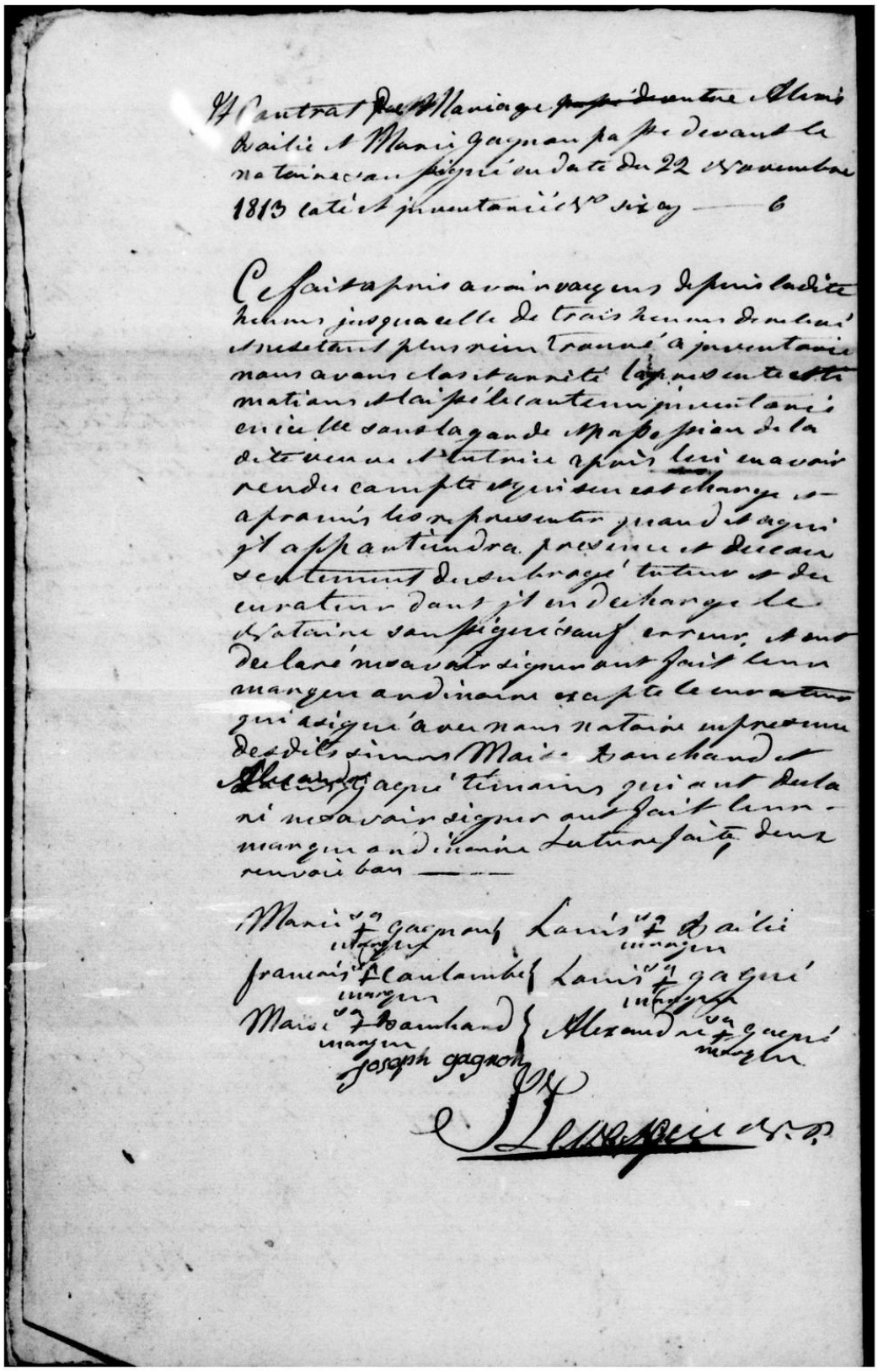
Ensuivent les titres et papiers servant
une contrat de vente passé par Jean Tremblay
et dit Lapointe a Joseph Gagné passé devant Me Jos Ste Marie
notaire en date du 16 Avril 1802 coté et
inventorié N° un ci — 1

Pl Vente de terre par Joseph Gagné passé
devant ledit Me Jos Ste Marie notaire
en date du 11 février 1806 coté et inventorié
N° deux ci — 2

Pl Vente de terre par Pierre Audet dit
Lapointe a Joseph Audet dit Lapointe
passé devant Lesataine notaire en
date du 6 juin 1807 coté et inventorié
N° trois — 3

Pl Echange de terre entre Alexis Bailie
et Joseph Audet dit Lapointe passé
devant Lesataine notaire en date
du 27 juin 1807 coté et inventorié
N° quatre ci — 4

Pl Declaration par Alexis Bailie a Pierre
Audet dit Lapointe passé devant Lesataine
notaire en date du 15 sept 1811 coté
et inventorié N° cinq — 5



Le Contrat de Mariage [illegible] entre Alexis Bailli et Marie Gagnon passé devant le notaire soussigné en date du 22 Novembre 1813 cotté et paraphé ici Ne six ——— 6

Ce fait a pris avis vacations depuis ladite heure jusqu'a celle de trois heures de relevé et n'etant plus rien trouvé a proceder nous avons clos et arreté le présent acte matinal et l'avons paraphé ne varietur ici celle sauf la grande apposition de la dite veuve St Antoine après lui avoir rendu compte et qui en est chargé a promis les représenter quand il sera par lui requis et ordonné et de ce s'est volontairement obligé tuteur et de ce faire dans [illegible] en décharge de notaire sous peine de droit et dommages interêts dont de tout ce que dessus nous notaire soussigné avons fait lecture aux parties ci dessus nommées et dénommées et ont déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire excepté le curateur qui a signé avec nous notaire susnommé desdits témoins Marie Blanchard et Alexandre Gagné témoins qui ont déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire Lecture faite desdits renvois bon ———

Marie [illegible] Gagnon
Louis [illegible] Bailli
François [illegible] Lambert
Louis [illegible] Gagné
Marie [illegible] Blanchard
Alexandre [illegible] Gagné
Joseph Gagnon

[illegible]

Annexe G-2

8 Juillet 1817 Procès-verbal de la vente des effets mobiliers de la communauté entre feu Alexis Boilie et Marie Gagnon
acte no 1988
notaire Isidore Lévesque
(document retranscrit et copie du document original)

8 juillet 1817
procès Verbal de la
vente des effets mobi
liers de la communauté
qui a été entre feu
Alexis Boilie et Marie Gagnon
minute No 1988

Province du bas Canada
District de Québec

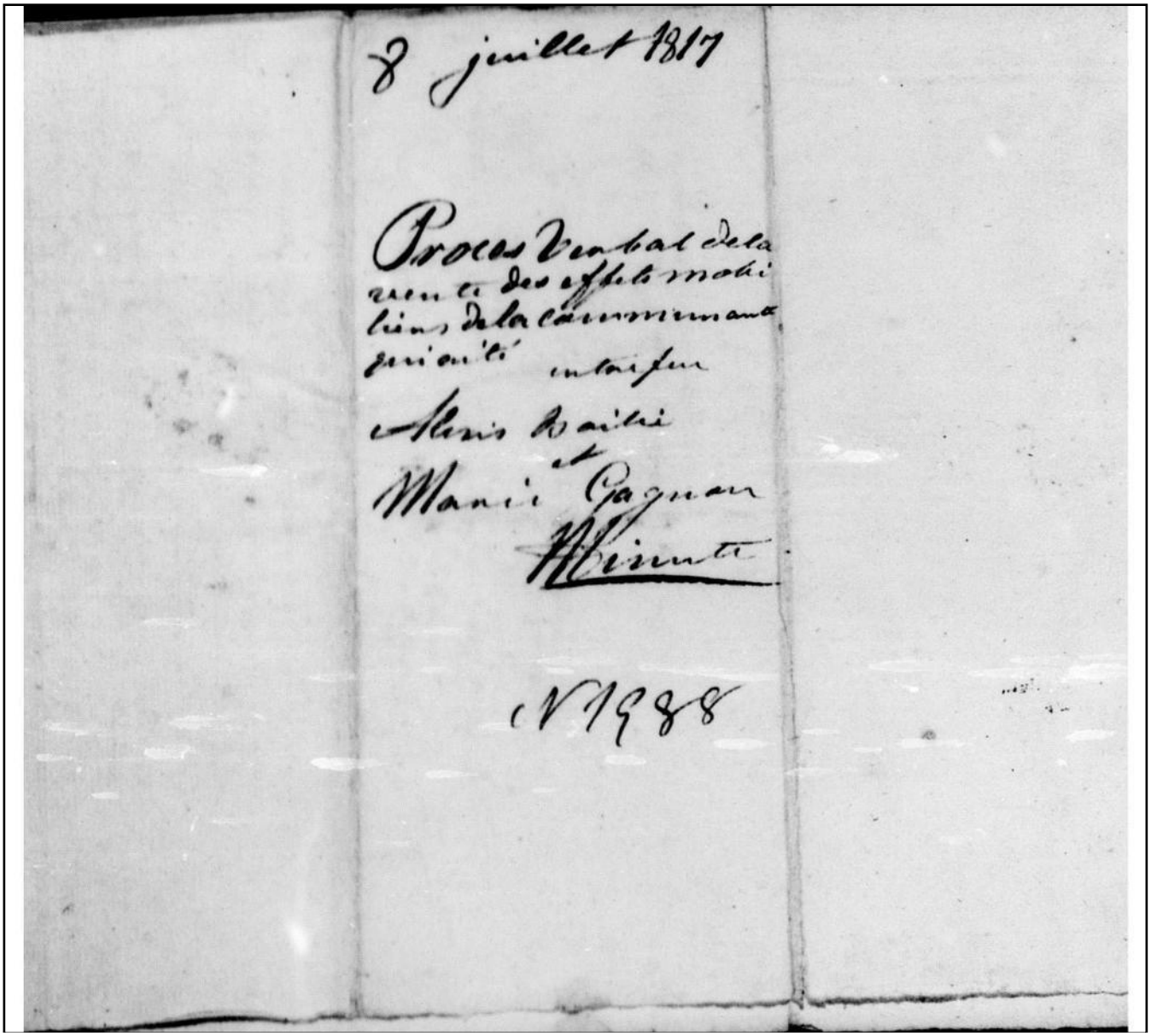
L'an mil huit cent dix sept le huitième jour du mois de juillet a dix heures du matin a la requete de marie Gagnon veuve de feu Alexis Boilie habitante et demeurante en la paroisse des éboulements tout en son nom a cause de la communauté debien qui a été entre le dit defunt son mari et elle, sauf a elle a laccepter [.] ainsi quelle avisera par conseil qui comme tutrice a Alexis Boilie age de dix huit mois enfant mineur du dit defunt et delle en la presence et du consente ment de Louis Boilie oncle paternelle et subrogé tuteur dudit mineur et en core joseph gagnon curateur [.] de la dite veuve Marie gagnon la dite veuve et les dits subrogé tuteur et curateur élus esdits charges de lavis des parents et amis du dit mineur homologués en cour de justice a Québec le quatrième jour du presentmois et amis des dits mineurs habilités à se porter heritiers du dit defunt leurs pere A la conservation des biens et droits des dites parties es dits noms et detous autres qu'il appartiendra par le notaire de publier public en la paroisse du bas canada residant en la paroisse des Éboulemens et les témoins ci bas nommés et soussignés va être procédé a la vente par Encan de tous les biens meubles animaux et autres effets mobiliers, dependant de la dite communauté suivant l'inventaire que la dite requérante et les dit subrogés tuteurs et curateur en ont fait [.] hier par le notaire au [.] les quesl biens meubles animaux et autre effets mobiliers vont être criés par le sieur Jean Tremblay habitant du dit lieu crieur choisi et nommé des dites parties (a défaut d'huissier crieur et veendeur de bien meubles sur les lieux) lequel a promis de tous crier a son âme et conscience et par le notaire sousigné abdjugé au plus haut et dernier offrant enchéri [.] aux sommes de quil soit tous de
[.] marque ordinaire excepté le curateur qui a signé en presence des temoins Moïse Bouchard et Aleandre gagne cultivateur du dit lieu témoins qui ont déclaré ne savoir signer ont fait leur marque ordinaire Lecture faite

Marie x Gagnon *Louis x Boilie*
marque *marque*
Jean x Tremblay *Moïse x Bouchard*
marque *marque*

Alexandre x gagné
marque
Joseph Gagne

I. Lévesque Notaire

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 7 pages.

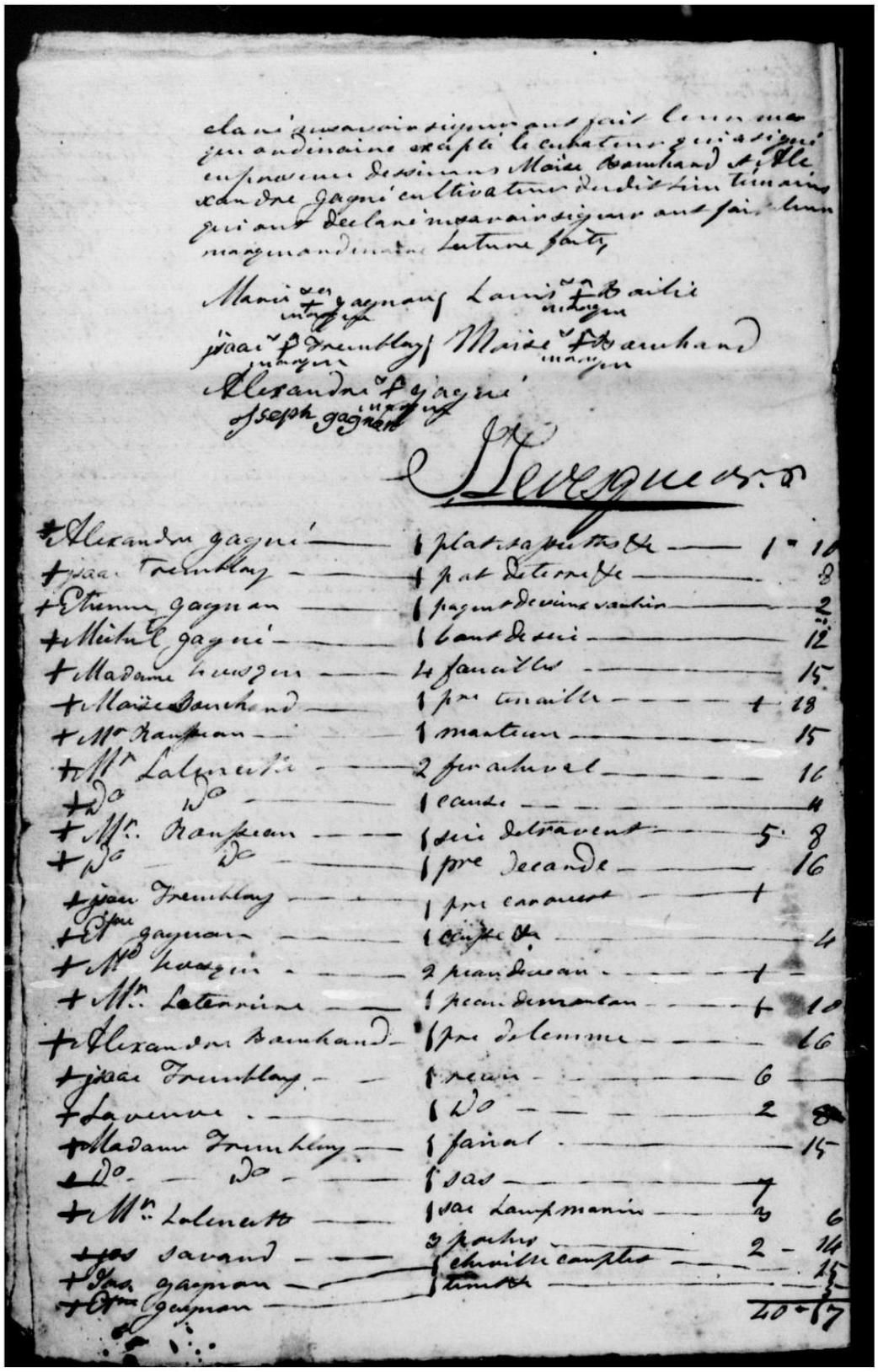

8 juillet 1817

Procès Verbal de la
vente des effets mobi
liers de la Communauté
qui a lieu entre
Louis Bailli
et
Marie Pagnan
Veuve

V 1988

Province du bas Canada
District de Quebec

L'an mil huit cens dix sept le huitieme jour du Mois de juillet a dix heures du matin a la requête de Marie Gagnan veuve de feu Alexis Bailie habitant demeurante en la paroisse des Eboulemens tant en son nom a cause de la communauté de biens qui a été entre ledit defunt son mari et elle, sans avoir accepter ni renoncer ainsi qu'elle avisera par conseil qui a nommé Tuteur a Alexis Bailie age de dix huit Mois enfant mineur dudit defunt et d'elle et de Louis Bailie aussi le plus parent maternel et subrogé Tuteur dudit mineur, et en cas joseph Gagnan curateur aux ventres de la dite veuve Marie Gagnan, la dite veuve et les dits Subrogé Tuteur et Curateur Elus susdites Charges de la vie des parens et amis des dits mineurs, par devant nous en Cour de justice a Quebec le quatrième jour du present Mois et a nous les dits mineurs habitans a de partir hereditaires dudit defunt leurs pere, et la conservation des biens et droits des dites parties et dits mineurs et de tous autres qu'il appartiendra par le Notaire Public en la Province du bas Canada residant en la paroisse des Eboulemens et les temoins ci bas nommés et soussignés a être procédé a la vente par encan de tous les biens meubles animaux et autres effets mobiliers dépendants de la dite succession suivant l'inventaire que la dite veuve les dits dits Subrogé Tuteur et curateur en ont fait dresser par le notaire soussigné lesquels biens meubles animaux et autres effets mobiliers vont être criés par le Sieur jean Tremblay habitant du dit lieu crieur et vendeur assermenté (a defaut d'huissier etant et vendeur de biens meubles sur les lieux) lequel a promis de tous crier assurance et conscience et par le notaire soussigné adjugé au plus haut et dernier offrant et encherisseur une vache rouge de deux ans ainsi qu'il paroit et sont tous de



Marie [illegible] gagnan, marguiller
Jean [illegible] Tremblay, marguiller
Alexandre [illegible] gagné
Joseph gagnon, marguiller

Louis [illegible] Bailly, marguiller
Maixe [illegible] Bouchard, marguiller

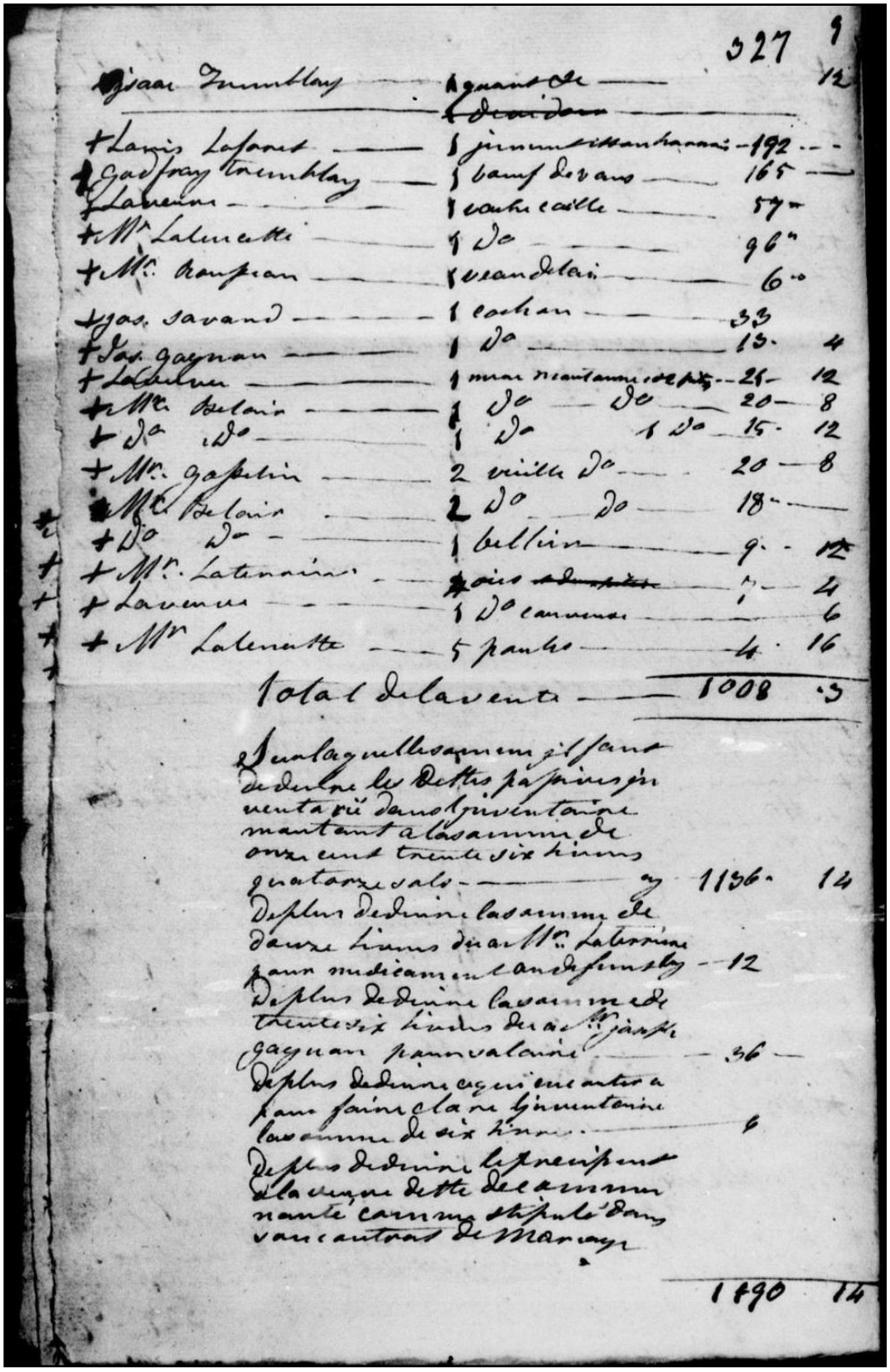
Recettes

+ Alexandre gagné	1 plat de la petite table	1	10
+ Jean Tremblay	1 pot de terre		3
+ Etienne Gagnon	1 pain de vingt sous		2
+ Michel Gagné	1 banc de noir		12
+ Madame Bourgeois	4 fauteuils		15
+ Maixe Bouchard	1 petit tonneau		18
+ Mr Rancour	1 manteau		15
+ Mr Lafrenaie	2 pour autel		16
+ do do	1 cande		4
+ Mr. Rancour	1 nid d'oiseau	5	8
+ do do	1 pre de cande		16
+ Jean Tremblay	1 pre carreau		4
+ Etienne gagnon	1 cuiller de		4
+ Mr Bourgeois	2 pain de sucre	1	
+ Mr. Laterreine	1 pain de marchand		10
+ Alexandre Bouchard	1 pre de femme		16
+ Jean Tremblay	1 pre	6	
+ Lavenue	1 do	2	8
+ Madame Tremblay	1 fanal		15
+ do do	1 sas		7
+ Mr. Lalemette	1 sac Lampmanin		6
+ Jos Savard	2 poches	2	14
+ Jos Gagnon	1 chemise complette		15
+ Etienne Gagnon	1 table		15
		20	17



1988

		41	17
+ Joseph Turgeon	1 veste de	7	4
+ Joseph Savard	2 paires culottes		12
+ Joseph Turgeon	2 vieilles chemises	1	12
+ Joseph Savard	2 vestes		
	1 gilet	1	
+ Espre Gagnon			9
+ Louis Lafond	1 banc	1	
+ Louis Vaillancourt	1 pre chasse	1	4
+ Mr Delair	1 nappe	1	2
+ Edouard Lavoie	1 van	2	8
+ Espre Gagnon	1 culotte de drap		8
+ Isaac Tremblay	1 Lampe	1	4
+ Mr. Rousseau	1 capotte		15
+ Lavenue	1 chandelier	6	
+ Jacques Tremblay	1 petit chaudron	7	4
+ Mr. Delair	1 Cremaillere	5	2
+ Mr. Rousseau	1 hache	3	12
+ Edouard Lavoie	2 draps		14
+ Jas. Gagnon	3 chaises		4
+ Michel Gagné	1 clochette		18
+ Joseph Girard	3 Couteaux		8
+ Espre Gagnon	1 verre de		13
+ Lavenue	1 poêle de fonte	24	
+ Mr Laterriere	2 petites chaises		12
+ Do — do —	1 Cuillere de	3	
+ Do — do —	1 Cuillere		6
+ Mr Chasseur	1 main de bouteille		12
+ Mr Rousseau	1 pioche	1	4
+ Abelon Lavoie	1 faux		
+ Do — do —	1 Couteau de	5	2
+ Mr. Rousseau	1 chaudiere de	15	
+ Mere Patin	1 Cuillere	6	12
+ Mr. Delair	1 Cuillere	1	10
+ Mr. Gagnon	1 Cuillere	1	6
+ Mr. Gagnon	1 mitaine de	8	8
+ Mr. Chasseur	2 paires de draps	9	
+ Do — do —	2 Couvertes		12
+ Do — do —	1 Cuillere		4
+ Mr Laterriere	1 Cuillere de bois		16
	1 Cuillere de bois	24	
		327	8



327 9

Jean Tremblay	1 grand de		12
	1 dessus		
+ Louis Lafond	1 jument et un cheval	192	
+ Godfroy Tremblay	1 vache	165	
+ Laveine	1 vache veille	57	
+ Mr Lalemette	1 do	96	
+ Mr Rampeau	1 veau de lait	6	
+ Jos. Savard	1 cochon	33	
+ Jos. Gagnon	1 do	13	4
+ Lalebure	1 mouton et un agneau	26	12
+ Mr Delaire	1 do do	20	8
+ do do	1 do et 1 do	15	12
+ Mr Gaspein	2 veille do	20	8
+ Mr Delaire	2 do do	18	
+ do do	1 bellier	9	12
+ Mr Latemaine	1 oies	2	4
+ Lavenue	1 do commune		6
+ Mr Lalemette	5 poules	4	16
Total de la vente		1008	3

Sera allouer en sus dans
le dettes passives
ventarié dans l'inventaire
montant a la somme de
onze cent trente six livres
quatorze sols — 1136 14

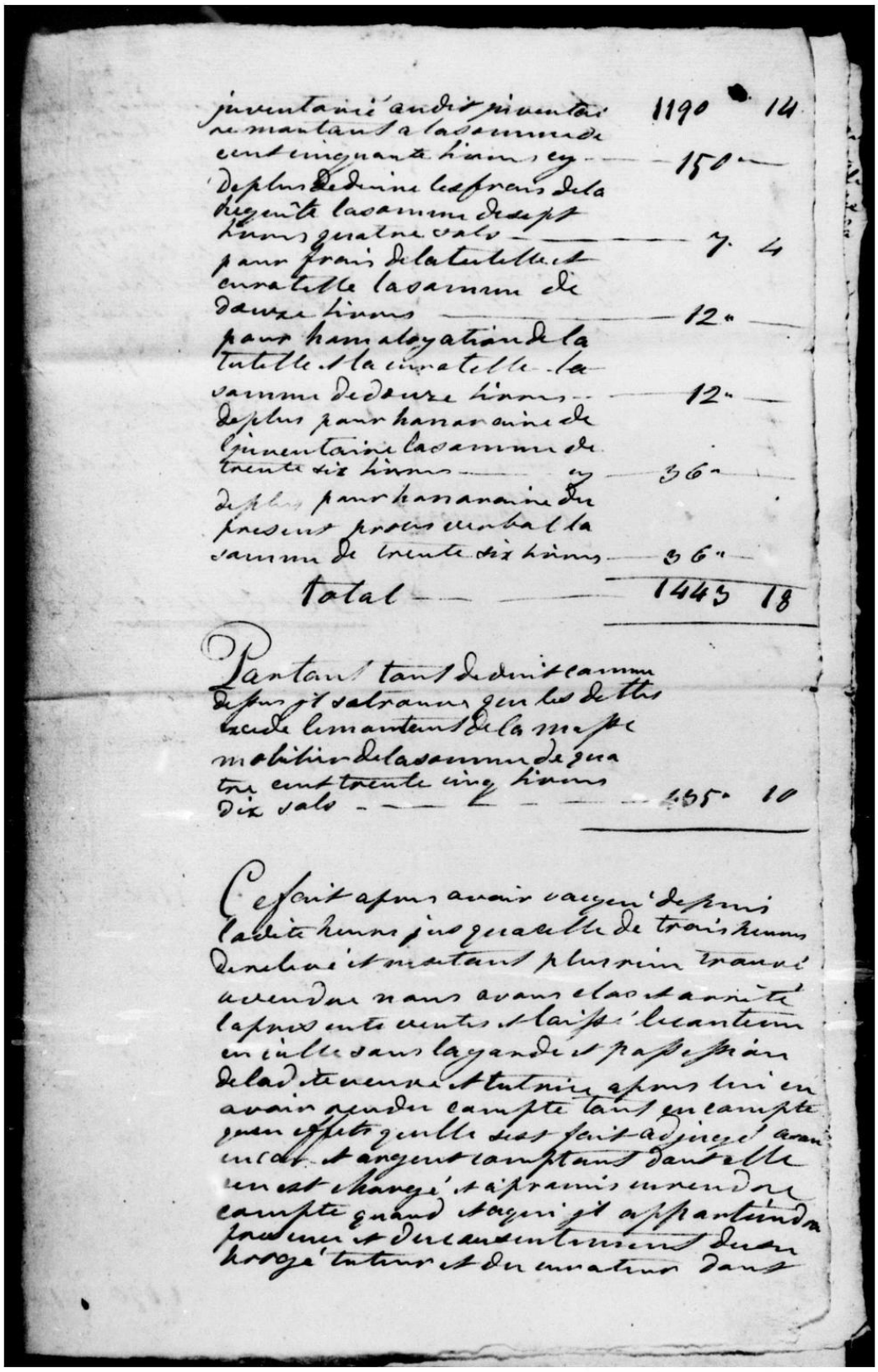
De plus deduire la somme de
douze livres dus au Mr Laterriere
pour medicament and de sentry — 12

De plus deduire la somme de
trente six livres dus au Mr Joseph
Gagnon pour valoire — 36

De plus deduire ce qui encontre a
pour faire clore l'inventaire
la somme de six livres — 6

De plus deduire le treizieme
de la dite dette de la somme
susdite comme stipulé dans
vos contrats de Mariage

1190 14

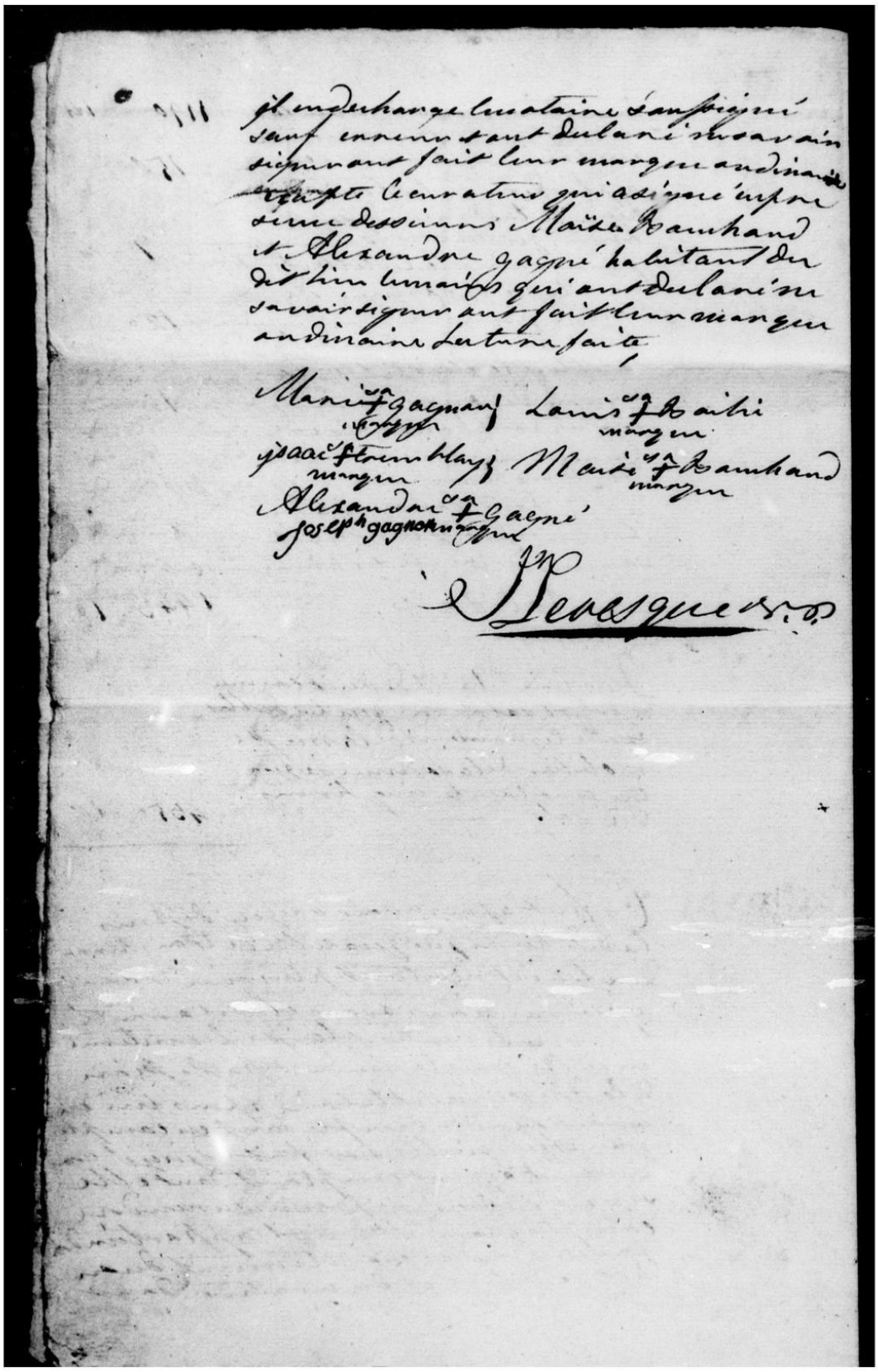


jnventaire audit jnventaire montant a la ssomme de cent cinquante liures cy	1190	14
de plus pour fraix de la regente la ssomme de sept liures quatre sols	150	
pour fraix de la tutelle et curatelle la ssomme de douze liures	7	4
pour hamalayation de la tutelle et la curatelle la ssomme de douze liures	12	
de plus pour hamalayation de jnventaire la ssomme de trente six liures	12	
de plus pour hamalayation du present proces verbal la ssomme de trente six liures	36	
	36	
Total	1443	18

Partant tant de dit ssomme de puis jl sa trouue que les dettes excede limanten de la masse mobiliere de la ssomme de quatre cent trente cinq liures dix sols

435 10

Ce fait apres auoir vaqué depuis laditte heure jusques a celle de trois heures de relleuée et montant plus jnn traué a cesdit ajourné nous avons clos et arresté la presente vacation et laissé lexamen en icelle sans lagande et passe par delad. tutrice et tutrice apres lui en avoir rendu compte tant en compte quen effet quelle dit fait adjugé davoir et argent comptant dans elle en est chargé et a promis rendre compte quand sera jl appartiendra par ensuit de quoi nous jugeant tousiours dudit office tuteur et curateur dans



Annexe H-1

29 juillet 1841 Vente par Sieur et Dame JB Pradet à Alexis Boily
acte no 5901
notaire C.P. Huot
(document retranscrit et copie du document original)

No 5901
Minute
Vente par
Sieur et Dame
JB Pradet
à
Alexis Boily
29 juillet 1841

Par devant les notaires publics pour cett repartie de la province du Canada, étant dite Province du Bas Canada, résidens en le conté de saguenay sousignés.

Furent présents Jean Baptiste Pradet dit St-Gelais cultivateur et dame Marie Gagnon, son épouse qu'il autorise à l'effet qui suit demeurant en la paroisse de St-Urbain de la Baie St-Paul, en le dit conté,

Lesquels ont par ces présentes reconnu et confessé avoir vendu cédé quitté et transporté dès mainteannt et à toujours au principe d'obligation [.] sans division discussion renonçant aux dits bénéfices de garantir de tous troubles dons douaires dettes hypothèques et autres empêchements généralemet quelconques à sieur Alexis Boily garçon majeur cultivateur demeurant au dit lieu se STUrbain à ce présent acceptant acquérir pour lui ses hoirs et ayants causes à lavenir

1. 2 arpens de terre de front sur vingt et un arpens de profondeur
profondeur borné par devant au trait carré ou fronteau de la Côte St-Urbain
par derrière au bout d ela dite profondeur tenant au Sud-Est, àun terrainrestant aux vendeurs et au Nord-Ouest à Enthyme Duchesne, sur lequel terrain le dis acquéreur a bati une maison une grande et une étable

2. Deux arpens de terre de front sur quarante arpens de profondeur
situés ainsi que le terrain premièrementdésigné en la dite paroisse de St-Urbain bornés par devant à la profondeur des terres nommés terre de la pointe de St-Jérôme et par dettière au bout de la dite profondeur tenant au Nord-Ouest au dit étienne Duchene et au Sud du terrain restant aux vendeurs, sans bâtimens
de plus construits et sans aucune reserve quelcomques si ce n'est que les vendeurs
se réservent les droits de marcher sur les terrains dans le cas qu'ils ne peuvent le faire sur leur terrains et di

di prendre des bois de chauffage sur les clets terrains pour l'utilité de leur maison et ce à perpétuité Relevant les terrains des vendeurs des Messieurs du Séminaire de Québec, Seigneurs du lieu envers eux chargés de tous cens et rentes et autres droits Sseigneuriaux déclarés aucun sont dûs et dus et à l'avenir leurs vendeurs appartenant.

Les terrains sus vendus de concession des dits Messieurs du Séminaire de Québec Seigneurs susnommés et conditions des dits concessions les vendeurs promettent à aider l'acquéreur en tous cas de besoin. La présente vente est faite aux charges sus dites et de droit [.] moyennant le prix et somme de dix livres dix Schillings courant laquelle dite somme les vendeurs confient avoir eu et reçu de l'acquéreur dès avant ces présentes par trois ans et demi de salaire, qu'il lui a donné toute quittance. Au moyen de quoi les dit vendeurs cèdentet abandonnent
dès à ce jours à toujours au dit acquéreur tous droits de propriété fonds, noms, raisons et actions et autres droits et intentions qu'ils pourrain et avoir et prétention au profit du dit acquéreur de ses hoirs et ayants causes voulant et consentant qu'ils en soient saisis vêtus, [.] en bonne

possession et saisine par qui et ainsai qu'il appartiendra en veru des présentes et pour l'exécution des présentes les parties surs dites font élection de domicile irrévocable en leurs demeures susdites auxquels lieux
car ainsi et dont acte fait et paraphé à saint-urbain en la demeure des vendeurs l'an mil huit cent quarante et un après midi et ont les partis déclaréne savoir signer ci requis lecture faite

John Kane

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 4 pages.

No 6509

Minute

Vente par
Jos & Jno
Bte Pradet
à
Alexis Boily

29 Juillet 1841

Pardevant les Notaires Publics, pour
cette partie de la Province du Canada, ci-devant dite Province du Bas Canada, résidens
en le comté de Saguenay soussignés. —
Furent présens Mre Jean Baptiste Pradet
dit St Silain cultivateur et dame Marie
Gagnon, son épouse qu'il autorise à l'effet
qui suit demeurans en la Paroisse de St
Urbain de la Baie St Paul, en ledit comté,
Lesquels ont par ces présentes reconnu
et confessé avoir vendu, cédé quitté et trans-
porté dès maintenant et à toujours avec
promesse et obligation, solidaire dans
division, discussion, renonçant aux dits
bénéfices des garanties de tous troubles
dons, doüaires, dettes, hypothèques et autres
empêchemens généralement quelconques,
à sçavoir Alexis Boily, garçon majeur
cultivateur, demeurant audit lieu dit St
Urbain, à ce présent et acceptant acqué-
reur pour lui ses hoirs et ayans cause
à l'avenir savoir Mre deux arpens de terre
de front, sur vingt arpens de profon-

deur

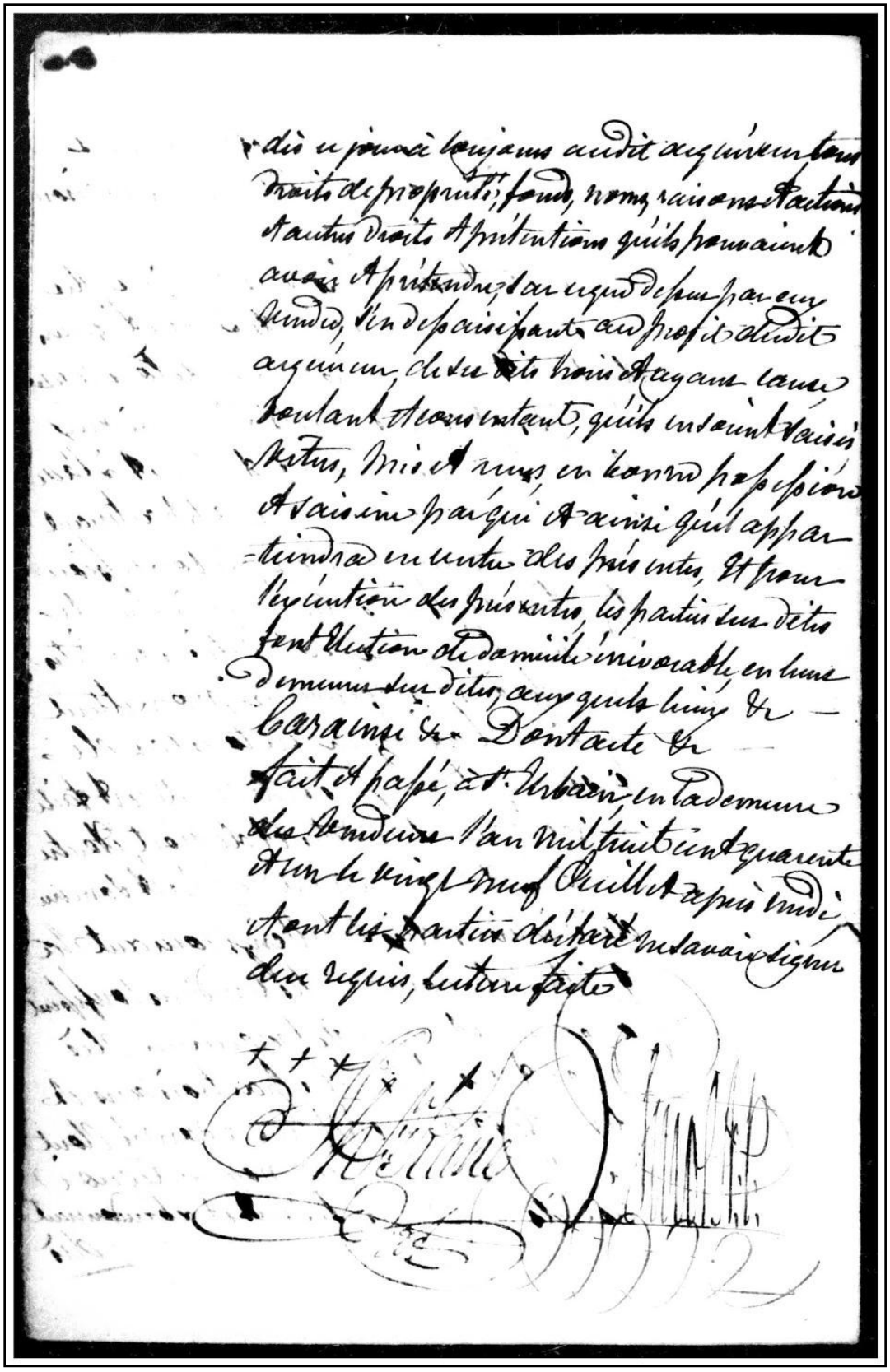
Profondeur bornés par devant au trait carré qui fait face au côté de St. Urbain et par derrière au bout de ladite profondeur, tenant au dit-est, à un terrain restant aux vendeurs et au nord-ouest à Etienne Duchesne dit Legault terrain dudit acquéreur où il a bâti une maison une grange et une étable. 2do deux arpents de terre de front sur quarante arpens de profondeur bornés ainsi que le terrain premièrement désigné en ladite paroisse de St. Urbain bornés par devant à la profondeur des terres nommées terres de la Pointe de St. Pierre et par derrière au bout de ladite profondeur tenant au nord-ouest audit ~~Pierre Duchesne~~ Etienne Duchesne et au dit au terrain restant aux vendeurs, sans bâtimens dessus construits et sans aucune réserve quelconque, si ce n'est que les vendeurs se réservent ledroit de passer sur les terrains des vendeurs, dans le cas qu'ils ne puissent le faire sur leur terrain et

/ de

de prendre dubois de chauffage, sur les
dites terrains, pour l'utilité de leur maison
et ce à perpétuité . . .

Relevant toutesfois des vendeurs des
Messieurs du Séminaire de Quimper Corentin
du lieu et ressort auxquels ils sont tenus
et tenus et autres droits seigneuriaux
des passés desquels ils sont dus et à faire
par eux. Lesquels vendeurs appartenant
les terrains des vendeurs de conception
des dits Messieurs du Séminaire de
Quimper Corentin, en prédécesseurs des dites
conceptionistes vendeurs promettent
en aider l'acquéreur en tous cas de
besoin . . La présente vente est faite
aux charges des dites et de droit contre
le prix et moyennant le prix et somme
de dix livres dix sols tournois, lesquels la
quelle dite somme, les vendeurs conjointement
avoir eu et reçu de l'acquéreur dès
avant ces présentes, par trois ans et
demi de salaire, qu'il leur a donné dont
quittance. Au moyen de quoi
les dits vendeurs, cèdent et abandonnent

dès



dès à présent laujourd'hui audit acquéreur tous droits de propriété, fonds, noms, raisons et actions et autres droits et prétentions quils pouvaient avoir et prétendre, sur icelui depuis par eux vendu, lui en dessaisissant au profit dudit acquéreur, et de ses hoirs et ayans cause pendant et pour entant, quils en saisissent vestus, mis et mis en bonne possession et saisine par qui et ainsi quil appartiendra en vertu des présentes, et pour lexécution des présentes, les parties ont élection de domicile irrévocable en leurs demeures susdites, auxquels lieux et

Car ainsi le Dontacte le

fait et passé, à St. Urbain, en la demeure desdits vendeurs lan mil huit cent quarante et un le vingt neuf Octobre après midi, et ont les parties déclaré ne savoir signer de ce requis, lecture faite

Annexe H-2

9 août 1841 Inventaire des effets mobiliers d'Alexis Boily (fils)
acte no 729
notaire John Kane
(copie du document original)

Note : Un document de 4 pages. Copie du document original.

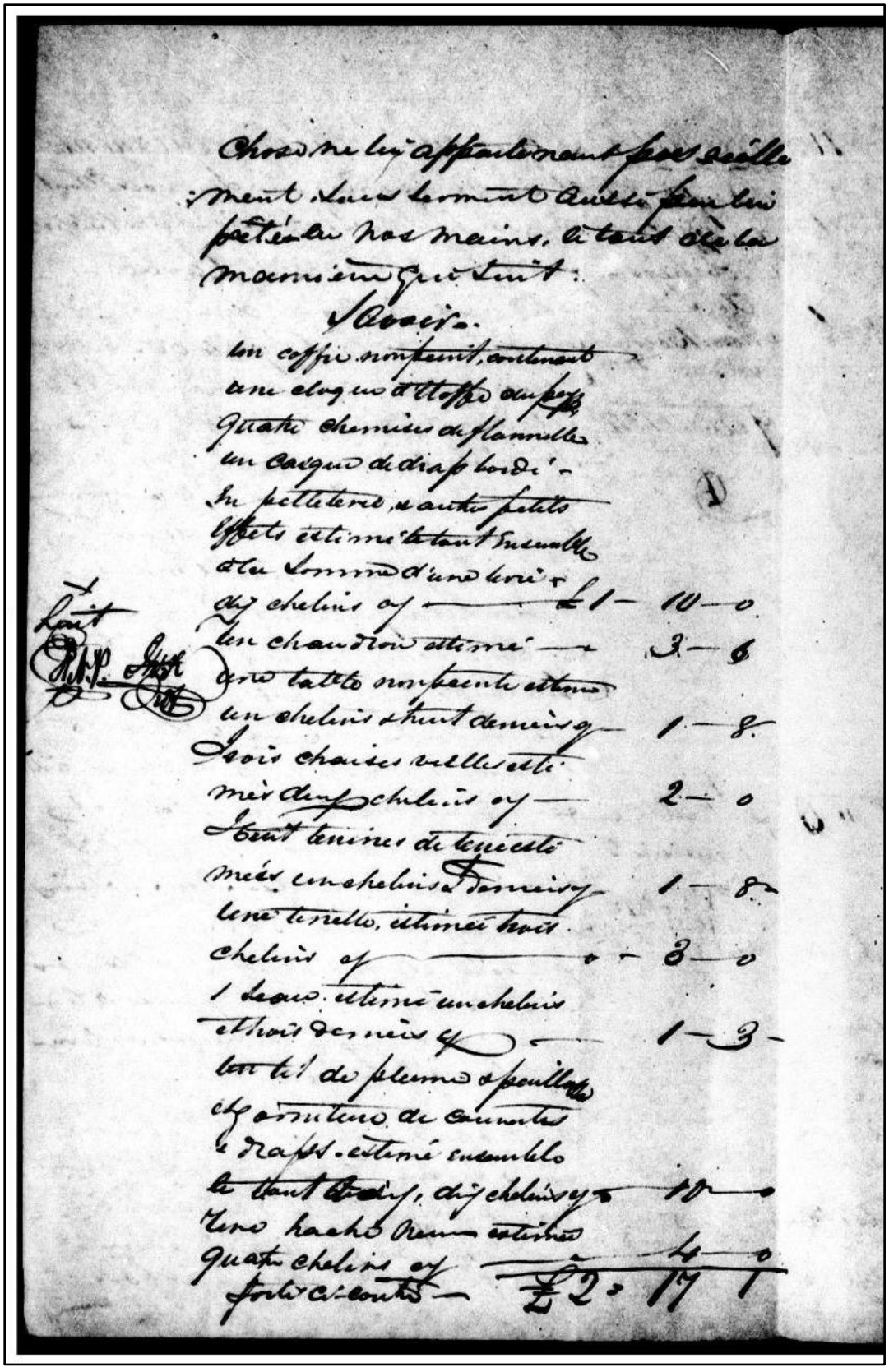
N° 729

Minute
Prefet
des effets
Mobiliers
de Mrs
Alexis Roby
fils

7 Août 1841

L'an mil huit cent quarante
et un, le sept[illegible] jour du mois d'Août
avant midi. Nous Notaire Public
pour la Province du Canada,
résidant à la Cité de Saguenay.
Soussignés, à la Requête de Sieur
Alexis Roby-Garçon majeur, et
fils de feu Alexis Roby et Dame
Marie Dagnon, demeurant en la
Paroisse de St Alphonse, Nous sommes
Copaès transportés en la demeure
dudit Requérant, lequel nous
aurait dit, qu'étant sur le point
de contracter mariage, avec Dame
Adelaïde Girard, veuve de feu
Damien Bouchard, de la dite
Paroisse de St Alphonse, Il voulait
faire dit bien faire procéder à l'Inventaire et
Requérant à juste prisée des biens meubles
à lui appartenants. Nous Notaire
Soussignés avons à l'instant
procédé à l'Inventaire desdits biens
susdits, lequel on tête prisés à leur
juste valeur par les Sieurs Antoine
St Gelais, et Frédéric Fortin

Cultivateurs de la susdite Paroisse,
sous serment par eux prêté entre
nos mains, de ce tout moult et
indigne, sans y ajouter aucune
chose

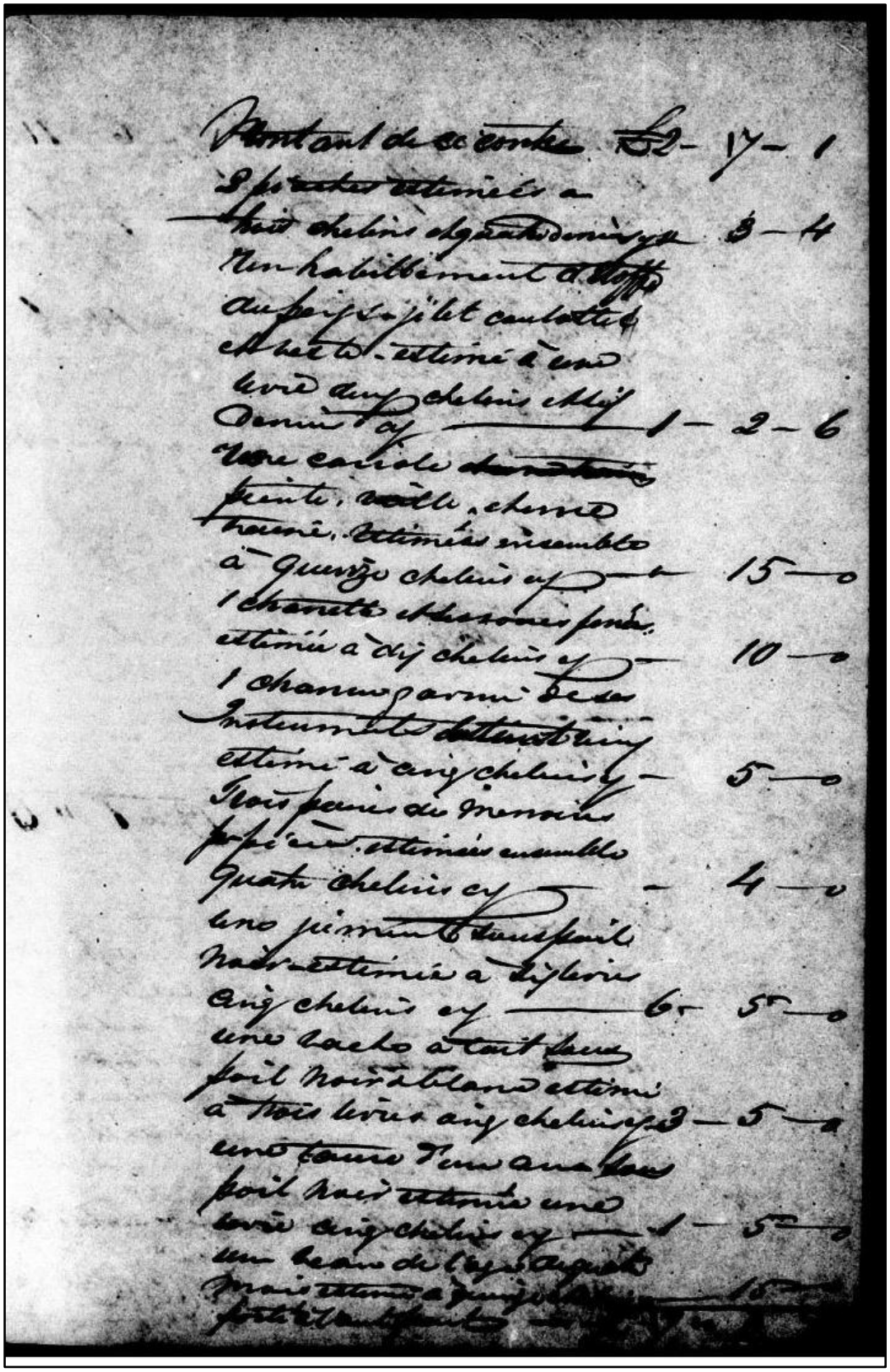


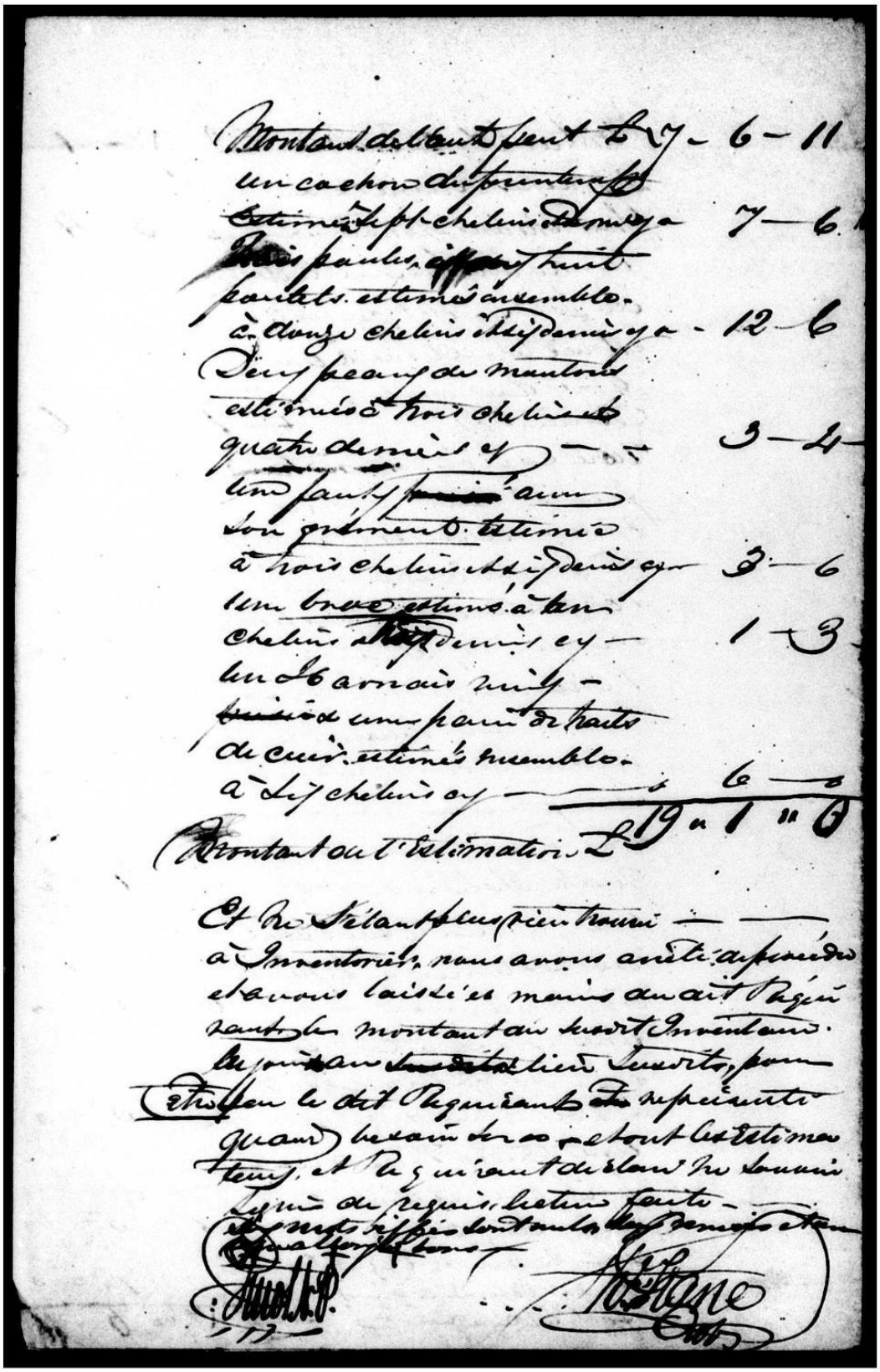
Choses ne lui appartenant pas seille
ment dans lesquelles Ledit sieur lui
petit a mis ses mains, à tant de la
Marmieu qui tient :

Acier.

Un coffre nompareil contenant
une douzaine d'assiettes en fer
Quatre chemises de flanelle
un casque de drap bordé —
Sa petiterie, et autres petits
effets estimés le tout ensemble
et la somme d'une livre — £1 — 10 — 0
dix chelins cy —
Un chaudron estimé — 3 — 6
une table nompareille estimée
un chelins et huit deniers cy — 1 — 8
Trois chaises vieilles esti
mées deux chelins cy — 2 — 0
Trente livres de tuiettes
mées un chelins et demi cy — 1 — 8
une tenaille, estimée trois
chelins cy — 3 — 0
1 seau estimé un chelins
et trois deniers cy — 1 — 3
Un lit de plume et paillasse
cy contenant de couverte
et draps estimé ensemble
le tout dix, dix chelins cy — 10 —
Une hache aussi estimée
quatre chelins cy — 4 — 0
Somme totale — £2 : 17 : 1

Lait





Montant dedans pent £ 7 - 6 - 11
un cachon de parchemin
estimé sept chelins demy a 7 — 6
Trois paulx. ung tuit
paulx. estimés ensemble.
à douze chelins dix denis cy a - 12 — 6
Deux peaux de mouton
estimés à trois chelins
quatre deniers cy — — 3 — 4
Ung pault parchemin
son grement. estimés
à trois chelins dix denis cy — 3 — 6
Ung brevet estimé à ung
chelin dix deniers cy — 1 — 3
Ung Registre ung
tuiau de cuir et une peau de haulte
de cuir. estimés ensemble.
à dix chelins cy — — — 6 — —
Montant de l'estimation £ 19 s 1 d 6

Et ce fait et les pieces trouvées — —
à l'Inventoire, nous avons audit Appellant
et avons baillé es mains dudit Appellant
pour le montant dudit Inventoire.
Ung pault de parchemin pour
etre par le dit Appellant de ce requis
quand besoin sera et tout ce estimation
fenu, et Appellant de ce dument requis
Ung de ces presentes faites
et icelles dessoubz signées de nos
seings manuels.

Fait le

Annexe H-3

9 août 1841 Contrat de mariage entre Alexis Boily et Adélaïde Girard
acte no 728
notaire John Kane
(document retranscrit et copie du document original)

Minute
Contrat de mariage
entre
Alexis Boily
fils
et Dame
Adélaïde Girard
Vve de feu
Damien Bouchard
----
9 août 1841

Pardevant le notaire public,
pour la province du bas Canada
[.] en le conté de saguené sous
signé
Furent présent sieur Alexis Boily fils
de fer Alexis et de Dame MarieGagnon,
garçon majeur, cultivateur demeurant
en la paroisse de St-Urbain, stipulant
pour lui et en son nom d'une part, Et
Dame Adélaïde Girard, veuve en première
de Damien Bouchard, en son
vivant cultivateur demeurant en
la dite paroisse de St-urbain, stipulant
pour elle «et en son» nom d'autre
part
Lesquelles parties de l'avis et consentement
de leurs parens et amis [.] assemb
lés de part et d'autre, savaoir de la
part du dit sieur futur époux
de sieur Antoine Bélair -
son ami
Et d ela part de la demoiselle dite
Dame future épouse ou sieur Fer[.]
Fortin son beau frère
Ont faites entre elles les [.] accord
et convention de mariage qui suivent.
et ont promis et promettent se prendre
pour mari et femme et se faire
célébrer et [.] le futur mariage
En face de notre mère la St-église
catholique le plustôt que faire se pourra,
et lorsqu'une des parties en requerrra
l'autre
[.] pour la continuation de communau
té existante entre elle et les enfans issus
de son maraige avec le dit feu
Damien Bouchard
-
Convenu expressément [.] les futurs
époux que la future épouse n'aura
aucun douaire à prendre sur les biens
du dit futur époux,à quoi elle [.]

expressément tant pour elle que
pour les enfans qui pourront naître
du dit futur mariage.
Le survivant des dits futurs époux
[.] pas préciput et avant partage
des biens meubles d eleur dite future
communauté pour la somme de
douze livres dix chélins, argent cou
rant ou biens meubles d ela dite future
communauté ou en deniers comptant,
à son choix [.] outre ses hardes
et linge de corp, à son usage,
un coffre ou un buffet etun lit garni
à choisir sur tous [.] d ela dite
communauté

Sera loisible à la future épouse e t
aux enfans qui naîtront du dit futur
mariage, de renoncer [?] à la dite future
communauté et en c e cas de reprendre
et emporter tout ce qu'elle aura apporté [.]
au dit ménage et tout ce qui lui
sera et échu pendant tout leur

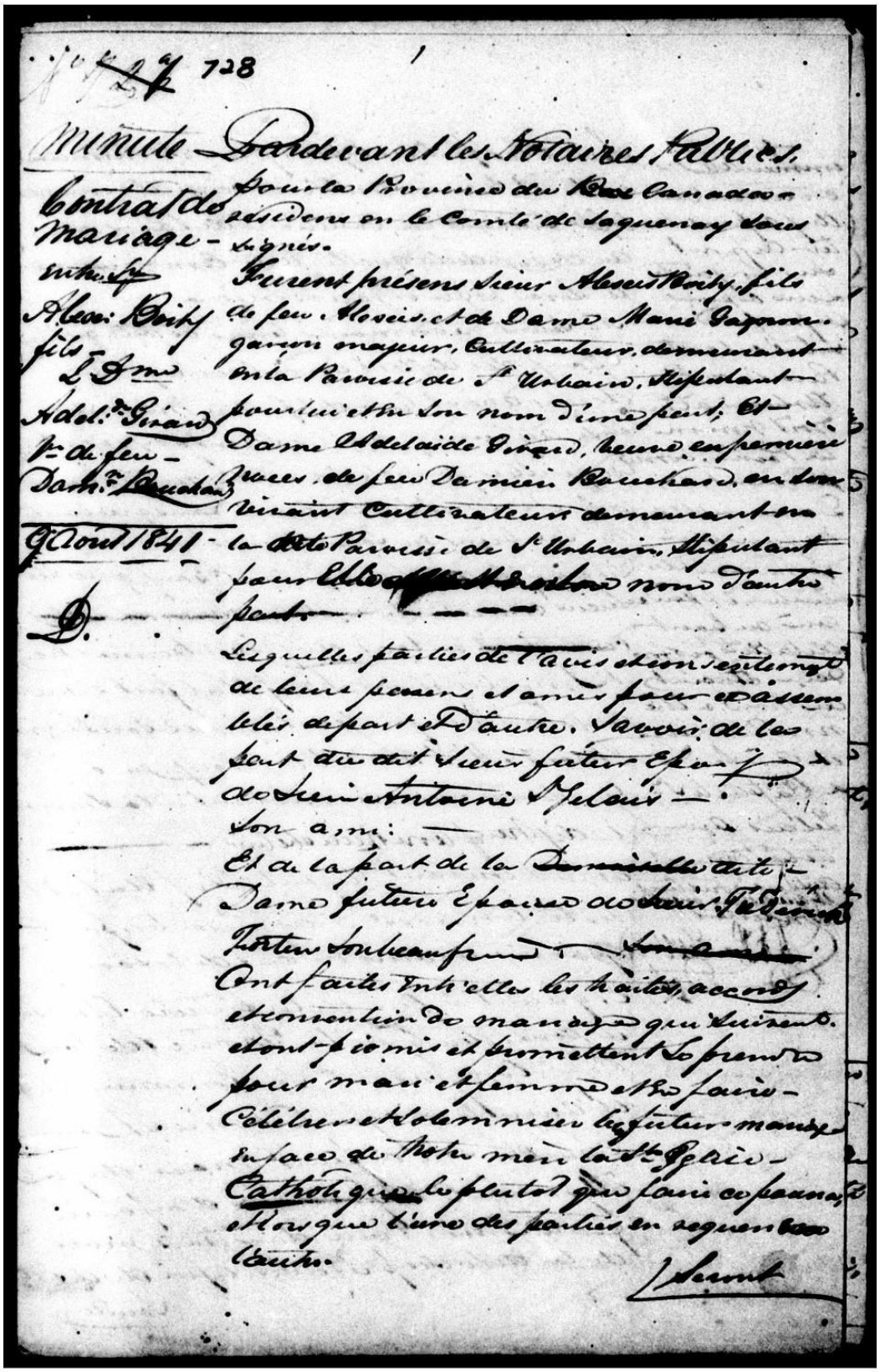
tant en meubles qu'immeubles par
succession, par donation, legs ou
autrement même les dits le dit
préciput, hardes linge de corps
à son usage, un coffre ou un buffet
et un lit garni tel que dessus le tout
franc et quitte de toute dettes et hypo
thèques de la dite communauté, quoi
que la future épouse [.] s'y fut
obligé X au dit ca elle et les susdits en
fants seront acquités et indemnisés
[.][.] *par et sur les biens du dit sieur futur*
époux sur lesquels [.] [.]
de quoi de toutes les clauses et con
ditions du présent et V hypothé
que dec e jour

La future épouse----------
pour la bonne amitiée qu'elle porte
à son futur époux lui fait par ces
présentes, donation entre vifs de
cette part et portion que l'enfant ce
moins prenant aura droit d'avoir
dans sa succession au jour de
son décès, sans que le dit futur
époux qui accepte cette donation
en [.] [.] disposer en pleine

propriété le tout conformément
à l'édit des secondes noces et à la
Coutume de Paris
Ét pour faire insinuer ces présentes
[.] car ainsi dont acte
fait et [.] à la baie-St-Paul,
en l'office de Mtre Kane, [.]
[.] notaires soussignés, l'an mil
huit cent quarante et un, le neuf
aoüt avant-midi ; et ont tous
déclaré ne savoir signé à ce ce
requis, lecture faite. Quinze mots
biffés sont nuls et deux renvois sont bons.

Notaire John Kane

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 5 pages.



Minute 728 1

Devant les Notaires Publics pour la Province du Bas Canada résidens en le Comté de Saguenay dûment assermentés.

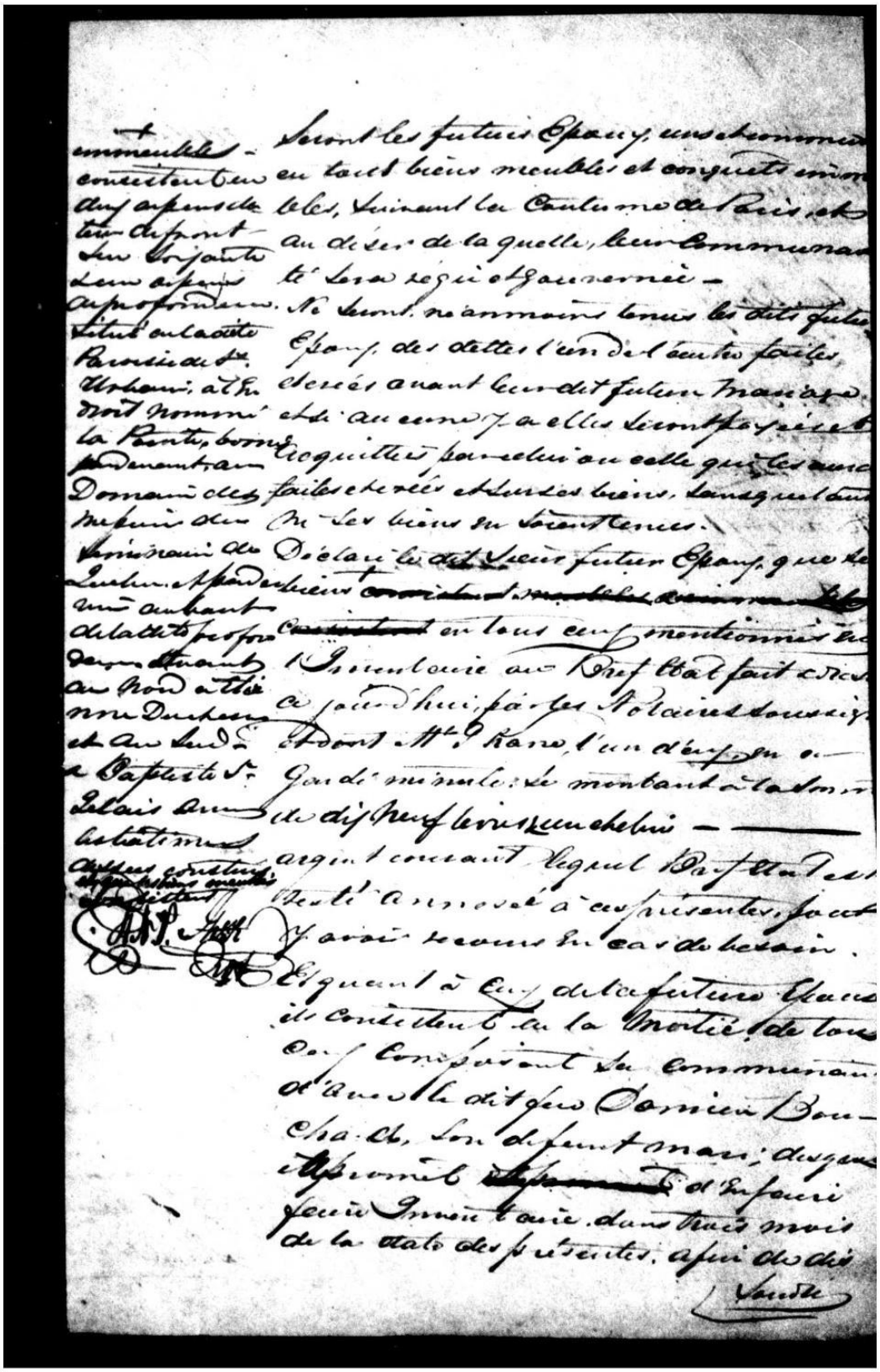
Contrat de mariage entre Alexis Boily fils & Dlle Adelaïde Girard Pre de feu Barthe Boucher

9 Août 1841

Furent présens Sieur Alexis Boily fils de feu Alexis et de Dame Marie Gagnon garçon majeur, Cultivateur, demeurant en la Paroisse de St Urbain, stipulant pour lui et en son nom d'une part; Et Dame Adelaïde Girard, veuve en premières noces de feu Damien Boucher, en son vivant Cultivateur demeurant en la dite Paroisse de St Urbain, stipulant pour elle et en son nom d'autre part.

Lesquelles parties de l'avis et consentement de leurs parens et amis pour ce assemblés de part et d'autre, savoir de la part du dit Sieur futur Epoux de Sieur Antoine Gelois son ami: Et de la part de la Demoiselle dite Dame future Epouse de Sieur Pierre Girard son beau père ont fait entr'elles les traités, accords et convention de mariage qui suivent. Ont promis et promettent se prendre pour mari et femme et les faire célébrer et solemniser le futur mariage en face de notre mère la dite Eglise Catholique le plutôt que faire se pourra et lorsque l'une des parties en requerra l'autre.

Le Secret

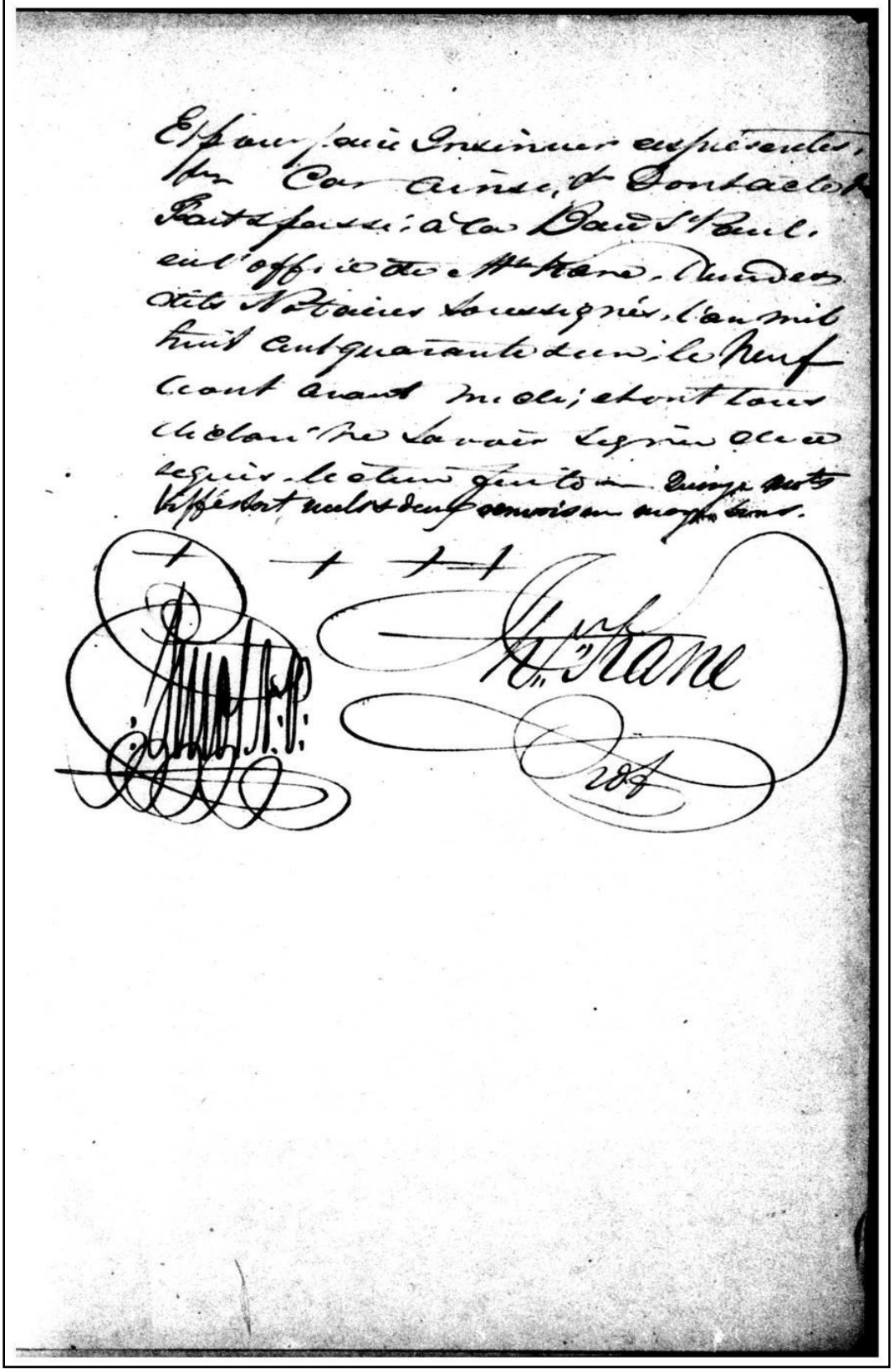


Seront les futurs Epoux, une communauté
en tout biens meubles et conquets immeu-
bles, suivant la Coutume de Paris, et
au désir de laquelle, leur Communauté
le sera reglé et gouvernée -
Ne seront ne ammains tenus les dits futurs
Epoux, des dettes l'un de l'autre faites
devers avant leur dit futur Mariage,
et dont aucune ne pourront être
acquittés l'un de l'autre ou celle que les auront
faites et reçus et leurs biens, sauf quant aux
Ne les biens en provenus.
Déclare le dit Sieur futur Epoux, que les
biens en tous ceux mentionnés en
l'Inventaire au Pied d'état fait et reçu
ce jourd'hui par les Notaires soussignés
dont Mtre Rang l'un d'eux a
gardé minute, se montant à la somme
de dix mille livres ci-dessus -
argent comptant lequel Futur Epoux
a déclaré à ces présentes, y avoir
reçus en cas de besoin.
Lequel à ceux de la future Epouse
ils consistent en la Moitié de tous
ceux appartenant à la Communauté
d'entre le dit Sieur Damien Bou-
cha-ch, son dit sieur mari, desquels
apparoit par [illegible] d'Inventaire
fait Inventaire dans trois mois
de la date des présentes, afin de dit
Vendu

sauve la continuation de Communauté
= ci existant entre Ursule les Enfans issus
de son mariage d'avec la dite feue
Damien Bouchez -
Comme Lesdits mariant aux Les futurs
Epoux quelle futur Epouse Nauvent
aucun denier à prendre sur les biens
du dit futur Epoux, à quoi elle renonce
Cy après serment, tant pour elle que
pour les Enfans qui pourront naître
du dit futur mariage -
Le survivant des dits futurs Epoux
prendra par préciput et avantage
aux biens meubles de leur dite future
Communauté pour la somme de
douze livres dix chelins argent cour
rant en biens meubles de la dite future
Communauté, ou en deniers Comptant,
à son choix, avec la moitié des hardes
et linges de corps, à son usage, une
coffre ou un buffet selon les facultés
à choisir sur tous ceux de la dite
Communauté -
Sera loisible à la future Epouse et
aux Enfans qui naîtront dudit futur
mariage, de renoncer à la dite future
Communauté et en ce cas de reprendre
et retirer tout ce qu'elle aura apporté
audit mariage et tout ce qui lui
sera avenu et échu pendant icelui,
tant

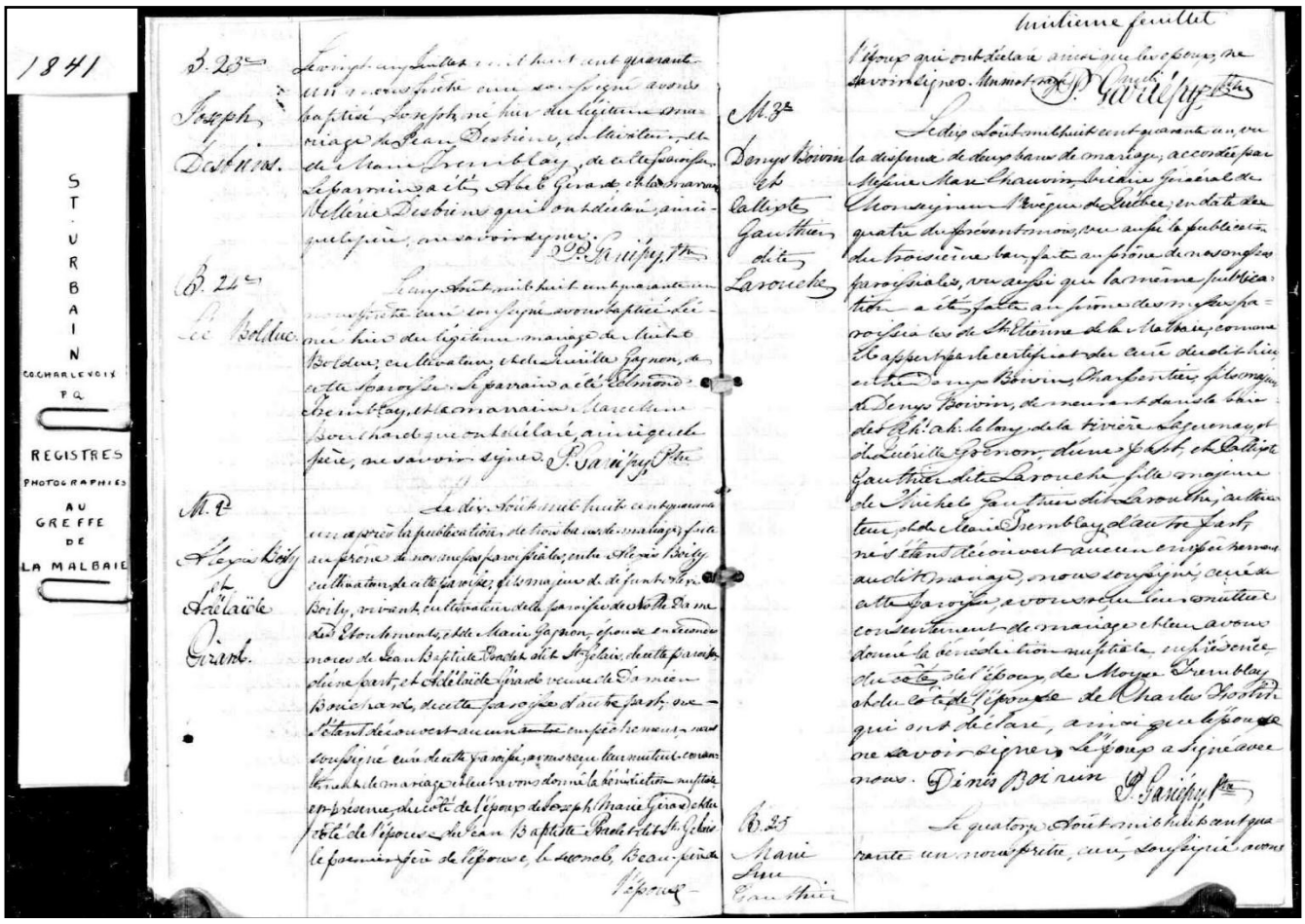
tant les meubles que immeubles, par
successions, par donations, legs, ou
autrement, en sorte ledit le dit
futur époux, tous les linges draps
à son usage, un coffre ou une buffet
et un lit garni, tel que dessus le tout
franc et quitte de toutes dettes et hypo-
thèques de la dite communauté, que-
que les futurs époux en soient par lui déjà
obligés, auxquels elle entend
les faire, tient acquittés et indemnisés
par et sur les biens dudit leurs futurs
époux, sous les sujets et conditions
de garantie de toutes les clauses et con-
ditions du présent et n'y aura hypothèque
que de ce jour.

Le futur époux donne à la future épouse,
pour la bonne amitié qu'il porte
à son futur époux, lui faut par ces
présentes, donation entre vifs, de
tout ce dont la future pourra
mourir saisie au profit de ses
héritiers ou ayant droit à leurs
ayant droit successifs au jour de
son décès, sans que ledit futur
époux puisse révoquer cette donation
en tout ou en partie, le tout conformément
à l'édit des secondes noces et à la
coutume de Paris.



Annexe H-4

10 août 1841 Acte de mariage entre Alexis Boily et Adélaïde Girard, paroisse de Saint-Urbain (copie du document original)



Annexe I-1

5 février 1875 Contrat de Mariage entre Alfred Boily et Françoise Fortin
acte no 6516
notaire Télesphore Fortin
(document retranscrit)

Par devant Mr Télesphore Fortin, notaire public pour la province de Québec résidant en la paroisse de Pierre et Paul dite Baie-St-Paul en le conté de Charlevoix soussignés

Furent présent le sieur Alfred Boily cultivateur fils majeur issu du mariage entre Alexis Boily et Adélaïde Girard son père et mère demeurant en la paroisse de Saint-Urbain stipulant pour lui-même, son nom d'une part,

Et demoiselle Marie Françoise Fortin fille majeure issue du mariage de sieur Édouard Fortin cultivateur et de dame Monique Tremblay ses pères et mères aussi demeurant en la paroisse de St-Urbain stipulant pour elle et en son propre nom, d'autre part,

Lesquelles parties ont fait et arrêtées entre elles les conventions civiles du mariage qu'elles se promettent de contracter ensemble ainsi qu'il suit :

1. Les futurs époux seront commun en tout biens meubles acquets et conquets, immeubles et même dans leur propre présents et futurs qu'ils ameublissent à cet effet.(1)

Note (1) à gauche de la page
Toute fois cette communauté ne vaudra qu'auprès de la dite future épouse et de ses enfans qui pourraient naître du dit mariage et arrivant son décès sans laisser d'enfans de son mariage ses héritiers ne pouront rien réclamer dans la dite la dite communauté dont ils sont expressément exclus

2. Ne seront néanmoins tenus les dits futurs époux des dettes l'un de l'autre faites et crées avant le dit futur mariage- lesquelles dettes s'il s'en trouve seront payées acquittés par celui ou celle les ayant faites crées, sans que l'autre ni ses biens en soient aucunement tenus

3. La future épouse et les enfants qui naitront du dit futur mariage
ne pourront prétendre réclamer ni exiger aucun douaire coutumier ou propre sur les biens du dit futur époux nonobstant toutes lois ou coutumes à ce contraire auquelles les parties renoncent expressément pour ce regard.

4. Le préciput sera égal et réciproque de la somme de quarante piastre $ 40.00 que le survivant des dits futurs époux prendra en deniers comptants ou en meubles sur la dite communauté suivant la prise de l'inventaire hors part et sans [.] au choix du survivant qui prendra en outre un lit garni à choisir sur tout ceux de leur dite communauté

5. Arrivant la dissolution de la dite commmunauté soit par mort, par sentence judiciaire ou autrement il sera loisible à la future épouse et aux enfans qui naîtront du dit futur mariage et survivant de la dite communauté de reprendre tout ce qui la justifiera y avoir apporté et tout ce qui pendant icelle lui sera échu par successions, donations, legs ou autrement et si c'est la future épouse qui a fait cette renonciation elle prendra en outre les divers avantages qui lui sont stipulés cidessus sous le terme préciput le tout franc et quitte de toute dettes hypothèques de la dite future communauté encore que la dite future épouse y eut parti sy par obligé ou y eut été condamné des telles et ses dit enfans seront garantis par sur les biens du dit futur époux

4 lignes barrées (écrit en marge).

Et le Sieur Alexis Boily père de l'époux donne et assure à son fils dit futur époux, une donation de huit cent piastres courant, que lui ou la dite future épouse si elle lui survit aura droit d'exiger et les réclamer à son encontre au cas seulement qu'il ne disposerait pas en sa faveur d'une terre ou établissement ou équivalent au moins cette somme avec un ménage utile et convenable à un jeune habitant et ce dans l'espace

de deux ans de cette date et en attendant le dit A Boily s'obligeant de plus de loger, nourrir, vêtir et entretenir le dit future époux et la dite future épouse et leur famille s'il y en a, en par eux travaillant au profit et avantage de la maison de lui le dit Alexis Boily et au dit cas advenant la dite somme se trouwera éteinte et non exigible de lapart du dit futur époux et de sa dite future épouse. Pour sûreté de quoi si le cas y échet le dit Alexis Boily a affecte et legue et y hypothèque un terrain situé en la paroisse de St-Urbain contenant trois arpens

de terre de front sur cinquante arpens environ de profondeur par devant la rivière Bras du nord ouest par derrière au bout de la dite profondeur et d'un côté au Nord-Est au terrain restant au dit Alexis Boily et de l'autre au Sud-Ouest à Cléophe Tremblay.

Car ainsi a été convenu entre les parties en présence de leurs parents et amis ci assemblés de part et d'autres savoir de la part du dit futur époux de son dit père et de la part de la dite demoiselle future épouse aussi de son dit père et de Onésime Gauthier Écuyer son cousin.

Et pour faire enregistrer ces présentes ou besoin sera, les parties constituent leur procureur le porteur auquel lieu. Car ainsi dont acte sous le numéro six mille cinq cent seize fait et passé à St-Urbain en la maison et demeure de Onésime Gauthier, Écuier, le cinquième jour de février après-Midi Mil huit cent soixante quinze et ont les dit futurs époux signés ainsi que le dit Édouard Fortin, et le dit O. Gauthier et le dit Alexis Boily ayant déclaré ne le savoir de ce requis en la présence actuelle de Charles Clément, Écuier, Médecin, de la paroisse de la Baie St-Paul et témoin pour ce exprès demandé qui a signé avec nous dit notaire, après lecture faite

trois mots rayés sont nuls trois renvois sont bons.

Françoise fortin
Alfred Boily
Édouard fortin
Onésime gauthier
Charles [.] clément, Méd

Télesphore fortin

Annexe I-2

4 avril 1877 Donation par le Sieur Alexis à Alphonse et Alfred Boily
acte no 6784
notaire Télesphore Fortin
(document retranscrit)

Par devant Télesphore Fortin, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse de Baie Saint-Paul dans le conté de Charlevoix, soussigné.

Furent présents le Sieur Alexis Boily, cultivateur et madame Adélaïde Girard, son épouse, de son mari bien et dûment autorisés pour l'effet des présentes demeurant en la paroisse de Saint-Urbain.

Lesquels ont reconnu avoir fait donation : Comme par ces présentes et fait conjointement par testament donation, bien simple et irréversible si ce n'est que pour cause pour cause d'ingratitude à leurs enfants Alphonse et Alfred Boily, tous deux cultivateurs, aussi demeurant en la dite paroisse de Saint-Urbain, à ce présent récepteur, chacun séparément. Donataires, pour eux leurs héritiers et ayans cause, c'est à savoir au dit Alphonse Boily de 1 : 2 arpents de terre de front par 35 arpents environ de profondeur, étant faisant parti du numéro trente huit de la dite paroisse de Saint-Urbain bornant par devant à une rivière nommée Bras du Nord Ouest mais derrière à la côte St-Jérôme et partie côté Nord est au terrain d'André Labbé fils, marché côté Sud Ouest un terrain restant aux donateurx plus bas décrit et donné : sans bâtisse

2. Deux arpents de terre de front sur soixante et un arpents de profondeur ligne ouest par devant à la profondeur des terres des premiers rangs et par derrière à la ligne avant de profondeur aux terres de la côte St-Jérome et parti coté Nord est à Joseph Duchesne, et parti côté Sud Ouest à André Labbé fils avec ensemble

ensembles toutes les bâtisses soussignés et toutes circonstances et dépendances étant faisant parti des dits terrains du numéro cinquante cinq de la Côte St-Jérome de la dite paroisse de Saint-Urbain.

Et au dit Alfred Boily 3 arpents de terre de front sur environ 36 arpents de profondeur étant le numéro 36 et partie du numéro 38 dans les actes du dit terrain de la dite paroisse de St-Urbain tournant ? par devant ? à la dite rivière nommée Le Bras et par derrière à la dite côte St-Jérôme et par le côté Nord Est au terrain plus haut décrit donné au dit Alphonse Boily et par le coté sud ouest à Cléophas Tremblay, avec ensemble toutes les bâtisses sus érigées et toutes circonstances et dépendances, - pour avoir les dit donataires se partager les dit meubles en égales parts et valeurs - sous les réserves en faveur du dit donateur Alexis Boily. 6 mots rayés

La lui donnant seulement, de la jouissance et profits d'un arpent de terre de largeur à avoir pris le long du terrain du dit Cléophe Tremblay et dans la profondeur qu'il a à partir du dit bois à venir au chemin royal mais pourvu que les profits de propriété qu'il donne ne seront destinés qu'à son usage sans jamais ne pouvoir en faire aucun commerce.

Donnant de plus les dits donateurs aux dits deux donataires, tous les meubles, animaux, ustensiles de ménage et d'agriculture et autres quelconque leur appartenant et peuvent être en possession actuellement

et le tout sus-donné sous les réserves, champs, servitudes et obligations ci-après sous- mentionés. Et pour paroles dits donataires en jouir, faire et disposer dès ce jour en propriété. Les dits donateurs
à cet effet, les mettant et subrogeant tous leurs biens et plaçant tous leurs droits mutuellement et s'en désaisissant entièrement en leur faveur.

?? donateurs appartenant les immeubles sus?? ? et donnés par de justes ?? titres que les dits donataires disent bien savoir connaître et que les dits donateurs s'engagent de passser en leurs mains à leurs ???.
*La présente donation a été faite et acceptée par les dits donataires **5 Mots rayés *** avec les changes et obligations qui suivent et qui obligent les dits donataires, c'est à savoir,*

10. *Payer et acquitter tous les résidences tenant lieux de droits seigneuriaux, toutes taxes et servitudes de toutes natures auxquels les terrains susdonnés sont assujettis tant du passé que pour l'avenir*

11. *Aussi de payer et acquitter toutes les dettes et sommes que les dits donateurs pourront devoir de quelque manière que ce soit et de faire en sorte qu'ils ne soient troublés ni inquiétés en aucune manière*

12. *Encore de payer au premier jour du mois de novembre de chaque année à leur mère, la dite dame donatrice sa vie durand en commençant à payer au premier novembre prochain une somme de douze piastres, $ 12.00.*

13. *Encore de payer à leur frère Cléophas Boily dès qu'il sera parvenu à son âge de majorité, une somme de deux cents piastres et de lui fournir de plus un lit*

un lit garni et complet, six vaches à lait et une « taurosse » et à avoir à le nourrir en attendant sa majorité ?? loger et entretenir comme sous ?? soit par lui toutefois travaillant suivant qu'il en sera capable au profit de celui chez qui il voudra demeurer, étant le présent don à lui fait pour lui tenir lieux dans ses droits légitimes à prétendre dans les successions futures de ses dit pères et mères les dits donateurs,

Entendant les dits donateurs ne rien donner par la présente donation à leurs autres enfants, entendu qu'ils les ont partagé des avoirs suivant leurs moyens sans par contre ne pouvoir en prétendre davantage dans leur dites successions futures.

La présente donation est en cours faite envers le dit Alfred Boily, donation l'un des dits donataires, donation ou l'un des dits donataire ou se conformant aux dispositions exprimées en son acte de mariage avec Françoise Fortin, décédée passé en minute devant le dit notaire soussigné le cinquième jour de février mil huit cent soixante quinze, qui a été enregistré au bureau d'enregistrement dans la deuxième division des contés de Charlevoix et Saguenay, le troisième jour de février 1877, dans le Régistre Numéro V11 ième, page 678 sous le No 5727. En conséquence, le dit Alfred Boily, consentant après motion du présent don à lui fait en soit montré tel que de droit au susdit terrain.

La dite donation est ? faite ? et à la charge par le dit Alfred Boily, l'un des dits donataire, qui s'oblige

3. *Sous la réserve par les dits donateurs, leur vie durant et survivant demeure dans la maison donnée à lui dit Alfred Boily en choisissant les appartements qui leurs conviendront, lesquels seront meublés pour leur besoin et commodité. Le droit et l'avantage de lui demander quand bon leur semblera par le survivant de se faire payer [.] une pension viagère qui le sera suivant suivant les usages ordinaires devra être payés et acquités par le dit Alfred Boily qui en attendant sera tenu d'offrir de nourrir, vêtir et entretenir chauffage et éclairer les dits donateurs convenablement et à leur satisfaction, et de leur fournir à leur demande, hors les temps des saisons, l'usage d'un cheval avec toutes voitures convenables pour aller tant au service divin que autres frais. Et advenant leur décès de les faire inhumer à ses frais seuls, faisant célébrer un service à chacun, et le tombeau aussi ou chacun de vingt-cinq messes après.*

Et pour la sûreté de l'accomplissement de toutes les charges et obligations susmentionnés, les terrains susdonnés demeureront chargés d'hypothèques à l'avantage de chacun des dits donataires pour ce qui regarde chacun d'eux.
Et pour faire enregistrer ces présentes les parties ont choisi pour [.] les porteurs d'icelles.

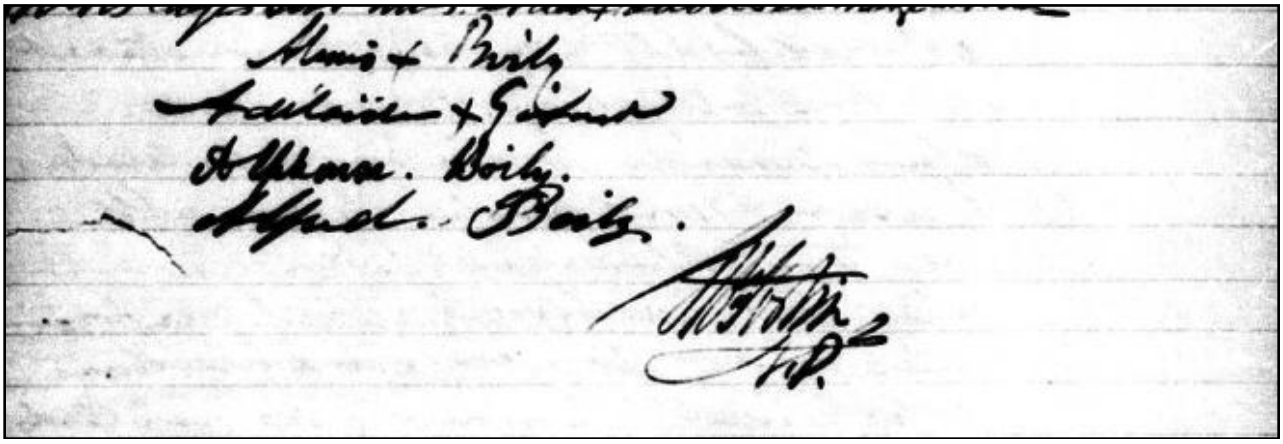
Et pour l'exécution d'icelles les dites parties font [.] du domicile irrévocable
irrévocable en leurs demeures actuelles et respectives ? Quels lieux ?
Car ainsi discuté sous les lumières de mil sept cent quatre vingt neuf

Fait et approuvé à la Baie Saint-Paul à Saint-Urbain en la maison et demeure des dites parties, le quatrième jour d'avril après midi mil huit cent soixante dix sept et les dit donateurs déclarés ne savoir ni écrire ni signer de ce ?? et les dits donataires ayant signé avec nous dits notaire, après lecture faite. Vingt-deux mots rayés sont nuls et deux renvois en marge sont bons.

Alexis x Boily
Adélaïde x Girard
Alphonse Boily
Alfred Boily

Télesphore Fortin

N.P.



Annexe I-3

22 avril 1879 Contrat de mariage entre Alfred Boily et Marie Girard
Aacte no 1053
notaire Perron
(document retranscrit et copie du document original)

No 1053
Mariage entre Alfred Boily et Marie Girard
22 avril 1879

Par devant Mtre Perrron Notaire public
soussigné dans et pour la Province de Québec
Résidant et pratiquant en la paroisse de la Baie
St-Paul en le Conté de Charlevoi.

Furent présent sieur Alfred Boi
ly cultivateur, veuf majeur sans enfants de
défeunte dame Françoise Fortin, demeurant en
la paroisse de St-Urbain, stipulant pour lui et
en son nom d'une part

Et demoiselle Marie Girard fille mineure
de sieur Patrice Girard et de feu dame Marie
Tremblay demeurant en la dite paroisse de St-
Urbain, le dit sieur Patrice Girard stipulant
pour et au nom de sa dite fille future épouse at
tendu sa minorité d'autre part.

Lesquelles parties désirant s'unir par les liens sacrés
du mariage ont arrêté ainsi qu'il
suit les clauses et conditions civiles du dit ma
riage imposés entre elles et dont la célébration se
fera en face de Notre Mère la Ste Église Catho
lique le plus tôt que faire se pourra et lorsque
l'une des parties requerra l'autre.

Pour être les futurs époux unis et commun en
tous biens meubles, -------
acquets et conquets immeubles et même dans
leurs propres présents et futurs, dérogeant pour
cet effet à toutes lois et coutumes à ce
contraire -

Leurs dettes et charges antérieures au ma
riage et non payés se paierontpar celui

ou celle qui les a faites et créées ou du chef des quelles seront parvenues, sans que les biens de l'autre époux, ni sa part sur la commu nauté en puissent être affectés.

La future épouse renonce tout pour elle

page 2

elle que pour les enfants qui naîtront du dit futur mariage à tout douaire ou droit à aucun douaire quelconque.

Le survivant des dits futurs époux pren dra à titre de préciput at avant partage des biens meubles de leur communauté pour la somme de cent piastres courant en biens meubles de la dite commu nauté ou en deniers comptant à son choix avec en outre ses hardes et linge de corps à son usage, une armoire, une chambre et un lit garni à choisir sur tous ceux de la dite communauté

Il sera loisible à la dite future et aux enfants qui naîtront du dit futur ma riage en renonçant à la communauté de se prendre et emporter tout ce qu'elle aura appor té au dit mariage avec tout ce qui lui sera avenu et échu [.] autant en meubles qu'immeubles par succession, donation,legs ou autrement même le dit pré ciput et les divers avantages stipulés ci-haut, le sont [.] et quitte de toutes dettes hypo thèques de la dite future communauté encore que de la dite future y eut parti [.] obligé vu qeut été condamné auquel cas elle et ses dits enfants seront acquités et indemnisés par sur les biens du dit futur époux sur lesquels pour raison de toutes les clauses et conditions du présent il y aura hypothèque de ce jour.

Et pour la bonne amitié que les dit futurs époux se portent réciproquement ils se font pas ces présentes donation mu tuelle entre vifs irrévocable au survivant d'eux qui accepte de tous et chacun les biens meu bles et immeubles qui se trouvent appartenir

page 3

tenir au premier mourant, pour par le dit survivant en jouir faire disposer en toute pro priété, s'en dépossédant respecti vement pourvu qu'au décès du premier mou

rant iln'y ait aucun enfant né ou à naître
du dit futur mariage car s'il y a des
enfans la dite donation demeure nulle et
sans effet mais elle prendra sa force et sa vigueur
si les enfants décèdent en minorité ou avant
d'être pourvus par mariage quoiqu,en majorité.

(139 mots rayés)

Les époux en présence de l'avis et consen
tement de leurs parents et amis pour ce assem
blés de part et d'autres à savoir :

De la part du dit Sieur futur époux de son dit père-
Et de la part de la dite demoiselle
future épouse de son dit père et de sieur Joseph
Girard son frère.

Et pour bien enregistrer ces présentes,
et pour l'exécution dicelles les dites parties font
élection de domicile irrévocable en leurs de
meures sus déclarées aux quels lieux ce
dont acte sous le numéro mil cent cinqunate-

page 4

cinquante trois-
[.] en la paroisse de St-Urbain
en la maison demeure de sieur Patrice
Girard le ving deuxième jour d'Avril en
après-midi, mil huit cent soixante et dix neuf et
ont les dits futurs époux signé avec nous
ainsi que les dits sieurs patrice et Joseph
Girard, le dit sieur Alexis Boily ayant
déclaré ne le savoir de ce requis, après
lecture faite. Cent trente neuf mots rayés nuls

Marie Girard
Alfred Boily
Patrice Girard
Joseph Girard
Alexis x Boily
Marque *P. Perron N.P.*

Note : Ce texte retranscrit est suivi d'une copie du document original, soit 4 pages.

N° 1183

Mariage entre Alfred Boin et Marie Sciaux 22 Avril 1879

Par devant Me P. Brun Notaire Public pour le District de Louberg résidant à Pont-de-Jeanne la Paroisse de la Baie du Cap et le Comté de Charlevoix.

Furent présents Lucien Alfred Boin cultivateur, veuf majeur sous usufruit de défunte Dame Françoise Fortin, demeurant en la Paroisse de Ste Anne, stipulant pour lui et en son nom d'une part.

Et Demoiselle Marie Sciaux, fille mineure de Lucien Patrice Sciaux et défunte Dame Marie Tremblay demeurant en le dit Pont-de-Jeanne, le dit Lucien Patrice Sciaux stipulant pour et au nom de sa dite fille future épouse et Vendeur sa mineure d'autre part.

Lesquelles Parties désirant s'unir par les liens sacrés du Mariage ont arrêté ainsi qu'il suit les Clauses et conditions civiles de leur mariage lesquelles ils entendent et veulent être exécutées entre eux et leurs enfants ainsi que de droit.

Il n'y a point de communauté entre les futurs époux ainsi stipulé et ils se marient sous le régime de la séparation de biens.

Les futurs époux seront tenus de contribuer aux charges du mariage chacun à proportion de ses facultés et conformément à la loi.

Chacun des futurs époux conservera la propriété de tous les biens meubles et immeubles qui lui appartiennent actuellement et ceux qui pourront lui échoir dans la suite à quelque titre que ce soit.

Les futurs époux auront la libre administration de leurs biens et pourront en disposer comme bon leur semblera.

Les dettes et charges antérieures au mariage de chacun des futurs époux seront payées séparément par celui ou celle qui les aura faites et n'en sera aucunement tenu l'autre époux, ni ses biens ni la communauté ne pouvant être affectés.

Le futur époux donne tout pouvoir

elle

elle que pour les enfants qui naîtront du dit futur mariage à tout domaine on droit à aucun domaine quelconque.

Le survivant des dits futurs Epoux prendra à titre de préciput et avant partage des biens meubles de leur communauté pour la somme de cent francs comptant, en biens meubles de la dite communauté ou en deniers comptant à son choix avec ses habits et linges de corps à son usage, une armoire, une chambre et un lit garni à choisir aussi dans tous ceux de la dite communauté.

Il sera loisible à la dite future Epouse et aux enfants qui naîtront du dit futur mariage prendre et emporter tout ce qu'elle aura apporté au dit mariage avec tout ce qui lui sera avenu et échu pendant icelui tant en meubles qu'immeubles par succession, donation, legs ou autrement même le dit préciput et les divers avantages stipulés ci-dessus, le tout payé et acquitté de toutes dettes et hypothèques de la dite future communauté encore que la dite future y eut parlé, ou fut obligée ou eut été condamnée, auquel cas les dits enfants devront acquitter et indemniser payer sur les biens du dit futur Epoux, sur les quels pour raison de toutes les clauses et conditions du présent il y aura hypothèque dès ce jourd'hui.

Et pour le bonne amitié que les dits futurs Epoux se portent ils se font par ces présentes donation mutuelle entre vifs et irrévocable au survivant d'eux qui acceptera de tous et chacuns les biens meubles et immeubles que à l'ouverture appar-

venus

venir au premier mourant, pour par ledit survivant en jouir faire et disposer en toute propriété; et en cas d'enfants au respectivement pourvu qu'au décès du premier mourant il n'y ait aucun enfant né ou à naître dudit futur mariage, car s'il y a des enfants la dite donation demeurera nulle et sans effet, mais elle dépendra de pouvoir disposer si les enfants décèdent en minorité ou avant d'être pourvus par mariage ou en majorité.

Et pour faire mis à exécution des présentes &c.

Et pour l'exécution d'icelles les dites Parties font élection de domicile irrévocable en leurs demeures susdéclarés auxquels lieux &c. Car ainsi &c. Dont acte sous le seing mis

Fait et passé en la Paroisse de St Malo en notre Maison d'habitation de Sieur Patrice Jégou le vingt deux juin dix huit cent après midi mil huit cent soixante cinq Présents et soussignés les parties et pour les présents Nous avons

Et la célébrité a été faite les dits fiancés Epoux en présence de l'avis et consentement de leurs parents et amis pour et après lus de part et d'autre, savoir:

De la part du dit Sieur futur Epoux de sa dite fille.

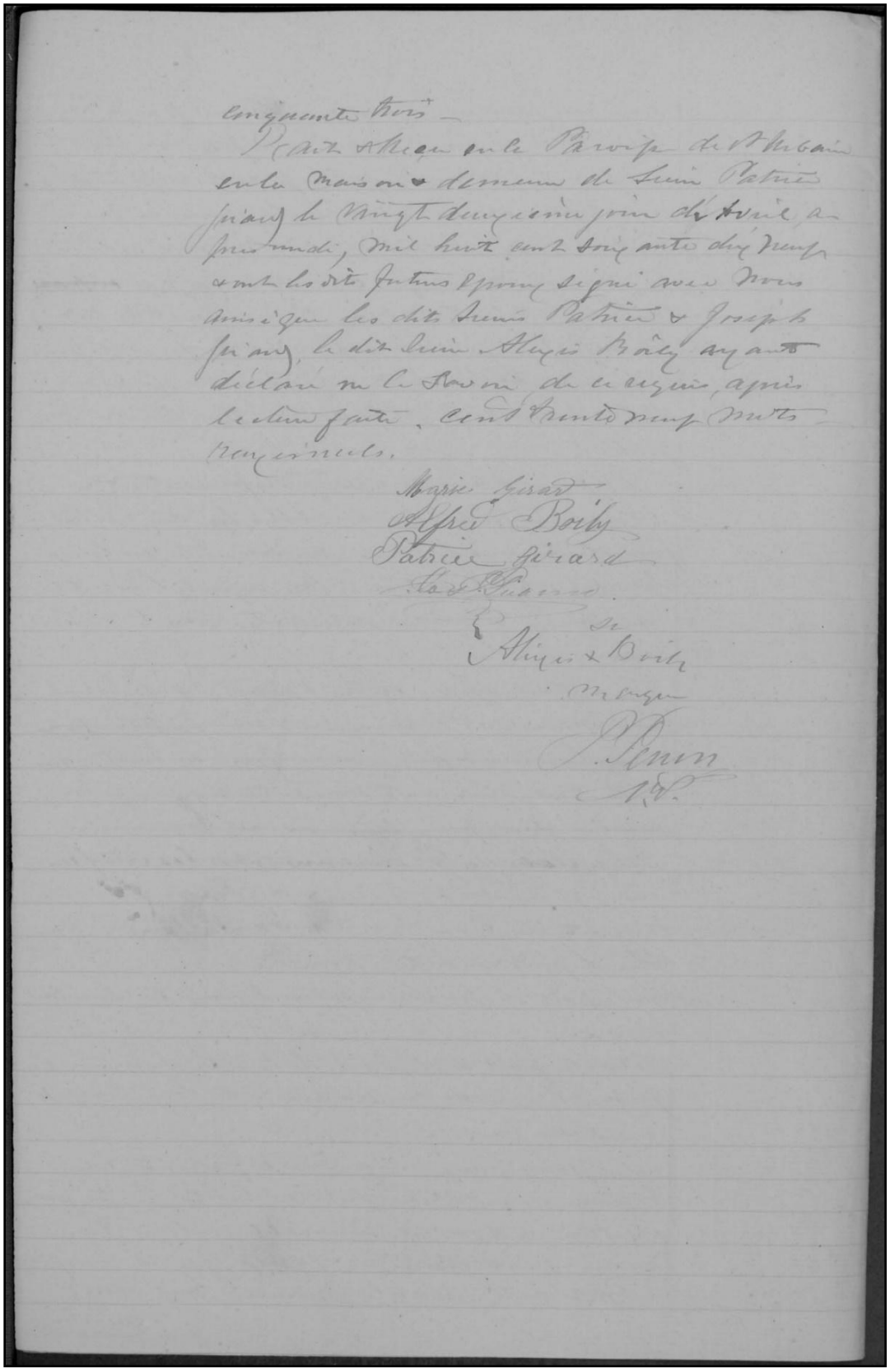
Et de la part de la part de la dite Demoiselle future Epouse de sa dite fille et de Sieur Joseph Jégou son fils.

Et pour faire insérer les présentes &c.

Et pour l'exécution d'icelles les dites Parties font élection de domicile irrévocable en leurs demeures susdéclarés. Auxquels lieux &c.

Dont acte sous le numéro mil cent

quatre



cinquante trois —

Acte d'Acquêt entre le Principe de Thérèse entre Marie Anne demeurant de Sainte Patrice joignant le vingt deuxième jour de Avril après midi, mil huit cent soixante dix neuf entre les dits Jurés Soussignés avec Nous avons ci que les dits Sieurs Patrice & Joseph soussignés le dit Sieur Alexis Boily ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture faite, ont signé avec Nous Notre ordinaire.

Marie Girard
Alfred Boily
Patrice Girard
Ls de Guerre.

Le
Alexis Boily
Marque

J. Penin
N.P.

Annexe I-4

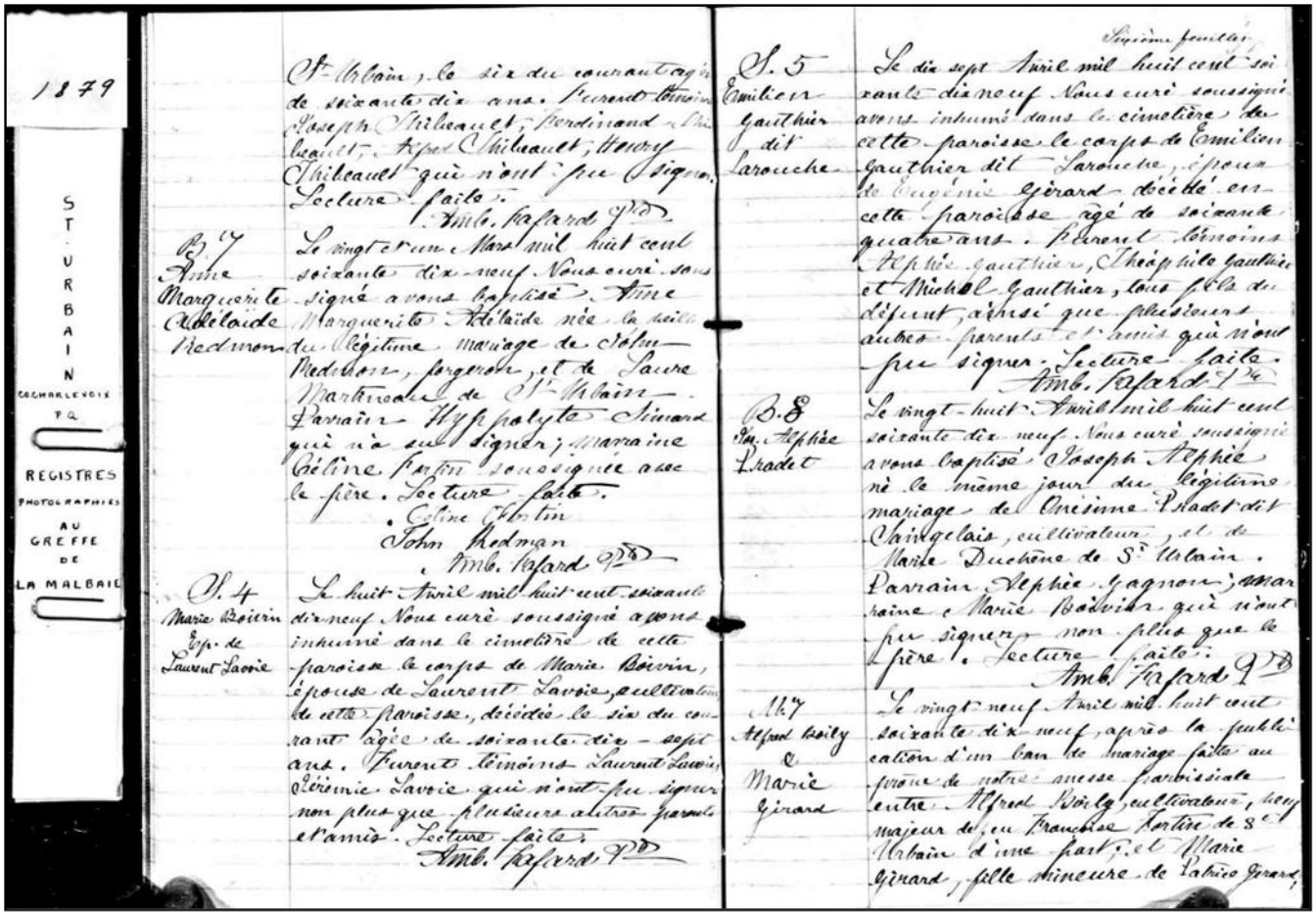
29 avril et 15 mai 1879 Acte de mariage d'Alfred Boily et Marie Girard registre au greffe de La Malbaie, paroisse de Saint-Urbain (copie du document original)

Alfred Boily et Marie Girard durent se présenter deux fois devant le prêtre Ambroise-Martial Fafard pour se marier. La première fois, le 29 avril 1879, où un empêchement dû à la consanguinité des époux fut dispensé et la deuxième fois, le 15 mai 1879, après que fut découvert un nouvel empêchement à leur mariage pour lequel une dispense fut obtenue afin de réhabiliter et revalider leur mariage en présence de leurs parents.

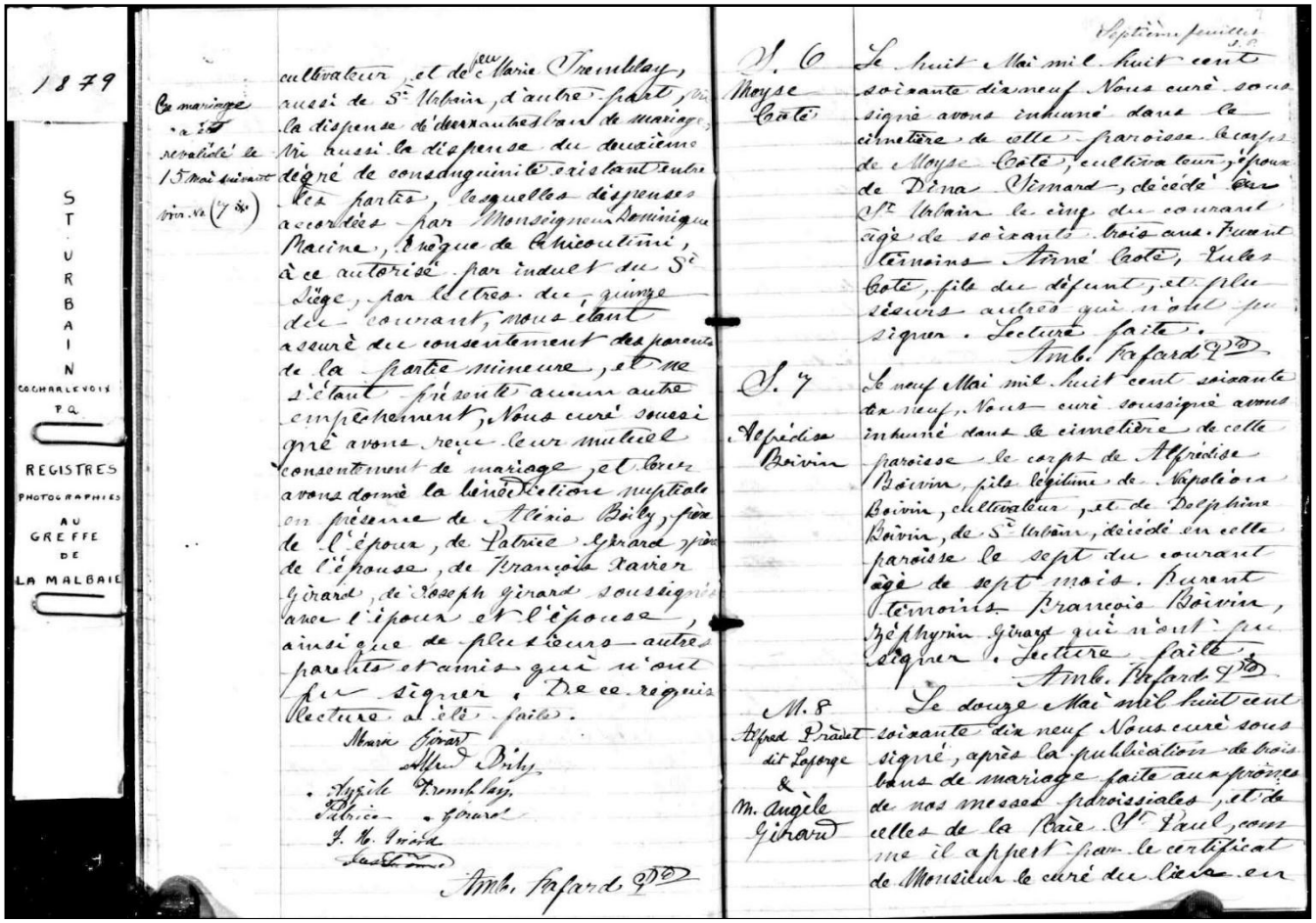
Voici les deux actes paroissiaux, chacune a deux pages, qui témoignent de leurs comparutions devant le prêtre.

Premièrement, l'acte du 29 avril 1879.

Première comparution devant le prêtre à Saint-Urbain



Ce document est la propriété exclusive de la Société de généalogie de Charlevoix. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation écrite.



1879

S T URBAIN
CO CHARLEVOIX
P Q

REGISTRES
PHOTOGRAPHIES
AU
GREFFE
DE
LA MALBAIE

Ce mariage a été
ratifié le
15 Mai suivant
vin. No (7 8bre)

cultivateur, et de feue Marie Tremblay, aussi de St Urbain, d'autre part, ma la dispense de deux autres bans de mariage, ainsi que la dispense du deuxième degré de consanguinité existant entre les parties, lesquelles dispenses accordées par Monseigneur Dominique Racine, Evêque de Chicoutimi, à ce autorisé par indult du St Siège, par lettres des quinze de courant, nous étant assuré du consentement des parents de la partie mineure, et ne s'étant présenté aucun autre empêchement, Nous curé soussigné avons reçu leur mutuel consentement de mariage, et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Alexis Boily, père de l'époux, de Patrice Girard père de l'épouse, de François Xavier Girard, de Joseph Girard soussignés avec l'époux et l'épouse, ainsi que de plusieurs autres parents et amis qui n'ont pu signer. De ce requis lecture a été faite.

Marie Girard
Alfred Boily
Angèle Tremblay
Patrice Girard
J. B. Vinet
Ptre

Amb. Bilodeau Ptre

Septième feuillet
S.B.

S. C
Moyse Côté

Le huit Mai mil huit cent soixante dix neuf. Nous curé soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Moyse Côté, cultivateur, époux de Dina Simard, décédé hier St Urbain le cinq du courant âgé de soixante trois ans. Furent témoins Aimé Côté, Jules Côté, fils du défunt, et plusieurs autres qui n'ont pu signer. Lecture faite.

Amb. Bilodeau Ptre

S. 7
Alfridise Boivin

Le neuf Mai mil huit cent soixante dix neuf. Nous curé soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Alfridise Boivin, fille légitime de Napoléon Boivin, cultivateur, et de Dolphine Boivin, de St Urbain, décédé en cette paroisse le sept du courant âgé de sept mois. Furent témoins François Boivin, Zéphyrin Girard qui n'ont pu signer. Lecture faite.

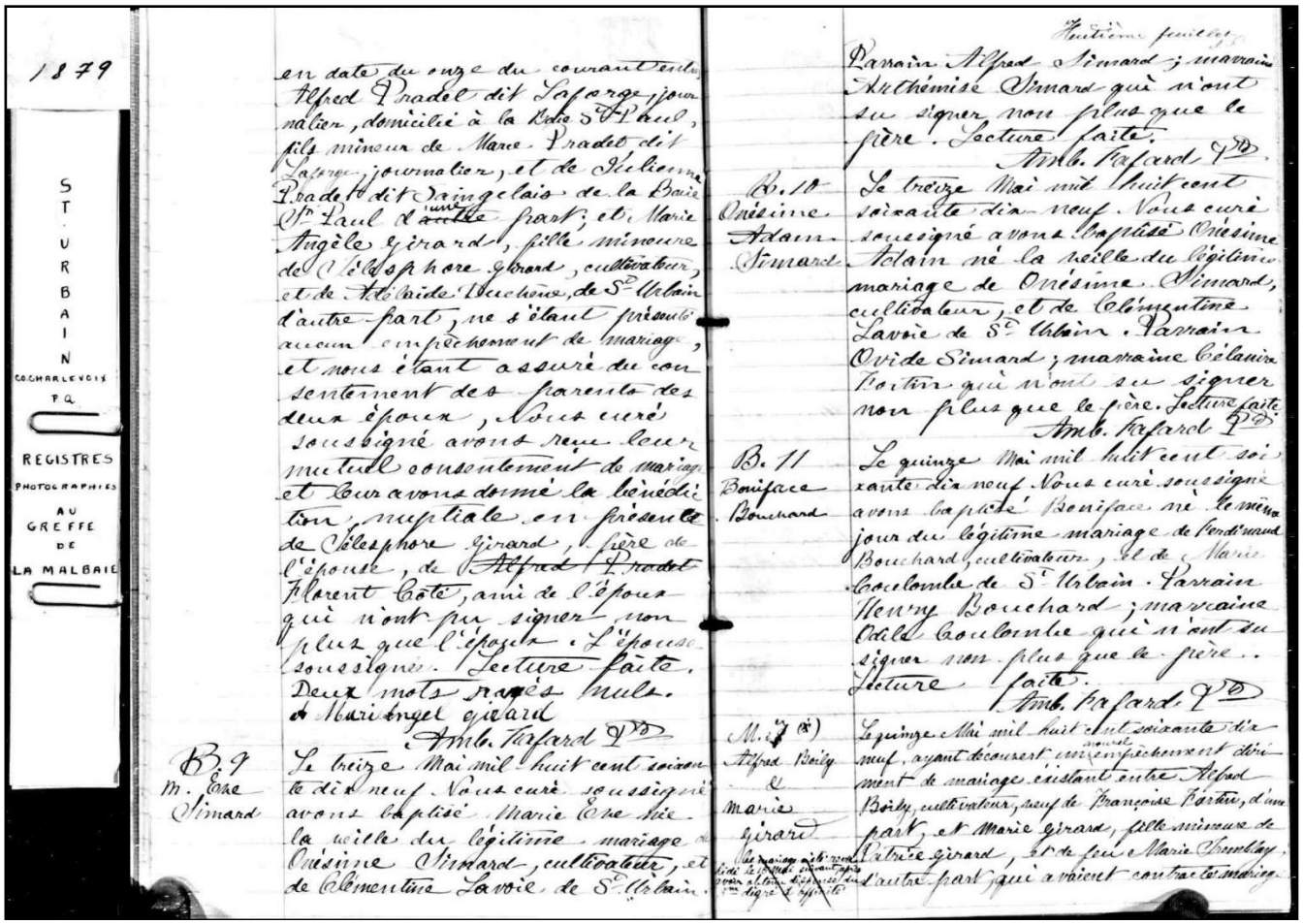
Amb. Bilodeau Ptre

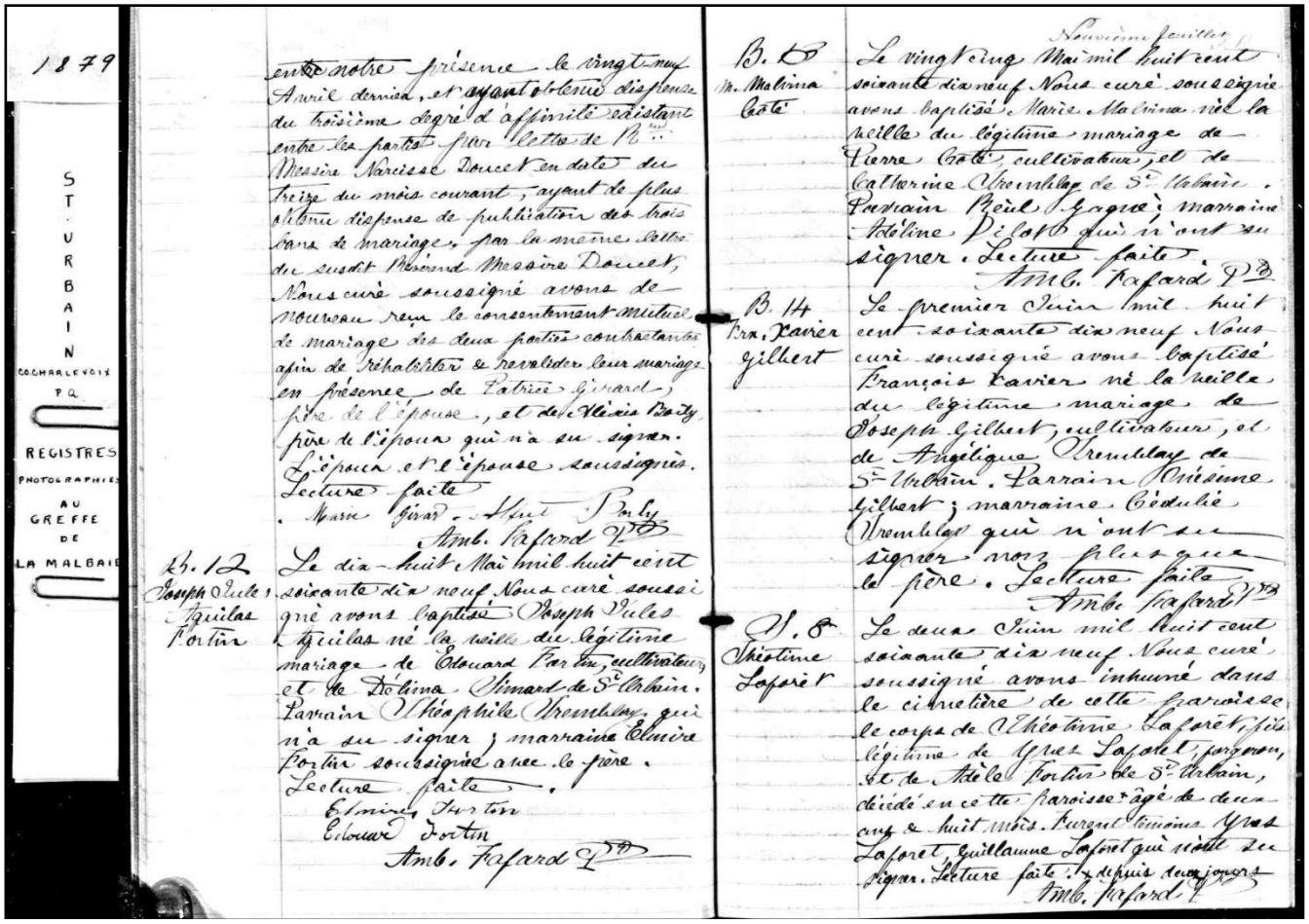
M. 8
Alfred Gradet dit Lafonge
&
M. Angèle Girard

Le douze Mai mil huit cent soixante dix neuf. Nous curé soussigné, après la publication de trois bans de mariage faite au prône de nos messes paroissiales, et de celles de la Baie St Paul, comme il appert par le certificat de Monsieur le curé de cette

Et, la seconde fois, le 15 mai 1879.

Deuxième comparution devant le prêtre à Saint-Urbain





1879

S T · U R B A I N
COCHARLEVOIX
P Q

REGISTRES
PHOTOGRAPHIES
AU
GREFFE
DE
LA MALBAIE

entre notre présence le vingt-neuf Avril dernier, et ayant été obtenu dispense du troisième degré d'affinité existant entre les parties par Lettre de Mgr Messire Narcisse Doucet en date du treize du mois courant, ayant de plus obtenu dispense de publication des trois bans de mariage, par la même Lettre du susdit Révérend Messire Doucet, Nous curé soussigné avons de nouveau reçu le consentement mutuel de mariage des deux parties contractantes afin de réhabiliter & revalider leur mariage en présence de Patrice Gérard, père de l'épouse, et de Alexis Perty père de l'époux qui n'a su signer. L'époux et l'épouse soussignés. Lecture faite

Marie Gérard — Alexis Perty

Amb. Rafard Ptre

B. 12
Joseph Jules Aquilas Portus

Le dix-huit Mai mil huit cent soixante dix neuf Nous curé soussigné avons baptisé Joseph Jules Aquilas né la veille du légitime mariage de Edouard Portus, cultivateur, et de Dolima Gérard de St Urbain. Parrain Théophile Tremblay, qui n'a su signer ; marraine Elmire Portus soussignée avec le père. Lecture faite.

Elmire Portus
Edouard Portus

Amb. Rafard Ptre

Neuvième feuille

B. 13
M. Malvina Côté

Le vingt cinq Mai mil huit cent soixante dix neuf Nous curé soussigné avons baptisé Marie Malvina née la veille du légitime mariage de Pierre Côté, cultivateur, et de Catherine Tremblay de St Urbain. Parrain Réal Gagné ; marraine Adeline Pelletier qui n'ont su signer. Lecture faite.

Amb. Rafard Ptre

B. 14
Fra. Xavier Gilbert

Le premier Juin mil huit cent soixante dix neuf Nous curé soussigné avons baptisé François Xavier né la veille du légitime mariage de Joseph Gilbert, cultivateur, et de Angélique Tremblay de St Urbain. Parrain Narcisse Gilbert ; marraine Cédulie Tremblay qui n'ont su signer, mon fils ayant signé le père. Lecture faite

Amb. Rafard Ptre

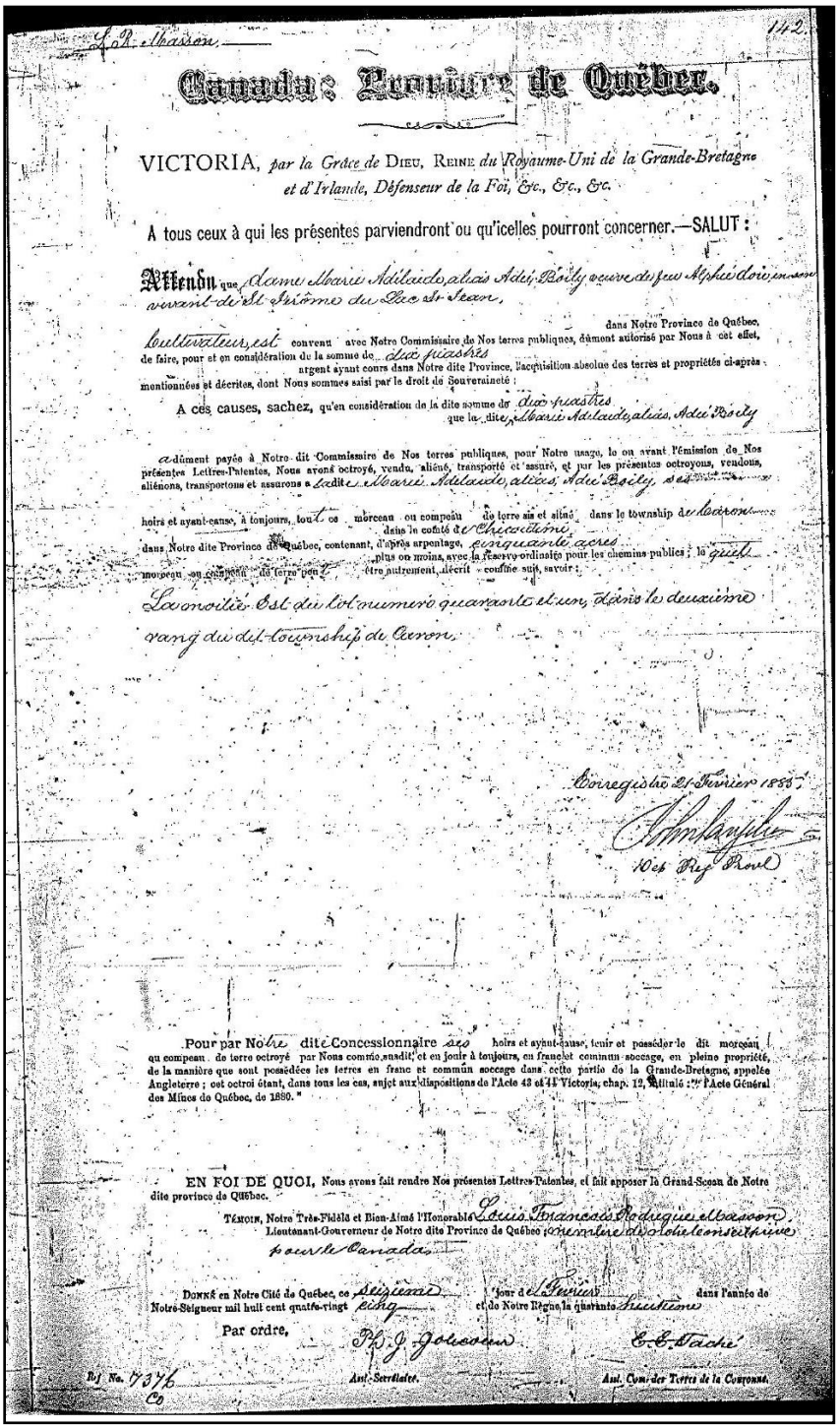
B. 15
Théotime Laforêt

Le deux Juin mil huit cent soixante dix neuf Nous curé soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Théotime Laforêt, fils légitime de Gros Laforêt, journalier, et de Adèle Portus de St Urbain, décédé en cette paroisse âgé de deux ans & huit mois. Auxquels Dominica Gros Laforêt, Guillaume Laforêt qui n'ont su signer. Lecture faite : y depuis deux jours

Amb. Rafard Ptre

Annexe J-1

21 février 1885 Concession à Adélaïde Boily, dans le comté de Carron (copie du document original)



Canada: Province de Québec.

VICTORIA, *par la Grâce de* DIEU, REINE *du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c., &c., &c.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

Attendu que Dame Marie Adélaïde, alias Adé. Boily veuve de feu Alphée Dorion, en son vivant de St. Jérôme du Lac St. Jean,

dans Notre Province de Québec, cultivateur, est convenu avec Notre Commissaire de Nos terres publiques, dûment autorisé par Nous à cet effet, de faire, pour et en considération de la somme de dix piastres argent ayant cours dans Notre dite Province, l'acquisition absolue des terres et propriétés ci-après mentionnées et décrites, dont Nous sommes saisi par le droit de Souveraineté :

A ces causes, sachez, qu'en considération de la dite somme de dix piastres que la dite Marie Adélaïde, alias Adé. Boily a dûment payée à Notre dit Commissaire de Nos terres publiques, pour Notre usage, le ou avant l'émission de Nos présentes Lettres-Patentes, Nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et assuré, et par les présentes octroyons, vendons, aliénons, transportons et assurons à ladite Marie Adélaïde, alias Adé. Boily, ses

hoirs et ayant-cause, à toujours, tout ce morceau ou compoau de terre sis et situé dans le township de Aaron, dans le comté de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, contenant, d'après arpentage, cinquante acres plus ou moins, avec la réserve ordinaire pour les chemins publics ; le quel morceau ou compoau de terre peut être autrement décrit comme suit, savoir :

La moitié Est du lot numéro quarante et un, dans le deuxième rang du dit township de Aaron.

Enregistré 21 Février 1885

10e Reg Rond

Pour par Notre dite Concessionnaire ses hoirs et ayant-cause, tenir et posséder le dit morceau ou compoau de terre octroyé par Nous comme susdit, et en jouir à toujours, en franc-bot commun-soccage, en pleine propriété, de la manière que sont possédées les terres en franc et commun soccage dans cette partie de la Grande-Bretagne, appelée Angleterre ; cet octroi étant, dans tous les cas, sujet aux dispositions de l'Acte 43 et 44 Victoria, chap. 12, intitulé : "l'Acte Général des Mines de Québec, de 1880."

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et fait apposer le Grand-Sceau de Notre dite province de Québec.

TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Louis Francois Rodrigue Alexandre Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec [illegible] pour le Canada.

DONNÉ en Notre Cité de Québec, ce Seizième jour de Février dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt cinq et de Notre Règne la quarante huitième

Par ordre, P.J.O. Chauveau E.E. Taché

Dj No. 7376 Co

Asst-Secrétaire Asst. Com. des Terres de la Couronne

Annexe J-2

1938 Liste préliminaire des électeurs, loi des élections fédérales : Ulysse Coulombe et Lumina Boily, au Petit Capucins, Gaspésie, lignes 61, 62 et 63 (copie du document original)

LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES, 1938

LISTE PRELIMINAIRE DES ELECTEURS D'UN ARRONDISSEMENT RURAL

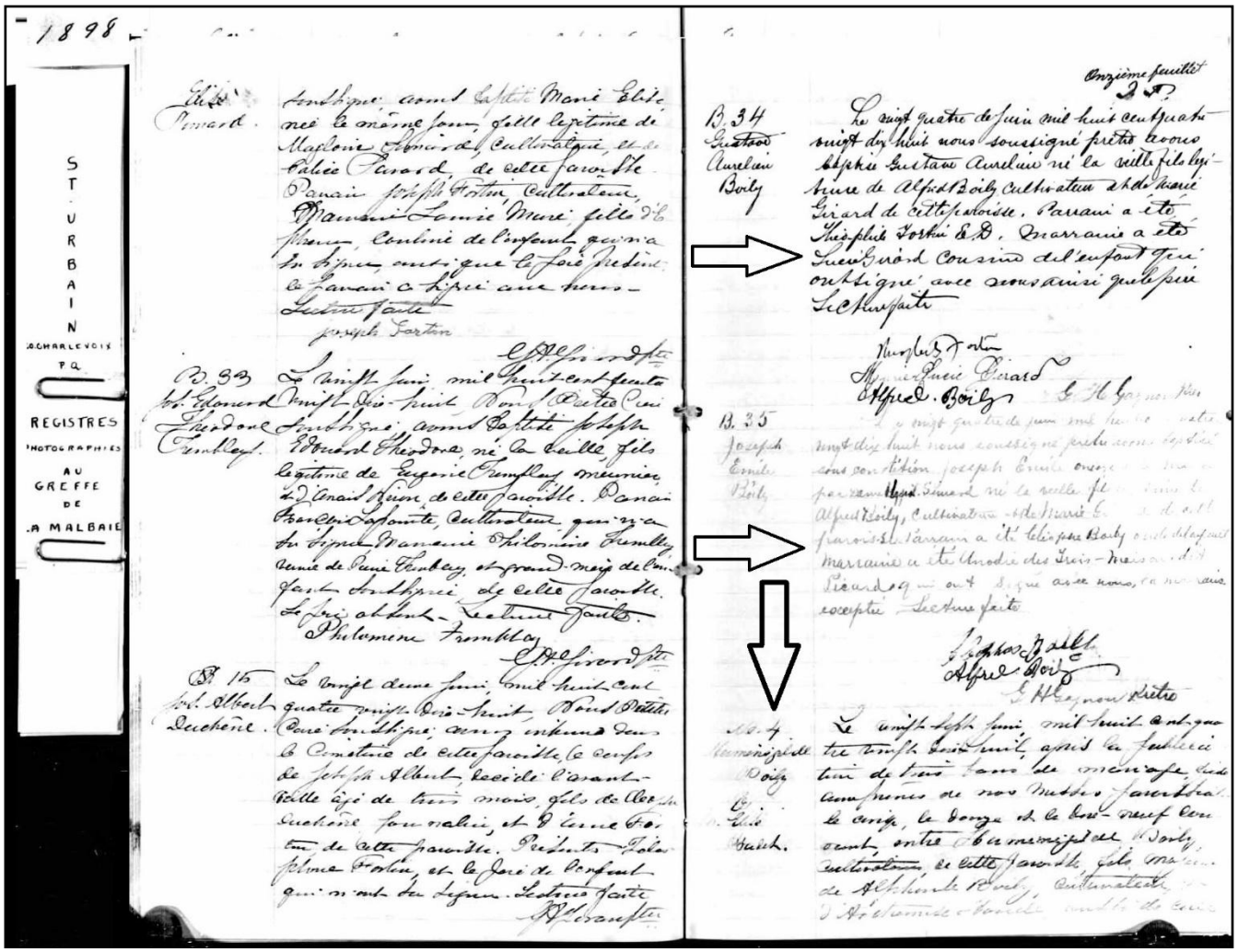
District Electoral de Gaspé. **Arrondissement Rural N° 4, Capucins N° 1**

Comprenant la partie du Canton Romieu bornée au nord, au fleuve, à l'est à Cap Chat et à l'ouest à Petits Méchins.

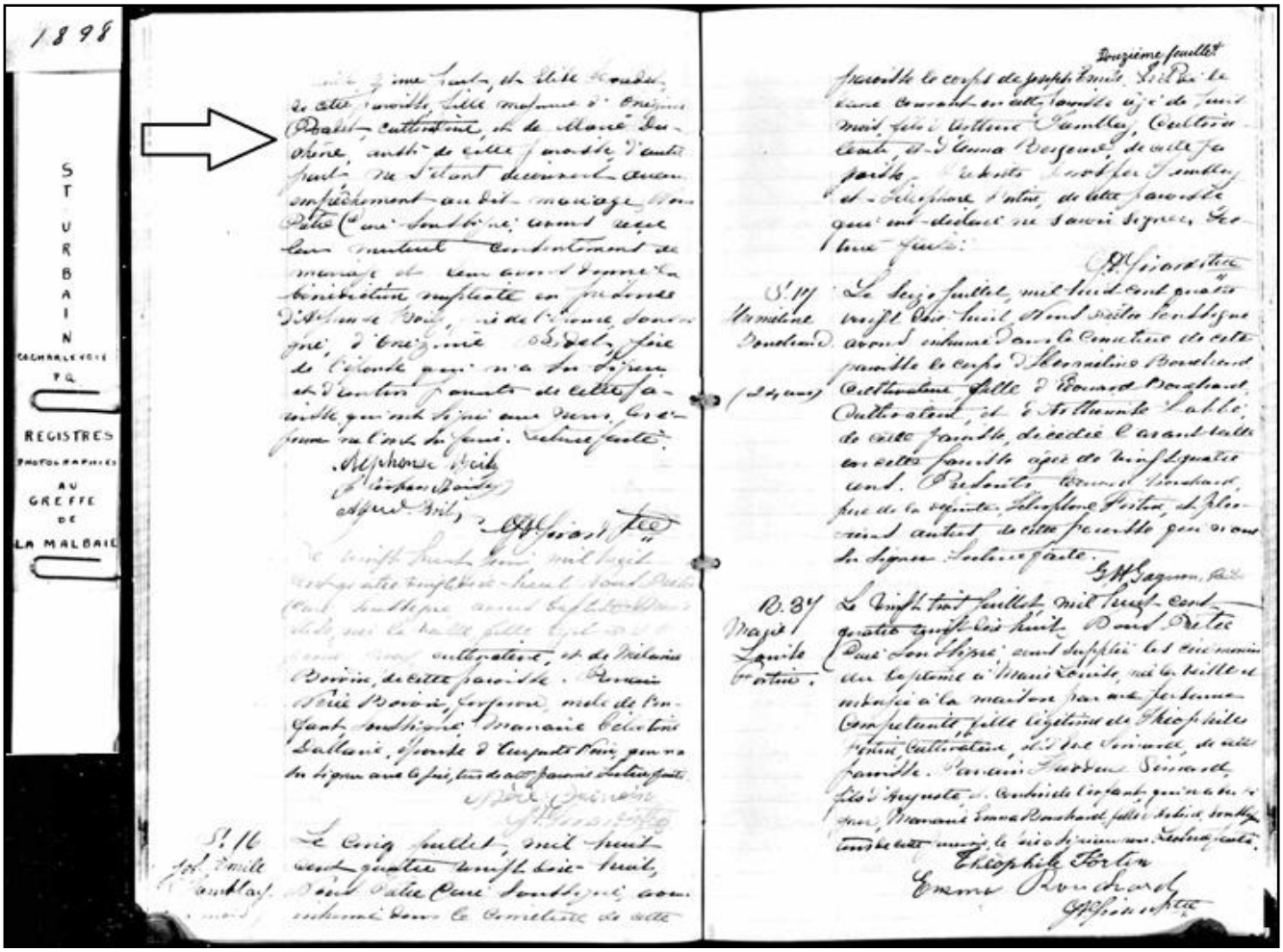
1 Arseneault, Alfred, Cultivateur, Petits Capucins
2 Arseneault, Mme Alfred — Petits Capucins
3 Auger, Lionel, Cultivateur, Petits Capucins
4 Auger, Mme Lionel, — Petits Capucins
5 Auger, Maurice, Cultivateur, Petits Capucins
6 Auger, Lucie, fille majeure, Petits Capucins
7 Bonneau, Sylva, Cultivateur, Petits Capucins
8 Bonneau, Mme Sylva, — Petits Capucins
9 Bérubé, Emile, Cultivateur, Petits Capucins
10 Bérubé, Mme Emile, — Petits Capucins
11 Beaulieu, Sylvio, Marchand, Petits Capucins
12 Beaulieu, Mme Sylvio, — Petits Capucins
13 Beaulieu, Alphonse, Industriel, Petits Capucins
14 Beaulieu, Anne Marie, fille majeure, Petits Capucins
15 Beaulieu, Marie Elise, Institutrice, Petits Capucins
16 Beaulieu, Juliette, — Petits Capucins
17 Beaulieu, François, Cultivateur, Petits Capucins
18 Beaulieu, Mme François, — Petits Capucins
19 Bonneau, Joseph, Rentier, Petits Capucins
20 Bonneau, Mme Joseph, — Petits Capucins
21 Bonneau, J. Arthur, Industriel, Petits Capucins
22 Bonneau, Simone, Institutrice, Petits Capucins
23 Beaudoin, Charles, Journalier, Petits Capucins
24 Beaudoin, Mme Charles, — Petits Capucins
25 Beaudoin, Bertha, Institutrice, Petits Capucins
26 Boufard, J.-Bte, Cultivateur, Petits Capucins
27 Boufard, Mme J.-Bte, — Petits Capucins
28 Bernier, Joseph, Cultivateur, Petits Méchins
29 Bernier, Mme Joseph, — Petits Méchins
30 Bernier, Adrienne, fille majeure, Petits Méchins
31 Barriault, Mme Louis, veuve, Capucins
32 Barriault, Ludger, Cultivateur, Capucins
33 Barriault, Adjutor, Journalier, Capucins
34 Barriault, Oliva, fille majeure, Capucins
35 Bernier, Ernest, Journalier, Capucins
36 Bernier, Mme Ernest, — Capucins
37 Barriault, Emile, Journalier, Capucins
38 Barriault, Mme Emile, — Capucins
39 Barriault, Adélard, Journalier, Capucins
40 Barriault, Edouard, Journalier, Capucins
41 Barriault, Emilien, Journalier, Capucins
42 Barriault, Chénard, Journalier, Capucins
43 Côté, Jeanne, fille majeure, Petits Capucins
44 Côté, Auguste, Cultivateur, Petits Capucins
45 Côté, Adrien, Journalier, Petits Capucins
46 Côté, Luc, Journalier, Petits Capucins
47 Côté, Yvonne, fille majeure, Petits Capucins
48 Côté, Ernest, Rentier, Petits Capucins
49 Côté, Mme Ernest, — Petits Capucins
50 Chouinard, Paul, Cultivateur, Capucins
51 Chouinard, Mme Paul, — Capucins
52 Chouinard, Paul Henri, Cultivateur, Capucins
53 Chouinard, Mme Paul Henri, — Capucins
54 Côté, Gérard, Journalier, Capucins
55 Côté, Mme Gérard, — Capucins
56 Cool, Alexandre, Cultivateur, Petits Capucins
57 Cool, Mme Alexandre, — Petits Capucins
58 Cool, Edmond, Cultivateur, Petits Capucins
59 Cool, Georges, Journalier, Petits Capucins
60 Cool, Alexandre, fils, Cultivateur, Petits Capucins
61 Coulombe, Ulisse, Petits Capucins
62 Coulombe, Mme Ulisse, — Petits Capucins
63 Coulombe, Chs.-Edouard, Cultivateur, Petits Capucins
64 Coulombe, Jean Paul, Cultivateur, Petits Capucins
65 Côté, Origène, Cultivateur, Petits Capucins
66 Côté, Mme Origène, — Petits Capucins
67 Côté, Numa, Cultivateur, Petits Capucins
68 Côté, Mme Numa, — Petits Capucins
69 Côté, Armand, Cultivateur, Petits Capucins
70 Côté, Alfrédise, Journalier, Petits Capucins
71 Côté, Léonce, Journalier, Petits Capucins
72 Côté, Gustave, Cultivateur, Petits Capucins
73 Côté, Fernand, Cultivateur, Petits Capucins
74 Couillard, Jean-Bte, Journalier, Romieu
75 Couillard, Rolande, fille majeure, Romieu
76 Couillard, Adrien, Journalier, Romieu
77 Dumont, Eugène, Journalier, Petits Capucins
78 Dumont, Mme Eugène, — Petits Capucins
79 Dumont, Delphis, Journalier, Petits Capucins
80 Dastous, Albert, Journalier, Petits Capucins
81 Dastous, Jeannette, Institutrice, Petis Capucins
82 Doiron, Séraphin, Journalier, Capucins
83 Doiron, Mme Séraphin, — Capucins
84 Fournier, Thomas, Rentier, Petits Capucins
85 Fournier, Mme Thomas, — Petits Capucins
86 Gagné, Charles, Journalier, Petits Capucins
87 Gagné, Mme Charles, — Petits Capucins
88 Gagné, Théodore, Journalier, Petits Capucins
89 Gendron, Alphonse, Cultivateur, Petis Capucins
90 Gendron, Mme Alphonse, — Petits Capucins
91 Gendron, Joseph, Rentier, Petits Capucins
92 Gendron, Mme Joseph, — Petits Capucins
93 Gagné, Louis, Cultivateur, Capucins
94 Gagné, Mme Louis, — Capucins
95 Gagné, Amable, Journalier, Capucins
96 Gagné, Léon, Journalier, Capucins
97 Gagné, Evariste, Journalier, Capucins
98 Gagné, Henri-Louis, Journalier, Capucins
99 Gagné, Antonio, Journalier, Capucins
100 Gagné, Joseph, Journalier, Capucins
101 Gagné, Alphonse, Cultivateur, Petits Capucins
102 Gagné, Mme Alphonse, — Petits Capucins
103 Grenier, Télesphore, Cultivateur, Capucins
104 Grenier, Mme Télesphore, — Capucins
105 Grenier, Jacques, Journalier, Capucins
103 Gendron, Rosario, Cultivateur, Petits Capucins
107 Harrisson, Mme J. Eugène, veuve, Capucins
108 Harrisson, Léopold, Cultivateur, Capucins
109 Harrisson, Béatrice, fille maj., Capucins
110 Harrisson, Mme Samuel, Vve, Capucins
111 Harrisson, Roméo, Cultivateur, Capucins
112 Harrisson, Adrienne, file maj., Capucins
113 Harrisson, Jean, S., Journalier, Capucins
114 Harrisson, Anselme, Cultivateur, Capucins
115 Harrisson, Antoinette, fille majeure, Capucins
116 Harrisson, Alexina, fille majeure, Capucins
117 Larrivée, Johnny, Cultivateur, Petits Capucins
118 Larrivée, Mme Johnny, — Petits Capucins
119 Lebel, Léopold, Journalier, Petits Capucins
120 Lajoie, Elzéar, Menuisier, Petits Capucins
121 Lajoie, Mme Elzéar, — Petits Capucins
122 Landry, Joseph, Cultivateur, Petits Capucins
123 Landry, Mme Joseph, — Petits Capucins
124 Landry, Edgar, Journalier, Petits Capucins
125 Laroque, Joachim, Forgeron, Petits Capucins
126 Laroque, Mme Joachin, — Petits Capucins
127 Laroque, Mme Joseph, veuve, Petits Capucins
128 Levesques, Joseph, Cultivateur, Petits Capucins
129 Levesque, Mme Joseph, Petits Capucins
130 Levesque, Marie Laura, fille maj., Petits Capucins
131 Langlais, Silver, Cultivateur, Capucins
132 Langlais, Mme Silver, — Capucins
133 Langlais, Joseph, Rentier, Capucins
134 Langlais, Mme Joseph, — Capucins
135 Langlais, Evariste, Journalier, Capucins
136 Lavoie, Evariste, Rentier, Capucins
137 Lavoie, Léon, Cultivateur, Capucins
138 Lavoie, Mme Léon, — Capucins
139 Lavoie, Philippe, Journalier, Capucins
140 Lavoie, Horace, Cultivateur, Capucins
141 Lavoie, Mme Horace, — Capucins
142 Lavoie, Ernest, Journalier, Capucins
143 Lavoie, Diogène, Journalier, Capucins
144 Lavoie, Clovis, Journalier, Capucins
145 Levesque, Albert, Journalier, Capucins
146 Levesque, Mme Albert, — Capucins
147 Levesque, Philippe, Journalier, Capucins
148 Levesque, Mme Philippe, — Capucins
149 Lavoie, Arthur, Rentier, Capucins
150 Lavoie, Mme Arthur, — Capucins
151 Lavoie, Joseph, Cultivateur, Capucins
152 Lavoie, Mme Joseph, — Capucins
153 Lavoie, Lucienne, fille majeure, Capucins
154 Larrivée, Delphis, Journalier, Capucins
155 Lavoie, François, Cultivateur, Romieu
156 Lavoie, Mme François, — Romieu
157 Lavoie. Arthur. Cultivateur, — Romieu
158 Lavoie, Antonio, Cultivateur, Romieu
159 Lavoie, Mme Antonio, — Romieu
160 Milette, Victor, Cultivateur, Petits Capucins
161 Milette, Mme Victor, — Petits Capucins
162 Morin, J.-Bte, Prêtre curé, Petits Capucins
163 Michaud, Elie, Cultivateur, Petits Capucins
164 Michaud, Mme Elie, — Petits Capucins
165 Michaud, Gérard, Journalier, Petits Capucins
166 Milette, Philippe, Cultivateur, Romieu
167 Milette, Mme Philippe, — Romieu
168 Milette, Arthur, Cultivateur, Romieu
169 Noel, Mme Amédée, Vve, Petits Capucins
170 Ouellet, Félix, Journalier, Capucins
171 Ouellet, Mme Félix, — Capucins
172 Ouellet, Lionel, Cultivateur, Capucins
173 Ouellet, Mme Lionel, — Capucins
174 Ouellet, Agnès, fille majeure, Capucins
175 Ouellet, Omer, Industriel, Capucins
176 Ouellet, Mme Omer, — Capucins
177 Ouellet, Alexandre, Rentier Petits Capucins
178 Ouellet, Mme Alexandre, — Petits Capucins
179 Pouliot, Pierre, Cultivateur, Petits Capucins
180 Pouliot, Mme Pierre, — Petits Capucins
181 Pouliot, Pierre Paul, Journalier, Petits Capucins
182 Pouliot, Delphis, Journalier, Petits Capucins
183 Pouliot, Armand, Cultivateur, Petits Capucins
184 Pouliot, Mme Armand, — Petits Capucins
185 Paradis, Napoléon, marchand, Capucins
186 Paradis, Mme Napoléon, — Capucins
187 Paradis, Rolande, Institutrice, Capucins
188 Paradis, Roland, Cultivateur, Capucins
189 Paradis, René, Cultivateur, Capucins
190 Paradis, Mme René, — Capucins
191 Paradis, Edmond, Cultivateur, Capucins
192 Pouliot, Alfred, Journalier, Capucins
193 Pouliot, Mme Alfred, — Capucins
194 Pouliot, Joseph, Rentier, Capucins
196 Pouliot, Mme Joseph, — Capucins
196 Pouliot, Paul Emile, Cultivateur, Capucins
197 Pouliot, Mme Paul Emile, — Capucins
198 Philibert, Albert, Journalier, Capucins
199 Pouliot, Gérard, Journalier, Capucins
200 Pouliot, Mme Gérard, — Capucins

Annexe J-3

23 juin 1898 Acte de naissance d'Aurélien et d'Émile Boily
au greffe de La Malbaie, paroisse de Saint-Urbain
(copie du document original)

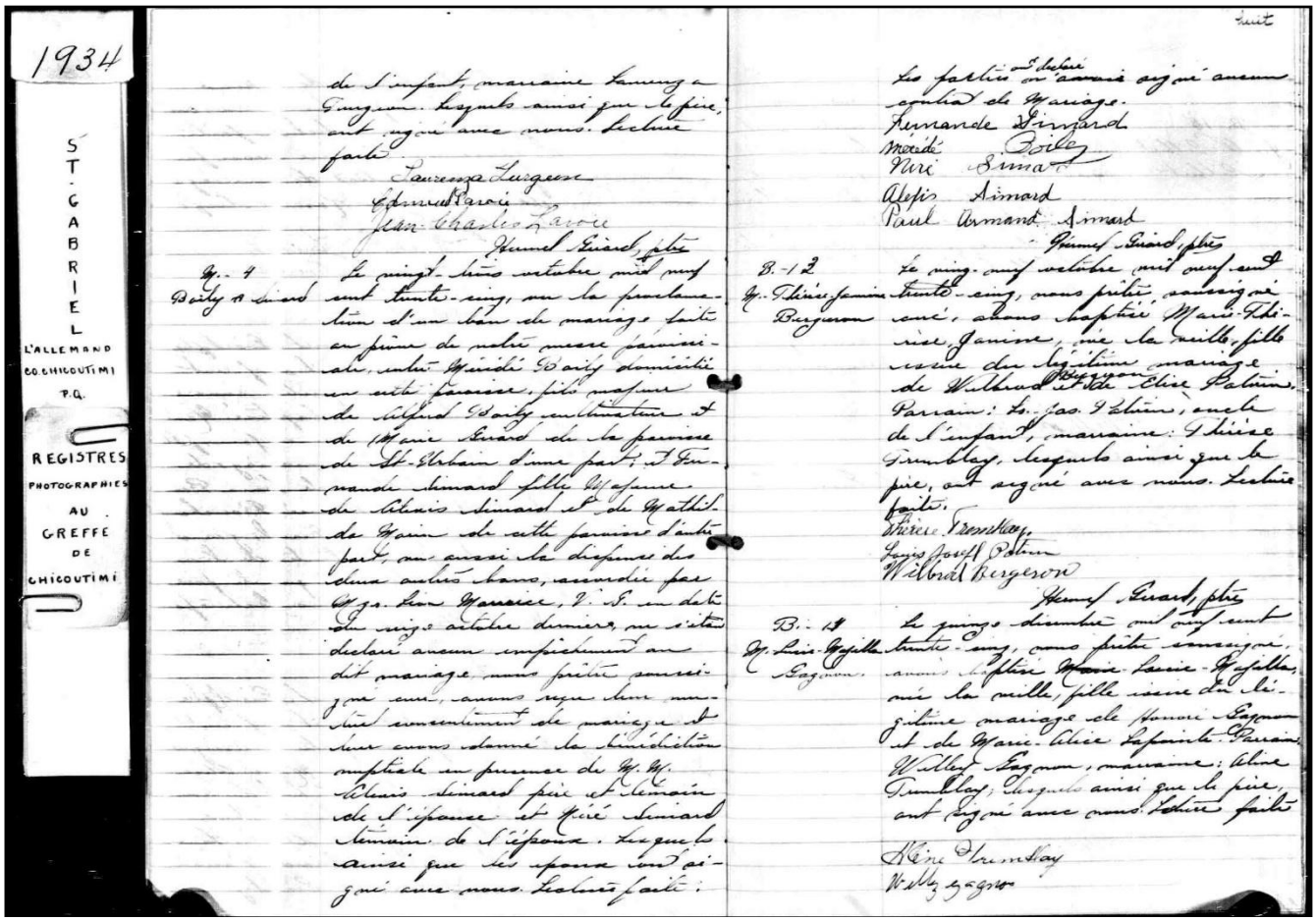


Vous retrouvez dans cette page, le 24 juin 1898, le baptême de Gustave Aurélien et de Joseph Émile Boily et en date du 27 juin 1898, le mariage d'Herménégilde Boily, fils d'Alphonse (début de l'acte et la page suivante est sur la prochaine).


1898
STURBAIN
REGISTRES
AU
GREFFE
DE
LA MALBAIE

Annexe J-4

23 octobre 1935 Acte de mariage de Méridé Boily et Fernande Simard au greffe de Chicoutimi, paroisse Saint-Gabriel-Lalemant (copie du document original)


1934

ST-GABRIEL
L'ALLEMAND
CO. CHICOUTIMI
P.Q.

REGISTRES
PHOTOGRAPHIES
AU
GREFFE
DE
CHICOUTIMI

de l'enfant, marraine Lauriza Gagnon. Lequel ainsi que le père, ont signé avec nous. Lecture faite.

Laurenza Gagnon
Edmond Parent
Jean-Charles Lavoie
Ptre. C. Simard, ptre

Q.- 4 Boily à Simard

Le vingt-huit octobre mil neuf cent trente-cinq, on la promulgation d'un bon de mariage entre en face de notre église paroissiale, entre Méridé Boily domicilié en cette paroisse, fils majeur de Alfred Boily entrepreneur et de Marie Simard de la paroisse de St-Ephrem d'une part; et Fernande Simard fille majeure de Alexis Simard et de Mathilde Gagnon de cette paroisse d'autre part, ont aussi la dispense des deux autres bans, accordée par Mgr. Lionel Gauvreau, P. A. en date du vingt octobre dernier, ne s'étant déclaré aucun empêchement au dit mariage nous prêtre soussigné avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de M. M. Alexis Simard père et Témoin de l'épouse et Méré Simard témoin de l'épouse. Lequel ainsi que les époux ont signé avec nous. Lecture faite:

suite

Les parties ont déclaré n'avoir connu aucun empêchement de Mariage.
Fernande Simard
Méridé Boily
Marie Simard
Alexis Simard
Paul Armand Simard

Ptre. C. Simard, ptre

B.- 12
Q.- Thérèse Janine Bergeron

Le vingt-huit octobre mil neuf cent trente-cinq, nous prêtre soussigné, avons baptisé Marie-Thérèse Janine, née la veille, fille légitime de légitime mariage de Wilfrid Bergeron et de Elise Paturel. Parrain: Ls. Jas. Thérien, oncle de l'enfant, marraine: Thérèse Tremblay, lequel ainsi que le père, ont signé avec nous. Lecture faite.

Thérèse Tremblay
Louis Joseph Paturel
Wilfrid Bergeron

Ptre. C. Simard, ptre

B.- 13
Q.- Lise-Cécille Gagnon

Le vingt-huitième octobre mil neuf cent trente-cinq, nous prêtre soussigné, avons baptisé Marie-Lise-Cécille, née la veille, fille légitime de légitime mariage de Romain Gagnon et de Marie-Alice Lapointe. Parrain: Wilfrid Gagnon, marraine: Alice Tremblay, lequel ainsi que le père, ont signé avec nous. Lecture faite.

Alice Tremblay
Wilfrid Gagnon

Annexe J-5

Loi du cens électoral Fédéral Liste des Électeurs, 1935
(copie du document original)

14741

LOI DU CENS ÉLECTORAL FÉDÉRAL
LISTE DES ÉLECTEURS, 1935

Explication: Numéro, nom de famille, prénom, métier ou profession, adresse postale.

District électoral de Charlevoix-Saguenay, arrondissement de scrutin rural no 80, St-Urbain Ouest

Comprenant toute la partie ouest de la rivière du Gouffre; les rangs St-Georges, Cap Martin, la Seigneurie du Séminaire de Québec et tout le territoire situé à l'ouest et au nord faisant partie du comté de Charlevoix borné comme suit : à l'est par la rivière du Gouffre et la paroisse de St-Urbain; au sud par la paroisse de Baie St-Paul; à l'ouest par la ligne de l'arrondissement n° 10; au nord par le comté de Chicoutimi.

1 Bissonnette, Joseph, journalier, St-Urbain.
2 Bissonnette, Mme Sophie (F), femme mariée, St-Urbain.
3 Bissonnette, Alfred, journalier, St-Urbain.
4 Boily, Alfred, cultivateur, R.R. 1, St-Urbain.
5 Boily, Mme Marie (F), femme mariée, R.R. 1, St-Urbain.
6 Boily, Adéodat, cultivateur, R.R. 1, St-Urbain.
7 Boily, Mme Angélina (F), femme mariée, R.R. 1, St-Urbain.
8 Boily, Mérélé, journalier, R.R. 1, St-Urbain.
9 Boily, Mlle Denise (F), fille majeure, R.R. 1, St-Urbain.
10 Boily, Mlle Albertine (F), institutrice, R.R. 1, St-Urbain.
11 Boily, Victor, cultivateur, R.R. 1, St-Urbain.
12 Boily, Alphége, cultivateur, R.R. 1, St-Urbain.
13 Boily, Napoléon, cultivateur, R.R. 1, St-Urbain.
14 Boily, Mme Marie (F), femme mariée, R.R. 1, St-Urbain.
15 Boivin, Néré, menuisier, St-Urbain.
16 Boivin, François, courtier, St-Urbain.
17 Bouchard, Alfred, cultivateur, St-Urbain.
18 Bouchard, Albert, cultivateur, St-Urbain.
19 Bouchard, Joseph, cultivateur, Baie St-Paul.
20 Bouchard, Mme Aldo (F), femme mariée, Baie St-Paul.
21 Bouchard, Mlle Rosée (F), fille majeure, Baie St-Paul.
22 Bouchard, Mlle Mary (F), fille majeure, Baie St-Paul.
23 Bouchard, Joseph H., journalier, St-Urbain.
24 Bouchard, Mme Alma (F), femme mariée, St-Urbain.
25 Bouchard, Lorenzo, journalier, St-Urbain.
26 Bouchard, Napoléon, journalier, St-Urbain.
27 Bouchard, Léopold, journalier, St-Urbain.
28 Bouchard, Delphis, garde-chasse, St-Urbain.
29 Bouchard, Mme Rose (F), femme mariée, St-Urbain.
30 Bouchard, Alvarey, cultivateur, St-Urbain.
31 Bouchard, Mme Rosanna (F), femme mariée, St-Urbain.
32 Bouchard, Emile, cultivateur, St-Urbain.
33 Bouchard, Clovis, cultivateur, St-Urbain.
34 Bouchard, Justin, cultivateur, St-Urbain.
35 Bouchard, Mme Simonne (F), femme mariée, St-Urbain.
36 Bouchard, Joseph, journalier, St-Urbain.
37 Bouchard, Mme Rosanna (F), femme mariée, St-Urbain.
38 Bouchard, Alphée, journalier, St-Urbain.
39 Bouchard, Antonio, journalier, St-Urbain.
40 Bouchard, André, journalier, St-Urbain.
41 Bouchard, Mme Alice (F), femme mariée, St-Urbain.
42 Bouchard, Oscar, cultivateur, St-Urbain.
43 Bouchard, Mme Maria (F), femme mariée, St-Urbain.
44 Bouchard, Raul, cultivateur, St-Urbain.
45 Bouchard, Mme Malvina (F), femme mariée, St-Urbain.
46 Bouchard, Freddy, cultivateur, St-Urbain.
47 Bouchard, Pierre, cultivateur, St-Urbain.
48 Bouchard, Joseph, cultivateur, St-Urbain.
49 Bouchard, Octave, journalier, St-Urbain.
50 Bouchard, Mme Regina (F), femme mariée, St-Urbain.
51 Bouchard, Samuel, journalier, St-Urbain.
52 Bouchard, Mme Lucinie (F), femme mariée, St-Urbain.
53 Bouchard, Arthur, journalier, St-Urbain.
54 Bouchard, Mme Almina (F), femme mariée, St-Urbain.
55 Bouchard, Fidèle, charpentier, St-Urbain.
56 Bouchard, Albert, journalier, St-Urbain.
57 Bouchard, Mme Félixine (F), femme mariée, St-Urbain.
58 Bouchard, Edmour, charpentier, St-Urbain.
59 Bouchard, Chs. Oscar, cultivateur, St-Urbain.
60 Bouchard, Mme Maude (F), femme mariée, St-Urbain.
61 Brassard, Joseph, journalier, St-Urbain.
62 Brassard, Amédée, journalier, St-Urbain.
63 Brassard, Mme M. Anne (F), femme mariée, St-Urbain.
64 Bradet, Alfred, cultivateur, St-Urbain.
65 Bradet, Mme Angélina (F), femme mariée, St-Urbain.
66 Bradet, Joseph, journalier, St-Urbain.
67 Bradet, Mme Rosanna (F), femme mariée, St-Urbain.
68 Bradet, Edmour, journalier, St-Urbain.
69 Bradet, Mme R. Alba (F), femme mariée, St-Urbain.
70 Bradet, Lorenzo, journalier, St-Urbain.
71 Bradet, Ernest, journalier, St-Urbain.
72 Bradet, Mme Maria (F), femme mariée, St-Urbain.
73 Bradet, Adélard, cultivateur, St-Urbain.
74 Bradet, Mme Marie (F), femme mariée, St-Urbain.
75 Bradet, Ovila, cultivateur, St-Urbain.
76 Bradet, Lucien, cultivateur, St-Urbain.
77 Bradet, Jean-Baptiste, journalier, St-Urbain.
78 Bradet, Mme Décéline (F), femme mariée, St-Urbain.
79 Bradet, Mme Anna (F), femme mariée, St-Urbain.
80 Bradet, Xavier, marchand, St-Urbain.
81 Bradet, Ovide, journalier, St-Urbain.
82 Bradet, Mme R.-Aimée (F), femme mariée, St-Urbain.
83 Bolduc, Didyme, cultivateur, St Urbain.
84 Bolduc, Mme M. Anne (F), femme mariée, St-Urbain.
85 Bolduc, Joseph, journalier, St-Urbain.
86 Bouchard, Mlle Dolorosa (F), fille majeure, St-Urbain.
87 Bouchard, Mme R.-Aimée (F), femme mariée, St-Urbain.
88 Bouchard, Mme Mathilda (F), femme mariée, St-Urbain.
89 Bouchard, Athanase, journalier, St-Urbain.
90 Bradet, Mme Edith (F), femme mariée, St-Urbain.
91 Bradet, Joseph, journalier, St-Urbain.
92 Bouchard, Mme Marie (F), femme mariée, St-Urbain.
93 Bradet, Xavier, journalier, St-Urbain.
94 Blanger, Rolland, commis, St-Urbain.
95 Côté, Idola, cultivateur, St-Urbain.
96 Côté, Mme Pétroline, (F), femme mariée, St-Urbain.
97 Desgagné, Résimond, journalier, St-Urbain.
98 Desgagné, Mme Odile (F), femme mariée, St-Urbain.
99 Desgagné, Idola, journalier, St-Urbain.
100 Desgagné, Mme Zulma (F), femme mariée, St-Urbain.
101 Desgagné, Freddy, marchand, St-Urbain.
102 Desgagné, Mme Bertha (F), femme mariée, St-Urbain.
103 Duchesne, P.-Aimé, rentier, St-Urbain.
104 Duchesne, Mme Amélia (F), femme mariée, St-Urbain.
105 Duchesne, Thomas, cultivateur, St-Urbain.
106 Duchesne, Mme Demerise (F), femme mariée, St-Urbain.
107 Duchesne, Edmond, cultivateur, St-Urbain.
108 Duchesne, Mme M.-Anne (F), femme mariée, St-Urbain.
109 Duchesne, Raoul, marchand, St-Urbain.
110 Duchesne, Mme Belzina (F), femme mariée, St-Urbain.
111 Duchesne, Louis, marchand, St-Urbain.
112 Duchesne, Mme Bertha (F), femme mariée, St-Urbain.
113 Dufour, Anice F. cultivateur, St-Urbain.
114 Dufour, Origène, cultivateur, St-Urbain.
115 Dufour, Augustin, cultivateur, St-Urbain.
116 Dufour, Léopold, cultivateur, St-Urbain.
117 Dufour, Mme Germaine (F), femme mariée, St-Urbain.
118 Dufour, Joseph, cultivateur, St-Urbain.
119 Dufour, Mme Hermance (F), femme mariée, St-Urbain.
120 Dufour, Jean, cultivateur, St-Urbain.
121 Dufour, Mme Eliane (F), femme mariée, St-Urbain.
122 Dufour, Célestin, marchand, St-Urbain.
123 Dufour, Mme Artlemise (F), femme mariée, St-Urbain.
124 Dufour, Zotique, journalier, St-Urbain.
125 Dufour, Mme Yvonne (F), femme mariée, St-Urbain.
126 Dufour, Philippe, journalier, St-Urbain.
127 Dufour, Antonio, journalier, St-Urbain.
128 Dion, Joseph, boulanger, St-Urbain.
129 Dion, Mme Olivette (F), femme mariée, St-Urbain.
130 Fortin, Jules, marchand, St-Urbain.
131 Fortin, Mme M. Louise (F), femme mariée, St-Urbain.
132 Fortin, Mlle Blaige (F), fille majeure, St-Urbain.
133 Fortin, Pierre Idola, garde feu, St-Urbain.
134 Fortin, Mme Alpheda (F), femme mariée, St-Urbain.
135 Fortin, Napoléon, journalier, St-Urbain.
136 Fortin, Léon, fromager, St-Urbain.
137 Fortin, Charles, maître de poste, St-Urbain.
138 Fortin, Mme Virginie (F), femme mariée, St-Urbain.
139 Fortin, Eusèbe, marchand, St-Urbain.
140 Fortin, Mme Loretta (F), femme mariée, St-Urbain.
141 Fortin, Mme Arthemise (F), femme mariée, St-Urbain.
142 Fortin, Rodolphe, professeur, St-Urbain.
143 Fortin, Vézina, garde-feu, St-Urbain.
144 Fortin, Mme Eva (F), femme mariée, St-Urbain.
145 Fortin, Amédée, garde-feu, St-Urbain.
146 Fortin, Mme M.-Blanche (F), femme mariée, St-Urbain.
147 Fortin, Alfredise, garde-chasse, St-Urbain.
148 Fortin, Mme Marie (F), femme mariée, St-Urbain.
149 Fortin, Edouard, garde chasse, St-Urbain.
150 Fortin, Adrienne (F), femme mariée, St-Urbain.
151 Fortin, Joseph, menuisier, St-Urbain.
152 Fortin, Mme Marie (F), femme mariée, St-Urbain.
153 Fortin, Mlle Rosanna (F), fille majeure, St-Urbain.
154 Fortin, Joseph, cultivateur, St-Urbain.
155 Fortin, Mme Azilda (F), femme mariée, St-Urbain.
156 Fortin, Joseph, commerçant, St-Urbain.
157 Fortin, Mme Diana (F), femme mariée, St-Urbain.
158 Fortin, Xavier, menuisier, St-Urbain.
159 Fortin, Mme Marie (F), femme mariée, St-Urbain.
160 Fortin, Mme Maria (F), femme mariée, St-Urbain.
161 Fortin, Chs-Edouard, journalier, St-Urbain.
162 Fortin, David, cultivateur, St-Urbain.
163 Fortin, Mme Anastasie (F), femme mariée, St-Urbain.
164 Fortin, Ménalque, cultivateur, St-Urbain.
165 Fortin, Mme Emma (F), femme mariée, St-Urbain.
166 Fortin, Albert, cultivateur, St-Urbain.
167 Fortin, Tancrède, journalier, St-Urbain.
168 Fortin, Mme Léonie (F), femme mariée, St-Urbain.
169 Fortin, Trefflé, cultivateur, St-Urbain.
170 Fortin, Lorenzo, garde feu, St-Urbain.
171 Fortin, Mme Adrienne (F), femme mariée, St-Urbain.
172 Fortin, Adrien, journalier, St-Urbain.
173 Fortin, Mme Henriette (F), femme mariée, St-Urbain.
174 Fortin, Edouard, cultivateur, St-Urbain.
175 Fortin, Mme M.-Berthe (F), femme mariée, St-Urbain.
176 Fortin, Mlle Bertha (F), fille majeure, St-Urbain.
177 Fortin, Jules (Théo.), journalier, St-Urbain.
178 Fortin, Mme Loretta (F), femme mariée, St-Urbain.
179 Fortin, Théophile, cultivateur, St-Urbain.
180 Fortin, Mme Célina (F), femme mariée, St-Urbain.
181 Fortin, Lauréat, cultivateur, St-Urbain.
182 Fortin, Mme Annette (F), femme mariée, St-Urbain.
183 Fortin, Alphée, journalier, St-Urbain.
184 Fortin, Mme M. Laure (F), femme mariée, St-Urbain.
185 Fortin, Ths-Louis, garde-chasse, St-Urbain.
186 Fortin, Mme-Jeanne (F), femme mariée, St-Urbain.
187 Fortin, Edmour, journalier, St-Urbain.
188 Fortin, Victor, journalier, St-Urbain.
189 Fortin, Azarias, journalier, St-Urbain.
190 Fortin, Mme Maria (F), femme mariée, St-Urbain.
191 Fortin, Mme Marie (F), femme mariée, St-Urbain.
192 Fortin, Elie, journalier, St-Urbain.
193 Fontaine, Mme Henriette (F), femme mariée, St-Urbain.
194 Gagnon, Joseph journalier, St-Urbain.
195 Gagnon, Mme M. Blanche (F), femme mariée, St-Urbain.
196 Gagnon, Napoléon, forgeron, St-Urbain.
197 Gagnon, Mme Victorie (F), femme mariée, St-Urbain.
198 Gagnon, Georges, contremaître, St-Urbain.
199 Gagnon, Mme Maria (F), femme mariée, St-Urbain.
200 Gagnon, Honoré, cultivateur, St-Urbain.

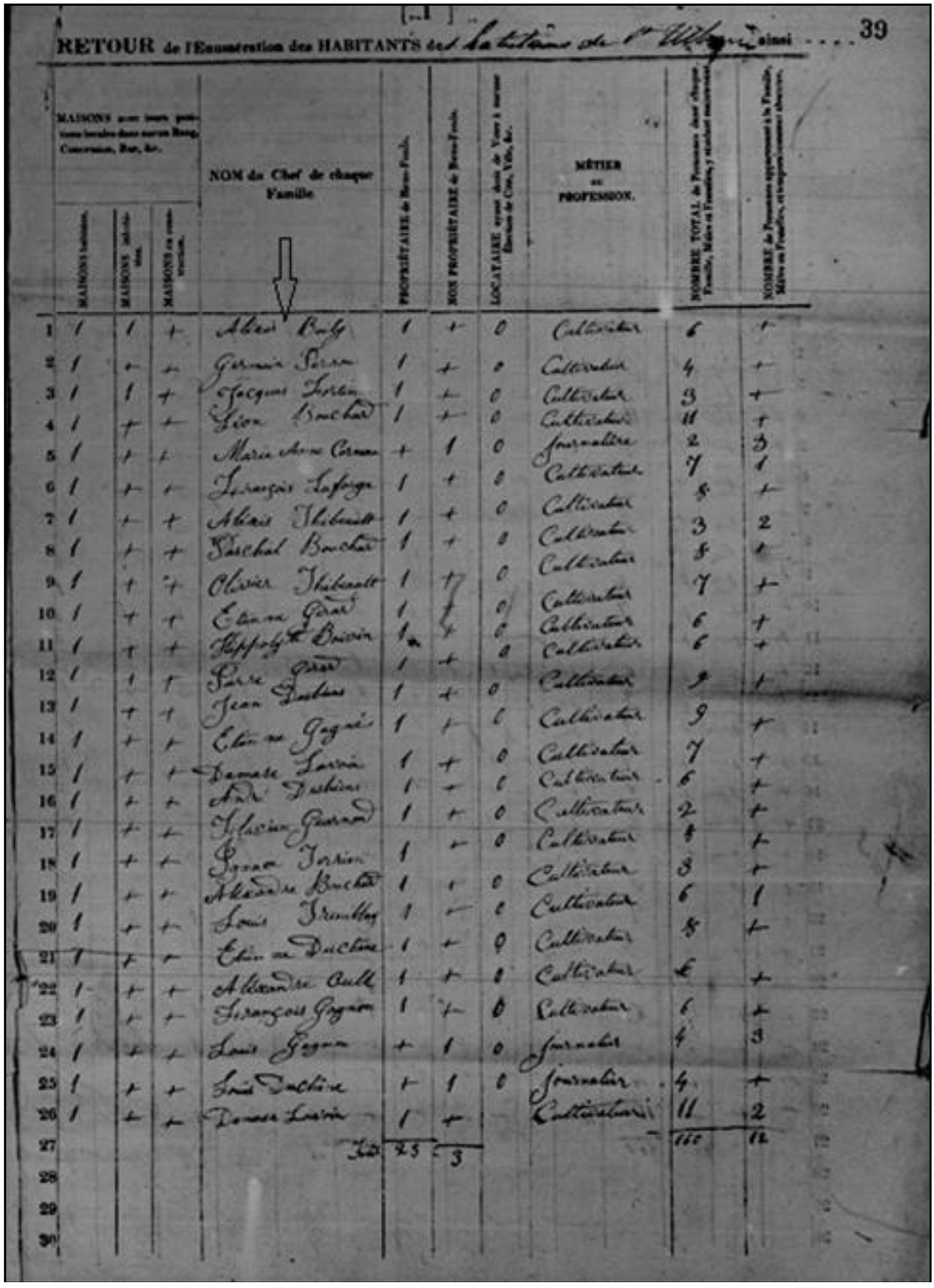
Annexe K

Recensements de Saint-Urbain et de Sainte-Agnès de 1842-1921
(copie des documents originaux)

Un numéro suit l'année du recensement donnant une numérotation pour une même année.

–	1842-1	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily
–	1842-2	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily
–	1842-3	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily
–	1842-4	Recensement Saint-Urbain	Damase Duchesne Quêteux
–	1842-5	Recensement Sainte-Agnès	Guillaume, Joseph et Louis Boily
–	1852-1	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily
–	1852-2	Recensement Saint-Urbain	agraire Alexis Boily
–	1861-1	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily
–	1861-2	Recensement Saint-Urbain	agraire Alexis Boily
–	1861-3	Recensement Saint-Urbain	agraire note du recenseur Gauthier
–	1871-1	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily
–	1871-2	Recensement Saint-Urbain	Alphonse Boily Fils de Alexis Boily et Adélaïde Girard
–	1871-3	Recensement Saint-Urbain	Françoise Fortin
–	1871-4	Recensement Saint-Urbain	agraire Alexis Boily
–	1871-5	Recensement Saint-Urbain	agraire Alexis Boily
–	1871-6	Recensement Saint-Urbain	agraire Alexis Boily
–	1881-1	Recensement Saint-Urbain	Alfred Boily, Marie Girard, Cléophe et Alphonse Boily
–	1881-2	Recensement Saint-Urbain	Alexis Boily et Adélaide Girard
–	1891-1	Recensement Saint-Urbain	Alfred Boily
–	1891-2	Recensement Saint-Urbain	Cléophas Boily
–	1891-3	Recensement Saint-Urbain	Alexis et Alphonse Boily
–	1891-4	Recensement Saint-Urbain	Commentaire Nepton
–	1901-1	Recensement Saint-Urbain	Alfred Boily
–	1901-2	Recensement Saint-Urbain	Alfred Boily
–	1911-1	Recensement Saint-Urbain	Alfred, Méridée et Cléophas
–	1921-1	Recensement Saint-Urbain	Famille d'Alfred Boily

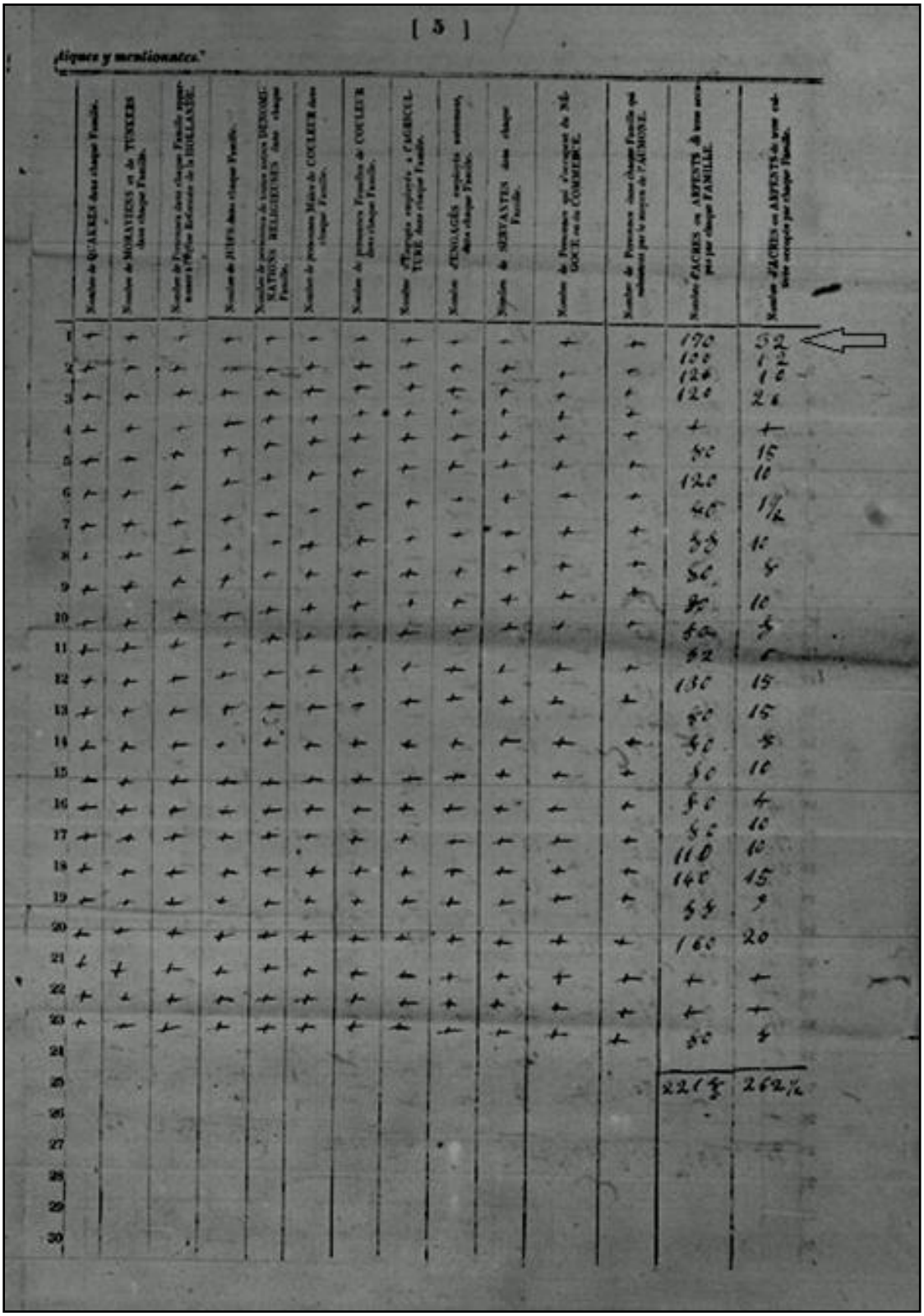
1842-1 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily



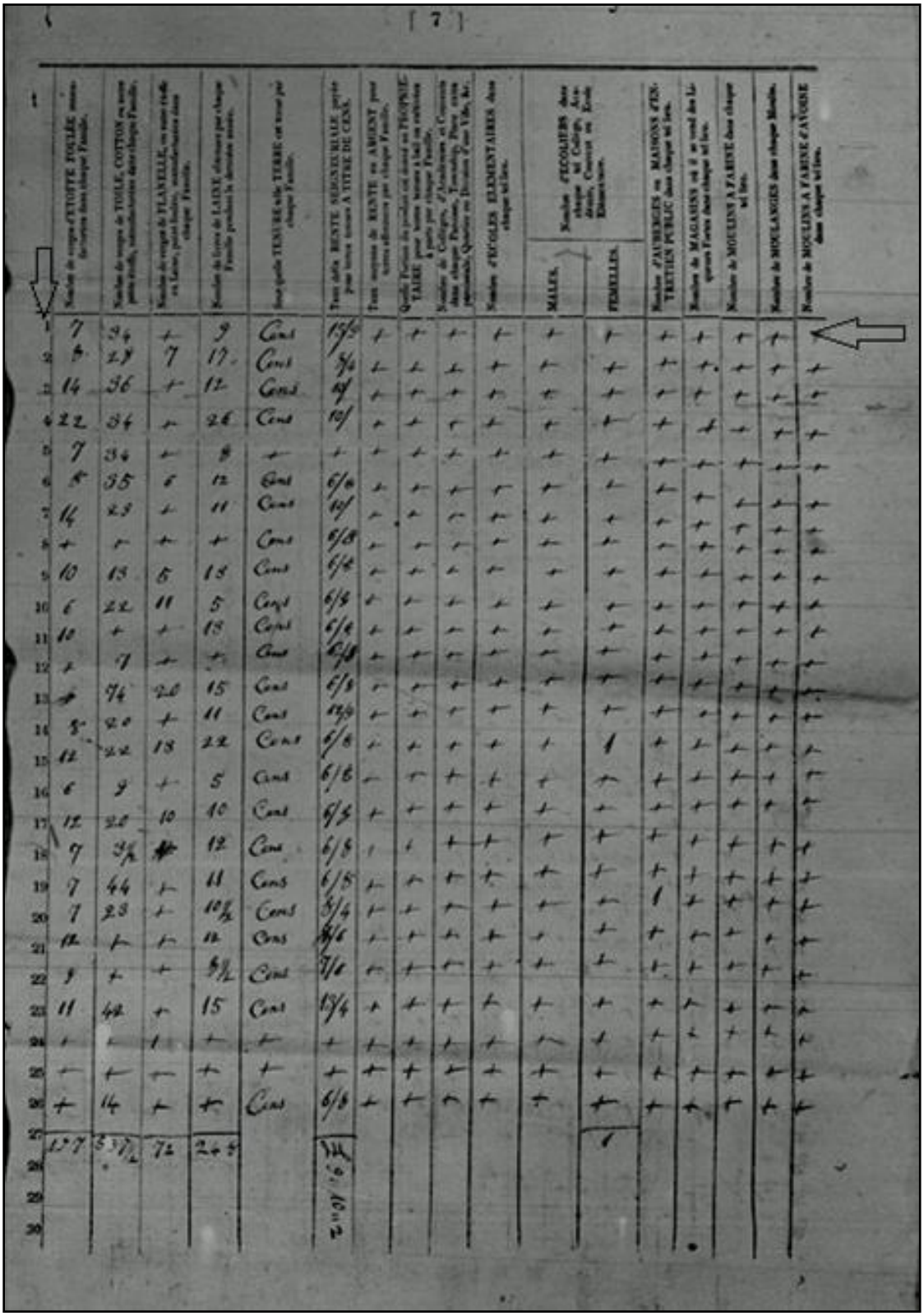
RETOUR de l'Enumération des HABITANTS de [illegible] ainsi 39

	MAISONS habitées	MAISONS inhabitées	MAISONS en construction	NOM du Chef de chaque Famille	PROPRIÉTAIRE de Beau-Fonds	NON PROPRIÉTAIRE de Beau-Fonds	LOCATAIRE ayant droit de Vente à terme (Service de Cens, Ville, &c.	MÉTIER ou PROFESSION.	NOMBRE TOTAL de Personnes dans chaque Famille, Mâles ou Femelles, y compris les enfants nouveau-nés	NOMBRE de Personnes appartenant à la Famille, Mâles ou Femelles, et vivant actuellement ailleurs.
1	1	1	+	Alexis Boily	1	+	0	Cultivateur	6	+
2	1	+	+	Germain Perra	1	+	0	Cultivateur	4	+
3	1	1	+	Jacques Jorin	1	+	0	Cultivateur	3	+
4	1	+	+	Léon Bouchard	1	+	0	Cultivateur	11	+
5	1	+	+	Marie Anne Caron	+	1	0	Journalière	2	3
6	1	+	+	François Lafonge	1	+	0	Cultivateur	7	1
7	1	+	+	Alexis Thibault	1	+	0	Cultivateur	8	+
8	1	+	+	Raphael Boucher	1	+	0	Cultivateur	3	2
9	1	+	+	Olivier Thibault	1	+	0	Cultivateur	8	1
10	1	+	+	Etienne Giraud	1	+	0	Cultivateur	7	+
11	1	+	+	Hyppolyte Boivin	1	+	0	Cultivateur	6	+
12	1	1	+	Pierre Giraud	1	+	0	Cultivateur	6	+
13	1	+	+	Jean Dubois	1	+	0	Cultivateur	9	1
14	1	+	+	Etienne Gagné	1	+	0	Cultivateur	9	+
15	1	+	+	Damase Farin	1	+	0	Cultivateur	7	+
16	1	+	+	Noël Dubois	1	+	0	Cultivateur	6	+
17	1	+	+	Ignace Girard	1	+	0	Cultivateur	2	+
18	1	+	+	Ignace Jorin	1	+	0	Cultivateur	4	+
19	1	+	+	Alexandre Boucher	1	+	0	Cultivateur	8	+
20	1	+	+	Louis Tremblay	1	+	0	Cultivateur	6	1
21	1	+	+	Etienne Duchesne	1	+	0	Cultivateur	8	+
22	1	+	+	Alexandre Auclair	1	+	0	Cultivateur	6	+
23	1	+	+	François Gagné	1	+	0	Cultivateur	6	+
24	1	+	+	Louis Gagné	+	1	0	Journalier	4	3
25	1	+	+	Louis Duchesne	+	1	0	Journalier	4	+
26	1	+	+	Pierre Lavoie	1	+		Cultivateur	11	2
27					23	3			116	12
28										
29										
30										

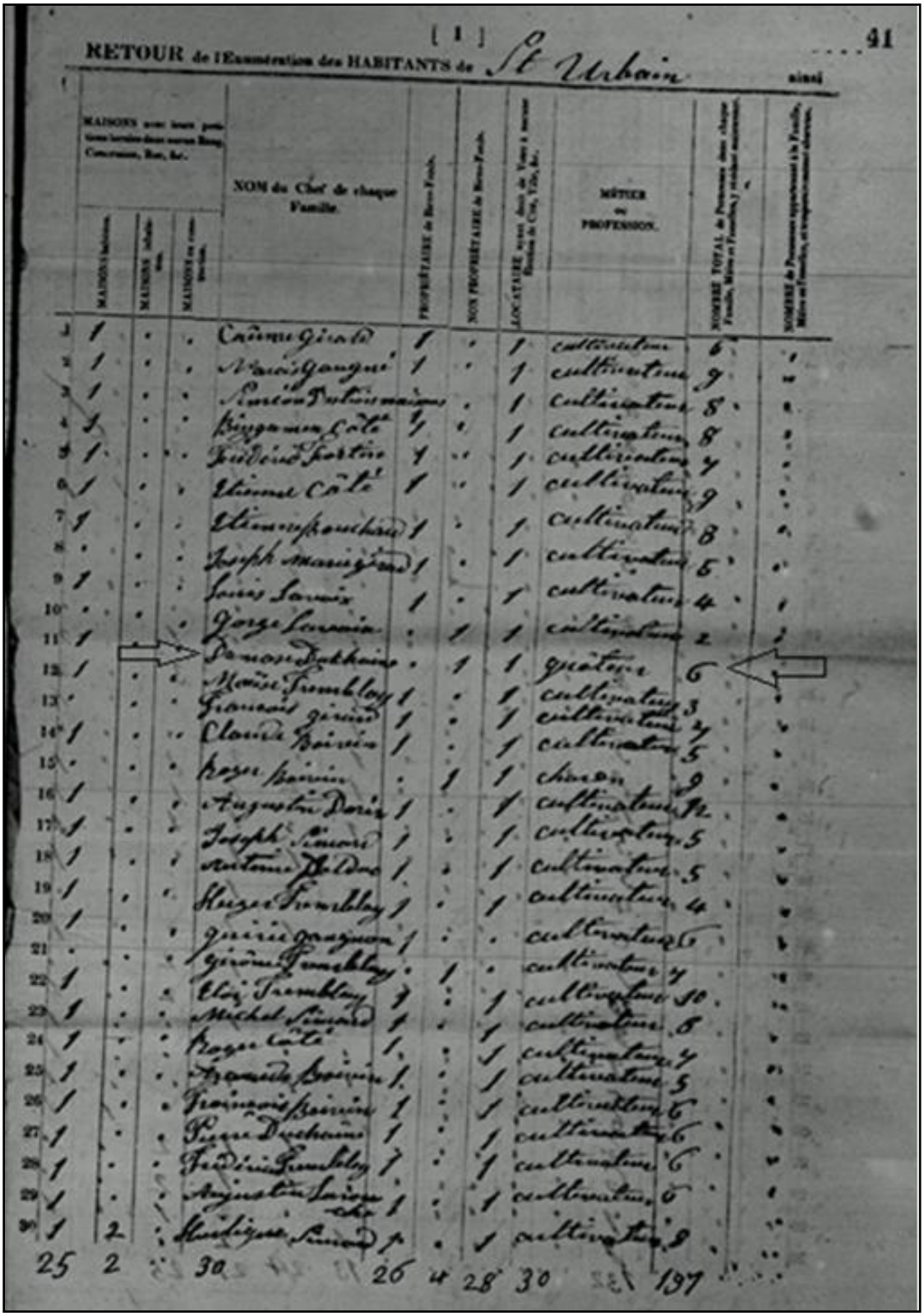
1842-2 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily



1842-3 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily



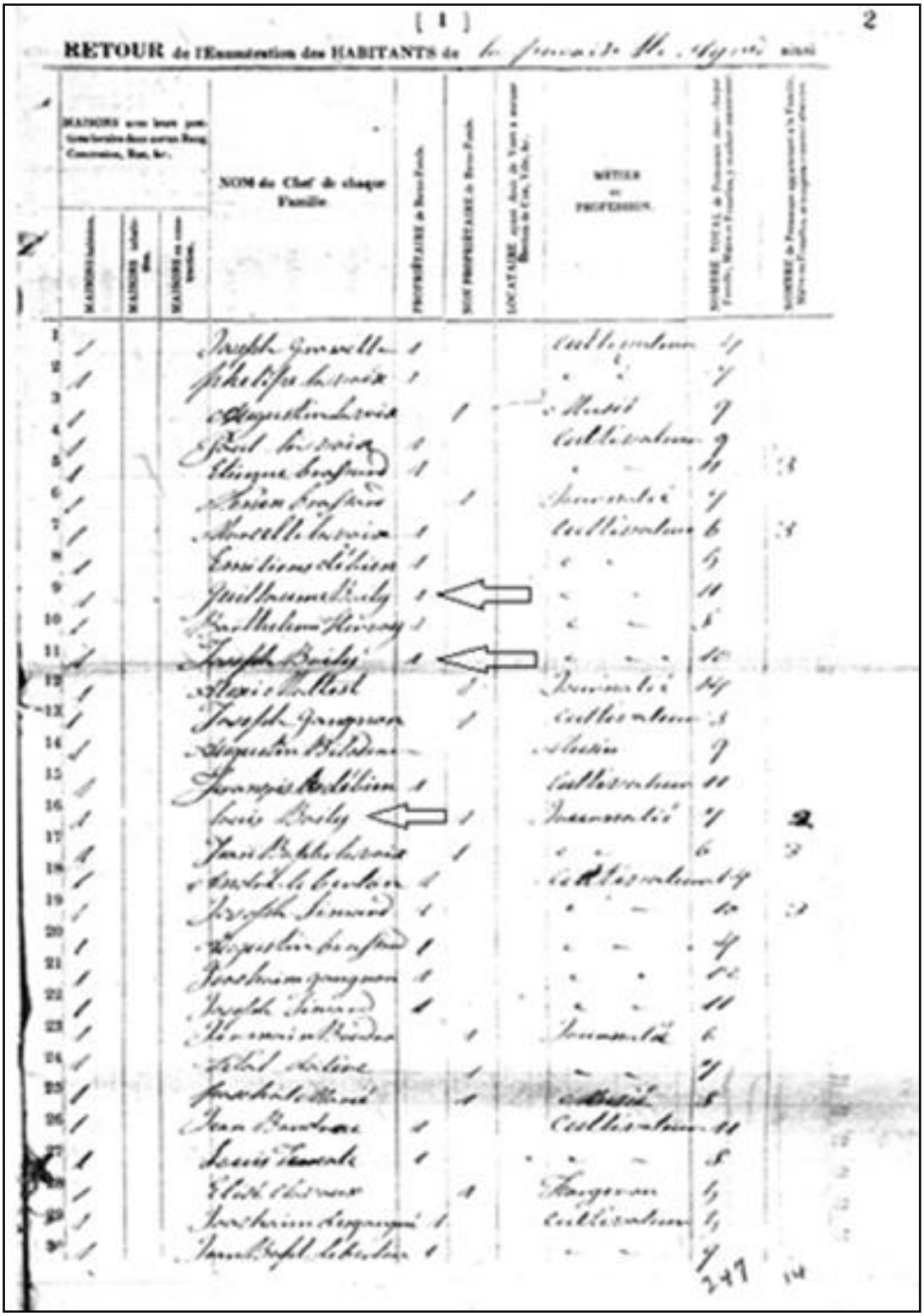
1842-4 Recensement Saint-Urbain, Damase Duchaine Quêteux



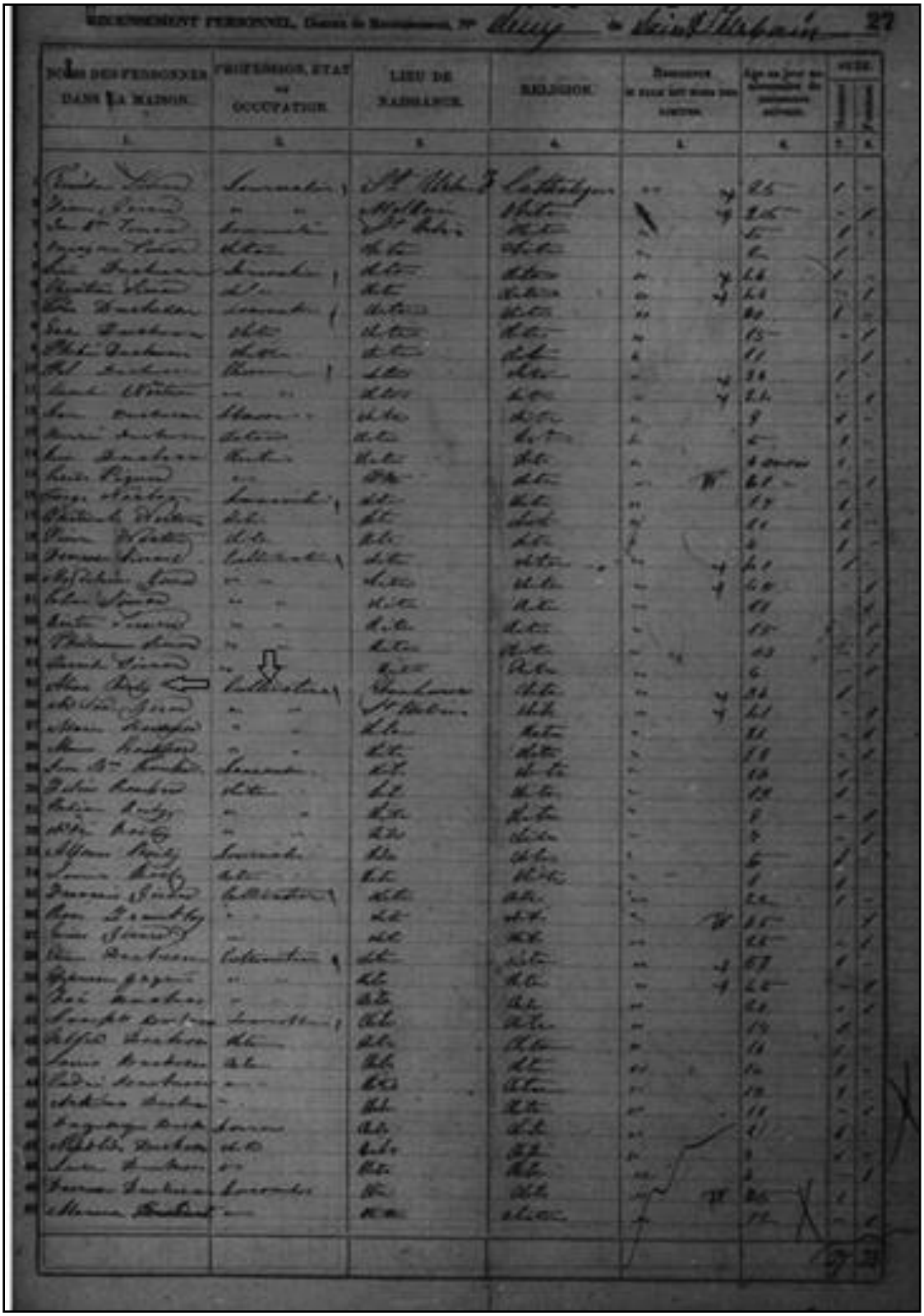
RETOUR de l'Enumération des HABITANTS de St Urbain

	MAISONS habitées	MAISONS inhabitées	MAISONS en construction	NOM du Chef de chaque Famille	PROPRIÉTAIRE de Biens-Fonds	NON PROPRIÉTAIRE de Biens-Fonds	LOCATAIRE	MÉTIER ou PROFESSION	NOMBRE TOTAL de Personnes dans chaque Famille, Mâles et Femelles, y compris	NOMBRE de Personnes appartenant à la Famille, Mâles et Femelles, et employées ailleurs.
1	1			Casimir Giard	1		1	cultivateur	6	
2	1			Marie Gauguet	1		1	cultivateur	9	
3	1			Simon Dutremblay		1	1	cultivateur	8	
4	1			Benjamin Côté	1		1	cultivateur	8	
5	1			Frédéric Fortin	1		1	cultivateur	7	
6	1			Etienne Côté	1		1	cultivateur	9	
7	1			Etienne Fauchon	1		1	cultivateur	8	
8				Joseph Marcoux	1		1	cultivateur	5	
9	1			Louis Lamie	1		1	cultivateur	4	
10				Jorge Lamie		1	1	cultivateur	2	
11	1			Damase Duchaine		1	1	quêteux	6	
12	1			Marie Tremblay	1		1	cultivateur	3	
13				Francois Giard	1		1	cultivateur	7	
14	1			Claude Perrin	1		1	cultivateur	5	
15				Roger Perrin		1	1	charon	9	
16	1			Augustin Doré	1		1	cultivateur	12	
17	1			Joseph Simard	1		1	cultivateur	5	
18	1			Antoine Baldwin	1		1	cultivateur	5	
19	1			Hilaire Tremblay	1		1	cultivateur	4	
20	1			Pierre Granger	1			cultivateur	6	
21				Jérôme Tremblay		1		cultivateur	7	
22	1			Elie Tremblay	1		1	cultivateur	10	
23	1			Michel Simard	1		1	cultivateur	8	
24	1			Roger Côté	1		1	cultivateur	7	
25	1			François Perrin	1		1	cultivateur	5	
26	1			François Perrin	1		1	cultivateur	6	
27	1			Pierre Duchaine	1		1	cultivateur	6	
28	1			Frédéric Tremblay	1		1	cultivateur	6	
29	1			Augustin Savoie	1		1	cultivateur	6	
30	1	2		Hubert Simard	1		1	cultivateur	9	
	25	2		30	26	4	28	30	197	

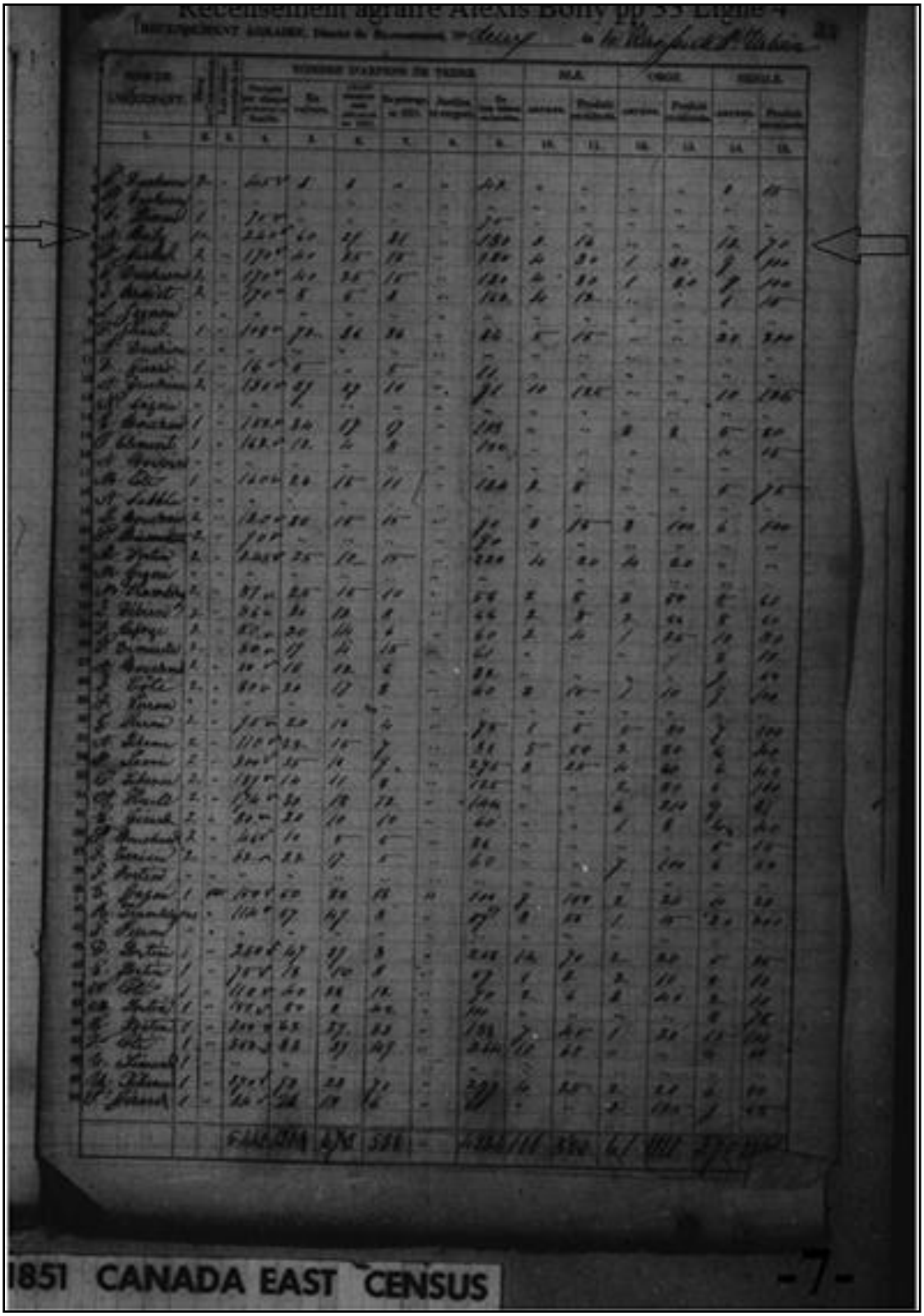
1842-5 Recensement Sainte-Agnès, Guillaume, Joseph et Louis Boily



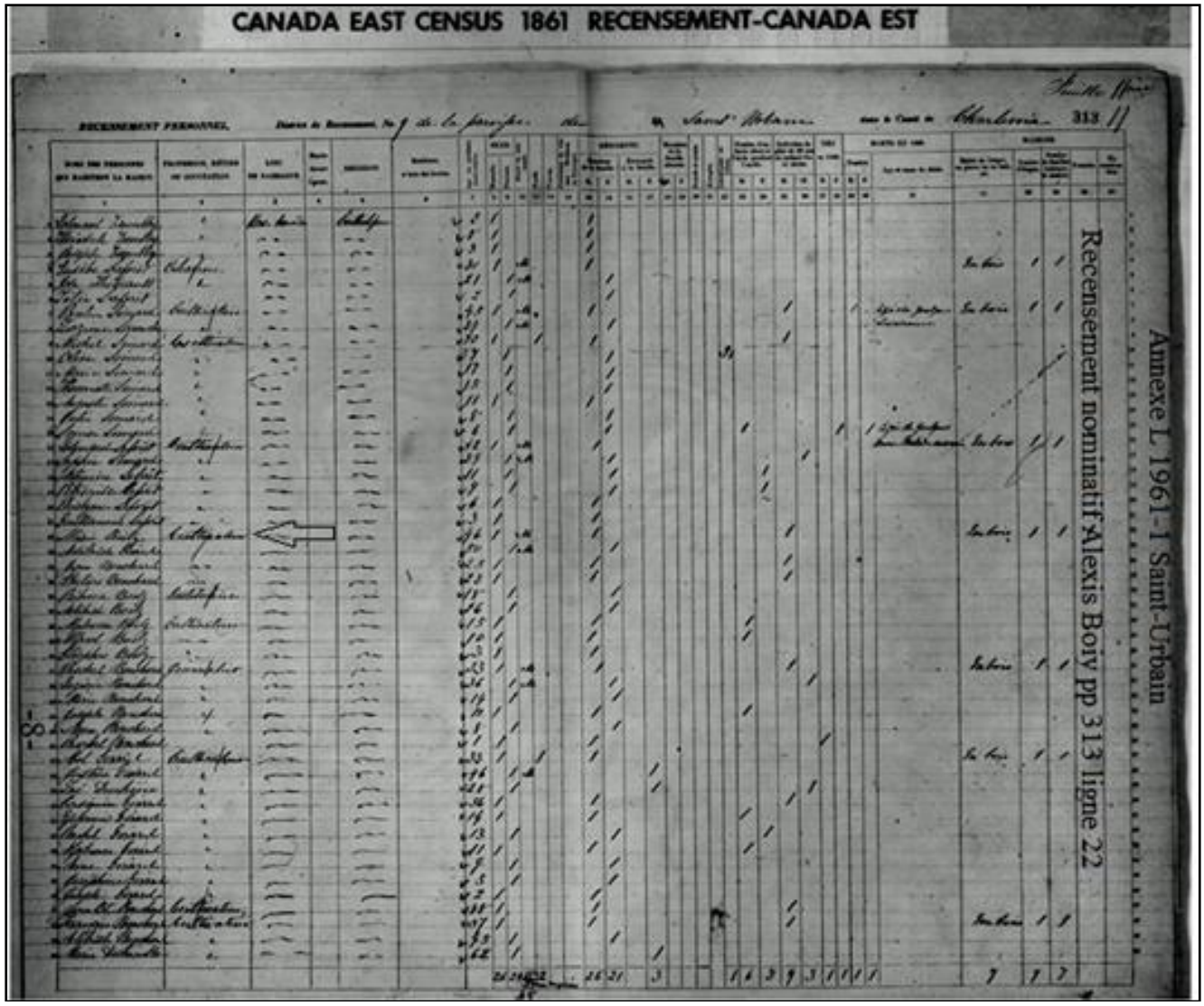
1852-1 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily



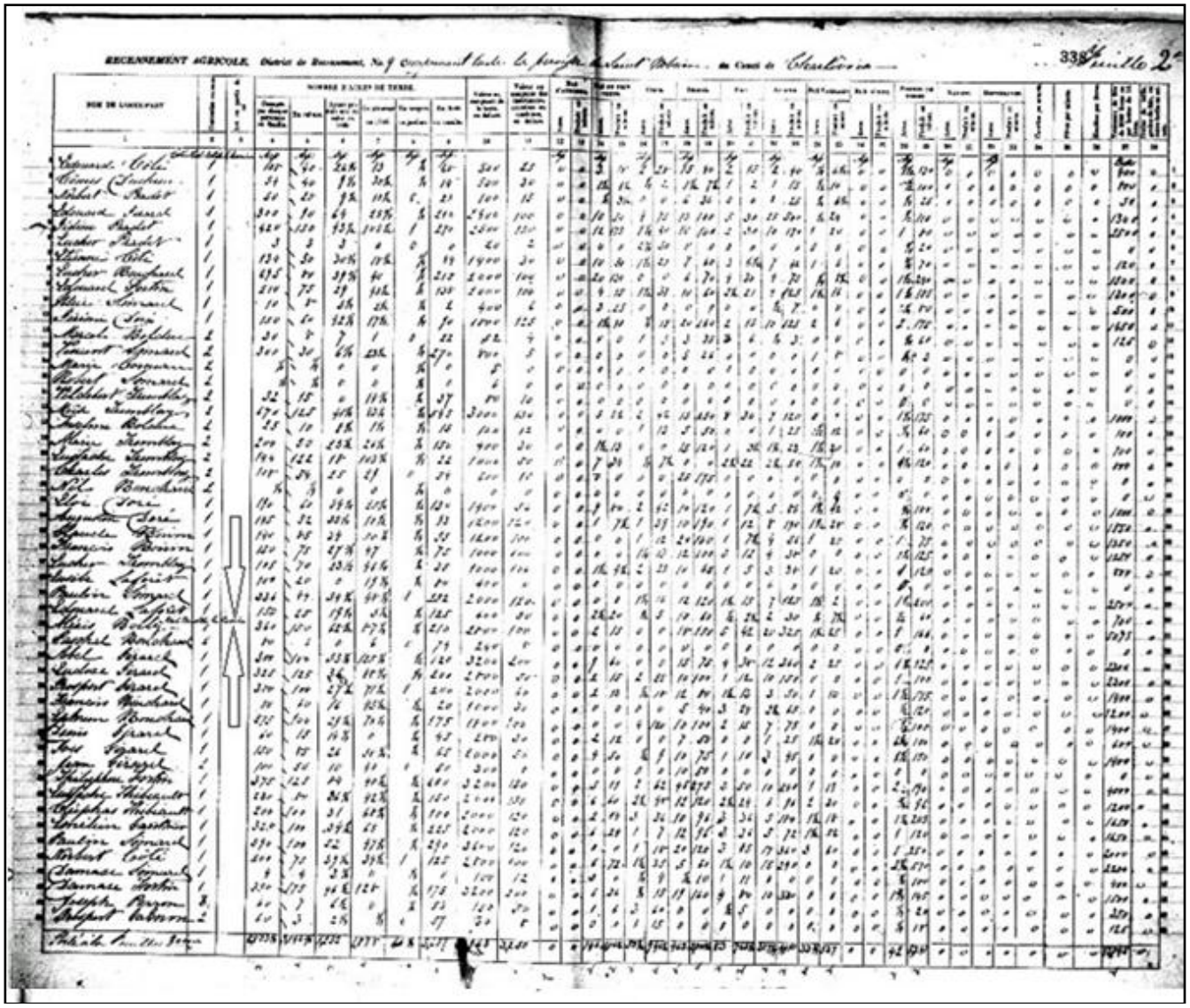
1852-2 Recensement Saint-Urbain, agraire Alexis Boily



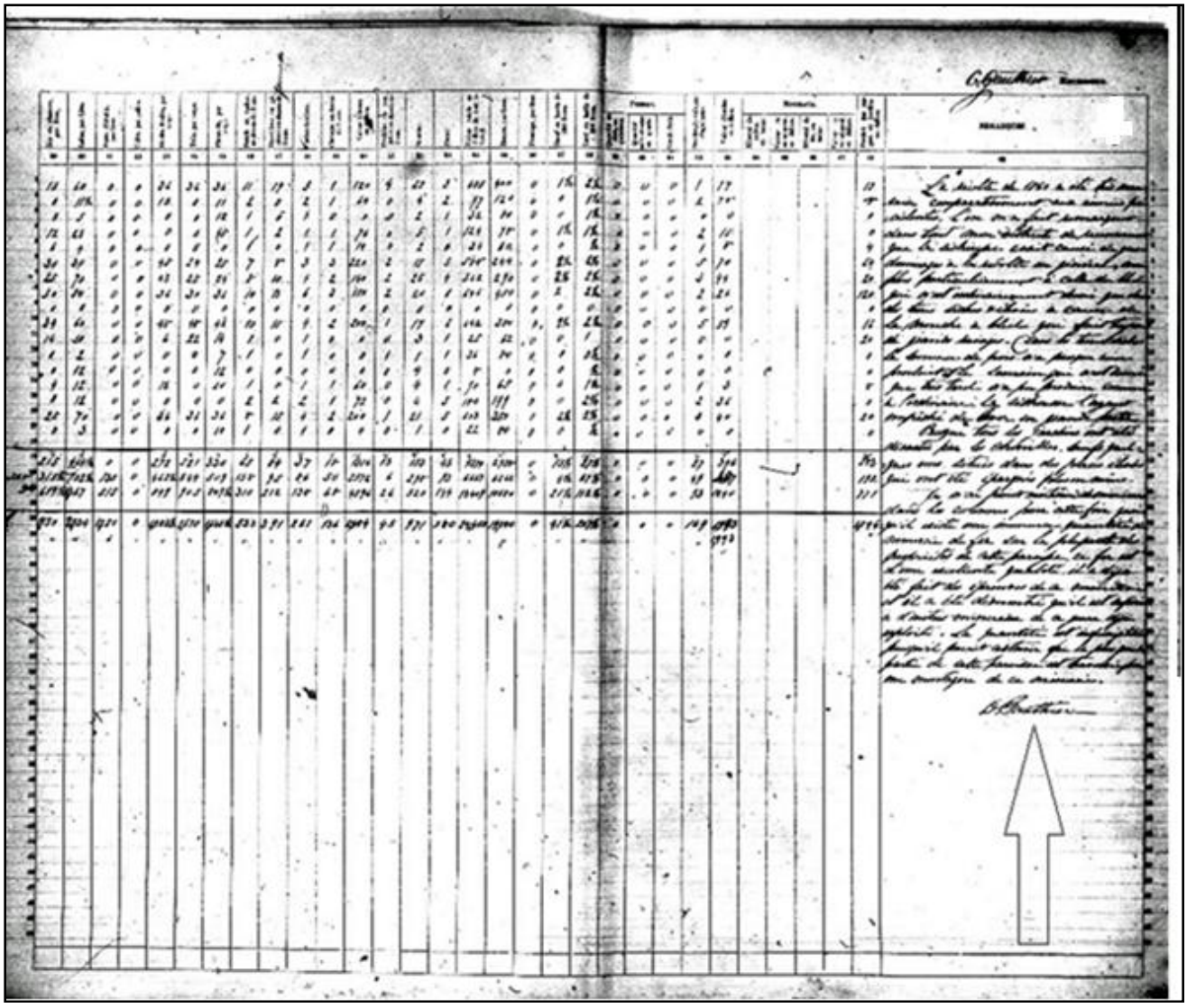
1861-1 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily



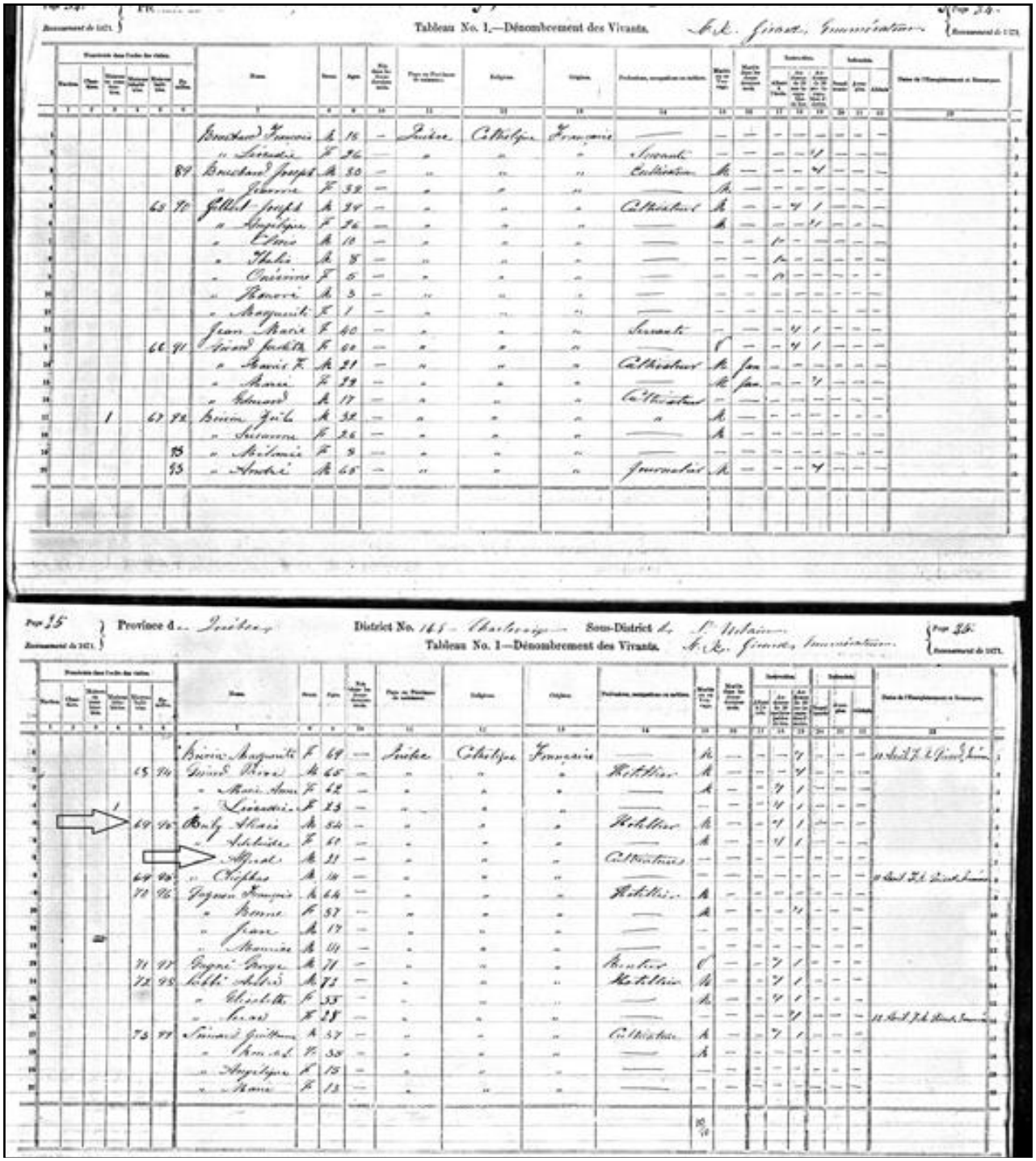
1861-2 Recensement Saint-Urbain, agraire Alexis Boily



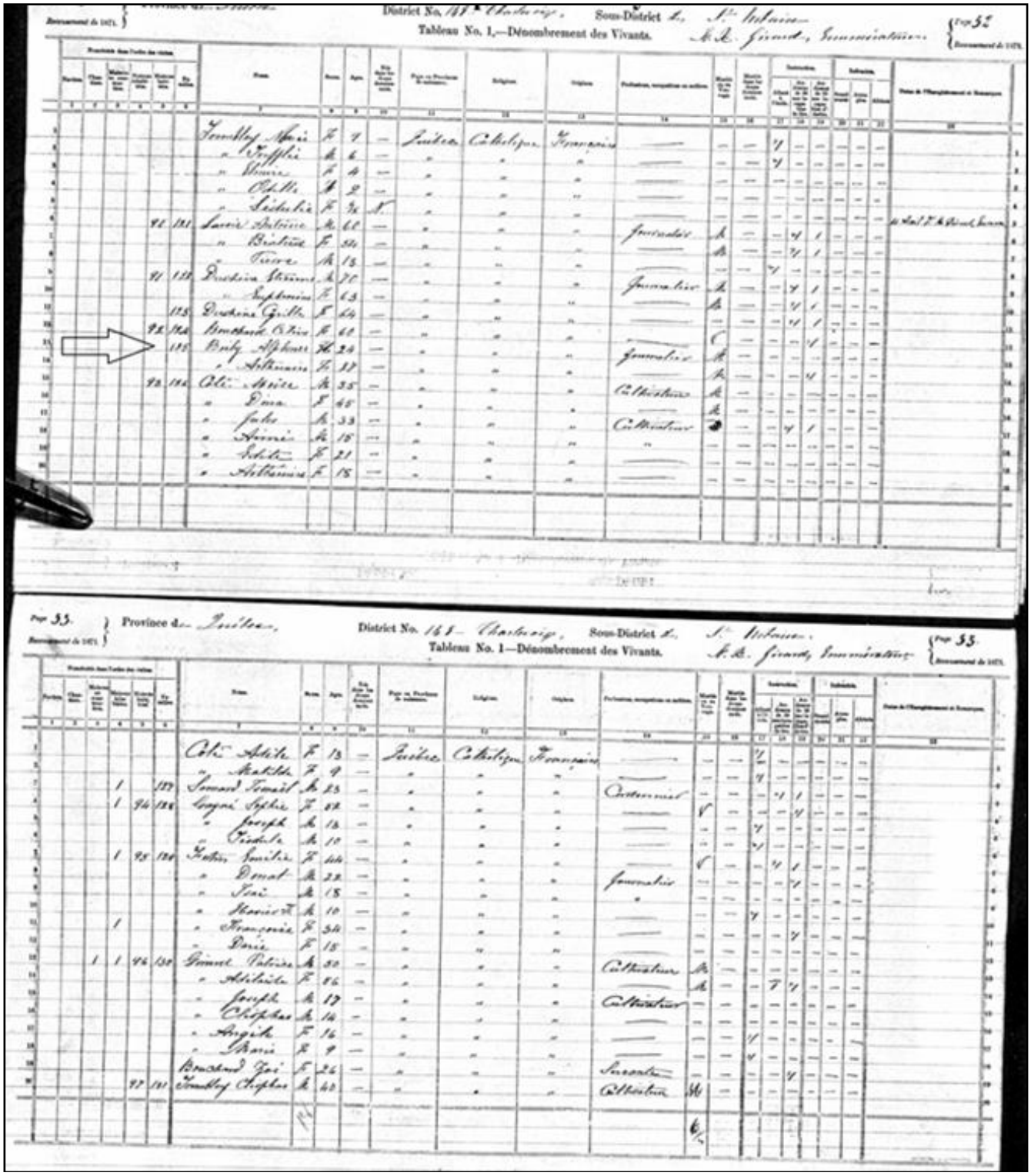
1861-3 Recensement Saint-Urbain, agraire note du recenseur Gauthier



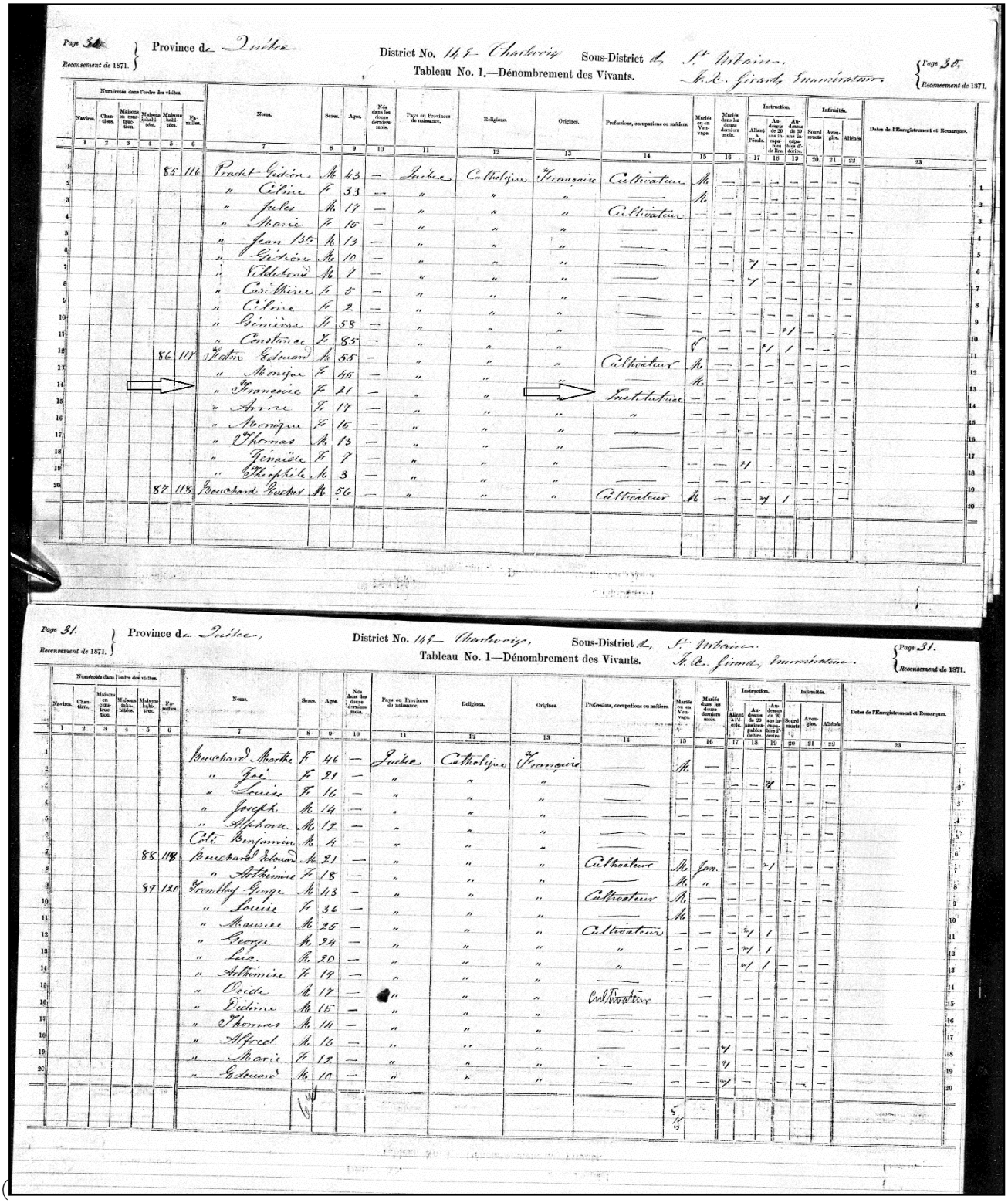
1871-1 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily



1871-2 Recensement Saint-Urbain, Alphonse Boily Fils d'Alexis Boily et Adélaïde Girard



1871-3 Recensement Saint-Urbain, Françoise Fortin



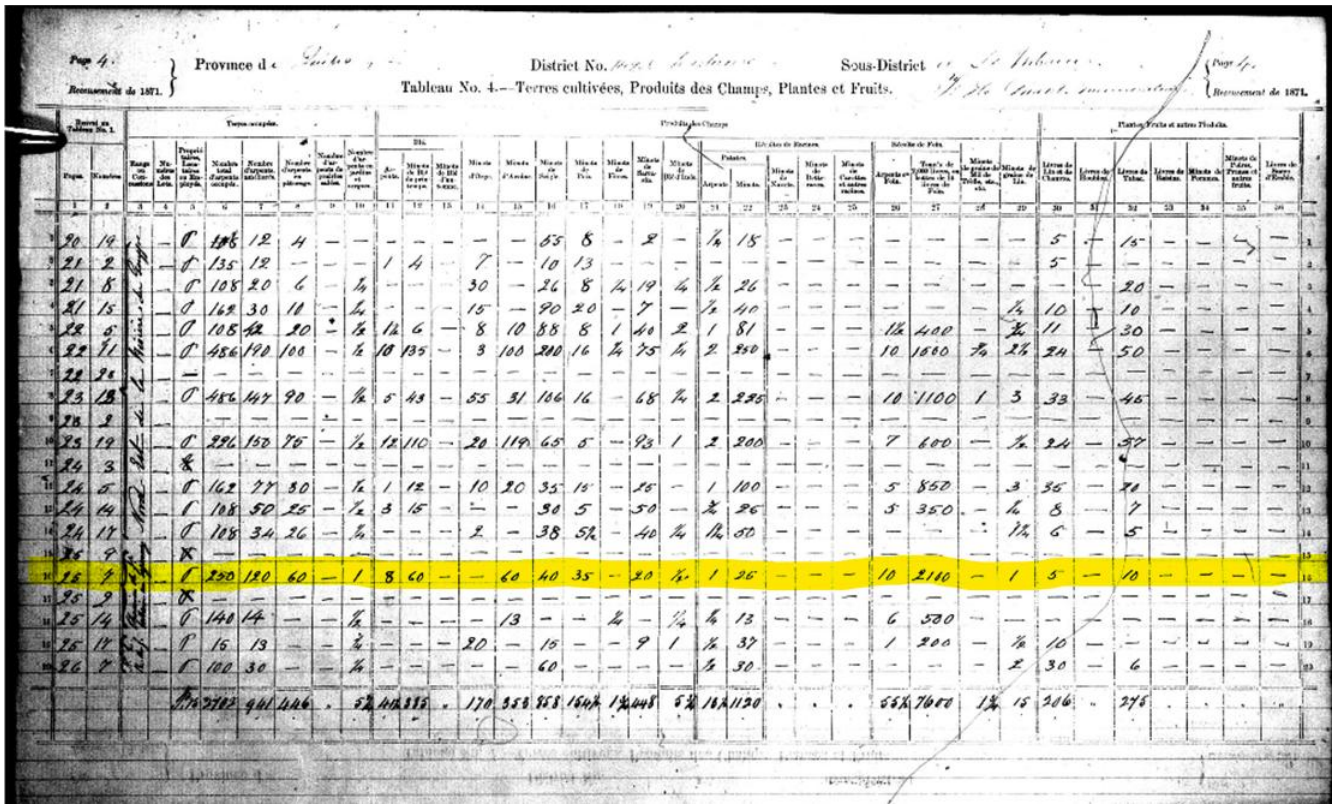
Page 30. Province de Québec. District No. 144 – Charlevoix. Sous-District de St. Urbain. Tableau No. 1.—Dénombrement des Vivants. J. B. Girard, Enumérateur. Page 30. Recensement de 1871.

Numérotés dans l'ordre des visites. Navires	Chantiers	Maisons en construction	Maisons habitables	Maisons habitées	Familles	Noms	Sexe	Age	Nés dans les douze derniers mois	Pays ou Province de naissance	Religions	Origines	Professions, occupations ou métiers	Mariés ou en Veuvage	Mariés dans les douze derniers mois	Instruction. Allant à l'école	Instruction. Au dessus de 20 ans ne sachant ni lire ni écrire	Instruction. Au dessus de 20 ans sachant lire et écrire	Infirmités. Sourd muets	Infirmités. Aveugles	Infirmités. Aliénés	Dates de l'Enregistrement et Remarques.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
				85	116	Pradet Gédéon	M	43	—	Québec	Catholique	Française	Cultivateur	M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Céline	F	33	—	"	"	"		M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Jules	M	17	—	"	"	"	Cultivateur	—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Marie	F	15	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Jean Bte	M	13	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Grédéon	M	10	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Célestin	M	7	—	"	"	"		—	—	1	—	—	—	—	—	
						" Casimir	M	5	—	"	"	"		—	—	1	—	—	—	—	—	
						" Céline	F	2	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Génisse	F	58	—	"	"	"		—	—	—	—	—	1	—	—	
						" Constance	F	85	—	"	"	"		V	—	—	1	1	—	—	—	
				86	117	Fortin Edouard	M	55	—	"	"	"	Cultivateur	M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Marie	F	46	—	"	"	"		M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Françoise	F	21	—	"	"	"	Institutrice	—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Anne	F	17	—	"	"	"	"	—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Monique	F	16	—	"	"	"	"	—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Thomas	M	13	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Génaëlle	F	7	—	"	"	"		—	—	1	—	—	—	—	—	
						" Théophile	M	3	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
				87	118	Bouchard Pierre	M	56	—	"	"	"	Cultivateur	M.	—	—	—	—	1	1	—	

Page 31. Province de Québec. District No. 144 – Charlevoix. Sous-District de St. Urbain. Tableau No. 1—Dénombrement des Vivants. J. B. Girard, Enumérateur. Page 31. Recensement de 1871.

Numérotés dans l'ordre des visites. Navires	Chantiers	Maisons en construction	Maisons habitables	Maisons habitées	Familles	Noms	Sexe	Age	Nés dans les douze derniers mois	Pays ou Province de naissance	Religions	Origines	Professions, occupations ou métiers	Mariés ou en Veuvage	Mariés dans les douze derniers mois	Instruction. Allant à l'école	Instruction. Au dessus de 20 ans ne sachant ni lire ni écrire	Instruction. Au dessus de 20 ans sachant lire et écrire	Infirmités. Sourd muets	Infirmités. Aveugles	Infirmités. Aliénés	Dates de l'Enregistrement et Remarques.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
						Bouchard Marthe	F	46	—	Québec	Catholique	Française		M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Zoé	F	21	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Louise	F	16	—	"	"	"		—	—	—	—	1	—	—	—	
						" Joseph	M	14	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Alphonse	M	12	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						Côté Benjamin	M	4	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
				88	118	Bouchard Edouard	M	21	—	"	"	"	Cultivateur	M.	Jan.	—	—	1	—	—	—	
						" Arthémise	F	18	—	"	"	"		M.	"	—	—	—	—	—	—	
				89	120	Tremblay George	M	43	—	"	"	"	Cultivateur	M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Louise	F	36	—	"	"	"		M.	—	—	—	—	—	—	—	
						" Maurice	M	25	—	"	"	"	Cultivateur	—	—	—	—	1	—	—	—	
						" George	M	24	—	"	"	"	"	—	—	—	—	1	—	—	—	
						" Léa	M	20	—	"	"	"	"	—	—	—	—	1	—	—	—	
						" Arthémise	F	19	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Ovide	M	17	—	"	"	"	Cultivateur	—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Didime	M	16	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Thomas	M	14	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Alfred	M	13	—	"	"	"		—	—	—	—	—	—	—	—	
						" Marie	F	12	—	"	"	"		—	—	—	—	1	—	—	—	
						" Edouard	M	10	—	"	"	"		—	—	—	—	1	—	—	—	
														5								

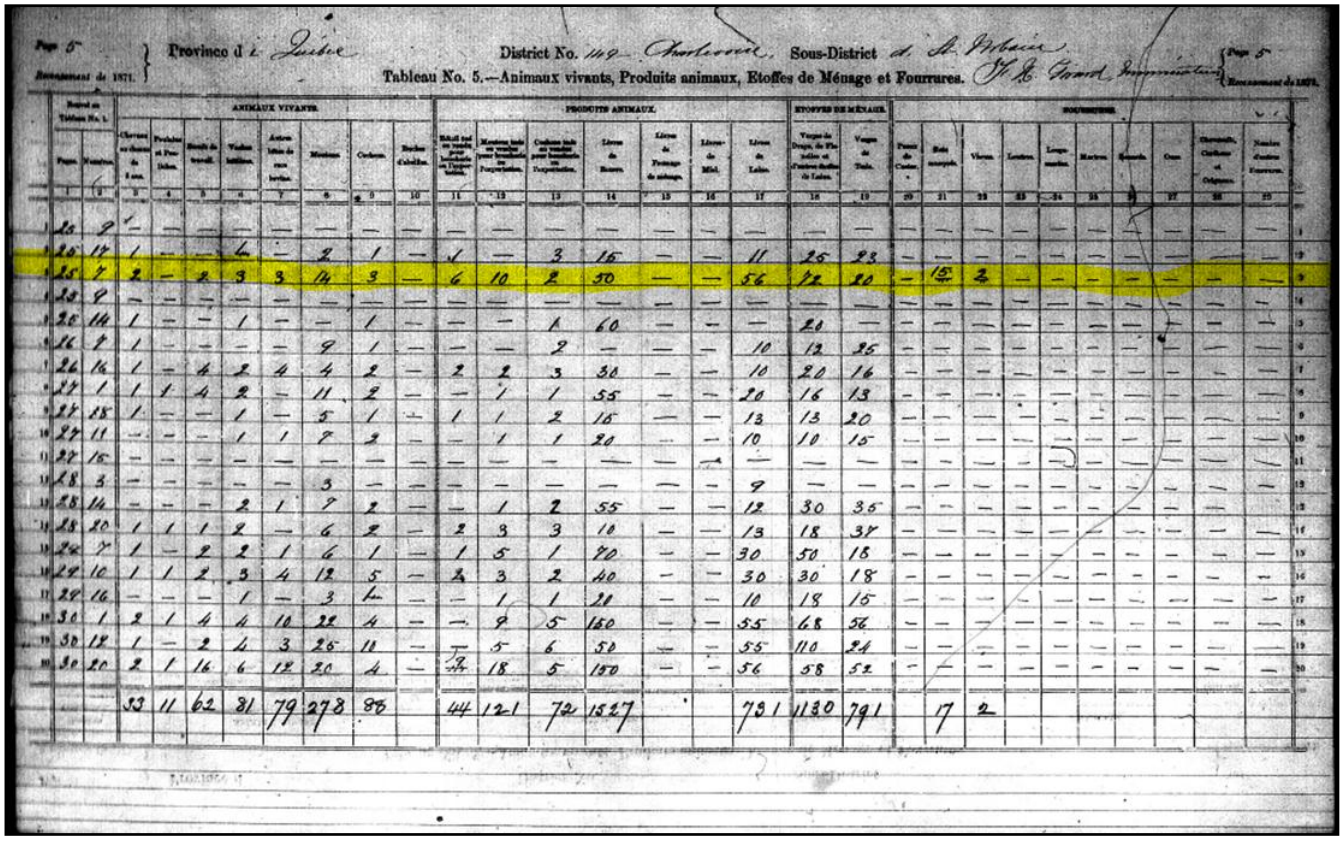
1871-4 Recensement Saint-Urbain, agraire Alexis Boily



Page 4. Recensement de 1871. Province d[e] ... District No. ... Sous-District ... Page 4. Recensement de 1871.

Tableau No. 4.—Terres cultivées, Produits des Champs, Plantes et Fruits.

1871-5 Recensement Saint-Urbain, agraire Alexis Boily

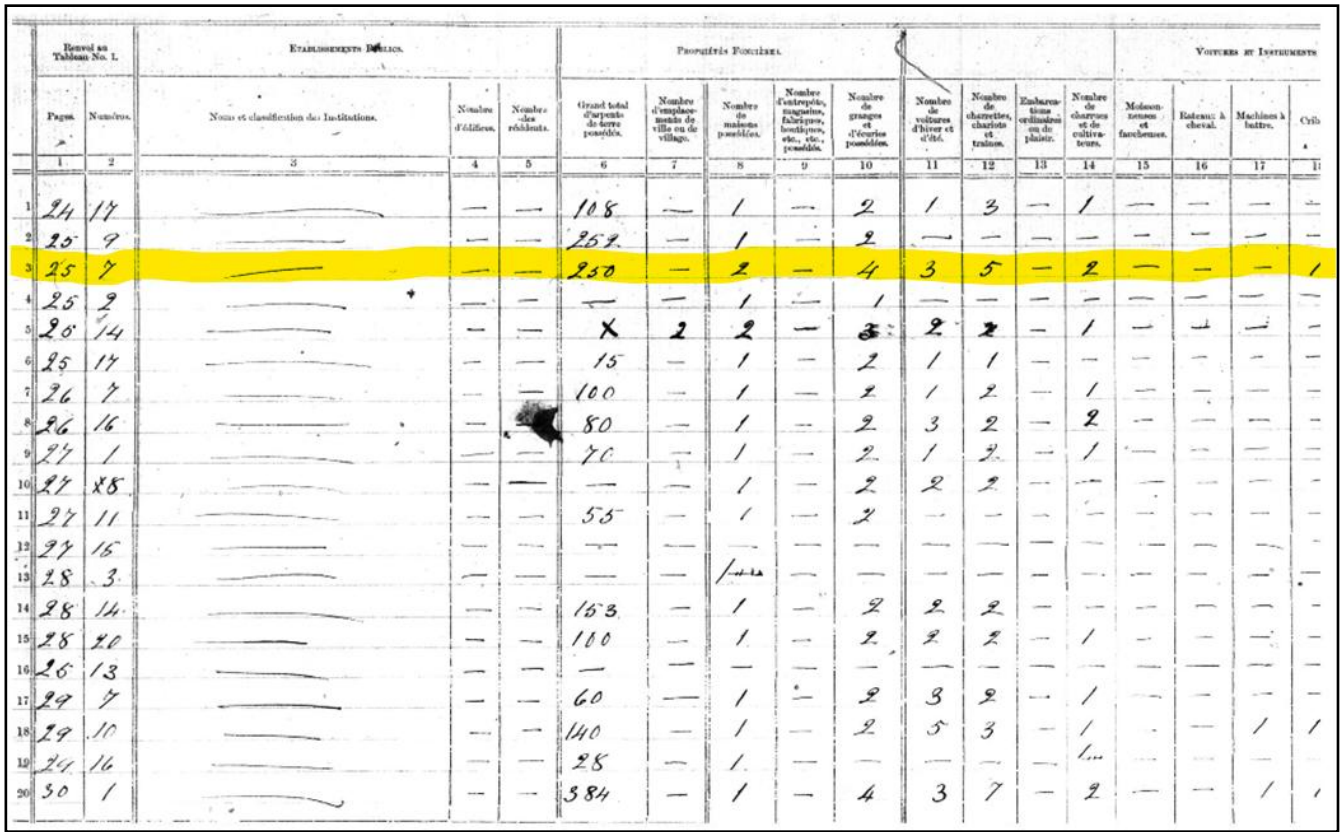


Page 5 — Province de Québec — District No. 119 — Charlevoix — Sous-District de St. Urbain — Recensement de 1871.

Tableau No. 5.—Animaux vivants, Produits animaux, Etoffes de Ménage et Fourrures. — J. B. Card, Imprimeur.

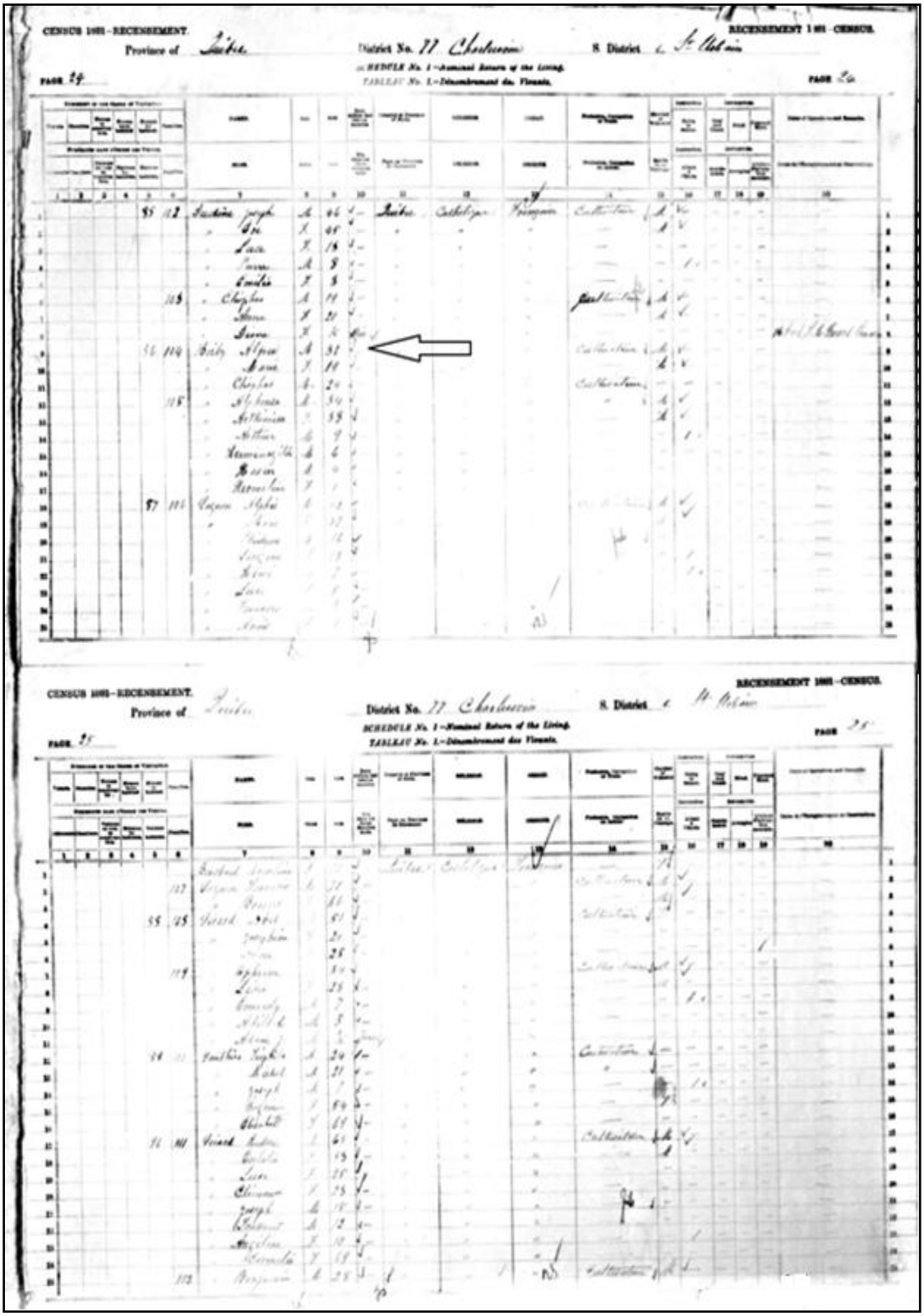
	Rapport au Tableau No. 1.		ANIMAUX VIVANTS.								PRODUITS ANIMAUX.							ETOFFES DE MÉNAGE.		FOURRURES.									
	Pages.	Numéros.	Chevaux de 3 ans.	Poulains et Pouliches.	Bœufs de travail.	Vaches laitières.	Autres bêtes de race bovine.	Moutons.	Cochons.	Ruches d'abeilles.	Bâtail ind en usage pour labourer ou l'appartenir.	Moutons tués ou vendus pour la consommation de l'exploitation.	Cochons tués ou vendus pour la consommation de l'exploitation.	Livres de Beurre.	Livres de Fromage de ménage.	Livres de Miel.	Livres de Lain.	Verges de Drogs, de Flanelles et d'autres étoffes de Laine.	Verges de Toile.	Peaux de Castor.	Rats musqués.	Visons.	Loutres.	Loups-marins.	Martres.	Renards.	Ours.	Chevreuils, Chèvres et Cabris.	Noms d'autres Fourrures.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	
1	25	9	✓	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
2	26	14	1	—	—	4	—	2	1	—	1	—	3	16	—	—	11	26	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
3	25	7	2	—	2	3	3	14	3	—	6	10	2	50	—	—	56	72	80	—	15	2	—	—	—	—	—	—	—	3
4	23	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
5	26	14	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	60	—	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
6	26	9	1	—	—	—	—	9	1	—	—	—	2	—	—	—	10	12	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
7	26	16	1	—	4	2	4	4	2	—	2	2	3	30	—	—	10	20	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
8	27	1	1	1	4	2	—	11	2	—	—	1	1	55	—	—	20	16	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8
9	27	58	1	—	—	1	—	5	1	—	1	1	2	15	—	—	13	13	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9
10	27	11	—	—	—	1	1	7	2	—	—	1	1	20	—	—	10	10	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10
11	27	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
12	28	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
13	28	14	—	—	—	2	1	7	2	—	—	1	2	55	—	—	12	30	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13
14	28	20	1	1	1	2	—	6	2	—	2	3	3	10	—	—	13	18	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
15	24	7	1	—	2	2	1	6	1	—	1	5	1	70	—	—	30	50	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15
16	29	10	1	1	2	3	4	12	5	—	2	3	2	40	—	—	30	30	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16
17	29	16	—	—	—	1	—	3	4	—	—	1	1	20	—	—	10	18	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
18	30	1	2	1	4	4	10	22	4	—	—	9	5	150	—	—	55	68	56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
19	30	18	1	—	2	4	3	26	11	—	7	5	6	50	—	—	55	110	94	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19
20	30	20	2	1	16	6	12	20	4	—	17	18	5	150	—	—	56	58	52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
			53	11	62	81	79	278	88		44	121	72	1527			791	1130	791		17	2								

1871-6 Recensement Saint-Urbain, agraire Alexis Boily

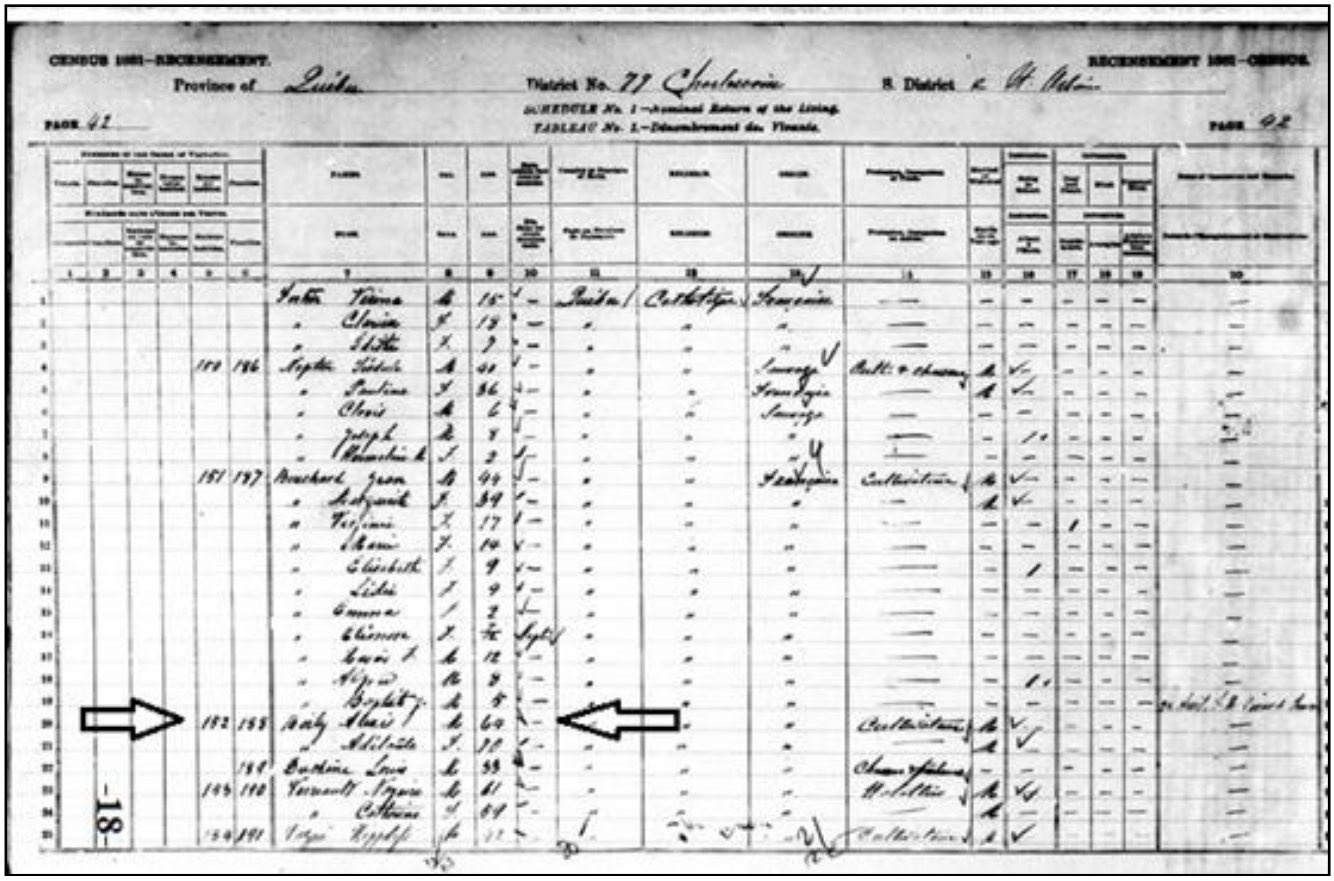


	Renvoi au Tableau No. 1.		Etablissements Publics.			Propriétés Foncières.								Voitures et Instruments			
	Pages.	Numéros.	Noms et classification des Institutions.	Nombre d'édifices.	Nombre des résidents.	Grand total d'argents de terre possédés.	Nombre d'emplacements de ville ou de village.	Nombre de maisons possédées.	Nombre d'entrepôts, magasins, fabriques, boutiques, etc., etc., possédés.	Nombre de granges et d'écuries possédées.	Nombre de voitures d'hiver et d'été.	Nombre de charrettes, charrois et traîneaux.	Embarcations ordinaires ou de plaisir.	Nombre de charrues et de cultivateurs.	Moissonneuses et faucheuses.	Rateaux à cheval.	Machines à battre.	Cribs
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	24	17		—	—	108	—	1	—	2	1	3	—	1	—	—	—	—
2	25	9		—	—	252	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
3	25	7		—	—	250	—	2	—	4	3	5	—	2	—	—	—	1
4	25	2		—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
5	26	14		—	—	X	2	2	—	3	2	2	—	1	—	—	—	—
6	25	17		—	—	15	—	1	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—
7	26	7		—	—	100	—	1	—	2	1	2	—	1	—	—	—	—
8	26	16		—	—	80	—	1	—	2	3	2	—	2	—	—	—	—
9	27	1		—	—	70	—	1	—	2	1	2	—	1	—	—	—	—
10	27	X8		—	—	—	—	1	—	2	2	2	—	—	—	—	—	—
11	27	11		—	—	55	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
12	27	15		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	28	3		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	28	14		—	—	153	—	1	—	2	2	2	—	—	—	—	—	—
15	28	20		—	—	100	—	1	—	2	2	2	—	1	—	—	—	—
16	26	13		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	29	7		—	—	60	—	1	—	2	3	2	—	1	—	—	—	—
18	29	10		—	—	140	—	1	—	2	5	3	—	1	—	—	1	1
19	24	16		—	—	28	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	
20	30	1		—	—	384	—	1	—	4	3	7	—	2	—	—	1	1

1881-1 Recensement Saint-Urbain, Alfred Boily, Marie Girard, Cléophe et Alphonse Boily



1881-2 Recensement Saint-Urbain, Alexis Boily et Adélaide Girard



CENSUS 1881—RECENSEMENT. RECENSEMENT 1881—CENSUS.

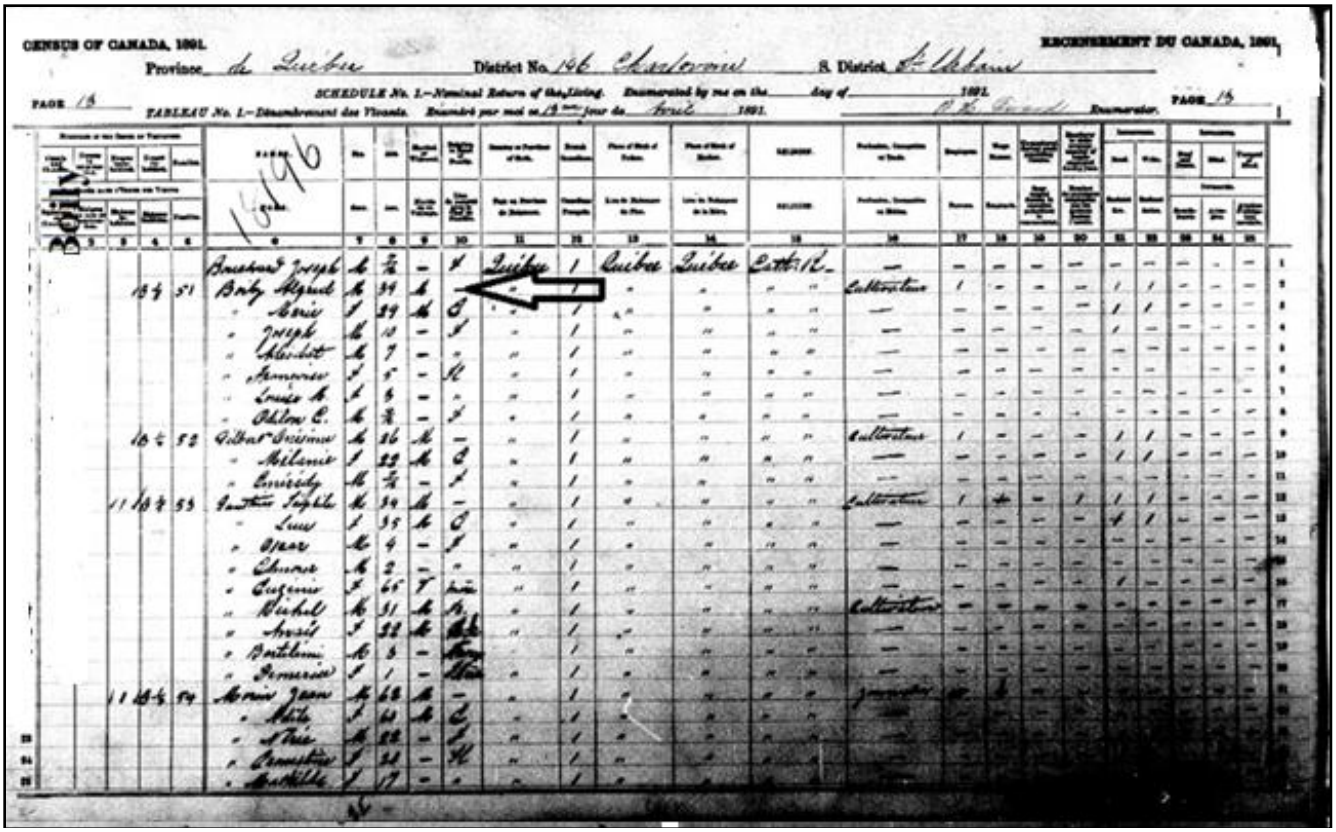
Province of Québec. District No. 77 Charlevoix S. District c. St. Urbain

PAGE 42 PAGE 42

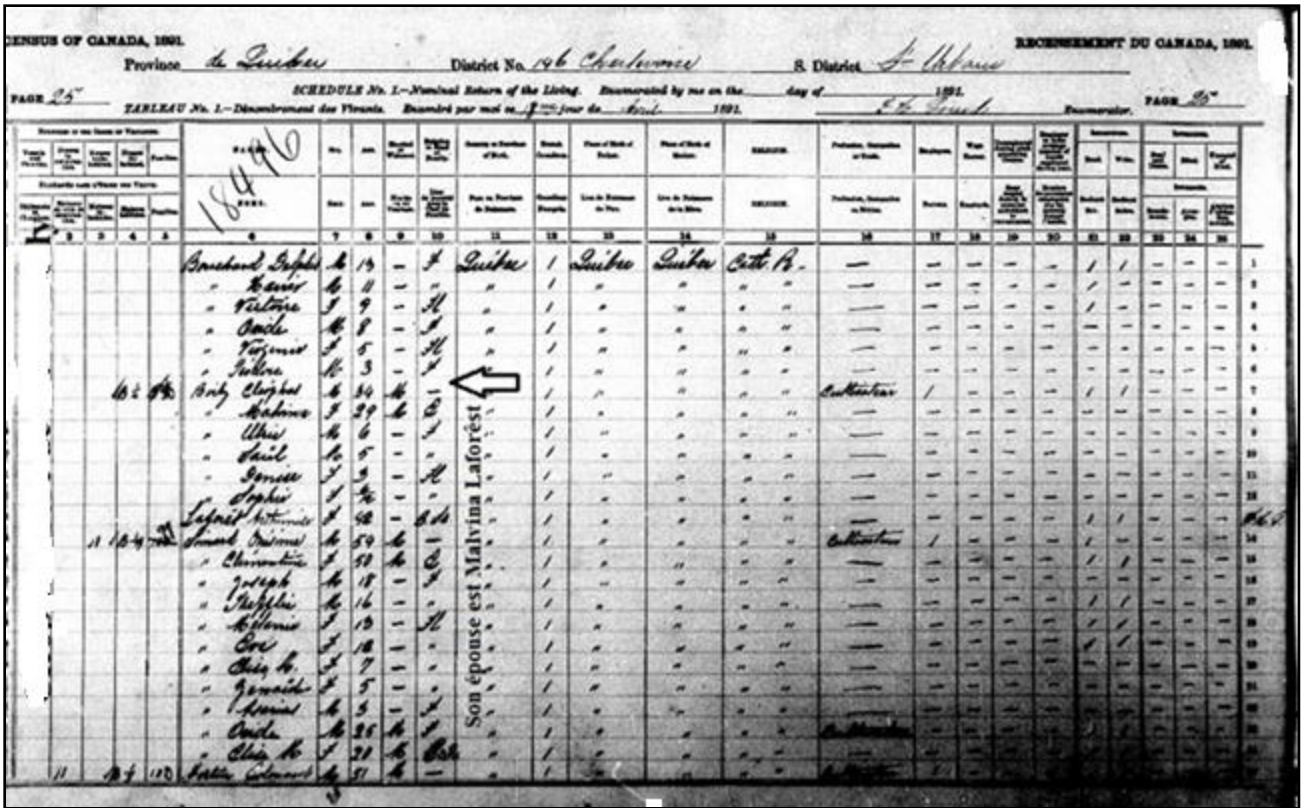
SCHEDULE No. 1—Nominal Return of the Living.
TABLEAU No. 1—Dénombrement des Vivants.

| | | |

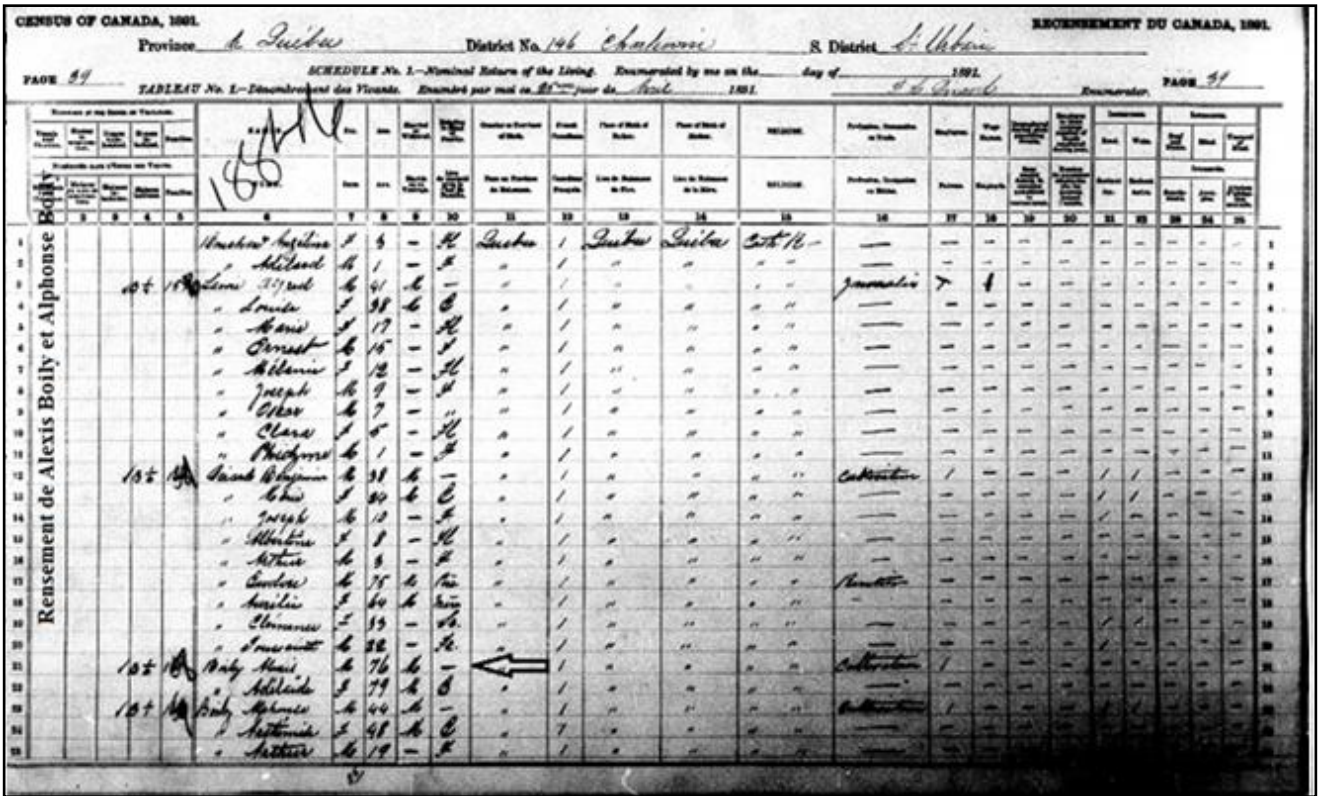
1891-1 Recensement Saint-Urbain, Alfred Boily



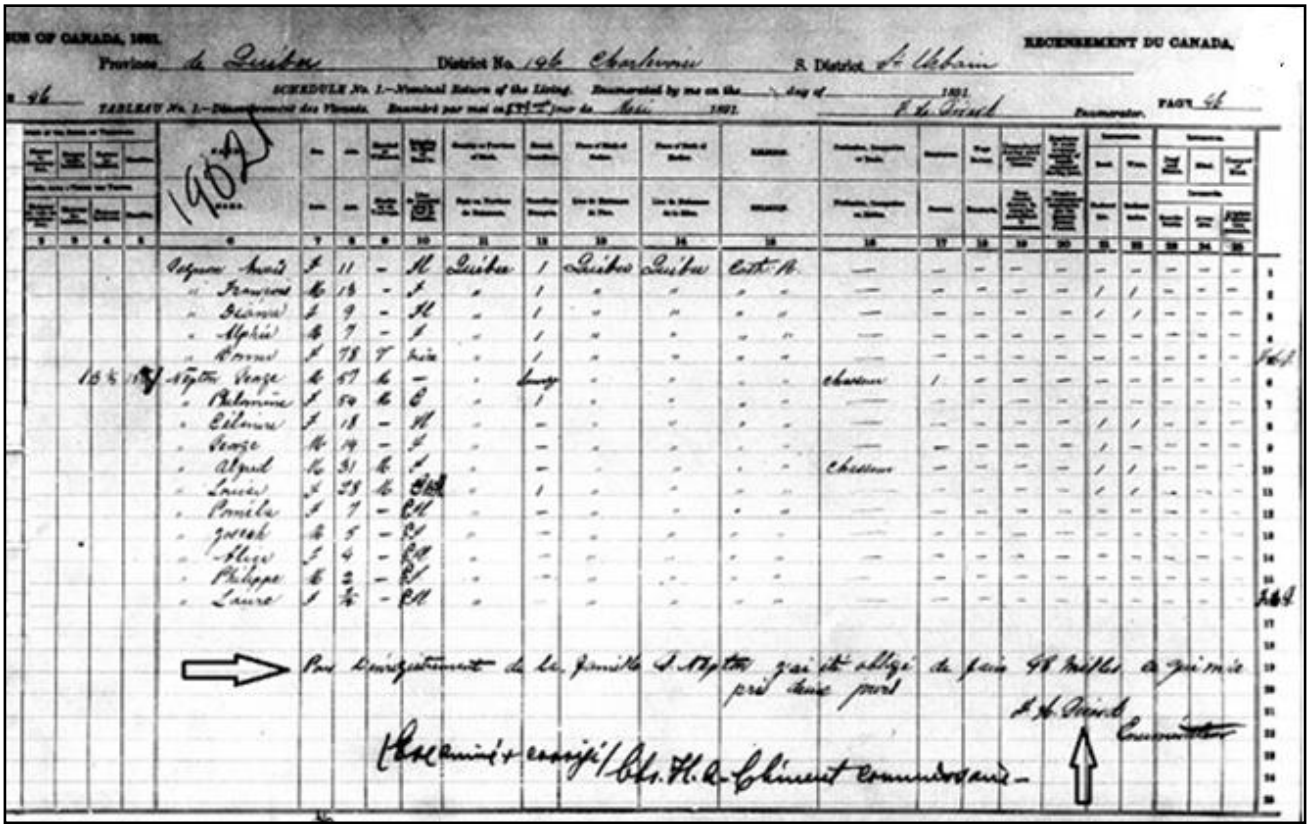
1891-2 Recensement Saint-Urbain, Cléophas Boily



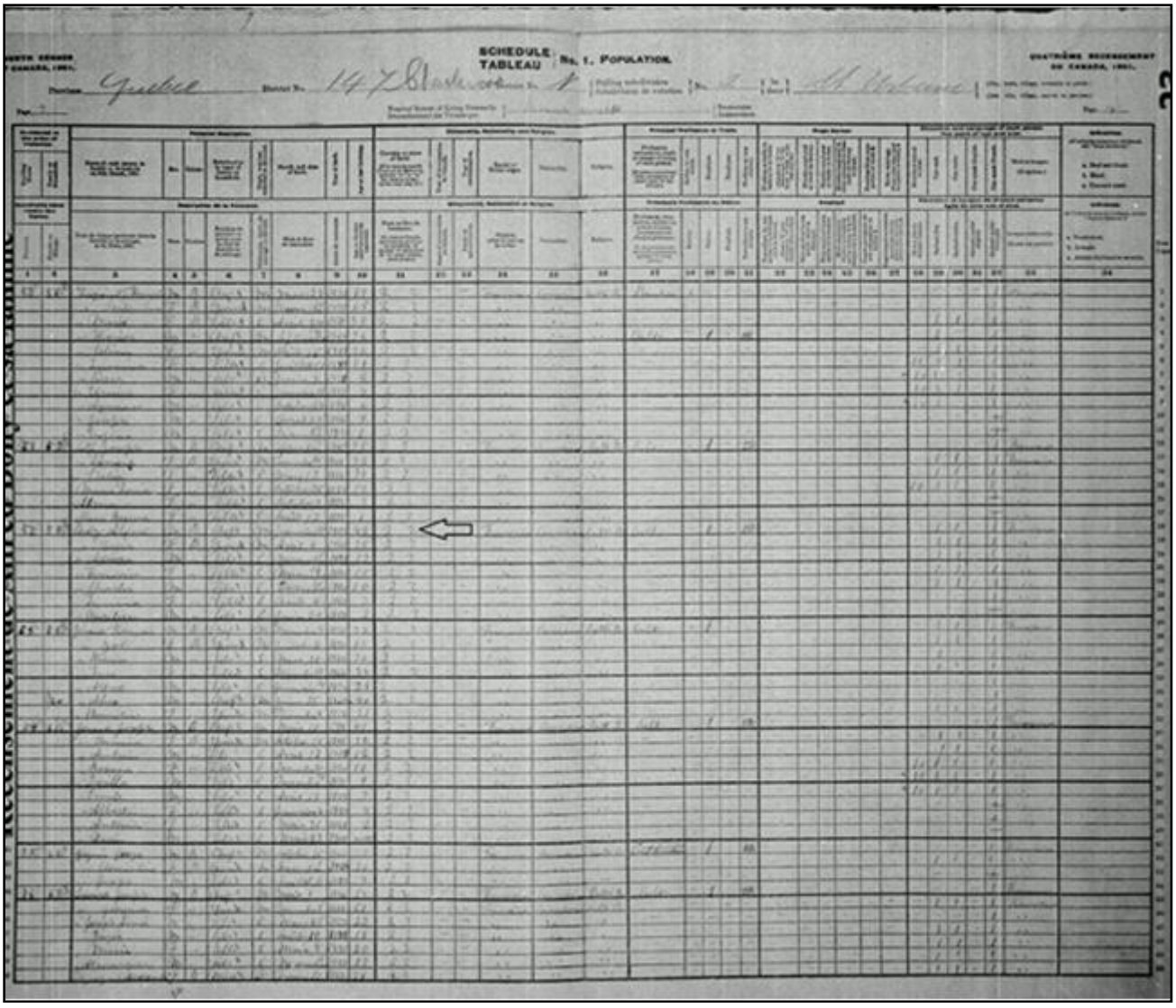
1891-3 Recensement Saint-Urbain, Alexis et Alphonse Boily



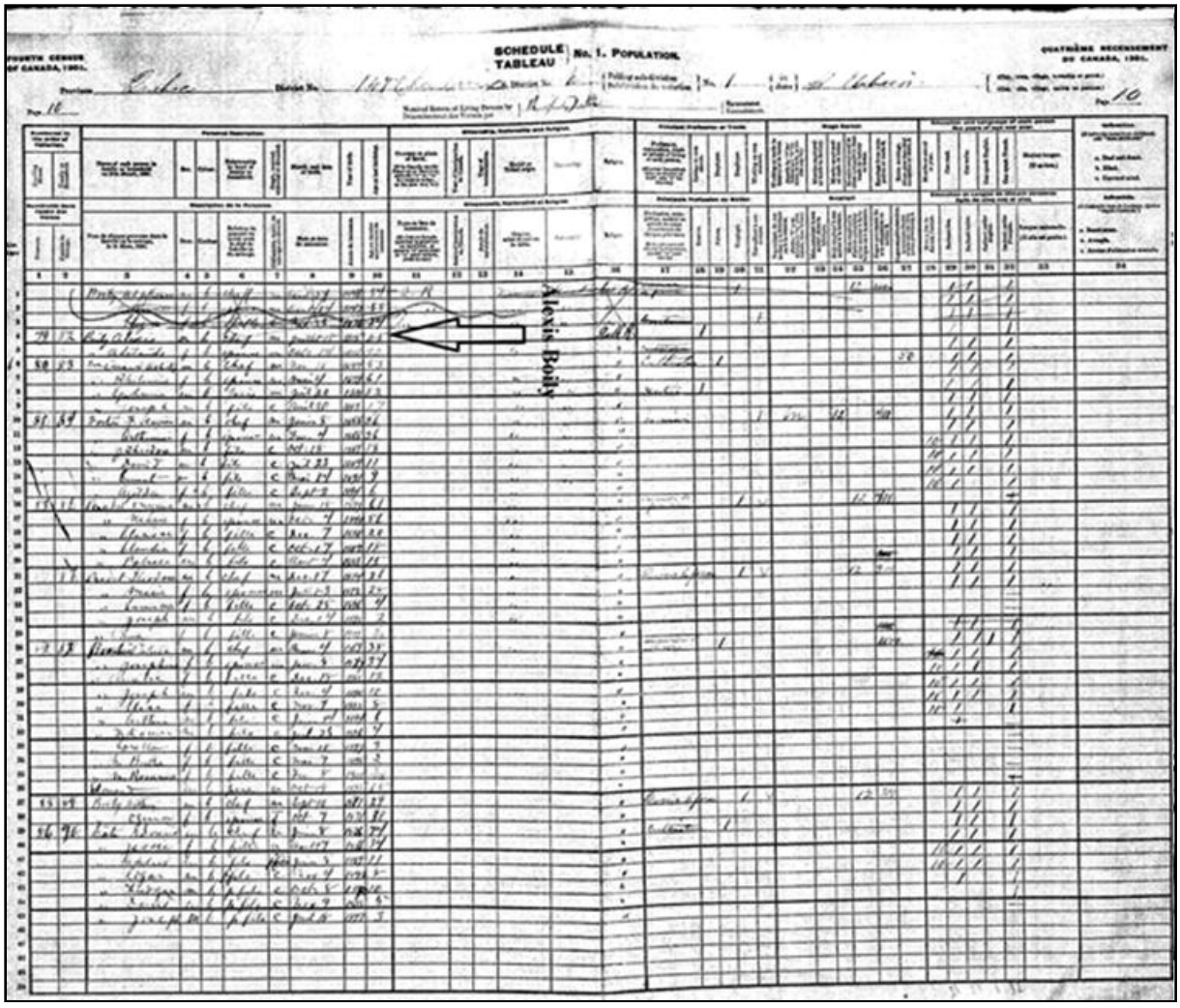
1891-4 Recensement Saint-Urbain, Commentaire Nepton



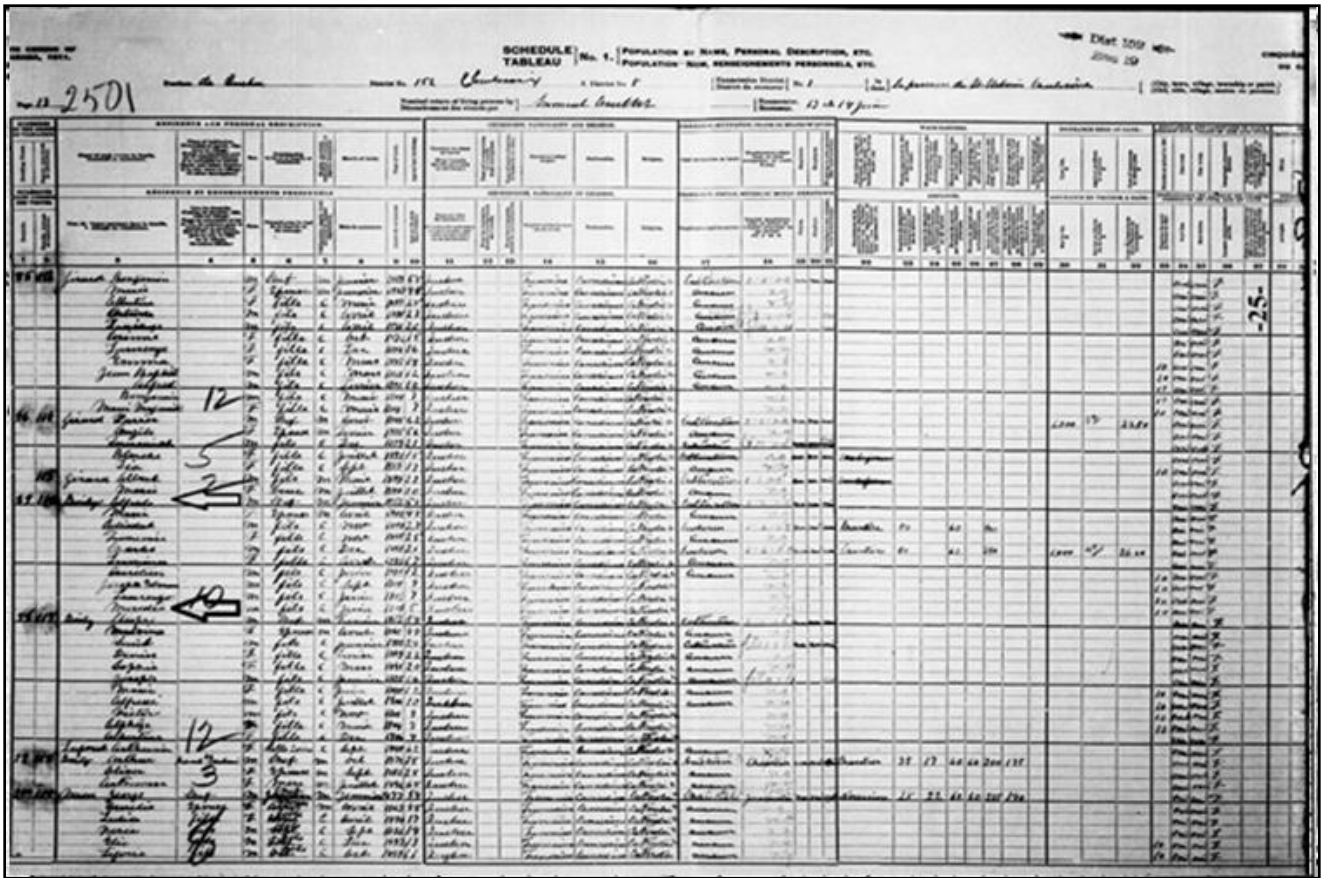
1901-1 Recensement Saint-Urbain, Alfred Boily



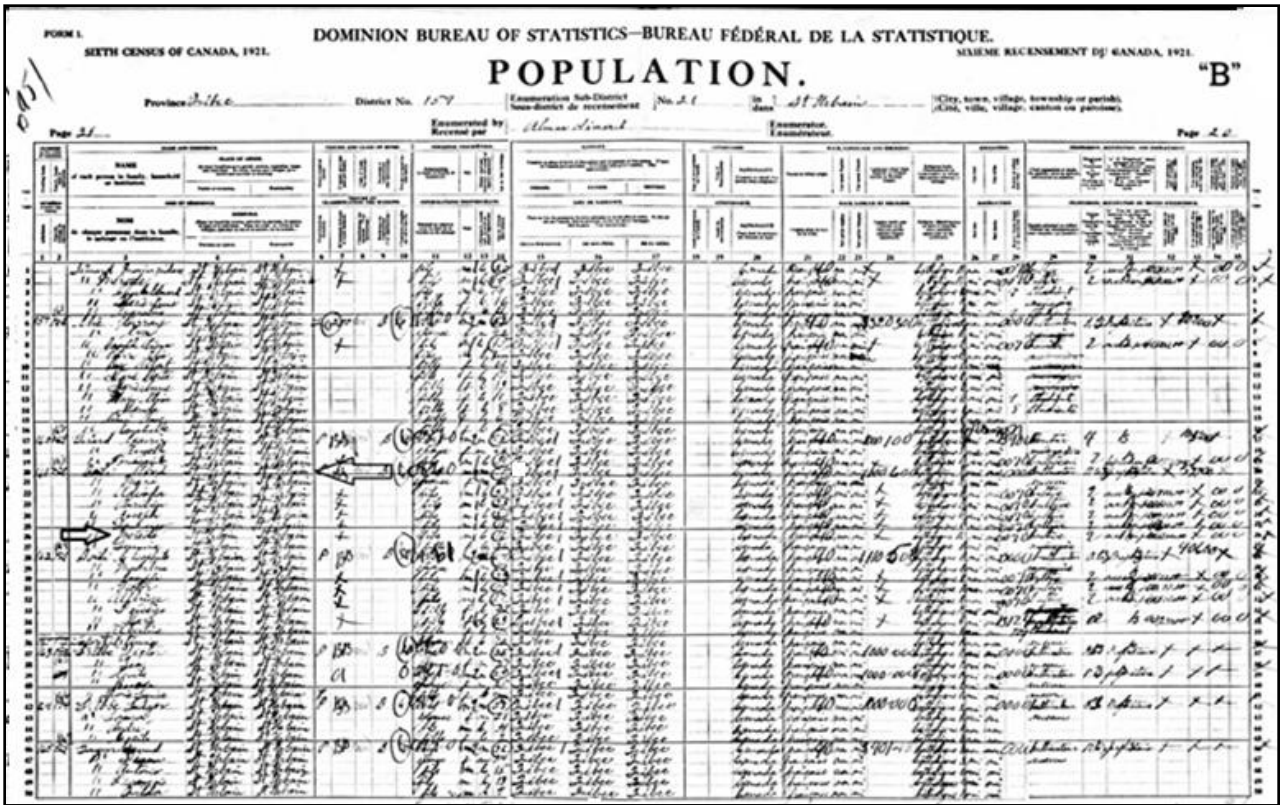
1901-2 Recensement Saint-Urbain, Alfred Boily



1911-1 Recensement Saint-Urbain, Alfred, Méridée et Cléophas



1921-1 Recensement Saint-Urbain, Famille d'Alfred Boily



FORM I.

SIXTH CENSUS OF CANADA, 1921.

DOMINION BUREAU OF STATISTICS—BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE.

SIXIEME RECENSEMENT DU CANADA, 1921.

POPULATION.

"B"

Province Québec District No. 107 Enumeration Sub-District / Sous-district de recensement No. 2 1 In / dans St Urbain (City, town, village, township or parish. / Cité, ville, village, canton ou paroisse).

Page 21

Enumerated by / Recensé par Alma Simard Enumerator. / Enumérateur.

Page 22

Appendice 1

Album photos



Alfred Boily (1851-1947) **Marie Girard (1862-1958)**



Adéolat Boily (1883-1974) **Françoise Boily (1885-1960)** **Charles Boily (1890-1981)**



Lumina Boily (1893-1985) **Aurélien Boily (1898-1971)** **Joseph A. Boily (1901-1968)** **Méridé Boily (1905-1977)**

Photographies de la famille d'Alfred Boily et de Marie Girard et 7 de leurs 14 enfants

 [57]

De gauche à droite : une religieuse (prénom indéterminé), fille de Charles Boily, Lumina Boily et son frère Charles, Léonide Angers épouse de Charles Boily, Lorette Coulombe, fille de Lumina Boily et Ulysse Coulombe

Le 13 août 1967, noces d'or de Charles Boily

 [58]

Une photo d'Alphonse Boily tenant son enfant dans ses bras et de sa femme Arthémise Houde, vers 1868.

Alphonse Boily est le frère aîné d'Alfred Boily et le grand-oncle paternel de l'auteur.

[57] Gracieuseté de Jocelyne Bouchard.

[58] Tremblay, Raynold. *Un Pays à Batir Saint-Urbain en Charlevoix*, Édition La Liberté, 1977, p. 225.



Méridé Boily et Fernande Simard (1934 à Ferland)



Méridé Boily et Fernande Simard (1975 à Chicoutimi)[59]

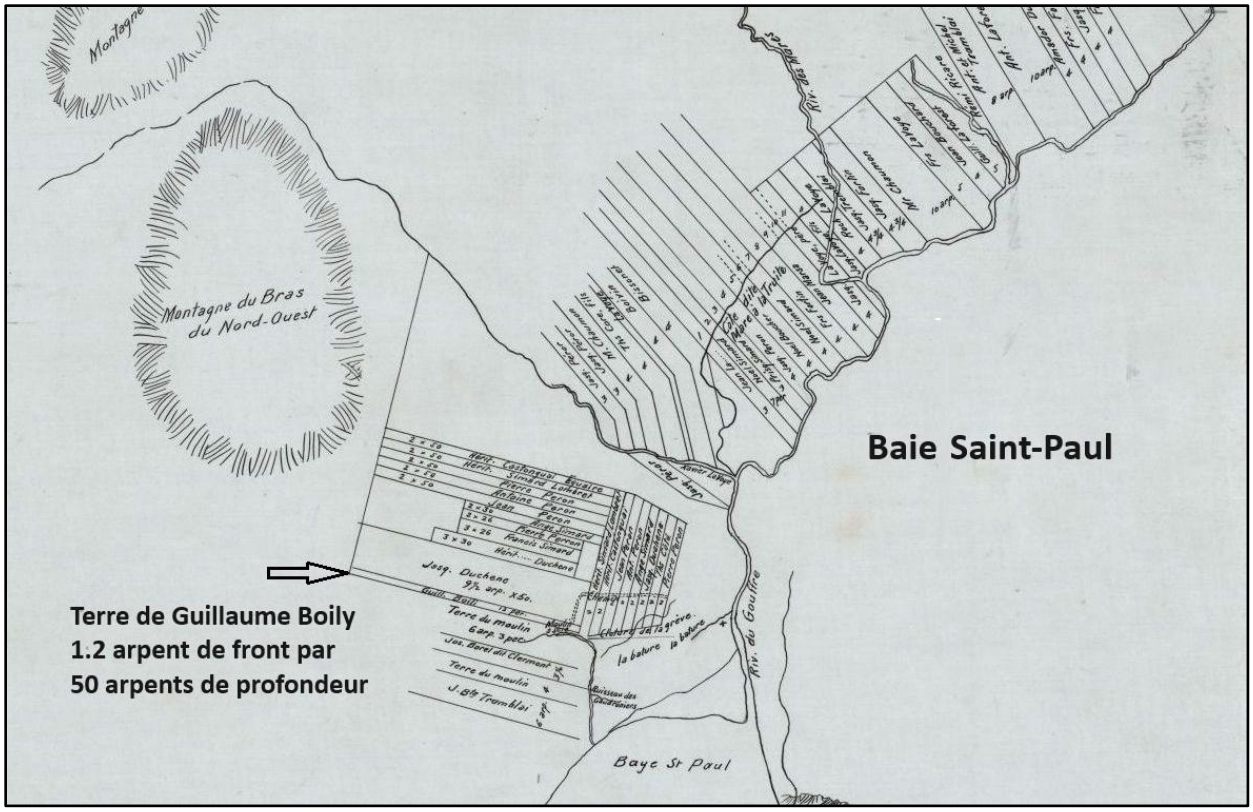
[59] Photographie prise en 1975 par Ghislain Boily, rue Ballantyne, Chicoutimi.

Appendice 2

Emplacement des terres des ancêtres de 1736-2020

Voici une liste chronologique des terres possédées par nos ancêtres accompagnées de cartes de chacun des emplacements de ces terres, regroupées et agrandies afin d'en faciliter la consultation.

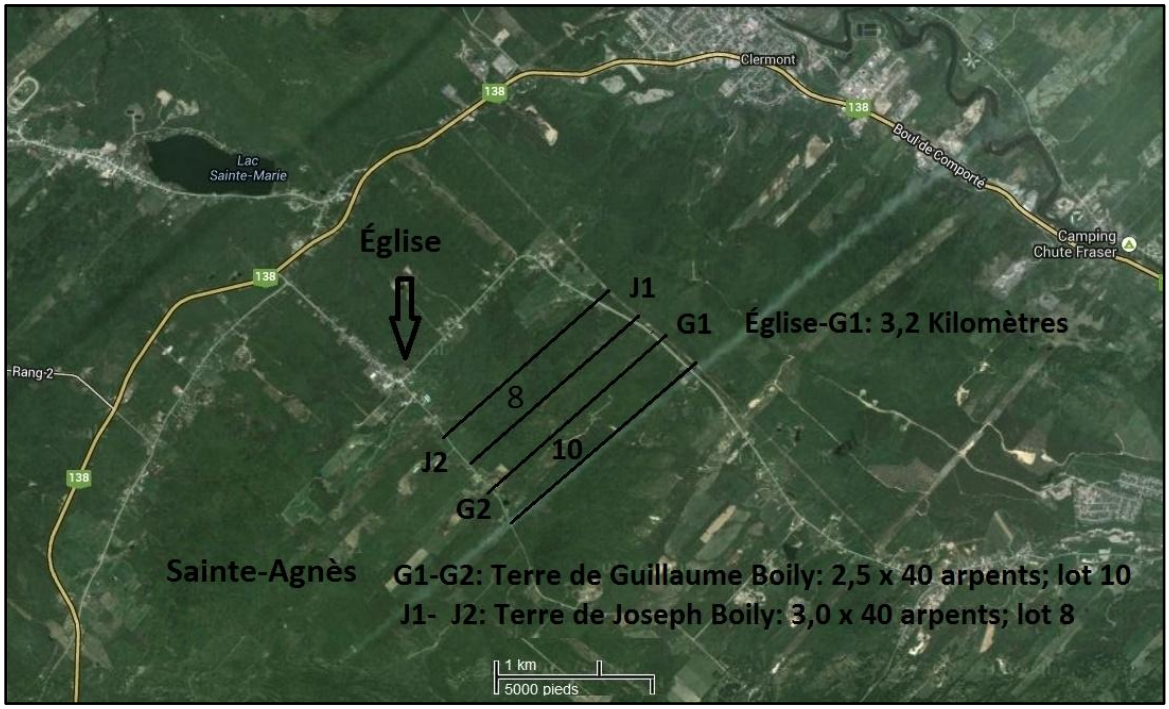
Note : L'emplacement et la description de chacune de ces terres est précisé dans le texte principal.



Guillaume Boily à la Baie Saint-Paul (1736)



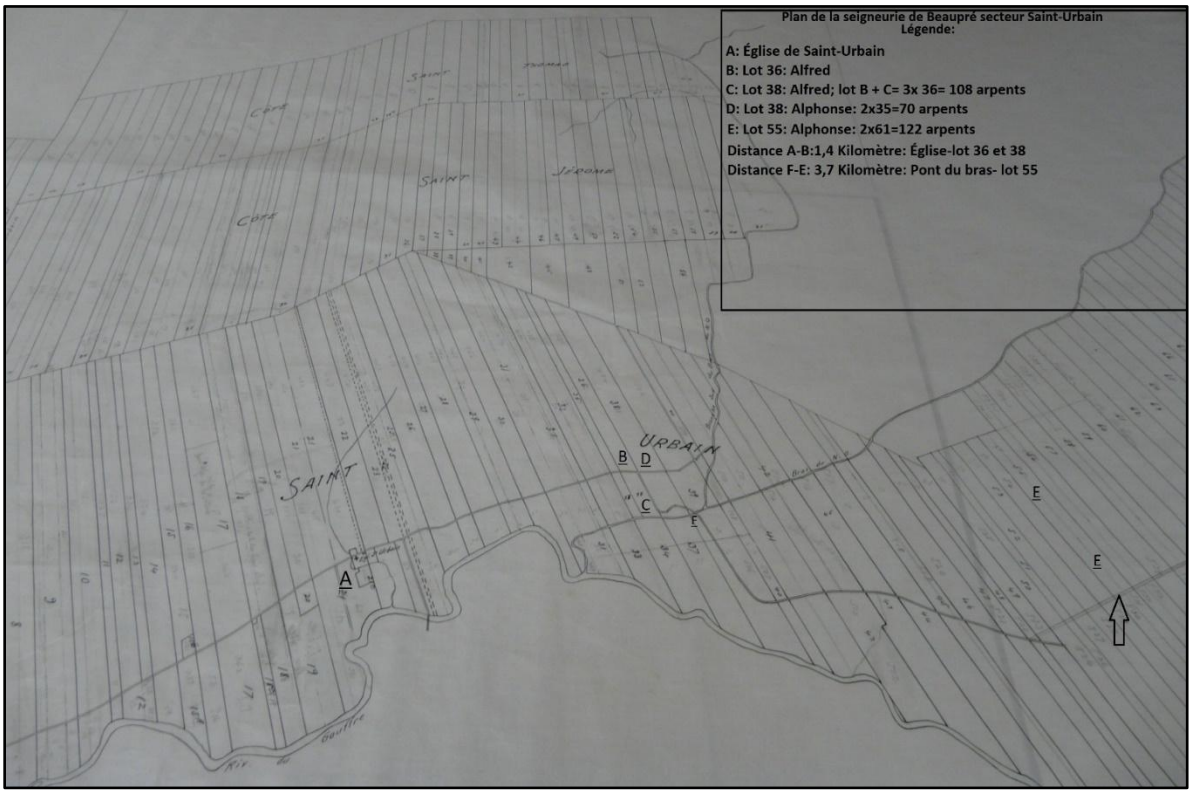
Alexis Boily à l'Ile aux Coudres



Joseph Boily et Guillaume Boily à Sainte-Agnès (1811 et 1823)
(frères cadets de Alexis Boily (père)



Localisation de la terre d'Alexis Boily, au rang Saint-Joseph, Les Éboulements



Alfred Boily à Saint-Urbain (1877, 1888 et 1903)

Appendice 3

Mesures et argent en Nouvelle-France : v*aleur de l'argent, devises et unités de mesure*

1. Prix de certains articles évalués lors des inventaires et payés lors des encans des biens de nos ancêtres Jean Boily en 1806 (annexe D-1) et Alexis Boily en 1817 (annexe G-1)

Note : L'unité monétaire, la Livre vaut 20 sols.

Date	**Endroit**	**Événement**
19 Août 1806	Ile aux Coudres	Inventaire des biens de Jean Boily à son décès en 1806 (annexe D-1)

	Prix (Livres et Sols)			**Prix(Livres et Sols)**	
Article	**Livres**	**Sols**	**Article**	**Livres**	**Sols**
1 chaudron	6	1	2 taureaux	48	0
11 cuillaires d'étain	1	19	1 bœuf rouge	96	16
1 bouteille	0	4	1 bœuf noir	72	0
1 fanal	2	2	1 vache à lait	67	0
3 peaux de mouton	2	0	1 vache à lait	63	0
1 métier à toile	5	0	1 vache à lait	58	0
1 petite image	0	2	1 vache à lait	48	0
1 lampe	1	1	1 cochon	26	0
1 miroir	6	0	2 petit cochons	7	2
10 chaises	1	10	1 jument de 11 ans	37	4
1 table	1	10	1 jument de 4 ans	101	
1 lit garni	36	0	16 oies	16	1
1 charette	18	0	1 veau de lait	12	10
1 charrue	16	0	11 poules et 1 coq	7	4
1 carriole	4	0			

Note 1 : salaire du notaire pour la requête de tutelle, l'inventaire, du procès-verbal et pour livrer copie : 84 livres

Date	Endroit	Événement
8 Juillet 1817	Les Éboulements	Inventaire des biens de Alexis Boily à son décès en 1817 (annexe G-1)

	Prix (Livres et Sols)			Prix (Livres et Sols)	
Article	**Livres**	**Sols**	**Article**	**Livres**	**Sols**
2 vestes	1	0	1 jument sans harnet	192	0
1 nappe	1	2	1 boeuf de 2 ans	165	0
1 lampe	1	4	1 vache caille	57	0
1 chaudière	6	0	1 vache caille	96	0
1 hache	8	12	1 veau de lait	6	0
2 sceaux	0	14	1 cochon	33	
3 bouteilles	0	8	1 cochon	13	4
1 pioche	1	4	5 poules	4	16
1 clochette	0	18			
2 pelles de bois	0	12			
1 paire de chaussons	1	4			

6. Valeur de la monnaie au début du 18e siècle

Équivalence de la monnaie utilisée

12 deniers font 1 sou ou sol
1 livre (franc) vaut 20 sous (sol)
1 écu vaut 4 livres avant 1720
1 écu vaut 3 livres après 1720
1 louis vaut 20 livres
1 pistole vaut 10 livres

Salaire annuel des professions suivantes

Armurier défricheur : 75 livres
Armurier et ouvrier : 100 livres
Charpentier : 75 à 100 livres
Chirurgien : 100 à 150 livres
Cordonnier : 60 livres
Maçon : 80 livres
Menuisier : 100 livres
Serrurier : 75 à 80 livres
Tailleur d'habits : 60 livres

Prix des peaux

Élan : 10 livres
Ours : 5 livres
Loutre : 5 livres
Raton : 5 livres
Ourson : 2 livres ½
Loup : 2 livres
Marthe : 45 sols
Renard : 35 sols

Prix des animaux

Cheval : 40 à 100 livres
Vache : 50 livres
Mouton : 5 livres
Cochon : 10 à 20 livres

Divers

Beurre salé : 10 sols
Beurre frais : 15 sols

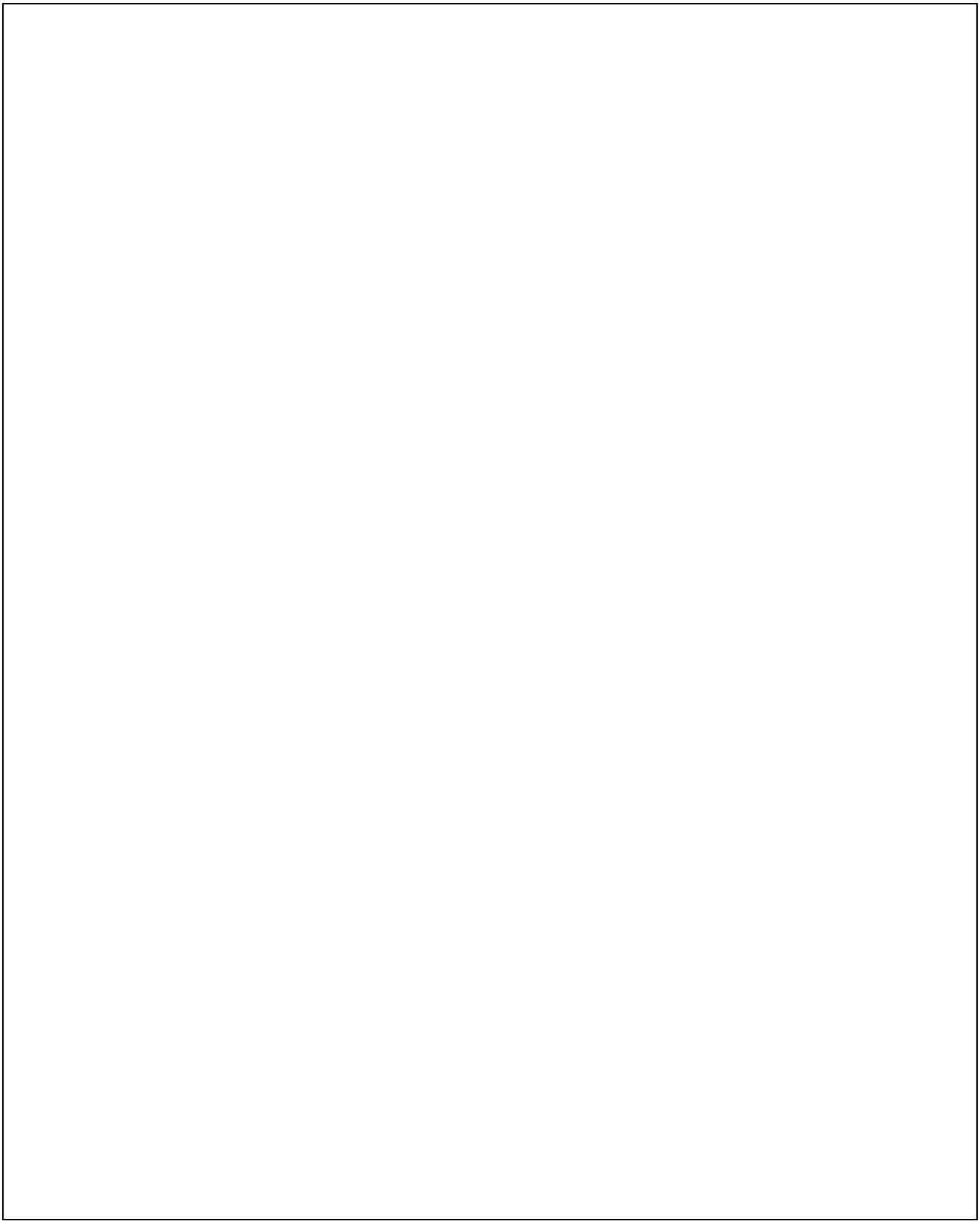
Poêle coûtait 100 livres

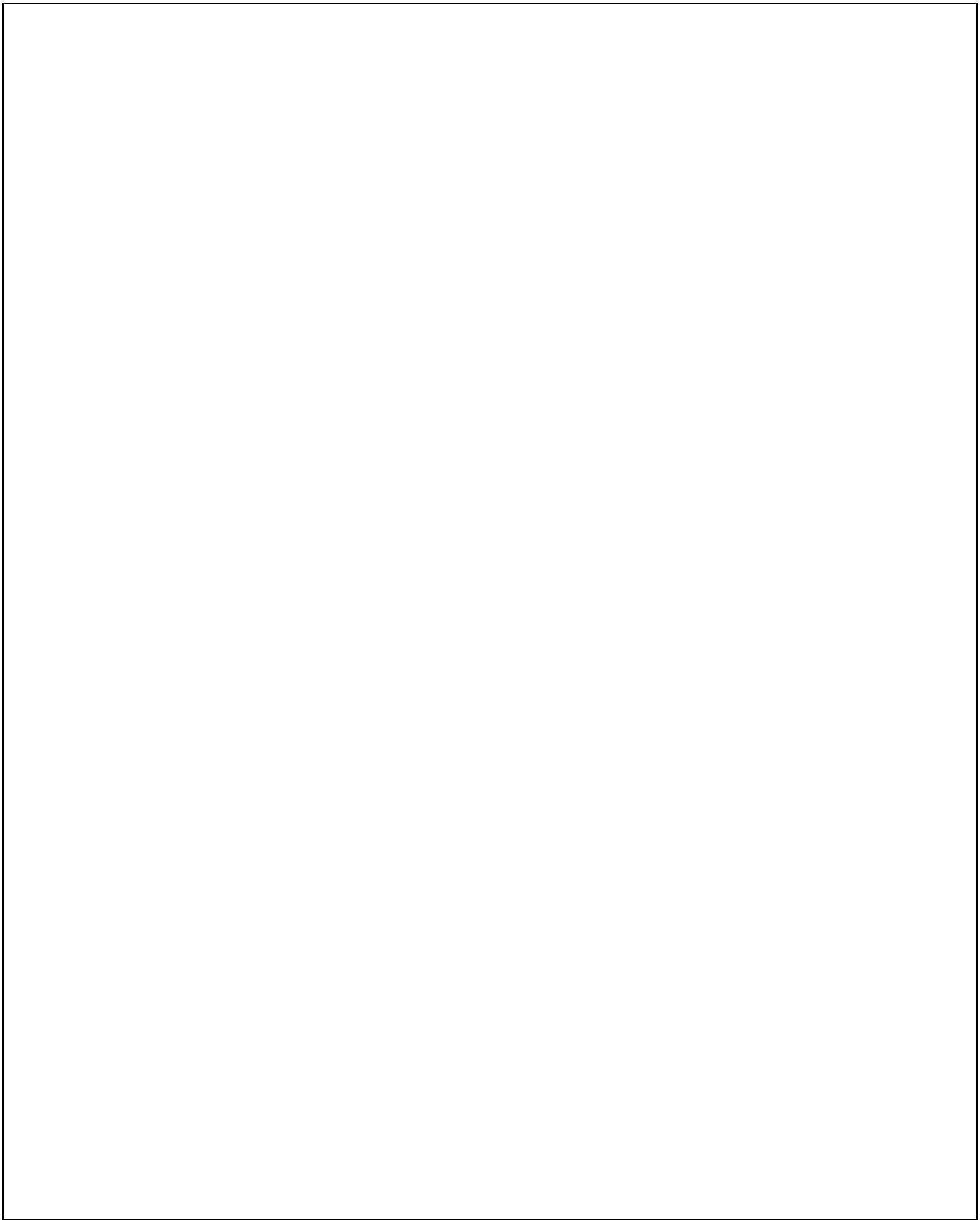
7. Unités de mesure utilisées en Nouvelle France

Unité de mesure	canadiennes	anglaises	internationales
1 arpent	180 pieds fr.		
1 arpent	**10 perches**	**191,8 feet**	**58,5 m**
1 acre	100 perches carrés	37056 pieds carrés	3422 mètres carrés
1 lieue	84 arpents	3,05 miles	4,91 km
1 lieue légale	2,42 miles		1 lieue légale
1 lieue marine	3,45 miles		1 lieue marine
1 mille	1 760 yards	1,609 km	
1 mille marin	1,852 km		1 mille marin
1 perche de Paris	**3 toises**	**19,18 feet**	**5,85 m**
1 pied canadien	**12,789 inch**		**1 pied canadien**
1 pied-de-roi	12 pouces	1,066 foot	0,325 m
1 pouce	12 lignes	1/36 yard	25,4 mm
1 toise	6 pieds	6,40 feet	1,95 m
1 verge	3 feet	0,9144 m	

Référence :
http://numicanada.com/pieces-de-monnaie-articles.php?article=le-big-nickel-de-sudbury&id=1

Calepin de notes







L'auteur, Jean Camille Joseph Boily, est le fils de Méridé Boily et Fernande Simard. Il est le neuvième enfant d'une famille de seize enfants. Il est né dans la ville de Port-Alfred en 1947 dont elle fait maintenant partie de Ville de Saguenay. Il fit ses études primaires et secondaires à Chicoutimi et développa un intérêt soutenu pour les sciences. Après des études en pédagogie, il obtint un diplôme en sciences pures à l'Université de Montréal. Il travailla dans l'enseignement des sciences au secondaire puis choisit de faire carrière dans les forces armées canadiennes. Il porta plus tard son attention vers les sciences humaines et obtint un certificat en archivistique.

L'auteur s'est intéressé à la l'étude de la généalogie familiale depuis l'année 2010. Un jour, un proche parent émit une opinion concernant son grand-père paternel et cela fit ressurgir des propos semblables entendus dans son enfance. Il décida de mettre au clair ces déclarations en allant simplement aux faits des choses. Il commença à se familiariser avec la généalogie et les principaux outils que cette discipline utilise.

La structure de ce livre permet de mettre en lumière la vie des ancêtres de la lignée généalogique de l'auteur, accompagnée d'une courte biographie des frères et des sœurs de chacun de ses ancêtres à chacune des générations, afin de mieux comprendre le contexte familial dans lequel ils vivaient. De plus, des efforts considérables ont été faits afin de répondre aux questions entourant la venue de Guillaume Boily en Nouvelle-France.

Ce livre fait le point sur les recherches qu'il a effectuées sur son ascendance patrilinéaire depuis plusieurs années. En plus de consulter les archives et les bases de données généalogiques mises à la disposition des généalogistes au Québec, l'auteur a effectué trois séjours en France dans le but de consulter les archives départementales des Deux-Sèvres et de la Vienne, afin de trouver des documents sur ses ancêtres. Il voulait trouver les traces documentaires laissées par Guillaume Boily en France avant sa venue en Nouvelle-France en 1724 qui est la date la plus probable de son arrivée. À défaut de trouver des documents sur son ancêtre Guillaume, il découvrit un important contrat notarié d'Antoine Boily, le père de Guillaume, et aussi de nombreux actes paroissiaux signés par son frère aîné Jean, un moine de la congrégation de Saint-Augustin. L'ensemble de ces documents et d'autres encore ont permis de mieux situer l'histoire de la famille Boily, non seulement, à Saint-Jouin-de-Marnes, mais aussi à Marnes et à Beaulieu sur Parthenay. Ces recherches ont permis d'émettre une hypothèse nouvelle au sujet des circonstances de la venue de Guillaume Boily en Nouvelle-France. L'auteur continue ses recherches à partir de ces avancées.

Il a aussi publié deux articles au sujet de ses recherches dans la revue L'Ancêtre en 2021 et en 2023.

ISBN 978-2-9823010-0-9